RECUEIL
DES RAPPORTS
AVEC ANNEXES

(hors mentions à caractère individuel non publiables)

Tome 1/2

Procès-verbal de séance
Réunion des 20 et 21 décembre 2023

Ce procès-verbal de séance de l'Assemblée départementale des 20 et 21 décembre 2023 comprend :

- **Partie 1 : le recueil des rapports signés et leurs annexes** :
  - Tome 1,
  - Tome 2,

- **Partie 2 : le procès-verbal des débats,**

- **Partie 3 : le recueil des délibérations signées et leurs annexes :**
  - Tome 1,
  - Tome 2.

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Commission Finances

Président : **Didier LAUBERAT**
Vice-présidente : **Florence PLISSONNIER**
Rapporteur général du budget : **Anthony VADOT**

Membres :

André ACCARY
Jean-François COGNARD
Jean-Christophe DESCIEUX
Cécile MARTELIN
Géraldine AURAY
Evelyne COUILLEROT
Jean-Luc FONTERAY
Marie-France MAUNY
Colette BELTJENS
Jean-Patrick COURTOIS
Sébastien JACQUARD

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Présidente : **Marie-Thérèse FRIZOT**
Vice-président : **Alain GAUDRAY**

Membres :

Marie-Claude BARNAY
Sylvie CHAMBRIAT
Nathalie DAMY
Carine LALANNE
Christine ROBIN
Raymond BURDIN
Carole CHENUET
Amelle DESCHAMPS
Dominique LOTTE
Claude CANNET
Josiane CORNELOUP
Bernard DURAND
Viviane PERRIN

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

Président : **Michel DUVERNOIS**
Vice-président : **Jean-Michel DESMARD**

Membres :

Catherine AMIOT
Vincent BERGERET
Patrick DESROCHES
Jean-Marc HIPPOLYTE
Alain BALLOT
Frédéric BROCHOT
Arnaud DURIX
Elisabeth LEMONON
Jean-Claude BECOUSSE
Frédéric CANNARD
Jean-Vianney GUIGUE
Sébastien MARTIN

Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

Présidente : **Aline GRUET**
Vice-présidente : **Dominique LANOISELET**

Membres :

Pierre BERTHIER
Mathilde CHALUMEAU
Lionel DUPARAY
Alain PHILIBERT
Françoise VAILLANT
Claudette BRUNET-LECHENAULT
Sophie CLEMENT
Chantal GIEN
Hervé REYNAUD
Nadège CANTIER
Thierry DESJOURS
Dominique MELIN
Elisabeth ROBLOT

LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par cantons

AUTUN 1	Frédéric BROCHOT Catherine AMIOT
AUTUN 2	Didier LAUBERAT Marie-Claude BARNAY
BLANZY	Alain BALLOT Sophie CLEMENT
CHAGNY	Jean-Christophe DESCIEUX Claudette BRUNET-LECHENAULT
CHALON-SUR-SAONE 1	Dominique MELIN Alain GAUDRAY
CHALON-SUR-SAONE 2	Amelle DESCHAMPS Jean-Vianney GUIGUE
CHALON-SUR-SAONE 3	Vincent BERGERET Françoise VAILLANT
CHAROLLES	Pierre BERTHIER Josiane CORNELOUP
CHAUFFAILLES	Arnaud DURIX Cécile MARTELIN
CLUNY	Jean-Luc FONTERAY Elisabeth LEMONON
CUISEAUX	Frédéric CANNARD Sylvie CHAMBRIAT
DIGOIN	Marie-France MAUNY Thierry DESJOURS
GERGY	Nathalie DAMY Michel DUVERNOIS
GIVRY	Dominique LANOISELET Sébastien MARTIN
GUEUGNON	Chantal GIEN Dominique LOTTE
HURIGNY	Carine LALANNE Patrick DESROCHES
LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Géraldine AURAY Jean-François COGNARD
LE CREUSOT 1	Bernard DURAND Nadège CANTIER
LE CREUSOT 2	Evelyne COUILLEROT Jean-Marc HIPPOLYTE
LOUHANS	Mathilde CHALUMEAU Anthony VADOT

MACON 1	Christine ROBIN Jean-Patrick COURTOIS
MACON 2	Hervé REYNAUD Claude CANNET
MONTCEAU-LES-MINES	Marie -Thérèse FRIZOT Lionel DUPARAY
OUROUX-SUR-SAONE	Jean-Michel DESMARD Elisabeth ROBLOT
PARAY-LE-MONIAL	Carole CHENUET André ACCARY
PIERRE-DE-BRESSE	Aline GRUET Sébastien JACQUARD
SAINT-REMY	Florence PLISSONNIER Raymond BURDIN
SAINT-VALLIER	Viviane PERRIN Alain PHILIBERT
TOURNUS	Colette BELTJENS Jean-Claude BECOUSSE

Sommaire

Direction des Finances

101 BUDGET DEPARTEMENTAL 2023 - Recours aux dépenses imprévues de fonctionnement 15

102 BUDGET DEPARTEMENTAL 2024 - Budget Primitif 2024 19

103 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) - Créations et révisions 92

104 PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 - Changement de nomenclature comptable, modification du règlement budgétaire et financier, modification des durées d'amortissement, passage au prorata temporis - Budget principal et budgets annexes Centre de santé Départemental et EHPAD de Mervans 118

105 SUBVENTIONS SUR LISTE - Attribution des subventions sur liste pour l'année 2024 140

106 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - Convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026 145

107 ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE SAONE-ET-LOIRE - APC 71 - Soutien à l'acquisition d'un véhicule tout usage et au projet "Les cadets de la protection civile" en Saône-et-Loire 178

108 LA CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE 71 - Soutien à l'acquisition de deux véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) et d'un brancard 184

Direction des affaires juridiques

109 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Etat des lieux des travaux réalisés en 2023 189

110 MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information 236

111 INDEMNITES DE SINISTRE - Information 243

112 REPRESENTATION EN JUSTICE - Information 245

113 DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS -EHPAD autonome de Toulon-sur-Arroux 248

Direction des ressources humaines et des relations sociales

114 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires.....250

115 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Ratios d'avancement 2024-2027..... 253

116 ACTION SOCIALE - ASEL 71 - Subvention de fonctionnement.....258

117 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - Convention pour la mise à disposition de Sapeurs Pompiers Volontaires 263

Direction de la Communication

118 RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - Année 2023.....274

Direction des ressources humaines et des relations sociales

119 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 319

Centre départemental de santé

201 CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Convention cadre avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en faveur de la prévention et de la promotion de la santé……...322

202 CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Aide en faveur de la Ville de Mâcon pour la réalisation de travaux dans les locaux du Centre de santé territorial 330

203 MAINTIEN DES MEDECINS GENERALISTES EN SAONE-ET-LOIRE -Subvention en faveur de l'association ASALEE.....335

Direction Générale adjointe aux solidarités

204 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU GRAND CHALON 2024 - 2028 341

Direction de l'appui à l'action sociale

205 SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2023 - 2027 "SOLIDARITÉS 71" - Déclinaison opérationnelle du Schéma à travers les programmes d'actions à engager en 2024..... 445

206 ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES - Attribution de subventions exceptionnelles et prolongation de la durée d'une subvention 493

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

207 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) - Rapport d'information..... 503

208 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA) - Rapport d'information relatif à l'activité 2022-2023 506

209 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - Avenant à la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH).....551

210 HARMONISATION TERRITORIALE DE L'ACCES AUX AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT - Convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Association "Merci Julie", l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), la Mutualité Française Saône-et-Loire (MFSL), l'Association Autun Morvan développement formation (AMDF) et HABITAT 71, au titre de la période 2024-2025. 569

Direction de l'enfance et des familles

211 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2024-2026 -Adoption du document stratégique 600

212 SOUTIEN A LA PARENTALITE - Appel à projets de la Caisse d'allocations familiales et du Département pour le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Réseau "Parents 71" pour l'année 2024 660

213 CENTRE DE SANTE SEXUELLE D'AUTUN - Avenant à la convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier d'Autun 667

Tome 2

Direction de l'insertion et du logement social

214 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'Etat Convention de gestion de l'aide au poste pour les Ateliers-chantiers d'Insertion (ACI) conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) Année 2024 11

215 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE ‘ VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L’INSERTION PROFESSIONNELLE - Ateliers d'insertion - Avance sur financements 2024 36

216 DEMEURES ACCESS - Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire et la SCIC Demeures Access pour soutenir son activité Convention de Prêt haut de bilan..... 45

217 ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE LOGEMENT - Convention pluriannuelle entre le Département et l'Agence départementale d'information sur le logement de Saône-et-Loire..... 56

218 ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE LOGEMENT - Convention pluriannuelle entre le Département et l'association Habitat 71 64

219 OPAC - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025 -Avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 71

Direction de l'enfance et des familles

220 UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANTS EN DANGER (UAPED) -Protocole relatif à la prise en charge des mineurs 75

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

301 PLAN DE TRANSITION BAS CARBONE DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - PLAN CELSIUS 2023-2030 86

302 INGENIERIE TERRITORIALE DEPARTEMENTALE - Création d'une mission de conseil aux collectivités au sein des services départementaux complémentaire à l'Agence technique départementale 204

303 CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE MISE EN RÉSERVE ET ACQUISITIONS FONCIÈRES AVEC LA SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ - Réserves foncières pour accompagner le projet Eclat 224

Mission politique agricole

304 POLITIQUE AGRICOLE ET BUDGET 2024 236

305 ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE 309

Direction de l'accompagnement des territoires

306 POLITIQUE DE L'EAU - Actualisation du tarif des prestations proposées dans le champ concurrentiel.....312

307 POLITIQUE DE L'EAU - Reconduction de la convention de mise à disposition d'eau brute du Pont du Roi au SMEMAC..... 315

308 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - Soutien financier au Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour l'année 2024 et convention pluriannuelle d'appui technique 329

309 PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION - Approbation du Plan 342

311 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN
Contribution à des opérations du programme d'actions 2024 360

312 ASSOCIATION NATIONALE DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS (ANPP) ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DE SAONE-ET-LOIRE (ADCOFOR 71) - Adhésions 2024 367

313 DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71" - Bilan 2023 et règlement 2024 369

314 SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE - Soutien financier 2024 pour l'Agence Technique Départementale 383

315 SOUTIEN A L'INGENIERIE - Soutien financier 2024 pour le CAUE. 419

Direction des routes et des infrastructures

316 PLAN TOUS A VELO 2022-2025 - Etat d'avancement et renouvellement du dispositif pour 2024 428

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401 VILLES ET VILLAGES FLEURIS, LABEL QUALITÉ DE VIE - Palmarès 2023 -Attribution des prix 438

402 SPORT POUR TOUS - Evolution du règlement "aide aux clubs évoluant dans un championnat national" , attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, adoption des conventions 440

403 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEM "ELAN CHALON" POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023 463

Direction des Collèges

404 APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS - Année scolaire 2023-2024 496

405 COLLEGES PUBLICS AFFECTATION DES SUBVENTIONS RELATIVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE 513

406 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Subvention de fonctionnement du Département aux associations de jeunesse et d'éducation populaire 521

Direction des archives et du patrimoine culturel

407 ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES - Attribution de subventions 534

408 ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - Avenant n°3 à la convention 2019-2021 546

409 RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT-VINCENT DE CHALON-SUR-SAÔNE ET DE L'ANCIENNE CATHEDRALE SAINT-VINCENT DE MÂCON - Subventions exceptionnelles 556

Commission Finances

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 101

BUDGET DEPARTEMENTAL 2023

Recours aux dépenses imprévues de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre réglementaire

Conformément aux articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistants ou insuffisants. Il doit ensuite rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi de ce crédit.

• Présentation de la demande

Reconnaissant que sa politique sportive est facteur de valorisation et d'attractivité de son territoire, le Département poursuit sa démarche active de soutien aux clubs nationaux.

La remontée en ligue Féminine de basket de l'association « Charnay Basket Bourgogne Sud » et le retour dans l'élite professionnelle du basket français de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2022/2023 constituent un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial.

Considérant le renforcement des exigences fédérales, la hausse généralisée du budget et des masses salariales, il a été attribué, lors de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 une aide financière d'un montant de 100 000 € respectivement à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi qu'à la SEM « Elan Chalon ».

Pour mobiliser les fonds nécessaires à ces dépenses, un montant de 200 000 € a été prélevé de l'enveloppe des dépenses imprévues votée sur l'exercice 2023 (annexe 1).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le virement de crédits a été opéré en dépenses au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022 dépenses imprévues : - 200 000 €,

- Chapitre 65, article 6574 subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : + 200 000 €.

Cette décision de virement de crédits a été transmise en Préfecture le 26 septembre 2023 et au comptable public le 28 septembre 2023.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de cette décision de virement de crédits de 200 000 €.

Le Président,
ANDRE ACCARY



DIRECTION DES FINANCES
Service budget et prospective

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 27 SEP. 2023
ID : 071-227100013-20230922-2023_4-BF

Dépenses imprévues : Décision n°2023-4

DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Article 022 « Dépenses imprévues »

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu les articles L. 113-1 et suivants du Code du Sport permettant aux collectivités territoriales de soutenir financièrement les clubs sportifs pour des missions d'intérêt général des associations sportives ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la Décision modificative n°1 de 2023 ;

Reconnaissant que la politique sportive développée par le Département de Saône-et-Loire est un facteur de valorisation et d'attractivité de son territoire ;

Considérant la démarche active de soutien du Département de Saône-et-Loire aux clubs nationaux dans le cadre de sa politique sportive ;

Considérant que la SEM « Elan Chalon » et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » constituent un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial ;

Considérant la contribution des clubs au rayonnement de la Saône-et-Loire sur toute la France et à l'international ;

Considérant que le Département souhaite soutenir la dynamique générée auprès de nombreux clubs sportifs ;

Considérant la remontée en ligue Féminine de Basket de l'association « Charnay Basket Bourgogne Sud » et du retour dans l'élite professionnelle du basket français de la SEM « Elan Chalon », pour la saison sportive 2022/2024 ;

Considérant le renforcement des exigences fédérales, la hausse généralisée du budget et des masses salariales, il sera proposé d'octroyer dès la prochaine Assemblée Départementale du 28 septembre 2023, une aide financière en fonctionnement d'un montant de 100 000 € respectivement à l'association « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi qu'à la SEM « Elan Chalon » ;

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget 2023 ;

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - Rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00
saoneetloire71.fr

DIRECTION DES FINANCES
Service budget et prospective

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 27 SEP. 2023
ID : 071-227100013-20230922-2023_4-BF

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédit est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :
- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 200 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : + 200 000 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 22 SEP. 2023

Le Président,
André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 102

BUDGET DEPARTEMENTAL 2024

Budget Primitif 2024

OBJET DE LA DEMANDE

S'inscrivant dans la continuité du débat d'orientations budgétaires tenu lors de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023, le rapport relatif au budget départemental pour 2024 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d'autoriser les dépenses pour l'exercice tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est seule compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L'exercice 2023 qui se termine a été marqué par des fortes contraintes qui sont venues peser sur le dynamisme de nos recettes alors que nous avons conservé un rythme haut de dépenses pour la conduite de nos politiques publiques. Le Budget 2024 qui vous est proposé intègre le poids de ces contraintes, tout en se voulant pragmatique et clairvoyant sur la préservation de nos grands équilibres financiers et ambitieux dans la poursuite de notre stratégie pour le territoire et pour le service rendu aux usagers.

Tout d'abord, dans ce climat incertain marqué par la situation géopolitique et économique, les risques pouvant venir contrecarrer la reprise de la croissance, les tensions inflationnistes qui perdurent, les enjeux de la préservation du climat et des ressources, sont autant de facteurs qui nous incitent au pragmatisme pour préserver nos équilibres et continuer à préparer l'avenir de notre territoire. Notre optimisme sur nos recettes se veut à la fois mesuré et volontariste. En parallèle, le Département poursuivra son engagement dans nos politiques publiques en se donnant les moyens d'agir au service des Saône-et-Loiriens.

Notre ambition pour développer et rendre attractif notre territoire passera par un effort toujours accru de nos grands investissements. Près de 170 M€ seront proposés pour équiper, soutenir et répondre aux besoins de nos usagers. L'enjeux étant de préserver notre capacité de désendettement et notre soutenabilité financière en agissant de manière volontaire sur le niveau de notre épargne et ainsi limiter un recours à l'emprunt encore trop cher.

Face à ce contexte incertain, et malgré les décisions du Gouvernement impactant fortement nos charges, telles que la revalorisation du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat, la revalorisation du RSA sans annonces de compensation et le poids des normes toujours plus contraignantes, le Département nuance ses prévisions de recettes, maintient ses engagements en fonctionnement et poursuit sa stratégie d'investissement pour le territoire et dans le respect de la soutenabilité financière.

Aussi, le budget primitif 2024, objet du présent rapport et détaillé en annexe 1 est proposé à votre assemblée. Après la présentation synthétique des grands équilibres de l'exercice à venir, le rapport retrace la situation attendue des recettes pour 2024. Le maintien des engagements du Département pour ses politiques départementales en faveur de la Saône-et-Loire et de ses habitants est détaillé en seconde partie. Enfin, le rapport précise la soutenabilité financière du budget primitif pour 2024.

Le rapport relatif au budget 2024 maintient un format visant à faciliter la lecture et mettre en exergue certains chiffres marquants afin d'informer aux mieux les élus, les partenaires extérieurs mais aussi les contribuables et citoyens.

Les annexes 2, 3 et 4 vous informent successivement de la programmation des travaux routiers et infrastructures routières, de la programmation des travaux prévus dans les collèges et enfin des conventions pluriannuelles du Département avec ses partenaires pour ses engagements au titre de l'exercice 2024.

Enfin, il est à noter, qu'en raison du passage au 1er janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, qui se substitue à la nomenclature M52, les maquettes budgétaires présentent des évolutions par rapport aux précédentes éditions. Notamment la colonne « pour mémoire, budget précédent » n'affiche aucun montant du fait des évolutions comptables entre les deux nomenclatures.

• Présentation de la demande

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif 2024, établi :

- avec modification des durées d'amortissement du patrimoine départemental du fait de l'introduction du prorata-temporis qui devient la règle générale ;

- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article ;

- en autorisant le versement au budget annexe Centre de Santé Départemental de subventions de 6 448 647 € en fonctionnement, comprenant la subvention de mission de service public et la subvention d'équilibre et de 830 000 € en investissement ;

- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l'année 2024 par les conventions pluriannuelles décrites à l'annexe 4 ;

- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2024 dans la limite des crédits votés par chapitre ;

- en autorisant le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exception des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Président,
ANDRE ACCARY



RAPPORT SUR LE BUDGET 2024

Département de Saône-et-Loire

SOMMAIRE DU RAPPORT

LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 4

Caractéristiques du budget primitif 2024 4

Budget principal 4

Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD) 4

Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD) 5

Budget annexe « EHPAD de Mervans » 6

LA REPRISE DU DYNAMISME DES RECETTES ATTENDUE APRES LA CRISE DE LA FIN 2022 ET DE 2023 7

Prévues quasiment atones en 2023, les recettes de fonctionnement sont attendues en légère augmentation en 2024 7

Les recettes de fonctionnement du budget principal 7

Le déploiement du Centre de Santé Départemental se poursuivant et celui du Très Haut Débit s'achevant, les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront dynamiques en 2024. 13

Une forte ambition sur la recherche de financement des investissements en 2024 14

Les recettes d'investissement du budget principal en forte hausse marquant la volonté du Département à accentuer le financement de ses investissements par des recettes propres 14

Les recettes d'investissement des budgets annexes en forte baisse en 2024 en corrélation avec l'achèvement du déploiement de la fibre (9,7 M€) 16

Le département poursuite son haut niveau d'ambition pour les habitants du territoire de Saone-et-Loire 17

SOLIDARITES HUMAINES : dans un contexte de besoins accrus, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire 19

AMENAGEMENT TERRITORIAL : soutenir le développement de la Saône-et-Loire et préserver l'environnement 28

ATTRACTIVITE TERRITORIALE : pour un territoire authentique, attractif et responsable 41

MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES 49

SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024 55

Pour la Saône et Loire, le Département agit !

L'exercice 2023 qui se termine a été marqué par de fortes contraintes qui sont venues peser sur le dynamisme de nos recettes alors que nous avons conservé un rythme important de dépenses pour la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Si les trajectoires laissaient envisager les possibles au sortir de la crise sanitaire, la reprise économique peine à donner les fruits attendus, notamment sur la résorption de la situation des plus précaires.

Les tensions sur le plan géopolitique, la poursuite de la hausse des prix, l'accès au crédit toujours plus coûteux, le ralentissement du dynamisme immobilier, les impacts de plus en plus présents du dérèglement climatique sont autant d'incertitudes et de risques qui viennent peser sur la construction du budget du Département pour 2024.

Dans ce contexte incertain, et malgré les décisions du Gouvernement impactant fortement nos charges, telles que la revalorisation du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat, la revalorisation du RSA sans compensation et le poids des normes de plus en plus contraignantes, le Département souhaite poursuivre son engagement dans ses politiques publiques en se donnant les moyens d'agir au service des Saône-et-Loiriens.

Comme annoncé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 lors de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023, le Département reste pragmatique pour préserver nos grands équilibres financiers et résolument volontariste en continuant à préparer l'avenir du territoire par sa stratégie d'investissement.

Le département agit :

Il poursuit ses ambitions sur son cœur de compétences.

Il maintient des dépenses d'investissement élevées pour le territoire.

Il préserve la soutenabilité financière.

LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024

La structure budgétaire du Département s'articule autour du budget principal et des trois budgets annexes : le service public industriel et commercial (SPIC) du Réseau d'intérêt public Très Haut Débit, le service public administratif (SPA) du Centre de Santé départemental et le service public administratif (SPA) de l'EHPAD de Mervans.

Ce dernier perdure tant que l'avance d'emprunt accordée à la structure gestionnaire n'est pas intégralement remboursée (soit jusqu'à l'exercice 2041).

Caractéristiques du budget primitif 2024

Budget principal

	DEPENSES			RECETTES		
En €	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	179 022 000,00	13 200 000,00	192 222 000,00	141 222 000,00	51 000 000,00	192 222 000,00
Fonctionnement	586 011 000,00	49 000 000,00	635 011 000,00	623 811 000,00	11 200 000,00	635 011 000,00
Total	765 033 000,00	62 200 000,00	827 233 000,00	765 033 000,00	62 200 000,00	827 233 000,00

La section de fonctionnement atteint 635,01 M€ dont 586,01 M€ d'opérations réelles en dépenses, le reste étant constitué des opérations d'ordre, équilibrées de section à section.

La section d'investissement, en dépenses réelles et d'ordre s'élève à 192,2 M€, dont près de 146,7 M€ investis directement pour le territoire de Saône-et-Loire (soit les dépenses d'investissement hors remboursement de dette et mouvements financiers).

Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)

	DEPENSES			RECETTES		
En €	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	26 023 000,00	5 000 000,00	31 023 000,00	19 283 165,00	11 739 835,00	31 023 000,00
Fonctionnement	3 225 165,00	8 739 835,00	11 965 000,00	9 965 000,00	2 000 000,00	11 965 000,00
Total	29 248 165,00	13 739 835,00	42 988 000,00	29 248 165,00	13 739 835,00	42 988 000,00

Le budget annexe du SPIC Très Haut Débit, qui suit la nomenclature budgétaire et comptable des SPIC (M4), retrace les dépenses et recettes du portage des investissements des infrastructures du THD sur le territoire du Département.

Il intègre 23,47 M€ de dépenses réelles d'équipement et 2,55 M€ de dépenses financières. Sont prévues 8,63 M€ de recettes d'investissement, hors l'emprunt d'équilibre.

En fonctionnement, la prévision de la recette de redevance de 8,62 M€, sera cette année supérieure au niveau attendu après la phase de construction puisqu'elle restera alimentée par la part liée au nombre de prises livrées et commercialisées en cours d'année N-1 et N. A celle-ci, s'ajoutent des recettes de droits d'usage des équipements par BFC-fibres et des produits liés à des pénalités de retard.

Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)

	DEPENSES			RECETTES		
En €	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	1 220 000	110 000	1 330 000	930 000	400 000	1 330 000
Fonctionnement	14 308 647	400 000	14 708 647	14 598 647	110 000	14 708 647
Total	15 528 647	510 000	16 038 647	15 528 647	510 000	16 038 647

Le budget annexe du Centre de Santé Départemental (CSD) retrace les flux nets induits par le centre de santé géré par le Département.

Il intègre des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 14,31 M€ et des recettes réelles de fonctionnement de 14,60 M€, dont 6,45 M€ de subvention venant du budget principal du Département et 8,15 M€ de recettes propres, y compris les participations de l'ARS et des organismes mutualistes.

En 2024, un programme d'investissement de 1,22 M€ est prévu en vue de l'aménagement et de l'équipement des centres de santé territoriaux, notamment des seconds locaux à Mâcon.

Budget annexe « EHPAD de Mervans »

	DEPENSES			RECETTES		
En €	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	168 300,00	0,00	168 300,00	168 300,00	0,00	168 300,00
Fonctionnement	27 690,00	0,00	27 690,00	27 690,00	0,00	27 690,00
Total	195 990,00	0,00	195 990,00	195 990,00	0,00	195 990,00

Le budget annexe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mervans, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, est appelé à perdurer tant que le capital emprunté pour réaliser l'opération ne sera pas amorti (prévu en 2041). Cet amortissement, et les intérêts induits, font l'objet d'un remboursement intégral par l'établissement gestionnaire de l'équipement. Les crédits prévus n'ont pas d'autre objet que d'enregistrer l'exécution de ces flux.

LA REPRISE DU DYNAMISME DES RECETTES ATTENDUE APRES LA CRISE DE LA FIN 2022 ET DE 2023

Prévues quasiment atones en 2023, les recettes de fonctionnement sont attendues en légère augmentation en 2024

L'exercice 2023 a été marqué par un fort ralentissement de la dynamique des recettes du Département.

Elles ont en effet été directement affectées par la situation économique internationale et nationale de faible croissance, de forte inflation et d'augmentation rapide des taux d'intérêt pour y faire face.

Le marché de l'immobilier a été particulièrement touché par cette dégradation de la situation, notamment le nombre de ventes qui a considérablement diminué depuis la fin de l'année 2022. De même, la dynamique de la TVA nationale devrait être plus ténue qu'estimée initialement dans le projet de loi de finances pour 2023.

Si un doute demeure quant au dynamisme du marché immobilier, les projections économiques sont néanmoins plus optimistes pour l'année 2024. Un ralentissement de l'inflation est en effet projeté, entrainant une demande interne plus importante venant alimenter la croissance économique.

Ainsi, s'agissant du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes du réseau d'initiative publique (RIP) Très haut débit (THD), du Centre de santé départemental (CSD) et de l'EHPAD de Mervans, les recettes s'élèveraient à 648,4 M€ en 2024, soit une hausse de +18,2 M€ (+2,9 %) par rapport aux prévisions de la décision modificative (DM) n°2 de 2023.

Les recettes de fonctionnement du budget principal

Sur le périmètre du budget principal, les prévisions des recettes de fonctionnement s'élèvent à 623,8 M€ en 2024, soit une hausse de +18,4 M€ (+3,0 %) par rapport aux recettes votées à la DM2 de 2023. Par rapport aux prévisions initiales du budget primitif de l'exercice 2023, les prévisions sont en hausse de +10,9 M€ (soit +1,8 %).

	Rappel BP 2023	Voté 2023[1]	BP 2024	Evolution Voté 2023/ BP 2024
Périmètre du budget principal	**612,9**	**605,4**	**623,8**	↗ **3,0%**
73 - Impôts et taxes	**219,5**	**215,5**	**224,3**	↗ **4,1%**
73214 - Attribution de compensation CVAE - Département - Région	*3,6*	*3,6*	*3,6*	→ *0,0%*
73221 - FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	*11,1*	*11,1*	*11,1*	→ *0,0%*
73224 - Fonds de péréquation de CVAE	*1,0*	*0,0*	*0,0*	→ *0,0%*
732251 - Attribution au titre du Fds péréquation des DMTO	*11,1*	*11,6*	*11,6*	↘ *-0,7%*
7392251 - Contribution au titre du Fds péréquation des DMTO	*5,2*	*4,9*	*3,8*	↘ *-23,1%*

	Rappel BP 2023	Voté 2023[1]	BP 2024	Evolution Voté 2023/ BP 2024
732251-7392251 - Solde Fonds péréquation des DMTO	*5,9*	*6,7*	*7,8*	*15,8%*
7324 - Frais TFB (dispositif de compensation péréquée)	*9,1*	*9,4*	*10,0*	*6,4%*
7351 - Fraction de TVA (compensation TFB)	*150,0*	*144,1*	*151,0*	*4,8%*
7352 - Fraction de TVA (compensation CVAE)	*30,1*	*32,1*	*33,7*	*4,8%*
7358 - Fds complémentaire de TVA	*3,6*	*3,6*	*3,5*	*-3,6%*
Autres	**215,9**	**200,7**	**207,7**	**3,5%**
731 - Fiscalité locale, dont :	*1,4*	*1,5*	*1,6*	*8,7%*
73114 - IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*-40,0%*
73121 & 73122 - DMTO (Taxe départementale publicité foncière)	*80,0*	*63,1*	*65,2*	*3,3%*
73131 - Taxe d'aménagement	*3,3*	*3,3*	*3,1*	*-6,1%*
73141 - Taxe sur consommation finale électricité	*8,1*	*7,2*	*7,0*	*-2,8%*
731421 - TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques)	*33,5*	*33,2*	*33,2*	*-0,1%*
73171 - TSCA (Taxe sur les conventions d'assurance)	*89,6*	*92,3*	*97,6*	*5,7%*
74 – Dotations, subventions et participations (et une partie 016/017[2])	**163,2**	**172,3**	**175,6**	**1,9%**
dont Compensations / dotations de l'Etat, dont :	103,7	103,7	103,4	-0,31%
74121, 741221, 741222, 741223 & 74621 - DGF (Dotation globale de fonctionnement) et DGD (Dotation générale de décentralisation)	*86,4*	*86,4*	*86,3*	*-0,1%*
744 - FCTVA (fonctionnement)	*0,6*	*0,6*	*0,6*	*0,0%*
748312 - DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	*12,5*	*12,5*	*12,4*	*-1,6%*
74832 & 74833 - Dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale	*4,1*	*4,2*	*4,2*	*0,0%*
dont Compensations / dotations des dépenses sociales, dont :	52,8	59,6	61,6	3,45%
74771 - Fonds social européen	*3,8*	*3,4*	*2,8*	*-17,5%*
747811 - Dotation de la CNSA au titre de l'APA	*28,6*	*32,0*	*33,0*	*3,1%*
747812 - Dotation de la CNSA au titre de la PCH	*6,7*	*8,6*	*8,7*	*0,8%*
747813 - Dotation de la CNSA au titre de la MDPH	*0,7*	*0,8*	*0,7*	*-7,0%*
7478141 - Dotation de la CNSA part autonomie*	*0,7*	*0,6*	*0,7*	*3,1%*
7478142 - Dotation de la CNSA part prévention*	*1,5*	*1,6*	*1,5*	*-4,2%*
747818 Compensations des dépenses liées au Ségur de la santé sur APA & PCH (avenant 43-44, seuil du barème à 22€, dotation "qualité de vie")	*8,1*	*9,7*	*11,4*	*17,5%*
74783 - Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (F.M.D.I.)	*2,7*	*2,9*	*2,8*	*-0,4%*
dont Autres dotations / subventions / compensations	6,7	9,1	10,6	17,18%
Autres recettes Département	**14,3**	**17,0**	**16,2**	**-4,6%**
Autres recettes	13,8	16,4	15,6	-4,83%
Reddition CESU	0,6	0,6	0,6	2,09%

[1] après DM2, hors reprise du résultat

[2] dotations/concours APA et RSA

✓ **Les produits des impositions sont portés par les compensations de TVA nationale**

En 2024, les recettes issues des Taxes et impôts seraient de 224,3 M€, en augmentation de +8,8 M€ par rapport aux recettes votées en 2023 (soit +4,1%).

La TVA nationale devrait rester dynamique en 2024

Dans l'ordre de présentation du tableau, l'attribution de compensation de CVAE, compensant le surplus de recettes transférées à la Région en comparaison des charges dans le cadre du transfert de la compétence transport en 2017, et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) venant compenser les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 seront stables par rapport à 2023. Elles s'établiront respectivement à 3,6 M€ et 11,1 M€.

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévu au budget primitif de 2023, a finalement été intégré à la fraction compensatoire de TVA (pour la CVAE), dans le cadre de la réforme de 2023. Son montant sera ainsi de 0 € en 2024, comme en 2023.

L'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO (11,6 M€) devrait globalement se maintenir par rapport à celle de 2023 (-0,08 M€, -0,7 %). Alors que l'enveloppe nationale du fonds devrait être en diminution par rapport à 2023, du fait de la baisse des prélèvements sur l'assiette de DMTO des Départements de 2023, l'évolution des critères de répartition serait à l'avantage du Département.

La compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP) devrait être en hausse de +6,4% (+6,4 M€) et s'établirait à 10 M€. Cette évolution s'appuie sur une projection de hausse de l'enveloppe nationale de +4,8% (1,11 Mds€) basée sur celle des bases d'impositions de la taxe foncière projetée. Elle est plus optimiste que celle du PLF 2024 à +1,7% (1,08 Mds€)

Cette hausse s'explique également par la détérioration des critères de répartition pour le Département comparativement à la moyenne nationale (dépenses sociales de 2022).

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, s'établirait à 151 M€ et progresserait de +4,8% (+6,9 M€) par rapport à la prévision de DM2 de 2023. Cette projection s'appuie sur les deux composantes de ce produit :

- L'hypothèse de hausse de la recette de TVA nationale en 2024, qui sera révisée dans le PLF pour 2025, de +4,1% par rapport à l'exécuté définitif de 2023. Cette prévision est plus pessimiste que le PLF 2024 qui prévoit une hausse de +5,7% par rapport à 2023.
- La prévision du Département intègre également une estimation de la régularisation de la compensation de TVA de l'année 2023 (+0,5 M€) s'appuyant sur une hypothèse de hausse réelle des produits de TVA de 2023 de +4,1%, contre +3,7% prévu par l'Etat dans le Projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

La fraction compensatoire de la CVAE (part de TVA nationale) devrait s'établir autour de 33,7 M€ en 2024 et progresserait également de +4,1 % par rapport à la fraction de 2023 (+1,6 M€). Cette prévision s'appuie sur les mêmes hypothèses que celles de la fraction

compensatoire de la TFB, c'est-à-dire une évolution des produits de TVA de 4,1% en 2024 et la régularisation de la compensation de 2023 de +0,12 M€.

Enfin, le fonds complémentaire de fraction de la TVA, compensant le manque de dynamisme de la compensation de TVA initiale par rapport aux produits de TFB de 2020, s'établirait à 3,5 M€ (-3,6%, -0,1 M€). Cette légère diminution est liée à la projection de l'évolution des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale (proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarités de N-2).

✓ La fiscalité dite « locale » portée par la TSCA nationale

Les produits de la fiscalité « locale », tels que classés dans la maquette budgétaire en nomenclature M57, devraient s'établir à 207,7 M€ en 2024, et seraient en hausse de +3,5% par rapport à 2023 (soit +7,1 M€).

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) serait en hausse de +8,7% par rapport à 2023 (+0,1 M€) portant cette recette à 1,6 M€. Cette croissance est essentiellement due à celle des contributions des stations radioélectriques, en particulier celle des opérateurs mobiles dans le cadre du déploiement de leurs réseaux.

Les produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont prévus en légère augmentation, à 65,2 M€, par rapport à 2023 (+3,3%, soit +2,1 M€). Au regard des fortes diminutions du nombre de ventes connues sur le territoire départemental depuis la fin de l'année 2022, il est projeté une stabilisation, voire une légère augmentation de cette recette.

Le nombre de ventes est ainsi prévu, avec ambition, en hausse pour revenir à son niveau de 2017 (11 500 / an). Cela serait notamment permis par un accès étendu aux prêts à taux zéro. Les prix encore dynamiques jusqu'en septembre 2023, seraient en léger retrait.

S'agissant de la taxe d'aménagement (TA), celle-ci s'établirait à 3,1 M€, soit en baisse de -6,1% par rapport à 2023 (-0,2 M€). Cette prévision, plutôt optimiste au regard du contexte de ralentissement important connu par le secteur de la construction au cours de 2023, est simulée par rapport aux demandes d'autorisation d'urbanisme constatées au cours de l'année 2023 et prévues pour 2024. L'hypothèse d'une reprise est projetée sur la seconde moitié de l'année

Les produits de la compensation nationale taxe intérieure sur la consommation d'électricité (7 M€) devraient être en légère baisse par rapport à 2023 (-2,8 %, -0,2 M€). Cette prévision s'appuie le montant de la compensation de 2023, revalorisée par le taux d'inflation final prévu entre 2022 et 2023 et par l'évolution de la consommation sur le territoire départementale entre 2021 et 2022.

Les produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE), pour les trois-quarts stables, devraient être stables et s'établir à 33,2 M€. Cette prévision s'appuie sur une hypothèse de stabilité de la consommation de ces produits en 2024 et est inférieure à celle du PLF 2024 (+0,6 %).

Enfin, les produits de TSCA devraient s'établir à 97,6 M€, soit en forte augmentation entre 2023 et 2024 (+5,7 %, près de +5,3 M€). Cette projection est supérieure à celle issue du PLF 2024 (+3,7 % par rapport la prévision du PLF 2023).

✓ **La hausse des dotations et participations compensant une partie des nouveaux dispositifs ou leur déploiement**

Les recettes de dotations et participations devraient s'établir à 175,6 M€, soit en hausse de +1,9% en 2024 par rapport à 2023 (+3,3 M€). Ces nouvelles compensations sont pour la plupart liées à des charges supplémentaires pour le Département.

En premier lieu, les dotations de l'Etat devraient s'élever à 103,4 M€ en 2024, soit en légère baisse de -0,3% (-0,3 M€) par rapport à 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être en très légère diminution en 2023 (-0,1%, soit moins de -0,1 M€), du fait de la baisse de la population du Département projetée pour le calcul de la part « Dotation forfaitaire » (recensement de 2021). Encore cette année, l'abondement de l'enveloppe de la DGF par l'Etat dans son PLF ne concernerait pas les Départements.

Les produits du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA ; 0,6 M€) devraient globalement se maintenir en 2024.

Comme en 2023, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Départements fait partie des variables d'ajustement de l'Etat dans le PLF pour 2024. L'attribution pour la Saône-et-Loire devrait ainsi s'élever à 12,4 M€ (-1,6%, -0,2 M.

Au contraire, la dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTC) n'est pas modifiée dans le PLF pour 2024 et devrait ainsi rester stable à 4,2 M€.

Par ailleurs, les principales dotations compensant les charges sociales devraient s'établir à 61,6 M€, soit en hausse de +3,5%, soit +2,1 M€ par rapport à 2023.

Sur le champ de l'insertion, les recettes liées à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) devraient être aussi en baisse de -17,5% (2,8 M€ ; -0,6 M€ par rapport à 2023) traduisant en parallèle la diminution des dépenses. La première programmation 2018-2020 touchant à sa fin alors que celle-ci et la nouvelle coexistaient en 2023.

L'attribution au titre du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) s'établirait à 2,8 M€ et se maintiendrait globalement par rapport à 2023 (-0,4%). L'enveloppe nationale, hors l'effet des expérimentations de recentralisations du RSA d'autres Départements, serait stable. De même que l'écart des critères de répartition entre le Département et la moyenne nationale (nombre de contrats aidés notamment).

Par ailleurs, sur le champ de la dépendance des personnes âgées et handicapées, les dotations s'établiraient à hauteur de 56 M€, soit une hausse de +5 % (+2,7 M€) en 2024 par rapport à 2023.

Les concours « classiques » de la CNSA compensant les dépenses APA 1&2 et PCH seraient en hausse par rapport à 2023 et s'établiraient à 41,7 M€ (+2,6%, +1,1 M€). Cette projection s'appuie sur une hypothèse d'augmentation de l'enveloppe nationale, bien que plafonnée par rapport aux recettes de la CNSA, et à l'évolution des critères pris en compte (dépenses des AIS, nombre de bénéficiaires, potentiel fiscal corrigé). Néanmoins, elle n'intègre pas une éventuelle réforme de ces concours en cours de discussion au niveau national.

Les autres dotations de la CNSA (MDPH, Part autonomie/prévention) sont prévues en légère diminution à 2,9 M€ (-3,4%, -0,1 M€ par rapport à 2023).

Les compensations supplémentaires liées aux dispositifs issus du Ségur de la santé seraient encore cette année en forte hausse à 11,4 M€ (+17,5%, +1,7 M€) en lien avec la revalorisation du barème de l'APA et de la PCH à 23 € (+1,2 M€).

Enfin, les autres dotations de l'État, de la Région, de l'Union Européenne, des communes et EPCI devraient être en forte augmentation de +17,2% (10,6 M€, +1,6 M€).

Cette évolution est due à la mise en œuvre de dispositifs liés à des charges supplémentaires pour le Département :

- le versement du solde de la dotation au titre du « filet de sécurité », de 1,9 M€; prévu par la Loi de finances pour 2023 (+1,1 M€ par rapport à l'acompte prévu en 2023). Cette dotation est liée aux fortes hausses des charges d'énergie supportées par le Département en 2023, comparativement à l'évolution de ses recettes.
- le Département recevrait également des participations de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat Etat 2024-2026 de prévention et protection de l'enfance et du Pacte des solidarités, en remplacement du plan de lutte contre la pauvreté. Elles s'élèveraient respectivement à 1,4 M€ (+0,2 M€) et 0,5 M€ (+0,1 M€).

Au contraire, suivant l'évolution des produits de DMTO en 2023, la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation serait en diminution de -0,2 M€, s'établissant à 2 M€.

✓ Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes (16,2 M€) seront en diminution de -0,8 M€ en 2024 (-4,6 %).

Cela s'explique essentiellement par la recette exceptionnelle perçue en 2023 suite à l'internalisation de l'agence départementale du tourisme (ADT) et la récupération de son résultat de 0,4 M€ (-0,4 M€).

De plus, les autres produits exceptionnels devraient être en baisse de -0,4 M€.

Les principales recettes (montant recette / écart BP 2024 par rapport au voté 2023)

DMTO	Fractions TVA + Fds comp.	TSCA	Taxe d'aménagement
65,2 M€ /+3,3%	188,1 M€ /+4,6%	97,6 M€ /+5,7%	3,1 M€ /-6,1%

Le déploiement du Centre de Santé Départemental se poursuivant et celui du Très Haut Débit s'achevant, les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront dynamiques en 2024.

	Rappel BP 2023	Voté 2023	BP 2024	Evolution Voté 2023/ BP 2024
Total recettes Budgets annexes	**20,3**	**24,9**	**24,6**	↘ **-1,1%**
Périmètre du budget annexe CSD (dont subvention BP)	**11,9**	**17,1**	**14,6**	↘ **-14,8%**
Autres recettes (Actes médicaux et participations extérieures)	*10,7*	*5,8*	*8,2*	↗ *41,3%*
Subvention BP	*1,3*	*6,6*	*6,4*	↘ *-1,6%*
Apurement du déficit cumulé par le BP (exceptionnel)	*0,0*	*4,8*	*0,0*	↘ *-100,0%*
Périmètre du budget annexe THD	**8,3**	**7,7**	**10,0**	↗ **29,5%**
Redevance	*8,0*	*7,4*	*8,6*	↗ *17,3%*
Dédits & pénalités	*0,0*	*0,0*	*1,0*	↗ *100,0%*
Remboursement des frais au Département par BFC fibre	*0,3*	*0,3*	*0,3*	→ *0,0%*
Périmètre du budget annexe EHPAD Mervans	**0,0**	**0,0**	**0,0**	↘ **-5,2%**

Les recettes de fonctionnement des budgets annexes diminueraient globalement en 2024 (24,6 M€, soit -0,3 M€). Toutefois, elles seraient en augmentation de +34,5% en neutralisant la subvention du budget principal (BP) vers le budget annexe du Centre de santé départemental (CSD) et l'apurement de son déficit par le BP (18,1 M€, soit +4,7 M€).

Les recettes propres du Centre de Santé Départemental, s'établissant à 8,2 M€, sont prévues en forte hausse par rapport à celles votées en 2023 (+41,3%, +2,4 M€). Cette augmentation serait liée au déploiement de nouvelles activités dans les centres de santé et à une ambition d'optimisation des recettes.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du Très haut débit devraient également fortement croître en 2024 (10 M€, soit +2,3 M€). Le montant de la redevance devrait s'élever à 8,6 M€ (+1,3 M€ par rapport à 2023), correspondant à l'estimation des prises livrées à fin 2023 et au premier semestre de l'année 2024.

Par ailleurs, 2024 marquant la fin du déploiement du réseau THD sur le territoire, des recettes importantes de pénalités, liées à des retards lors des Décomptes généraux définitifs (DGD), devraient être perçues (1 M€).

Enfin, les produits du budget annexe de l'EHPAD de Mervans devraient légèrement diminuer en 2024 par rapport à 2023 compte tenu de l'évolution des charges financières.

Evolution des recettes des budgets annexes



CSD : +2,4 M€



THD : +2,3 M€

Une forte ambition sur la recherche de financement des investissements en 2024

Les éléments ci-dessous sont présentés en recettes d'investissement « pures de l'exercice », c'est-à-dire :

- Sans les écritures de résultats (excédents de fonctionnement), qui seront intégrées au budget en cours d'année 2024;
- hors les prévisions d'emprunts, qui seront revues en cours d'année par l'intégration des écritures de résultat notamment.

Sur le périmètre du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes, elles s'élèvent à 37 M€, soit en baisse par rapport aux prévisions de DM2 2023 (-14,2 M€).

Cette forte diminution est due à la fin du déploiement du THD et donc des financements externes qui lui étaient liés.

Les recettes d'investissement du budget principal en forte hausse marquant la volonté du Département à accentuer le financement de ses investissements par des recettes propres

Les recettes d'investissement visées pour 2024 atteindraient un niveau record de 27,8 M€. Elles seraient ainsi en forte augmentation par rapport à celles votées en 2023 (+28,6%, soit 6,2 M€).

	Rappel BP 2023	Voté 2023*	BP 2024	Evolution Voté 2023 / BP 2024
Périmètre du budget principal - dont :	**20,3**	**21,6**	**27,8**	↗ **28,6%**
Recettes d'équipement	**7,7**	**8,2**	**13,8**	↗ **67,2%**
13 - Subventions d'investissement	7,7	7,8	13,8	↗ 77,1%
dont 133121 - Dotation Départementale d'Equipements des Collèges (DDEC)	2,6	2,6	2,6	→ 0,0%
dont 13313/13413 - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)	3,6	2,2	2,9	↗ 28,3%
dont Autres subventions d'investissement	1,5	2,9	8,3	↗ 182,2%
204 - Subventions d'équipement	0,0	0,5	0,0	↘ -100,0%
Autres recettes d'équipement	0,0	0,0	0,0	↘ -100,0%
Recettes financières	**12,6**	**13,4**	**14,1**	↗ **5,0%**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10,5	10,9	11,3	↗ 3,7%
dont FCTVA	10,5	10,9	11,3	↗ 3,7%
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,1	0,1	0,1	→ 0,0%
27 - Autres immobilisations financières	1,9	1,9	1,9	↘ -0,2%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,1	0,4	0,8	↗ 79,9%
Opé. pour comptes de tiers	0,0	0,1	0,0	↘ -83,0%

*hors résultats de l'exercice précédent, hors emprunt

✓ Les recettes d'équipement

L'ambition sur les recettes d'équipement (13,8 M€), principalement composées de subventions et diverses participations, est ainsi forte. Les recettes prévues pour 2024 sont supérieures à celles de 2023 de +5,5 M€ (+67,2%).

S'agissant de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC), son montant est encore cette année gelé. Il sera donc, comme en 2023, de 2,6 M€.

La dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) devrait s'établir à 2,9 M€ (soit +0,6 M€ par rapport au voté de 2023). Cela traduit la volonté de poursuivre le financement d'une partie de l'investissement départemental, notamment en faveur de la transition écologique, par cette dotation de l'Etat et l'accélération du déploiement de ces projets.

L'optimisation de la recherche de financements externes

Les prévisions des autres subventions d'investissement (8,3 M€) sont en forte hausse en 2024 (+5,4 M€).

Cela traduit l'ambition du Département à optimiser et accentuer le financement propre de ses dépenses d'investissement. Son objectif étant de financer par ce biais environ 4% de ses investissements prévus (+5 M€).
Pour ce faire, une veille sur les nouveaux dispositifs de financements et les différents appels à projet, auprès de partenaires institutionnels tels que l'Europe, sera engagée. De même que la prospection de sources innovantes de financements en lien avec les mécènes et fondations.

Enfin, les recettes prévues au titre du fonds vert, créé par l'Etat dans sa Loi de finances pour 2023, seraient doublées en 2024 par rapport à 2023 (+0,3 M€).
L'enveloppe nationale prévue en 2024 est portée à 2,5 Mds€, soit +500 M€ par rapport à 2023.
Pour le Département, le déploiement des projets présentés pour être subventionnés au fonds vert en 2023 et les nouveaux projets financés au titre de 2024, permettront d'accroitre les versements perçus. Cette action passera par une démarche pro-active de fléchage des investissements privilégiant une maîtrise de l'énergie.

✓ Les recettes financières

Les recettes financières (14,1 M€) devraient être en hausse en 2024 par rapport à 2023 (+0,7 M€, 5,0%).

Le montant de l'attribution au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2024 correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023 éligibles. Les produits du FCTVA sont estimés à 11,3 M€, en hausse de +0,4 M€ par rapport à 2023 (+3,7%). Les dépenses éligibles passeraient ainsi de 62,9 M€ à 65,3 M€.

Les autres recettes financières devraient être en hausse s'établissant à 2,8 M€ (-0,3 M€, +11%).

Cela s'explique par une hausse prévue des produits des cessions (+0,4 M€) compte-tenu des biens dont le Département n'a plus besoin.

Les recettes d'investissement des budgets annexes en forte baisse en 2024 en corrélation avec l'achèvement du déploiement de la fibre (9,7 M€)

	Rappel BP 2023	Voté 2023*	BP 2024	Evolution Voté 2023 / BP 2024
Périmètre du budget annexe CSD	**0,4**	**0,6**	**0,9**	**52,5%**
FCTVA	0,2	0,1	0,1	42,4%
Subvention du BP	0,2	0,5	0,8	53,8%
Périmètre du budget annexe THD (hors dette)	**25,0**	**27,7**	**8,6**	**-68,8%**
FSN	18,8	19,9	5,1	-74,3%
Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)	0,0	0,0	1,2	100,0%
Région	3,6	4,9	2,1	-57,5%
FEDER	2,4	2,4	0,0	-100,0%
Autres recettes	0,3	0,5	0,3	-46,5%
Périmètre du budget annexe EHPAD Mervans	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,9%**
Budgets annexes	**25,6**	**28,4**	**9,7**	**-65,8%**

Les recettes d'investissement du budget annexe du CSD devraient s'établir à 0,9 M€ en 2024, soit en hausse par rapport à 2023 de +0,3 M€.
Les produits de FCTVA devraient être en légère augmentation de +0,03 M€ du fait des investissements plus conséquents portés en 2023 par rapport à 2022.
Par ailleurs, la subvention du Département devrait elle aussi augmenter de +0,3 M€, du fait des prévisions de dépenses d'investissement plus élevées en 2024 par rapport à 2023.

Les recettes d'investissement liées au déploiement du réseau de la fibre optique devraient fortement décroître en 2024 par rapport à 2023. Elles devraient en effet s'élever à 8,6 M€, soit une baisse de -19 M€. Cela est dû à la fin du déploiement du réseau entre 2023 et 2024 marquant en parallèle la fin de son subventionnement.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a en effet versé le solde de sa subvention en 2023 (2,4 M€). Plus aucune recette de ce partenaire n'est attendue.

Les subventions du Fonds national pour la société numérique (FSN) et de la Région devraient s'élever respectivement à 5,1 M€ (-14,8 M€) et 2,1 M€ (-2,8 M€), correspondant au solde de la participation au projet démarré en 2018.

Enfin, le budget du Très haut débit recevra cette année une participation de la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) s'élevant à 1,2 M€. Au regard des critères définis par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté en 2023, les déploiements de la fibre sur certains tronçons du réseau ont pu y être éligibles.

Ainsi, la fin du déploiement de ces tronçons en 2024 permettra de recevoir l'entièreté des attributions.

LE DEPARTEMENT POURSUITE SON HAUT NIVEAU D'AMBITION POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE SAONE-ET-LOIRE

Budget 2024, budgets principal et annexes, hors dette et mouvements financiers

(en M€)	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Total Fonctionnement	Total
Solidarités humaines	**29,61**	**372,71**	**54,95**	**427,65**	**457,26**
dont Autonomie	10,41	217,26	7,93	225,19	235,61
dont Enfance et famille	2,68	79,05	29,38	108,43	111,11
dont Insertion et logement	16,51	73,38	2,88	76,27	92,78
dont Accompagnement social	0,00	0,00	14,63	14,63	14,63
dont FSE	0,00	3,01	0,12	3,14	3,14
Aménagement du territoire	**111,02**	**50,09**	**41,19**	**91,28**	**202,30**
dont Collèges	21,77	19,22	21,78	41,00	62,77
dont Routes et infrastructures	37,21	4,62	15,91	20,54	57,75
dont Réseaux numériques et THD	23,57	3,32	0,58	3,91	27,48
dont Sécurité et protection civile [1]	6,99	19,22	0,02	19,24	26,23
dont Aides aux territoires de la Saône-et-Loire	14,46	1,43	1,80	3,23	17,69
dont Politique environnementale	5,38	0,12	0,02	0,14	5,52
dont Politique agricole	1,62	2,16	1,08	3,24	4,86
Attractivité du territoire	**5,41**	**16,52**	**19,28**	**35,79**	**41,20**
dont Santé	2,19	8,09	13,28	21,37	23,55
dont Culture	2,41	3,74	4,94	8,68	11,09
dont Attractivité et tourisme	0,76	2,08	0,83	2,91	3,67
dont Sport-animation- jeunesse	0,06	2,60	0,23	2,83	2,89
Moyens départementaux	**25,50**	**32,24**	**16,59**	**48,83**	**74,32**
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)	1,13	11,55	0,97	12,52	13,64
dont Ressources humaines	0,01	7,18	4,06	11,25	11,25
dont Autres moyens [2]	24,36	13,51	11,55	25,06	49,43
Totaux	**171,53**	**471,55**	**132,00**	**603,55**	**775,08**

[1] intègre les actions et constructions des gendarmeries

[2] dont les interventions sur le patrimoine départemental, les moyens informatiques, les actions de communication et de coordination, les affaires juridiques (voir la description des actions ci-après)

Budget total 2024 (en M€)

Budgets principal et annexe - Département de Saône-et-Loire

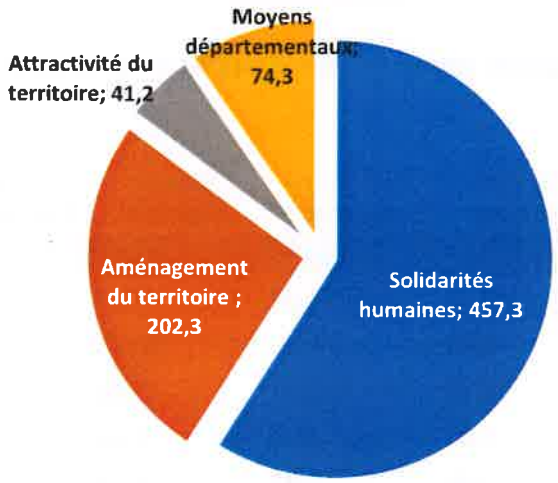

Masse salariale répartie dans les politiques publiques

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 (en M€)

Budgets principal et annexe - Département de Saône-et-Loire

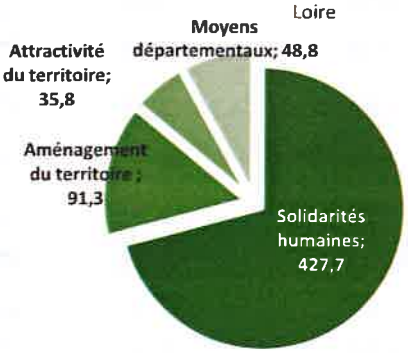

Masse salariale répartie dans les politiques publiques

Dépenses réelles d'investissement 2024 (en M€)

Budgets principal et annexe - Département de Saône-et-Loire

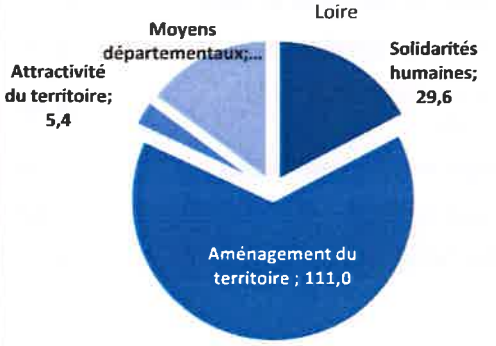

Hors dette

SOLIDARITES HUMAINES : dans un contexte de besoins accrus, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire

Pour être au plus près des besoins des habitants, le Département privilégie le maintien à domicile de nos aînés et les solutions alternatives d'habitat partagé tout en soutenant les EHPAD dans la crise conjoncturelle et de structure qu'ils connaissent. Le Département soutient également la reconnaissance du handicap, et sa prise en charge. S'agissant des familles, le Département apporte un soutien volontariste à la parentalité et à la lutte contre les violences intra familiales. En effet, la prévention est centrale pour la protection de l'Enfance. Le Département poursuit sa mobilisation auprès des bénéficiaires du RSA pour qu'ils retrouvent le chemin de l'emploi. Le Département agit enfin pour les habitants de Saône et Loire et dans la préservation de l'accès au logement, à l'autonomie économique et à la protection des plus vulnérables.

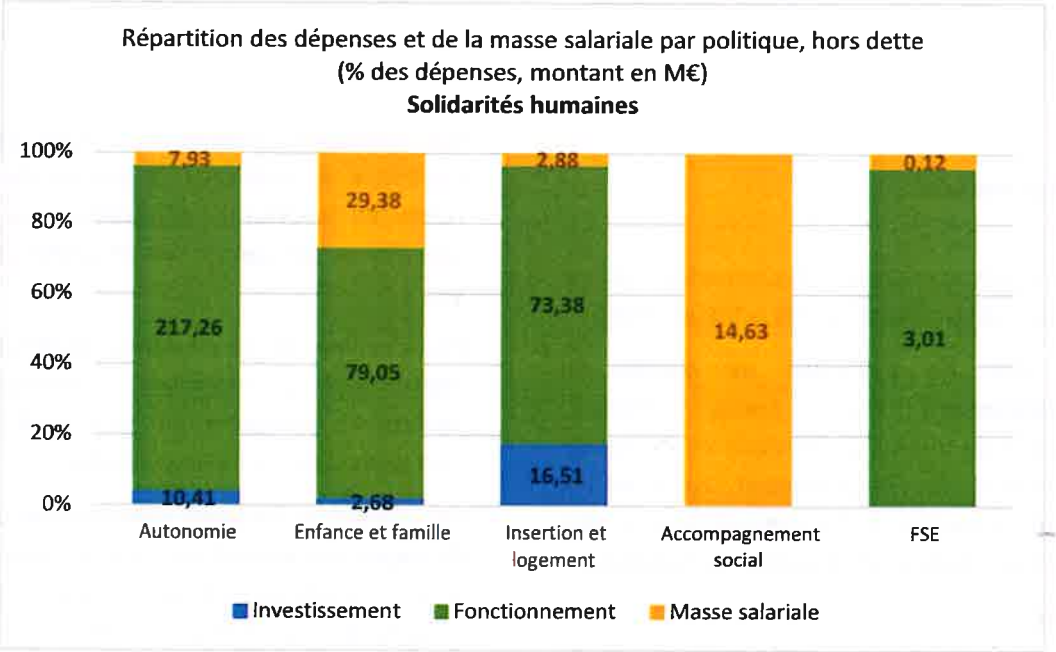

Accompagnement social : ensemble des agents polyvalents de l'action sociale territorialisée agissant dans les différents domaines de l'autonomie, de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement (notamment Maisons Départementales de l'Autonomie et Maisons Départementales des Solidarités)

** La masse salariale de la Direction de l'Enfance et de la Famille intègre la rémunération des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance qui prennent en charge à leur domicile les enfants placés (13,6 M€)

La part des allocations individuelles de solidarités et des dépenses sociales est prépondérante dans le budget départemental

Part des AIS dans les dépenses de fonctionnement
Budget principal - Département de Saône-et-Loire

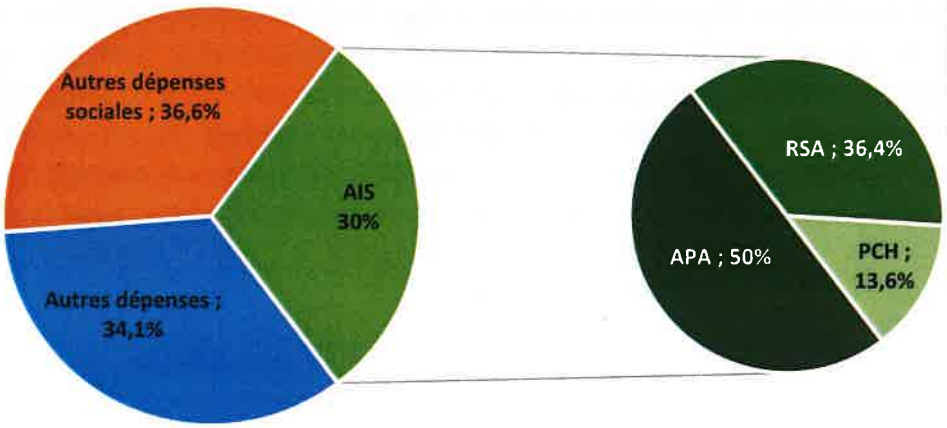

✓ Autonomie

Le montant consacré à l'autonomie, masse salariale comprise est de 235,6 M€ en 2024.

Avec plus **de 217,3 M€ de crédits de fonctionnement** (hors masse salariale) consacrés en 2024 à la politique en faveur de l'autonomie, le Département confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Le maintien à domicile reste une priorité majeure. En 2024, la poursuite du déploiement de la dotation complémentaire mise en œuvre à compter du 1er septembre 2022 viendra accompagner 22 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour un montant global de dotations à hauteur de 5 M€ (Allocation Personnalisée d'Autonomie + Prestation de Compensation du Handicap).

Cette dotation permet d'une part, de soutenir les SAAD dans le volet conditions de travail et qualité de vie au travail qui constitue un facteur d'attractivité dans un contexte tendu au niveau des ressources humaines. D'autre part, elle contribue à améliorer la qualité du service rendu en favorisant l'adaptation aux besoins spécifiques des personnes et à leur projet de vie.

En parallèle, les prestations universelles qui contribuent au maintien à domicile sont également marquées par des évolutions de leur périmètre ou de leur montant.

Par ailleurs, le contexte inflationniste continue de peser lourdement sur les Etablissements et services médicaux sociaux avec un impact sur l'équilibre budgétaire des structures. Différentes mesures sont reconduites sur 2024 pour prendre en compte les coûts supplémentaires liés à l'inflation mais également à l'évolution des dépenses de personnel (revalorisations salariales).

Hors masse salariale, 112,8 M€ seront **mobilisés pour les politiques à destination des personnes handicapées**. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) constitue la majeure partie de ces crédits (78,5 M€ dont 70,7 M€ pour les établissements et services PH et 7 M€ pour les établissements de type PA). Pour les

structures PH, l'évolution des dépenses correspond à l'application d'un taux directeur de 4 % sur le public et 3,65 % sur le privé. Pour les structures PA, l'évolution retenue à ce stade est identique à 2023 soit + 4,7 %.

Les prestations individuelles représentent 25,9 M€ dont 21,7 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap Adultes. La montée en charge de la PCH Parentalité et l'élargissement de l'aide humaine de la PCH aux personnes avec un handicap psychique, cognitif ou des troubles du neurodéveloppement devraient se poursuivre sur 2024.

Le budget pour les transports des élèves handicapés est maintenu à 3,9 M€ dans l'attente du chiffrage de l'impact financier lié à la révision des prix des marchés en août 2023 et des nouveaux marchés qui seront effectifs pour la rentrée 2023/2024.

Les politiques en faveur des personnes âgées seront créditées quant à elles de 104,3 M€. Les dépenses d'APA constituent la majeure partie de ces crédits (86,04 M€). L'aide sociale à l'hébergement (ASH) représente 13,03 M€.

L'estimation du réalisé pour l'APA à domicile est basée sur une activité similaire à 2023.

L'impact des évolutions réglementaires (suppression de l'assurance vie, mise en place de 2h de lien social par semaine) et d'une éventuelle revalorisation des tarifs mandataires et/ou emplois directs feront l'objet d'un chiffrage.

Sur l'APA en établissement, une revalorisation du point GIR à 8 € est proposée (7,67 € en 2023), soit une hausse de + 4,3%. Par ailleurs, une enveloppe est conservée pour l'attribution de financements complémentaires au forfait global dépendance pour soutenir les établissements en difficulté.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le montant des crédits de paiement dédiés au financement des restructurations des établissements pour personnes âgées s'élèvera à 2,61 M€.

Les opérations en cours lancées antérieurement mobiliseront 0,59 M€ en 2024 pour les projets de travaux de La Providence à Mâcon (0,24 M€), de l'EHPAD Pernet annexé au CH de Louhans (0,21 M€) et la création de places à Frontenaud (0,14 M€). Par ailleurs, des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 0,80 M€ au titre de la nouvelle programmation 2024, qui s'élève globalement à 2,1 M€, pour la réalisation des projets de restructuration et de reconstruction des EHPAD d'Autun (0,48 M€), de l'unité « les blés d'or » du CH de Sevrey (0,24 M€), et de l'UVP d'Epinac (88 K€).

Outre le financement sur règlement d'interventions motivées par des restructurations, une enveloppe prévisionnelle d'aide à l'équipement est inscrite pour un montant de 0,9 M€.

L'aide à l'adaptation des logements des accueillants familiaux, l'accompagnement du protocole des SAAD et le portage des repas sont également prévus pour un montant de 0,63 M€.

Une enveloppe de 5 M€ prévue pour soutenir les établissements en difficulté

Il convient également de souligner que compte tenu des difficultés financières auxquelles doivent faire face les établissements et services médico-sociaux en raison de la hausse des coûts, une enveloppe prévisionnelle de 5 M€ est inscrite au budget 2024 pour les soutenir.

Le montant des crédits de paiement dédiés au financement des restructurations des établissements pour personnes handicapées s'élèvera à 1,11 M€ pour l'exercice 2024. Des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 0,38 M€ au titre de la nouvelle programmation 2024, qui s'élève globalement à 2,3 M€, pour soutenir les projets de

restructuration et de reconstruction des associations l'ADFAAH (0,27 M€), et des IMC (0,11 M€). Une avance remboursable de 0,7M€ est également prévue en 2024 pour l'IMC de Mâcon.

Enfin 1,06 M€ permettront de développer les stratégies d'équipement dans le cadre de l'habitat inclusif et de « silver économie ».

✓ Enfance et Famille

L'ensemble du budget Enfance et famille, masse salariale comprise, s'élève à 111,1 M€ en 2024 en fonctionnement et en investissement.

Concernant la masse salariale (29,4 M€ en 2024), plaçant le Département au premier rang des acteurs institutionnels des solidarités humaines, la protection de l'enfance et l'assistance aux familles mobilise aujourd'hui près de 500 professionnels dont 236 assistants familiauxet plus d'une centaine sur les services ASEF des TAS.

Hors masse salariale, le Département destine, en 2024, 79,1 M€ en fonctionnement aux politiques « enfance-famille » soit une hausse de +6,8 M€ par rapport au budget primitif 2023 et de +6,4 M€ par rapport au budget 2023 après DM2.

Cette progression importante du budget résulte de plusieurs facteurs :

- La pérennisation des actions de prévention
- Le déploiement d'une mesure nouvelle, expérimentée en 2023, d'accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcée, pour répondre aux besoins constatés
- La poursuite du déploiement, de solutions nouvelles de placement, à domicile ou avec hébergement, face au nombre croissant d'enfants confiés en Saône-et-Loire et pour répondre aux besoins identifiés des jeunes. Les services ouverts en 2023 sont désormais financés en année pleine.
- La prise en compte des évolutions de la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022, quant à la rémunération des assistants familiaux.
- Les hausses du SMIC cumulées à un fort taux d'inflation projeté, avec des conséquences sur la rémunération des assistants familiaux, et sur la tarification des établissements de protection de l'enfance.

En matière de prévention et de PMI (2,36 M€), les interventions reposent essentiellement et directement sur les services départementaux (médecins, sages-femmes, cadres de santé, puéricultrices etc...) et marginalement sur des subventions à des tiers. Les dépenses sont en légère augmentation, principalement pour renforcer le soutien aux centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS), et prendre en compte le complément de traitement indiciaire dans les subventions allouées.

La déclinaison opérationnelle du schéma unique des solidarités permettra de réaffirmer l'importance de ces missions de prévention, et d'identifier des projets complémentaires à développer.

En 2024, lancement opérationnel du projet « Village d'enfants »

En matière de protection de l'enfance (90,24 M€ y compris la masse salariale des assistants familiaux), les modalités d'intervention sont de plusieurs types :

- des actions de prévention des situations de fragilité et de marginalisation des jeunes, par l'intermédiaire de services autorisés de prévention spécialisée,
- des actions à domicile, assurées par les services territorialisés du Département s'agissant de l'aide éducative à domicile (AED) et par des structures autorisées et tarifées s'agissant des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) et de l'aide éducative en milieu ouvert (AEMO).
- le traitement des informations préoccupantes, au plan départemental assuré par la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et local (équipes pluridisciplinaires sur les territoires d'action sociale (TAS) s'appuyant sur les ressources humaines du Département, ainsi que le suivi et la gestion des tutelles d'enfants mineurs.
- des actions de prise en charge des enfants confiés (69 M€) faisant appel aux établissements et services autorisés, aux assistants familiaux employés par le Département et aux agents du siège du Département (pilotage et coordination, tarification, exécution budgétaire, outillage et ressources, etc...) et aux agents des territoire d'action sociale (décisions individuelles, suivi socio-éducatif)
- des actions de mise à l'abri et d'accompagnement des mineurs non accompagnés,
- des actions d'accompagnement des jeunes sortis des dispositifs de protection de l'enfance et de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance,
- des actions de pilotage et de coordination du dispositif de protection de l'enfance sur le territoire.

Dans la suite du plan enfance et du schéma unique des solidarités, plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir le Département en approfondissant la diversification des modes d'accompagnement, à travers des réponses innovantes, tout en s'appuyant sur l'existant.

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2024 est notamment marquée par le lancement du projet « Village d'enfants » pour un montant global estimé à 5,4 M€ et avec l'inscription dès 2024 de 1,9 M€ pour permettre l'acquisition de terrain et les premières attributions de subventions au porteur du projet.

Les violences intrafamiliales (VIF)

Le Département poursuit le déploiement des orientations du programme départemental de lutte contre les VIF adopté en 2018.

Afin de favoriser un traitement concerté des situations, il s'est notamment engagé à soutenir financièrement la création de 6 Equivalents temps plein (ETP) d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Les ISCG sont présents au sein des Commissariats de police du Creusot, de Mâcon, Montceau-les-Mines et les Compagnies de Gendarmerie d'Autun, Chalon, Louhans et prochainement Charolles pour accueillir les victimes de VIF, évaluer leurs besoins et les orienter auprès des partenaires compétents.

Le Département soutient l'association France Victimes 71 pour la réalisation de permanences territorialisées à Charolles, Gueugnon et Louhans visant à faciliter l'accès des victimes à des juristes spécialisés en victimologie.

L'écoute et la prévention sont les actions majeures pour lutter contre les violences intrafamiliales

Par ailleurs, les services territorialisés du Département contribuent au fonctionnement des réseaux VIF regroupant les acteurs institutionnels et associatifs de différents champs (social, médical, juridique, etc.) concernés par la thématique et est associé aux réflexions liées la mise en place de nouveaux réseaux pour assurer le maillage du territoire.

Le Département est également investi dans des actions de prévention en direction du grand public en apportant son concours à des actions partenariales, et plus particulièrement auprès des jeunes via les équipes EPICEA (Equipes de prévention et d'information collectives en faveur de l'enfance et de l'adolescence).

Les actions de ce programme de lutte contre les VIF représentent 0,2 M€ en 2024.

✓ Insertion et logement

Logement et habitat

Au total, 17,72 M€ seront consacrés à la politique du logement et de l'habitat en 2024 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Le budget de fonctionnement 2024 est établi à 3,32 M€ et le poste principal concerne le fonds de solidarité logement (FSL) qui s'élève à 2,17 M€. Malgré la hausse des coûts de l'énergie, les dépenses liées aux secours d'urgence destinées à faire face à des besoins de première nécessité ont été maintenues en cohérence avec l'évolution de la demande.
Le Département poursuit également son soutien aux foyers de jeunes travailleurs à hauteur de 0,14 M€ et le dispositif « Bien vivre dans son logement » pour un montant de 0,12 M€.
Enfin, on notera la réévaluation de l'enveloppe dédiée au financement des associations œuvrant en matière de logement, qui s'établit pour 2024 à 0,57 M€ contre 0,42 M€ au Budget Primitif 2023, soit une hausse de plus de 35 %.

En investissement, le Département renforce également ses engagements financiers, formalisés dans la nouvelle convention de partenariat 2023-2025, auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, premier bailleur social du département. Elle permet à l'OPAC de poursuivre les missions de services répondant à l'évolution des ménages et à développer une offre diversifiée en matière de logement social. En 2024, il est prévu d'attribuer 5,7 M€ à l'OPAC répartis entre part fixe et part variable, au regard de la réalisation des objectifs déterminés dans la convention.

La politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique qui s'inscrit dans le cadre du Plan Environnement s'appuie sur le dispositif des aides habitat durable. Le montant de l'Autorisation de Programme des aides à l'amélioration de l'habitat pour 2024/2026 s'élève à 4,18 M€. Un montant total de crédits de paiement de 2,7 M€ est inscrit au budget 2024.

L'implication du Département dans la nouvelle politique de rénovation urbaine 2020-2024 se traduit par un important soutien financier à deux projets menés par la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau et Mâconnais-Beaujolais-Agglomération, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Région et Action Logement. Ce soutien s'élève à 2,3 M€ en 2024.

Et enfin, on notera, dans le cadre du soutien à l'accession à la propriété une avance remboursable de 3 M€ consentie à la SCIC Demeures Access, compte tenu de sa situation financière, afin de lui permettre de poursuivre la création d'une offre d'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes.

La Coopérative réalise en direct des opérations d'accession sociale à la propriété permettant de développer une offre de logements à destination de ménages sous plafonds de ressources souhaitant accéder à la propriété sur le Département de Saône-et-Loire. En période compliquée, comme actuellement sur l'immobilier, cette solution offre des avantages importants pour faciliter l'accession à la propriété des Saône-et-Loiriens, et répond à un besoin réel du territoire

La politique d'insertion et le Revenu de solidarité active (RSA)

Au total, 70,25 M€ seront consacrés à la politique de l'insertion et du RSA en 2024 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Pour 2024, le montant de l'allocation RSA est estimée à 62,7 M€ soit une hausse de 0,20 M€ par rapport aux crédits inscrits au titre de l'année 2023, et de 3,2 M€ par rapport au BP 2023 principalement lié à la hausse des montants d'allocations décidé par le Gouvernement sans concertation avec les Départements qui les financent

Toutefois, la stratégie départementale mise en œuvre dans le cadre de l'Action RSA (accompagnement renforcé, révision des règles de suspension, renforcement du plan de contrôle...) combinée à un marché du travail favorable ont indéniablement permis de limiter la hausse du coût de l'allocation.

Le nombre de bénéficiaires a en effet baissé mais, cela n'est pas visible sur les montants versés au titre du RSA du fait des revalorisations successives du barème. La revalorisation exceptionnelle de 4% en 2022 est venue peser en année pleine sur 2023 et impacte également 2024. La récente annonce du 27 novembre 2023 par le Gouvernement quant à une revalorisation de l'indemnité RSA de 4,6% (décorellé et incohérent avec l'évolution de l'inflation) n'était pas connue lors de la construction du présent Budget 2024. L'Etat n'ayant pas précisé si cette revalorisation serait compensée et sous réserve de publication des modalités de mise en œuvre, elle n'est donc pas intégrée au budget primitif.

Le Département de Saône-et-Loire reste fortement mobilisé sur l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre du financement des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) qui représente un montant de 1,18 M€, pour 2024.

Dans le cadre de l'Action RSA et en lien avec la mise en place du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), le Département a établi avec les EPCI des contrats de coopération public pour 2022 et 2023 visant à dynamiser et adapter l'offre d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA.
15 contrats ont été établis ainsi que deux conventions avec des communes pour compléter l'action.
Il est ainsi proposé de poursuivre la dynamique, et d'inscrire 0,75 M€ (dont 0,5 M€ au titre de l'opération 2024/2026) en fonctionnement et 2 M€ en investissement pour l'année 2024.

En 2024, le Département maintient ses actions incitatives de retour à l'emploi

La convention de service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) arrivera à son terme fin 2023. Les actions engagées se poursuivront néanmoins puisque ce service est amené à évoluer en 2025 dans le cadre de la réforme du plein-emploi suite à sa récente validation au

niveau parlementaire. Les objectifs poursuivis sont d'assurer la coordination des acteurs de l'insertion pour garantir un accompagnement, rapide et simplifié à l'ensemble des publics en insertion. Les crédits alloués (0,15 K€ en 2024) permettent la mise en place d'actions mutualisées entre partenaires, de groupes thématiques d'innovation, d'optimiser l'offre d'insertion et assurer l'ingénierie des systèmes d'information.

Le montant des crédits dédiés au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'établit pour 2024 à 0,22 M€.

L'action « Rebondir – Surmonter – Accéder » a été initiée en 2022 et a été cofinancée par le Fonds européen REACT-UE. L'équipe dédiée est composée de 15 agents soit 11 conseillers emploi, 3 chargés de repérage des publics bénéficiaires du RSA et 1 responsable technique emploi. L'action a pour essence même d'accompagner de manière personnalisée et renforcée les bénéficiaires du RSA vers l'emploi, par le prisme du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) qui constitue le socle des actions mutualisées entre le Département et les bénéficiaires du RSA. L'action étant pérennisée en 2024, une ligne de crédit d'un montant de 0,1 M€ (hors masse salariale) est nécessaire pour poursuivre les actions engagées, résolument tournées vers l'emploi et le monde économique.

Au titre des actions innovantes, on soulignera le projet porté par l'association « les Pupilles de l'Enseignement Public » (PEP 71) qui vise à accompagner les troubles psychiques au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), action valorisée dans la CALPAE et portant sur les années 2023 et 2024.

Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

Depuis 2019 le Département était engagé avec l'Etat dans une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE) pour un budget de 2 millions d'euros annuels et une prise en charge d'un programme d'actions à parité.

A partir de 2024 un nouveau Pacte local des Solidarités devrait être établi avec l'Etat, en lien avec la stratégie départementale votée à travers le schéma unique des solidarités du Département.

✓ L'action sociale territoriale

L'action sociale territoriale du Département est déclinée sur l'ensemble de la Saône-et-Loire par 400 agents de la filière sociale ou administrative constituant des équipes pluridisciplinaires, principalement depuis les Maisons départementales des solidarités. La masse salariale dédiée à ces interventions représente 14,6 M€ en 2024.

✓ Gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen

L'ensemble du budget FSE, masse salariale comprise, s'élève à 3,1 M€ en 2024.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 septembre 2022, le Département a renouvelé son statut d'organisme intermédiaire sur la programmation FSE+ 2021-2027, qui permet de financer des projets au bénéfice des personnes les plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelles et sociales, pour un montant conventionné de 8,61 M€ sur la période de 2021 à 2025.

A ce titre, 5 appels à projets ont été lancés et 25 opérations ont été conventionnées pour un montant total de 3,44 M€ sur la **Priorité 1** « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus **», et l'objectif spécifique H** : « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Ces appels à projets financent des opérations pluriannuelles (2022-2023 et 2023-2024) et de nouveaux appels à projets seront publiés en 2024 pour un montant de 2,2 M€.

Des appels à projets supplémentaires seront lancés en fin d'année 2023 et en 2024 sur de nouvelles thématiques :

- promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (priorité 1, objectif spécifique L)

- Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, pour les chômeurs de longue durée et les groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (priorité 2 objectif spécifique A)

Ils viendront financer des opérations sur 36 mois maximum (juillet 2023 à décembre 2025) pour un budget global de 1,61 M€ sur la priorité 1 OS L et pour un budget de 1,4 M€ sur la priorité 2 OS A.

Les actions financées dans le cadre des 3 premiers appels à projets visent à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, à prévenir et à lutter contre les violences intrafamiliales, y compris en ligne et à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

AMENAGEMENT TERRITORIAL : soutenir le développement de la Saône-et-Loire et préserver l'environnement

Le département de Saône et Loire n'a pas attendu les crises récentes (énergétiques, environnementale et sociale) pour agir à long terme pour le développement de son territoire et pour préserver en parallèle son environnement et sa biodiversité dans un contexte de changement climatique.

Les dépenses en faveur de l'aménagement territorial connaissent un périmètre remanié en intégrant les politiques « Collèges » et « Protection civile », toutes deux éléments clés participant au bon maillage d'un territoire sur l'éducation de ses futurs citoyens et la sécurité de ses habitants. Ces dépenses concernent majoritairement la section d'investissement, à nouveau très élevée en 2024 (111 M€ en budget consolidé).

Ces dépenses couvrent les travaux pour la fibre, les participations aux travaux de la route centre-Europe Atlantique, les appels à projets des territoires et leur part environnementale, les dépenses d'investissement des collèges et du SDIS 71. Ces deux dernières politiques représentent également l'essentiel des dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement du territoire.

Répartition des dépenses et de la masse salariale par politique, hors dette (% des dépenses, montant en M€)

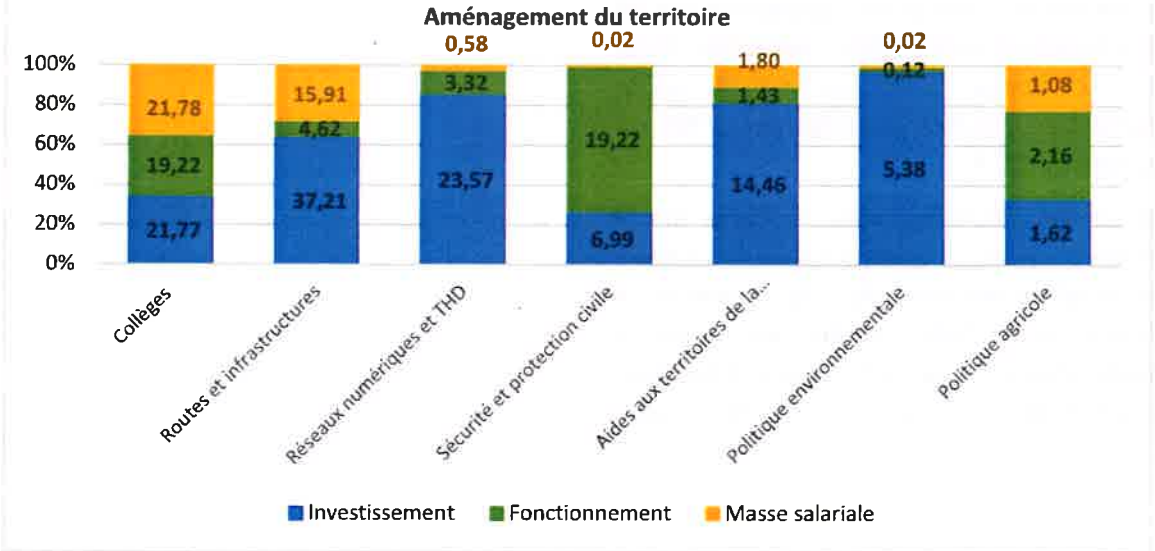

* La masse salariale en matière agricole intègre la prise en charge du personnel d'Agrivalys. Cette dépense de masse salariale est facturée par le Département à Agrivalys.

✓ Collèges

Pour les collèges, les dépenses en 2024 en fonctionnement et en investissement s'élèvent à 62,8 M€ y compris la masse salariale. Hors masse salariale les moyens en fonctionnement sont de 19,22 M€.

Les moyens financiers versés aux collèges publics sont préservés. La dotation de fonctionnement est établie à 4,5 M€ auquel il convient d'ajouter la prise en charge directe par le Département des dépenses notamment de gaz et d'électricité pour les collèges ayant souscrit aux marchés départementaux. Le contexte économique a induit pour ces dernières une évolution très marquée avec une hausse prévisionnelle (+7 M€) à 9,8 M€ en 2023 contre 2,8 M€ en 2022. En 2024, les dépenses sont en baisse mais restent encore estimées à 7,8 M€.

En 2024, les dépenses d'énergie des collèges bien qu'en diminution restent à un niveau élevé

Les participations financières pour acquisition de matière d'œuvre pour la réalisation des travaux en régie dans les collèges sont proposées à hauteur de 0,1 M€.

Concernant l'entretien des locaux et le soutien à l'activité des agents, le déploiement du référentiel des bonnes pratiques en hygiène et propreté se poursuit afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'entretien des 51 collèges notamment via la mécanisation du matériel.

Par ailleurs une enveloppe de 0,1 M€ permet au Département de prendre en charge directement les réparations, les locations et divers imprévus de maintenance.

L'informatisation des collèges avec une enveloppe budgétaire 2024 en fonctionnement proposée à 0,65 M€, en hausse de 0,12 M€ par rapport au BP 2023, permettra notamment d'améliorer l'architecture informatique des collèges et de les accompagner pleinement ; le désengagement de l'Education nationale étant plus rapide que prévu.

Restauration scolaire : Pas d'augmentation du prix des repas pour les familles

Concernant la restauration, comme l'an passé, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, le prix du repas ne subira pas d'augmentation. En compensation, pour aider les collèges à offrir des repas de qualité aux enfants, la subvention exceptionnelle de 0,4 M€ de 2023 passe à 0,8 M€. Elle représente une prise en charge directe par le Département d'une augmentation de 5% des tarifs. Elle sera versée aux 48 collèges assurant la production des repas, à dépenser sur la plateforme Agrilocal.

En complément, une subvention de 70 K€ compensera les surcoûts tarifaires imposés aux collèges dont la restauration dépend des tarifs Région, de façon à ce que toutes les familles des collèges publics du département bénéficient du même tarif.

Le soutien à l'approvisionnement sur la plateforme Agrilocal est pérennisé au profit de tous les collèges assurant la production des repas via une subvention de fonctionnement renouvelée à 0,12 M€ ; calculée sur la base de 0,05 € par repas.

Les 9 collèges privés bénéficient d'une dotation de fonctionnement de 2,5 M€ indexée sur celle des établissements publics.

En ce qui concerne les actions éducatives, le Département continuera d'accompagner de nouveaux projets tout en pérennisant les projets existants et le soutien aux associations scolaires et parascolaires.

Le Département poursuivra son engagement afin de sécuriser les collèges, notamment en

matière de déploiement des contrôles d'accès, dispositifs anti-intrusion et vidéoprotection en 2024 pour un montant de l'ordre de 1,6 M€. Actuellement 43 établissements sont pourvus de contrôle d'accès, 3 collèges sont programmés pour 2024.

La lutte contre le harcèlement scolaire : une priorité affirmée pour le Département

De plus, le Département a fait le choix, cette année, de s'engager fortement pour lutter contre le harcèlement scolaire (0,14 M€ prévus en 2024 pour 218 représentations théâtrales dans les classes de 6ème et de SEGPA des collèges publics). Des actions de formation au profit des agents des collèges ainsi qu'une coordination des acteurs existants seront mis en place.

Une subvention de fonctionnement prévue au profit de l'association Infos Jeunesse se traduira également par la mise en place d'ateliers de lutte contre le harcèlement pour les élèves de 5ème et de 4ème.

Les actions du Conseil départemental des jeunes se poursuivront avec 20 K€ ajoutés à l'autorisation d'engagement sur deux ans (soit une enveloppe totale de 140 K€) pour pouvoir prendre en charge l'augmentation du coût des transports et des réceptions.

L'appel à projets en faveur des collégiens est également reconduit en 2024 avec une enveloppe stable à 0,26 M€.

En matière de jeunesse, le Département consacre 0,25 M€ pour soutenir les associations concernées, aider les jeunes à passer le BAFA, le BAFD ou le BNSSA et accompagner le fonctionnement des accueils de loisirs publics ou associatifs.

Près de 24 M€ d'investissement dans les collèges, en particulier sur les enjeux énergétiques et environnementaux

Les dépenses d'investissement dans les collèges représenteront au total avec les équipements et les travaux un montant de 21,77 M€. (auquel il convient d'ajouter les 2 M€ prévus en 2024 pour le Plan Environnement des collèges)

Les dépenses d'investissement hors travaux représentent 5,5 M€.

L'investissement consacré à l'équipement des collèges publics s'élève à 5,2 M€ dont 3,5 M€ pour l'informatique, 0,9 M€ pour le matériel et mobilier scolaire, 0,65 M€ pour les matériels de restauration.

Concernant particulièrement l'informatique, 52 collèges (tous les collèges publics et le collège privé de Lugny) sont équipés de tablettes pour un budget annuel de 0,74 M€.

En lien avec le Plan environnement adopté en juin 2020, un budget de 90 K€ en 2024, permettra de poursuivre la distribution de gourdes en aluminium inoxydable pour tous les élèves de 6ème.

Les 9 collèges privés bénéficieront d'une enveloppe de 0,3 M€, proposée en hausse de 50 K€ par rapport à 2023, leur permettant la mise en sécurité des bâtiments, l'accessibilité PMR ou encore la rénovation de bâtiments.

Le budget patrimonial affecté à l'investissement est de **18,32 M€** réparti comme suit :

- 16,28 M€ pour les travaux (construction, rénovation, entretien imprévus),
- 2,04 M€ pour le Plan environnement.

✓ Infrastructures et mobilité

Le budget total consacré aux routes et mobilités départementales s'élève à 57,8 M€ y compris la masse salariale.

Au sein de la Direction générale adjointe à l'aménagement, la Direction des routes et infrastructures (DRI) œuvre au quotidien pour assurer la mobilité routière ou active des usagers tout en garantissant leur sécurité. Elle gère, à ce titre, 5 267 km de routes départementales, 276 km de voies vertes, 2 566 ouvrages d'art dont plus de 1 600 ponts. Pour ce faire, 339 agents, relevant principalement de la filière technique et représentant une masse salariale annuelle de l'ordre de 16 M€, sont répartis sur 30 sites : 1 siège à Mâcon, 5 services territorial d'aménagement et 24 centres d'exploitation couvrant l'ensemble du territoire.

En section d'investissement, les dépenses sont proposées à hauteur de 37,21 M€ et concernent principalement pour l'exercice 2024 :

- les travaux de réfection / maintenance du réseau routier départemental (préparation des chaussées, enrobés...) avec une enveloppe de 9 M€
- les travaux de développement et sécurisation du réseau pour un prévisionnel de 2,5 M€
- le financement de travaux sur ouvrages d'art pour 9,50 M€
- la poursuite de la participation au programme d'accélération des travaux sur la RCEA (phase 2) pour 9 M€
- les voies vertes (aménagement, études dans le cadre d'un schéma directeur qui prévoit une extension de 160 km d'ici à 2030) pour 1,91 M€
- les aménagements et équipement de sécurité (achat de panneaux, mise aux normes, aménagements liés à la signalisation directionnelle, horizontale et verticale, pour 1,83 M€),
- les travaux sur le réseau départemental pour partenaires extérieurs représentent une dépense de 1,81 M€

Une programmation de travaux centralisée a été mise en œuvre en fin d'année 2023 et permettra désormais d'obtenir une vision élargie et pluriannuelle des grandes opérations. La programmation de travaux sur chaussés s'appuie sur une analyse précise et intrusive du corps de chaussée et de la surface de roulement permettant de déterminer avec précision les degrés d'urgence et de priorité des travaux à engager. Ce mode d'anticipation va devoir désormais s'appliquer sur le réseau voies vertes dont les premières sections nécessitent des interventions d'entretien lourd.

Les recettes prévisionnelles d'investissement, de l'ordre de 1 M€, sont principalement budgétées en fonction des travaux d'aménagements pour tiers encadrés par des conventions financières.

La maintenance du réseau routier et des ouvrages d'art reste une priorité affirmée pour le Département

Hors masse salariale, le budget de fonctionnement s'élève à 4,62 M€ en dépenses, stable par rapport à l'exercice précédent. La DRI s'emploie à assurer la viabilité, la sécurité et l'entretien du réseau départemental routier, de ses équipements et ouvrages d'art. Le détail de cette enveloppe est présenté en annexe 2.

2,83 M€ soit plus de 60% du budget de fonctionnement sont consacrés à la maintenance et à l'entretien du réseau routier départemental et 0,83 M€ permettront de financer des aménagements et équipements

de sécurité (entretien de signalisation verticale et horizontale, réparations de dispositifs de retenue...). Une enveloppe de 0,78 M€ permettra d'assurer la viabilité hivernale et enfin, 0,13 M€ seront destinés à l'entretien des voies vertes et bleues.

Les recettes de fonctionnement de près de 1,1 M€ concernent principalement les droits de voirie pour 0,73 M€, les remboursements liés aux dégâts au domaine public (0,2 M€) et la vente d'eau brute du barrage du pont du roi au syndicat de traitement des eaux du secteur d'Autun.

✓ Aménagement numérique-Très Haut débit

Le budget total consacré à la politique publique (hors emprunt sur le budget annexe) s'élève à 27,5 M€ y compris la masse salariale.

Le Schéma Départemental d'aménagement numérique du territoire (SDANT) a donné lieu à la construction par le Département de trois infrastructures de réseau pour lutter contre la fracture numérique : des pylônes de téléphonie mobile dans les zones blanches, la construction de 45 montées en débit du réseau cuivre, le réseau de fibre optique pour desservir 102 000 foyers et entreprises.

En 2024, le Schéma départemental des Usages et Services du Numérique (SDUSN) définira la feuille de route à l'aide de laquelle le Département entend accompagner la transformation numérique de nos territoires et le développement de services et usages numériques.

Le SDUN : Une nouvelle politique d'accompagnement de la transition numérique des territoires

Au titre du budget principal, les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 0,47 M€ pour couvrir les frais liés aux montées en débit du réseau cuivre hors électricité, à la maintenance des pylônes et au SDUN.

Le Département crée en 2024 un service Numérique 71 qui a pour mission d'orienter, de conseiller et d'accompagner les territoires dans la transformation numérique et dans la fermeture du réseau historique et la bascule vers le réseau fibre. En parallèle, la démarche de co-construction de la feuille de route 2024-2030 du SDUN, devra aboutir en 2024 à la mise en place des premières actions. Un budget de 0,1 M€ en investissement et 0,4 M€ en fonctionnement est prévu au BP 2024 pour les financer.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 0,16 M€ composées majoritairement des redevances payées par les opérateurs pour l'utilisation des pylônes, des câbles et des fourreaux de montées en débit.

Fin du déploiement du réseau

102 000 foyers et entreprises éligibles à la fibre optique début 2024

Le réseau de fibre optique fait l'objet d'un budget annexe, qui pour l'exercice 2024 prévoit 19 M€ d'investissement pour couvrir les dépenses des derniers chantiers et le solde administratif des marchés et contrats en cours, dont notamment le décompte général des 9 marchés de travaux publics.

Cette opération bénéficiera à nouveau en 2024 de subventions de l'Etat (5,1 M€) et de la Région (2,1 M€) ; le FEDER ayant été soldé en 2023. Une recette de 1,17 M€ est également prévue au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental.

Après la phase exceptionnelle de premier établissement, l'activité du Département sera focalisée sur l'exploitation du réseau : des travaux d'extension du réseau pour desservir

les nouvelles constructions, d'enfouissements coordonnés programmés par le Sydesl, et de dévoiements éventuels du réseau. Le budget réservé à ces opérations dites de vie du réseau s'élève en 2024 à 4 M€.

Hors charges liées à la dette, les dépenses d'exploitation couvrent les frais de personnels, les coûts de refacturations des prestations assurées par le budget principal pour le compte du budget annexe, et les charges diverses de gestion pour un montant de 1,7 M€.

Le montant des recettes d'exploitation est estimé à 9,9 M€ avec principalement la redevance versée par la SPL BFC Numérique (8,6 M€).

✓ Sécurité et protection civile

26,23 M€ accordés par le Département aux services de secours et à la protection civile en 2024

Les services de secours et de soin d'urgence aux personnes sont de plus en plus mobilisés, notamment depuis l'été 2022 suite aux épisodes d'incendies déclarés sur le territoire national, mais aussi en première ligne le front lors des forts évènements climatiques.

Pour 2024, le Département poursuivra sa stratégie de soutien au SDIS 71, définie par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques (SDACR) et par une convention de partenariat qui sera renouvelée pour la période 2024-2026.

Le Département assure son soutien financier aux les services d'incendie et de secours par le versement de trois contributions :

- Une participation annuelle maximale de « continuité de service » de 21 M€ en fonctionnement destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71. Toutefois, au regard de l'équilibre budgétaire prévisionnel de l'établissement, la contribution 2024 pourra être ajustée pour tenir compte des grands équilibres financiers et du besoin en fonds de roulement du SDIS 71 en fin d'année 2024.
- Une subvention en annuité (intérêts et capital) par laquelle le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement en évitant au SDIS 71 de recourir à l'emprunt pour financer ses programmes structurants IMMO I et II. Elle sera de 0,92 M€ en 2024
- Une participation annuelle de « continuité de service » de 4,5 M€ en investissement permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition de matériels et d'équipements (notamment les véhicules). Cette participation est identique à celle de 2023.

La nouvelle convention 2024-2026 prévoit par ailleurs la participation spécifique du Département à hauteur de 0,4 M€ pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

Enfin, le Département permet d'assurer les conditions de bonne organisation du Congrès des sapeurs-Pompiers qui se tiendra à Mâcon en septembre 2024 en accordant une avance complémentaire de 0,1 M€ à l'association organisatrice.

En parallèle, le Département prend l'engagement de soutenir financièrement l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) pour permettre l'acquisition de matériel et la formation des cadets de la protection civile par une aide en fonctionnement et en investissement à hauteur de 0,01 M€

Le Département soutiendra la Croix Rouge française pour l'acquisition de véhicules de premiers secours et d'équipement de secourisme pour les unités locales pour un montant de 0,05 M€.

Déploiement du plan national « 200 nouvelles brigades de Gendarmeries » sur le territoire départemental

Enfin, dans le cadre de la convention partenariale avec la Gendarmerie Nationale et le Département pour construire, rénover ou étendre 8 casernes les plus prioritaires ainsi de 4 autres issues du plan 200 Gendarmeries sur la période 2024-2029.

✓ **Aides aux territoires de la Saône-et-Loire**

Le montant des dépenses dédiées à l'aménagement du territoire, pour l'année 2024, représentent 21,4 M€ (hors masse salariale et dont 5,4 M€ au titre du plan environnement).

Devant les besoins des collectivités, le Département continue d'apporter d'une part des aides en ingénierie, et d'autre part un soutien au financement de leurs projets.

Pour l'ingénierie au service des collectivités, en plus de l'équipe d'assistance technique dans le domaine de l'eau que le Département met à disposition pour les communes rurales, il participe en finançant et en étant membre des structures telles que l'Agence technique départementale (ATD71), le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL), le CEREMA ou l'association des Pôles territoriaux et des Pays territoires de projets avec un budget total de 0,97 M€.

Appel à projets territorial 2024 : 11 M€ à destination des collectivités territoriales de Saône-et-Loire et pour l'environnement

Pour le financement des projets des collectivités, le Département reconduit son Appel à projets territoires en 2024 pour un montant de 11 M€ dont 1,5 M€ pour des projets structurants et 4 M€ pour les projets estampillés « Plan environnement ».

Pour rappel, chaque année, ce sont plus de 400 projets financés (en 2023 : 412 projets de 355 collectivités ou syndicats de communes).

En 2024, 13,65 M€ de crédits permettront de payer les aides attribuées aux territoires entre 2019 et 2023 ainsi que les avances demandées pour les projets 2024.

Parallèlement, une enveloppe de 1 M€ est réservée pour les projets des contrats de canaux (Canal du Centre et Canal Loire et du futur Contrat canal « Grande Saône ») avec 0,1 M€ de crédits pour 2024.

La cotisation pour le soutien au fonctionnement (70 K€) et les aides aux projets d'investissements annuels des pistes de l'aérodrome (80 K€) sont de nouveau prévues au profit du Syndicat Mixte St Yan Air Business.

La politique de l'eau : une priorité pour le Département

La ressource en eau est un des défis majeurs de ces prochaines années ; aussi le Département amplifie sa politique en faveur de cette ressource avec une enveloppe de 1,5 M€.

Ainsi, les études de recherche de nouvelles ressources en eau dans le Charolais Brionnais et l'étude globale d'évolution de la ressource et des usages sont poursuivies ainsi que le financement d'interconnexions de secours.

Des crédits sont aussi réservés pour lancer de nouvelles études (ressources en eau, mise à jour du schéma des interconnexions etc...) ainsi que des travaux correspondants.

Dans le cadre de son Plan Environnement, le Département s'attachera à proposer, dans le courant de l'année 2024, un Plan eau qui devrait permettre d'accentuer le soutien pour les territoires dans ce domaine ; sans compter

le financement des projets des collectivités dans le domaine de l'eau présentés dans le cadre de l'appel à projets « Territoires » (entre 2,5 et 3 M€ par an).

Parallèlement, le financement, en fonctionnement, des Etablissements Territoriaux de Bassin Loire et Saône-Doubs est maintenu.

Des recettes sont inscrites pour 0,88 M€ et concernent principalement les participations estimées de l'Agence de l'eau pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement et le financement d'étude de recherche en eau potable.

Depuis 2021, des actions sont estampillés « PLAN ENVIRONNEMENT » dans l'Appel à projets territoires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'amélioration des systèmes de gestion de l'eau ou le développement de solutions pour la préservation de la biodiversité. Une nouvelle enveloppe de 4 M€ permettra d'attribuer des subventions « estampillées » en 2024 comme indiqué ci-dessus.

Dans le cadre du Plan Nature, les aides « chèques arbre », « haies agroforesteries », les conventionnements avec l'ONF et l'OPAC 71 pour favoriser les plantations, les aménagements et études mellifères ou encore les plantations sur le domaine départemental, sont reconduites. On notera également le projet de rénovation de la mare du Centre EDEN pour faciliter les observations et les animations pédagogiques.

Le développement des Espaces Naturels Sensibles (ENS), conformément à l'objectif d'agréer 30 espaces, se poursuit avec les études pour l'aménagement d'un futur ENS à Chassey-le-Camp, de nouveaux aménagements à Azé, le soutien aux collectivités pour la labélisation de leurs espaces et l'entretien de nos sites soit une enveloppe globale de 0,38 M€.

✓ Politique environnementale

Le Département de Saône-et-Loire a fait de l'adaptation au réchauffement climatique, l'une de ses grandes priorités en adoptant le 18 juin 2020, le Plan environnement 2020-2030. La feuille de route rassemble une cinquantaine d'actions et s'organise autour de cinq entrées fil rouge : les Plans Nature, Eau, Logements, Tous à vélo et Eco-collèges.

Les projets développés au bénéfice des Saône-et-Loiriens, des entreprises et des collectivités, constituent un facteur important de dynamisation de l'économie locale et d'adaptation de nos pratiques et comportements aux défis environnementaux.

Pour mobiliser toutes les énergies au service de l'ambition climatique, le Département a également voté, dès 2021, une enveloppe complémentaire annuelle dans le cadre de son Appel à projets « territoires » en faveur des communes et de leur groupement pour soutenir les projets de rénovation énergétique, équipements et infrastructures de mobilités douces, préservation de l'eau et de la biodiversité.

Le bilan des actions à trois ans est à la hauteur de l'engagement du Département et des moyens déployés pour cette transformation. Conçu pour s'étoffer avec l'évolution des besoins et l'évaluation des actions, le Plan environnement 2020-2030 s'enrichit au fur et à mesure.

La protection de l'environnement : un enjeu majeur de notre société

Les actions en faveur de l'environnement se décline en :

- **Plan nature** dont les objectifs sont de valoriser les espaces remarquables de

biodiversité et d'intensifier le maillage vert du territoire.

La préservation de la biodiversité est une priorité pour le Département, qui pour répondre à cet objectif développe des partenariats inédits avec des acteurs investis dans la préservation de l'environnement et la valorisation du cadre de vie en Saône-et-Loire, prévoit la plantation 600 000 arbres d'ici 2030, sanctuarise des sites d'exception labellisés Espaces naturels sensibles (ENS)...

En 2024, les aides « chèques arbre », « haies agroforesteries », les conventionnements avec l'ONF et l'OPAC 71 pour favoriser les plantations, les aménagements et études mellifères ou encore les plantations sur le domaine départemental, sont reconduites, de même que le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

Le Département s'attachera également à poursuivre son objectif d'agréer 30 espaces naturels sensibles et continuera à entretenir et développer les voies vertes.

- **Plan eau** dont les objectifs sont de maintenir et renforcer la capacité collective des territoires à préserver l'eau.

Dans ce cadre, le Département met l'accent sur deux problématiques centrales : la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux.
Le portage de ces deux chantiers structurants pour l'avenir des Saône-et-Loiriens, nécessite l'action coordonnée de multiples acteurs dans le contexte où le changement climatique complexifie la bonne gestion de l'eau qui ne se renouvelle plus autant que souhaitée.

En 2024, le Département poursuivra son action dans le domaine de l'eau avec principalement :

- le maintien des aides aux particuliers pour favoriser les économies d'eau
- les études d'évolution de la ressource et des usages sont poursuivis ainsi que le financement d'interconnexions de secours. Des crédits sont aussi réservés pour lancer de nouvelles études (ressources en eau, mise à jour du schéma des interconnexions etc...) ainsi que des travaux correspondants
- le financement des projets des collectivités dans le domaine de l'eau présentés dans le cadre de l'appel à projets « Territoires » (entre 2,5 et 3 M€ par an),

Le Département s'attachera à proposer, dans le courant de l'année 2024, des dispositifs nouveaux avec un Plan eau qui devrait permettre d'accentuer le soutien pour les territoires dans ce domaine.

- **Plan Eco-collèges 71** dont l'objectif est de faire des collèges, des établissements vitrines de la politique environnementale.

Le Plan éco-collèges 71 rassemble toutes les actions qui ont pour but de reconstituer un cercle vertueux autour de l'éducation : rénovation durable des établissements, et leur adaptation au changement climatique et changement des comportements tel que par exemple, réduction du gaspillage alimentaire, réalisation d'un guide pour des fournitures scolaires éco-responsables, rencontre avec l'Office national des forêts (ONF), visite des Espaces naturels sensibles (ENS), éco-gestes...

Parmi les leviers d'actions majeurs pour atteindre cet objectif ambitieux, peuvent être cités : la renaturation des cours des collèges (pour un montant de 2 M€ en 2024), la sensibilisation des collégiens au développement durable (distribution de gourdes en aluminium inoxydable pour tous les élèves de 6ème, installation d'abris vélos...)

- **Plan logements** dont l'objectif est d'accélérer la transition énergétique du parc de logements pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens

Le Plan logements s'adresse directement aux Saône-et-Loiriens pour leur permettre d'accroître leur confort de vie en réduisant leur facture d'énergie.

Très attractives, ces aides départementales mobilisent d'importants financements. Tout en participant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique, les travaux réalisés amènent de l'oxygène à l'économie locale.

- Plan Tous à vélo 2022-2025 dont l'objectif est d'encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes

En juin 2022, le Département a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 d'un budget global de 2,5 M€ sur quatre ans. Lauréat de l'appel à projets AVELO2 de l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (Ademe), le Département est soutenu dans la mise en œuvre des actions à hauteur de 0,19 M€.

Parmi les actions du Plan Tous à vélo 2022-2025 d'ores-et-déjà lancées et qui se poursuivront en 2024 qui méritent d'être soulignées :

- ✓ La poursuite des études et la concertation des EPCI pour la réalisation du Schéma directeur cyclable des routes départementales ainsi que l'engagement de travaux permettant des liaisons villages-centres bourgs à vélo
- ✓ L'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire, mise en place en 2023 et dédiée aux associations vélo et collectivités porteuses de projets vélos innovants ou structurants
- ✓ L'animation du réseau des acteurs vélo avec l'organisation des Assises du vélo, à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, dont la 1ère édition le 19 septembre 2023 a connu un vif succès.

- Plan Mon environnement, ma santé dont l'objectif est de réduire l'exposition de tous aux perturbateurs endocriniens, enjeux de santé publique.

Le Département a signé, en mars 2022, la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du Réseau environnement santé (RES) et mène, dans ce cadre, des actions de sensibilisation des Saône-et-Loiriens, collégiens et professionnels de santé. Les actions menées en 2023, centrées sur les bonnes pratiques permettant de réduire l'exposition de tous à cette pollution diffuse et invisible, avec la formation de plus d'une soixantaine d'élus, de directeurs et personnels d'Etablissements de jeunes enfants (EAJE), de responsables de Relais petite enfance (RPE), et d'assistants maternels se poursuivront en 2024.

Le Plan environnement 2020 – 2030 enrichi par la définition d'un plan de transition bas carbone suite à la réalisation en 2023 du Bilan des émission des de gaz à effet de serre (BEGES) 2022.

Ce plan de transition bas carbone permettra en 2024 :

- ✓ La réduction de nos émissions de gazs à effet de serre dans nos collèges, à travers les actions autour de la restauration en lien avec le Plan Alimentaire Territorial et les changements d'équipements et de techniques de cuisson et de conservation des aliments.
- ✓ L'intensification des réflexions autour de l'évolution du mix énergétique du territoire vers le renouvelable
- ✓ L'intensification de la démarche d'économie circulaire engagée autour de la rénovation construction du patrimoine bâti départemental
- ✓ L'engagement dans la démarche Bâtiments durables Terragilis et son réseau d'acteurs à l'échelle régionale

- ✓ Le déploiement du Plan de déplacements de l'administration 2023 – 2025
- ✓ La définition du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
- ✓ Le développement des écogestes porté dans les objectifs 2024 de la collectivité
- ✓ La mobilisation générale de l'ensemble des agents au réchauffement climatique par la formation : Fresque du climat, tous les agents formés d'ici la fin du mandat ; écoconduite, tous les agents amenés à se déplacer régulièrement formés d'ici 2027.

✓ Soutien à la politique agricole

Le Département poursuit son soutien fort au monde agricole en 2024 avec un budget global, hors masse salariale, de 3,8 M€ dédié à sa politique agricole.

En effet, depuis 2020, l'action départementale en faveur de l'agriculture repose sur plusieurs axes majeurs :

- le développement du manger sain, de qualité et local pour tous ;
- l'adaptation des exploitations aux changements et aléas climatiques ;
- l'attractivité du territoire au travers de la valorisation des produits d'excellence ;
- le soutien à la solidarité et la santé de la profession agricole.

La politique agricole départementale demeure un enjeu de solidarité sociale, pour améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs, leur santé, pour maintenir la viabilité et la pérennité des exploitations de notre territoire, mais aussi un enjeu d'attractivité tant l'agriculture est un vecteur important du rayonnement de la Saône-et-Loire.

Le monde agricole fait face à des problématiques liées aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, au renouvellement des générations avec plus de 50% des exploitants qui ont plus de 50 ans et aux crises sanitaires et sociales successives qui engendrent l'augmentation des matière premières.

Le Département reste en soutien auprès d'une profession en souffrance en accompagnant des actions et dispositifs concernant la santé et la prévention des risques psycho-sociaux portés par des acteurs et partenaires spécialisés (dont les services de remplacement, Chambre d'agriculture, Agrisolidarité, Groupement de Défense Sanitaire) avec un budget en fonctionnement de 0,38 M€.

En lien avec la nouvelle PAC 2023-2027 et la nouvelle programmation FEADER et dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département intervient économiquement auprès du monde agricole autour de 3 axes : la modernisation et l'adaptation des élevages aux changements climatiques, la diversification des activités et des productions, la transition agro-écologique des productions végétales. Une enveloppe globale d'investissement de 7,3 M€ a été votée pour les 5 années. Pour 2024, les crédits de paiements sont budgétés à hauteur de 0,45 M€

Le Département a obtenu la labellisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) départemental « Emergent : la restauration collective, levier d'une politique alimentaire territoriale pour tous, en Saône et Loire » en mars 2022.

Ce projet de PAT conduit sur 2022-2024, a déjà permis sur l'année 2023, la réalisation d'un diagnostic au niveau département et devra aboutir en 2024 à l'élaboration d'un plan d'actions.

De plus, en 2024, les actions déjà engagées seront poursuivies, afin de favoriser une alimentation saine, de qualité et locale

notamment en direction de tous les collégiens du département (développement de la plateforme Agrilocal, réduction du gaspillage alimentaire, opérations d'approvisionnement de produits de qualité, animations, événements ...).

Sur cet axe « alimentation », le Département prévoit une enveloppe en fonctionnement de 0,33 M€ en 2024.

En 2024, le Département amplifie encore son soutien l'agriculture et à une alimentation de qualité

Dans le cadre de son Plan Environnement adopté en juin 2020, et de sa politique agricole, le Département poursuit son action au travers de différents dispositifs concrets pour accompagner la profession dans l'adaptation aux aléas climatiques :

- L'aide à l'achat de ceps dans le cadre de la replantation suite à maladie avec une enveloppe initiale de 0,25 € pour 5 ans (2021-2025). Le succès de ce dispositif nécessite de porter à 0,5 M€ l'enveloppe globale avec 0,1 M€ pour l'exercice 2024 pour pouvoir poursuivre l'accompagnement.

- Une enveloppe de 0,18 M€ pour l'ensemble des actions de préservation de la valeur environnementale des territoires,

- L'aide sécheresse 2018-2019 avec un calendrier de remboursement initial décalé d'une année en raison de la crise sanitaire soit un démarrage fin 2021,

- L'aide Gel 2021 en faveur des viticulteurs, maraichers et arboriculteurs avec un calendrier de remboursement qui a débuté en 2023.

Le Département de Saône-et-Loire accompagne l'agriculture pour faire face au changement climatique, afin de maintenir la pérennité et la viabilité économique des exploitations du territoire, de renforcer l'image de la profession et de développer la mise en réseau des acteurs du monde agricole. Il se positionne comme facilitateur, médiateur et coordinateur afin de guider des actions et projets déjà engagés.

Un travail concerté a été lancé en 2022 sur cette thématique en lien avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Une première édition du *Forum agriculture et changement climatique* a été organisée avec conférences et portes ouvertes dans des exploitations variées et engagées dans différentes démarches environnementales afin de faire découvrir et évoluer les pratiques.

Le Département participe à la valorisation du monde agricole

Il reste primordial de valoriser l'image de l'agriculture, la mise en avant des agriculteurs de notre territoire et leurs produits. Ainsi, le Département continue son soutien à la Maison du Charolais, site départemental, permettant la promotion de la viande charolaise avec une subvention de 0,25 M€, d'une part et d'autre part, pour le démarrage des études et des démarches d'aménagement.

Comme en 2023, il renouvelle sa participation au salon de l'agriculture avec un stand dédié et sur la durée du salon pour l'édition 2024 et maintient son accompagnement pour toutes les opérations de promotion de l'agriculture de son territoire. Pour ces actions, une enveloppe de 0,45 M€ est proposée.

Un plan vétérinaire a été déployé en 2023, afin de maintenir un maillage territorial de l'offre vétérinaire.

C'est un enjeu de santé publique et de prophylaxie collective et cela contribue aussi à la pérennité de l'activité d'élevage sur notre territoire.

Le Département a donc voté un plan global sur 5 ans, d'un montant de 0,59 M€ dont une prévision de 0,12 M€ pour l'exercice 2024, de

soutien au monde vétérinaire pour prévenir tous risques, à plus ou moins long terme, d'être confronté, en Saône-et-Loire, à la problématique de désertification vétérinaire avec un manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente.

Ce plan propose d'aider d'une part, les vétérinaires pour un maintien de l'activité « rurale » au sein des cabinets existants sur notre territoire et d'autre part, d'aider les étudiants vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans le département de Saône-et-Loire.

Enfin, le Département poursuivra son soutien à la filière équine sur 2024 avec une enveloppe de soutien en investissement à hauteur de 0,33 M€ et en fonctionnement, une enveloppe à hauteur de 0,41 M€ notamment pour le GIP Equivallée Haras national de Cluny qui organise et accueille des manifestations destinées à mettre en valeur l'ensemble des productions de la filière équine de Saône et à mettre en valeur l'ensemble des productions de la filière équine de Saône et Loire.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE : pour un territoire authentique, attractif et responsable

Le Département développe sa politique en faveur de l'attractivité de son territoire orientée à la fois vers la population extérieure, mais aussi pour ses habitants par l'amélioration de leur qualité de vie.

Celle-ci est notamment conditionnée à l'offre de service de santé de premier recours, le dynamisme de sa vie culturelle et sportive mais aussi à la vitalité du réseau associatif.

A ce titre le maillage des centres de santé territoriaux constitue une réponse sans précédent aux problématiques de désertification médicale tandis que le service Asso71 accueille, écoute, oriente et accompagne les dirigeants et bénévoles des associations de Saône-et-Loire.

Par ailleurs, conscient du poids économique du tourisme en Saône-et-Loire et désireux d'inviter de nouvelles familles à vivre sur notre territoire, le Département s'est doté d'un nouveau schéma de développement et de promotion du tourisme 2023-2028 dont les objectifs sont d'assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire, de moderniser le tourisme et de s'ouvrir à de nouveaux publics, d'anticiper et d'accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif.

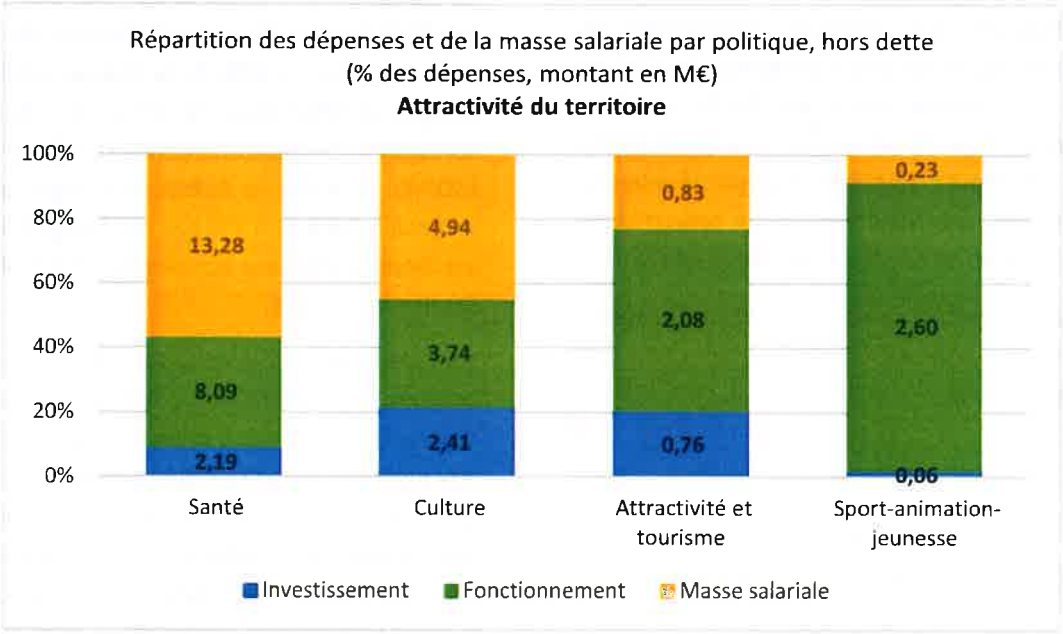

Le budget « Santé » intègre la subvention du budget principal au budget annexe, représentant un double compte

✓ La santé sur le territoire départemental

Le budget total consacré à la santé et aux soins de premiers recours s'élève à 23,55 M€ y compris la masse salariale en 2024.
Ce montant intègre toutefois les subventions du budget principal vers le budget annexe du Centre de santé, représentant un double compte. Retraitées de celles-ci, les dépenses consacrées à ce domaine s'élèvent à 16,27 M€.

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations constitués de Centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes médicales qui assurent des soins de premiers recours auprès de la population. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 20 autres professionnels de santé et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire. Après six ans d'existence, le CDS est devenu un acteur important de la santé de proximité en partenariat avec le secteur libéral et les structures du territoire, qui développe, notamment, son intervention en faveur de la prévention et de la promotion de la santé.

En 2024, le budget annexe du centre de santé, atteindra 14,3 M€ en fonctionnement soit une hausse de 21%

En 2024, le Centre de santé poursuit son développement au plus près des besoins du territoire

Les dépenses de masse salariale qui seront en progression cette année représenteront 90% du budget global de fonctionnement soit 12,9 M€. En 2024, le Centre Départemental de Santé poursuivra sa politique ambitieuse en matière de recrutement de médecins et de professions paramédicales (infirmier ASALEE, infirmier en pratique avancée, assistant médical), en mettant en avant les atouts de son organisation pour ces derniers : proximité, salariat, exercice regroupé et coordonné, allègement de la charge administrative grâce au secrétariat médical, diversification des activités et meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Les autres charges, à hauteur de 1,4 M€, concernent les frais de fonctionnement des 33 lieux de consultations, dont les 7 centres de santé territoriaux, qui seront ouverts pour la première fois, sur la totalité de l'année 2024.

Les recettes, se composent d'une part des recettes d'activité et des financements nationaux (caisse nationale d'assurance maladie, Agence Régionale de Santé, Teulade ...) qui couvrent plus de 50% des charges de fonctionnement et d'autre part de subventions allouées par le département.

Le Département apporte son soutien au CDS par l'attribution d'une participation de 2,5 M€ correspondant à 20% de la masse salariale du budget annexe pour la prise en charge de compétences départementales (PMI, APA, ASE, MDPH). Et enfin, le déficit du budget annexe, projeté à 26,8 % à l'étape du budget primitif, est financé par une subvention d'équilibre de l'ordre de 3,9 M€.

Les dépenses d'investissement du budget annexe s'élèveront à 1,2 M€ et permettront d'assurer les achats d'équipement nécessaires aux cabinets (informatique, téléphonie...) ainsi que l'acquisitions de licences informatiques. Une subvention d'équipement de 0,2M€ à la ville de Mâcon, est également prévue afin d'aménager de nouveaux locaux pour le centre de santé territorial mâconnais.

Les autres dépenses en matière de politique de santé sont prévues sur le budget principal. Elles concernent principalement le dispositif

« install1médecin » pour 12 K€ par an en fonctionnement et 35 K€ par an en investissement. Il est également prévu d'attribuer des subventions de fonctionnement à hauteur de 62 K€ à l'association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL) dans la continuité du partenariat voté en juin 2023 au Comité départemental de la Ligue contre le Cancer et à l'association nationale ASALEE.

✓ La culture en Saône-et-Loire

Les sites culturels départementaux

La gestion des sites et musées départementaux est à présent regroupée dans une direction des sites culturels et permet une meilleure mutualisation des moyens et un partage accru des pratiques de gestion dédiées à ces structures différentes de directions classiques.

Les budgets liés à l'animation proposée par les **musées départementaux, de la Préhistoire à Solutré (0,36 M€) et celui du Compagnonnage à Romanèche-Thorins (85 K€),** sont stables et les établissements maintiendront le rythme de leur programmation, en lien avec les expositions temporaires, « produits d'appel » pour le public en saison.

Plusieurs opérations de travaux sont programmées en 2024 sur le Grand site de Solutré pour valoriser le patrimoine et améliorer les conditions d'accueil du public, pour un montant total de 0,69 M€ dont : réalisation de l'aménagement du parvis du Musée de la préhistoire (0,28 M€), requalification du jardin archéologique (75 K€), restauration des murs en pierre sèche (0,12 M€), sécurisation du parking (50 K€), reprise du comptoir d'accueil du café de la Roche (50 K€).

Les recettes attendues pour ces 2 sites sont prévues à hauteur de 0,60 M€ pour l'année 2024

Le budget de fonctionnement dédié au site départemental des **Grottes d'Azé** s'établit à 60 K€ pour 2024 contre 55 K€ en 2023.

Outre le bon fonctionnement du site, ce budget, permettra de financer les animations et évènements de l'année, ainsi que le développement d'activités qui permettront l'accès au plus grand nombre (personnes en situation de handicap notamment) et l'augmentation de fréquentation du site.

Parmi les évènements emblématiques peuvent être cités : le concert des grottes d'Azé en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Mâcon, la journée internationale des grottes, les nuits des chauve-souris...

Par ailleurs, l'année 2024, sera également marquée par la création d'un conseil scientifique commun au Grand site de Solutré et aux Grottes d'Azé, la réalisation d'un nouveau livret sur les grottes, l'inauguration des nouveaux aménagements de mise en valeur et de sécurisation du site.

Le montant des recettes issues de la billetterie et des ventes de la boutique sont maintenues au niveau de 2023 (soit 0,15 M€).

En investissement, 18 K€ seront consacrés à la restauration d'objets issus des collections, l'acquisition d'équipements spécifiques, et l'animation de la visite Exploration créée en 2023. La rénovation de la scénographie, initiée en fin d'année 2023 se terminera dans le courant du 1er trimestre 2024.

En 2024, le Département poursuit son investissement et ses actions dans la culture pour tous

En 2024 le budget **du Centre Eden** est pratiquement stable et atteindra 97 K€ en fonctionnement. Ce budget sera consacré au fonctionnement et à l'animation du site (besoins pédagogiques, communication,

programmation d'évènements, produits boutique. Les recettes liées aux droits d'entrée, activités pédagogiques, et ventes de produits annexes, s'élèveront à 0,19 M€.

Le budget d'investissement qui est consacré d'une part à l'animation du site (expositions temporaires, achats de petits matériels de médiation, œuvres d'art...) et d'autre part au développement de nouveaux projets sera de 32 K€.

L'année 2024, sera également marquée par l'aménagement de la mare, financé sur le plan environnement pour un montant de 0,25 M€ et qui se concrétisera par des travaux d'étanchéité et de mise en œuvre du bassin, la création d'un platelage (cheminement en bois), de gradins et d'une scène pour accueillir des spectacles.

La mare est un point d'attrait naturel du parc et ces aménagements vont permettre de développer un véritable lieu de vie, de le valoriser et de créer dans les années à venir des événements originaux (type festival d'Education à l'Environnement, spectacles).

Le planétarium, outil très plébiscité au centre EDEN (devenu Ecole d'astronomie) par les scolaires et le grand public, dont la rénovation a pu être anticipée dès la fin d'année 2023 a également bénéficié d'un nouvel équipement de projection de très haute qualité. Ce changement d'équipements va permettre d'atteindre un réalisme et une expérience d'immersion encore plus spectaculaire. Des films « full dome » feront partie du programme d'animations de 2024 pour sensibiliser et en apprendre davantage sur l'Univers qui nous entoure.

En 2024, le budget du **Lab71** sera maintenu à 77 K€ en fonctionnement, et permettra d'assurer l'ensemble de la programmation annuelle du site, qu'elle soit grand public ou scolaire (matériel pédagogique, fournitures pour les animations, communication, programmation d'évènements, ...). Les recettes attendues pour 2024 sont stabilisées au niveau de 2023 soit 57 K€.

Le budget d'investissement du Lab 71 s'élèvera à 47 K€. 18 K€ sont programmés pour assurer le renouvellement et l'achat de matériels pédagogiques (investissements récurrents), 24 K€ sont destinés aux adaptations des expositions temporaires et 5 K€ sont destinés à la conception de malles pédagogiques pour accompagner les actions pédagogiques itinérantes, en lien également avec les journées hors les murs.

Réseaux de lecture publique et action culturelle

En 2024, un budget global (fonctionnement et investissement) de 2,95 M€ sera alloué à la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC).

Le montant des crédits dédiés à « l'action culturelle » atteindra 2,42 M€, pour soutenir la création et la diffusion culturelle, les projets culturels de territoire, ainsi que les actions menées dans le cadre de l'enseignement artistique et de la pratique amateur.

Les années de crises successives ont fortement impacté les acteurs culturels : arrêt ou fort ralentissement du fonctionnement pendant 2 ans, hausse des coûts techniques et artistiques, ceux-ci ont dû revoir à la baisse leur offre artistique et certains sont en grande difficulté financière.

Face à ce constat, dans un territoire où la culture est un élément d'attractivité important mais répond aussi à des enjeux sociaux forts pour maintenir l'accès à la culture pour tous, le Département poursuit et accroit son engagement en augmentant les subventions annuelles de plusieurs structures conventionnées et le fonds de soutien aux manifestations artistiques, véritable outil de maintien d'une offre culturelle en milieu rural notamment, qui atteindra 0,36 M€ soit une augmentation de 40 K€ par rapport au budget

primitif 2023. Une deuxième édition des « Etoiles au Château » pourra être ainsi soutenue !

Le livre comme vecteur de la transmission et de la culture

Le budget dédié à la lecture publique est maintenu en 2024 à hauteur de 0,15 M€ en fonctionnement.

Le Département entre dans la dernière année du plan départemental de développement des bibliothèques, co-financé par l'Etat. Les recettes (48 K€) sont inscrites sur la lecture publique avec le renouvellement du Contrat départemental de lecture itinérance 2023-2025, et la probable candidature au Label bibliothèque numérique de référence 2024-2026.

En investissement, l'enveloppe de 0,39 M€ pour la Lecture publique porte essentiellement sur les acquisitions de collections pour la Bibliothèque départementale.

Des recettes sont envisagées en fonction de l'obtention du label BNR comme précédemment évoqué.

Enfin, le Département continuera de soutenir les porteurs de projets d'investissements culturels par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires » créé à partir 2017.

✓ Les archives départementales et le patrimoine

L'année 2024 sera marquée par la commémoration du 80° anniversaire de la libération de la Saône-et-Loire. Un fonds départemental sera reconduit sur 2024 à hauteur de 50 K€ en fonctionnement et de 0,25 M€ pour financer les projets des collectivités et des associations qu'il s'agisse de manifestations, de travaux de restauration ou d'aménagement.

Les Archives départementales participeront à cette opération en proposant aux associations et aux établissements scolaires des expositions à emprunter. Plusieurs milliers de documents de la période 1940-1944 numérisés à l'occasion de cette commémoration seront également mis en ligne sur le site www.archives71.fr.

Concernant plus spécifiquement, les Archives Départementales, leurs dépenses de fonctionnement ont été réévaluées en 2024 et s'élèvent à 41,4 K€ pour prendre en charge les prestations diverses liées à la connaissance et à la valorisation des archives.

Il convient également de souligner que les nouvelles salles, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR, permettent désormais d'accueillir le public dans d'excellentes conditions et de proposer une programmation plus dense. A titre d'exemple, une exposition importante sur le constructeur d'avions Gabriel Voisin se tiendra fin 2024 dans ces locaux.

Les crédits d'investissement attribués aux Archives pour l'année 2024 (soit 0,16 M€) permettront de couvrir l'achat de documents historiques enrichissant les collections et de matériel de conservation préventive, la réalisation de programmes de restauration et de classement des archives.

La restauration de documents de l'Ancien Régime avant leur numérisation et leur mise en ligne devrait donner lieu, comme les années précédentes, à une recette de l'Etat de 22 K€.

Le patrimoine étant identifié comme l'un des principaux vecteurs de l'attractivité du territoire, les aides apportées aux structures patrimoniales ont été maintenues au même niveau qu'en 2023 : associations et porteurs de projets d'animation et de valorisation (89 K€), musées associatifs (0,12 M€) incluant l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (90 K€) L'enveloppe de 30 K€ de soutien à la

programmation des musées publics est reconduite sur 2024.

La participation à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Bibracte sera comme les années antérieures de 0,1 M€.

En investissement, le Département apporte son soutien à la restauration du patrimoine en aidant les associations engagées dans ce type d'intervention (58 K€) et les propriétaires privés (nouvelle enveloppe de 0,2 M€) auxquels s'ajoutent 70 K€ via la Fondation du patrimoine. La rénovation de la muséographie du château de Pierre-de-Bresse devrait débuter courant 2024.

A l'exception de l'aide apportée aux communes qui s'engagent pour plusieurs années dans d'importants travaux sur leur patrimoine historique et cultuel, les projets de restauration portés par les collectivités sont, quant à eux, toujours instruits dans le cadre de l'appel à projets départemental et via le dispositif d'aide et conseil culturels aux territoires.

Le Département poursuit par ailleurs son accompagnement auprès de la ville de Tournus, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois et le porteur de **projet privé** pour aménager l'ensemble de la zone entrée Nord de Tournus et l'implantation du parc privé d'histoires et de culture (ECLAT). Le Département sera sollicité, à hauteur de 2,8 M€, en 2024 pour poursuivre les études et finaliser les acquisitions foncières liées aux aménagements publics.

✓ Les missions « tourisme » et « attractivité »

Afin de développer l'attractivité de son territoire et la capacité à attirer et à retenir ses habitants, le département alloue au titre de la mission « Attractivité » un budget de 0,61 M€ en fonctionnement et de 75 K€ en investissement plus spécifiquement dédié à la coopération décentralisée et aux activités diplomatiques.

A ce titre, la mission poursuit et développe diverses actions de relations publiques et de communication pour faire connaitre le territoire, au travers de campagnes visuelles, de participations à diverses salons, d'achats d'emplacements pour l'affichage, la création de goodies... Elle met également en place une journée d'accueil des nouveaux habitants de Saône-et-Loire.

On peut, également, souligner, la reconduction de la convention de partenariat signée entre le département et la Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or – Saône-et-Loire pour poursuivre des actions en matière de compétitivité économique, rayonnement touristique, et au titre des solidarités et de l'insertion. (Montant prévu au BP 2024 : 50 K€).

L'enveloppe du FDAVAL 71 pour dynamiser la vie associative de chaque canton en favorisant la création de nouvelles associations et l'émergence de projets originaux d'animations locales est reconduite à hauteur de 0,13 M€ et l'enveloppe « Villes et villages fleuris » s'élèvera à 32,5 K€.

Concernant plus spécifiquement, l'attractivité et la promotion du tourisme, il convient de souligner le vote en 2023 du **schéma départemental de développement et de promotion touristique** qui fixe les objectifs de la stratégie touristique du territoire, pour la période 2023-2028.

La politique départementale dédiée au tourisme a permis un véritable rebond dans l'accueil des touristes au cours des exercices 2021 et 2022, et les premières tendances de la saison 2023 sont très encourageantes avec une hausse de la fréquentation et du nombre de nuitées par rapport à 2022.

Ces premiers résultats positifs sont sans nul doute corrélés au maintien du dispositif de communication départementale pour

promouvoir la Saône-et-Loire auprès de ses cœurs de cible à savoir : Paris, Lyon, Grand Est et les départements limitrophes au 71.

En 2024, cette dynamique de communication sera pérennisée grâce à un budget total (fonctionnement et investissement) de plus de 1,6 M€, alloué à la Mission Tourisme.

Un budget de 0,19 M€ est prévu pour les cibles prioritaires que sont **l'œnotourisme, le tourisme en famille** (concept Aventures Mômes) **et les déplacements doux** (vélotourisme, Voie Verte 71 et randonnées incluant la promotion de Cycloroute71 de 650 km, créée en 2023, qui relie les différents territoires de Saône-et-Loire par une grande itinérance à vélo à faire en 6/7 jours et ses déclinaisons en boucles au sein des territoires).

Les partenariats promotionnels de communication (0,25 M€) se poursuivront avec, BFC Tourisme dans le cadre du **Plan Marketing Partagé Bourgogne** et son observatoire, le soutien au développement des « chéquiers découvertes **Incontournables71** ».

Les **événementiels départementaux** seront poursuivis à hauteur de 0,18 M€ pour valoriser l'événement « lancement de saison », devenu un temps fort de l'année, la bourse d'échange de documentations avec les Offices de Tourisme, les partenariats divers et réalisation de supports et objets promotionnels.

Le contenu de **l'application Route71** (0,51 M€ en fonctionnement et 0,22 M€ en investissement) pour être en adéquation avec les attentes des consommateurs et leurs nouvelles pratiques, s'est vu doté d'une version 2 qui sera opérationnelle pour la saison 2024 avec des nouveautés, des contenus enrichis, une dimension de tourisme local renforcé. Le déploiement des **bornes Route71** continue et, en 2024, on comptera plus de 40 bornes implantées sur tout le département.

L'attractivité du territoire, au cœur des priorités pour 2024

Le service dédié aux associations : ASSO 71

Le budget du service Asso71 qui est chargé d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner les associations et entrera dans sa 2° année de fonctionnement, en 2024, est stabilisé à hauteur de 60 K€.

Grâce à l'ouverture d'une permanence téléphonique et au développement de partenariats sur tous les bassins de vie avec les collectivités locales afin de venir accompagner les associations, en proximité, Asso71 est une porte d'entrée pour toutes les structures associatives du département.

Par l'organisation d'ateliers collectifs ou de séances d'information thématiques sur la vie associative par bassin de vie, la mise à disposition de ressources et de compétences, Asso71 contribue à une plus grande accessibilité à l'information et à la formation des bénévoles.

Asso 71 au service des associations

Un plan d'action stratégique sur le développement du bénévolat sera initié sur l'année 2024 afin de répondre aux attentes exprimées par de nombreuses associations. L'observatoire de la vie associative chargé de mesurer l'impact du service sur le tissu associatif départemental entrera pleinement en fonction.

✓ Sport

En 2024, le budget consacré à la politique sportive s'établit à 2,60 M€ en fonctionnement marquant une augmentation par rapport au budget primitif 2023 de plus de 0,62 M€.

Il est à noter qu'en 2024, une enveloppe de 78 K€ est prévue pour promouvoir le label

« Terres de Jeux » et permettre le financement du programme JO 2024.

Les autres dépenses de fonctionnement visent, notamment, à accompagner les actions des associations sportives.

Dans le détail, le montant des aides allouées aux écoles de sports est stabilisé à hauteur de 0,21 M€ et le soutien aux comités départementaux sera de 0,47 M€ au titre de l'exercice 2024. Une enveloppe de 90 K€, attribuée aux clubs, permet de soutenir les sportifs de haut niveau ainsi que les sportifs réalisant des performances remarquables.

La politique sportive du Département est marquée par deux évènements majeurs en 2024 : l'accueil du Tour de France et sa participation à l'accueil des Jeux Olympiques

Les crédits dédiés aux clubs nationaux sont en augmentation de + 0,39 M€ par rapport au BP 2023 et s'élèveront à 1,37 M€. Cette hausse permettra, notamment, de soutenir de façon plus marquée les 14 clubs évoluant dans les championnats de niveau national et qui contribuent au rayonnement de la Saône-et-Loire.

Le Département augmente également son dispositif de soutien aux manifestations sportives et le montant des crédits dédiés à l'organisation d'événements sportifs d'envergure qui incluent des actions de valorisation et d'attractivité du territoire. A titre d'exemple, il est prévu une enveloppe de 86 K€ pour participer au financement de l'étape au départ de Mâcon, dans le cadre du Tour de France en application du règlement voté en juin 2023.

Le Département poursuit son soutien aux comités départementaux sportifs et aux associations pour leur permettre de développer l'activité sportive auprès des jeunes, notamment par la promotion du sport santé, de la féminisation ou de l'inclusion par le sport et la valorisation des manifestations sportives organisées par les clubs non professionnels.

Ces enveloppes atteindront respectivement 0,18 M€ et 0,19 M€ en 2024.

Et enfin, le dispositif d'aide aux déplacements vers un événement sportif remarquable est prévu à hauteur de 15 K€. Celui-ci devrait être fortement sollicité pour permettre à de nombreux licenciés d'assister aux Jeux Olympiques 2024 sur le territoire national.

En investissement, les crédits prévus en 2024 au titre de l'aide à l'équipement des comités sportifs et des associations atteindront 60 K€ sur une enveloppe globale de 0,15 M€.

MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

Les moyens départementaux permettent le déploiement de l'action et l'ambition départementale.

Dans un contexte d'inflation qui perdure, d'approvisionnements en matières premières plus difficiles et d'envolée des prix, mais aussi de besoins en compétences et accompagnement, ils portent la charge de la maitrise des coûts et de maintien en même temps de capacité d'action sur les politiques publiques et les projets départementaux.

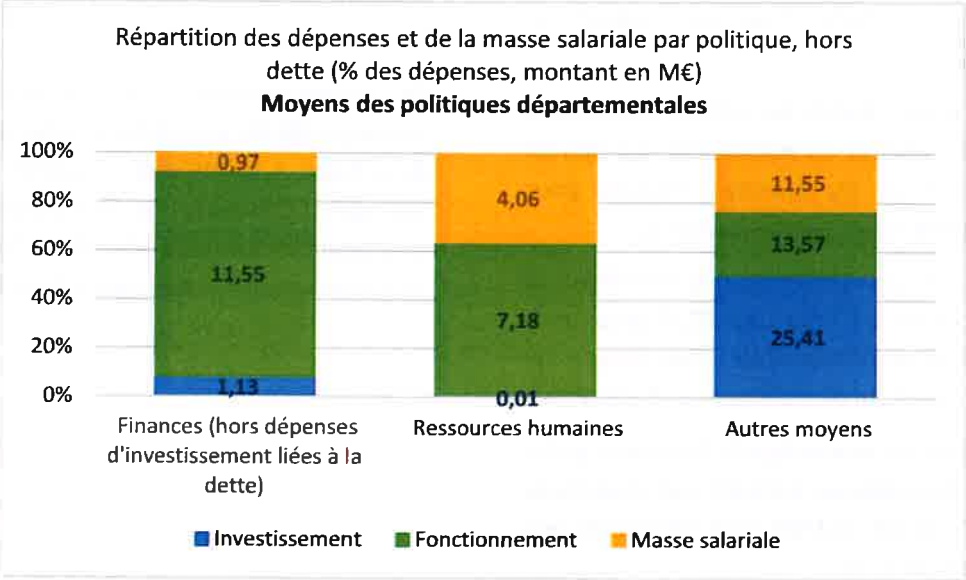

« *Fonctionnement* » *Finances : ensemble de la charge annuelle des intérêts de la dette, de la contribution au fonds de solidarité, des crédits de fonctionnement des groupes, politiques, et de la subvention de fonctionnement au Centre de de santé.

✓ Finances

La fonction financière structurée autour d'une nouvelle organisation s'organise en missions : coordination et pilotage budgétaire, prospective financière, pilotage de la donnée financière et qualité comptable.

Le montant annuel représente près de 13,64 M€, y compris la masse salariale.

En fonctionnement, le poste principal concerne le remboursement des annuités d'emprunt ; celles-ci ont été relativement stables entre 2021 et 2022 du fait d'une conjoncture favorable en termes de taux en territoire négatif. Le retournement de tendance constaté en matière de taux depuis 2023 a impacté les frais financiers mais de manière contenue du fait de la structure de la dette majoritairement à taux fixe.

Le Département parvient à préserver cette stabilité par son endettement modéré en dépit de taux d'intérêt en nette croissance.

Les charges financières représentent ainsi 11,55 M€ en fonctionnement, dont 5,79 M€ pour les intérêts de la dette et 3,8 M€ pour la contribution du Département au fonds de péréquation de DMTO, prévu en baisse de 1,35 M€ par rapport au budget primitif de 2023 du fait d'une prévision de recettes de DMTO 2023 moins favorables.

Pour le fonctionnement des trois groupes politiques 0,46 M€ de crédits sont également prévus conformément au règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Sont aussi inscrits les crédits nécessaires aux frais de représentation règlementaires et aux besoins en conseils et expertises financières à hauteur de 0,17 M€.

Le passage à la norme comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des évolutions budgétaires et comptables par rapport au Budget 2023.

En matière comptable, les crédits dédiés à la gestion de l'actif et du patrimoine ont pris en compte la règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations.

Toutefois, un ajustement pourra être effectué dans le courant de l'exercice 2024 pour tenir compte d'un potentiel effet « big bang » au regard de l'actif qui devra être amorti dès 2024.

Afin de gérer les mouvements financiers entre les étapes budgétaires, 0,83 M€ sont inscrits au budget. En outre, 0,3 M€ sont consacrés aux annulations de titres.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits rendue possible avec le passage à la M57, les crédits dédiés aux dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement seront reventilés à hauteur de 1 M€, soit 0,5 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement comme le prévoit la règlementation du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La subvention de fonctionnement au Centre de santé départemental en vue d'assurer des missions de service public, a été évoquée dans la partie consacrée à l'Attractivité.

En investissement, sont inscrits 28,5 M€ correspondants au remboursement du capital de la dette, 3,16 M€ sont consacrés par ailleurs aux opérations sur les anciens crédits revolving du Département (- 1,6 M€/BP 2023) et 0,5 M€ au remboursement des lignes de trésorerie.

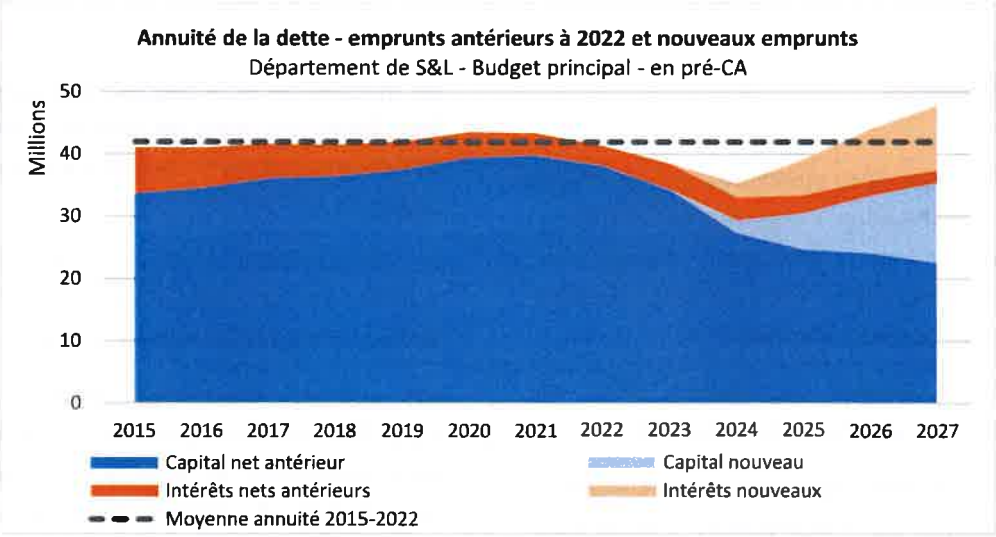

✓ Ressources humaines

Hors assistants familiaux, la masse salariale de de la collectivité s'élève à 105 M€ pour le Budget principal.

En agrégeant les budgets annexes et les assistants familiaux, la masse salariale totale est de 132 M€

L'ensemble des charges de personnel au sens large des budgets consolidés, indemnités des élus déduites, représente près de 22 % des charges de fonctionnement de la collectivité et agrège aux rémunérations brutes chargées les remplacements sur emplois momentanément vacants soit une proportion équivalente par rapport au BP 2023.

Les mesures exogènes décidées par l'Etat ainsi que les mesures endogènes mises en œuvre par le Département en 2023 auront des effets en année pleine en 2024, notamment en termes d'évolutions de périmètre :

- L'impact en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique à l'été 2023 (+0,68 M€)

- La progression des effectifs avec la pérennisation des postes pour répondre aux besoins des métiers du social et de l'enfance, aux besoins de remplacements, au déploiement des nouvelles antennes des centres de santé, le développement des compétences locales par la voie de l'apprentissage ;

- Les revalorisations indiciaires des plus bas salaires, la majoration du SMIC, la modification du déroulement de carrière des agents de catégorie C.

D'autre part, plusieurs mesures nouvelles devraient induire un effet haussier sur la masse salariale :

- Les mesures gouvernementales avec l'ajout de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1er janvier 2024, l'augmentation de la contribution patronale à la CNRACL ;

- Les recrutements décidés en 2023 pour permettre l'amélioration du service rendu à l'usager d'une part et répondre aux besoins de pérennisation de certains personnels sous contrats ;

- La poursuite du recrutement de professionnels de santé pour développer l'offre de service de soins offerts par les Centres de santé.

Par ailleurs la gestion des ressources humaines prévoit les crédits nécessaires aux parcours professionnels tant en accompagnement qu'en formation (1,2 M€) et à l'indemnisation des déplacements des agents départementaux dans l'exercice de leurs missions (0,8 M€).

S'ajoutent les diverses prestations d'action sociale en faveur des personnels (2,5 M€).

✓ Autres moyens

Le budget total consacré aux autres moyens internes s'élève à 49,43 M€ y compris la masse salariale.

Moyens généraux

S'agissant des **moyens généraux,** le fonctionnement pour 2024 est proposé à 5,2 M€. Le budget est légèrement en hausse de l'ordre de +0,2 M€ et tient compte des augmentations de prix pour l'entretien des bâtiments.

L'inflation des prix des équipements et fournitures (dont prix des carburants évalué) mais aussi de l'augmentation des besoins liés à la mobilité et aux équipements des agents de la collectivité.

L'investissement pour 2024 s'établit quant à lui à 4,7 M€, consacrés d'une part aux équipements généraux des services (0,34 M€), pour l'acquisition de matériels destinés aux manifestations (0,25 M€) et d'autre part aux acquisitions de véhicules et matériels (4,1 M€) qui intègrent la poursuite de l'acquisition de véhicules légers électriques afin de diminuer de manière progressive la dépendance aux énergies fossiles pesant sur les charges de carburant et contribuer à l'amélioration du bilan carbone du Département.

Patrimoine immobilier départemental et gestion immobilière

S'agissant spécifiquement du patrimoine immobilier, le fonctionnement s'établit à 4,04 M€ (dont 0,45 M€ pour la gestion immobilière). Ce budget est légèrement en baisse consécutivement aux évolutions de prix des énergies (gaz et électricité).

L'investissement s'établit à 14,78 M€ (dont 0,35 M€ pour la gestion immobilière), soit une diminution de l'ordre de -20,5 % comparée aux investissements votés au BP 2023. En effet, de nombreux projets démarrés les années précédentes ont vu leur achèvement courant 2023, quelques-uns d'entre eux se termineront sur 2024 et mobiliseront des crédits en 2024. Des opérations lancées en 2023 seront en phase de réalisation en 2024 : la restructuration des Epinoches (0,75 M€), ou la poursuite de la construction du CE de Fleurville (2 M€), la réfection du chauffage et l'isolation solaire des bâtiments Loire et Saône à Duhesme et à Lingendes (3 M€). La poursuite des études opérationnelles engagées en 2023 pour le projet de restructuration de la MDS du Creusot (0,4 M€) et de Chagny (0,1 M€), l'extension du laboratoire d'analyse sur le site de Duhesme (0,04 M€), les études de rénovation thermique des bâtiments à Duhesme (0,15 M€).

Le budget 2024 prévoit également des déploiements de bornes de recharges (0,6 M€) pour les véhicules électriques, l'installation de dispositifs de télé-relevés (0,1 M€). Une enveloppe globale destinées aux multiples travaux et à la sécurisation dans les bâtiments est maintenue (2 M€).

Les crédits consacrés à cette programmation sont prévus pour 1,05 M€ en 2024.

Les moyens informatiques

Le renforcement de la cybersécurité des ressources informatiques et la digitalisation des moyens et des outils numériques sont des priorités pour la bonne opérationnalité de l'action départementale. Un niveau élevé de maintenance des infrastructures et de sécurité est proposé pour 2024.

La proposition de budget s'élève à 6,71 M€ répartis entre l'investissement pour les moyens informatiques de la collectivité pour 4,8 M€ et 1,88 M€ pour la maintenance des applications et les abonnements.

Ce budget reprend le transfert de gestion des copieurs opéré en 2023 et intègre de nouvelles priorités en termes de maintenance des infrastructures, de réseaux ou d'applications et l'acquisition ou l'hébergement sur sites de nouveaux logiciels.

En investissement, les axes d'intervention ciblent principalement :

- La poursuite du déploiement des téléservices afin de faciliter les démarches en ligne et optimiser le travail des agents, les chantiers de dématérialisation des relations à l'usager, les évolutions de licences et de logiciels et leur remise à niveau, pour 1,92 M€.
- Le renouvellement de serveurs et le remplacement des postes de travail devenus obsolètes, pour 1,75 M€ ;

- L'acquisition des licences associées aux serveurs, à la bureautique, aux sauvegardes et au stockage, pour 1,16 M€.

L'évolution de la messagerie sous licence W365 sera achevée, le nouvel intranet sera opérationnel. Le déploiement et renouvellement des équipements de mobilité (PC portables, smartphones etc.) sera poursuivi.

Le budget de fonctionnement supporte les dépenses de téléphonie relatives à la location de lignes pour 70 sites, l'hébergement d'applications, la gestion des copieurs et des consommables d'imprimantes les abonnements et communications téléphoniques ; des charges de maintenance des applications et des matériels, l'assistance extérieure.

Coordination et fonctions transversales

Les crédits affectés à la mission coordination et fonctions transversales s'élèvent à un budget global de près 0,4 M€.

Ces crédits sont affectés aux différentes fonctions que sont la documentation, la gestion des Assemblées, le délégué à la protection des données, la pré-commande publique, la relation élus et la coordination cabinet/services.

Également, la fonction d'appui à la recherche de financements externes a pour objet, en lien avec les directions et la direction des finances, d'optimiser la recherche de financements pour les divers projets départementaux.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement affectées à la prise en charge des dépenses d'abonnement et de documentation de la collectivité, au paiement des diverses cotisations à des associations de collectivités ou des subventions de fonctionnement à des associations d'élus, d'anciens combattants, syndicales et de consommateurs.

Les crédits affectés permettent également d'assurer le paiement des frais de déplacement et de formation des élus ainsi que l'organisation des réunions de l'Assemblée départementale ainsi que la conduite d'actions de coopération décentralisée.

La communication et imprimerie départementale

Les dépenses de communication et d'imprimerie (1,2 M€) ont pour mission de traduire l'action publique départementale. Elles poursuivent des objectifs d''information du public, d'explication et d'accompagnement de décisions, de défense des valeurs et de promotion des politiques départementales, de dialogue entre les institutions et les citoyens.

La périodicité à 5 numéros du magazine départemental reste maintenue.

Les actions de communications et les supports distribués à l'occasion des actions de promotion intègrent une dimension éco-responsable qui impacte à la marge le budget global.

Ces crédits permettent aussi au quotidien aux services départementaux de disposer des formulaires et supports papier pour accompagner les usagers ainsi que mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques du Département (ex : cahier de texte des collégiens, formulaires dans le social, etc.).

Les affaires juridiques et les assurances

Comme évoqué à l'occasion de la réorganisation de la mission coordination et fonctions transversales, la réaffectation des services et activités précités vient impacter le niveau du budget alloué à la direction des affaires juridiques.

Dès lors, les dépenses pour la Direction des affaires juridiques s'établissent à 1 M€ pour 2024, dont 0,76 M€ au titre des assurances. Le

reste des dépenses du budget est affecté, pour l'essentiel, aux dépenses liées aux publications légales en matière de marchés publics, aux frais de contentieux ou encore aux abonnements et achats de livres et revues pour le service documentation.

La direction des affaires juridiques centralise également les recettes provenant des différents contentieux et notamment les indemnités liées aux sinistres

SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

Le Département héritera en 2024 d'une situation financière dégradée de 2023.

Sa capacité d'autofinancement (ou épargne brute) est en effet prévue en forte décroissance 2023.

Cette situation s'explique par la chute rapide du marché immobilier en 2023, ayant entrainé une baisse conséquente des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans une proportion inattendue, couplée à la hausse de certaines dépenses.

De fortes incertitudes persistent pour l'année 2024, tant sur les recettes, notamment de DMTO, que sur les dépenses sur le champ des solidarités humaines.

Toutefois, la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, concentrées sur les champs des solidarités humaines et territoriales, et les anticipations ambitieuses sur certaines recettes de fonctionnement, permettent d'envisager un retour à une situation financière à un niveau soutenable en 2024.

L'épargne brute, dégagée par les recettes et dépenses de fonctionnement prévues en 2024, atteindrait 38 M€ au budget primitif, soit entre 36 et 65 M€ en budget exécuté en fonction des scénarios pessimistes ou optimistes de dépenses et recettes.

Ce niveau de marge brute s'améliorerait dans sa projection d'atterrissage finale en 2024 par rapport à celle pressentie d'atterrissage de 2023 (entre +5 et +17 M€).

L'épargne ainsi dégagée en fonctionnement permettrait de financer en partie la forte ambition des projets d'investissement de près de 147 M€ au budget principal et 172 M€ en budget consolidé.

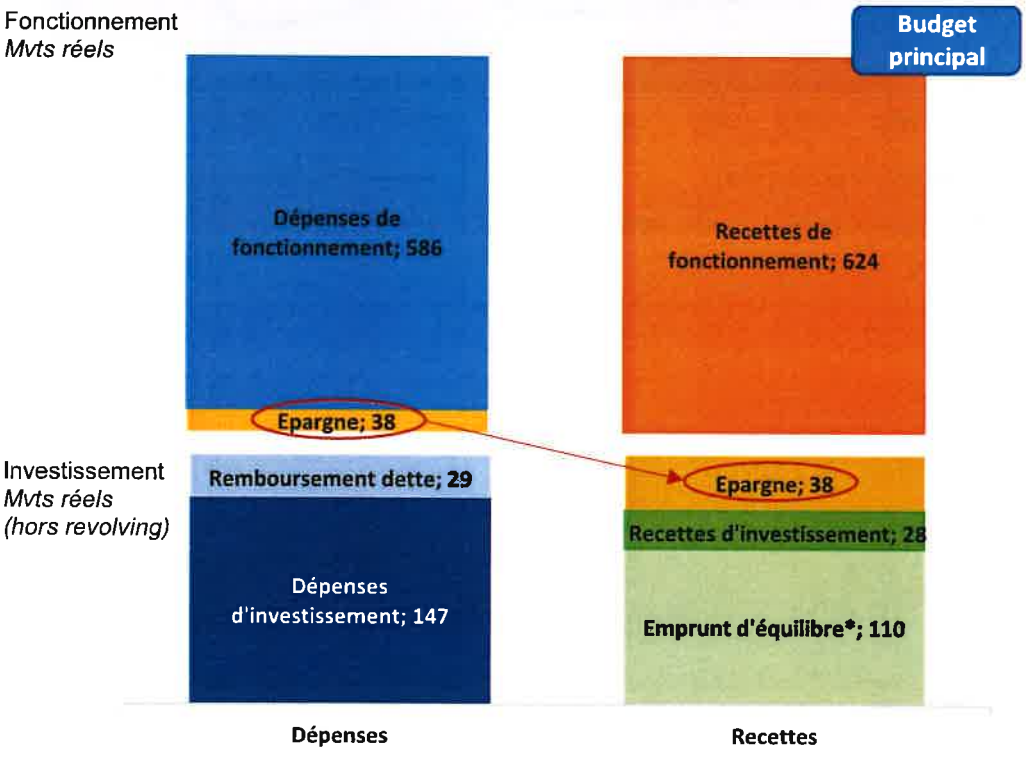

** la prévision d'emprunt n'intègre pas les écritures de résultats établis en cours d'année*

Si le budget présenté est équilibré par une inscription d'emprunt de l'ordre de 110 M€, les prévisions de compte administratif anticipé pour 2024 permettent d'envisager l'évolution du stock de dette départementale entre 320 et 360 M€

Aussi, la capacité de désendettement du Département devrait se situer à 6,1 années en 2024, en diminution par rapport à celle prévue en 2023. Le niveau d'endettement de la collectivité resterait ainsi en deçà des seuils d'alerte (8 ans) ou critique (10 ans).

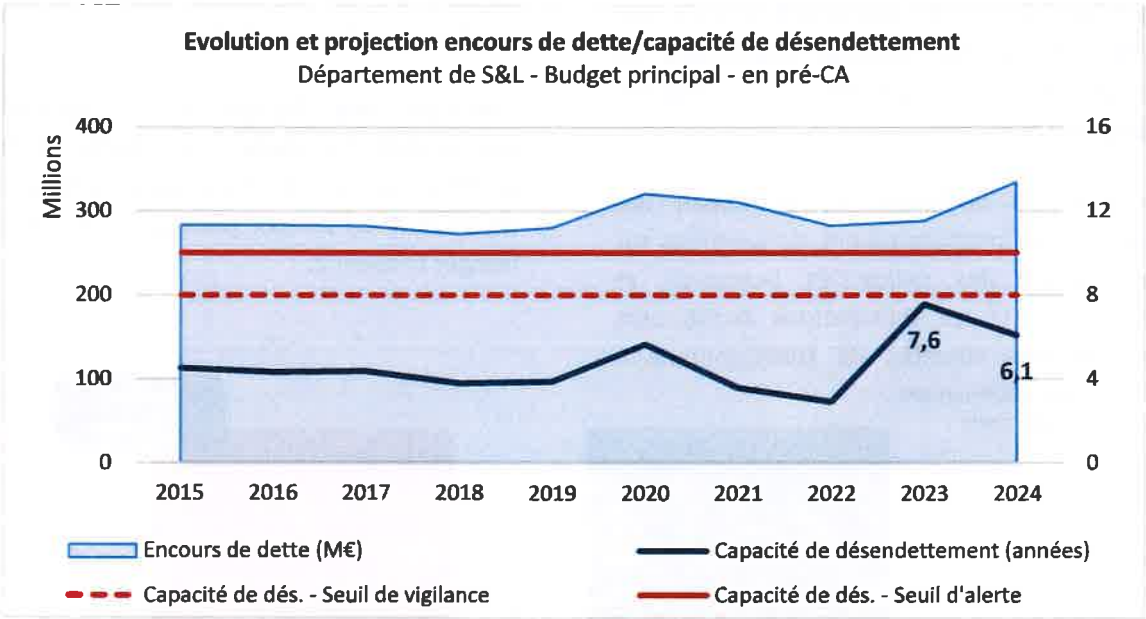

ANNEXE 2

TRAVAUX ROUTES ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS 2024

EPI - DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DU RESEAU

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Gourdon	D980	Rectification d'enchainement et de géométrie de virages	2 500 000,00 €	STA ALC - ZATA forte - DCE prêt
Laizy Monthelon	D681	Rétablissement de l'adhérence de chaussée		STA ALC - ZATA
Vareilles - Baudemont - La Clayette	D989	Reprise et mise en conformité de dévers de virages		STA CHB - ZATA
Gilly sur Loire	D979	Mise en conformité de dévers + barettes + GBA		STA CHB - ZATA
Saint-Agnan	D979	Reprofilage + enduits HA + barette + réflecteurs		STA CHB - ZATA
Clessy	D25/226	Modification et amélioration du carrefour		STA CHB - carrefour accidentogène
Allerey/St Loup	D970/94	Aménagement du carrefour		STA CHL - ZATA
Sens sur Seille	D970	Rétablissement de l'adhérence de chaussée		STA LHS - ZATA
Laizé	D82	Mise en conformité de dévers et adhérence		STA MCS - devant l'école
TOTAL :			**2 500 000,00 €**	

EPI - AMELIORATION ET RENFORCEMENT DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Réfection des couches de roulement	1 290 000,00 €	Priorisation par rapport à l'état des chaussées du Département (en lien avec la démarche "entretien raisonné des chaussées" prenant en compte la hiérarchisation du réseau)
CHB	Divers		1 710 000,00 €	
CHL	Divers		1 745 000,00 €	
LHS	Divers		955 000,00 €	
MCS	Divers		1 600 000,00 €	
Grave émulsion	Divers		1 500 000,00 €	
Enrobés liquides	Divers		200 000,00 €	
TOTAL :			**9 000 000,00 €**	

77

EPI - RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
		Travaux pont de Monthelon	300 000,00 €	
TOTAL :			**300 000,00 €**	

EPI - AMENAGEMENT AVEC MOBILITES ACTIVES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Travaux avec aménagement de pistes cyclables	100 000,00 €	
TOTAL :			**100 000,00 €**	

EPI - VOIES VERTES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Réparation lourdes	1 500 000,00 €	
TOTAL :			**1 500 000,00 €**	

EPI - VOIES VERTES 2020 2027 - ETUDES SCHEMA DIRECTEUR VV

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Etudes nouvel itinéraire	150 000,00 €	
TOTAL :			**150 000,00 €**	

EPI - REPARATIONS ET AMELIORATIONS DES OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Travaux courants OA		Tous les STA
Divers	Divers	Joints de chaussée		Tous les STA
Issy l'Evêque	D42	Pont du Roué		STA ALC
Saint-Micaud	D28	Pont de Vozelle		STA CHL
Chalon-sur-Saône	D19	Pont de Saint-Laurent	1 200 000,00 €	STA CHL
Bellevevres	D73	Pont d'Or		STA LHS
Cluny	D15	Réparation du mur		STA MCS
La Chapelle de Guinchay	D906	Réparation des garde-corps du pont des Guicheries		STA MCS
Mâcon	D906	Réparation du pont de la Gouille		STA MCS
TOTAL :			**1 200 000,00 €**	

EPI - OPERATIONS LOURDES SUR OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Etang sur Arroux	D994	Pont du Mousseau	1 200 000,00 €	STA ALC
Ciry le Noble	D60	Pont de Champ Bouton		STA CHB
Navilly	D673	Pont des Sables		STA CHL
Rancy	D475	Pont de Chevreuse		STA LHS
Torpes	D137	Pont des Lorances		STA LHS
Crêches sur Saône	D31	Pont d'Arciat		STA MCS
TOTAL :			**1 200 000,00 €**	

EPI - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tintry		Travaux de remise en tension des tirants imposés par la DREAL	140 000,00 €	
TOTAL :			**140 000,00 €**	

EPI - SECURISATION DES ACCOTEMENTS

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Suppression progressive des points comme des têtes d'aqueducs non protégées, murets latéraux dans l'accotement, obstacles latéraux…	40 000,00 €	
CHB	Divers		40 000,00 €	
CHL	Divers		40 000,00 €	
LHS	Divers		40 000,00 €	
MCS	Divers		40 000,00 €	
TOTAL :			**200 000,00 €**	

EPI - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Achat et mise en œuvre de dispositifs de retenue	46 000,00 €	
CHB	Divers		52 000,00 €	
CHL	Divers		35 000,00 €	
LHS	Divers		31 000,00 €	
MCS	Divers		36 000,00 €	
TOTAL :			**200 000,00 €**	

EPI - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Peinture de signalisation sur les routes (axes, marquages de priorité…)	162 000,00 €	
CHB	Divers		181 000,00 €	
CHL	Divers		123 000,00 €	
LHS	Divers		108 000,00 €	
MCS	Divers		126 000,00 €	
TOTAL :			**700 000,00 €**	

EPI - SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Fourniture de panneaux de police	92 000,00 €	
CHB	Divers		104 000,00 €	
CHL	Divers		70 000,00 €	
LHS	Divers		62 000,00 €	
MCS	Divers		72 000,00 €	
TOTAL :			**400 000,00 €**	

EPI - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR MAT

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
	Divers	Achat de signalisation directionnelle sur mât	250 000,00 €	
TOTAL :			**250 000,00 €**	

EPI - SIGNALISATION TOURISTIQUE

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
	Divers	Subventions	7 000,00 €	
	Divers	Achat de panneaux	23 000,00 €	
TOTAL :			**30 000,00 €**	

EPI - COMPTEURS ROUTIERS

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Achat de compteurs routiers	50 000,00 €	
TOTAL :			**50 000,00 €**	

80

EPI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR RESEAU DEPARTEMENTAL POUR PARTENAIRES

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Lux	D906	Aménagement du carrefour avec feux de signalisation	385 000,00 €	
Givry	VV	Dévoiement voie verte	100 000,00 €	
Autun	D681	Aménagement d'un giratoire	650 000,00 €	
TOTAL :			**1 135 000,00 €**	

EPI - ACQUISITIONS FONCIERES

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Acquisition de terrains pour la réalisation d'opérations routières	30 000,00 €	
TOTAL :			**30 000,00 €**	

EPI - ETUDES ROUTIERES ET PRESTATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX ROUTIERS

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Etudes géotechniques, levés topographiques, analyses amiantes et HAP, inspections détaillées des ouvrages d'art et visites d'appui…	302 000,00 €	
TOTAL :			**302 000,00 €**	

AP - VOIES VERTES 2011 2015

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
St Léger sur Dheune à St Julien sur Dheune			263 507,32 €	
TOTAL :			**263 507,32 €**	

AP - PONT DE BRAM

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Louhans	971	Protections cathodiques	20 000,00 €	
TOTAL :			**20 000,00 €**	

AP - PONT SUD A TOURNUS

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tournus		Remise en état du pont	90 000,00 €	
TOTAL :			**90 000,00 €**	

AP - REPARATION DES TROTTOIRS DE 2 OUVRAGES / SNCF PARIS MARSEILLE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
	673	Réfection étanchéité et reprise des maçonneries	500 000,00 €	
TOTAL :			**500 000,00 €**	

AP - PONT PARON

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
		Remise en état du pont	200 000,00 €	
TOTAL :			**200 000,00 €**	

AP - PONT DE L'ESTALET

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Sens-sur-Seille		Remise en état du pont	400 000,00 €	
TOTAL :			**400 000,00 €**	

AP - PONT DE THOREY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Sennecey le Grand		Remise en état du pont	2 855 000,00 €	
TOTAL :			**2 855 000,00 €**	

AP - PONT SUR LE DOUBS A NAVILLY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Navilly		Remise en état du pont	531 000,00 €	
TOTAL :			**531 000,00 €**	

AP - PONT SUR LA LOIRE A CHAMBILLY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Chambilly		Remise en état du pont	350 000,00 €	
TOTAL :			**350 000,00 €**	

AP - PONT SUR LA LOIRE A IGUERANDE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Iguerande		Remise en état du pont	250 000,00 €	
TOTAL :			**250 000,00 €**	

AP - PONT SUR LA SAONE DE BRAGNY ET VERDUN

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Bragny et Verdun		Remise en état du pont	1 400 000,00 €	
TOTAL :			**1 400 000,00 €**	

AP - PONT SUR LA SEILLE À LA TRUCHÈRE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
La Truchère		Remise en état du pont	300 000,00 €	
TOTAL :			**300 000,00 €**	

AP - RECONSTRUCTION DES BUSES DU LAC DE LA SORME

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Les Bizots	D102	Etudes et reconstruction de 3 ouvrages de type buses métalliques sur la retenue du lac de la Sorme	200 000,00 €	
TOTAL :			**200 000,00 €**	

AP - TRAVAUX BAC PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tintry		Bassin d'alimentation de captage	63 123,02 €	
TOTAL :			**63 123,02 €**	

AP - GIRATOIRE RD906 CHAMPFORGUEIL - ACCÈS SOCIÉTÉ SCANNELL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Champforgeuil		Aménagement d'un giratoire	40 000,00 €	
TOTAL :			**40 000,00 €**	

AP - DEVOIEMENT D465 A CLUNY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Cluny		Déviation D465	100 000,00 €	
TOTAL :			**100 000,00 €**	

AP - GIRATOIRE DE PRISSE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Prissé		Aménagement d'un giratoire	540 000,00 €	
TOTAL :			**540 000,00 €**	

AP - GIRATOIRE D906 A TOURNUS

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tournus		Etudes	20 000,00 €	
TOTAL :			**20 000,00 €**	

AP - RCEA PHASES 2 ET 3 PROGRAMME ACCELERATION

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
		Rénovation et sécurisation de la RCEA	9 000 000,00 €	
TOTAL :			**9 000 000,00 €**	

AP - PARTICIPATION DEMI-ECHANGEUR CHAMPFORGEUIL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Champforgeuil		Travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR	344 000,00 €	
TOTAL :			**344 000,00 €**	

AP - REPARATION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Saint Eusèbe	974	Participation versée à VNF	192 921,22 €	
TOTAL :			**192 921,22 €**	

AP - PONT JACQUES CHIRAC - NOUVEAU PROJET

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Fleurville		Participation frais études	165 000,00 €	
TOTAL :			**165 000,00 €**	

EPF - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tintry		Abonnements, taxes, redevances, consommables et frais liés au bassin d'alimentation de captage	26 000,00 €	
TOTAL :			**26 000,00 €**	

EPF - PLANTATIONS LE LONG DES RD

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Elagage, entretien	325 000,00 €	
TOTAL :			**325 000,00 €**	

EPF - ENTRETIEN DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Curage des fossés, entretien de voirie, fauchage, convention Jura pour entretien voirie, crédits délégués à DAMG pour achat produits entretien	2 500 000,00 €	
TOTAL :			**2 500 000,00 €**	

EPF - VOIES VERTES

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Entretien des voies vertes	129 000,00 €	
TOTAL :			**129 000,00 €**	

EPF - VIABILITE HIVERNALE

1. Sel de déneigement

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Achat de fondants routiers	185 850,00 €	
TOTAL :			**185 850,00 €**	

2. Entreprises pour circuits de viabilité hivernale

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Paiement des termes fixes + des sorties aux titulaires des marchés "viabilité hivernale" + convention avec Ville Epinac	500 000,00 €	
TOTAL :			**500 000,00 €**	

3. Abonnements

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers		Météo France	21 000,00 €	
Divers		SADVH	71 000,00 €	
TOTAL :			**92 000,00 €**	

EPF - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Entretien et remplacements des éléments de retenue suite à accident	37 000,00 €	
CHB	Divers		41 000,00 €	
CHL	Divers		28 000,00 €	
LHS	Divers		25 000,00 €	
MCS	Divers		29 000,00 €	
TOTAL :			**160 000,00 €**	

EPF - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Renouvellement des marquages existants	140 000,00 €	
CHB	Divers		157 000,00 €	
CHL	Divers		106 000,00 €	
LHS	Divers		93 000,00 €	
MCS	Divers		109 000,00 €	
TOTAL :			**605 000,00 €**	

EPF - SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Remplacement de panneaux usés ou endommagés (suite accident)	35 000,00 €	
TOTAL :			**35 000,00 €**	

EPF - COMPTEURS ROUTIERS

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Réparation de compteurs routiers, paiement des consommations électriques	14 000,00 €	
TOTAL :			**14 000,00 €**	

EPF - VEHICULES CONNECTES

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Charges liées aux véhicules connectés	5 000,00 €	
TOTAL :			**5 000,00 €**	

EPF - SUBVENTION COMITE PREVENTION ROUTIERE

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Subvention Comité départemental prévention routière	7 000,00 €	
TOTAL :			**7 000,00 €**	

EPF - ETUDES ET PROCEDURES + OPERATIONS FONCIERES + FRAIS DIVERS

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Abonnements + droits d'hypothèque + convention d'occupation du domaine SNCF	20 120,00 €	
TOTAL :			**20 120,00 €**	

EPF - PONT DE BRAM À LOUHANS

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
		Frais d'électricité	1 500,00 €	
TOTAL :			**1 500,00 €**	

AE - BARRAGE DU PONT DU ROI

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tintry	Divers	Suivi de la qualité des affluents et animations sur le changement des pratiques	19 360,74 €	
TOTAL :			**19 360,74 €**	

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2024 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2024 - Prévisionnel de travaux en €
Autun				431 826
	Autun			31 365
		La Châtaigneraie		20 000
			Travaux divers	20 000
		Le Vallon		11 365
			Clos / Couvert	11 365
	Étang-sur-Arroux			400 000
		Claude Gabriel Bouthière		400 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	400 000
	Épinac			461
		Hubert Reeves		461
			Travaux divers	461
Blanzy				5 896
	Montchanin			5 896
		Anne Frank		5 896
			Construction / Extension	5 896
Chagny				520 000
	Chagny			20 000
		Louise Michel		20 000
			Clos / Couvert	20 000
	Couches			500 000
		Louis Pergaud		500 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	500 000
Chalon-sur-Saône				906 604
	Chalon-sur-Saône			866 604
		Camille Chevalier		105 681
			Clos / Couvert	105 681
		Jacques Prévert		60 923
			Demi-pension	172
			SEGPA	60 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	751
		Robert Doisneau		700 000
			Clos / Couvert	700 000
	Châtenoy-le-Royal			40 000
		Louis Aragon		40 000
			Demi-pension	40 000
Charolles				200 000
	Charolles			200 000
		Guillaume des Autels		200 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	200 000
Chauffailles				60 000
	La Clayette			60 000
		Les Bruyères		60 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	60 000
Cluny				2 118 718
	Cluny			400 000
		Pierre Paul Prud'hon		400 000
			Accessibilité	400 000
	Saint-Gengoux-le-National			1 718 718
		En Fleurette		1 718 718
			Travaux divers	1 700 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	18 718

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2024 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2024 - Prévisionnel de travaux en €
Cuiseaux				185 000
	Cuiseaux			185 000
		Roger Boyer		185 000
			Energie	185 000
Digoin				1 880 875
	Digoin			1 373 975
		Roger Semet		1 373 975
			Demi-pension	5 000
			Travaux divers	180 000
			Extérieurs	213 975
			Sécurité	295 000
			Clos / Couvert	680 000
	Bourbon-Lancy			506 900
		Ferdinand Sarrien		506 900
			Maitrise de l'énergie (MDE)	506 900
Gergy				520 000
	Verdun-sur-le-Doubs			520 000
		Les trois rivières		520 000
			Construction / Extension	520 000
Givry				400 000
	Givry			400 000
		Le Petit Prétan		400 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	400 000
Gueugnon				315 000
	Gueugnon			315 000
		Jorge Semprun		315 000
			Construction / Extension	315 000
Hurigny				1 134 685
	Lugny			1 134 685
		Victor Hugo		1 134 685
			Construction / Extension	1 000 000
			Sécurité	134 685
Le Creusot				125 540
	Le Creusot			25 540
		Croix Menée		25 540
			Accessibilité	540
			Energie	25 000
	Montcenis			100 000
		Les Epontots		100 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	100 000
Mâcon				953 701
	Mâcon			953 701
		Schuman		253 701
			Demi-pension	8 701
			Sécurité	245 000
		Bréart		700 000
			Travaux divers	700 000
Montceau-les-Mines				75 000
	Montceau-les-Mines			75 000
		Jean Moulin		25 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	25 000
		Saint Exupéry		50 000
			Travaux divers	50 000

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2024 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2024 - Prévisionnel de travaux en €
Ouroux-sur-Saône				537
	Saint-Germain-du-Plain			537
		Les Chênes rouges		537
			Construction / Extension	537
Paray-le-Monial				800 000
	Marcigny			300 000
		Jean Moulin		300 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	300 000
	Paray-le-Monial			500 000
		René Cassin		500 000
			Demi-pension	500 000
Pierre-de-bresse				535 897
	Pierre-de-Bresse			135 897
		Pierre Vaux		135 897
			Demi-pension	130 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	5 897
	Saint-Germain-du-Bois			400 000
		Le Bois des Dames		400 000
			Construction / Extension	400 000
Saint-Rémy				761 782
	Saint-Marcel			250 000
		Vivant Denon		250 000
			Construction / Extension	250 000
	Saint-Rémy			511 782
		Louis Pasteur		511 782
			Maitrise de l'énergie (MDE)	11 782
			Clos / Couvert	500 000
Saint-Vallier				350 000
	Saint-Vallier			200 000
		Nicolas Copernic		200 000
			Accessibilité	180 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	20 000
	Sanvignes-les-Mines			150 000
		Roger Vailland		150 000
			Construction / Extension	150 000
TERRITOIRE DEPARTEMENTAL				3 964 969
	(vide)			3 964 969
		Tous collèges		3 964 969
			Travaux divers	2 949 950
			Maitrise de l'énergie (MDE)	100 848
			Sécurité	914 171
Tournus				30 000
	Tournus			30 000
		En Bagatelle		30 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	30 000
Total général				**16 276 030**

Annexe 4 - Attribution subventions pour l'année 2024 au titre des conventions pluriannuelles en cours

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
pluriannuelle	**2018-2029**	Association "initiative Saône et Loire"	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
	2021-2033	Association "initiative Saône et Loire"	Soutien pour les actions conventionnées	5 000,00
	2022-2024	Association "Le Grand Jeté !"	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
		Association d'enquête et de médiation (AEM)	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Association Ecole de Musique de la Haute Grosne	Soutien pour les actions conventionnées	1 500,00
		Association Les Climats du Vignoble de Bourgogne	Soutien pour les actions conventionnées	8 650,00
		CCAS de Chalon	Soutien pour les actions conventionnées	125 000,00
		Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Soutien pour les actions conventionnées	9 000,00
		Communauté de communes Le Grand Charolais	Soutien pour les actions conventionnées	3 203,00
		Commune de Blanzy	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		EPIC Destination 70	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Fédération européenne des sites clunisiens	Soutien pour les actions conventionnées	20 000,00
		Régie autonome personnalisée du Pôle arts de la rue de Chalon-sur-Saône	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
		Union départementale des sapeurs pompiers de S&L	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
	2022-2025	Commune d'Uchon	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
	2023-2025	Association Antipodes	Soutien pour les actions conventionnées	24 000,00
		Association Cinéressources 71 de Buffières	Soutien pour les actions conventionnées	2 500,00
		Association Esox Lucius de Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association L' Arc, Scène nationale Le Creusot	Soutien pour les actions conventionnées	65 000,00
		Association La Grange Rouge de La Chapelle-Naude	Soutien pour les actions conventionnées	11 400,00
		Association la Pimenterie	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Le Crescent Jazz Club de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Association les strapontins à Savigny sur grosne	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Rencontres et animations rurales	Soutien pour les actions conventionnées	3 000,00
		Communauté Communes Grand Autunois Morvan	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Communauté de Communes du Clunisois	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Communauté de communes Le Grand Charolais	Soutien pour les actions conventionnées	2 867,00
		Commune d'Autun	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Chauffailles	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Louhans	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Montceau les Mines	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Saint-Vallier	Soutien pour les actions conventionnées	19 000,00
		EPCC l'Espace des Arts Chalon sur Saône	Soutien pour les actions conventionnées	100 000,00
		IPAMAC	Soutien pour les actions conventionnées	2 204,00
		SCIC SAS Le Théâtre, Scène nationale de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	70 000,00
	2023 - indéterminé	GIP EQUIVALLEE	Soutien pour les actions conventionnées	233 000,00
Total général				**1 067 324,00**

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 103

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Créations et révisions

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinées à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et révisions de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre du Budget primitif 2024 à la révision à la hausse de 14 AP de dépenses et d'une AE de dépenses, à la création de 30 AP de dépenses et de 5 AE de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

Le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024, induit, notamment, la modification de la maquette réglementaire du budget départemental. Dorénavant, l'état des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) intégré dans la maquette officielle se limite à la présentation du montant des évolutions (à la hausse ou à la baisse) des AP/AE existantes, et du montant des nouvelles AP/AE créées en 2024.

Afin de maintenir une continuité et assurer une meilleure lisibilité du budget d'investissement du département, il est joint en annexe 2, un descriptif des AP/AE présenté conformément aux dispositions de la précédente nomenclature budgétaire et comptable M52 qui détaille :

- les montants des AP/AE existantes et de leurs révisions prévues lors du vote du budget primitif 2024,
- les créations de nouvelles AP lors du vote du budget primitif 2024,
- les montants des crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'année 2024,
- une répartition indicative des CP sur les années suivantes.

Il vous est proposé :

d'approuver :
- la révision à la hausse de 14 autorisations de programme de dépenses,
- la révision à la hausse d'une autorisation d'engagement de dépenses,
- la création de 30 autorisations de programme de dépenses,
- la création de 5 autorisations d'engagement de dépenses,
- de prendre acte de la répartition pluriannuelle indicative des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement actuellement votées et proposées à l'étape budgétaire du budget primitif 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY



1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES										
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00			
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52					
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00	2 930 741,80
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	265 079,30	
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prélan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	865 000,00
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00			
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00				
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	118 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00		
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83			
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00			
MOYENS DEPARTEMENTAUX										
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00				
SECURITE ET PROTECTION CIVILE										
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00	0,00
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00		

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES										
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00			
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00			
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00			
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00			
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00			

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00				
2000P120E155	2024 CHATENOY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00		
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00			
2000P120E156	2024 - Maîtrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	530 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00		
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	20 000,00
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00				
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2003P011E10	Dévoiement RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00				
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00		
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE										
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00			
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00		
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00		
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et cultuel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
MOYENS DEPARTEMENTAUX										
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00	4 100 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00				
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00	
SECURITE ET PROTECTION CIVILE										
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00			
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00	
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00	
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	70 000,00

BUDGET PRINCIPAL : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**635 820 021,95**	**99 095 928,28**	**734 915 950,23**	**94 828 080,14**	**91 382 579,10**	**92 222 511,13**	**60 222 050,00**	**41 203 803,30**	**32 974 703,02**
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52	0,00	0,00	0,00		
2000P096E23	2005 - PPC-Etudes hydrologiques	282 165,51	0,00	282 165,51		0,00	0,00	0,00		
2000P096E35	2007 - PPC - études hydrologiques	577 175,90	0,00	577 175,90	57 000,00	0,00	0,00	0,00		
2000P096E43	2011 PPC Etudes hydrologiques	110 116,77	0,00	110 116,77		0,00	0,00	0,00		
2000P096E50	2012-2013 PPC études hydrologiques	88 377,03	0,00	88 377,03	20 000,00	5 977,06	0,00	0,00		
2000P096E59	2015-2018 PPC études hydrologiques	160 579,95	0,00	160 579,95	65 134,00	17 000,00	0,00	0,00		
2005P019E29	2015 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	396 078,42	0,00	396 078,42	6 457,06					
2000P030E30	2017/2019 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00						
2005P019E34	2017 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	394 776,24	0,00	394 776,24						
2005P019E33	2017 promotion filières courtes et bio - PCAE	49 778,53	0,00	49 778,53						
2000P120E86	2018 - CHALON S/S collège J. Prévert	5 278 000,00	0,00	5 278 000,00	751,17	0,00	0,00			
2016P004E10	2018 - Ingénierie culturelle	740 673,00	0,00	740 673,00	20 000,00	4 540,00				
2017P007E05	2018 - MACON Archives départementales	1 521 565,29	0,00	1 521 565,29	21 862,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005P019E37	2018 modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	405 534,00	0,00	405 534,00	20 000,00	9 014,00				
2005P011E25	2018 - Personnes âgées	1 336 713,00	0,00	1 336 713,00						
2005P019E36	2018 promotion filières courtes et bio - PCAE	44 862,00	0,00	44 862,00	5 500,00					
2000P096E66	2019-2021 PPC Etudes hydrologiques	40 500,00	-22 000,00	18 500,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00		
2000P120E87	2019 - CHAGNY collège Louise Michel	894 522,17	0,00	894 522,17						
2000P120E88	2019 - CHALON S/S - Collège C. Chevalier	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00						
2000P120E89	2019 - CLUNY - Collège P. Prud'hon	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	400 000,00	8 409,81				
2017P007E09	2019 - FLEURVILLE MATOUR MARCIGNY Centres d'exploitation DRI	630 000,00	0,00	630 000,00						
2000P120E90	2019 - LUGNY Collège V. Hugo	1 815 955,00	0,00	1 815 955,00	1 000 000,00	32 157,70				
2017P007E07	2019 - MACON Duhesme Lingendes	3 574 148,71	0,00	3 574 148,71	1 199 235,63	13 433,44				
2000P120E101	2019 - MATOUR collège "St Cyr"	524 299,40	0,00	524 299,40						
2005P019E39	2019 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	912 953,00	0,00	912 953,00	56 484,00					
2005P019E40	2019 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	49 703,00	0,00	49 703,00	2 900,00					
2000P120E92	2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 948 500,00	0,00	2 948 500,00	18 718,41					
2000P120E93	2019 - ST REMY collège L. Pasteur	2 193 000,00	0,00	2 193 000,00	11 781,60					

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P120E94	2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	354 171,04					
2000P030E35	2020/2022 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 206 000,00	0,00	13 206 000,00						
2017P007E18	2020 AUTUN MLA	325 000,00	0,00	325 000,00						
2000P120E102	2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00						
2017P007E26	2020 - CHALON/S MDS Deliry	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	5 909,97					
2000P162E15	2020 - Collèges privés	162 760,00	0,00	162 760,00	4 344,81					
2017P007E14	2020 - CUISERY - Centre Eden	650 000,00	0,00	650 000,00	10 136,27					
2017P007E15	2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	2 000 000,00	96 066,44				
2000P120E103	2020 - LA CHAPELLE DE GUINCHAY Collège Condorcet	418 000,00	0,00	418 000,00		0,00	0,00			
2000P120E104	2020 - LA CLAYETTE Collège Les Bruyères	964 702,94	0,00	964 702,94						
2017P007E25	2020 - LE CREUSOT - MDS	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	400 000,00	2 000 000,00	161 265,32			
2000P120E118	2020 - LUGNY Collège Victor Hugo	200 000,00	0,00	200 000,00	134 684,63					
2000P120E105	2020 - MACON Collège Pasteur	3 085 000,00	0,00	3 085 000,00						
2000P120E106	2020 - MACON Collège Schuman	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	8 701,35					
2017P007E16	2020 - MACON Rue des Epinoches	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	752 311,00	3 100 000,00	530 005,29			
2000P120E107	2020 - MARCIGNY Collège J. MOULIN	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	300 000,00	950 000,00	2 500 000,00	230 000,00	2 500 000,00	1 391 808,80
2005P019E42	2020 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	663 748,00	0,00	663 748,00	63 748,00	30 000,00				
2017P007E24	2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	3 460 000,00	0,00	3 460 000,00	480 000,00	6 934,07				
2005P011E30	2020 - Personnes âgées	2 294 783,00	0,00	2 294 783,00	142 357,00					
2005P012E21	2020 - Personnes handicapées	375 000,00	0,00	375 000,00						
2017P007E13	2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	3 160 000,00	0,00	3 160 000,00	26 595,52					
2000P120E108	2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	2 356 000,00	0,00	2 356 000,00	5 896,96					
2005P019E41	2020 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	58 986,00	0,00	58 986,00	3 486,00					
2000P120E114	2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	1 700 000,00	12 884,02				
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00	2 930 741,80
2000P120E111	2020 - ST MARCEL Collège V. Denon	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	250 000,00	500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	2 900 000,00	1 358 011,40
2017P007E17	2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	900 000,00	0,00	900 000,00	63 371,94					
2000P030E39	2021-2024 Autre bailleur social	375 000,00	0,00	375 000,00	100 000,00	20 833,40				
2000P030E40	2021-2024 Renouvellement urbain	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	2 300 000,00	1 000 000,00				
2017P005E05	2021 - Acquisition matériels et véhicules	3 543 007,09	0,00	3 543 007,09	31 326,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
2015P004E12	2021 - Aides exceptionnelles aux territoires	3 534 500,00	0,00	3 534 500,00	1 698 000,00	500 000,00	0,00	0,00		
2000P120E116	2021 - CHALON SUR SAONE Collège Camille Chevalier	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	5 681,38					

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P162E16	2021 - Collèges privés	226 947,00	0,00	226 947,00						
2015P006E10	2021 - Enfance	977 288,00	0,00	977 288,00	319 894,00	0,00				
2017P007E28	2021 - GUEUGNON MDS	400 000,00	0,00	400 000,00						
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00				
2017P007E29	2021 - MACON Gendarmerie	782 000,00	0,00	782 000,00						
2005P019E44	2021 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	446 867,00	0,00	446 867,00	90 000,00	41 867,00	18 000,00			
2000P120E119	2021 - MONTCEAU collège Saint Exupéry	700 000,00	0,00	700 000,00	50 000,00	645 000,00	5 000,00			
2000P120E121	2021 - PARAY collège René Cassin	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	600 000,00	3 000 000,00	2 700 000,00	61 206,00
2005P011E31	2021 - Personnes âgées	660 000,00	0,00	660 000,00		0,00				
2000P120E124	2021- TOUS COLLEGES Anti intrusion	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	560 000,00	560 000,00	450 130,10			
2000P120E125	2021 - TOUS COLLEGES audit tertiaire	65 000,00	0,00	65 000,00	847,86					
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	265 079,30	
2017P005E06	2022 - Acquisition matériels et véhicules	9 946 000,00	0,00	9 946 000,00	4 091 157,00	1 795 000,00	0,00	0,00	0,00	
2000P056E19	2022 - Aides à la restauration du patrimoine privé	131 337,00	0,00	131 337,00	18 131,00					
2015P004E18	2022 - Aides exceptionnelles aux territoires	2 464 575,00	0,00	2 464 575,00	672 674,00	540 000,00				
2000P120E126	2022 - AUTUN Collège Le Vallon	370 000,00	0,00	370 000,00	11 365,03					
2017P007E32	2022 - CHAGNY MDS	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	80 000,00	900 000,00	55 000,00			
2000P120E128	2022 - CHALON SUR SAONE Collège R. Doisneau	800 000,00	0,00	800 000,00	700 000,00	19 364,00				
2000P120E127	2022 - CHAROLLES - Collège G. des Autels	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	200 000,00	750 000,00	2 000 000,00	100 000,00	2 000 000,00	2 430 000,00
2000P162E19	2022 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	19 706,60	19 314,40				
2000P120E129	2022 - COUCHES Collège L. Pergaud	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	500 000,00	1 200 000,00	2 100 000,00	1 800 000,00	50 000,00	
2000P120E136	2022 - DIGOIN Cité scolaire	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 160 000,00	15 000,00				
2017P007E33	2022 - DOMPIERRE LES ORMES - LAB71	500 000,00	-500 000,00	0,00		0,00	0,00			
2000P120E130	2022 - ETANG SUR ARROUX Collège C.G. Bouthière	6 800 000,00	0,00	6 800 000,00	400 000,00	200 000,00	50 000,00	2 200 000,00	3 000 000,00	900 000,00
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	865 000,00
2017P007E35	2022 - Grottes d'AZE	900 000,00	0,00	900 000,00	475 000,00					
2016P004E12	2022 - Ingénierie culturelle	800 000,00	0,00	800 000,00	282 240,00	141 395,00	80 000,00	0,00		
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00			
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00				
2017P029E09	2022 - MACON - Laboratoire d'analyses	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	40 000,00	400 000,00	1 170 000,00	1 360 000,00	30 000,00	
2005P019E46	2022 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	524 909,00	0,00	524 909,00	100 000,00	70 000,00	44 909,00			
2019P007E11	2022 - TOUS COLLEGES - Plan environnement	6 960 000,00	0,00	6 960 000,00	2 036 153,97	1 023 534,15	1 000 421,94	1 020 000,00	967 480,00	250 000,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00			
2005P019E48	2023-2027 Programmation FEADER - adaptation agriculture dép	7 331 220,00	0,00	7 331 220,00	448 865,00	889 784,00	1 231 784,00	1 466 244,00	1 391 244,00	1 828 299,00
2005P020E25	2023 - 2028 - Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	400 000,00	0,00	400 000,00	80 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	
2000P056E20	2023 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	0,00	200 000,00	80 000,00	86 165,00				
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00			
2000P120E138	2023 - BOURBON LANCY Collège F Sarrien	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	506 900,00	969 269,00	5 000,00			
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00	0,00
2000P120E140	2023 - CHALON Collège J Prévert	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	60 000,00	600 000,00	2 000 000,00	80 000,00		
2017P007E36	2023 - CHARNAY LES MACON Gendarmerie	700 000,00	0,00	700 000,00	350 000,00	325 000,00	5 000,00			
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00		
2000P162E20	2023 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00			
2015P006E13	2023 - Enfance	512 000,00	-312 000,00	200 000,00		87 500,00				
2000P120E142	2023 - LA CLAYETTE Collège Les bruyères	650 000,00	0,00	650 000,00	60 000,00	585 000,00	5 000,00			
2017P007E38	2023 - MACON DUHESME Vêture	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2017P007E39	2023 - MACON LINGENDES accessibilité / salles commissions	900 000,00	0,00	900 000,00	60 000,00	460 000,00	370 000,00	10 000,00		
2017P007E42	2023 - MONTCEAU MDS	500 000,00	0,00	500 000,00	368 640,00	80 000,00				
2000P120E143	2023 - MONTCENIS Collège Les Epontots	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	100 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	790 000,00
2005P011E33	2023 - Personnes âgées	3 822 500,00	0,00	3 822 500,00	448 750,00	448 750,00	0,00			
2005P012E24	2023 - Personnes handicapées	365 530,00	0,00	365 530,00	36 400,00	0,00	0,00			
2000P120E147	2023 - PIERRE DE BRESSE Collège Pierre Vaux	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	130 000,00	720 000,00	1 600 000,00	40 000,00		
2000P120E144	2023 - SAINT REMY Collège Pasteur	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	115 000,00	5 000,00			
2000P120E149	2023 - SANVIGNES - Collège R. Vailland	14 300 000,00	0,00	14 300 000,00	150 000,00	695 731,00	2 000 000,00	9 000 000,00	2 400 000,00	30 000,00
2017P007E45	2023 - TOUS BATIMENTS Bornes recharge électriques	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	550 000,00	200 000,00	100 000,00			
2017P007E46	2023 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	2 357 884,00	0,00	2 357 884,00	1 276 360,00	10 000,00				
2017P007E43	2023 - TOUS BATIMENTS Télérelève énergétique	300 000,00	0,00	300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
2000P120E146	2023 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	1 407 000,00	0,00	1 407 000,00	800 000,00	15 000,00				
2000P120E145	2023 - TOUS COLLEGES Système de télérelève	850 000,00	0,00	850 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00		
2000P120E155	2024 CHATENOY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00		
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00			
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00			
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00		
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00			
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00	4 100 000,00
2000P120E156	2024 - Maitrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	530 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00		
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00			
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00			
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00	0,00
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	20 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00	0,00			
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00	
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00				
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	70 000,00
2018P008E06	Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	766 102,22	0,00	766 102,22	250 000,00					
2005P011E28	Aide investissement hors restructuration EHPAD	500 000,00	0,00	500 000,00	19 415,00	0,00	0,00			
2015P006E07	Aide investissement hors restructuration enfance	328 942,00	-116 687,00	212 255,00						
2005P011E29	Aide investissement Résidences autonomie	500 000,00	0,00	500 000,00	100 000,00	50 000,00	208 472,00			
2000P030E34	Amélioration de l'habitat 2018-2020	919 212,00	0,00	919 212,00	12 753,45					
2000P030E38	Amélioration de l'habitat 2021-2023	7 782 900,00	0,00	7 782 900,00	1 984 585,65	550 000,00				
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00			
2002P008E30	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2020-2023	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2000P046E39	Balades et randonnées	300 000,00	-200 000,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
2000P194E23	Bâtiments DRI - 4ème phase	3 592 348,44	0,00	3 592 348,44						
2000P022E25	Cité des vins de Bourgogne	300 000,00	0,00	300 000,00						
2018P018E01	Construction d'un EHPAD à Viré	10 321 000,00	0,00	10 321 000,00						
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00			
2000P103E26	Contrôle du ruissellement - dispositif expérimental	171 528,00	0,00	171 528,00		0,00	0,00	0,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P197E10	Desserte Saoneor - Grand Chalon	21 245 000,00	0,00	21 245 000,00						
2016P004E09	Développement numérique des sites culturels départementaux	250 000,00	0,00	250 000,00	12 465,87					
2000P197E16	Déviation de Charolles	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		2 346 042,76	1 962 429,76	550 000,00		
2003P011E10	Dévoiement RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2000P120E79	DIGOIN cité scolaire - Réfection des terrasses	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00	213 974,89					
2000P120E84	Extension du collège de St Germain du Plain	2 332 500,00	0,00	2 332 500,00	537,19					
2005P020E13	Filière bovine et équine à la ferme de Jalogny	250 000,00	0,00	250 000,00		100 000,00	150 000,00			
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00				
2003P011E09	Giratoire RD 906 - Champforgueil-Scannell	798 000,00	0,00	798 000,00	40 000,00	658 000,00	85 000,00			
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00		
2000P120E80	Grosses réparations dans les collèges 2017-2020 (5ème plan)	9 103 000,00	0,00	9 103 000,00	1 950,85					
2010P014E13	Habitat inclusif	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	703 308,00	350 000,00	200 000,00	137 942,00	0,00	
2000P120E77	Mise en sécurité des collèges	1 041 278,73	0,00	1 041 278,73						
2000P144E27	Modernisation équipements sportifs et bases arrières JO 2024	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00						
2000P195E39	Ouvrages sur la ligne SNCF Paris-Marseille	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	231 936,72				
2015P004E03	PACT 2017 - 2021	38 506 127,86	0,00	38 506 127,86	2 453 396,00	1 685 665,00				
2015P004E13	PACT 2022 - 2025	36 000 000,00	0,00	36 000 000,00	5 490 074,00	7 912 404,00	5 731 798,00	4 080 000,00	3 780 000,00	1 308 547,50
2000P215E28	Participation demi-échangeur Champforgeuil	1 549 296,00	0,00	1 549 296,00	344 000,00	80 000,00	49 776,00			
2000P215E30	Passage à niveau à Mesvres	262 500,00	0,00	262 500,00	0,00	262 500,00				
2023P001E08	Plan 200 brigades	5 800 000,00	-5 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00		
2000P231E14	Plan de développement de la lecture publique 2021-2024	1 455 000,00	-65 000,00	1 390 000,00	387 660,80					
2005P019E43	Plan Eau en faveur de l'agriculture	64 363,00	0,00	64 363,00	14 582,00	0,00	0,00	0,00		
2019P007E02	Plan Environnement	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	5 384 013,00	5 847 765,50	5 523 774,90	4 662 164,00	4 860 000,00	13 501 088,52
2000P195E31	Pont de Bourgogne	7 730 000,00	0,00	7 730 000,00		0,00				
2000P195E36	Pont de Bram à Louhans	1 555 000,00	0,00	1 555 000,00	20 000,00					
2000P195E58	Pont de l'Estalet à Sens-sur-Seille	500 000,00	0,00	500 000,00	400 000,00	50 000,00				
2000P195E33	Pont de Thorey	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00	2 855 000,00	1 338 010,95				
2000P195E42	Pont du Faubourg Toulon sur Arroux	430 000,00	0,00	430 000,00						
2000P215E34	Pont Jacques Chirac à Fleurville	600 000,00	0,00	600 000,00	165 000,00	220 000,00	207 000,00	0,00	0,00	
2000P195E57	Pont Paron	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	200 000,00	1 150 000,00				
2000P195E41	Pont Sud à Tournus	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	90 000,00	400 000,00	750 000,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	118 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P195E46	Pont sur la Loire à Iguerande	800 000,00	0,00	800 000,00	250 000,00	500 000,00				
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83			
2000P195E45	Pont sur la Seille à la Truchère	650 000,00	0,00	650 000,00	300 000,00	300 000,00				
2000P195E35	Pont sur le Doubs à Navilly	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	531 000,00	400 000,00	399 569,99			
2000P215E29	RCEA - Accélération phase 2 et 3	64 000 000,00	0,00	64 000 000,00	9 000 000,00	8 000 000,00	4 500 000,00			
2000P195E47	Reconstruction des buses du Lac de la Sorme	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	200 000,00	200 000,00	2 000 000,00	580 000,00		
2000P120E47	Reconstruction des externats métalliques	9 625 000,00	0,00	9 625 000,00	5 895,95					
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00			
2000P215E31	Renforcement des berges du Canal du Centre	600 000,00	0,00	600 000,00	192 921,22					
2022P007E03	Rénovation et aménagement de canaux	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	100 000,00	200 000,00	275 000,00	270 000,00	125 000,00	
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00		
2000P120E62	Restructuration des demi-pensions (5ème plan)	6 777 238,07	0,00	6 777 238,07	172,33					
2000P120E78	Restructurations partielles des bâtiments (4ème plan)	4 582 288,06	0,00	4 582 288,06		0,00	0,00			
2000P022E28	Route 71	500 000,00	0,00	500 000,00	217 058,55	0,00	0,00			
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
2000P151E14	SDIS 2020-2022	7 823 847,63	0,00	7 823 847,63						
2000P151E15	SDIS 2023	5 467 500,00	0,00	5 467 500,00						
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00			
2000P096E57	Sécurisation approvisionnement en eau et étude	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	480 000,00	330 000,00	108 174,00	0,00		
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et cultuel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
2022P005E02	Soutien aux investissements de la filière équine	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	330 000,00	330 000,00	340 209,00			
2005P008E40	Tablettes AAP 2022-2025	3 305 000,00	0,00	3 305 000,00	735 000,00	993 221,10				
2018P002E09	Travaux BAC Pont du Roi	230 000,00	0,00	230 000,00	63 123,02	0,00				
2000P022E26	Vallée des vins	800 000,00	-41 361,46	758 638,54						
2005P011E24	Village Répit Familles de Mardor	400 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00					
2000P046E28	Voies Vertes 2011-2015	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00	263 507,32	0,00				

BUDGET PRINCIPAL : SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**32 781 157,87**	**4 337 995,00**	**37 119 152,87**	**6 790 939,83**	**5 276 439,00**	**3 245 200,00**	**3 835 736,00**	**640 357,67**	**650 016,00**
2019P004E04	2020 Prévention lutte pauvreté	1 068 146,72	0,00	1 068 146,72						
2019P004E05	2021 Prévention lutte pauvreté	953 509,22	0,00	953 509,22						
2009P009E10	2022/2023 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00						
2009P004E23	2022 - Actions d'insertion	2 098 915,00	0,00	2 098 915,00						
2000P021E40	2022 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00		0,00				
2019P004E06	2022 Prévention lutte pauvreté	691 862,96	0,00	691 862,96	103 514,00					
2009P009E11	2023/2024 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00	67 000,00					
2000P199E09	2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes	120 000,00	20 000,00	140 000,00	70 000,00	50 000,00				
2005P020E24	2023 - 2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	186 000,00	0,00	186 000,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	24 800,00	
2009P004E25	2023 - Actions d'insertion	2 323 995,00	0,00	2 323 995,00	464 799,00					
2000P021E41	2023 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00		0,00				
2019P004E07	2023 Prévention lutte pauvreté	171 510,00	0,00	171 510,00	34 450,00					
2009P009E13	2024/2025 - Schéma danse	0,00	98 000,00	98 000,00	31 000,00	67 000,00				
2001P008E23	2024 - 2026 Bien vivre dans son logement	0,00	360 000,00	360 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00			
2009P004E29	2024 - 2026 Contrat de coopération public-public	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00			
2009P004E28	2024 - Actions d'insertion	0,00	2 323 995,00	2 323 995,00	1 859 196,00	464 799,00				
2000P021E42	2024 - Bourses d'études	0,00	36 000,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00			
2009P004E18	Accompagnement autonomie sociale et professionnelle	437 964,05	0,00	437 964,05						
2009P004E19	Accompagnement TI 2019-2021	545 204,35	0,00	545 204,35						
2009P004E27	Accompagnement TI 2023-2025	608 000,00	0,00	608 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00	38 000,00		
2005P030E16	Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	447 116,78	0,00	447 116,78	66 347,04	0,00				
2018P002E08	BAC du Pont du Roi	117 000,00	0,00	117 000,00	19 360,74	15 000,00	0,00			
2001P008E21	Bien vivre dans son logement 2019-2023	0,00	0,00	0,00						
2009P004E24	Contrat de coopération public-public	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	251 073,00					
2000P146E15	Formation des élus 2022 - 2028	276 640,00	0,00	276 640,00	33 200,00	33 400,00	28 000,00	28 000,00	86 757,67	
2017P026E01	FSE 2018-2020	6 431 324,36	0,00	6 431 324,36	189 800,05					
2017P026E03	FSE+ programmation 2022-2027	14 760 600,00	0,00	14 760 600,00	2 780 000,00	3 825 040,00	2 396 000,00	3 732 536,00	528 800,00	650 016,00
2001P008E22	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2022-2024	0,00	0,00	0,00						
2019P004E01	Prévention et lutte contre la pauvreté	347 369,43	0,00	347 369,43						

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**400 000,00**	**0,00**	**400 000,00**	**20 000,00**	**380 000,00**	**0,00**	**0,00**		
2017P014E10	Construction CST CHALON	400 000,00	0,00	400 000,00	20 000,00	380 000,00	0,00	0,00		

BUDGET ANNEXE RIP - TRES HAUT DEBIT : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**187 100 000,00**	**0,00**	**187 100 000,00**	**23 472 987,63**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**4 500 000,00**	**5 750 000,00**
2017P019E08	Déploiement réseau FTTH	165 750 000,00	0,00	165 750 000,00	19 472 987,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017P019E13	Vie du réseau FTTH	21 350 000,00	0,00	21 350 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 500 000,00	5 750 000,00

BUDGET ANNEXE RIP - TRES HAUT DEBIT : SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**1 491 166,62**	**0,00**	**1 491 166,62**	**0,00**					
2017P019E04	AE - Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	1 491 166,62	0,00	1 491 166,62	0,00					

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES										
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00			
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52					
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00	2 930 741,80
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	265 079,30	
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	865 000,00
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00			
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00				
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	118 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00		
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83			
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00			
MOYENS DEPARTEMENTAUX										
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00				
SECURITE ET PROTECTION CIVILE										
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00	0,00
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00		

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES										
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00			
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00			
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00			
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00			
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00			

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00				
2000P120E155	2024 CHATENOY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00		
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00			
2000P120E156	2024 - Maîtrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	530 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00		
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	20 000,00
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00				
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2003P011E10	Dévoiement RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00				
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00		
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE										
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00			
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00		
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00		
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et cultuel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
MOYENS DEPARTEMENTAUX										
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00	4 100 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00				
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00	
SECURITE ET PROTECTION CIVILE										
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00			
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00	
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00	
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	70 000,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00				
2000P120E155	2024 CHATENOY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00		
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00			
2000P120E156	2024 - Maîtrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	530 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00		
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	20 000,00
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00				
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2003P011E10	Dévoiement RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00				
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00		
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE										
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00			
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00		
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00		
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et cultuel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
MOYENS DEPARTEMENTAUX										
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00	4 100 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00				
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00	
SECURITE ET PROTECTION CIVILE										
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00			
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00	
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00	
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	70 000,00

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES										
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00			
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52					
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00	2 930 741,80
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	265 079,30	
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prélan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	865 000,00
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00			
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00				
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chalaigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	116 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00		
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83			
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00			
MOYENS DEPARTEMENTAUX										
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00				
SECURITE ET PROTECTION CIVILE										
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00	0,00
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00		

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES										
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00			
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00			
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00			
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00			
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00			

BUDGET PRINCIPAL : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**635 820 021,95**	**99 095 928,28**	**734 915 950,23**	**94 828 080,14**	**91 382 579,10**	**92 222 511,13**	**60 222 050,00**	**41 203 803,30**	**32 974 703,02**
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52	0,00	0,00	0,00		
2000P096E23	2005 - PPC-Etudes hydrologiques	282 165,51	0,00	282 165,51		0,00	0,00	0,00		
2000P096E35	2007 - PPC - études hydrologiques	577 175,90	0,00	577 175,90	57 000,00	0,00	0,00	0,00		
2000P096E43	2011 PPC Etudes hydrologiques	110 116,77	0,00	110 116,77		0,00	0,00	0,00		
2000P096E50	2012-2013 PPC études hydrologiques	88 377,03	0,00	88 377,03	20 000,00	5 977,06	0,00	0,00		
2000P096E59	2015-2018 PPC études hydrologiques	160 579,95	0,00	160 579,95	65 134,00	17 000,00	0,00	0,00		
2005P019E29	2015 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	396 078,42	0,00	396 078,42	6 457,06					
2000P030E30	2017/2019 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00						
2005P019E34	2017 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	394 776,24	0,00	394 776,24						
2005P019E33	2017 promotion filières courtes et bio - PCAE	49 778,53	0,00	49 778,53						
2000P120E86	2018 - CHALON S/S collège J. Prévert	5 278 000,00	0,00	5 278 000,00	751,17	0,00	0,00			
2016P004E10	2018 - Ingénierie culturelle	740 673,00	0,00	740 673,00	20 000,00	4 540,00				
2017P007E05	2018 - MACON Archives départementales	1 521 565,29	0,00	1 521 565,29	21 862,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005P019E37	2018 modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	405 534,00	0,00	405 534,00	20 000,00	9 014,00				
2005P011E25	2018 - Personnes âgées	1 336 713,00	0,00	1 336 713,00						
2005P019E36	2018 promotion filières courtes et bio - PCAE	44 862,00	0,00	44 862,00	5 500,00					
2000P096E66	2019-2021 PPC Etudes hydrologiques	40 500,00	-22 000,00	18 500,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00		
2000P120E87	2019 - CHAGNY collège Louise Michel	894 522,17	0,00	894 522,17						
2000P120E88	2019 - CHALON S/S - Collège C. Chevalier	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00						
2000P120E89	2019 - CLUNY - Collège P. Prud'hon	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	400 000,00	8 409,81				
2017P007E09	2019 - FLEURVILLE MATOUR MARCIGNY Centres d'exploitation DRI	630 000,00	0,00	630 000,00						
2000P120E90	2019 - LUGNY Collège V. Hugo	1 815 955,00	0,00	1 815 955,00	1 000 000,00	32 157,70				
2017P007E07	2019 - MACON Duhesme Lingendes	3 574 148,71	0,00	3 574 148,71	1 199 235,63	13 433,44				
2000P120E101	2019 - MATOUR collège "St Cyr"	524 299,40	0,00	524 299,40						
2005P019E39	2019 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	912 953,00	0,00	912 953,00	56 484,00					
2005P019E40	2019 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	49 703,00	0,00	49 703,00	2 900,00					
2000P120E92	2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 948 500,00	0,00	2 948 500,00	18 718,41					
2000P120E93	2019 - ST REMY collège L. Pasteur	2 193 000,00	0,00	2 193 000,00	11 781,60					

N° ou Intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P120E94	2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	354 171,04					
2000P030E35	2020/2022 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 206 000,00	0,00	13 206 000,00						
2017P007E18	2020 AUTUN MLA	325 000,00	0,00	325 000,00						
2000P120E102	2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00						
2017P007E26	2020 - CHALON/S MDS Deliry	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	5 909,97					
2000P162E15	2020 - Collèges privés	162 760,00	0,00	162 760,00	4 344,81					
2017P007E14	2020 - CUISERY - Centre Eden	650 000,00	0,00	650 000,00	10 136,27					
2017P007E15	2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	2 000 000,00	96 066,44				
2000P120E103	2020 - LA CHAPELLE DE GUINCHAY Collège Condorcet	418 000,00	0,00	418 000,00		0,00	0,00			
2000P120E104	2020 - LA CLAYETTE Collège Les Bruyères	964 702,94	0,00	964 702,94						
2017P007E25	2020 - LE CREUSOT - MDS	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	400 000,00	2 000 000,00	161 265,32			
2000P120E118	2020 - LUGNY Collège Victor Hugo	200 000,00	0,00	200 000,00	134 684,63					
2000P120E105	2020 - MACON Collège Pasteur	3 085 000,00	0,00	3 085 000,00						
2000P120E106	2020 - MACON Collège Schuman	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	8 701,35					
2017P007E16	2020 - MACON Rue des Epinoches	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	752 311,00	3 100 000,00	530 005,29			
2000P120E107	2020 - MARCIGNY Collège J. MOULIN	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	300 000,00	950 000,00	2 500 000,00	230 000,00	2 500 000,00	1 391 808,80
2005P019E42	2020 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	663 748,00	0,00	663 748,00	63 748,00	30 000,00				
2017P007E24	2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	3 460 000,00	0,00	3 460 000,00	480 000,00	6 934,07				
2005P011E30	2020 - Personnes âgées	2 294 783,00	0,00	2 294 783,00	142 357,00					
2005P012E21	2020 - Personnes handicapées	375 000,00	0,00	375 000,00						
2017P007E13	2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	3 160 000,00	0,00	3 160 000,00	26 595,52					
2000P120E108	2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	2 356 000,00	0,00	2 356 000,00	5 896,96					
2005P019E41	2020 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	58 986,00	0,00	58 986,00	3 486,00					
2000P120E114	2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	1 700 000,00	12 884,02				
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00	2 930 741,80
2000P120E111	2020 - ST MARCEL Collège V. Denon	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	250 000,00	500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	2 900 000,00	1 358 011,40
2017P007E17	2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	900 000,00	0,00	900 000,00	63 371,94					
2000P030E39	2021-2024 Autre bailleur social	375 000,00	0,00	375 000,00	100 000,00	20 833,40				
2000P030E40	2021-2024 Renouvellement urbain	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	2 300 000,00	1 000 000,00				
2017P005E05	2021 - Acquisition matériels et véhicules	3 543 007,09	0,00	3 543 007,09	31 326,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
2015P004E12	2021 - Aides exceptionnelles aux territoires	3 534 500,00	0,00	3 534 500,00	1 698 000,00	500 000,00	0,00	0,00		
2000P120E116	2021 - CHALON SUR SAONE Collège Camille Chevalier	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	5 681,38					

N° ou Intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P162E16	2021 - Collèges privés	226 947,00	0,00	226 947,00						
2015P006E10	2021 - Enfance	977 288,00	0,00	977 288,00	319 894,00	0,00				
2017P007E28	2021 - GUEUGNON MDS	400 000,00	0,00	400 000,00						
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00				
2017P007E29	2021 - MACON Gendarmerie	782 000,00	0,00	782 000,00						
2005P019E44	2021 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	446 867,00	0,00	446 867,00	90 000,00	41 867,00	18 000,00			
2000P120E119	2021 - MONTCEAU collège Saint Exupéry	700 000,00	0,00	700 000,00	50 000,00	645 000,00	5 000,00			
2000P120E121	2021 - PARAY collège René Cassin	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	600 000,00	3 000 000,00	2 700 000,00	61 206,00
2005P011E31	2021 - Personnes âgées	660 000,00	0,00	660 000,00		0,00				
2000P120E124	2021- TOUS COLLEGES Anti intrusion	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	560 000,00	560 000,00	450 130,10			
2000P120E125	2021 - TOUS COLLEGES audit tertiaire	65 000,00	0,00	65 000,00	847,86					
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	255 079,30	
2017P005E06	2022 - Acquisition matériels et véhicules	9 946 000,00	0,00	9 946 000,00	4 091 157,00	1 795 000,00	0,00	0,00	0,00	
2000P056E19	2022 - Aides à la restauration du patrimoine privé	131 337,00	0,00	131 337,00	18 131,00					
2015P004E18	2022 - Aides exceptionnelles aux territoires	2 464 575,00	0,00	2 464 575,00	672 674,00	540 000,00				
2000P120E126	2022 - AUTUN Collège Le Vallon	370 000,00	0,00	370 000,00	11 365,03					
2017P007E32	2022 - CHAGNY MDS	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	80 000,00	900 000,00	55 000,00			
2000P120E128	2022 - CHALON SUR SAONE Collège R. Doisneau	800 000,00	0,00	800 000,00	700 000,00	19 364,00				
2000P120E127	2022 - CHAROLLES - Collège G. des Autels	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	200 000,00	750 000,00	2 000 000,00	100 000,00	2 000 000,00	2 430 000,00
2000P162E19	2022 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	19 706,60	19 314,40				
2000P120E129	2022 - COUCHES Collège L. Pergaud	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	500 000,00	1 200 000,00	2 100 000,00	1 800 000,00	50 000,00	
2000P120E136	2022 - DIGOIN Cité scolaire	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 160 000,00	15 000,00				
2017P007E33	2022 - DOMPIERRE LES ORMES - LAB71	500 000,00	-500 000,00	0,00		0,00	0,00			
2000P120E130	2022 - ETANG SUR ARROUX Collège C.G. Bouthière	6 800 000,00	0,00	6 800 000,00	400 000,00	200 000,00	50 000,00	2 200 000,00	3 000 000,00	900 000,00
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	865 000,00
2017P007E35	2022 - Grottes d'AZE	900 000,00	0,00	900 000,00	475 000,00					
2016P004E12	2022 - Ingénierie culturelle	800 000,00	0,00	800 000,00	282 240,00	141 395,00	80 000,00	0,00		
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00			
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00				
2017P029E09	2022 - MACON - Laboratoire d'analyses	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	40 000,00	400 000,00	1 170 000,00	1 360 000,00	30 000,00	
2005P019E46	2022 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	524 909,00	0,00	524 909,00	100 000,00	70 000,00	44 909,00			
2019P007E11	2022 - TOUS COLLEGES - Plan environnement	6 960 000,00	0,00	6 960 000,00	2 036 153,97	1 023 534,15	1 000 421,94	1 020 000,00	657 486,00	250 000,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00			
2005P019E48	2023-2027 Programmation FEADER - adaptation agriculture dép	7 331 220,00	0,00	7 331 220,00	448 865,00	889 784,00	1 231 784,00	1 466 244,00	1 391 544,00	1 828 299,00
2005P020E25	2023 - 2028 - Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	400 000,00	0,00	400 000,00	80 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	
2000P056E20	2023 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	0,00	200 000,00	80 000,00	86 165,00				
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00			
2000P120E138	2023 - BOURBON LANCY Collège F Sarrien	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	506 900,00	969 269,00	5 000,00			
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00	0,00
2000P120E140	2023 - CHALON Collège J Prévert	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	60 000,00	600 000,00	2 000 000,00	80 000,00		
2017P007E36	2023 - CHARNAY LES MACON Gendarmerie	700 000,00	0,00	700 000,00	350 000,00	325 000,00	5 000,00			
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00		
2000P162E20	2023 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00			
2015P006E13	2023 - Enfance	512 000,00	-312 000,00	200 000,00		87 500,00				
2000P120E142	2023 - LA CLAYETTE Collège Les bruyères	650 000,00	0,00	650 000,00	60 000,00	585 000,00	5 000,00			
2017P007E38	2023 - MACON DUHESME Vêture	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2017P007E39	2023 - MACON LINGENDES accessibilité / salles commissions	900 000,00	0,00	900 000,00	60 000,00	460 000,00	370 000,00	10 000,00		
2017P007E42	2023 - MONTCEAU MDS	500 000,00	0,00	500 000,00	368 640,00	80 000,00				
2000P120E143	2023 - MONTCENIS Collège Les Epontols	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	100 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	790 000,00
2005P011E33	2023 - Personnes âgées	3 822 500,00	0,00	3 822 500,00	448 750,00	448 750,00	0,00			
2005P012E24	2023 - Personnes handicapées	365 530,00	0,00	365 530,00	36 400,00	0,00	0,00			
2000P120E147	2023 - PIERRE DE BRESSE Collège Pierre Vaux	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	130 000,00	720 000,00	1 600 000,00	40 000,00		
2000P120E144	2023 - SAINT REMY Collège Pasteur	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	115 000,00	5 000,00			
2000P120E149	2023 - SANVIGNES - Collège R. Vailland	14 300 000,00	0,00	14 300 000,00	150 000,00	695 731,00	2 000 000,00	9 000 000,00	2 400 000,00	30 000,00
2017P007E45	2023 - TOUS BATIMENTS Bornes recharge électriques	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	550 000,00	200 000,00	100 000,00			
2017P007E46	2023 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	2 357 884,00	0,00	2 357 884,00	1 276 360,00	10 000,00				
2017P007E43	2023 - TOUS BATIMENTS Télérelève énergétique	300 000,00	0,00	300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
2000P120E146	2023 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	1 407 000,00	0,00	1 407 000,00	800 000,00	15 000,00				
2000P120E145	2023 - TOUS COLLEGES Système de télérelève	850 000,00	0,00	850 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00		
2000P120E155	2024 CHATENOY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00		
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00			
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00			
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00		
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00			
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00	4 100 000,00
2000P120E156	2024 - Maîtrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	530 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00		
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00			
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00			
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00	0,00
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	20 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00	0,00			
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00	
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00				
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	70 000,00
2018P008E06	Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	766 102,22	0,00	766 102,22	250 000,00					
2005P011E28	Aide investissement hors restructuration EHPAD	500 000,00	0,00	500 000,00	19 415,00	0,00	0,00			
2015P006E07	Aide investissement hors restructuration enfance	328 942,00	-116 687,00	212 255,00						
2005P011E29	Aide investissement Résidences autonomie	500 000,00	0,00	500 000,00	100 000,00	50 000,00	208 472,00			
2000P030E34	Amélioration de l'habitat 2018-2020	919 212,00	0,00	919 212,00	12 753,45					
2000P030E38	Amélioration de l'habitat 2021-2023	7 782 900,00	0,00	7 782 900,00	1 984 585,65	550 000,00				
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00			
2002P008E30	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2020-2023	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2000P046E39	Balades et randonnées	300 000,00	-200 000,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
2000P194E23	Bâtiments DRI - 4ème phase	3 592 348,44	0,00	3 592 348,44						
2000P022E25	Cité des vins de Bourgogne	300 000,00	0,00	300 000,00						
2018P018E01	Construction d'un EHPAD à Viré	10 321 000,00	0,00	10 321 000,00						
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00			
2000P103E26	Contrôle du ruissellement - dispositif expérimental	171 528,00	0,00	171 528,00		0,00	0,00	0,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P197E10	Desserte Saoneor - Grand Chalon	21 245 000,00	0,00	21 245 000,00						
2016P004E09	Développement numérique des sites culturels départementaux	250 000,00	0,00	250 000,00	12 465,87					
2000P197E16	Déviation de Charolles	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		2 346 042,76	1 962 429,76	550 000,00		
2003P011E10	Dévoiement RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2000P120E79	DIGOIN cité scolaire - Réfection des terrasses	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00	213 974,89					
2000P120E84	Extension du collège de St Germain du Plain	2 332 500,00	0,00	2 332 500,00	537,19					
2005P020E13	Filière bovine et équine à la ferme de Jalogny	250 000,00	0,00	250 000,00		100 000,00	150 000,00			
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00				
2003P011E09	Giratoire RD 906 - Champforgueil-Scannell	798 000,00	0,00	798 000,00	40 000,00	658 000,00	85 000,00			
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00		
2000P120E80	Grosses réparations dans les collèges 2017-2020 (5ème plan)	9 103 000,00	0,00	9 103 000,00	1 950,85					
2010P014E13	Habitat inclusif	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	703 308,00	350 000,00	200 000,00	137 942,00	€,00	
2000P120E77	Mise en sécurité des collèges	1 041 278,73	0,00	1 041 278,73						
2000P144E27	Modernisation équipements sportifs et bases arrières JO 2024	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00						
2000P195E39	Ouvrages sur la ligne SNCF Paris-Marseille	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	231 936,72				
2015P004E03	PACT 2017 - 2021	38 506 127,86	0,00	38 506 127,86	2 453 396,00	1 685 665,00				
2015P004E13	PACT 2022 - 2025	36 000 000,00	0,00	36 000 000,00	5 490 074,00	7 912 404,00	5 731 798,00	4 080 000,00	3 780 000,00	1 308 547,50
2000P215E28	Participation demi-échangeur Champforgeuil	1 549 296,00	0,00	1 549 296,00	344 000,00	80 000,00	49 776,00			
2000P215E30	Passage à niveau à Mesvres	262 500,00	0,00	262 500,00	0,00	262 500,00				
2023P001E08	Plan 200 brigades	5 800 000,00	-5 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00		
2000P231E14	Plan de développement de la lecture publique 2021-2024	1 455 000,00	-65 000,00	1 390 000,00	387 660,80					
2005P019E43	Plan Eau en faveur de l'agriculture	64 363,00	0,00	64 363,00	14 582,00	0,00	0,00	0,00		
2019P007E02	Plan Environnement	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	5 384 013,00	5 847 765,50	5 523 774,90	4 662 164,00	4 860 000,00	13 501 088,52
2000P195E31	Pont de Bourgogne	7 730 000,00	0,00	7 730 000,00		0,00				
2000P195E36	Pont de Bram à Louhans	1 555 000,00	0,00	1 555 000,00	20 000,00					
2000P195E58	Pont de l'Estalet à Sens-sur-Seille	500 000,00	0,00	500 000,00	400 000,00	50 000,00				
2000P195E33	Pont de Thorey	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00	2 855 000,00	1 338 010,95				
2000P195E42	Pont du Faubourg Toulon sur Arroux	430 000,00	0,00	430 000,00						
2000P215E34	Pont Jacques Chirac à Fleurville	600 000,00	0,00	600 000,00	165 000,00	220 000,00	207 000,00	0,00	0,00	
2000P195E57	Pont Paron	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	200 000,00	1 150 000,00				
2000P195E41	Pont Sud à Tournus	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	90 000,00	400 000,00	750 000,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	118 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
2000P195E46	Pont sur la Loire à Iguerande	800 000,00	0,00	800 000,00	250 000,00	500 000,00				
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83			
2000P195E45	Pont sur la Seille à la Truchère	650 000,00	0,00	650 000,00	300 000,00	300 000,00				
2000P195E35	Pont sur le Doubs à Navilly	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	531 000,00	400 000,00	399 569,99			
2000P215E29	RCEA - Accélération phase 2 et 3	64 000 000,00	0,00	64 000 000,00	9 000 000,00	8 000 000,00	4 500 000,00			
2000P195E47	Reconstruction des buses du Lac de la Sorme	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	200 000,00	200 000,00	2 000 000,00	580 000,00		
2000P120E47	Reconstruction des externats métalliques	9 625 000,00	0,00	9 625 000,00	5 895,95					
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00			
2000P215E31	Renforcement des berges du Canal du Centre	600 000,00	0,00	600 000,00	192 921,22					
2022P007E03	Rénovation et aménagement de canaux	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	100 000,00	200 000,00	275 000,00	270 000,00	125 000,00	
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00		
2000P120E62	Restructuration des demi-pensions (5ème plan)	6 777 238,07	0,00	6 777 238,07	172,33					
2000P120E78	Restructurations partielles des bâtiments (4ème plan)	4 582 288,06	0,00	4 582 288,06		0,00	0,00			
2000P022E28	Route 71	500 000,00	0,00	500 000,00	217 058,55	0,00	0,00			
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
2000P151E14	SDIS 2020-2022	7 823 847,63	0,00	7 823 847,63						
2000P151E15	SDIS 2023	5 467 500,00	0,00	5 467 500,00						
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00			
2000P096E57	Sécurisation approvisionnement en eau et étude	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	480 000,00	330 000,00	108 174,00	0,00		
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et cultuel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
2022P005E02	Soutien aux investissements de la filière équine	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	330 000,00	330 000,00	340 209,00			
2005P008E40	Tablettes AAP 2022-2025	3 305 000,00	0,00	3 305 000,00	735 000,00	993 221,10				
2018P002E09	Travaux BAC Pont du Roi	230 000,00	0,00	230 000,00	63 123,02	0,00				
2000P022E26	Vallée des vins	800 000,00	-41 361,46	758 638,54						
2005P011E24	Village Répit Familles de Mardor	400 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00					
2000P046E28	Voies Vertes 2011-2015	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00	263 507,32	0,00				

BUDGET PRINCIPAL : SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou Intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**32 781 157,87**	**4 337 995,00**	**37 119 152,87**	**6 790 939,83**	**5 276 439,00**	**3 245 200,00**	**3 835 736,00**	**540 357,67**	**650 016,00**
2019P004E04	2020 Prévention lutte pauvreté	1 068 146,72	0,00	1 068 146,72						
2019P004E05	2021 Prévention lutte pauvreté	953 509,22	0,00	953 509,22						
2009P009E10	2022/2023 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00						
2009P004E23	2022 - Actions d'insertion	2 098 915,00	0,00	2 098 915,00						
2000P021E40	2022 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00		0,00				
2019P004E06	2022 Prévention lutte pauvreté	691 862,96	0,00	691 862,96	103 514,00					
2009P009E11	2023/2024 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00	67 000,00					
2000P199E09	2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes	120 000,00	20 000,00	140 000,00	70 000,00	50 000,00				
2005P020E24	2023 - 2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	186 000,00	0,00	186 000,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	24 300,00	
2009P004E25	2023 - Actions d'insertion	2 323 995,00	0,00	2 323 995,00	464 799,00					
2000P021E41	2023 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00		0,00				
2019P004E07	2023 Prévention lutte pauvreté	171 510,00	0,00	171 510,00	34 450,00					
2009P009E13	2024/2025 - Schéma danse	0,00	98 000,00	98 000,00	31 000,00	67 000,00				
2001P008E23	2024 - 2026 Bien vivre dans son logement	0,00	360 000,00	360 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00			
2009P004E29	2024 - 2026 Contrat de coopération public-public	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00			
2009P004E28	2024 - Actions d'insertion	0,00	2 323 995,00	2 323 995,00	1 859 196,00	464 799,00				
2000P021E42	2024 - Bourses d'études	0,00	36 000,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00			
2009P004E18	Accompagnement autonomie sociale et professionnelle	437 964,05	0,00	437 964,05						
2009P004E19	Accompagnement TI 2019-2021	545 204,35	0,00	545 204,35						
2009P004E27	Accompagnement TI 2023-2025	608 000,00	0,00	608 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00	38 000,00		
2005P030E16	Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	447 116,78	0,00	447 116,78	66 347,04	0,00				
2018P002E08	BAC du Pont du Roi	117 000,00	0,00	117 000,00	19 360,74	15 000,00	0,00			
2001P008E21	Bien vivre dans son logement 2019-2023	0,00	0,00	0,00						
2009P004E24	Contrat de coopération public-public	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	251 073,00					
2000P146E15	Formation des élus 2022 - 2028	276 640,00	0,00	276 640,00	33 200,00	33 400,00	28 000,00	28 000,00	86 757,67	
2017P026E01	FSE 2018-2020	6 431 324,36	0,00	6 431 324,36	189 800,05					
2017P026E03	FSE+ programmation 2022-2027	14 760 600,00	0,00	14 760 600,00	2 780 000,00	3 825 040,00	2 396 000,00	3 732 536,00	528 800,00	650 016,00
2001P008E22	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2022-2024	0,00	0,00	0,00						
2019P004E01	Prévention et lutte contre la pauvreté	347 369,43	0,00	347 369,43						

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**400 000,00**	**0,00**	**400 000,00**	**20 000,00**	**380 000,00**	**0,00**	**0,00**		
2017P014E10	Construction CST CHALON	400 000,00	0,00	400 000,00	20 000,00	380 000,00	0,00	0,00		

BUDGET ANNEXE RIP - TRES HAUT DEBIT : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**187 100 000,00**	**0,00**	**187 100 000,00**	**23 472 987,63**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**4 500 000,00**	**5 750 000,00**
2017P019E08	Déploiement réseau FTTH	165 750 000,00	0,00	165 750 000,00	19 472 987,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017P019E13	Vie du réseau FTTH	21 350 000,00	0,00	21 350 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 500 000,00	5 750 000,00

BUDGET ANNEXE RIP - TRES HAUT DEBIT : SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délà de l'exercice N+4)
TOTAL		**1 491 166,62**	**0,00**	**1 491 166,62**	**0,00**					
2017P019E04	AE - Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	1 491 166,62	0,00	1 491 166,62	0,00					

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 104

PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Changement de nomenclature comptable, modification du règlement budgétaire et financier, modification des durées d'amortissement, passage au prorata temporis - Budget principal et budgets annexes Centre de santé Départemental et EHPAD de Mervans

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des collectivités territoriales au 1er janvier 2024. Pour le Département, cette modification concernera le budget principal, le budget annexe Centre de santé départemental et le budget annexe EHPAD de Mervans.

• Présentation de la demande

Il s'agit d'acter le changement de nomenclature et d'adopter concomitamment les modifications sur le Règlement budgétaire et financier ainsi qu'une adaptation des durées et des méthodes d'amortissement.

Il avait été procédé à la refonte de ce règlement lors de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021, ainsi qu'à la révision à un an des garanties d'emprunt lors de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022.

La M57 a été mise en place le 1er janvier 2015 pour accompagner la création des métropoles, ce référentiel pouvant être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (à l'exception des EPIC et des établissement sociaux, médico-sociaux et des établissements de santé).

Le référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et comptables assouplies dont bénéficient déjà les Régions. La généralisation de ce référentiel à toutes les collectivités permettra une comparaison simplifiée entre collectivités de même strate en le rapprochant du cadre comptable général, et l'édition, à terme, d'un Compte financier unique, qui sera l'agrégation des Comptes de gestion des comptables publics et des Comptes administratifs des ordonnateurs.

Les principales évolutions par rapport au référentiel M52 sont les suivantes :

- la fongibilité asymétrique des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des dépenses de personnel), avec l'obligation d'en rendre compte à la l'Assemblée départementale suivante ;

- la gestion des crédits pour dépenses imprévues : celle-ci est autorisée par autorisation de programme (AP) et autorisation d'engagement (AE) dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- la gestion des immobilisations : le principe du prorata temporis devient la règle, à l'exception des biens de faible valeur (inférieur à 1 000 €) qui seront amortis en année pleine à compter du 1er janvier qui suit leur date d'acquisition ;

- les subventions d'équipement versées au compte 204 seront amorties à compter de la date de mise en service de l'équipement subventionné. Si la date n'est pas connue, le Département amortira la subvention dès l'émission du dernier mandat. L'amortissement des subventions reçues se fera dès la date de leur octroi et au même rythme que l'amortissement du bien.

- les anciennes catégories d'amortissement votées en M52 perdurent, seules sont ajoutées les catégories d'amortissement nouvelles créés par la M57 ainsi que les durées d'amortissement des dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport étant sans incidence financière , il est précisé que le Budget principal 2024 et les budgets annexes Centre de santé départemental 2024 et EHPAD de Mervans 2024 seront votés en M57.

Il vous est proposé :

- d'adopter la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes Centre de santé départemental et EHPAD de Mervans,

- de modifier le règlement budgétaire et financier présent en annexe,

- d'adopter les nouvelles durées d'amortissement par catégories de biens figurant en annexe,

- d'amortir les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € en année pleine au cours de l'année suivant leur acquisition,

- d'amortir les subventions d'équipement versées à la date de mise en service de l'immobilisation financée par le bénéficiaire ou à défaut lors de l'émission du dernier mandat,

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'autoriser le Président à gérer les autorisations de paiement et autorisations d'engagement (AP/AE) de dépenses imprévues dans le limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Le Président,
ANDRE ACCARY



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MÂCON ET AMENDES
24 BLD HENRI DUNANT
71025 MÂCON CEDEX 09

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de MÂCON et AMENDES
24 bld Henri Dunant CS 60225
71025 MACON CEDEX 09
Téléphone : 03 85 21 01 40
Mél. : sgc,macon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi Mardi Jeudi et Vendredi
De 09h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous
De 13h30 à 16h00 exclusivement sur rendez-vous

Affaire suivie par : Henri FONTANY
Téléphone : 03 85 21 01 41

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

Mâcon, le 08/11/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 AU 01/01/2024

Monsieur le Président,

vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 pour :

'03900 '22710001300688 DEPT SAONE ET LOIRE - BP
'03902 '22710001300720 CONSTRUCTION EHPAD MERVANS DEP
'03906 '22710001300738 CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

au 01/01/2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon avis favorable.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité adopte le référentiel M57,

- l'option pour le référentiel M57(nomenclature abrégée ou détaillée-à préciser dans la délibération) implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public

Henri FONTANY

Règlement budgétaire et financier

Département de Saône-et-Loire

Table des matières

Préambule 2
I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement 3
1. Les autorisations de programme - AP 3
2. Les autorisations d'engagement - AE 3
3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP 3
4. Modalités d'adoption 4
5. Le contenu d'une AP ou AE 4
6. Le cycle de vie d'une AP ou AE 4
7. Règles de gestion des AP ou AE 5
8. AP et AE pour dépenses imprévues 5
II. Modalités de gestion des subventions 7
III. Garanties d'emprunt 9
1. Cadre d'intervention 9
2. Logement social 9
3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap 9
4. Autres projets 9
5. Présentation de la demande et composition du dossier 9
6. Maitrise des risques 10
IV. Durées d'amortissement des biens 12

Version votée lors de l'Assemblée départementale de décembre 2021

Préambule

Le présent règlement budgétaire et financier du Département de Saône-et-Loire annule et remplace le précédent règlement.

En lien avec les articles L. 3312-4 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables sur lesquelles le Conseil départemental doit ou peut se prononcer. Il est complété par un guide des principes et bonnes pratiques financiers disponible sur l'intranet du Département.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Au-delà de ces règles spécifiques, le département de Saône et Loire applique l'ensemble de la règlementation notamment telle que définie par les textes ci-après.

Le Département vote son budget par nature et applique le plan de compte M57 sur son budget principal, le budget annexe du Centre de Santé Départemental et le budget annexe de l'EHPAD de Mervans et le plan de compte M4 sur le budget annexe du RIP Très Haut Débit.

Références juridiques

• Constitution du 4 octobre 1958 – Titre XII - des collectivités territoriales - art 72 ;

• Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-4, L 3211- 2, L 3312-1 ; L 3312 -2 ; L 3312-3 ; L 3312-4 ; L3231-4 ; L3231-4-1 ; L1511-3 ;

• Le code des relations entre le public et l'administration ; • Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

• Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

• Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

• Décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

• Instruction budgétaire et comptable M57 et M4 (mise à jour annuellement).

I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

La gestion en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Le recours aux autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) et aux autorisations d'engagement / crédits de paiements (AE/CP) procède de la volonté d'accentuer la transparence des décisions pluriannuelles prises par l'Assemblée départementale.

L'objectif consiste à :

- mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices ;
- répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation ;
- améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- mettre en place des politiques d'endettement et fiscales adaptées à la stratégie d'investissement du Département.

En outre, la gestion en AP/CP et AE/CP facilite la stratégie financière en adossant la prospective sur les échéances prévisionnelles des opérations pluriannuelles étant rappelé que l'équilibre budgétaire annuel du Département s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice.

1. Les autorisations de programme - AP

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

2. Les autorisations d'engagement - AE

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de contrats, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de gestion de la dette sur une durée qui excède l'exercice budgétaire.

3

3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées. Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP et des AE.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP ou les AE demeurent ouvertes et peuvent être révisées jusqu'à la réalisation ou l'abandon total ou partiel des programmes concernés, avec, si besoin, l'annulation par l'assemblée, des éventuels reliquats d'AP ou AE non engagés et devenus sans utilité.

L'application des règles de caducité à des programmes non réalisés dans les délais peut aussi conduire à leur clôture.

La somme des crédits de paiements doit toujours être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement votée.

4. Modalités d'adoption

Vote et modification

Les AP/CP et AE/CP sont votées et modifiées par l'Assemblée départementale lors de toute session budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Affectation des AP et AE à des opérations et engagements des dépenses

L'affectation des AP demeure facultative. Elle consiste à déterminer la part du montant total de l'autorisation de programme qui revient à chacune des opérations. L'affectation précise le montant et l'action concernée.

En matière de subventions d'équipement à verser à des tiers, le vote de la subvention en Assemblée départementale ou en Commission permanente correspond simultanément à une affectation d'AP.

Pour les autorisations d'engagement, les délibérations de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente correspondent à l'engagement envers un tiers pour une action individualisée.

5. Le contenu d'une AP ou AE

Une autorisation de programme et d'engagement se caractérise par :

- un objet (intitulé) ;
- un budget de rattachement ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial ;
- une durée de vie ;
- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée ;
- un montant (en coût final) ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Le montant sur lequel porte la délibération budgétaire d'ouverture de l'AP/AE correspond à l'évaluation du coût total des opérations que comprend le programme et pour l'autorisation d'engagement, le coût total des actions retenues.

Pour les projets dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des coûts immobilisables de l'opération doit être pris en compte de manière exhaustive :

- coût du foncier et des frais annexes (s'il y a lieu) ;
- estimation du coût final des travaux ;
- estimation du coût des immobilisations corporelles liées à l'opération (mobilier et autres équipements) ;
- prestations intellectuelles et frais divers.

Ces coûts doivent également inclure de façon réaliste les actualisations et révisions de prix.

L'échéancier prévisionnel des paiements par exercice établit, à titre indicatif, la ventilation de la totalité du montant de l'AP/AE en montant à payer par exercice.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage, l'échéancier des crédits de paiement est réalisé en fonction de la programmation de l'opération. La démarche doit nécessairement associer une approche budgétaire à une approche technique afin de déterminer au plus juste le niveau de crédits de paiements à mobiliser chaque année.

Pour les AP de subventions, comme pour les AE, l'échéancier d'exécution en crédits de paiements est défini en fonction des modalités de versement des aides départementales et du rythme probable de consommation (production des justificatifs par les tiers) applicable à la catégorie de subventions concernées.

6. Le cycle de vie d'une AP ou AE

Les AP ou AE en cours

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) est une décision budgétaire qui relève de la seule assemblée départementale.

La révision d'une AP/AE est définie comme toute variation du montant de l'AP/AE, de sa durée, et de la

répartition des crédits de paiement sur les différents exercices, elle relève de la seule Assemblée départementale.

Les AP ou AE clôturées

Les AP/AE sont clôturées dès lors que la phase d'engagement et de paiement est terminée.

La clôture d'une AP/AE est prononcée par l'Assemblée départementale.

7. Règles de gestion des AP ou AE

Virements de crédits

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre (chapitre programme et chapitre comptable) : les demandes de virements sont initiées par les directions et services opérationnels et gérées par la direction des Finances.

Lissage en fin d'exercice annuel

En principe, les CP non consommés en année N ne sont pas reportés en fin d'exercice et sont lissés automatiquement sur l'exercice N+2.
Le lissage des CP d'une AP/ AE consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP/AE.

Reports exceptionnels de crédits de paiement d'AP non mandatés

Les reports de crédits de paiement constituent une exception et sont réservés au solde des programmes en cours ou à des circonstances particulières dans l'exécution technique. Dans ce cas, la condition d'un état de restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique.

Les règles de caducité des autorisations pluriannuelles :

La date de caducité est définie à l'ouverture de l'AP ou de l'AE et correspond au 31 décembre de la dernière année de l'AP.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y engager des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

L'Assemblée départementale peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

L'information des élus sur le suivi pluriannuel des AP/AE

Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

Les nouveaux projets et programmes gérés pluri-annuellement sont généralement adoptés à la session du BP.

La clôture et l'achèvement d'autorisations pluriannuelles sont généralement décidés lors de la session budgétaire approuvant le budget supplémentaire.

A chaque étape budgétaire, une information est faite à l'Assemblée départementale sur les mouvements des AP et des AE.

Avec le vote du compte administratif, une information est faite à l'Assemblée départementale sur l'état de consommation (paiements et engagements de chaque AP/AE) au travers de l'annexe dédiée. Le ratio de couverture des AP et AE est également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale dans le rapport du Président pour la présentation du compte administratif. Il présente le rapport entre les restes à mandater sur les AP/AE affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

8. AP et AE pour dépenses imprévues

Des autorisations de programmes et des autorisations de dépenses imprévues peuvent être votées lors de l'approbation du budget primitif, ou d'une décision modificative, pour faire face à des évènements imprévus, conformément à l'article L 5217-12-3 du Code Général

des Collectivités Territoriales. Ce dispositif permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP et d'AE inscrite sur des chapitres ne comportant pas d'articles, ni de crédit de paiement.

- le chapitre 020 dans le cadre d'une AP
- le chapitre 022 dans le cadre d'une AE

Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ainsi votées ne peut excéder 2% des dépenses réelles de chaque section.

6

II. Modalités de gestion des subventions

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des aides départementales (exception faite des allocations individuelles de solidarité) en investissement ou en fonctionnement à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par l'assemblée départementale ou la commission permanente en délégation de l'Assemblée départementale.

Périmètre des subventions

Une subvention est une contribution facultative attribuée par le Département à des organismes portant des actions de fonctionnement ou des projets d'investissement justifiés par un intérêt général.

Une subvention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département et ne peut excéder le coût de la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Obligation de conventionnement

Toute subvention de fonctionnement ou d'investissement à un organisme de droit privé dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Département et le bénéficiaire. Un conventionnement est possible avec les personnes de droit public en fonction des besoins.

Cette convention précise :

- L'objet et la nature de la dépense subventionnée ;
- Les parties prenantes ;
- Le montant et le mode de calcul de la subvention ;
- Les indicateurs de suivi de bonne réalisation ;
- les modalités de versement ;
- les modalités de recours de la collectivité vis-à-vis de l'organisme bénéficiaire ;
- les obligations de communication du bénéficiaire.

En-deçà ou égale au seuil de 23 000 €, une convention entre le Département et le bénéficiaire peut être établie.

Modalités de versement générales

A défaut de disposition spécifiques prévues dans les conventions de subventionnement ou dans les dispositifs d'aide votés par l'Assemblée départementale, les modalités suivantes de versement des subventions s'appliquent comme suit :

Subvention de fonctionnement :

- Un acompte de 40 % est versé à la notification de la subvention ;
- Le solde est versé sur présentation de justificatifs de dépenses de l'action réalisée ;
- Au-delà du 31 décembre de l'année qui suit la date de notification, la subvention est caduque.

Subvention d'investissement :

- Les acomptes et le solde sont versés sur présentation de justificatifs de dépenses ;
- Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la subvention est le montant hors taxe des dépenses éligibles, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Obligations en matière de communication

Sous peine de caducité de l'aide départementale, le bénéficiaire doit mettre en évidence l'existence du concours financier du Département selon les moyens de communication dont il dispose (articles de presse, documents promotionnels, plaquettes d'information, bulletins municipaux, affichages appropriés, annonces dans les médias audiovisuels, etc.).

Pour les subventions d'investissement, cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier qui mentionneront le logo et le montant de l'aide attribuée par le Département.

Pour l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours du Département sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et, d'autre part, adresser une invitation au Département pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Cas particulier des subventions sur liste

Les subventions sur liste sont des subventions d'un montant unitaire inférieur à 23 000 € ayant pour objet le financement des dépenses de fonctionnement des organismes bénéficiaires, non rattachées à un dispositif ou action et attribuées sans convention.

Les subventions sur liste sont versées intégralement en une fois dès le vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente et avant le 31 décembre de l'année de notification.

III. Garanties d'emprunt

1. Cadre d'intervention

Le Département peut accorder sa garantie à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à couvrir le risque.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente par délégation. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement du Département.

Pour être en capacité de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter, le Département doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur.

Afin de veiller à la bonne intégration locale des projets, le Département prend en compte un avis simple et consultatif de la commune d'implantation dans le processus de garantie.

Seuls les projets réalisés sur le territoire du département de Saône-et-Loire peuvent être garantis, quel que soit le lieu d'implantation géographique de l'opérateur sur le territoire national.

2. Logement social

Tout prêt émis par les organismes prêteurs, et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux peut être garanti par une collectivité locale.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- 50% minimum pour les projets relevant du logement social, opérations portées par les bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants.
- de 60% pour les résidences seniors exclusivement portées par des bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.

3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Le Département peut accorder sa garantie aux emprunts souscrits par les porteurs de projets d'établissements accueillant les publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- Pour les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale, 50% minimum de garantie, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.
- Le Département n'octroie pas de garantie aux établissements privés non habilités à l'aide sociale.

4. Autres projets

Le Département peut accorder sa garantie, de 50% minimum, pour des emprunts visant des projets répondant aux politiques sociales hors logement social et autonomie avec une preuve de recherche systématique de co-garants.

5. Présentation de la demande et composition du dossier

Délai de présentation de la demande au Département

Le demandeur de garantie d'emprunt doit transmettre l'intégralité des pièces demandées par le Département au minimum 4 mois avant un passage en Assemblée départementale ou en Commission permanente, délai d'instruction requis.

Pièces à transmettre au Département pour l'instruction et l'analyse de la situation du demandeur

Le demandeur de la garantie d'emprunt s'engage à transmettre au format dématérialisé en PDF :

- les statuts, et le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- la délibération, signée et datée, habilitant le signataire de la convention de garantie ;
- Un courrier de demande de garantie d'emprunt ;
- les courriers attestant de la recherche de cogarants ;
- la délibération des cogarants faisant apparaitre la quotité garantie ;
- le courrier de la commune donnant un avis favorable ou défavorable au projet à garantir ;
- le ou les contrats de prêts délivrés par l'organisme prêteur avec la classification selon la charte de Gissler ;
- dans certaines situations exceptionnelles et avec l'accord exclusif de l'organisme de prêt, la lettre d'offre de prêts avec classification selon la charte de Gissler ;
- la notification de l'organisme autorisant la réalisation de l'opération envisagée ;
- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, la délibération du projet émanant de la direction générale adjointe aux solidarités, après approbation de l'exécutif départemental ;
- la note de présentation de l'opération envisagée ;
- la localisation de l'opération ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net), et passifs des 3 derniers exercices ;
- les comptes de résultats (charges / produits) des 3 derniers exercices ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits des 3 derniers exercices ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés ;
- un état de la dette garantie ;
- le solde de trésorerie mensuel de l'année en cours.

6. Maitrise des risques

Types de prêts garantis

Dans le respect des règles prudentielles, seules les demandes de garanties d'emprunts portant sur des emprunts entrant dans la classification de Gissler en catégorie 1A seront étudiées, ce qui exclut les prêts à taux variables complexes.

10

Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par le Département s'engage à informer le Département de toute modification apporté ultérieurement aux caractéristiques de l'emprunt, de toute modification de statut, de fusion-absorption entre entités avec reprises des emprunts garantis.

Sûreté

Pour les emprunts supérieurs à 1 000 000 €, et si la garantie est d'au moins 80%, le Département peut exiger l'inscription d'une hypothèque des biens à son profit, ou éventuellement caution solidaire d'un organisme tiers, fiable, qui s'engage par convention à rembourser au Département les sommes versées en cas de mise en jeu. Le coût de la prise d'hypothèque est supporté par la structure.

En cas de prise d'hypothèque sur les biens dont le financement est garanti par le Département, le bénéficiaire s'engage à en informer le Département garant.

Toute vente d'immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information systématique et préalable au Département. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à informer le Département de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

Pièces à transmettre annuellement au Département

L'établissement dont l'emprunt est garanti transmet comme information annuelle au Département :

- tableaux d'amortissement actualisés ;

- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net) et passifs du dernier exercice ;
- les comptes de résultats (charges / produits) du dernier exercice ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits sur la période ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés.

Reprise

En cas de non-respect des obligations réglementaires, le Département se réserve le droit de reprendre la garantie accordée au bénéfice de l'emprunteur. Le prêteur et l'emprunteur en seront informés avant un passage en Commission permanente ou en Assemblée départementale.

IV. Durées d'amortissement des biens

Les articles D. 3321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'application des procédures d'amortissements applicables aux Départements quelle que soit la nomenclature comptable utilisée.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception de certaines immobilisations listées dans les instructions comptables M57 et M4.

Il est nécessaire d'adapter les modalités et durées d'amortissement en fonction de la mise à jour des nomenclatures suivies.

Durée des amortissements en M57

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M57 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables à tous les budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M57 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, les œuvres d'art et la voirie ne font pas l'objet d'amortissement ;
- Les dépenses ultérieures à l'acquisition d'une œuvre d'art (restauration...) sont amorties.
- la neutralisation budgétaire des amortissements est possible sur les bâtiments publics scolaires et administratifs et sur la totalité de l'impact budgétaire de leurs amortissements.

Durée des amortissements en M4

12

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M4 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables aux budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M4 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'entrée du bien dans l'actif ou de sa mise en service, soit au *prorata temporis* ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, droits de superficie et collections et œuvres d'art ne font pas l'objet d'un amortissement.

Pour déterminer l'utilisation probable du réseau de fibre optique départemental, il a été pris en compte la durée déterminée par le Plan France THD et l'ARCEP. Le Plan France THD reconnaît aux infrastructures de réseaux de très haut débit le caractère d'infrastructures d'intérêt national. Or, les subventions d'équipement sont, dans ce cas, amortissables sur 40 ans. Le Conseil départemental fixe la durée actuelle d'amortissement des réseaux de Très Haut Débit à 40 ans.

M57 - Durées d'amortissement des immobilisations du Département de Saône-et-Loire

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
Subventions d' équipement versées	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Mobilier Matériel Etudes	204111	5
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Bâtiments et Installations	204112	30
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204113	40
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Voiries	204114	40
	Subvention d'équipement versée à l'Etat – Monuments historiques	204115	40
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Mobilier Matériel Etudes	204121	5
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Bâtiments et Installations	204122	30
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204123	40
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Mobilier Matériel Etudes	204131	5
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Bâtiments et Installations	204132	30
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204133	40
	Subvention d'équipement versée aux Communes– Biens mobiliers, matériels et études	2041481	5
	Subvention d'équipement versée aux Communes -Bâtiments et Installations	2041482	30
	Subvention d'équipement versée aux Communes- Projet d'infrastructures d'intérêt national	2041483	40
	Subvention d'équipement versée aux Caisses des Ecoles – Biens mobiliers	20415311	5
	Subvention d'équipement versée aux Caisses des Ecoles – Bâtiments et installations	20415312	30
	Subvention d'équipement versée aux Caisses des Ecoles – Projets 'infrastructures d'intérêt national	2041513	40
	Subvention d'équipement versée aux CCAS – Biens mobiliers	20415321	5
	Subvention d'équipement versée aux CCAS-- Bâtiments et installations	20415322	30
	Subvention d'équipement versée aux CCCAS – Projets d 'infrastructures d'intérêt national	20415323	40
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère administratif – Biens mobiliers	20415331	5
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère administratif – Bâtiments et installations	20415332	30
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère administratif – Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415333	40
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère industriel et commercial – Biens mobiliers	20415341	5
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère industriel et commercial-- Bâtiments et installations	20415342	30
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère industriel et commercial – Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	40
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Mobilier Matériel Etudes	2041581	5
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et Installations	2041582	30
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Projet d'infrastructures d'intérêt national	2041583	40

	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Mobilier Matériel Etudes	204181	5
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Bâtiments et Installations	204182	30
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204183	40
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Mobilier Matériel Etudes	20421	5
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	20422	30
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Projet d'infrastructures d'intérêt national	20423	40
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Mobilier Matériel Etudes	20431	5
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	20432	30
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement – Projet d'infrastructure d'intérêt national	20433	40
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Mobilier Matériel Etudes	204411	5
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Bâtiments et Installations	204412	30
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204413	40
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Mobilier Matériel Etudes	204421	5
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	204422	30
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204423	40
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion	2033	5
	Petits logiciels Logiciels métiers Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 2 5
	Droit de superficie	2053	-
	Autres immobilisations incorporelles reçues au titre de mise à disposition	2087	5
	Autres immobilisations incorporelles	2088	5
Immobilisations corporelles	Terrains nus	2111	-
	Terrains de gisement	2114	-
	Terrains bâtis	2115	-
	Cimetières	2116	-
	Bois et forêts	2117	-
	Autres terrains	2118	-
	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	20
	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	-

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
Constructions	Bâtiments administratifs : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21311	20 30
	Bâtiments scolaires : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21312	20 25
	Bâtiments sociaux et médico sociaux : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21314	20 30
	Equipements du cimetière	21316	-
	Autres bâtiments publics : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21318	20 30
	Immeubles de rapport : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21321	20 30
	Autres bâtiments privés : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21328	20 30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	20
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	20
	Constructions sur sol d'autrui	2141	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	2142	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie	2143	-
	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	2145	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	2148	Sur la durée du bail à construction
Installations, matériel et outillage techniques	Réseaux de voirie	2151	-
	Installations de voirie	2152	-
	Réseaux divers autres que le Très Haut Débit Réseaux de Très Haut Débit	21538	20 40
	Matériel technique scolaire Equipements de cuisine Equipement d'atelier Equipement sportifs et culturels	21572	15
	Matériel et outillage de voirie matériel roulant	215731	15
	Matériel et outillage technique Equipements de garage et ateliers Coffres-forts Appareils de levage, ascenseurs	215738	 15 20 20

	CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57	Compte d'immobilisation	Durée en années
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10
	Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous jacents	21611	-
	Dépenses ultérieures	21612	20
	Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous jacents	21621	-
	Dépenses ultérieures	21622	20
Immobilisations reçues au titre d' une mise à disposition	Terrains	21711	-
	Plantations arbres et arbustes	21721	20
	Bâtiments administratifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217311	20 30
	Bâtiments scolaires : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217312	20 30
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217314	20 30
	Constructions sur sol d'autrui – bâtiments publics	21741	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	21742	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	21745	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	21748	Sur la durée du bail à construction
	Réseau de voirie	21751	-
	Installations de voirie	21752	-
	Réseaux divers que le Très Haut Débit Réseau Très Haut Débit	217538	15 40
	Matériel et outillage technique scolaire	217572	15
	Matériel et outillage technique voirie – Matériel roulant	2175731	15
	Matériel et outillage technique – Autres matériel et outillage de voirie	2175738	15
	Autres matériel techniques	217578	15
	Biens historiques et culturels immobiliers- Biens sous jacents	217611	-
	Dépenses ultérieures	217612	20
	Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous jacents	217621	-
	Dépenses ultérieures	217622	20
	Installations générales, agencements et aménagements divers	21788	15
	Matériel de transport Autres véhicules légers Véhicules légers utilitaires Camions et véhicules industriels	217828	 5 7 15
	Matériel informatique scolaire : petit matériel Autres	217831	2 5

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
Autres immobilisations corporelles	Matériel informatique scolaire	21831	5
	Autre matériel informatique : petit matériel Autres	21838	2 5
	Matériel de bureau et mobilier scolaire	21841	5
	Matériel informatique scolaire : petit matériel Autres	21848	2 5
	Matériel de téléphonie Matériel de téléphonie général Téléphones portables	2185	 5 1
	Autres immobilisations corporelles	2188	5
	Appareils de laboratoire : petit matériel d'analyse Autre matériel d'analyse Gros matériel d'analyse	2188	3 7 10
Immobilisations reçues en affectation	Terrains	2211	-
	Plantations arbres et arbustes	2221	20
	Bâtiments administratifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22311	20 30
	Bâtiments scolaires : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22312	20 30
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22314	20 30
	Autres bâtiments publics : aménagement Acquisition, construction, restructuration	22318	20 30
	Immeubles de rapport : aménagement Acquisition, construction, restructuration	22321	20 30
	Autres bâtiments privés : aménagement Acquisition, construction, restructuration	22328	20 30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2235	20
	Constructions sur sol d'autrui	2241x	Sur la durée du bail à construction
	Réseau de voirie	2251	-
	Installations de voirie	2252	-
	Réseaux divers que le Très Haut Débit Réseau Très Haut Débit	22538	15 40
	Matériel et outillage technique scolaire	22572	15
	Matériel et outillage technique voirie – Matériel roulant	225731	15
	Matériel et outillage technique – Autres matériel et outillage de voirie	225738	15
	Autres matériel techniques	22578	15
	Biens historiques et culturels immobiliers- Biens sous-jacents	22611	-
	Dépenses ultérieures	22612	20
	Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous jacents	22621	-
	Dépenses ultérieures	22622	20

	CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57	Compte d'immobilisation	Durée en années
	Installations générales, agencements et aménagements divers Installations et appareils de chauffage Installations électriques et téléphoniques	2288	15
	Matériel de transport Autres véhicules légers Véhicules légers utilitaires Camions et véhicules industriels	22828	 5 7 15
	Matériel informatique scolaire : petit matériel	22841	2
	Autre matériel informatique	22838	5
Avances et acomptes	Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles	237	-
	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	238	-
Participations et créances rattachées à des participations	Titres de participation	261	-
	Autres formes de participation	266	-
Autres immobilisations financières	Titres immobilisés	271/272	-
	Prêts	274	-
	Dépôts et cautionnements	275	-

Les subventions d'équipements reçues rattachées à des actifs amortissables (subdivisions du compte 131) sont amorties suivant la même durée que le bien auquel elles sont affectées.

Les biens sont amortis selon la règle du prorata temporis.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 800 € HT (1 000 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.

Les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition d'un tiers (subdivisions du compte 24) font l'objet d'un amortissement par le délégataire.

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 105

SUBVENTIONS SUR LISTE

Attribution des subventions sur liste pour l'année 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre règlementaire

L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que : L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :
1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Par ailleurs, selon l'article L3312-7 du même code, ces dispositions sont applicables aux départements.

• Présentation de la demande

Au titre de l'exercice 2024, divers organismes ou associations ayant une activité d'intérêt général dans le Département de Saône-et-Loire sollicitent une subvention sans qu'elle ne soit affectée à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique. Ces subventions permettront de soutenir les bénéficiaires à la réalisation de leur objet social.

L'ensemble de ces organismes ou bénéficiaires ainsi que les montants proposés font l'objet d'une liste en annexe 1 du présent rapport.

Pour une simplification dans les démarches administratives, il est proposé d'autoriser le versement de ces subventions sans convention en une fois dans l'année de notification, tout en restant dans la limite réglementaire des 23 000 € d'aide attribuée sans convention par bénéficiaire (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur les programmes et les opérations concernés, les articles 65748 et 657381.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe 1 du rapport pour un montant total de 286 080 € et de les verser, sans convention, en une fois dans l'année de notification.

Le Président,
ANDRE ACCARY

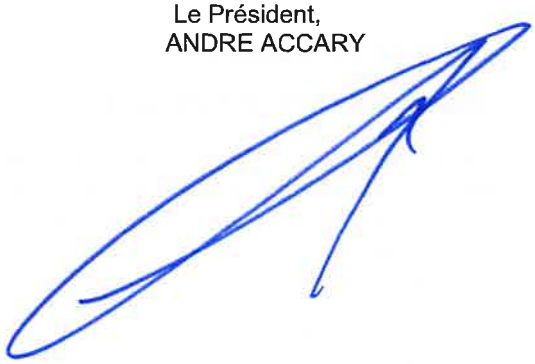

Subventions sur liste - Exercice 2024

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Aménagement du territoire, environnement, agriculture	Association Les Amis des Bêtes à Autun	soutenir les actions de l'association	600,00
	Association Ornithologique et Mammalogique de S. & L.	soutenir les actions de l'association	700,00
	Comité départemental de la prévention routière de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	7 000,00
	Comité Départemental de Protection de la Nature	soutenir les actions de l'association	440,00
	Fédération des Comités Agricoles	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Groupement des SPA de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	1 400,00
	SPA de Chagny	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Gueugnon	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Chalonnaise	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	SPA de la région Creusotine	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Montcellienne	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Mâcon	soutenir les actions de l'association	600,00
Total Aménagement du territoire, environnement, agriculture			18 140,00
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges	Académie du Morvan	soutenir les actions de l'association	550,00
	Amis du Centre d'art contemporain Frank Popper	soutenir les actions de l'association	15 000,00
	Association "l'Embobiné"	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association Balades en Bourgogne du Sud	soutenir les actions de l'association	20 000,00
	Association Chardonnay Patrimoine	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Association CinéMarey	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association Cinémascotte	soutenir les actions de l'association	500,00
	L'Association culturelle des grottes d'Azé	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association départementale des déportés, internés et familles de Saône-et-Loire : A.D.I.F.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association départementale des fils des tués pour la France	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association Départementale des Parents d'élèves de l'Enseignement Public	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association La Bobine	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association La mémoire médiévale	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association Le Musée de l'école en Chalonnais	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association M71 Marcigny Astronomie	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association du Musée Paul Charnoz	soutenir les actions de l'association	1 380,00
	Association Républicaine des Anciens Combattants de Saône-et-Loire (A.R.A.C.)	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association Routes des villes d'eau	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Bureau d'accueil des tournages Bourgogne Franche-Comté	soutenir les actions de l'association	2 700,00
	CANOPE	soutenir les actions de l'association	21 400,00
	Centre d'études clunisiennes	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	Centre d'études des patrimoines culturels du Charolais-Brionnais	soutenir les actions de l'association	2 600,00

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges	CIER Résonance Romane	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Comité départemental de l'assciation nationale des Anciens Combattants de la résistance : ANACR	soutenir les actions de l'association	300,00
	Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Comité Régional de Tourisme de Bourgogne – BFCT	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Culture et bibliothèque pour tous de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Fédération départementale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de l'union fédérale	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de Saône et Loire - FCPE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Fédération nationale de Saône-et-Loire des déportés, internés, résistants et patriotes : F.N.D.I.R.P.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie : FNACA	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté	soutenir les actions de l'association	2 100,00
	FETE (Femme Egalité Emploi)	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Le Cercle généalogique de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Le Souvenir français : délégation générale de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	300,00
	Les Amis du musée du machinisme agricole	soutenir les actions de l'association	750,00
	Lire à l'hôpital	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Union de Saône et Loire des délégués départementaux de l'Education Nationale	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Union départementale des combattants volontaires de la résistance en Saône et Loire : UDCVR	soutenir les actions de l'association	300,00
	Union départementale des médaillés militaires	soutenir les actions de l'association	300,00
	Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative	soutenir les actions de l'association	20 000,00
	Union nationale des Harkis en Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	500,00
Total Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges			**131 880,00**
Finances	Association Croix blanche	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Association des Maires de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association pour la protection civile de Saône et Loire	soutenir les actions de l'as:	16 000,00
	Confédération Force ouvrière (FO)	soutenir les actions de l'association	4 775,00
	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC)	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération syndicale unitaire 71 (FSU)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Union départementale 71 (UD-CGT)	soutenir les actions de l'association	6 975,00
	Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Union des personnels et retraités de la gendarmerie (secteur de Mâcon)	soutenir les actions de l'association	500,00
	Union fédérale des consommateurs - Que choisir 71	soutenir les actions de l'association	1 800,00
	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	soutenir les actions de l'association	3 175,00
	Union syndicale solidaire Comité 71	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	UTI CFDT	soutenir les actions de l'association	6 575,00
Total Finances			**49 800,00**

Subventions sur liste - Exercice 2024

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	AIDES BOURGOGNE délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	ALMA 71 - Allo Maltraitance des Personnes Agées	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Association "Femmes solidaires"	soutenir les actions de l'association	350,00
	Association "Le Père Bouchon" Saint Yan	soutenir les actions de l'ass	1 500,00
	Association ALZHEIMER 71 et troubles assimilés	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association Brut d'Expression	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association culturelle langue des signes Ferdinand Berthier	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association départementale des veuves civiles chefs de famille	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Association départementale du mouvement français pour le planning familial (MFPF)	soutenir les actions de l'association	5 500,00
	Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association des paralysés de France - Délégation de SAONE ET LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association Habitat et Humanisme	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Les Restaurants du Cœur	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Association Nationale des Visiteurs de Prison - Section de Saône et Loire (ANVP)	soutenir les actions de l'association	200,00
	Association Promotion Langue des Signes	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	soutenir les actions de l'association	350,00
	Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Saône et Loire (CIDFF)	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Confédération Nationale du Logement - Fédération de SAONE ET LOIRE (CNL)	soutenir les actions de l'association	5 700,00
	Confédération Syndicale des Familles Une Force pour Mieux Vivre	soutenir les actions de l'association	1 200,00
	Croix Rouge Française - Conseil départemental de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	Fédération départementale Familles rurales de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	560,00
	IREPS (Instance Régionale Education et Promotion de la Santé)	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	Mouvement ADT Quart Monde	soutenir les actions de l'association	800,00
	Mutualité française de Bourgogne - Groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA)	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Secours catholique - Délégation de Saône et Loire à Chalon Sur Saône	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Secours Populaire Français - délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Union départementale des Associations Familiales de Saône et Loire (UDAF)	soutenir les actions de l'association	3 200,00
	Union des donneurs de sang bénévoles de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	URIOPSS	soutenir les actions de l'association	4 000,00
Total Solidarités, santé, citoyenneté, services publics			**86 260,00**
Total général			**286 080,00**

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 106

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de service rendu à la population, dans la continuité de ce qu'elle est aujourd'hui.
Ainsi, le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection de ses habitants à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

La loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire, en modifiant l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, la passation d'une convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS destinée notamment à déterminer les conditions selon lesquelles le Conseil départemental intervient financièrement, en appui à cet établissement public.
A ce titre, les relations entre le Département et le SDIS 71 et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention.

Ainsi, la contribution du Département au budget du SDIS 71 est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année à venir, adopté par son conseil d'administration.

Le SDIS 71, de par ses missions de secours d'urgence et de prévention, est le principal acteur de la politique publique de sécurité civile dans le département de Saône-et-Loire. Placé sous la double autorité du Préfet pour les missions opérationnelles et du Président du Conseil d'administration – Président du Département - pour la gestion administrative et financière, il doit assurer auprès de la population un service de secours de qualité de manière efficiente.

Depuis 2005, une convention entre le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire a été mise en place comme outil de politique publique et de gestion de ce partenariat. Six conventions ont ainsi été successivement signées jusqu'à ce jour. Cette démarche assure une visibilité sur le devenir du SDIS 71 et de ses besoins en financement. Au-delà de la définition de l'évolution de la contribution du Département au profit du SDIS 71, cet engagement contractuel permet la réalisation de nombreux projets structurants tels que les plans immobiliers, plans d'équipements, et surtout le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Afin de permettre au SDIS 71 d'élaborer efficacement son plan pluriannuel d'investissement et de fixer ses schémas directeurs, il a été convenu d'établir une convention d'une durée d'un an pour l'année 2023.

Ainsi, la 6e convention, sur l'année 2023, a permis au SDIS d'initier de nombreuses actions pour répondre aux besoins du réchauffement climatique. Le SDIS 71 s'est engagé dans :

- la création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie de forêt, lande, maquis, garrigue ;
- la mise en place de dispositifs préventifs lors des journées à fort risque ;
- l'acquisition de 3 camions citernes feux de forêt « super » ;
- un plan de formation spécifique aux feux de forêts avec un objectif d'un sapeur-pompier sur deux formés d'ici 2026 ;
- la mise en place d'un ordre départemental d'opérations de feux de forêts et d'espaces naturels arrêté par le préfet depuis 2021.

Outre le soutien financier du Département, c'est une véritable coopération qui s'est développée avec le SDIS 71 dans des domaines variés (mutualisation des achats, conseils concernant l'archivage, la sécurité des bâtiments, la communication, etc).

• Présentation de la demande

La stratégie opérationnelle du SDIS 71 a été définie à travers le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) approuvé pour la période 2019-2024 par arrêté préfectoral n° SDIS 19-195 du 14 juin 2019 après avis de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019. Il définit les conditions de couverture opérationnelle des risques auxquels le SDIS 71 doit faire face. Il a pour axe principal la préservation de la capacité opérationnelle du SDIS 71, en se recentrant sur son cœur de métier, le "secours d'urgence", et sur ses ressources humaines, dans un esprit de "juste secours".

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global pour la période 2024-2026.

Elle permet au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques.

Au travers de cette convention, le Département et le SDIS 71 concrétisent la mise en œuvre du projet d'établissement du SDIS 71, et des quatre schémas directeurs associés (systèmes d'information, logistique, formation et immobilier).

Elle permet également de mettre en œuvre les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement du SDIS 71 et de mener deux projets structurants à savoir : la restructuration du centre de formation départemental et la reconstruction de la direction départementale et de son centre opérationnel qui s'échelonneront au-delà de la durée de la présente convention.

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de "continuité de service" en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel ;
- une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71 et ainsi d'équilibrer la section,
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte *in fine* les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;

- une participation financière spécifique pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

Les projections de ces participations pour les années 2024 à 2026 figurent dans la convention jointe en annexe à ce rapport.

En terme de fonctionnement, le SDIS 71 poursuit ses efforts de désendettement progressif tout en contenant le poids des intérêts de sa dette. Parallèlement, le SDIS 71 souhaite développer la complémentarité entre les Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours. A cet égard, il souhaite poursuivre des actions de reconnaissance et de fidélisation de son effectif. L'établissement public compte actuellement 451 postes. Il est prévu la création de 12 postes entre 2024 et 2026. Une augmentation de 4 % des charges de personnel est à prendre en compte sur la période. Par ailleurs, compte tenu de l'inflation, la perspective d'une augmentation de 7 % des charges à caractère général est annoncée.

En terme d'investissement, la conduite des projets immobiliers qui concerne les fonctions centralisées (le centre de formation départemental, l'état-major et ses services ainsi que la plateforme logistique départementale), implique le besoin d'un engagement fort du Département (31 M€ à horizon 2031).
A ce titre, la mise en œuvre des schémas directeurs implique une augmentation de 33% des dépenses d'équipement entre 2024 et 2026.

Dans ce contexte, le Département renforce son soutien financier au SDIS 71 pour 2024-2026, tout en poursuivant, avec le SDIS 71, son objectif de maitrise des coûts

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Service d'incendie et protection civile », l'opération « Sécurité et protection civile » l'article 6553 et le chapitre 204.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le SDIS 71 pour les années 2024 à 2026,

- d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires.

Le Président,
ANDRE ACCARY

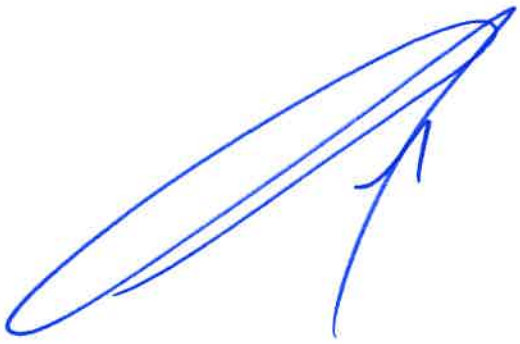

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 7

PROJET

DÉPARTEMENT / SDIS 71
2024-2026

Convention de partenariat entre

le Département de Saône-et-Loire

et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XXX,

Ci-après désigné "le Département"

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2023-54 du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2023,

Ci-après désigné "le SDIS 71"

PRÉAMBULE

Le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection des habitants de Saône-et-Loire à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

Compte tenu de l'enjeu que représente la participation des départements au financement des SDIS, l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les relations entre le Département et le service d'Incendie et de secours, et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Depuis 2005, une convention pluriannuelle de partenariat définit les engagements respectifs du département de Saône-et-Loire et du SDIS 71. Cet engagement contractuel sécurise le financement de la politique de sécurité civile sur le département, et constitue un réel atout pour le SDIS 71 qui peut bénéficier d'une participation du Département dynamique, notamment depuis 2017 ; celle-ci lui permet de réaliser de nombreux investissements tant dans ses équipements de lutte contre l'incendie que ceux nécessaires à son fonctionnement, et de disposer également d'effectifs opérationnels bien préparés et formés aux risques à défendre.

PROJET

Depuis 2021, avec la mise en œuvre de son projet d'établissement, le SDIS 71 est en mouvement et poursuit une politique de modernisation ambitieuse reposant sur 5 axes majeurs :

- le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain ;
  la territorialisation ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Dans le cadre du recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun, le SDIS 71 souhaite se concentrer sur ses missions opérationnelles, en se limitant autant que possible aux seules missions d'urgence. Une diminution de l'activité opérationnelle, notamment concernant les interventions de secours à personne est constatée depuis juillet 2022, grâce à la mise en œuvre d'un nouveau logigramme décisionnel commun entre le SDIS 71 et le SAMU 71. Cette baisse est de – 18 % au 1er novembre 2023 sur une volumétrie annuelle de 30 000 interventions.

Cette diminution de l'activité opérationnelle en matière de secours à personne permet ainsi au SDIS 71 de mieux se préparer à faire face aux risques émergents liés au réchauffement climatique comme les feux d'espaces naturels (multipliés par 8 en 10 ans), ou encore les phénomènes tempétueux et orageux extrêmement violents (comme en juin 2022 sur le secteur du Charolais-Brionnais).

Dans le cadre du projet d'établissement, et afin de développer une vision partagée et de disposer d'outils permettant de décliner une stratégie avec des actions arbitrées et priorisées dans chacun des domaines de gestion (logistique, immobilier, formation, systèmes d'information), le SDIS 71 s'est doté de 4 schémas directeurs, élaborés à l'aide de cabinets extérieurs pour la plupart.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 novembre 2023, a approuvé ces schémas directeurs de 2024 à 2026 et les plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement associés. La présente convention permettra leur mise en œuvre sur la période correspondante, mais également au-delà, avec un portage des projets immobiliers engageant le SDIS 71 jusqu'en 2031.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global de 2024 à 2026.

Elle permet :

- au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques ;
- de mettre en œuvre le projet d'établissement du SDIS 71, et ses différents schémas directeurs (systèmes d'information, formation, immobilier et logistique) ;
- de mettre en œuvre les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement du SDIS 71 ;
- de mener des projets structurants pour le SDIS 71 tels qu'ils ont été définis et votés préalablement en instances délibérantes. A ce titre, il est établi que le projet de restructuration du centre de formation départemental et celui de reconstruction de la direction départementale et de son centre opérationnel s'échelonneront au-delà de la durée de ladite convention.
- d'organiser la mise ne œuvre régulière d'un dialogue de gestion entre le Département et le SDIS 71.

PROJET

ARTICLE 2 – Engagements des parties

2-1- Les actions du SDIS 71 concernant sa gestion financière

2-1-1- Indicateurs et suivi de l'exécution budgétaire

Dans la cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, un de ses objectifs consiste en la généralisation des outils de pilotage pour permettre un meilleur suivi de son activité. Une mission pilotage évaluation et prospective a été créée avec notamment pour fonction la mise en œuvre de l'analyse de gestion.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, la mise en place d'outils de prospective et d'indicateurs de suivi permet de mieux anticiper et de réaliser des ajustements en cours d'exercice et d'optimiser le taux de réalisation. Dans ce cadre, ce suivi pourra permettre des ajustements selon les modalités définies à l'article 3-2.

En matière d'investissements, le plan pluriannuel d'investissement global permet de disposer d'une meilleure agilité dans la gestion des dépenses d'investissement, et d'effectuer des ajustements en cours d'exercice. Avec la mise en place d'un règlement budgétaire et financier, lors du déploiement de la nouvelle nomenclature budgétaire, les règles d'utilisation de l'outil AP/CP ont été définies et sont connues de tous les gestionnaires.

2-1-2- Désendettement progressif

Afin de poursuivre le désendettement du SDIS 71 et de contenir le poids des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement de ce dernier, le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement, évitant ainsi au SDIS 71 de recourir à de nouveaux emprunts.

2-1-3 – Continuité et ajustements en matière de ressources humaines

Ce nouvel engagement contractuel s'inscrit dans la continuité des politiques initiées lors des précédents partenariats (conventions n^{os}5 et 6).

Le SDIS 71 profite du bilan de la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et de la mise en œuvre des schémas directeurs, pour procéder à quelques ajustements de la masse salariale dans les projections budgétaires sur la période 2024 à 2026. Il est prévu la création de 12 postes sur toute la période, sur les 451 que compte l'établissement public. Celle-ci sera soumise au conseil d'administration chaque année, en prenant en compte, d'une part, l'évolution de l'activité opérationnelle et, d'autre part, les effets de sa stratégie sur le développement du volontariat.

En effet, le SDIS 71 souhaite développer la complémentarité entre les SPP et les SPV afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours, dans ce cadre il poursuit des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine.

Les charges de personnel augmenteront ainsi de 4 % entre 2024 et 2026.

PROJET

2-1-4 - Des charges à caractère général permettant la mise en œuvre des différents schémas directeurs.

La hausse des énergies a fortement impacté le chapitre 011 dans la convention de partenariat n°6, avec des dépenses de fluides qui ont augmenté (104 % au BP) entre 2022 et 2023. Cependant, la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique a permis de diminuer les consommations, et ses effets ont pu être constatés dès 2023 (*660 k€ d'économies sur les fluides*). Le chapitre 011 a pu être contenu, permettant ainsi une diminution entre les budgets primitifs 2023 et 2024 de 3 %.

La maîtrise des dépenses énergétique autorise la mise en œuvre des différents schémas directeurs (des systèmes d'information, logistique, patrimoine, formation) qui nécessite un ajustement des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir décliner les différents plans d'actions.

Également dans un contexte d'inflation, les charges à caractère général augmenteront ainsi de 7 % entre 2024 et 2026.

2-2 Le soutien financier du Département permettant la mise en œuvre de la politique du SDIS 71

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de « continuité de service » en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;
- une participation annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71 et ainsi d'équilibrer la section ;
- une participation financière spécifique pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

La projection de ces participations pour les années 2024 à 2026 figure en annexe.

Le montant de la participation annuelle de continuité de service, en section de fonctionnement, pourra être ajusté afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS 71. Cette modification de la participation en cours d'exercice se fera selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

2-3 Le développement d'espaces de coopération

Le Département et le SDIS 71 œuvrent ensemble, depuis les premières conventions, pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils examinent toute démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public de sécurité civile, ceci dans le respect de l'autonomie de gestion des deux institutions.

PROJET

Dans le cadre de nouvel engagement contractuel, cette coopération concernera, notamment les domaines suivants :

- le portage du projet de direction départementale et de centre opérationnel du SDIS 71 ;
- des soutiens financiers ponctuels, en application de règlements d'intervention approuvés par l'assemblée départementale (politique départementale des centres de première intervention, subvention pour l'acquisition de tablettes opérationnelles, subvention à des associations dont l'activité contribue à la sécurité civile...) ;
- les mutualisations des achats et des services avec différentes directions du Département (pneumatiques, carburants, fournitures de bureau, acheminement électricité, services de téléphonie fixe et mobile...) ;
- le partage avec le service documentation du Département ;
- des conseils en matière d'archivage de la part du Département ;
- la coopération avec le service communication du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du SDIS 71 ;
- des actions de formation et de sensibilisation, en matière de gestion de crise, de santé au travail et qualité de vie au travail, médecine d'aptitude ;
- des conseils en matière de sécurité des bâtiments de la part du SDIS 71 ;
- etc.

Cette coopération pourrait également concerner d'autres domaines. Le SDIS 71 et le Département conviennent d'étudier les possibilités de coopération. Le cas échéant, des conventions spécifiques pourront être conclues.

Ces thématiques pourraient faire l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre et évaluation de la convention

3-1- Information financière

Le Département et le SDIS 71 s'engagent à s'adresser, comme ils le font depuis plusieurs années, toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le SDIS 71 transmet au Département :

- tous les documents préparatoires aux conseils d'administration ;
- le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année à venir ;
- les documents budgétaires et leurs annexes ;
- le compte de gestion établi par le chef de service de gestion comptable ;
- le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat.

Afin d'enrichir le dialogue de gestion, le SDIS 71 fournit au Département :

- l'état d'avancement des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement avec une ligne spécifique pour le suivi des fluides en fonctionnement ;
- le tableau des effectifs avec leur répartition SPP/SPV/PATS et masse salariale ;
- le suivi des interventions selon le type d'intervention (secours à la personne, incendie, aléas climatiques, risques technologiques, accidents, autres) ;
- toutes informations financières et budgétaires utiles.

PROJET

3-2- Modalités de versement de la participation du Département au SDIS 71

Les modalités de versement des différentes participations du Département varient en fonction de leur nature, et peuvent être adaptées en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins de financement du SDIS 71 :

- La participation de « continuité de service », en section de fonctionnement, fait l'objet d'un versement par douzième. Dans le cadre des échanges réguliers entre le Département et le SDIS 71, le versement de la contribution du Département peut être modulé au regard des besoins financiers de ce dernier. Toutefois, ces modulations ne sauraient ni priver le SDIS 71 des bénéfices de sa bonne gestion ni, à l'inverse, faire subir au Département une dégradation de la gestion du SDIS 71. Pour les dix premiers mois de l'année, cette participation fait l'objet d'acomptes d'un douzième par mois, et les deux versements restants seront ajustés au regard du compte administratif projeté au mois de novembre de l'année N, après prise en compte de la deuxième décision modificative. Ainsi, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, justifiée par sa situation de trésorerie, cet échéancier sera modifié après échanges entre les services permettant de déterminer le niveau adéquat des versements mensuels restants.
- La subvention en annuité (intérêts et capital) fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice budgétaire au SDIS 71, au réel des échéances versées durant l'année.
- La subvention annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant d'acquérir les équipements autres, fera l'objet d'un versement au trimestre, en fonction des besoins de financement du SDIS 71.
- La subvention complémentaire qui vise à couvrir le besoin de financement spécifique pour le projet de restructuration du centre de formation départemental, fera l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins de financement du SDIS 71.

3-3- Évaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation en fin d'année N pour l'année N + 1, notamment à travers la délibération les ressources et charges du SDIS 71. Sa mise en œuvre implique des échanges réguliers entre les deux administrations pour aborder les aspects financiers et techniques sous forme d'un dialogue de gestion.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026. Sa durée pourra être prorogée, afin d'assurer la continuité des relations financières.

Les parties s'engagent à se rapprocher au moins 3 mois avant l'expiration de la présente convention, pour évoquer les conditions de la convention de partenariat 2027 à 2029.

ARTICLE 5 - Modifications de la convention par voie d'avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, soumis à la délibération préalable du conseil d'administration du SDIS 71 et du conseil départemental de Saône-et-Loire.

En tout état de cause, les engagements financiers du Département, permettant d'équilibrer le budget du SDIS 71, devront être tenus.

PROJET

Les modifications portant sur les ajustements des montants des participations du Département pourront être approuvées par simple délibérations concordantes du conseil d'administration du SDIS 71 et du conseil départemental de Saône-et-Loire.

ARTICLE 6 - Élection de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au Département.

À défaut de règlement amiable du litige, toute contestation ou litige pouvant survenir est soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour le Service départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire,
Le Président

PROJET

Annexes

Tableaux de bord et projections budgétaires

- Section de FONCTIONNEMENT :
  - Évolution des dépenses
  - Évolution des recettes

- Section d'INVESTISSEMENT :
  - Évolution des dépenses
  - Évolution des recettes

PROJET

Annexe

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT : Évolution des dépenses

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	**7 766 080,00**	**8 124 211,00**	**8 309 757,44**
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 548 080,00	5 747 321,00	5 857 107,44
Charges à caractère général - Fluides énérgétiques	2 218 000,00	2 376 890,00	2 452 650,00
012 Charges de personnel et frais assimillés	**35 950 000,00**	**36 774 000,00**	**37 390 000,00**
Charges de personnel et frais assimillés - Permanents & Titulaires	28 630 500,00	29 276 500,00	29 746 500,00
Charges de personnel et frais assimillés - Volontariat	7 319 500,00	7 497 500,00	7 643 500,00
65 Autres charges de gestion courante	**1 638 493,49**	**856 062,49**	**888 216,05**
Charges de gestion courante - Continuité du Service	379 000,00	380 000,00	381 000,00
65888 Charges diverses de gestion courante	1 259 493,49	476 062,49	507 216,05
Total dépenses de gestion des services	**45 354 573,49**	**45 754 273,49**	**46 587 973,49**
66 Charges financières	**388 000,00**	**357 000,00**	**326 000,00**
67 Charges spécifiques	**3 000,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
68 Dotations aux provisions	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	**45 755 573,49**	**46 124 273,49**	**46 926 973,49**
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	***6 099 126,51***	***6 316 126,51***	***6 416 126,51***
6811 Dot. Amort. Biens mobilier	*4 222 320,00*	*4 322 320,00*	*4 422 320,00*
6811 Dot. Amort. Biens Immobiliers	*1 876 806,51*	*1 993 806,51*	*1 993 806,51*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***6 099 126,51***	***6 316 126,51***	***6 416 126,51***
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**51 854 700,00**	**52 440 400,00**	**53 343 100,00**
	Dep Imp:	***2,75%***	***1,03%***	***1,08%***

Annexe

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT : Évolution des recettes

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	**730 000,00**	**720 000,00**	**720 000,00**
70685 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
706888 Carence ambulanciers/ ITSP	360 000,00	350 000,00	350 000,00
706888 Autoroutes	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70848-78 Misc à dispo personnel, départements, formations	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74 Participations, dont :	**44 623 822,00**	**45 622 600,00**	**46 785 600,00**
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7473 Participation Département - Continuité de Service	**21 000 000,00**	**21 300 000,00**	**22 000 000,00**
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	285 000,00	295 000,00	285 000,00
74748 Contributions Communes	9 457 515,00	9 741 200,00	9 936 000,00
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 505 307,00	13 910 400,00	14 188 600,00
747888 Participations diverses	336 000,00	336 000,00	336 000,00
75 Autres produits de gestion courante	**161 117,64**	**160 834,03**	**160 652,48**
013 Atténuation de charges	**495 000,00**	**471 000,00**	**471 000,00**
Total recettes de gestion des services	**46 009 939,64**	**46 974 434,03**	**48 137 252,48**
76 Produits financiers	**80 000,00**	**40 000,00**	**20 000,00**
77 Produits spécifiques	**310 000,00**	**310 000,00**	**310 000,00**
78 Reprises sur provisions	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	**46 409 939,64**	**47 334 434,03**	**48 477 252,48**
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	***3 106 731,51***	***3 746 431,51***	***4 289 731,51***
77681 Neutralisation amortissement IMMOBILIER	*1 876 806,51*	*1 993 806,51*	*1 993 806,51*
777 Quote-part des subventions transférées	*1 229 925,00*	*1 752 625,00*	*2 295 925,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 106 731,51***	***3 746 431,51***	***4 289 731,51***
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**49 516 671,15**	**51 080 865,54**	**52 766 983,99**
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	**2 338 028,85**	**1 359 534,46**	**576 116,01**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**51 854 700,00**	**52 440 400,00**	**53 343 100,00**
Augmentation part. Dep./n-1	***0,00%***	***1,43%***	***3,29%***

Annexe

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT : Évolution des dépenses

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024 hors reports	BP 2025 hors reports	BP 2026 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	**9 963 368,49**	**10 887 168,49**	**13 303 768,49**
Dep. Équipement individualisé en AP	**5 120 000,00**	**5 865 416,00**	**8 192 500,00**
La Clayette 2022-2024	1 070 000,00	352 416,00	151 500,00
Simard 2024-2025	150 000,00	1 085 000,00	15 000,00
Digoin 2024-2029	50 000,00	250 000,00	275 000,00
Centres prioritaires 2025-2027 / 2028-2030		160 000,00	1 150 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028	600 000,00	800 000,00	3 300 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	580 000,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025	2 460 000,00	3 000 000,00	3 075 000,00
Vestes et pantalons de feu	210 000,00	218 000,00	226 000,00
Dep. Équipement hors AP	**4 733 368,49**	**5 021 752,49**	**5 111 268,49**
Continuité du service - HABILLEMENT	538 000,00	629 000,00	650 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 147 220,00	1 256 310,00	1 164 615,00
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	1 984 100,00	2 459 145,00	2 623 270,00
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	470 000,00	500 000,00	500 000,00
Continuité - Autres	594 048,49	177 297,49	173 383,49
204 Subventions d'équipements versées	**110 000,00**		
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	**664 900,00**	**685 900,00**	**707 400,00**
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	664 900,00	685 900,00	707 400,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**10 628 268,49**	**11 573 068,49**	**14 011 168,49**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	***1 024 672,00***	***2 100 000,00***	***2 152 500,00***
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	***3 106 731,51***	***3 746 431,51***	***4 289 731,51***
139 Subventions d'invt. repr. au crés	*1 229 925,00*	*1 752 625,00*	*2 295 925,00*
198 Neutralisation Amort. Biens Immobiliers	*1 876 806,51*	*1 993 806,51*	*1 993 806,51*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	**4 131 403,51**	**5 846 431,51**	**6 442 231,51**
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**14 759 672,00**	**17 419 500,00**	**20 453 400,00**
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**14 759 672,00**	**17 419 500,00**	**20 453 400,00**

Dep Imp: ***5,59%*** ***1,53%*** ***1,24%***

Annexe

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT : Évolution des recettes

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes d'équipement	**5 102 279,00**	**6 273 454,00**	**9 800 000,00**
Subventions Pacte capacitaire	202 279,00	760 954,00	
Subventions Feder		712 500,00	
Subvention Département - Continuité de service	**4 500 000,00**	**4 700 000,00**	**6 500 000,00**
Besoin de financement complémentaire CFD	**400 000,00**	**100 000,00**	**3 300 000,00**
Recettes financières	**1 639 424,32**	**2 135 871,00**	**1 907 476,00**
FCTVA	1 002 424,32	1 478 871,00	1 229 976,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	637 000,00	657 000,00	677 500,00
024 Produits de cessions des immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES	**6 741 703,32**	**8 409 325,00**	**11 707 476,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	*1 024 672,00*	*2 100 000,00*	*2 152 500,00*
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	*6 099 126,51*	*6 316 126,51*	*6 416 126,51*
021 Virement complémentaire	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	*7 123 798,51*	*8 416 126,51*	*8 568 626,51*
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**13 865 501,83**	**16 825 451,51**	**20 276 102,51**
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	**13 865 501,83**	**16 825 451,51**	**20 276 102,51**
001 Solde d'exécution investissement reporté	894 170,17	594 048,49	177 297,49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**14 759 672,00**	**17 419 500,00**	**20 453 400,00**

ANNEXE
à la convention financière de partenariat 2024-2026
Département de Saône-et-Loire / SDIS 71

PROJET

Synthèse des schémas directeurs :

- Systèmes d'Information – 2023-2026
- Logistique – 2023-2026
- Formation – 2023-2026
- Immobilier – stratégie 2023-2035

NB :
Ces synthèses, issues desdits schémas directeurs ou de leurs annexes, n'ont pas de valeur contractuelle. Les schémas directeurs constituent des outils de pilotage de l'activité du SDIS 71 et définissent des priorités qui seront actualisées en cours d'année.

Schéma directeur des systèmes d'information 2023-2026

Les 42 projets retenus :

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 2 : « refondre la solution MOBOPS »	1. Fiabiliser la solution de mise à disposition d'informations opérationnelles en temps réel et en mobilité	Solution retenue sur 2023 Lancement de projet effectué Réalisation prévue en 2024
n° 3 : préparer la migration GIPSI/NexSIS	1. Préparer le SI du SDIS à l'intégration 2. Connaitre parfaitement la couverture fonctionnelle de NexSIS (en participant à sa construction)	Prise de contact réalisée auprès de la DGSCGC Projet en phase de mise à l'épreuve du réel Participation à mettre en œuvre
n° 4 : déployer le RDA² (IMPI)	1. Sécuriser les transmissions 2. Optimiser les délais de mobilisation des personnels 3. Anticiper l'arrivée de NexSIS	Projet opérationnel (VSR en octobre 2023)
n° 5 : faire évoluer le SIG vers une cartographie Web	1. Mettre à disposition des utilisateurs un outil dynamique et évolutif 2. Faciliter les échanges de données	Lancement de projet en 2025
n° 6 : tablettes phase 1 Mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux	1. Limiter les temps d'attente au SAU 2. Partager l'information en temps réel 3. Limiter la ressaisie des dossiers 4. Disposer d'outils d'aide à la prise en charge 5. Répondre à l'exigence réglementaire d'archivage 6. Faciliter les échanges entre les différents acteurs du secours	Projet en cours de déploiement POC concluant, généralisation validée (projet n° 7)
n° 7 : tablettes phase 2 : Mettre en œuvre le projet de tablettes multifonctions	1. Faciliter le travail de tous (SP/service d'accueil/Ops/SSSM)	Projet en phase de lancement Phase de déploiement en 2024
n° 8 : conception et réalisation du PRA/PCA (périmètre, procédure, plan de test)	1. Anticiper les modalités de fonctionnement des activités prioritaires du SDIS en mode adapté ou dégradé 2. Accompagner les différents services dans la gestion de crise	Projet en phase de lancement (outre l'opérationnel, initié avec le service finance et le service RH) Projet prévu en 2024

PROJET

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 9 : conception et réalisation d'une PSSI	1. Garantir la sécurisation des systèmes d'information 2. Formaliser et partager l'ensemble des directives, procédures d'usages et d'exploitation, les règles organisationnelles et techniques associées à l'exploitation du SI 3. Évaluer le niveau cible / souhaitable en matière de SSI 4. dresser l'état des lieux techniques et organisationnelles en matière de SSI et établir la cible et le plan d'actions 5. Confronter le niveau d'écart entre exigences et réalité 6. Définir les infrastructures SI détenant les données à diffusion restreinte.	Projet engagé Phase de lancement en 2024 Réalisation en 2024
n° 10 : mise en œuvre du RGPD	Mettre en œuvre un dispositif de protection des données personnelles : -Recenser les traitements -Informer les personnes -Permettre aux personnes d'exercer leurs droits -Sécuriser les données	Projet engagé en 2023 Analyse des offres en 2023 Sous-traitance en 2024
n° 11 : mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions	Assurer ou fiabiliser la continuité de service opérationnel	Réalisé en 2023 Maintien à jour des documentations
n°12 : équiper les postes de commandement	1. Moderniser le poste de commandement existant 2. Participer à l'élaboration d'un futur 2e poste de CDT	Projet lancé en 2023 pour le PCM actuel Projet à lancer en 2024 pour le 2e PCM
n° 13 : Mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel	1. Fiabiliser le traitement de l'alerte 2. Améliorer la disponibilité des SPV	Projet souhaitable en 2025 Une phase de prototypage sera nécessaire (POC)
n° 14 : Déployer le réseau Faisceau Hertzien	1. Sécuriser les vecteurs de transmission de l'information (opérationnels et administratifs) 2. Être indépendant des opérateurs	Projet nécessaire en 2025
n° 15 : Préparer l'intégration du Projet RRF	1. Pérenniser les moyens de communication opérationnels 2. Rationnaliser la flotte de smartphones	Projet reporté en 2024

PROJET

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 16 : refonte des Infrastructures opérationnelles	1. Anticiper les exigences de l'ANSC / RRF 2. Sécuriser les infrastructures	Projet en cours Séparation des infrastructures informatiques réalisée Séparation des infrastructures téléphoniques en cours Projet prioritaire en 2025
n° 17 : monter et activer un groupe de travail NEXSIS	1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 18 : monter et activer un groupe de travail RRF	1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 19 : refondre les INDEMNITES (EKSAE)	1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines	Charge GSIC consommée +260 % sur la prévision (54 jh/15 jh) Solution ANTIBIA retenue à la place, et déployée en 2023.
n° 20 : refondre le SIRH (EKSAE)	1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines	Charge GSIC consommée +330 % sur la prévision (129 jh/30 jh). Solution ANTIBIA retenue et en cours de déploiement en 2023, pour être opérationnelle en 2024.
n° 21 : réhabiliter / optimiser le SI Formation (GEEF mobile)	1. Décider de la refonte ou de l'optimisation de l'outil 2.Simplifier le paramétrage de l'outil 3. Rationnaliser l'utilisation de l'outil sur ce pour quoi il est fait 4. Améliorer l'efficience de la solution	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 22 : inventorier les flux à fiabiliser ou à réaliser	1. Fiabiliser le SI 2. Urbaniser le SI 3. Consolider les données de références (unicité)	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 23 : optimiser l'utilisation du SI GTL (IWS LOG)	1. Augmenter la couverture fonctionnelle de l'outil	Charge métier non disponible, reporté sur 2024
n° 24 : doter le SDIS d'une solution de gestion du patrimoine	1. Maitriser la gestion du parc bâtimentaire	Programmé en 2024

PROJET

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 25 : finaliser le déploiement de la PUI (QB7)	1. Amélioration de la traçabilité des médicaments 2. Optimisation de la gestion des stocks 3. Identification et réduction des gaspillages	Engagé en 2023, devrait se terminer en 2024
n° 26 : valider le choix de la solution HELP DESK et la déployer - gestion de parc SIC (matériel / applicatif) (EasyVista)	1. Se donner les moyens de piloter la qualité de service	Initié en octobre 2023 en mode projet
n° 27 : clarifier la stratégie d'utilisation du SI DÉCISIONNEL (OXIO)	1. Améliorer l'usage du Décisionnel par les agents du SDIS	Reporté en 2024
n° 28 : réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO (mise à jour / suivi de version / nettoyage...)	1. Actualiser la solution, sa performance dans le système d'information et son usage (Briques RH / FORMATION / SSSM / PAIE / INDEMNITES / TECHNIQUE / ...)	Programmé sur 2024
n° 29 : se doter d'une solution de remontée d'informations (notion d'observatoire)	1. Recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres 2.Traçabilité et suivi des demandes 3. Recueil des bonnes pratiques 4. Démarche d'amélioration continue	Initié en 2023, solution RIO en cours d'acquisition
n° 30 : se doter d'une solution de gestion de l'hygiène et la sécurité (capital santé)	1. Assurer la traçabilité des incidents 2. Évaluer les dangers et la gestion des incidents 3. Gestion des substances dangereuses 4. Audits et conformité légale 5. Capital santé et prévention	Programmé sur 2025
n° 31 : documenter les connecteurs de l'entrepôt pour en maitriser les règles d'alimentation	1. Mieux maitriser l'architecture du SI 2.Disposer pour chaque connecteur d'une description des données prises en compte ou non prises en compte et des traitements afférents	Réalisé sur 2023
n° 32 : se doter d'un outil de GTB / GTC (Maitrise de l'énergie)	1. Attente retour proposition métier	Reporté sur 2024 - 2025

PROJET

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 33 : mettre en œuvre un portail INTRANET + Application / EXTRANET	1. Travailler la marque « Pomplers de Saône et Loire » (départementalisation) 2. Améliorer les pratiques numériques 3. Raccourcir les circuits d'information 4. Bilatéraliser les échanges 6. Valoriser et fidéliser l'engagement des SPV 7. Mettre en œuvre un réseau social d'entreprise 8. Mettre en œuvre un portail unique d'accès au SI 9. Mettre en œuvre le tableau de bord personnalisé agent SPV 10. Se faire connaitre auprès de nos partenaires 11. Valoriser les employeurs partenaires citoyens 12. Développer le site afin d'intégrer un profil employeur de sapeur-pompier volontaire sur portail extranet	Programmé pour 2025
n° 34 : moderniser le site internet	Moderniser le site Permettre de fluidifier le parcours de recrutement des SPV	Programmé pour 2024
n° 35 : poursuivre et/ou rebâtir la stratégie et les outils de GED et de DÉMATÉRIALISATION	1. Prioriser et ordonnancer dans le cadre de l'exécution du SDSI	Programmé pour 2025
n° 36 : déployer les solutions de signatures électroniques et de coffres forts	1. Ajuster selon le volume de signataires et d'agents pour les coffres (bulletins de paie dématérialisés + arrêtés individuels)	Initié en 2023 pour le POC carte agent, mise à l'échelle en 2024
n° 37 : moderniser la suite bureautique	1. Sécuriser la suite bureautique et le système d'information	Réalisé en 2023
n° 38 : déployer l'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS, chaque groupement et chaque compagnie territoriale	1. Diffuser et partager l'information d'actualité et d'activité	Souhaitable en 2023, ce projet est reporté sur 2024.
n° 39 : déployer les solutions offertes par les briques OXIO pour mettre à disposition du chef de centre, des SPV/SPP de la donnée départementale	1. Soulager les chefs de centre des tâches administratives et logistiques	Programmé en 2024
n° 40 : doter le CFD (Centre de Formation Départemental) de classes mobiles	1. Améliorer la capacité de projection de la formation sur le terrain	Programmé en 2024

PROJET

Projets prioritaires Projets nécessaires *Projets souhaitables*	**Objectifs**	**Grandes étapes**
n° 43 : mener l'étude sur le dispositif sur la mobilité fonctionnelle (télémédecine)	1. Apporter une réponse en matière d'aide médicale urgente auprès d'une population éloignée d'une structure de soins médicaux adaptée	Programmé en 2025
n° 44 : déployer la mobilité opérationnelle (drone)	1. Faciliter les interventions 2. Optimiser les moyens engagés sur les missions de reconnaissance (hélicoptère) 3. Promouvoir les événements / actions de communication 4. Réaliser des plans d'intervention / inspections bâtimentaires	Réalisé en 2023
n° 46 : élaborer la stratégie OPEN DATA du SDIS	1. Anticiper les besoins opérationnels 2. Améliorer le service public 3. Mobiliser les acteurs du territoire	Programmé en 2024

Scénario retenu

SYNTHESE

EXERCICES	CHARGES JH PROJET														BUDGET		
	CHARGES GSIC Chef de projet (JH)						CHARGES METIER Chef de projet (JH)								Investissement TTC	Maintenance annuelle ou fonctionnement TTC	Fonctionnement ponctuel TTC
	SUN	STR	SIC	BAC	CSU	TOTAL	DIR	GCAI	GCT	SDM	SDR	SDT	STS	TOTAL			
2023	252	125	153	79	166	775	63	74	225	174	164	189	76	965	1 561 000 €	1 194 800 €	135 000 €
2024	136	63	87	42	82	410	43	48	77	80	104	100	23	475	1 204 000 €	460 000 €	40 000 €
2025	104	54	38	28	56	280	16	70	51	50	31	57	10	285	1 085 000 €	57 000 €	- €
TOTAL	492	242	278	149	304	1465	122	192	353	304	299	346	109	1725	3 850 000 €	1 711 800 €	175 000 €

NB : L'année 2026 permettra de finaliser les projets débutés en 2025.

Schéma directeur logistique 2023-2026

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 1 ASSURER UN PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA LOGISTIQUE (en lien avec l'axe 3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 1-1 INSCRIRE LA QUALITE ET LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS DANS UN VERITABLE CADRE STRATEGIQUE POUR L'ETABLISSEMENT (en lien avec l'objectif opérationnel 3.1 du PA 2021/2026)					
Faire valider le schéma directeur logistique par voie délibérative du SDIS		X			
OBJECTIF 1-2 DEVELOPPER LE CONTRÔLE DE GESTION POUR EVALUER LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)	X				
Définir pour chaque filière des indicateurs opérationnels, financiers, et de satisfaction des utilisateurs		X	X	X	X
Doter le groupement technique et logistique d'un système d'information unique		X	X	X	X
Assurer le suivi des indicateurs pour chaque filière		X	X	X	X
OBJECTIF 1-3 ASSURER LA CONTINUITE DU PILOTAGE DE LA FONCTION LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)					
Créer un comité de pilotage chargé d'évaluer la mise en œuvre du schéma directeur logistique		X			

PROJET

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 2 APPORTER UN SOUTIEN OPERATIONNEL AUX INTERVENANTS EN AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU (objectif opérationnel 2.1 du PA 2021/2026)					
SOUS-AXE 2.1 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE RENFORCE EN AMONT DE L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-1-1 STANDARDISER LES PROCESSUS LOGISTIQUES FONCTIONNELS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS (en lien avec l'action 2.1.02 du PA 2021/2026)					
Centraliser la gestion des fluides, produits entretien, fourniture de bureaux, papeterie, nettoyage des locaux, mobilier administratif au niveau du GTL	X				
Centraliser la gestion des matériels informatiques et transmissions au niveau du GSIC	X				
Centraliser la gestion des matériels de santé au niveau du GSSSM	X				
Centraliser la gestion des matériels de communication au niveau du GCAI	X				
Centraliser la gestion des réparations mécaniques au niveau du GTL		X			
OBJECTIF 2-1-2 RENFORCER LES VERIFICATIONS DES MATERIELS OPERATIONNELS ET DES EPI POUR GARANTIR UNE SECURITE OPTIMUM DES INTERVENANTS (en lien avec l'action 2.1.03 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des vérifications des ARI, PMI et HABILLEMENT (EPI cat 3)	X				
Confier au GTL la gestion des vérifications des appareils de détection		X			
Confier au GTL la gestion des vérifications des accessoires de levage			X		
Confier au GTL la gestion des vérifications des matériels des équipes spécialisées				X	X
OBJECTIF 2-1-3 CONCEVOIR UN DISPOSITIF NAVETTE POUR DESSERVIR TOUS LES CENTRES DE SECOURS AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE ET PONCTUELLEMENT LORSQUE BESOIN AVERE (action 2.1.04 du PA 2021/2026)					
Activer la navette courante	X				
Activer la navette exceptionnelle	X				
Activer la navette urgente		X			
OBJECTIF 2-1-4 REDEFINIR LES ARMEMENTS TYPES, LES DOTATIONS EN ENGINS ET EQUIPEMENTS PAR UNITE OPERATIONNELLE, AU REGARD DES OBJECTIFS DU SDACR ET EN TENANT COMPTE DU NIVEAU DE RUPTURE CAPACITAIRE DE CHAQUE UNITE (action 2.1.01 du PA 2021/2026)					
Réviser les armements types des engins	X				
Adapter le parc des véhicules pour faire face aux nouveaux risques émergents de sécurité civile		X	X	X	X
Doter les engins en ARI conformément à la norme des engins	X	X	X	X	X
Adapter la dotation des engins par unité opérationnelle pour répondre aux objectifs qui seront fixés dans le nouveau SDACR (2025)				X	X
Prendre en compte le développement durable dans les futures acquisitions de matériels du SDIS (véhicules électriques et hybrides, matériels électro portatifs, système éco run...)		X	X	X	X
SOUS-AXE 2.2 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE PENDANT ET/OU APRES L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-2-1 ANALYSER L'ENSEMBLE DES PROCESSUS LOGISTIQUES NECESSAIRES A LA FONCTION OPERATIONNELLE					
Identifier les dispositifs de soutien nécessaires en interventions et hors interventions		X			
OBJECTIF 2-2-2 ACTIVER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN NECESSAIRES EN INTERVENTION ET HORS INTERVENTION					
Mettre en place les astreintes mécaniques, SIC, et soutien logistique		X			
Mettre en place l'équipe départementale de soutien		X			
Acquérir et activer le véhicule de soutien alimentaire			X	X	
Acquérir et activer le véhicule de soutien opérationnel logistique (air respirable, habillement, matériels électriques, PMI, éclairage, alimentation électrique...)					X

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 3 DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PERFORMANCE DANS LES DIFFERENTS PROCESSUS LOGISTIQUES DU SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 3-1 OPTIMISER LES ACHATS EN TENANT COMPTE DES BESOINS DES UTILISATEURS TOUT EN OPTIMISANT LES COÛTS D'ACHAT (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Confier les achats du SDIS de produits ou prestations de même nature au sein d'un même groupement (produits entretien, forunitures de bureau, pièces mécaniques, ...)	X	X	X		
Mutualiser certains achats ou prestations du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire (pneumatiques, carburant, électricité, mobilier administratif....)	X	X	X	X	X
Mutualiser les achats de véhicules du SDIS via des groupements de commandes nationales ou régionales	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les coûts liés aux vérifications réglementaires sur toute leur durée de vie	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les recommandations formulées par les fabricants en terme de maintenance et de vérification	X	X	X	X	X
Privilégier les marchés à bons de commandes pour les produits qui nécessitent de la réactivité avec une forte concurrence (pièces mécaniques, produits entretien...)	X	X	X	X	X
Faire préciser dans les contrats passés avec les fournisseurs leurs recommandations relatives à la maintenance, aux vérifications, et aux garantis des produits vendus	X	X	X	X	X
Imposer des délais de livraison aux forunisseurs pour les produits essentiels au maintien de la capacité opérationnelle	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-2 OPTIMISER LA GESTION DES APPROVISIONNEMENT (action 2.2.02 du PA 2021/2026)					
Déclencher les approvisionnements de type périodique idendique entre deux commandes pour les produits consommés régulièrement			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande en fonction du niveau de stock de sécurité déterminé et propre à chaque produit			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande pour subvenir à un besoin saisonnier ou imprévu			X	X	X
OBJECTIF 3-3 OPTIMISER LA GESTION DES STOCKS (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Privilégier les stocks de roulement et de sécurité			X	X	X
Développer les stocks par anticipation pour les produits à caractère saisonnier (habillement des jeunes recrues, mouillant....)			X	X	X
Connaître la valeur du stock en temps réel (inventaire périodique)			X	X	X
Accompagner la démarche entreprise pour éviter les stocks inapropriés (logisticiens, SPP,SPV,PAT)			X	X	X
OBJECTIF 3-4 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX PHYSIQUES (action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Privilégier au maximum la tactique des flux tirés pour les produits qui vont du magasin départemental vers les centres de secours	X	X	X	X	X
Assurer la continuité de la chaîne logistique sur toute l'année, y compris pendant les périodes estivales pour éviter l'anticipation de volumes de stocks inutiles	X	X	X	X	X
Adapter les fréquences de livraison des produits pour éviter les ruptures			X	X	X
Mettre en place un guichet unique pour la réception des commandes, le suivi des stocks, et la distribution des produits	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-5 OPTIMISER LA GESTION DES LIVRAISONS DES UNITES OPERATIONNELLES (en lien avec l' action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Activer une navette départementale adaptable aux justes besoins des utilsateurs (courante, exceptionnelle, urgente)	X	X			

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 4 DOTER LE SDIS 71 D'UNE SOLUTION LOGISTIQUE CENTRALISEE ET DEPARTEMENTALE (objectif operationnel 2.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 4-1 CONCEVOIR UNE ORGANISATION LOGISTIQUE CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.01 du PA 2021/2026)					
Professionnaliser la fonction logistique du SDIS 71 (recrutement progressif de 6 agents relevant de la filière technique avec un passage de 3 à 9 agents entre 2021 et 2	X	X		X	
Adapter l'organisation du groupement technique et logistique	X				
Assurer un relais métier logistique dans chaque compagnie (officiers ressources)	X				
OBJECTIF 4-2 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN STSYEME D'INFORMATION LOGISTIQUE (action 2.3.02 du PA 2021/2026)					
Développer un système d'information à guichet unique (matériels roulants, PMI, air respirable, habillement, navette départementale)		X	X		X
OBJECTIF 4-3 MIGRER PROGRESSIVEMENT DE L'ORGANISATION LOGISTIQUE ACTUELLE (2022) VERS UNE ORGANISATION CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.03 du PA 2021/2026)					
Activer le magasin départemental centralisé à l'état major	X				
Confier au GTL la gestion de tous les produits transférables au magasin départemental de l'état major (OD, MID, produits entretien, éclairage, additif.....)	X				
Confier au GTL la gestion à distance du magasin habillement situé au CIS CHALON (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot renfort extérieur situé au CIS MACON (non transférable au magasin de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot intempérles situé au CIS CHAROLLES (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance la gestion du magasin hydraulique situé au CIS CREUSOT (non transférable au magasin départemental de l'état major)				X	
Louer un local de stockage d'une superficie d'environ 500 M2 situé à proximité de l'état major dans l'attente de l'activation de la future plateforme logistique			X		
Doter à terme le SDIS d'une plateforme logistique	activation horizon 2028/2030				

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 5 MAITRISER DE FACON DURABLE LES DEPENSES LOGISTIQUES DU SDIS (objectif operationnel 3.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 5-1 MAITRISER LES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU SDIS (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Doter le SDIS d'une lisibillté financière pluriannuelle sur ses dépenses d'équipement au travers de la convention financière passée avec le CD 71 (2024/2026)		X			
Cibler sur la période 2024/2026 les grandes masses financières d'équipements (matériels roulants, habillement, air respirable, PMI)		X			
Concevoir et assurer la mise en œuvre du plan véhicules 5 pour la période 2024 à 2026 (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle polltique air respirable du SDIS sur la période 2022 à 2026	X	X	X	X	X
Concevoir et mettre en œuvre le plan d'équipement des vestes et pantalons pour lutter contre les feux de structures et les feux d'espaces naturels (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Assurer le renouvellement du PMI (équipes spécialisées, armements types, lot OD...)	X	X	X	X	X
Poursuivre le déploiement des outils de désincarcération de type électroportatif dans tous les CIS mixtes	X	X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique détection gaz		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique éclairage			X	X	X
Assurer le renouvellement de l'habillement (équipes spécialisées, paquetage type....)	X	X	X	X	X
Faciliter l'accès au double paquetage pour les sapeurs pompiers placés en double affectation		X			
Poursuivre la mise en œuvre de la dotation collective des EPI feux à raison de 2 à 3 CIS/an	X	X		X	X
Déployer les tenues de feu d'espaces naturels dans les CIS qui disposent d'un CCFM			X	X	X
Réviser le règlement intérieur habillement du SDIS				X	
OBJECTIF 5-2 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DE FLUIDES DU SDIS DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Optimiser de façon durable les dépenses des fluides du SDIS (carburant, gaz naturel, chauffage urbain, électricité, eau)	X				
Mettre en place un plan de sobriété énergétique du SDIS		X			
Evaluer pour chaque structure les consommations énergétiques du SDIS (CIS, état major, CFD)		X	X	X	X
Mutualiser l'achat de carburant du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire	X	X	X	X	X
Mutualiser l'achat de l'électricité du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire de 2023 à 2025		X	X	X	
Mutualiser à compter du 1er Janvier 2026 l'achat de l'électricité du SDIS avec le syndicat départemental énergie de Saône et Loire					X
Mutualiser l'achat du gaz naturel du SDIS via l'UGAP		X	X	X	X
OBJECTIF 5-3 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DES MOYENS GENERAUX DU SDIS (en lien avec l'action 3.3.01 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des consommables du SDIS (produits entretiens, papetterie, nettoyage des locaux, fournitures administratives, autoroute.....)	X				
Elaborer et mettre en œuvre un référentiel départemental relatif aux consommables			X		
Evaluer pour chaque structure les consommations en consommables du SDIS (CIS, état major, CFD)				X	

PROJECTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR LOGISTIQUE											
	2024		2025			2026			TOTAL/3 ANS	
	INV	FONCT	INV	FONCT		INV	FONCT		INV	FONCT
AP/CP VEHICULE	3 040 K€	X	3 000 K€	X		3 075 K€	X		9 115 K€	X
MAINTENANCE PARC ROULANT	100 K€	837 K€	86 K€	810 K€		87 K€	850 K€		273 K€	2 497 K€
AP/CP TENUES D'INTERVENTION TEXTILES	210 K€	X	218 K€	X		226 K€	X		654 K€	X
HABILLEMENT	538 K€	161 K€	629 K€	176 K€		650 K€	180 K€		1 817 K€	517 K€
AIR RESPIRABLE	347 K€	79 K€	357 K€	81 K€		367 K€	120 K€		1 071 K€	280 K€
PETITS MATERIELS INCENDIES	461 K€	278 K€	555 K€	232 K€		447 K€	240 K€		1 463 K€	750 K€
FLUIDES	X	2 218 K€	X	2 377 K€		X	2 453 K€		X	7 048 K€
MOYENS GENERAUX	21 K€	395 K€	22 K€	406 K€		22 K€	419 K€		65 K€	1 220 K€
TOTAL	4 717 K€	3 968K€	4 867 K€	4 082 K€		4 874 K€	4 262 K€		14 458 K€	12 312 K€

Schéma directeur formation 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Le nécessaire pilotage par une organisation adaptée aux enjeux de demain				
Objectif n°1 : Maitriser les dynamiques de formation par l'amélioration de la fonction de pilotage				
Initiative 1.1 : Suivre et évaluer le schéma directeur de formation	X	X	X	X
Initiative 1.2 : Adapter l'organisation du GFOR et recentrer les agents sur leur cœur de métier		X		
Initiative 1.3 : Fiabiliser les données et tableaux de bord de la formation		X		
Initiative 1.4 : Formaliser un plan de formation pluriannuel glissant		X	X	X
Objectif n°2 : Achever la mise en conformité des dispositifs de formation prévus par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires				
Initiative 2.1 : Écrire les 56 RIOFE du SDIS 71		X	X	X
Initiative 2.2 : Écrire le règlement interne de la formation		X	X	X
Objectif n°3 : Répondre aux exigences de qualité qui sont demandées aux organismes de formation aujourd'hui				
Initiative 3.1 : Obtenir la certification Qualiopi			X	
Objectif n°4 : Améliorer l'information et l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des agents du SDIS dans le domaine de la formation				
Initiatives 4.1 : Créer un Plan d'information des agents du SDIS sur la formation tout au long de la vie		X	X	X
Objectif n°5 : Le maintien et la transmission des connaissances, de la culture et des compétences capitalisées par l'établissement aux nouveaux arrivants et aux promus				
Initiative 5.1 : Créer un centre de ressources pédagogiques		X	X	X
Objectif n°6 : Moderniser le centre de formation départemental				
Initiative 6.1 : Moderniser et mettre aux normes le centre de formation départemental, notamment au niveau des outils feu réel / feu gaz	X	X	X	X
La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles				
Objectif n°7 : Achever la mise en place de la logistique pédagogique départementale				
Initiative 7.1 : Terminer la mise en place de la logistique pédagogique départementale	X	X	X	X
Le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun				
Objectif n°8 : Renforcer l'expertise administrative, ainsi que la maitrise du cadre réglementaire et du suivi budgétaire dans le domaine de la formation				
Initiative 8.1 : Réorganisation des fonctions juridico-administratives et financières du GFOR		X		
Initiative 8.2 : Refonte de la base GEEF		X	X	
Objectif n°9 : Développer l'ingénierie pédagogique et investir les pratiques et les nouveaux outils pédagogiques				
Initiative 9.1 : Développement de la plateforme APIS	X	X	X	X
Objectif n°10 : Renforcer le réseau des ACCPRO / FORAC / COFOR et accompagner le développement de leurs compétences				
Initiative 10.1 : Définition d'un plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACPRO / FORAC/ COFOR		X	X	X
L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen				
Objectif n°11 : Faciliter l'activité du sapeur-pompier volontaire en proposant des parcours de formation qui prennent en compte leurs contraintes avérées				
Initiative 11.1 : Conception et mise en place de parcours de formation qui prennent en compte les contraintes avérées des SPV.		X	X	X

Année	Charge service gestionnaire (hors personnel)	Indemnités SPV Formation départementale	Indemnités SPV FMPA centre	TOTAL
2023	700 000 €	585 500 €	516 500 €	1 802 000 €
2024	752 000 €	706 000 €	532 000 €	1 990 000 €
2025	775 000 €	727 000 €	548 000 €	2 050 000 €
2026	798 000 €	749 000 €	565 000 €	2 112 000 €

Schéma directeur immobilier – stratégie 2023-2035

Légende
Programme
Etudes
Travaux

ENTRETIEN COURANT - GER - "*Base*"

• AXE 1 : Sécuriser le parc immobilier		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 1.1 :	Programmes de vérifications et maintenances réglementaires	Programme				Programme									
Objectifs 1.2 :	Sécurisation de l'activité opérationnelle														
Objectifs 1.3 :	Sécuriser les sites														
	- Eclairage extérieur														
	- Contrôle d'accès														
	- Clôture des sites														
Objectifs 1.4 :	Stratégie pour les équipements non utilisés et/ou non indispensables		Programme												

• AXE 2 : Développer un entretien préventif efficace		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 2.1 :	Pogrammes de Gros Entretiens Renouvellements		Programme					Programme							
Objectifs 2.2 :	Programmes de maintenance et d'entretien courants	Programme					Programme								
Objectifs 2.3 :	Travaux en régie pour l'entretien et la maintenance courante	Programme				Programme									
Objectifs 2.4 :	Gestion Technique Patrimoniale Assistée par Ordinateur														

• AXE 3 : Elaborer le référentiel patrimoine		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 3.1 :	Base de données														
Objectifs 3.2 :	Base plans EDL														
Objectifs 3.3 :	Fiches et programmes														
	1 – Organisation du service patrimoine														
	4 – Classement réglementaire patrimoine														
	5 – Fonctionnalité des centres														
	6 – Equipements techniques des centres														
	7 – Programme architectural référentiel	Programme													
	8 – Dossiers d'identité des centres														
	9 – Prog. Vérif. et maintenances réglem. (axe 1)														
	10 – Relations patrimoine / CST et FSSCT														
	11 – Partenariat avec les collectivités locales														

• AXE 4 : Engager une démarche environnementale		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 4.1 :	Poursuivre le Plan de sobriété mis en place en 2023														
Objectifs 4.2 :	Prog. remplacement des éclairages par des LEDs		Programme												
Objectifs 4.3 :	Prog. isolation et installation de régulation systèmes de chauffage	Programme													
Objectifs 4.4 :	Gestion technique Centralisé				Programme										
Objectifs 4.5 :	Prog. installation bornes de recharge pour véhicules électriques			Programme											
Objectifs 4.6 :	Etude faisabilité panneau photovoltaïque et énergies renouvelables														

PROJETS STRUCTURANTS - "Objectifs prioritaires sur 12 ans "

• AXE 5 : Conduire les projets immobiliers des fonctions centralisées		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 5.1 :	Projet CFD (10 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2027)	Programme													
	Extension														
	Restructuration														
Objectifs 5.2 :	Projet Etat-major et PLD (22 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2029/PLD et 2031/EM)		Acquisition foncier		Concours MOE / PC / AO UE										
	Construction Etat-major + CTA/CODIS														
	Construction PLD														

• AXE 6 : Elaborer les plans immobiliers		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
	CIS La Clayette - Reconstruction (1 650 k€ _ Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2024)														
Priorité 1 - Forte	CI Simard - Reconctruction (1 250 k€ _ Estim. 2023 Valeur fin de travaux 2025)	Programme													
	CIS Digoin - Exttension/Restructuration (4500 k€ - Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2029)		Programme												
	Centre 1 _ CI (1 305 k€ _ Estim. 2023 Valeur fin de travaux 2026)		Programme												
	Centre 2 (Estim. Moyen. CI/CIS : 1 375 k€ _ Valeur 2023)							Programme							
	Centre 3							Programme							
	Centre 4								Programme						
	Centre 5								Programme						
	Centre 6									Programme					
	Centre 7									Programme					
	Centre 8										Programme				
Priorité 2 - Moyenne	CIS Mâcon					Programme									
	Centre 9										Programme				
	Centre 10											Programme			
	...											Programme			
	...												Programme		

BUDGET - €TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Fonctionnement	410k€	550k€	600k€	650k€	700k€	721k€	743k€							
Investissement courant	185k€	210k€	250k€	300k€	350k€	360k€	370k€							
Investissement GER	350k€	350k€	470k€	565k€	565k€	605k€	645k€							
Etudes	50k€	30k€	30k€	45k€	35k€	35k€	35k€							
Total investissements courant et GER	585k€	590k€	750k€	910k€	950k€	1 000k€	1 050k€							
Projets immobiliers fonctions centralisées - Etat major et PLD	0k€	275k€	275k€	550k€	400k€	1 500k€	8 000k€	8 000k€	6 500k€	500k€	0k€	0k€	0k€	
Projets immobiliers fonctions centralisées - CFD	0k€	600k€	800k€	3 300k€	5 700k€	1 000k€	100k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	
Plan immobilier CI et CIS	140k€	1 634k€	1 545k€	1 440k€	2 217k€	1 100k€	625k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	
Total projets structurants - hors EM + PLD	140k€	2 234k€	2 345k€	4 740k€	7 917k€	2 100k€	725k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	
Investissements courant, GER, projets structurants	725k€	3 099k€	3 370k€	6 200k€	9 267k€	4 600k€	9 775k€	8 000k€	7 020k€	4 100k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 107

ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE SAONE-ET-LOIRE - APC 71

Soutien à l'acquisition d'un véhicule tout usage et au projet "Les cadets de la protection civile" en Saône-et-Loire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Association de protection civile de Saône-et-Loire (APC 71) a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise.

Les besoins du territoire en matière de protection civile demeurent et nécessitent également une projection en termes de ressources matérielles et humaines. L'APC 71 organise sa présence sur le territoire de Saône-et-Loire en soutien opérationnel aux populations (inondations, incendies, Covid, ...) et prépare la formation des bénévoles de demain. Elle dynamise et développe ses activités en suivant les axes « Aider, secourir, former » : réalisation de formations de secourisme, tenue de postes de secours lors de manifestations, organisation de veilles bénévoles opérationnelles, développement de projets.

• Présentation de la demande

L'APC 71 sollicite un soutien financier pour l'acquisition d'un Véhicule tout usage (VTU) et une subvention de fonctionnement affectée au projet « les cadets de la protection civile », pour la saison 2023/2024.

Le projet Véhicule tout usage

L'APC 71 sollicite le Département pour la soutenir dans l'acquisition d'un véhicule tout usage, avec un aménagement spécifique. Outre le véhicule adapté et aménagé, ce projet a pour objet la création d'un pôle mobilisant une équipe de bénévoles.

Cet équipement contribue au déploiement opérationnel de l'association, pour les catastrophes naturelles ou incidents sur le territoire de Saône-et-Loire, et permet la participation de proximité au soutien des populations.

La sollicitation du Département, à hauteur de 11 000 €, représente 41% du projet d'équipement. Le plan de financement mobilise des cofinancements et un apport de fonds propres associatifs.

Le projet « les cadets de la protection civile »

Ce projet, initié depuis la rentrée scolaire 2022, permet à des jeunes bénévoles de 12 à 16 ans d'être formés à la culture de la sécurité civile et à la citoyenneté, sur le territoire de la Saône-et-Loire par l'accès aux valeurs associatives et citoyennes du bénévolat avec des activités de protection civile (sensibilisation aux

gestes de premiers secours, visites de centre de secours, etc.) et par la sensibilisation aux sujets d'actualité environnementale.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'APC 71 pérennise cette activité sur le territoire mâconnais et la développe, avec un second groupe, sur le territoire chalonnais.

L'association sollicite le Département à hauteur de 3 000 €, pour le fonctionnement 2023/2024 de cette activité.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 sur le programme « Service d'incendie et de protection civile», l'opération « Sécurité et protection civile», le chapitre 204.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 11 000 € d'aide à l'acquisition d'un véhicule tout usage et d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et l'APC 71,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2024, pour le projet "les cadets de Saône-et-Loire", à verser en une seule fois avant le 31 décembre 2024,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE 71 (APC 71)
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du
et

L'Association départementale de protection civile, sise 196 rue de Strasbourg, 71021 Mâcon Cedex 9 représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 25 mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association départementale de protection civile,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'association départementale de protection civile (APC 71) a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection et le secours des populations civiles,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

en temps de paix comme en tant de crise. Elle participe au développement des dispositifs de secours sur le territoire départemental.

Afin d'apporter une réponse appropriée aux enjeux permanents de sécurité civile, cette convention cible l'acquisition d'un véhicule toute utilité (VTU), afin d'accompagner l'association de protection civile 71 dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement opérationnel de l'association, pour les catastrophes naturelles ou incidents sur le territoire de Saône-et-Loire.

Article 1 : objet de la convention

L'Association de protection civile de Saône-et-Loire (APC 71) s'engage sur l'acquisition d'un VTU, afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement opérationnel de l'association, pour les catastrophes naturelles ou incidents sur le territoire de Saône-et-Loire.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'APC 71.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide de 11 000 € à l'APC 71 au titre de l'année 2024.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 80 % du montant de la subvention, soit 8 800 € en 2024,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat, des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée, ainsi que les pièces de réalisation de l'acquisition.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Devront être transmis le bilan (actif, amortissements, passif), le compte de résultat (charges, produits) au 31/12 de chaque année, visé du Commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions. Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction
Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention
La durée de validité est limitée à trois ans à compter de la date de notification de la subvention.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour l'Association de protection civile 71,
Le Président, André ACCARY	Le Président,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 108

LA CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE 71

Soutien à l'acquisition de deux véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) et d'un brancard

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

La Croix-Rouge française a pour objet de mettre en œuvre les actions pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Ses moyens d'action sont notamment la participation à la sécurité civile, toute activité sociale à destination des publics fragilisés. La délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge, entité associative de la Croix-Rouge française, est organisée sur 11 secteurs en Saône-et-Loire qui sont gérés par des unités locales. La délégation territoriale de la Croix-Rouge participe, avec cette organisation, au dispositif de sécurité civile sur le territoire départemental.

En 2016, afin de maintenir l'activité opérationnelle de ses unités locales, la délégation territoriale 71 a engagé un plan de mise aux normes concernant 9 Véhicules du parc de Véhicules de premiers secours à personnes (VPSP). Ce plan de mise aux normes arrive à son terme, avec le remplacement de deux derniers VPSP ainsi que l'acquisition d'un brancard.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme «Service d'incendie et protection civile», l'opération «Sécurité et protection civile», l'article 20421.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 50 000 € à la Croix-Rouge française,

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et la délégation territoriale 71 de la Croix-Rouge française, joint en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION
AVEC LA DELEGATION TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE
DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du
et

La délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française, sise 816 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 71000 Mâcon, représentée par son Président, dûment habilité par une délégation de pouvoir du 30 septembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

La Croix-Rouge française a pour objet de mettre en œuvre les actions pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Ses moyens d'action portent notamment sur la participation à la sécurité civile, toute activité sociale à destination des publics fragilisés. La délégation territoriale de Saône-et-Loire participe ainsi au dispositif de sécurité civile sur le territoire départemental.

Afin d'apporter une réponse aux enjeux territoriaux de sécurité civile, cette convention cible l'acquisition de deux Véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) et d'un brancard afin d'accompagner la délégation territoriale et ses unités locales dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement opérationnel de l'association.

Article 1 : objet de la convention

La délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française s'engage sur l'acquisition de deux véhicules VPSP (ambulances) et d'un brancard.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de versement de la subvention d'équipement du Département à la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide de 50 000 € à la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française, au titre de l'année 2024.

Article 3 : modalités d'obtention de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 80 % du montant de la subvention, soit 40 000 € en 2024
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Devront être transmis le bilan (actif, amortissements, passif), le compte de résultat (charges, produits) au 31/12 de chaque année, visé du Commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions. Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention
En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction
Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention
La durée de validité est limitée à trois ans à compter de la date de notification de la subvention.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française,
Le Président, André ACCARY	Le Président,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 109

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Etat des lieux des travaux réalisés en 2023

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée par délibération du Conseil général du 25 mars 2003, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 22 juillet 2021, l'Assemblée départementale a fixé la composition de la CCSPL comme suit :

Conseillers départementaux titulaires	Conseillers départementaux suppléants
Anthony VADOT (Président)	Mathilde CHALUMEAU
Carine LALANNE	Géraldine AURAY
Florence PLISSONNIER	Marie-France MAUNY
Marie-Thérèse FRIZOT	Raymond BURDIN
Evelyne COUILLEROT	Jean-Christophe DESCIEUX
Dominique LOTTE	Didier LAUBERAT

Personnalités qualifiées

Pour la Régie du THD – SPL « BFC Numérique » :

- la Présidente de l'Association des maires de Saône-et-Loire ou son représentant,

- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne ou son représentant,

- le Président de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Pour la régie Maison du Charolais :

- le Président de l'association Institut du Charolais ou son représentant.

Pour la Régie « Centre de santé départemental » :

- le référent santé de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine les rapports d'activité annuels des délégataires de services publics locaux et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sur le suivi de l'exécution du service par le délégataire.

- **Présentation de la demande**

En 2023, la CCSPL s'est réunie le 20 octobre, sous la présidence de M. Anthony VADOT, pour prendre connaissance des rapports d'activité 2022 du Centre départemental de santé, de la Régie Maison du Charolais, de la SEML Agrivalys71 et de la SPL BFC Numérique.

Les rapports d'activités dont a pris acte la Commission consultative des services publics locaux sont annexés au présent rapport.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la communication de l'état des travaux réalisés en 2023 par la CCSPL.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Centre départemental de santé

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Commission consultative des services publics locaux

Poursuite du déploiement au plus près des habitants

Il y a 5 ans, le premier Centre départemental de santé (CDS) était créé en Saône-et-Loire. Avec son dispositif attractif et innovant, le Département fait face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Depuis 2021, de manière complémentaire à la médecine générale, de nouvelles professions ont intégré le Centre départemental de santé et de nouveaux partenariats ont été mis en place.

Fin 2022, 64 médecins généralistes, 6 médecins d'autres spécialités et 16 autres professions soignantes étaient en poste au CDS.

En 2022, plusieurs nouveaux lieux de consultations ont ouvert avec l'appui des collectivités locales : une antenne renforcée sur le quartier des Aubépins à Chalon-sur-Saône ainsi qu'une antenne à Romanèche-Thorins. Le Centre territorial de santé (CST) de Chalon-sur-Saône a fait l'objet d'un nouvel agrandissement afin d'augmenter la capacité d'accueil et répondre aux besoins toujours croissants de la population. Enfin, les futurs locaux du CST de Louhans ont fait l'objet de travaux fin 2022 pour une ouverture en mars 2023.

Le CDS a par ailleurs poursuivi le recrutement de médecins généralistes (4 de plus par rapport à 2021) ainsi que de nouvelles spécialités avec l'arrivée d'un pédiatre au à Autun, un dermatologue à Mâcon et d'un pédo psychiatre à Digoin. De même, de nouvelles professions soignantes sont arrivées sur les différents CST et notamment 5 infirmiers en pratique avancée à Montceau-les-Mines, Digoin, Chalon-sur-Saône et deux assistantes médicales aux Centres territoriaux de santé de Digoin et Montceau-les-Mines.

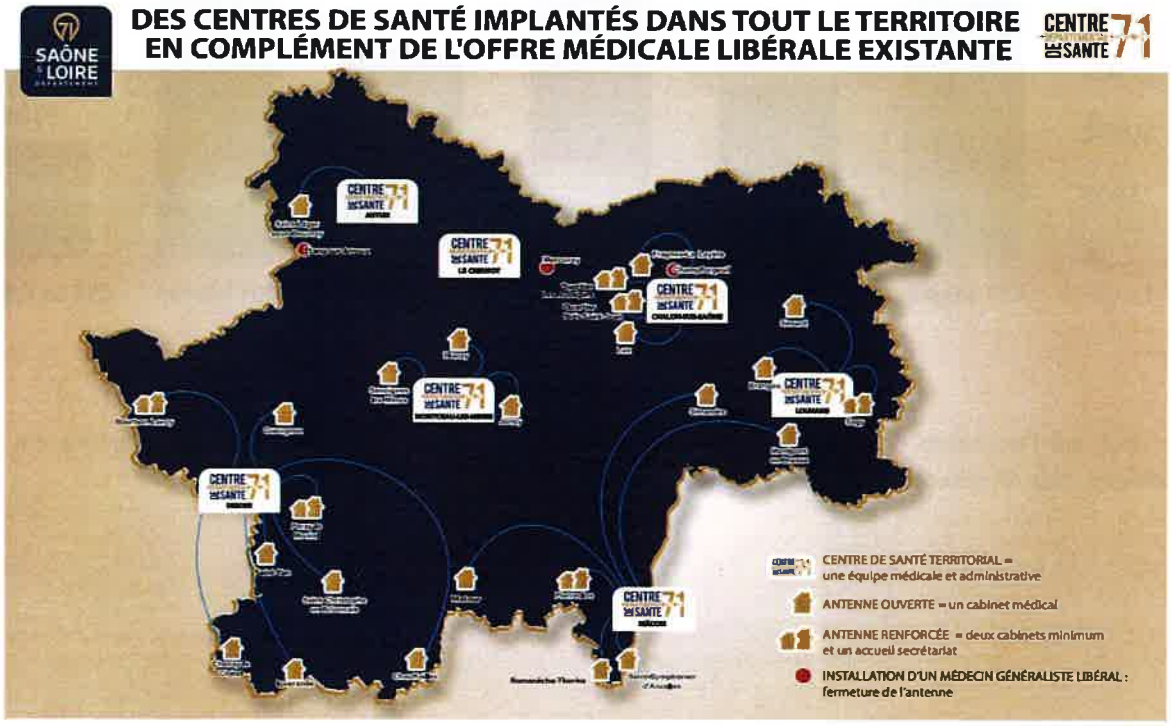

Département de Saône-et-Loire Hôtel du Département rue de Lingendes 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 contact@saoneetloire71.fr www.cg71.fr

Activité du CDS 2022

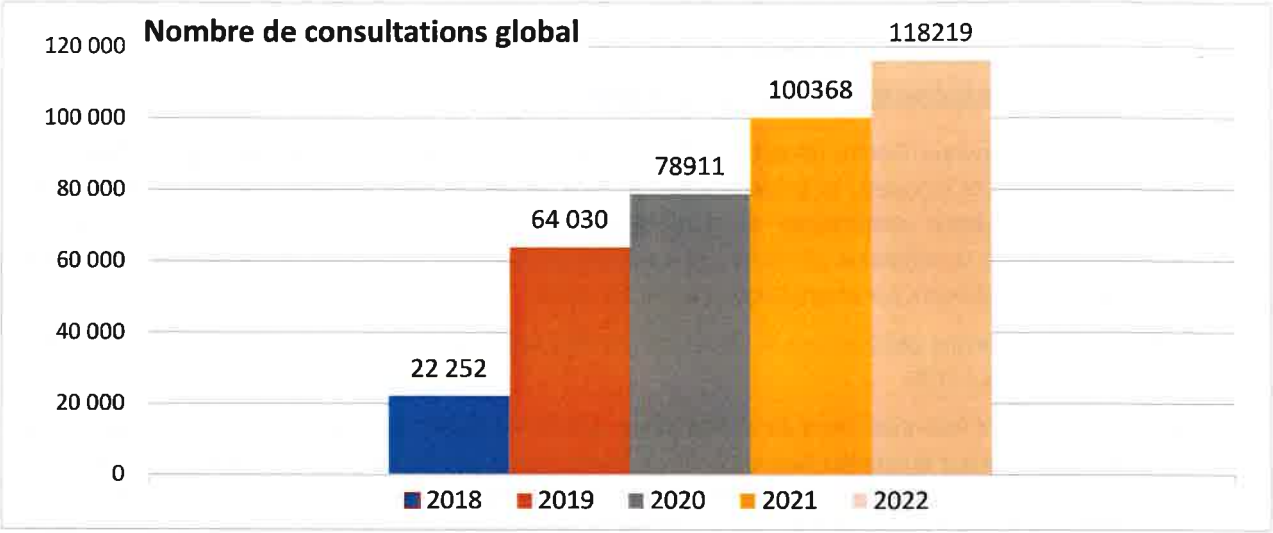

Focus par centre de santé

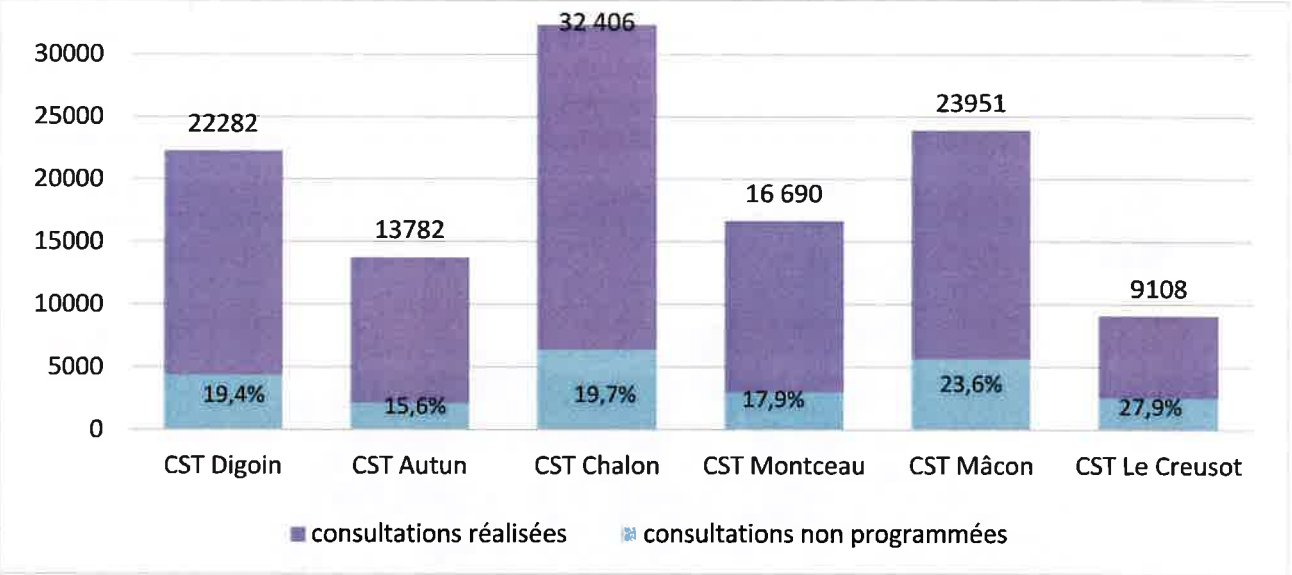

Au total, sur l'ensemble des Centres territoriaux de santé en 2022, près de 120 000 consultations ont été réalisées, cela représente une hausse de 16% par rapport à 2021.

Département de Saône-et-Loire Hôtel du Département rue de Lingendes 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 contact@saoneetloire71.fr www.cg71.fr

Patientèle et file active des centres de santé

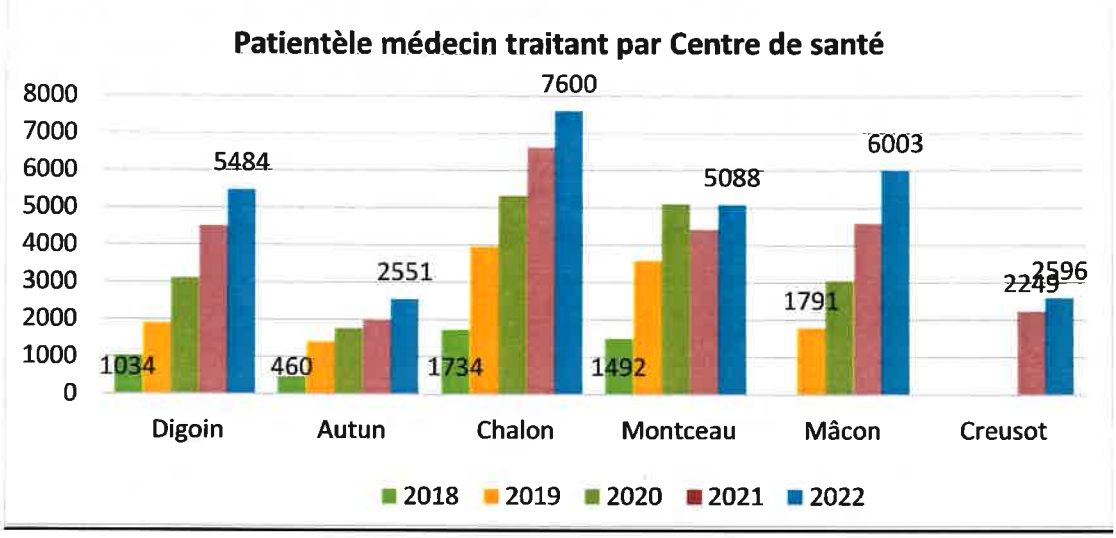

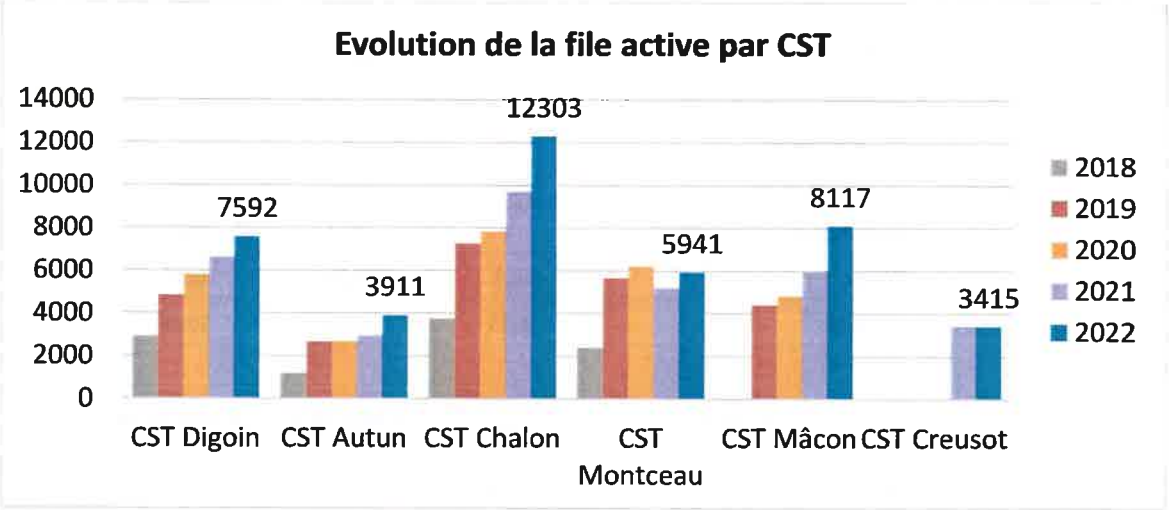

Fin 2021, près de 30 000 patients avaient déclaré le Centre départemental de santé comme médecin traitant et la file active était de 42 000 patients.

Activités complémentaires

Le CDS a par ailleurs poursuivi le développement des partenariats et des actions complémentaires. Le partenariat avec les groupements hospitaliers de territoires a été mis en œuvre notamment par des interventions mutualisées et des mises à disposition réciproques. Les rencontres avec les facultés de médecine ont été maintenues notamment pour faire connaître le CDS et permettre l'augmentation d'accueil d'étudiants en stage de médecine de facultés autres que celle de Dijon (Lyon notamment).

En 2022, la télé dermatologie et la télé cardiologie ont été mises en place. Sur le champ de la santé publique et de la prévention, plusieurs actions ont été menées notamment par le biais des infirmiers ASALEE présentes sur l'ensemble des CST (mois sans tabac, octobre rose, etc.).

Département de Saône-et-Loire Hôtel du Département rue de Lingendes 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 contact@saoneetloire71.fr www.cg71.fr

Le CDS a par ailleurs maintenu son activité en faveur des publics relevant des missions départementales : consultations auprès des enfants de 0 à 6 ans dans le cadre de la Protection maternelle et infantile, évaluations auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), réalisation des bilans de santé périodiques des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Concernant les structures médico-sociales, en 2022, le CDS est intervenu dans 38 structures : Etablissements d'Hébergements pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD), résidences autonomie, HAD, associations, foyers accueil permettant le maintien d'une activité de soin essentielle pour ces établissements.

Compte administratif 2022

	Dépenses	CA 2021 (en M€)	BP 2022 (en M€)	CA 2022 (en M€)
Fonctionnement	Personnel	7,35	9,23	8,54
	Installation et promotion du projet	0,18	0,27	0,23
	Fonctionnement des CST / CDS	0,38	0,71	0,51
	TOTAL	**7,91**	**10,21**	**9,28**
Investissement	Mobilier, matériel médical, informatique	0,29	0,8	0,62
	Communication	0,01	0,12	0,01
	Participation aux travaux	/	0,17	0,25
	TOTAL	**0,3**	**1,09**	**0,88**
	TOTAUX	**8,21**	**11,3**	**10,16**

	Recettes	CA 2021 (en M€)	BP 2022 (en M€)	CA 2022 (en M€)
Fonctionnement	Actes	2,9	3,8	3,2
	CPAM - ARS	1,8	5,1	1,8
	Partenariats autres structures (conventions)	0,2	0,3	0,2
	Département	1,2	1,2	1,2
	TOTAL	**6,1**	**10,4**	**6,4**
Investissement	dont Subvention Département	0,1	0,8	0,8
	TOTAL	**0,2**	**0,9**	**0,8**
	TOTAUX	**6,3**	**11,3**	**7,2**

La situation financière du CDS est caractérisée par le déploiement constant de l'activité et le recrutement de nouveaux praticiens.

Département de Saône-et-Loire Hôtel du Département rue de Lingendes 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 contact@saoneetloire71.fr www.cg71.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Commission Consultative des Services Publics Locaux

octobre 2023



LA MAISON DU CHAROLAIS

Régie Maison du Charolais
43, route de Mâcon
71 120 CHAROLLES
www.maison-charolais.com

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Sommaire

- Introduction 2
- Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine 3
- L'espace Muséographique 4
- Les temps forts et animations de la Maison du charolais 4
- L'espace Boutique 5
- Délégation de service public, restaurant La Table 6
- Location des salles et bureaux 7
- Communication, promotion et partenariat 2022 8
- Budget de fonctionnement 9
- Budget investissement 10

Arnaud DURIX

Président de la Régie Maison du Charolais



Une année encourageante pour la suite...

Après deux années marquées par la crise sanitaire dont nous avons surmonté les fermetures et restrictions sanitaires successives, la Maison du Charolais a de nouveau retrouvé sa pleine activité sur l'exercice 2022.

La progression de l'ensemble de l'activité constatée en 2021 se confirme nettement cette année avec, entre autres, une fréquentation de notre boutique qui atteint un niveau record depuis sa création.

Bien que notre espace muséographique n'ait pas encore retrouvé sa fréquentation historique, les efforts combinés de la Maison du Charolais et du restaurant portent leurs fruits. Au-delà des résultats économiques, la Maison du Charolais joue pleinement son rôle de promotion de la race, de la viande Charolaise et de son territoire auprès des nombreux visiteurs, automobilistes de passage, professionnels ou Saône-et-Loiriens qui franchissent nos portes.

Le restaurant "La Table" a lui aussi retrouvé sa pleine activité sur cet exercice et a servi plus de 18 000 repas. Une progression significative qui vient consolider l'image de la Maison du Charolais et qui confirme sa notoriété pour ses viandes de qualité.

L'ensemble de ces indicateurs nous confortent dans notre projet ambitieux d'évolution du site et de sa modernisation. La refonte de ses espaces intérieurs et extérieurs est plus que nécessaire pour poursuivre la dynamique engagée et nous permettre d'accueillir de plus en plus de visiteurs.

Bonne lecture,

Arnaud DURIX

La Maison du Charolais,

Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine.

Outil commun à la filière élevage au Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ses différents espaces permettent de proposer un panel de services et d'offres de découvertes à ses visiteurs.
Derrière l'identité Maison du Charolais marquée par l'unité du site et la silhouette du bœuf, trois principales entités juridiques interagissent ensemble.



La Régie Maison du Charolais

Créée par le Département, elle gère les activités d'accueil de vente (boutique), de promotion de la maison (site internet, plaquettes, programmes, insertions...) et d'animation du site. Elle assure également l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des locaux.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Un espace muséographique interactif et ludique, autour de la viande et de l'élevage charolais.
- Un espace dégustation pour les visiteurs en fin de visite ; cet espace accueille également les animations pédagogiques pour le public de scolaires, groupes...
- Une zone accueil et une boutique de produits du terroir, dont plusieurs produits transformés à base de viande charolaise, ainsi que des souvenirs sur les thématiques de la vache, de la race charolaise, de la viande et de la cuisine.
- Des salles de séminaires, permettant l'accueil d'entreprises et/ou de groupes de 10 à 120 personnes.

Le restaurant "La Table"



Présent également sur le site mais géré indépendamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le restaurant « la Table » assure également une fonction de découverte de la viande charolaise, et plus particulièrement des viandes sous signe de qualité (Label Rouge et AOP Bœuf de Charolles).

Des associations de la filière bovine charolaise

L'association « Institut Charolais » fortement investie au côté du Conseil Départemental dans le projet Maison du Charolais, regroupe les différents acteurs de la filière viande charolaise. Elle développe son action dans la promotion et la valorisation de la viande charolaise, la concertation des intervenants de la filière, le développement de produits, la recherche et l'innovation. Elle bénéficie du soutien du Département. Sont présents également sur le site l'Association Charolais Label Rouge, la société d'Agriculture de Charolles et le Syndicat de défense de l'AOP bœuf de Charolles.



L'espace Muséographique

Un retour progressif avec 4 053 visiteurs

La fréquentation de l'espace muséographique de l'année représente 6 241 visiteurs. Elle se rapproche progressivement de la fréquentation de 2019. La baisse la plus significative correspond au printemps avec moins d'ateliers pédagogiques (1261 en 2022 contre 1 762 en 2019).

Le nombre d'entrées payantes représente 85% des entrées totales pour un CA de 30 527,09 € H.T. La fréquentation du mois d'octobre à particulièrement été bonne avec notamment une météo estivale et l'action "quinzaine gourmande des AOP" qui a connu une belle fréquentation.

Fréquentation globale de l'espace muséographique 2022

	2021	2022
Janvier	0	20
Février	0	220
Mars	0	126
Avril	0	793
Mai	86	698
Juin	923	812
Juillet	663	624
Août	917	1062
Septembre	468	496
Octobre	574	873
Novembre	319	349
Décembre	103	168
TOTAL	**4 053**	**6 241**

Les animations proposées tout au long de l'année et plus particulièrement aux périodes des vacances scolaires se déclinent :

avec des parcours aventure en famille

pour visiter d'une autre façon nos espaces et découvrir la race Charolaise, nous proposons des animations ludiques et interactives, jalonnées de jeux et d'énigmes.

avec des visites guidées et animées

Pour la fête d'Halloween, les plus jeunes sont invités à suivre les traces de la sorcière du bocage...

avec des ateliers pédagogiques

Pour passer un bon moment en famille, nous proposons des ateliers cuisine avec des recettes gourmandes et de saison.

Au total, 1 261 personnes ont réalisé un des ateliers proposés par la Maison du Charolais.

Une autre façon de visiter en famille :

La visite d'exploitation

Tout au long de l'année, différents parcours sont proposés aux familles souhaitant se retrouver et partager un temps de jeux tous ensemble. En complément de ces activités, nous proposons depuis 4 ans maintenant des visites d'exploitation tous les jeudis des vacances estivales ; l'occasion de faire une véritable immersion sur une exploitation charolaise.

Les animations

et temps forts de la Maison du Charolais

Parallèlement aux activités proposées tout au long de l'année, la Maison du Charolais participe à différentes manifestations afin de promouvoir l'ensemble de nos activités proposer aux visiteurs.

Journée du Patrimoine – 17 & 18 septembre



Comme chaque année, la Maison du Charolais a ouvert gratuitement ses portes aux visiteurs dans le cadre de la 39ème journée du patrimoine.

Quinzaine gourmande des de Saône-et-Loire - 22 octobre au 6 novembre

En complément des ateliers des vacances d'automne, la quinzaine gourmande des AOP a été organisée à destination de la clientèle de passage, mais également aux personnes présentes aux réunions. Ce rendez-vous s'inscrit maintenant dans l'agenda de l'automne et propose aux visiteurs de découvrir et déguster les AOP Volailles de Bresse, crème et beurre de Bresse, formages Mâconnais et Charolais et l'AOP Bœuf de Charolles.



Festival du Bœuf - 2 et 3 décembre

Après deux éditions fermées au public, le festival du bœuf a pu de nouveau réaccueillir le grand public. Comme en 2018 et 2019, nous avons délocalisé la boutique pour promouvoir nos activités et rendu l'espace muséographique en accès libre.

Espace Boutique

Une progression de 27%

Le chiffre d'affaires de la boutique a progressé de nouveau cette année de 27 % par rapport à 2021 pour atteindre un niveau record depuis sa création, soit 147 081 € H.T. de vente.

La fréquentation globale de la Maison du Charolais, renforcée par la clientèle de passage "aire de repos", la progression de l'activité de restauration, ainsi que les opérations conduites (quinzaine gourmande, festival du bœuf,...) contribuent pleinement à son développement. Le ticket moyen est de 23,37 € T.T.C. (25,90 euros T.T.C. en 2021), toutes activités confondues. Cela représente 9 673 passages en caisse contre 6 422 en 2021, soit plus de 50% de progression. La baisse du ticket moyen s'explique entre autres par des passages "pauses café" et de petits achats, confirmant le positionnement de la Maison du Charolais comme aire de repos auprès des automobilistes de passage.

Cet accroissement de l'activité boutique et accueil a également des répercussions sur l'organisation de la mission d'accueil qui nécessite plus de temps, voire la présence d'un second agent en renfort sur les périodes de fortes affluences. Ce renfort systématique de l'accueil permet de garantir une qualité de service mais également d'apporter les renseignements et informations touristiques de notre territoire.

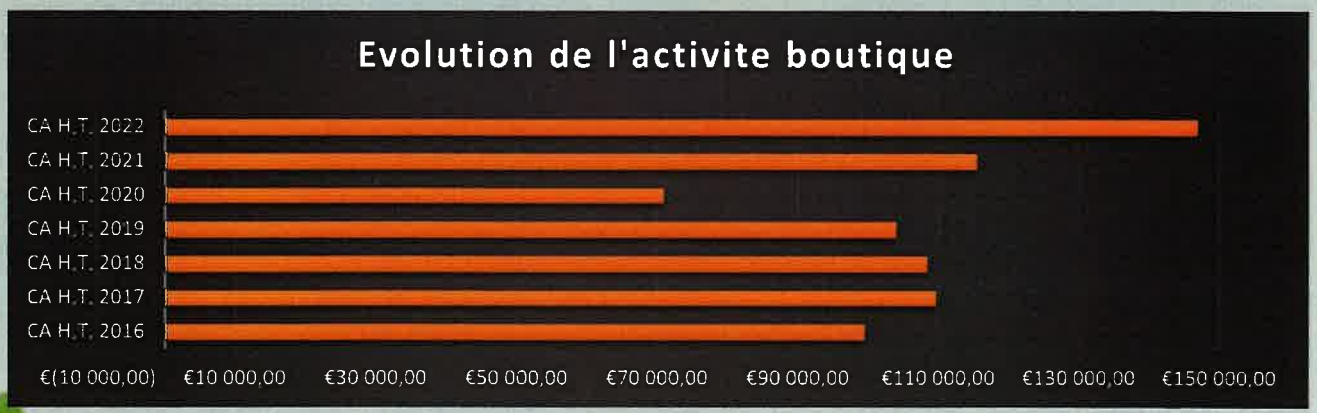

On constate également que l'activité, jusqu'alors plutôt concentrée sur les périodes estivales (avec des CA supérieurs à 10 000€/mois), se nivelle sur la majeure partie de l'année. Seuls les trois premiers mois de l'année peuvent être considérés comme saison basse.



Le rayon alimentaire occupe toujours une place importante de l'activité de la boutique avec 63% du Chiffre d'Affaires généré, avec en tête les produits charolais de la gamme Embouche.

On peut également prendre comme indicateur de fréquentation "aire de repos" la vente de café qui a progressé de 50% entre 2019 et 2022, passant de 2600 ventes à plus de 3800 cafés vendus.

Répartition du chiffre d'affaires selon les familles

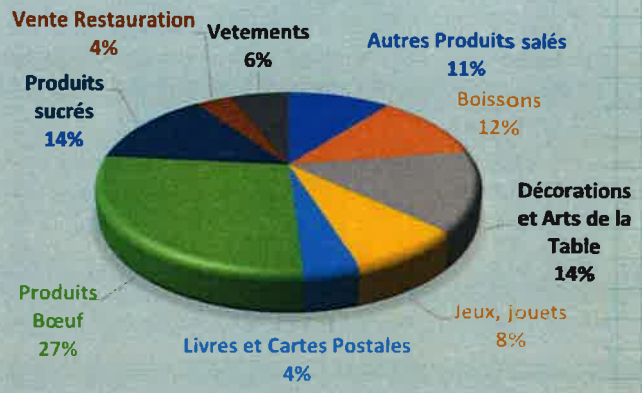

Délégation de service public Restaurant La Table
plus de 18 600 couverts

Depuis le 1er janvier 2021, l'activité de restauration fait partie des compétences confiées à la Régie Maison du Charolais par le Département. En fin d'année 2020, une nouvelle convention de Délégation de service public a été signée avec délégataire CHAROLNA et son gérant M. NAVEZ.

Les efforts engagés depuis la réouverture "post-covid" portent leurs fruits avec une progression continue du nombre de couverts servis, stoppant ainsi l'érosion de l'activité constatée depuis 2015. Si le nombre de couverts servis n'a pas encore atteint les niveaux antérieurs (entre 19500 et 24500 couverts selon les années), le ticket moyen a quant à lui très nettement augmenté passant de 23,08 € en 2019 à 27,59 € cette année (2020 et 2021 ne sont pas pris en compte, car elles ne sont pas complètes). Au second semestre 2022, le chiffre d'affaires progresse de 24,7% par rapport à la même période 2021, passant de 8 169 à 12 166 couverts servis.

La typologie de la clientèle reste la même : clientèle de passage, groupes, clientèle locale, touristes... Comme pour la boutique, la clientèle « aire de repos » génère de l'activité supplémentaire au restaurant. Depuis ces derniers mois, on constate également un retour plus marqué de la clientèle locale, professionnelle ou non. La qualité du service rendu, de par les efforts d'organisation, de la qualité des viandes servis et des synergies entre le restaurant et la Régie consolide l'image du restaurant et la notoriété globale du site.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de l'année 2022 :

Période	CA global T.T.C.	Nbre de couverts	Panier moyen T.T.C.
Janvier	23 419 €	870	26 ,91 €
Février	34 926 €	1 252	27,90 €
Mars	36 721 €	1 267	29,00 €
Avril	43 781 €	1 541	28,41 €
Mai	39 284 €	1512	25,98 €
Juin	44 506 €	1 553	28,65 €
Juillet	51 650 €	2 006	25,74 €
Août	58 614 €	2 174	26,96 €
Septembre	51 427 €	1 792	28,69 €
Octobre	54 745 €	1 906	28,72 €
Novembre	39 162 €	1 412	27,73 €
Décembre	35 273 €	1 323	26,66 €
TOTAL	513 506 €	18 608	27,59 €



Location de salles et de bureaux

Sur l'année, 300 locations des salles ont été enregistrées, dont 117 payantes. Cela représente environ 3 990 personnes accueillies. Le chiffre d'affaires généré par les locations s'élève à 12 153,50 € HT de location et 2 957,04 € HT de prestations annexes. Comme l'année dernière, nous avons accueilli l'établissement de formation AFTRAL qui réalise une formation longue durée de chauffeurs poids lourds.

La nouvelle prestation de restauration proposée systématiquement au moment de locations de salle ou d'accueil de groupes fonctionne très bien avec 719 repas facturés et un chiffre d'affaires de 11 293,67 € H.T.

La Régie Maison du Charolais loue également sept de ses bureaux aux organisations agricoles : Institut Charolais, Société d'Agriculture de Charolles, Association des éleveurs, Syndicat Bœuf de Charolles AOP et l'Association Charolais Label Rouge (ACLR).

Les locations représentent un chiffre d'affaires de 15 417 € H.T. auquel s'ajoute les produits de refacturation de charges directes (copies, accès internet et affranchissements).



Communication,
Promotion et partenariat 2022

Le montant global des dépenses de communication et de promotion est de 18 506 € H.T. Cela comprend les frais d'édition, d'impression, les participations sur des opérations de promotion, salons et maintenance des outils web. Ce montant n'inclue pas les charges générales de fonctionnement et de personnel. Les dépenses engagées de ce poste sont supérieures à l'année dernière mais cohérentes avec le budget prévisionnel et actions engagées.

Insertions publicitaires propres

- Encarts publicitaires réguliers dans les journaux locaux pour l'annonce des activités de la Maison du Charolais : Journal de Saône et Loire (insertions et campagne sur leur site WEB) et La Renaissance.
- Insertions dans des guides touristiques grand public et/ou spécialisés : Guide Sortir, Matulu, Eté bleu, P'tit roannais, l'eau à la bouche (Exploitant Agricole), guide des aires de camping-cars, CarpeDiem, éditions de Noël, Bulles de Gones, l'Hybride, magazine planet, Pages jaunes, Kidiklik, Acora,...
- Réalisation d'une campagne radio Fréquence sur les secteurs du Creusot et de Montceau – 1200 spots de 20' secondes répartis sur 2 ans selon nos besoins.
- Insertions spécifiques pour les enfants dans le guide WEB ACORA, reçu par les écoles du département, l'hybride, et Bulles de Gones.
- Quatre campagnes Facebook, Instagram dont deux sur les activités générales du site et deux sur la boutique.

Brochures et mailing, WEB, outils de communication

- Brochure d'appel grand public distribuée en 2022 lors des différents déplacements de la Maison du Charolais, dans le cadre de la bourse d'échanges des acteurs touristiques, envoi auprès des hébergeurs du territoire ou bien encore par nos partenaires... – 15 000 exemplaires distribués.
- Réalisation de différents supports de présentation et de promotion : livret Chasse aux trésors, brochure groupe, sets de tables (30 000 ex), sacs boutique,...
- Mise à jour régulière du site WEB, de la page Facebook (1155 abonnés, 1748 j'aime), Instagram (1011 abonnés soit +10%) et des sites internet qui nous référencent. (Département, CRT, JSL, Charolais Brionnais Tourisme, Charolles,... soit une trentaine de sites environ).
- Guide "boutique" avec la présentation des coffrets cadeaux pour les fêtes de fin d'année – diffusion mail et impression interne.
- Flyers "évènementiels" : vacances scolaires, manifestations, ateliers, fêtes des pères et des mères, ... diffusés sur le web et newsletters
- 9 Campagnes de newsletters auprès de contacts individuels (1260), collectivités (1310), presse, partenaires et Offices du Tourisme (86) et groupes (197). Le taux d'ouverture moyen est de 21,7%.

Incontournables71

Notre adhésion à l'Association des Incoutournables71 nous a permis de bénéficier d'une communication importante avec l'édition du chéquier découverte distribués sur le département. En partenariat avec le Département différentes actions de promotion ont mis en avant l'ensemble des sites pendant la saison estivale : animations sur les sites (la Maison du Charolais a participé à 8 dates), jeu web des incontournables 71, etc.

Budget de fonctionnement

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève cette année à 518 565 € H.T., soit une hausse par rapport à l'exercice précédent de 11,8%.

Ce budget, tout en restant dans le budget prévisionnel, s'explique par :

- L'augmentation des achats de denrées et fournitures liés à l'accroissement d'activité : achats des repas restaurant pour revente, produits ateliers, produits boutique...
- L'augmentation du coût de l'énergie (+ 7600 €), soit +40%
- L'évolution des charges de personnel avec la revalorisation du point de salaire et des arrêts maladie (compensés en recettes "atténuation des charges"). Elles représentent 56 % des dépenses globales de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement se s'élèvent à 561 336 € H.T. dont 281 589 € de chiffre d'affaires de la Régie. Le Département maintient son financement à la hauteur de 250 000 €. Cette aide représente 44,5% du budget des recettes contre 53% en 2021 et 63% en 2019.

Les recettes de cet exercice vont au-delà du budget prévisionnel estimé en début d'année qui était volontairement prudent au regard des années antérieures. Globalement, l'ensemble des activités de la Maison du Charolais a progressé de manière régulière sur l'exercice avec une hausse de 33%.

On note cependant un retour difficile de la fréquentation avant covid de l'espace muséographique.

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses totales	**463 614 €**	**518 565 €**
Dont charges salariales	*270 237 €*	*291 236 €*
Dont charges générales	*173 234 €*	*227 329 €*
Recettes réelles totales	**469 308 €**	**561 336 €**
Dont dotation Conseil Départemental	*250 000 €*	*250 000 €*
Dont entrées Espace Muséographique et Ateliers	*18 118 €*	*29 649 €*
Dont Boutique et cafés	*115 084 €*	*148 038 €*
Dont locations et services, divers	*78 301 €*	*103 902 €*
Amortissements, dépenses	*42 945 €*	*6 989 €*
Amortissements, recettes	*57 279 €*	*21 146 €*
Solde amortissements	*14 334 €*	*14 157 €*
Résultat de l'exercice	**- 5 694 €**	**42 771 €**
Excédent de fonctionnement cumulé	**42 978 €**	**84 962 €**

INVESTISSEMENTS	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses totales	**42 945 €**	**6 989 €**
Dont dépenses réelles	*39 345 €*	*5 322 €*
Dont amortissements	*3 600 €*	*1 667 €*
Recettes totales	**57 280 €**	**21 146 €**
Dont amortissements	*20 143 €*	*20 359 €*
Excédent / déficit d'investissement de l'exercice	**14 335 €**	**14 157 €**
Reste à réaliser	**-**	**-**
Résultat investissement cumulé	**165 139 €**	**179 296 €**

Section Investissement

Le montant total des investissements s'élève à 5322 € H.T.
Peu de dépenses ont été engagés cette année sur le site ; seules les dépenses d'entretien et de renouvellement du parc informatique ont été réalisées. Cela s'explique d'une part par le projet d'évolution du site qui nous amène à retarder des travaux de rénovation et d'autre part par la difficulté d'avoir des entreprises disponibles (demandes en cours pour la rénovation des stores des salles de réunion et bureaux, devis pour le remplacement des toiles des tendus du restaurant, ...)

Les principaux travaux ont été :

- Remplacement d'un chauffe-eau pout 435,20 € H.T.
- Remplacement de matériel informatique pour un montant de 4 886,85 € H.T.

Recettes d'investissement
Compte-tenu des investissements réalisés cette année, aucune recette d'investissement n'a été perçu.



LA MAISON DU
CHAROLAIS

71120 CHAROLLES
Tel : 03 85 88 04 08
www.maison-charolais.com

SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT



AGRIvalys71
Laboratoire départemental d'analyses

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

AGRIVALYS71 – Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €
Siège : Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS32209 – 71009 MACON cedex
Tél. 03 85 33 52 20 – Fax. 03 85 33 52 25 – Courriel contact@agrivalys71.fr

L'ENTREPRISE

LA SEML

La SEML (Société d'Economie Mixte Locale) AGRIVALYS71 a été créée le 1er Novembre 2017 avec pour objectif de promouvoir l'activité du laboratoire. Sa présidence est assurée par M. Frédéric BROCHOT. Son capital est réparti à raison de 51% pour le Département de Saône et Loire (Public) et 49% pour la société Segilab (privé).

LA POLITIQUE

- Ecoute et satisfaction des clients -

Mise en place des outils nécessaires aux échanges avec nos clients et partenaires.

- Adéquation des ressources -

Soin apporté à la compétence du personnel et aux dispositifs critiques pour la qualité des analyses et la sécurité du personnel.

- Amélioration continue -

Organisation d'audits internes, participation à des comparaisons inter-laboratoires....

LE PERSONNEL

Le laboratoire comptait 32 collaborateurs permanents au 31/12/2022 : (contre 28 au 31/12/2021)

- 21 agents du domaine privé
- 11 agents du domaine public



Direction



Administration



Sérologie



Logistique



Bactériologie



Biologie moléculaire

Arrêt maladie

Congé parental





LES CHIFFRES CLÉS

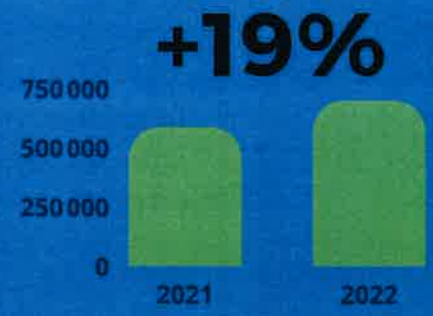

EVOLUTION DU NOMBRE D'ANALYSES

en 2022 par rapport à 2021

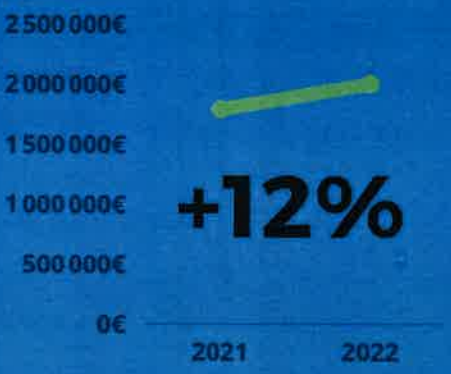

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES LIÉ AUX ANALYSES D'EXPORTATIONS VERS L'ÉTRANGER

en 2022 par rapport à 2021

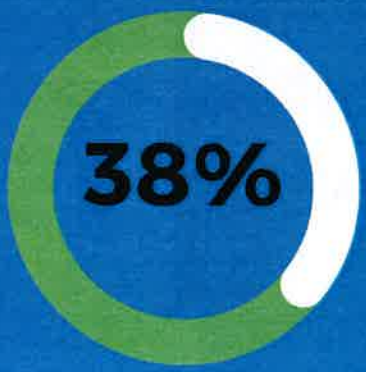

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 LIÉ AUX ANALYSES D'EXPORTATIONS VERS L'ÉTRANGER

LES EVENEMENTS MARQUANTS

2022

JANVIER

Refonte et mise en ligne du site internet

Mise en place des analyses Leptospirose (test de microagglutination/ MAT)

FÉVRIER

Mise en place d'un écran informatif à l'accueil du laboratoire

MARS

AVRIL

MAI

Mise en place des analyses EEHV (Herpèsvirose endothéliotrope de l'éléphant)

JUIN

Paramétrage et déploiement du nouveau logiciel qualité (Qualnet)

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

Achat d'une nouvelle cuisine

OCTOBRE

Contrôle du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

NOVEMBRE

Recrutement d'une vétérinaire biologiste

Audit COFRAC de renouvellement

DECEMBRE

LES ANALYSES

NOMBRE TOTAL D'ANALYSES

699 928 contre 587 456 en 2021

BIOLOGIE MOLECULAIRE	328 789	47%
IMMUNOSEROLOGIE	292 767	41,8%
BACTERIOLOGIE/PARASITOLOGIE	63 878	9,1%
PHYTO-PATHOLOGIE	14 494	2%

SYNTHESE ET PREVISIONS

Secteur	Tendance 2022	Prévisions 2023
Bactériologie	↗ + 1590 %	≈
Immunosérologie	↗ + 23 %	↗ Besnoitiose et e0
Biologie moléculaire	≈ -1 %	≈
Phytopathologie	↘ -20 %	↗ FD/BN et Xylella

SANTE ANIMALE
Secteur bactériologie/parasitologie

BACTERIOLOGIE

Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 2 859 %**

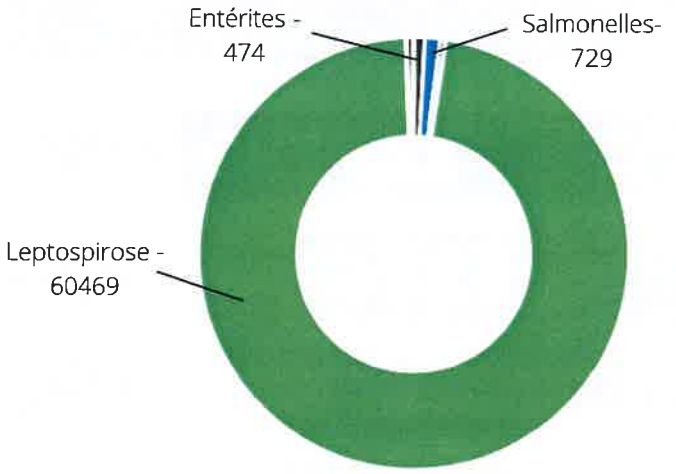

Répartition des analyses réalisées en 2022

TOP 3

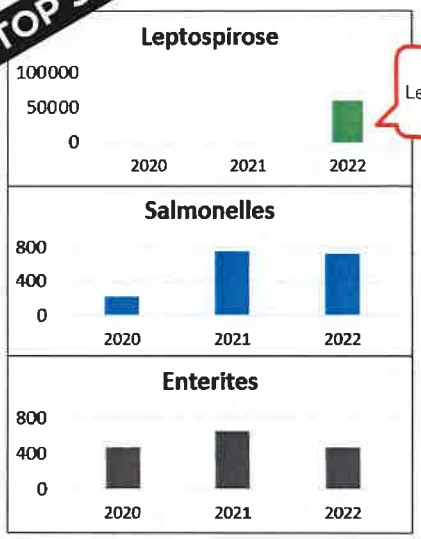

Nouvelle analyse Leptospirose (exportations vers l'étranger)

TOP 3

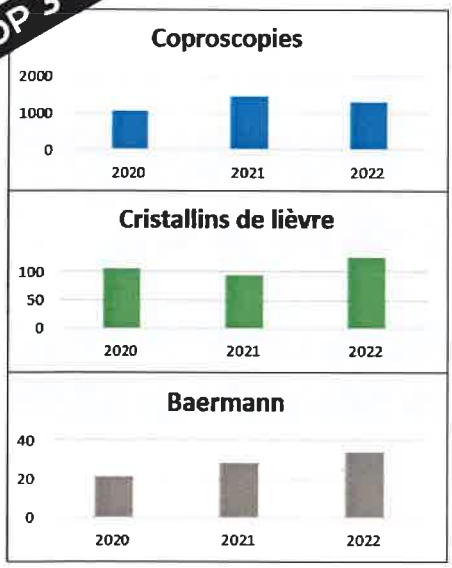

PARASITOLOGIE

Evolution globale du nombre d'analyses : **-3 %**

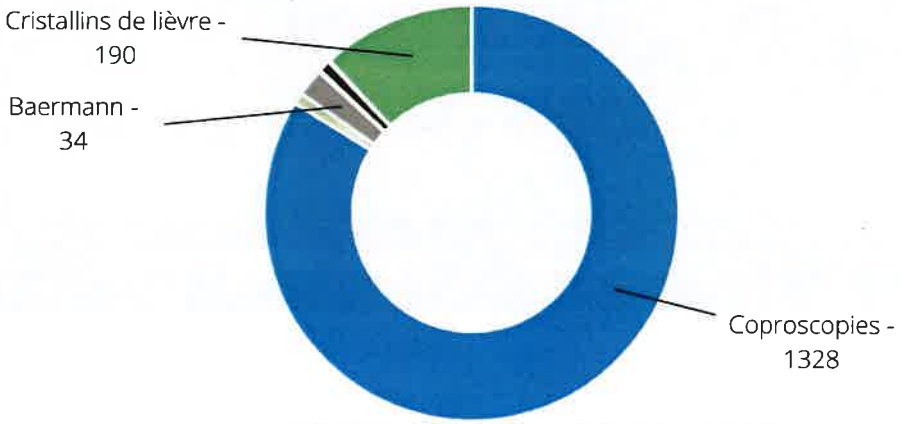

Répartition des analyses réalisées en 2022

AUTOPSIES

52 autopsies ont été réalisées cette année (contre 38 en 2021)



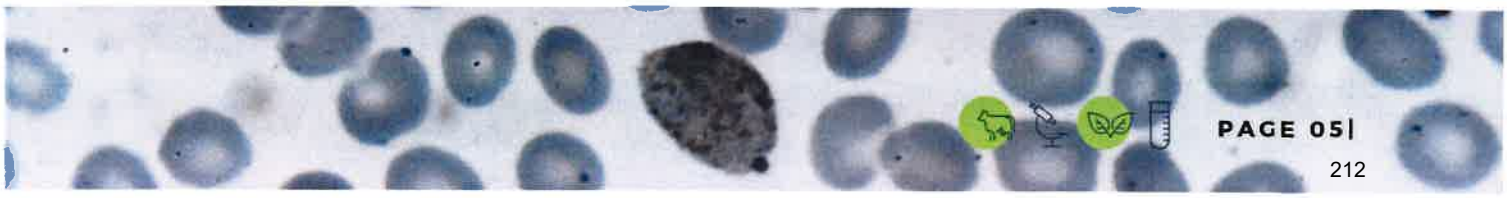

LES ANALYSES

SANTE ANIMALE

Secteur biologie moléculaire

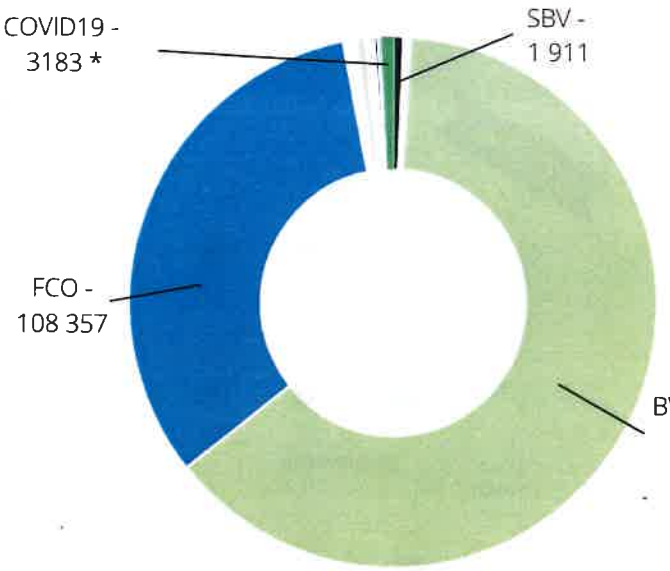

Répartition des analyses réalisées en 2022

Evolution globale du nombre d'analyses :

- 1 %

*Exception : santé humaine dans le cadre de la pandémie COVID19

Evolution 2021 ⟶ 2022

TOP 4

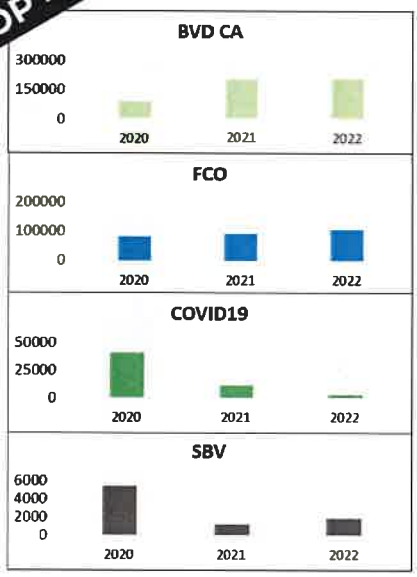

+ 3 %

+ 13 %

-73 %

+ 48 %

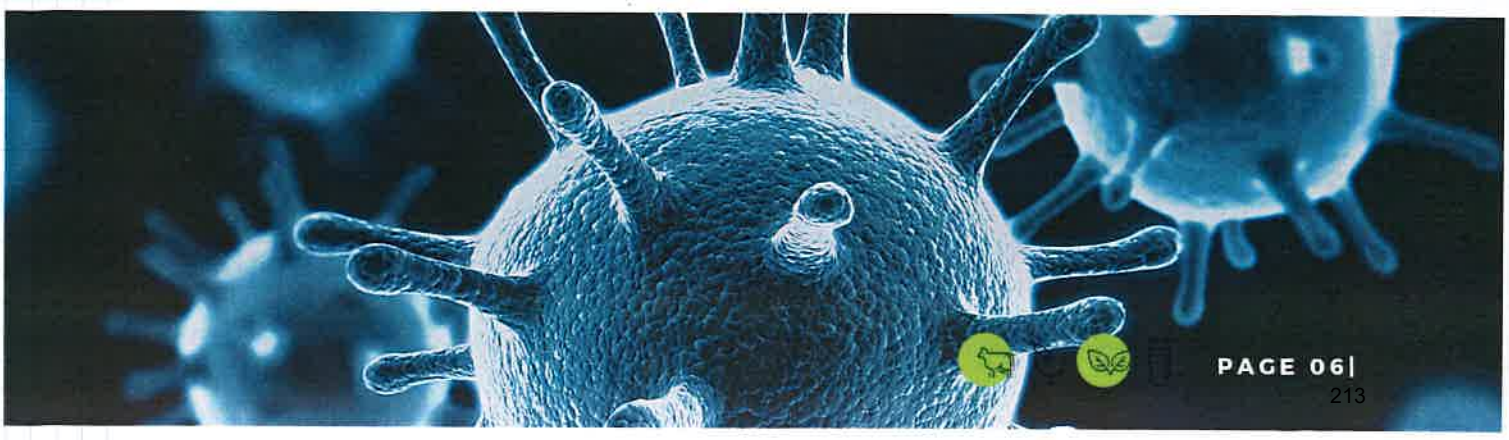

LES ANALYSES

SANTE ANIMALE

Secteur immunosérologie

Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 23 %**

dont 16 % lié aux exportations de porcs

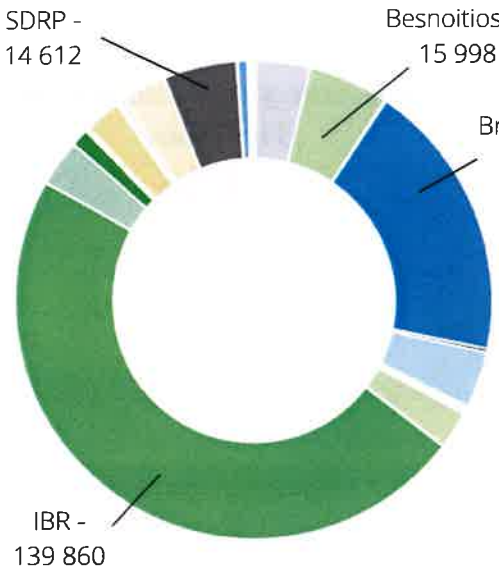

Répartition des analyses réalisées en 2022

TOP 4

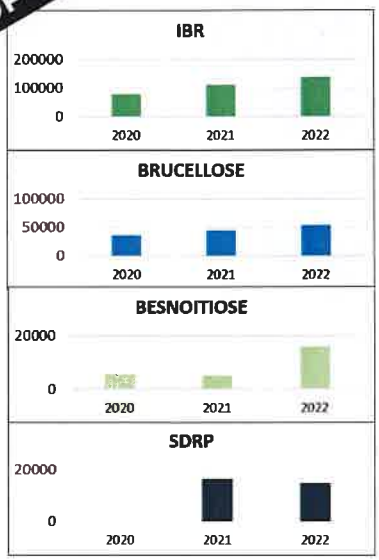

Evolution 2021 → 2022

+ 25 %

+ 22 %

+ 216 %

- 10 %

Evolution du nombre de prélèvements pour les contrôles et diagnostics

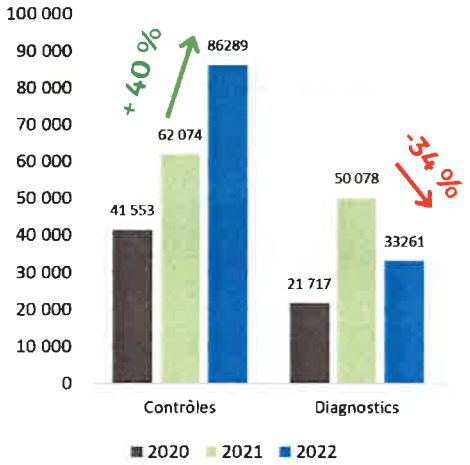

Evolution du nombre de prélèvements pour la prophylaxie

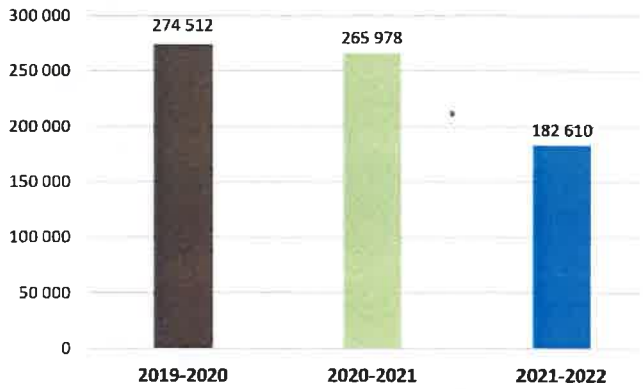



SANTE VEGETALE

Secteur biologie moléculaire

Evolution du nombre d'analyses de phytopathologie - Secteur biologie moléculaire

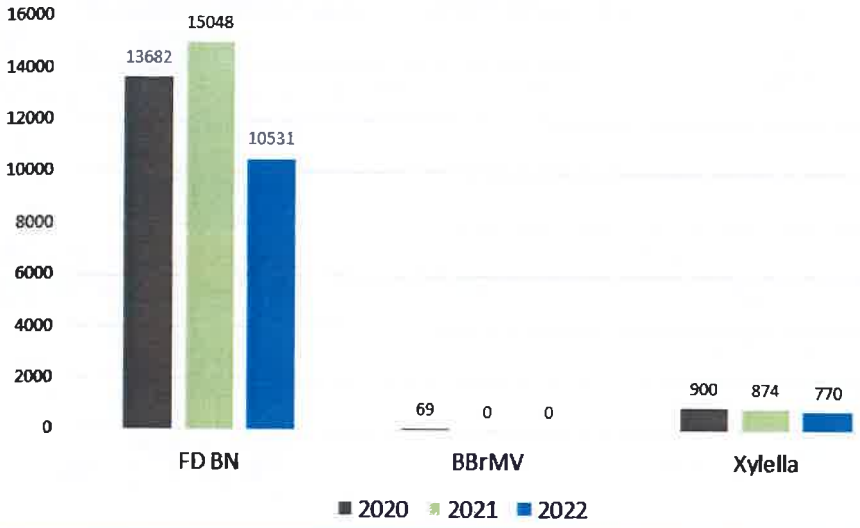

Evolution globale du nombre d'analyses :

-29 %

Secteur immunosérologie

Evolution du nombre d'analyses de phytopathologie - Secteur immunosérologie

Evolution globale du nombre d'analyses :

+ 41.5 %

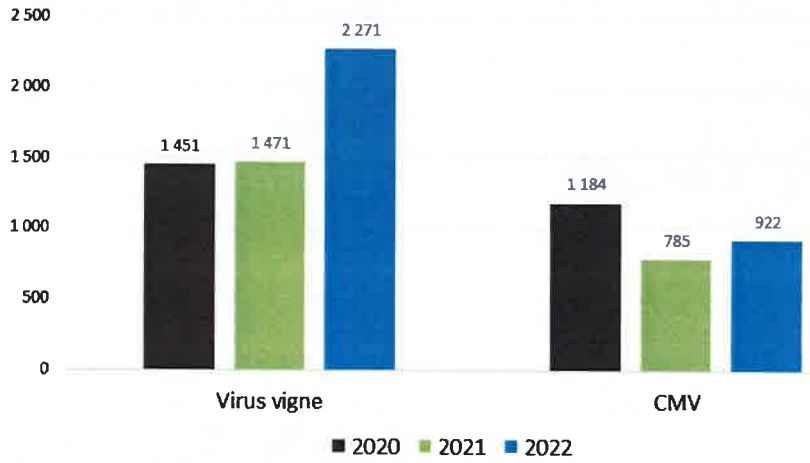





Participation à des comparaisons inter-laboratoires

Le laboratoire participe à des comparaisons inter-laboratoires organisées, pour la plupart, par les laboratoires nationaux de référence. Cette participation permet de contrôler la fiabilité des résultats ainsi que de maintenir la compétence du laboratoire.

Domaine	Réalisés	Conformes	Non conformes	% conformité
LAB GTA 27	5	5	0	100%
BIOMOLSA	1	1	0	100% *
LAB GTA 40	1	1	0	100%
LAB GTA 36	2	2	0	100%

* NC-22-018 : EIL FCO non conforme à la 1ère session puis conforme à la 2ème session

Résultat de l'audit COFRAC

L'audit COFRAC s'est déroulé les 24 et 25 novembre 2022. Il s'agissait d'un audit de Renouvellement.

L'accréditation a été maintenue pour l'ensemble des analyses déjà accréditées.

Seul 1 écart non critique a été constaté.

Le prochain audit du laboratoire est prévu pour Février 2024. Il s'agira d'un audit de Surveillance S4.

cofrac ESSAIS Accréditation n°1-6486 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Résultat de l'enquête satisfaction client

En 2023, le laboratoire a diffusé une enquête de satisfaction par mail afin de recueillir l'avis de ses clients sur la qualité des services proposés.

Sondage envoyé le 07/04/23



271
répondants sur 6 219 interrogés

74,9%
sont des agriculteurs



88%
des clients sont satisfaits voire très satisfaits des services délivrés par notre laboratoire



Une réponse adaptée à chaque client

Chaque client ayant laissé une remarque/suggestion d'amélioration avec ses coordonnées recevra une réponse



Qualité des analyses
8,6 / 10



Délais
8,2 / 10



Traitement des réclamations
7,6 / 10



Accueil/Disponibilité
7,9 / 10



Clarté des rapports d'analyses
8,2 / 10



Disponibilité des supports d'information relatifs aux demandes d'analyses
8,4 / 10



Aptitude à fournir des renseignements
8,0 / 10



LES PROJETS

- ☐ Mise en place de la gestion des commandes via le logiciel QUADRA FAC
- ☐ Mise en place du logiciel de gestion de temps & absences (EURECIA)
- ☐ Gestion documentaire (GED) via le logiciel QUALNET
- ☐ Travaux d'agrandissement du laboratoire
- ☐ Recrutement d'un responsable en immunosérologie
- ☐ Remplacement des automates BEPIII

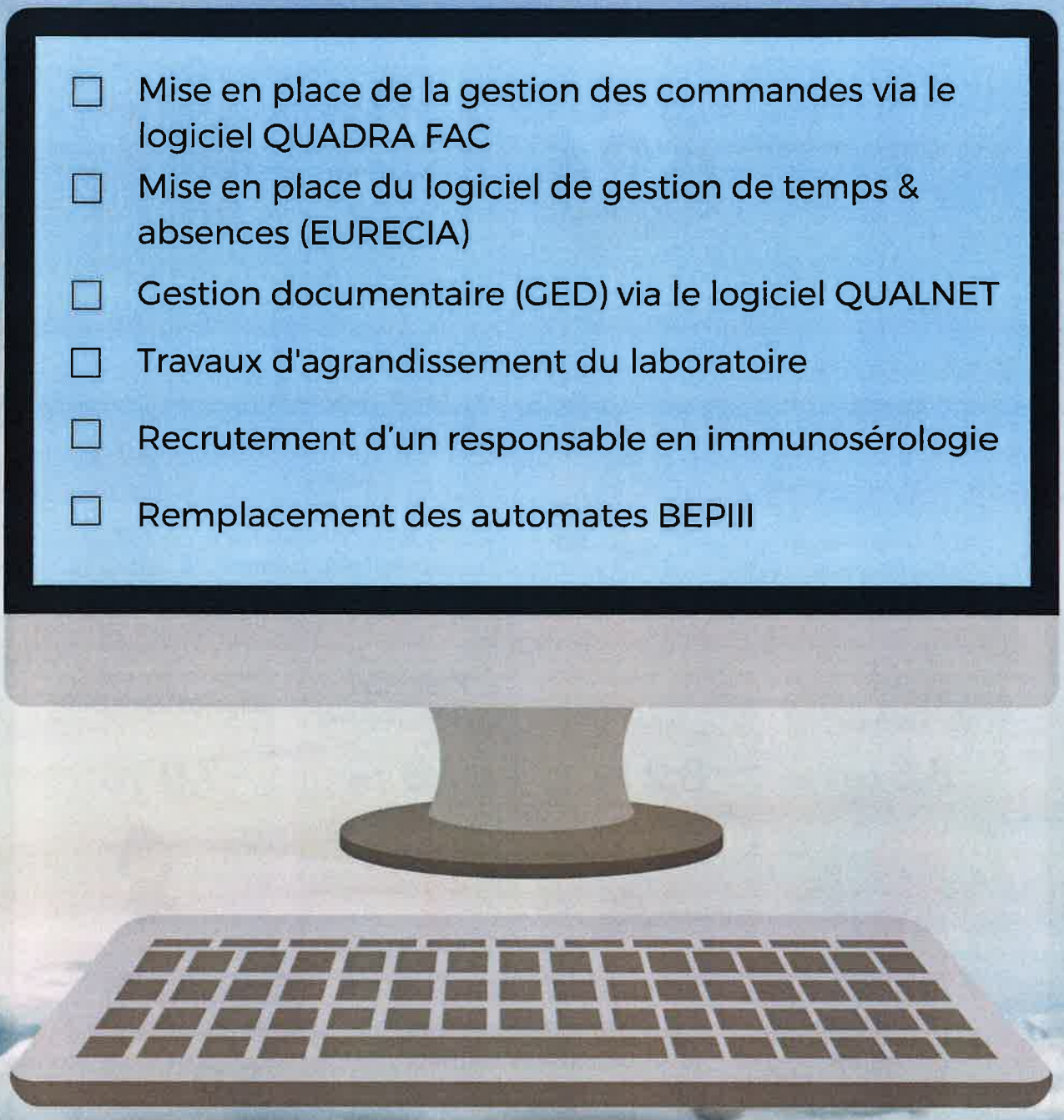

LES OBJECTIFS

BILAN DES OBJECTIFS 2022

- ☑ Poursuivre l'amélioration de la communication.
- ☑ Poursuivre la polyvalence (dans l'objectif d'améliorer la répartition des tâches qui permettrait de donner plus de libertés aux agents).
- ☑ Développer les marchés pour la gamme aviaire.
- ☐ Développer le secteur de phytopathologie.
  A poursuivre en 2023
- ☑ Mettre en place une vitrine internationale (site internet et catalogue en anglais).

OBJECTIFS 2023

- ☐ Poursuivre le développement du secteur phytopathologie
- ☐ Développer la communication externe
- ☐ Mettre en place un catalogue (anglais et français)
- ☐ Renforcer les compétences techniques
- ☐ Acquérir des ressources managériales

AGRIvalys71
Laboratoire départemental d'analyses



AGRIVALYS71 – Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €
Siège : Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS32209 – 71009 MACON cedex
Tél. 03 85 33 52 20 – Fax. 03 85 33 52 25 – Courriel contact@agrivalys71.fr

Société Publique Locale
Bourgogne-Franche-Comté Numérique
RCS DIJON 818 262 651
53 bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

Rapport de gestion – Exercice 2022

Préambule : définitions techniques :

***ZASRO – Zone arrière** : Une zone arrière de SRO est une partie de réseau de fibre optique située en aval d'une armoire de sous répartiteur optique (SRO) permettant la distribution du service aux habitants.*

***REX** : signifie « pris en exploitation » par la SPL BFC Numérique et donc par son exploitant BFC Fibre.*

***OPR** : opération de contrôle sur le terrain menée par BFC Fibre afin de valider la prise en exploitation d'une ZASRO.*

***Logement raccordable** : un logement raccordable est un logement ouvert commercialement, ce qui permet aux habitants de contacter un Fournisseur d'Accès à Internet pour être raccordé à la fibre optique.*

***Logement raccordé** : un logement raccordé est un logement bénéficiant d'un abonnement à un Fournisseur d'Accès à Internet et profitant pleinement des services liés à la fibre optique.*

Chers actionnaires,

En vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

1. Rapport de gestion de l'exercice arrêté le 31 décembre 2022

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

➢ Fait majeur

En 2022, le fait majeur de la concession a été l'accroissement des recettes commerciales accentué par le choix de deux opérateurs de cofinancer le réseau avec un dynamisme commercial particulier pour l'un d'entre eux.

- D'un point de vue financier, BOUYGUES TÉLÉCOM – SDFAST et FREE – IFT ont fait le choix d'arriver en cofinancement sur le réseau FttH de la SPL BFC Numérique et non en location à la ligne.

  C'est-à-dire qu'ils paient un droit d'entrée important mais qu'à terme leurs frais récurrents seront nettement amoindris. Cela a des conséquences non négligeables sur le plan d'affaires du concessionnaire BFC Fibre et par voie de conséquence sur la trajectoire financière de la SPL BFC Numérique. La rentabilité de la concession devient donc plus importante en début de commercialisation qu'envisagé.

Ainsi, le Chiffre d'affaires de BFC Fibre s'est élevé à 44 220 162 € en 2022, le R3 s'est élevé à 6 544 583,97 € et les 4% conservés par la SPL à 261 783,36 €.

- D'un point de vue commercial, l'opérateur FREE-IFT n'avait pas de client au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, ce dernier en comptait 8 916 soit 17.4 % du parc raccordé. Cette accélération a vocation à augmenter la pénétration commerciale globale puisque certains clients restent plus attachés à leur opérateur qu'à la technologie employée. C'est particulièrement le cas pour FREE-IFT. De plus, cet opérateur encourage spécifiquement ses abonnés à basculer de l'ADSL vers la Fibre.

En lien avec ces éléments financiers et commerciaux, 2022 a également vu se préciser la stratégie nationale « de décommissionnement » du cuivre portée par le groupe ORANGE en lien avec l'ARCEP et l'Etat. En 2026, la commercialisation des abonnements cuivre devrait s'arrêter et le service s'éteindre en 2029. La fibre sera donc la seule infrastructure télécom proposant un service jusqu'à chez l'abonné ce qui accélérera la pénétration commerciale et donc le chiffre d'affaires de la concession.

➢ L'exploitation

L'année 2022 a été celle d'un véritable décollage des volumes de prise en exploitation avec 25 000 lignes de plus que l'année précédente, soit une augmentation de près de 50 %. Cependant les volumes ont été légèrement inférieurs à ceux qui avait été anticipés du fait d'un premier semestre moins porteur. Cela peut s'expliquer par toute une série de rigidités à la prise en exploitation notamment liées à un manque de clarté du concessionnaire BFC Fibre sur ses attentes en matière de réflectométrie mais également à des attentes documentaires insuffisamment respectées par les ETR.

Le second semestre a été nettement plus favorable en grande partie porté par une accélération notable en Saône-et-Loire qui est passé à un rythme industriel atteignant les 7 000 lignes construites et prises en exploitation certains mois.

A la fin de l'année 2022 est apparue la nécessité de développer une série de procès-verbaux de complétude des zones dans le cadre des fins de marchés de travaux. Des contrôles précis menés par les Maîtres d'ouvrage départementaux avec l'accompagnement de la SPL a permis de solder les premiers marchés. Ces procès-verbaux de prise en exploitation avec faible volume de lignes auront vocation à augmenter la charge de travail de la SPL en proportion du volume de lignes pris en exploitation en 2023.

Lignes FttH prises en exploitation au 31 décembre 2022 :

	Exercice 2022		Cumul au 31 décembre 2022	
	Nombre de nouvelles ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH	Nombre de ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH
Côte-d'Or	31	12 370	84	26 358
Jura	35	11 536	75	25 509
Nièvre Numérique	29	9 535	63	20 792
Saône-et-Loire	89	35 248	177	65 741
Yonne	38	16 623	71	28 264
Total SPL BFCN	**222**	**85 312**	**470**	**166 664**

A noter qu'en 2022, 444 PV ont été signés, 222 concernaient des nouvelles ZASRO. Ces PV sont élaborés automatiquement à l'aide d'un outil informatique régulièrement enrichi.

L'outil de gestion permet dans le même temps d'automatiser la gestion des redevances avec :

- Le calcul du montant des redevances R1, R2 et R3
- La facturation des redevances à BFC Fibre
- L'envoi des courriers d'appel à titre de recette vers les Actionnaires

Deux évolutions ont été apportées à cet outil au second semestre 2022 :

- La mise en place d'une signature informatique des PV avec possibilité de délégation afin d'éviter une étape fastidieuse de scan en interne à la SPL.
- La prise en compte de la tranche optionnelle de l'Yonne avec :
  - Un nouveau T0 de la chronique de R1 pour les lignes concernées par cette tranche optionnelle au 25 janvier 2022
  - La sortie du décompte de la redevance R1 des lignes concernées par une densification à partir de ce même T0, cela a concerné 20 lignes au second semestre 2022.

Redevances versées par BFC Fibre à la SPL BFC Numérique au titre de l'exercice 2022 :

	R1 2022 (HT)	R2 2022 (HT)	R3 2022 (HT) *
Côte-d'Or	1 176 245 €	584 635.36 €	1 321 571,62 €
Jura	1 096 045 €	599 036.71 €	974 167,67 €
Nièvre Numérique	911 965 €	534 068.80 €	785 463,23 €
Saône-et-Loire	3 353 590 €	1 337 343.53 €	2 289 351,91 €
Yonne	1 692 340 €	672 969.47 €	1 174 029,54 €
Total SPL BFCN	**8 230 185 €**	**3 728 053.87 €**	**6 544 583,97 €**

** L'état récapitulatif de R3 présenté par BFC Fibre en avril 2023 et décrit ci-dessus est légèrement différent du décompte prévisionnel transmis par BFC Fibre en février 2023 et qui a été intégré au résultat de la SPL (total R3 prévisionnel en février : 6 545 000 € HT contre 6 544 583,97 € HT effectivement validé par le Commissaire aux Comptes de BFC Fibre en avril). 16,64 € de moins de R3 conservés par la SPL BFC Numérique seront pris en compte au résultat 2023.*

L'accélération du déploiement et de la commercialisation est sensible au niveau des redevances. Voici la comparaison des volumes de redevances entre 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Total SPL BFCN	R1 (HT)	R2 (HT)	R3 (HT)
2019	536 640 €	21 832.14 €	105 908.16 €
2020	1 879 480 €	263 634.52 €	714 025.84 €
2021	6 044 780 €	1 717 435.56 €	3 278 369.81 €
2022	**8 230 185 €**	**3 728 053.87 €**	**6 544 583,97 €**

Comme indiqué à propos de l'outil de gestion des redevances (page 3), il est important de préciser que l'Yonne a confié à la SPL BFC Numérique et donc à BFC Fibre l'affermissement d'une tranche optionnelle de 10 000 lignes FttH supplémentaires à compter du 25 janvier 2022 via l'avenant n°6 à la Concession de services.

➢ La commercialisation

Le concessionnaire a relevé 51 207 raccordements clients au 31 décembre 2022 (contre 23 100 raccordements clients au 31 décembre 2021, soit plus du double en un an).

Au 31 décembre 2022, le taux de pénétration commerciale (logements raccordés sur l'ensemble des logements raccordables) atteignait 35 % (contre 31.5 % au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022 les quatre opérateurs commerciaux d'envergue nationale (OCEN) commercialisaient le réseau à savoir BOUYGUES TELECOM - SDFAST (2 158 clients), FREE – IFT (8 916 clients), ORANGE (39 683 clients) et SFR (450 clients).

ORANGE étant présent sur le réseau depuis son ouverture, son avance de commercialisation est cohérente mais devrait se réduire si les autres OCEN accentuent leur pression commerciale. Comme précisé plus haut, l'arrivée de FREE – IFT a été massive et rapide en une année. SFR, pour sa part, n'a commencé sa commercialisation effective qu'en fin d'année 2022.

Si BOUYGUES TÉLÉCOM – SDFAST, FREE – IFT et ORANGE sont présents sur le réseau de la SPL BFC Numérique en cofinancement, SFR demeure en location à la ligne. A l'avenir, le choix des opérateurs de basculer en cofinancement, de souscrire de nouvelles tranches de cofinancement (pour ceux qui auraient déjà choisi ce dispositif) ou bien encore de privilégier pour tout ou partie la location à la ligne aura un impact financier déterminant.

➢ Le contrôle

L'activité de contrôle sur le concessionnaire BFC Fibre par la SPL BFC Numérique s'est poursuivie en 2022. Deux sujets ont particulièrement animé l'engagement de la Société, il s'agissait d'abord du suivi du processus de prise en exploitation pour accélérer le rythme de prise en exploitation des lignes FttH tout en réduisant le stock de lignes bloquées par des réserves. Ensuite il s'agissait de l'amélioration des moyens et des outils de suivi de l'exploitation par BFC Fibre qui étaient jusqu'ici lacunaires.

1) Après l'envoi d'un courrier cosigné le 8 février 2022 au Président d'ORANGE Concessions pour signifier leur mécontentement vis-à-vis du fonctionnement, des moyens et des résultats du concessionnaire BFC Fibre, les Actionnaires de la SPL BFC Numérique ont souhaité la mise en place d'une série de Comités de pilotage exceptionnels afin de suivre les efforts de BFC Fibre sur les deux questions évoquées ci-dessus de rythme et de qualité.

   Ces quatre Comités de pilotage extraordinaires se sont tenus les 15 mars, 10 mai, 7 juillet et 4 octobre 2022.

Les avancées notables de cette période de suivi ont été :

- L'amélioration du processus de prise en exploitation avec notamment la mise en place d'un protocole de contrôle de la réflectométrie
- La mise à disposition progressive par ORANGE Concessions d'un outil d'exploitation avec notamment le suivi des incidents réseaux (tripview)
- La mise en place d'un outil industriel de suivi des réserves avec l'objectif de le mettre à disposition des entreprises travaux (fibergo)
- La mise en place de réunions mensuelles de suivi de l'exploitation avec chacun des cinq Actionnaires de la SPL.

Ces éléments obtenus permettent de renforcer les moyens de contrôle de la SPL et des ses Actionnaires sur le concessionnaire BFC Fibre. L'année 2023 aura pour vocation de les renforcer.

2) La SPL a poursuivi ses contrôles terrain au niveau des OPR (opérations de contrôle avant prise en exploitation) par des échantillonnages chez chacun des cinq Actionnaires. 18 participations de la SPL à des OPR ont eu lieu en 2022.

   En 2022, la SPL a inauguré de nouveaux contrôles du réseau déjà exploité. Ces audits menés également par échantillonnage ont permis à la SPL de conduire indépendamment ses analyses sans néanmoins se substituer au concessionnaire BFC Fibre dont les audits sont contractuels. 70 audits ont été menés par la SPL en 2022.

3) Cette mission de contrôle s'est aussi exercée par l'organisation d'un certain nombre de réunions tout au long de l'exercice 2022 :

   - La SPL BFC Numérique a participé à 22 réunions territoriales dans chacun des Départements.
   - La SPL BFC Numérique a organisé 9 Comités techniques avec tous ses Actionnaires. Elle a animé 210 réunions thématiques sur des sujets précis intéressants tout ou partie de ses Actionnaires.
   - Dans le respect de la Convention de concession de services, la SPL BFC Numérique a organisé 10 Comités de Suivi. Celui de novembre 2022 a été annulé devant l'absence de prise en charge des questions d'exploitation par BFC Fibre. Cette annulation a été accompagnée d'un courrier de mise en demeure à l'exploitant en date du 27 octobre 2022.
   - Dans le respect de la Convention de concession de services, deux Comités de pilotage ont été organisés par la SPL BFCN (le 8ème et le 9ème de la concession) :

     - Le 8ème COPIL a eu lieu le 1er juin 2022. Ce COPIL s'est tenu à Nevers et a permis à BFC Fibre de présenter le résultat de l'exercice 2021 tout en donnant les tendances pour 2022. Ainsi l'exercice 2021 s'est clôt avec un résultat négatif à 7 millions d'euros, la situation en 2022 devrait être plus positive notamment avec l'arrivée de BOUYGUES TÉLÉCOM – SDFAST en cofinancement. BFC Fibre s'inquiète lors de ce COPIL de la typologie des raccordements qui implique des charges importantes de raccordements. Un désaccord sur la responsabilité du blocage par des réserves est souligné. BFC Fibre estimant le blocage lié aux entreprises travaux, la SPL BFC Numérique insistant sur la rigidité et les exigences de l'exploitant BFC Fibre. La SPL BFC Numérique met

enfin en lumière la non atteinte des objectifs en matière de délai de rétablissement, les premières pénalités seront établies sur ce sujet.

- Le 9ème COPIL a eu lieu le 14 décembre 2022. Ce COPIL a été l'occasion de mettre en lumière deux principaux sujets de désaccords avec l'exploitant, tout d'abord la prise en charge de l'indication du Point d'Accès Réseau (PAR) des logements neufs que la SPL BFC Numérique veut voir assurée par BFC Fibre. Le second sujet est la « baignoire » de lignes bloquées par des réserves, stock qui continue à s'accroître. Dans sa synthèse financière pour 2022, BFC Fibre entrevoit un résultat net légèrement positif pour 2022 du fait de l'accélération du cofinancement. La SPL BFC Numérique a souligné à l'occasion de ce COPIL les lacunes de BFC Fibre en matière d'exploitation notamment pour le suivi des travaux et le traitement industriel des incidents.

- Dans le cadre de ses missions au nom de ses Actionnaires, la SPL BFC Numérique a participé à trois réunions avec l'ARCEP et a participé à un séminaire (TRIP) de l'AVICCA en en novembre 2022. Elle a aussi suivi les échanges du Club des Directeurs de l'AVICCA (mail, réunion et groupe de travail concernant ORANGE Concessions).

➢ Les réunions des instances délibérantes de la SPL BFCN :

Il est important de préciser que les réunions du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique sont précédées d'un temps d'échange avec les Directeurs généraux des différents Actionnaires, appelé CODIR. Le Conseil d'administration du 4 octobre a également été précédé d'une Commission d'appel d'offres (CAO).

- Conseil d'administration du 10 mai 2022
  - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration précédent en date du 7 décembre 2021.
  - Approbation des comptes de l'exercice 2021
  - Lancement d'un marché à bon de commande de 2 lots d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour 2022-2025 : assistance juridique et assistance financière et fiscale
  - Mise en place d'une convention de délégation de paiement entre la SPL BFC Numérique, ses Actionnaires et le concessionnaire BFC Fibre.
  - Propositions pour l'organisation RH de la SPL BFC Numérique à partir du 2ème semestre 2022.
  - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

- Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2022
  - Approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe au bilan validés par le rapport du Commissaire aux Comptes ; quitus aux administrateurs,
  - Affectation du résultat de l'exercice 2021,
  - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
  - Attribution du marché de Commissariat aux Comptes pour les exercices 2022 à 2027,
  - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités nécessaires.

- Conseil d'administration du 4 octobre 2022 :
    - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration précédent en date du 10 mai 2022.
    - Approbation de l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage divisé en deux lots (juridique et fiscal / financier).
    - Note d'information : arrivée de BOUYGUES TÉLÉCOM / SDFAST en tant que cofinanceur du réseau de la SPL BFC Numérique
    - Approbation des conventions d'engagement relatives aux conditions de prolongation des droits au titre du cofinancement.
    - Note d'information : Organisation de l'équipe de la SPL BFC Numérique – RH et missions
    - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

- Conseil d'administration du 7 décembre 2022
    - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration précédent en date du 4 octobre 2022.
    - Approbation du Budget prévisionnel 2023 de la SPL BFC Numérique
    - Note d'information : Mise en place des outils et du fonctionnement pour exploiter le réseau FttH
    - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

➢ Fonctionnement de la société

L'année 2022 est une année de transition pour l'organisation de la SPL BFC Numérique. Tout d'abord, au niveau de la Direction générale Monsieur Christian CARRIÈRE est remplacé au 1er juillet par Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE ancien Chargé de Mission auprès du DG. Ensuite une réflexion est enclenchée au second semestre pour trouver une organisation efficace à missions constantes. Ainsi est décidé à l'occasion des deux Conseils d'administration des 4 octobre et 7 décembre 2022 que le poste de Chef de projet vie du réseau sera transformé d'une alternance à un plein temps et qu'un mi-temps administratif sera recruté. Ces décisions maintiennent le niveau d'effectif de la SPL à 3,5 ETP et la masse salariale dans l'épure des 300 000 € de redevances de contrôle.

La Société dispose de 3 bureaux dans les locaux du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

La comptabilité et la gestion des paies et organismes sociaux sont confiées au cabinet MAZARS de Dijon pour la cinquième année. Un marché à procédure adaptée sera lancé en 2023 pour les cinq exercices suivants. Le Commissariat aux comptes est assuré pour la première année d'un nouveau marché par le cabinet Grant THORNTON de Dijon. En effet, suite à la décision du 1er juin 2022 de l'Assemblée générale de la SPL BFC Numérique le cabinet Grant THORNTON a été reconduit pour les exercices 2022 à 2027.

La SPL BFC Numérique place son capital sur un compte à terme de la Société général. La souplesse et la sécurité du compte à terme permet à la SPL BFC Numérique d'utiliser son capital pour faire face aux besoins temporaires de trésorerie liés aux flux de TVA des redevances. A partir de la fin de l'année 2022, l'amélioration de la rentabilité des comptes à terme permet à la SPL BFC Numérique d'améliorer son résultat financier potentiel.

➢ Activité en matière de recherche et de développement

Dans la lignée des exercices 2019 à 2021, la SPL poursuit l'amélioration de son outil de gestion informatique des procès-verbaux permettant l'édition de factures et de courriers ainsi que la collecte et l'analyse des données financières et techniques du réseau BFC Numérique.

➢ Prêts interentreprises

Néant

➢ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La SPL BFC Numérique n'est pas soumise à des risques et incertitudes. Ses ressources sur les seize années et demi de la Convention de concession de services sont d'abord la redevance de contrôle de 300 000 € par an qui doit couvrir approximativement les charges de ressources humaines. Elle peut aussi mobiliser jusqu'à 50 % de son capital pour couvrir ses autres charges, soit 1 Million € maximum. Afin de ne pas dépasser la consommation de ces 50 % de capital, elle peut compter sur la participation de ses Actionnaires par un prélèvement sur la redevance « R3 » de 4% maximum de son montant par an.

➢ Succursales existantes

Néant

➢ Evolution prévisible et perspectives d'avenir

- L'amélioration continue de l'outil de gestion des procès-verbaux et redevances pour automatiser au maximum les missions de la SPL BFC Numérique ainsi que ces capacités de contrôle.
- L'accélération de la commercialisation du RIP par les quatre Opérateurs commerciaux présents (BOUYGUES TÉLÉCOM, FREE, ORANGE et SFR).
- La mise en place par la SPL BFC Numérique d'un outil de ticketing entre ses Actionnaires et BFC Fibre permettant un suivi industriel de l'exploitation
- L'amélioration de suivi de l'exploitation et de la commercialisation du réseau par BFC Fibre en lien avec l'outil de ticketing.
- Une réflexion de la SPL BFC Numérique et de ses Actionnaires sur la mise en place d'une organisation la plus efficiente possible pour assurer à long terme la bonne exploitation du réseau d'initiative publique.

➢ Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- Janvier 2023 : Mise en place des premières zones d'extinction du réseau cuivre sur le périmètre du RIP de la SPL BFC Numérique dans le cadre de la phase du processus d'extinction lancé par l'opérateur ORANGE en lien avec l'ARCEP et l'Etat.

- Février et mars 2023 : Dialogue avec BFC Fibre pour mettre en place un processus d'identification du PAR (point d'accès réseau pour les logements neufs) déchargeant les Actionnaires de la SPL de cette lourde tâche.

➢ Informations sur les délais de paiement

En vertu de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Conformément à l'article D. 441-4 du même code, cette information prend la forme d'une publication, dans le rapport de gestion, de la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						1						
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		13 344 € TTC				13 344 € TTC						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		0.06% des achats TTC				0.06% des achats TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

Société Publique Locale
Bourgogne-Franche-Comté Numérique
RCS DIJON 818 262 651
53 bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

Nous vous informons que les créances clients (y compris les factures clients à établir) s'élèvent à **18 575 555.80 €** à la clôture mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus. Les dettes à l'égard des fournisseurs (y compris les factures fournisseurs à recevoir) s'élèvent à **18 228 463.64** € au 31/12/2022 mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation ou filiale.

III. ACTIONNARIAT SALARIE

Notre Société ne peut être détenue, même pour partie, par ses salariés, en raison de sa configuration juridique.

IV. RESULTATS - AFFECTATION

➢ Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires atteint **18 618 895.41** €, il était de 11 039 776.56 € en N-1. A noter que 18 253 386.66 € de ce chiffre d'affaire sont reversés en charges de sous-traitance (redevances reversées aux Actionnaires).

Le montant des autres produits d'exploitation (y compris transferts de charge d'exploitation) s'élève à **314 914.35 €** ; il est essentiellement composé de la redevance de contrôle (non assujettie à la TVA). Les autres produits d'exploitation (y compris transferts de charge d'exploitation) étaient de 313 585.53 € en N-1.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **102 443.51 €**, contre 129 748.53 € en N-1.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **10 148.41** €, contre 13 444.81 € en N-1.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **199 858.87** €, contre 197 886.27 € en N-1.

Le montant des charges sociales s'élève à **76 330.10** €, contre 77 531.14 € en N-1.

L'effectif salarié à la clôture de l'exercice est de trois personnes (dont un apprenti) contre quatre personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **4 360.41** €, contre 3 942.35 € en N-1.

Le montant des autres charges s'élève à **4.43** €, contre 218.28 € en N-1.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à **18 646 533.39** €, contre 11 331 491.68 € en N-1.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice s'élève à **287 276.37** €, contre un bénéfice de 21 870.41 € en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier positif de **3 378.36** €, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à **290 654.73** €.

Le compte de résultat ne comporte pas d'éléments de nature exceptionnelle sur 2022.
Le montant du crédit d'impôt sur 2022 est de **73**€.

Le résultat de l'exercice s'élève à **290 727.73** €.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à **22 977 005** €, contre 11 711 983 € en 2021.

➢ Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de **290 727.73** €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de **290 727.73** € en totalité au compte (report à nouveau), en atténuation des pertes antérieures.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **1 598 574** €.

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs.

➢ Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

31 décembre 2021	Néant
31 décembre 2020	Néant
31 décembre 2019	Néant

➢ **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 6 030 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 5 164 €, taxes sur véhicules de sociétés pour 866 € et crédit d'impôt pour -73 €).

V. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

La Société ne dispose pas de Comité d'entreprise.

VI. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, aucune convention règlementée n'est intervenue en 2022.

VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le Commissaire aux Comptes a été renouvelé pour un mandat de 6 ans de l'exercice 2022 à l'exercice 2027 inclus.

De plus, le mandat de Monsieur Christian CARRIÈRE comme Directeur général est arrivé à son terme le 30 juin 2022. Ce dernier a été remplacé par Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE le 1er juillet 2022.

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I. LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

Du fait du changement de Directeur général au 1er juillet, Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE a remplacé Monsieur Christian CARRIÈRE comme mandataire social.

Société Publique Locale
Bourgogne-Franche-Comté Numérique
RCS DIJON 818 262 651
53 bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

⇨ Voici la liste des mandataires sociaux le 1er juillet 2022 après cette évolution :

Mandataire social	Mandat exercé au sein de la société	Mandat/fonction exercée dans toute société
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Arnaud DURIX	Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE	Directeur général de la SPL BFC Numérique	
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur André ACCARY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Hubert POULLOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-Président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Alain LAMY	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Délégué du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département du Jura représenté par Monsieur Clément PERNOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental du Jura
Département du Jura représenté par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental du Jura
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Fabien BAZIN	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique Président du Conseil départemental de la Nièvre
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Thierry GUYOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de l'Yonne
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Pascal HENRIAT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne

II. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE (ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE)

Pas de conventions concernées.

III. DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

Société Publique Locale
Bourgogne-Franche-Comté Numérique
RCS DIJON 818 262 651
53 bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

IV. INFORMATION CONCERNANT LE MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société continuerait d'être assumée par une personne physique choisie en dehors des membres du Conseil.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et qu'elles soient transmises à l'Assemblée générale pour qu'elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Le présent Rapport de gestion de l'exercice 2022 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du 4 avril 2023.

SPL BFC Numérique

Exercice 2022 - Rapport de gestion - PJ

Nature des indications	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	
I. - Situation financière en fin d'exercice :						
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 000 000	2 000 000	
Nombre d'actions émises	2 400	2 400	2 400	2 000	2 000	
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-	
II. - Résultat global des opérations effectives :						
Chiffre d'affaires hors taxe	-	664 380	2 857 140	11 039 777	18 618 895	
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	- 41 011	- 73 540	- 14 950	38 356	295 088	
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	- 73	
Résultats après impôts, amortissements et provisions	- 43 228	- 75 876	- 19 791	34 414	290 728	
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-	
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :						
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 17	- 31	- 6	19	148	***Calcul***
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 18	- 32	- 8	17	145	***Calcul***
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-	
IV. - Personnel :						
Nombre de salariés	3	3	3	4	3	
Montant de la masse salariale	216 721	256 103	233 077	275 447	276 190	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-	

Résultat	- 75 876	- 19 791	34 414	290 728	
Dot - Amts	2 336	4 841	3 942	4 360	***Attention charges en + et produits en -***
Dot - Exceptionnel					
Reprises					

Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- *73 540*	- *14 950*	*38 356*	*295 161*	***Calcul***

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 110

MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés est fournie en annexe.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

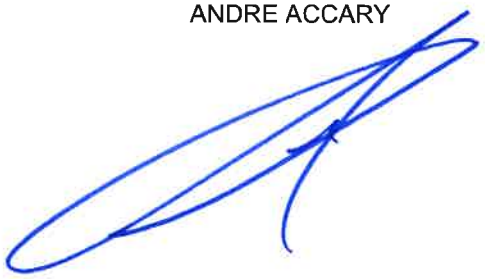

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
RD 18 - PR 48+485 - Réparation du Pont Jeanne Rose à ECUISSES	MAPA	20232371112CF	03.10.23	Sas THIVENT 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	155 012,00 €	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale avec extension du collège Les 3 Rivières à VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Concours restreint sur Esquisse+	20232371115NB	06.10.23	Groupement Atelier REGNAULT Architecte / COSINUS / TECO / ELITHIS / TRIBU / ACF Acoustiques / MAYOT & TOUSSAINT	821 200,00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale du collège de PARAY-LE-MONIAL	Procédure avec négociation	20232371116CB	29.09.23	Groupement Sas DUMETIER DESIGN / ABAC Ingénierie / KORELL / GENIE ACOUSTIQUE / TERRE ECO / ARTELIA / NOVERGO / SAFEGE SUEZ Consulting 69006 LYON	630 500,00 €	DPMG
RD352 PR 2+900 Pont de Mouillargue à SAINT-LEGER-LES-PARAY	MAPA	20232371117NB	12.10.23	Sas THIVENT 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	99 787,00 €	DRI
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois	MAPA	20232371118NB	12.10.23	AUDUC-MAROT 71570 ROMANECHE-THORINS	35 151,40 € (option comprise)	DPMG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du shéma des usages et services numériques du Département de S&L	MAPA	20232371120NB	24.10.23	Sas TACTIS 94300 VINCENNES	39 350,00 €	MTHD
Formation conduite poids-lourds sur chaussée glissante	MAPA	20232371121NB	24.10.23	APTH 71210 SAINT-EUSEBE	57 642,00 €	DRHRS

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
RD 971 - Réparation du pont de Bram à LOUHANS - PR 18+175	20212171120CF	29.07.21	Groupement FREYSSINET RAA / Sas GANDIN / Sas ROUGEOT 69630 CHAPONOST	2	Sans incidence financière Intégration d'un prix supplémentaire, nouveau détail estimatif qui modifie certaines quantités, répartition	02.10.23	DRI
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes à MACON - Lot n° 2 : menuiseries intérieures et extérieures bois	20222271147NR	08.12.22	Sarl MENUISERIE MACONNAISE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	3	+ 837,62 €	07.10.23	DPMG
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes à MACON - Lot n° 6 : rénovation de sol pierre	20222271147NR	18.11.22	Sasu AMVR POUPON Carrelages 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	2	+ 995,00 €	09.10.23	DPMG
Mise en conformité d'accessibilité, réaménagement de l'administration et de la vie scolaire et agrandissement du préau au collège Pierre Paul Prud'hon à CLUNY - Lot n° 3 : Charpente bois - Isolation extérieure - Bardage bois	20222271133CB	17.11.22	Sarl GRESSARD Pascal 71250 CLUNY	1	+ 101,00 €	05.10.23	DPMG
Restructuration intérieure du logement d'accueil pour transformation en locaux de services et remplacement de 10 menuiseries dans le bâtiment de la vie scolaire au collège Louis Michel à CHAGNY - Lot n° 1 : Démolition - Désamiantage	20232371085CB	20.07.23	ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT 71000 MACON	1	+ 4 209,00 €	06.10.23	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON - Lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois	20212171195CF	10.01.22	Menuiserie LAFFAY Père et Fils 71520 SAINT-LEGER-SOUS-BUSSIERE	5	- 5 597,20 €	09.10.23	DPMG
Rénovation du collège Victor Hugo à LUGNY Lot n° 3 : Démolition - Gros Œuvre	20232371018CB	10.05.23	Sarl NOWACKI Construction 71290 CUISERY	1	+ 7334,26 €	12.10.23	DPMG

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Rénovation du collège Victor Hugo à LUGNY Lot n° 6 : Charpente métallique - Couverture - Serrurerie	20232371074CB	20.06.23	Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	1	+ 9 871,65 €	13.10.23	DPMG

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 2 : ALC 2 - Secteur d'ISSY L'EVEQUE	AOO	202323AC070PP	18.10.23	Sas FONTAINE Transports 71400 AUTUN	Sans minimum Maximum de 56 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 3 : ALC 3 - Secteur d'ETANG-SUR-ARROUX	AOO	202323AC071PP	19.10.23	Sarl LAMALLE et HUNDSINGER 71190 ETANG-SUR-ARROUX	Sans minimum Maximum de 56 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 4 : ALC 4 - Secteur d'AUTUN	AOO	202323AC072PP	18.10.23	Sas FONTAINE Transports 71400 AUTUN	Sans minimum Maximum de 60 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 7 : ALC 7 - Secteur de BLANZY	AOO	202323AC073PP	18.10.23	Sas Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	Sans minimum Maximum de 64 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 8 : ALC 8 - Secteur de BLANZY	AOO	202323AC074PP	18.10.23	Sas Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	Sans minimum Maximum de 54 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 11 : CHB 2 - Secteur de LA CLAYETTE	AOO	202323AC075PP	18.10.23	BOURGEON TP 71600 L'HOPITAL-LE-MERCIER	Sans minimum Maximum de 42 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 12 : CHB 3 - Secteur de BOURBON-LANCY	AOO	202323AC076PP	19.10.23	Sa BOUHET 71160 DIGOIN	Sans minimum Maximum de 44 000,00 € HT par an	DRI

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 13 : CHB 4 - Secteur de BOURBON-LANCY	AOO	202323AC077PP	18.10.23	Sarl JF CHASSEPOT 71130 GUEUGNON	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 14 : CHB 5 - Secteur de CHAROLLES	AOO	202323AC078PP	18.10.23	Sas SIVIGNON TP 71120 VENDESSE-LES-CHAROLLES	Sans minimum Maximum de 48 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 15 : CHB 6 - Secteur de DIGOIN	AOO	202323AC079PP	18.10.23	Sarl BERNIGAUD TP 71600 SAINT-YAN	Sans minimum Maximum de 48 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 16 : CHB 7 - Secteur de GENELARD	AOO	202323AC080PP	18.10.23	Sas Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 17 : CHB 8 - Secteur de MARCIGNY	AOO	202323AC081PP	20.10.23	Sarl FAYOLLE Bernard et Fils 71800 OYE	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 18 : CHB 9 - Secteur de MARCIGNY	AOO	202323AC082PP	18.10.23	BOURGEON TP 71600 L'HOPITAL-LE-MERCIER	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 20 : CHL 2 - Secteur de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	AOO	202323AC083PP	18.10.23	Sarl JARLOT 71150 DEMIGNY	Sans minimum Maximum de 55 000,00 € HT par an	DRI

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 21 : CHL 3 - Secteur de SENNECEY-LE-GRAND	AOO	202323AC084PP	18.10.23	POINT VERT SERVICES 74330 LA BALME DE SILLINGY	Sans minimum Maximum de 55 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 22 : CHL 4 - Secteur de CHAGNY	AOO	202323AC085PP	18.10.23	Sarl JARLOT 71150 DEMIGNY	Sans minimum Maximum de 55 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 25 : LHS 3 - Secteur de CUISERY	AOO	202323AC086PP	18.10.23	POINT VERT SERVICES 74330 LA BALME DE SILLINGY	Sans minimum Maximum de 43 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 27 : LHS 5 - Secteur de LOUHANS	AOO	202323AC087PP	18.10.23	Franck TRONTIN 71480 CUISEAUX	Sans minimum Maximum de 25 000,00 € HT par an	DRI
Maintenance, assistance et évolution des solutions progicielles de 1Spatial	Négociée publicité ni mise en concurrence préalables	202323AC088PP	12.10.23	1SPATIAL 75014 PARIS	Sans minimum Maximum de 160 000,00 € HT	DSID
Prestations d'externalisation de campagnes budgétaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	MAPA	202323AC089NB	24.10.23	AUDIT EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL (AEC) 71100 CHALON-SUR-SAONE	Minimum : 20 000,00 € Maximum de 95 000,00 € sur la durée du contrat	DGAS
Fourniture de données météorologiques	MAPA	202323AC092PP	31.10.23	METEO France Dirne 67403 ILLKIRCH Cedex	Sans minimum Maximum : 40 000,00 € HT/an	DRI

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 111

INDEMNITES DE SINISTRE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

- **Présentation de la demande**

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre qui figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Président,
ANDREACCARY

INDEMNITES D'ASSURANCES - INFORMATION AD DECEMBRE 2023

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)					
24/07/2023	0 % GRELE	24/07/2023	691,20	GAN	règlements du 29-09-2023 au 31-10-23
28/06/2023	100 % MATERIEL	03/07/2023	2 253,70		
05/09/2023	100 % MATERIEL	06/09/2023	1 026,94		
Sous-total			**3 971,84**		
Direction des routes et des infrastructures					
30/03/2023	Panneau de signalisation	26/07/2023	212,88	T. T.P.	Titre encaissé le 20/09/2023
24/07/2022	Nettoyage de chaussée	25/07/2023	414,92	BPCE assurances	Titre encaissé le 21/09/2023
6, 7 et 8/02/2023	Passage de convois exceptionnels	08/08/2023	26 871,71	G. C.	Titre encaissé le 21/09/2023
05/10/2021	Chaussée endommagée	31/07/2023	1 999,58	MMA Iard Assurances	Titre encaissé le 22/09/2023
11/04/2023	Glissières de sécurité	22/08/2023	1 330,54	M. S. Sud Ouest	Titre encaissé le 22/09/2023
25/03/2023	Glissières de sécurité	15/09/2023	1 842,46	Groupama Rhone Alpes Assurances	Titre encaissé le 22/09/2023
11/07/2023	Mise en place déviation	20/06/2023	1 416,80	Abeille Assurances	Titre encaissé le 25/09/2023
31/05/2023	Ouverture des glissières	19/09/2023	276,00	T. O. Sarl	Titre encaissé le 25/09/2023
09/04/2023	Panneau de signalisation	29/08/202	561,83	Allianz Iard Assurances	Titre encaissé le 26/09/2023
17/04/2023	Nettoyage de chaussée	25/07/2023	456,44	GMF Assurances	Titre encaissé le 27/09/2023
19/08/2021	Glissières en béton armé	15/09/2023	8 206,32	Axa Assurances	Titre encaissé le 09/10/2023
06/01/2023	Talus et fossé	21/09/2023	2 542,56	Axa Assurances	Titre encaissé le 13/10/2023
17/10/2022	Glissières de sécurité	04/10/2023	4 473,40	BPCE assurances	Titre encaissé le 19/10/2023
06/02/2023	Ouverture des glissières	25/09/2023	276,00	G. C.	Titre encaissé le 20/10/2023
Sous-total			**50 881,44**		
TOTAL			**54 853,28**		

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 112

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,
ANDRE ACCARY

NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD Décembre 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
CMI	DAJ	TA Dijon	26/10/2023	0,00	Mme M. M.	CD 71	Mme M. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "stationnement".
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	17/08/2023	0,00	Société O.	CD 71	La société O. et l'entreprise G. ont procédé à des travaux sur la route départementale n° 28, sur le territoire de la commune de Bissy-sur-Fley, sans respecter l'accord technique délivré par le Département et sans arrêté de circulation. Le Département a porté plainte afin que celles-ci se mettent en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	14/09/2023	0,00	Madame E. M.	CD 71	Madame E. M. a enlevé les remblais versés illicitement à l'aide d'une pelleteuse, sur la route départementale n° 18, sur la commune de Montchanin, afin de créer un accès non autorisé par le Département. Le Département a porté plainte afin que Madame E. M. se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	14/09/2023	0,00	Entreprise G.	CD 71	L'Entreprise G. a réimplanté un poteau télécom, sur la route départementale n° 80, sur la commune de Saint-Martin-du-Tartre, sans respecter les prescriptions de l'accord de voirie. Le Département a porté plainte afin que l'entreprise G. se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ de Mâcon	12/10/2023	0,00	G.F.A. De C.	CD 71	G. F.A. De C. n'as pas procédé à l'élagage de ses plantations sur la route départementale n° 270, sur la commune de Hautefond, malgré un courrier de mise en demeure. Le Département a porté plainte afin que le propriétaire procède à l'élagage de ses plantations.
Domaine Public	DRI	TJ de Mâcon	12/10/2023	0,00	C. N.	CD 71	C. N. n'a pas déplacé la clôture sur la route départementale n° 237, sur la commune des Guerreaux, conformément au plan établi par le géomètre. Le Département a porté plainte pour que Mme C. N. se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	11/09/2023	0,00	M, R. B.	CD 71	Monsieur R. B. n'as pas procédé à l'élagage de ses plantations sur la route départementale n° 87, sur la commune de Savigny-en-Revermont, malgré un courrier de mise en demeure. Le Département a porté plainte afin que ce Monsieur procède à l'élagage de ses plantations.

CDAS = commission départementale d'aide sociale
CCAS = commission centrale d'aide sociale
DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales
CD71 =Département de S&L
TA = tribunal administratif

DECISIONS RENDUES - AD décembre 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
CMI	DAJ	TJ Mâcon	19/10/2022	19/10/2023	M. J.-J. D.	CD 71	M. D. se désiste de sa demande d'octroi d'une CMI "mention invalidité".
CMI	DAJ	TJ Mâcon	19/05/2023	19/10/2023	M. S. A.	CD 71	La requête de M. A. tendant à l'octroi d'une CMI mention 'stationnement"est irrecevable.
ASS FAM	DEF	TA Dijon	15/04/2022	12/10/2023	Mme S. N.	CD 71	La requête de Mme N. qui demandait à ce que la décision du PCD limitant le montant de l'indemnisation à laquelle elle pouvait prétendre suite aux désordres subis en tant qu'assistante familiale soit annulée a été rejetée.
ASS FAM	DEF	TA Dijon	20/12/2021	13/10/2023	Mme S. N.	CD 71	La requête de Mme N. tendant à l'octroi de la protection fonctionnelle a été rejetée.
RSA	DIEL/ INSERTION	TA Dijon	28/12/2022	09/11/2023	M. M R	CD 71	Rejet de la requête introduite par Monsieur M. contre la decision du Département de remise partielle d'un indu de Revenu de solidarité active (RSA) à hauteur de 2 102 €. Monsieur demandait de se prononcer sur la remise totale de la dette dont le montant initial était de 4 274 €.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
CAF : Caisse d'allocations familiales
CDAS : Commission départementale d'aide sociale
CE : Conseil d'Etat
CJA : Code de justice administrative
DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

DRI : Direction des routes et des infrastructures

TJ : Tribunal judiciaire
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
JAF : Juge aux affaires familiales
OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire
PAAS : Politique d'aide et d'action sociale
RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 113

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

EHPAD autonome de Toulon-sur-Arroux

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

• Présentation de la demande

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale le 1er juillet 2021, le Conseil départemental, lors de ses séances des 1er juillet 2021, 22 juillet 2021, 30 septembre 2021, 19 novembre 2021, 17 décembre 2021, 29 septembre 2022, 16 décembre 2022, 30 mars 2023, 5 mai 2023, 30 juin 2023, 7 juillet 2023, 22 septembre 2023, 20 octobre 2023 et 17 novembre 2023 a approuvé les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes externes.

L'hôpital local de Toulon-sur-Arroux devient un EHPAD autonome de ressort communal au 1er janvier 2024.

Un conseil d'administration est à former. Le Code de l'action sociale et des familles dispose en son article R 315-6 qu'il comporte trois représentants des Départements supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de renoncer à utiliser le vote à bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour les désignations proposées,

- d'approuver les désignations de Dominique LOTTE, Chantal GIEN et Marie-France MAUNY pour représenter le Département de Saône-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'EHPAD autonome de Toulon-sur-Arroux à compter du 1er janvier 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY

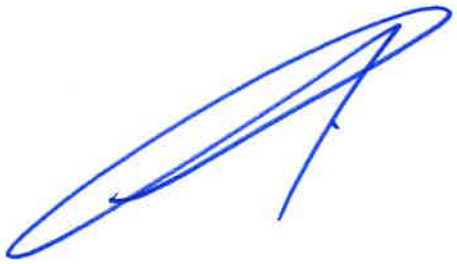

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 114

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins non-permanents, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique ou de l'article L332-24 pour les contrats de projet.

• Présentation de la demande

Dans un souci d'ajustement de ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département est appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques. Il s'agit soit de modifier la catégorie pour prendre en considération l'évolution des ressources utiles face au périmètre d'activité, soit d'ouvrir le recrutement à plusieurs filières potentielles compte tenu du profil souhaité.

L'annexe du rapport indique le détail des transformations d'emplois. Il est simultanément proposé que ces emplois puissent, le cas échéant, être pourvus par voie contractuelle.

Le Comité social territorial a rendu son avis le 5 décembre 2023.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme «Rémunérations» en diverses opérations.

Il vous est proposé :

- d'approuver les transformations d'emplois permanents telles que proposées en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

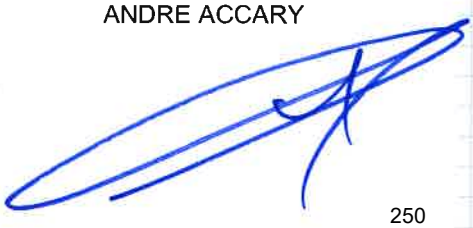

Annexe 1

TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENT

Direction	Filière Catégorie Cadre d'emplois			Filière Catégorie Cadre d'emplois			N°	Intitulé
	Avant modification			**Après modification**				
DEF PMI CHALON	MS	A	Puéricultrice	MS	A	Infirmière	18575	Puéricultrice volante PMI/IP
TAS MACON	Ad	C	Adjoint administratif	Ad	B	Rédacteur	8488	Gestionnaire administrative ASEF
DAJ	Ad	B	Rédacteur	Ad	B	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	10825	Documentaliste
DAJ	Ad	C	Adjoint administratif	Ad	B	Rédacteur	9745	Instructeur assurances
DARTAS	Ad	B	Rédacteur	Ad	C	Adjoint administratif	10074	Administrateur SOLIS
DRHRS	Ad	A	Attaché	Ad	B	Rédacteur	8931	Conseiller formation – actions transversales
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19058	Technicien Ingénierie territoriale
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19063	Technicien Ingénierie territoriale
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19064	Technicien Ingénierie territoriale

DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19066	Technicien Ingénierie territoriale
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19067	Technicien Ingénierie territoriale
DDC Direction des collèges	Te	C	Adjoint technique	Ad	B	Rédacteur	19018	Animateur Conseil départemental jeunes

Filières
Ad : Administrative
An : Animation
Cu : Culturelle
MS : Médico-sociale
MT : Médico-technique
So : Sociale
Sp : Sportive
Te : Technique

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 115

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Ratios d'avancement 2024-2027

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Le Code général de la Fonction publique, prévoit en son article L 522-27 que les taux de promotion pour les avancements de grade sont fixés par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité, après avis du Comité social territorial. Ce taux, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, détermine pour chaque cadre d'emplois le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Le statut de la Fonction publique est structuré en trois catégories (A, B et C) et différentes filières (administrative, technique, culturelle, sociale, ...), comportant chacune des cadres d'emplois composés de différents grades. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi.

• Présentation de la demande

L'Assemblée départementale est saisie à intervalles réguliers pour déterminer les ratios d'avancements de grade. Cette périodicité permet un dialogue social récurrent sur les possibilités d'avancement générées par l'application des taux de promotion. Ces possibilités sont ainsi réévaluées en fonction des besoins constatés ou anticipés de la collectivité pour l'exercice de ses missions de service public, de l'évolution de la structure des effectifs ainsi que de la pyramide des différents cadres d'emplois, en garantissant l'évolution de carrière des agents et en tenant compte des adaptations réglementaires introduites dans l'intervalle par les réformes statutaires.

Depuis 2007 et comme l'y invite la loi, l'Assemblée départementale a fait le choix de déterminer les ratios d'avancements de grade pour 3 ans. Cette périodicité permet un dialogue régulier sur les possibilités d'avancement qui résultent de l'application des taux de promotion.

Exceptionnellement, en 2023, les ratios d'avancement ont été déterminés pour une seule année au regard de l'organisation des dernières élections professionnelles et de manière à laisser la possibilité de concerter les représentants du personnel nouvellement élus de manière approfondie pour les années suivantes.

Les missions statutairement définies ne sont plus spécifiques au grade détenu et peuvent être indifféremment confiées aux agents du premier grade ou du grade d'avancement.

Il est donc proposé de définir les ratios d'avancement pour les années 2024 à 2027, après une période d'un an d'installation des représentants du personnel.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis lors de sa séance du 5 décembre 2023.

A l'issue de la concertation réalisée avec les représentants du personnel pour chacune des catégories, deux évolutions sont proposées concernant la catégorie C :

- un desserrement du ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2e classe de 30 % à 35 % afin de rééquilibrer la répartition de l'effectif entre les grades d'avancement, aujourd'hui marqués par un moindre nombre d'agents relevant du grade de 2e classe que du grade sommital de 1re classe.
- un desserrement du ratio d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe de 20 % à 25 % pour le même motif et dans les mêmes conditions.

Les autres propositions antérieures demeurent sans changement.

Au total, ces ratios confirment le recours du Département à un nombre de possibilités d'avancement maîtrisé, à partir de ratios effectifs en cas d'avis favorable de la chaîne hiérarchique à l'exception de ceux déterminés pour la catégorie A.

Les ratios promus/promouvables à l'avancement de grade ainsi proposés sont les suivants :

Catégorie A

Avancement au grade de :	Ratio
Administrateur général	selon besoin
Administrateur hors classe	selon besoin
Echelon spécial Attaché hors classe	5 % non effectif
Attaché hors classe	selon besoin
Attaché principal (ancienneté)	10 % non effectif
Attaché principal (examen professionnel)	selon besoin
Ingénieur général classe exceptionnelle	selon besoin
Ingénieur général	selon besoin
Echelon spécial Ingénieur en chef hors classe	selon besoin
Ingénieur en chef hors classe	selon besoin
Echelon spécial Ingénieur hors classe	5 % non effectif
Ingénieur hors classe	selon besoin
Ingénieur principal	10 % non effectif
Echelon spécial Médecin hors classe	34 % (quota réglementaire)
Médecin hors classe	selon besoin
Médecin 1re classe	10 % non effectif
Psychologue hors classe	10 % non effectif
Cadre supérieur de santé	selon besoin
Puéricultrice hors classe	10 % non effectif
Sage-femme hors classe	10 % non effectif
Infirmière en soins généraux hors classe	10 % non effectif
Conseiller socio-éducatif hors classe	selon besoin

Conseiller supérieur socio-éducatif	10 % non effectif
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	10 % non effectif
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (examen professionnel)	selon besoin
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10 % non effectif
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (examen professionnel)	selon besoin
Biologiste de classe exceptionnelle	selon besoin
Biologiste vétérinaire pharmacien hors classe	10 % non effectif
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	10% non effectif
Conservateur en chef du patrimoine	selon besoin
Conservateur en chef de bibliothèque	selon besoin
Attaché principal de conservation du patrimoine	10 % non effectif
Attaché principal de conservation du patrimoine (examen professionnel)	selon besoin
Bibliothécaire principal	10 % non effectif
Bibliothécaire principal (examen professionnel)	selon besoin
Conseiller principal des activités physiques et sportives	10 % non effectif
Conseiller principal des activités physiques et sportives (examen professionnel)	selon besoin

Catégorie B

Avancement au grade de :	**ratio**
Rédacteur principal 1re classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 20 % des promouvables
Rédacteur principal 1re classe (examen professionnel)	
Rédacteur principal 2e classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 40 % des promouvables
Rédacteur principal 2e classe (examen professionnel)	
Technicien principal 1re classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 20 % des promouvables
Technicien principal 1re classe (examen professionnel)	
Technicien principal 2e classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 40 % des promouvables
Technicien principal 2e classe (examen professionnel)	
Assistant de conservation principal 1re classe (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 10 % des promouvables
Assistant de conservation principal 1re classe (examen professionnel)	

Assistant de conservation principal 2e classe. (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 30 % des promouvables
Assistant de conservation principal 2e classe (examen professionnel)	
Animateur principal 1re classe (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 10 % des promouvables
Animateur principal 1re classe (examen professionnel)	
Animateur principal 2e classe (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 30 % des promouvables
Animateur principal 2e classe (examen professionnel)	
Technicien paramédical classe supérieure	20 %
Infirmier de classe supérieure	10% non effectif

Catégorie C

Avancement au grade de	ratio
Adjoint administratif principal 1re classe	20 %
Adjoint administratif principal 2e classe	35 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)
Adjoint du patrimoine principal 1re classe	30 %
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	20 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)
Agent de maîtrise principal	20 %
Adjoint technique principal 1re classe	25 %
Adjoint technique principal 2e classe	25 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)
Adjoint technique principal 1re classe des établissements d'enseignement.	10 %
Adjoint technique principal 2e classe des établissements d'enseignement.	20 %
Adjoint d'animation principal 1ère classe	20 %
Adjoint d'animation principal 2e classe	20 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Rémunérations » en diverses opérations.

Il vous est proposé :

- d'approuver, pour la période 2024-2027, les ratios promus/promouvables à l'avancement de grade ainsi proposés,

- de définir ces ratios à l'exception de ceux applicables à la catégorie A, comme effectifs dès lors que les agents promouvables sont proposés par leur responsable hiérarchique,

- d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le ratio ne produit pas un résultat correspondant à un nombre entier,

- d'autoriser la modification du tableau de l'effectif départemental consécutivement aux avancements de grade et aux promotions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 116

ACTION SOCIALE - ASEL 71

Subvention de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Le Département poursuit une politique d'action sociale volontariste en direction de ses agents. Il s'appuie pour cela sur :

- son propre règlement d'action sociale ;
- un partenariat avec le Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2006 ;
- un partenariat avec l'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), association du personnel du Département de Saône-et-Loire.

Cette dernière intervient, pour les agents adhérents, en complémentarité avec les deux premiers dispositifs cités.

L'ASEL 71 a pour but de :

- rendre accessibles des activités pour l'agent seul ou en famille ;
- offrir une pluralité et une diversité d'animations sportives, culturelles ou de découverte ;
- développer les relations et faciliter la rencontre entre collègues de différents services ;
- proposer des partenariats avec divers acteurs locaux de loisirs.

L'association compte 473 adhérents en 2023 répartis dans l'ensemble des services.

Elle est organisée autour de 4 commissions :

- sports, voyages,
- culture,
- activités encadrées,
- partenariat avec l'Association des comités d'entreprise de Bourgogne (ACEB).

- **Présentation de la demande**

L'activité de l'ASEL 71 repose sur un budget de fonctionnement de 110 000 €, dont l'essentiel des ressources provient des adhésions et d'un tarif de participation des agents aux différentes activités.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 33 000 €, de 3 300 € supérieur aux années précédentes dans la mesure où le nombre d'adhérents a significativement augmenté. Le projet de convention annexé au présent rapport précise les engagements de l'ASEL 71 et les modalités de versement de la subvention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget primitif 2024 du Département sur le programme « RH- Action sociale», l'opération « Association ASEL », l'article 65748.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 33 000 € à l'ASEL 71 pour l'année 2024,

- d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

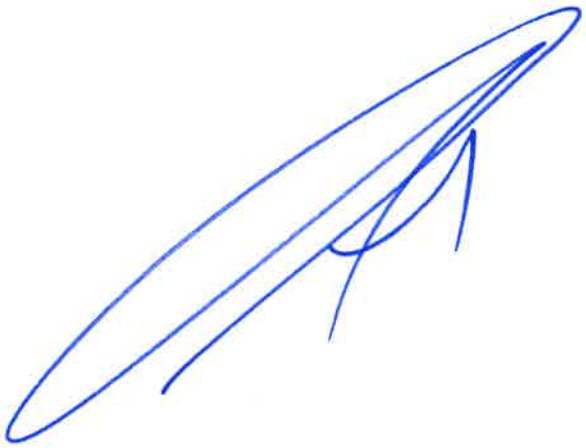

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL 71)

Année 2024

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, sis Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71 026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du xx décembre 2023.

ET

L'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), sise Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représentée par son Président, M. Pascal MAURIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 1er juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

Dans le cadre de sa politique de culture et de loisirs, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de l'ASEL 71 conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'association ASEL 71 ayant pour objet la mise en œuvre et le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel, elle participe à l'action du Département en matière de pratiques culturelles et sportives.

La subvention versée dans les conditions définies dans la présente convention permet de concourir à la réalisation de son objet.

Cette convention est conclue pour l'année 2024. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire suivant celui au titre duquel elle est prévue, soit le 31 décembre 2025.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Au titre de l'année 2024, l'aide financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 33 000 €. La subvention sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 16 500 €, soit 50 %, à la demande de l'association au cours du premier semestre 2024,
- le solde de 16 500 €, en septembre 2024.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la présente convention. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Article 3 : Engagements particuliers

3.1 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les documents comptables sont conservés pendant au moins 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes, lorsque les seuils de versement des subventions publiques l'exigent, conformément à l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. La certification doit être effectuée par un Commissaire aux comptes si la subvention est supérieure à 150 000 €.

3.2 Obligations d'informations

L'association s'engage à informer le Département de Saône-et-Loire de tous les évènements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

3.3 Obligations générales

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévus pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département de Saône-et-Loire, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département de Saône-et-Loire peuvent, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association veillera à faire figurer sur les documents de promotion des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 5 : Résolution du contrat et exigibilité des sommes versées

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention ou si les renseignements ou documents fournis au Département de Saône-et-Loire s'avéraient faux ou inexacts compromettant ainsi la régularité des opérations, le Département de Saône-et-Loire, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pourra résoudre de plein droit la présente convention.

Les sommes versées par le Département de Saône-et-Loire sont alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Article 6 : Election de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 7 : Résiliation du contrat

En cas de changement d'activité ou de modification des statuts de l'association, le Département de Saône-et-Loire pourra résilier le contrat. Les sommes versées par lui, qui n'auraient pas été utilisées conformément à leur objet, deviennent alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Tout refus de communication de pièces sollicitées par le Département de Saône-et-Loire entraînera la suppression de la subvention et de son versement.

En cas de versement d'une subvention affectée, l'association se voit dans l'obligation de reverser dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, les sommes dont elle n'aurait pas fait l'emploi, au vu des pièces justificatives de l'emploi de la subvention et à la demande expresse de la Collectivité par l'émission d'un titre de recettes.

Fait à Mâcon, le

Le Président de l'association,	Le Président du Conseil départemental,
Pascal MAURIN	André ACCARY

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 117

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Convention pour la mise à disposition de Sapeurs Pompiers Volontaires

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent l'armature de l'organisation française des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire. Ils représentent 84 % de l'effectif sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire doté de 60 casernes dont 9 avec des professionnels. 64% des heures d'intervention sont réalisées par les SPV dans le Département.

Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Dans cet objectif, l'article L723-11 du Code de la sécurité intérieure précise qu'une convention peut être conclue avec les employeurs (publics, privés, travailleurs indépendants, professions libérales et non-salariés) qui comptent des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs « … *afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public* ».

• Présentation de la demande

Afin de soutenir le fonctionnement du SDIS 71 et l'activité de sapeur-pompier volontaire des agents départementaux tout en garantissant le bon fonctionnement du service, il est proposé de signer une nouvelle convention de disponibilité des agents du Conseil départemental de Saône-et-Loire qui s'engagent en qualité de SPV au SDIS 71.

La convention de disponibilité proposée comprend désormais deux parties :

- une convention générique qui fixe les règles entre le SDIS 71 et le Département employeur,
- une annexe individualisée qui fixe les règles d'autorisation d'absence pour chaque agent de la collectivité engagé en qualité de SPV. Cette annexe permet une individualisation de la disponibilité et la formalisation de dispositions particulières relatives au seuil de sollicitation ou à la détermination de périodes exclues du dispositif au cas par cas.

La convention générique prévoit notamment les différentes options retenues pour la disponibilité opérationnelle, celle pour la disponibilité pour formation ainsi que les modalités de compensation possibles pour l'employeur.

La convention prévoit le maintien de salaire pour le SPV. Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en formation et il perçoit les indemnités versées par le SDIS en intervention. Il est proposé de ne pas faire valoir les droits à subrogation du Département au titre de l'activité SPV sur le temps de travail, ni de demander à l'agent de récupérer les heures d'absences. La convention est signée pour un an, avec une reconduction tacite possible quatre fois.

Autorisation de l'employeur pour les formations

L'agent SPV est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail pour participer aux actions de formation selon les volumes suivants :

- Formation initiale (FI) : **10 jours** pour la première année d'engagement,
- Formation continue, d'avancement ou de spécialité : **5 jours** par an pour les années suivantes.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordé.

Autorisation de l'employeur pour la disponibilité opérationnelle

Il est proposé de retenir les options suivantes :

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle occasionnelle ou planifiée**

Dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le Centre d'incendie et de secours permet d'assurer des départs en intervention dans des délais compatibles avec la notion d'urgence, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de la disponibilité sur son temps de travail. Il peut quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Cette disponibilité peut être soit occasionnelle, soit régulière et planifiée. Pour la disponibilité planifiée, le SDIS fournit le planning à l'employeur au moins 1 mois à l'avance. Le SDIS fournit ensuite un justificatif d'intervention à l'employeur.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de poste**

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors des plages horaires de son travail habituel, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Néanmoins, le SDIS et le sapeur-pompier volontaire s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'employeur et de limiter le temps de retard et à lui fournir un justificatif.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour événement exceptionnel**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions de grande ampleur nécessitant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers, renforts, opérations simultanées, intempéries, déclenchement d'un plan de secours départemental...), dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre. Cette absence est subordonnée à l'accord préalable de l'employeur. L'agent réintègre son poste dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Le SDIS fournit un justificatif d'intervention à l'employeur.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle en position de télétravail**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de manière autonome sa disponibilité durant son temps de télétravail. Il peut quitter son lieu de télétravail, dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée. Il appartient au

sapeur-pompier volontaire de ne pas déclarer sa disponibilité, dès lors qu'il lui a été confié par son employeur un travail impératif à réaliser ou qu'il doit suivre une conférence téléphonique ou visio organisée par son employeur.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour renforcer le potentiel opérationnel**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à renforcer le potentiel opérationnel départemental pour des missions opérationnelles programmées (telles que la mise en œuvre de dispositifs préventifs feux de forêts ou le renforcement du potentiel opérationnel journalier des centres mixtes). L'autorisation d'absence doit être planifiée dans des délais convenus avec l'employeur. Le SDIS fournit un justificatif de présence à l'employeur.

Obligations du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire autorisé à partir en intervention sur son temps de travail doit nécessairement :

- se déclarer sur le logiciel de gestion opérationnelle en position de « conventionné » ou de « subrogé » afin que les interventions réalisées sur le temps de travail soient décomptées comme telles,
- se déclarer dans le 3e niveau de disponibilité (violet),
- ne pas se déclarer disponible, dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que son employeur refuse qu'il soit temporairement engagé en intervention,
- signaler son départ en intervention à son supérieur hiérarchique,
- établir un suivi trimestriel des interventions réalisées sur son temps de travail et le tenir à la disposition de sa hiérarchie,
- regagner son lieu de travail, dans les plus brefs délais après la mission opérationnelle, dès lors que la remise en état du matériel est effectuée.

Enfin, le Département souhaite être éligible au label employeur des sapeurs-pompiers et à ce titre prévoit un nombre minimum de huit jours ouvrés annuel d'autorisations d'absences sur le temps de travail de l'agent SPV.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme Ressources Humaines.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de disponibilité des agents départementaux sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 71 et la convention type individualisée, telles que jointes en annexes,

- d'autoriser M. le Président a signer ces conventions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES



N° **/.....**

Conclue entre :

.....

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71)

Prise en application de l'article L 723-11 du Code de la sécurité intérieure, transposant la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public… »

Entre les soussignés,
D'une part,

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary, Président, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée départementale du X décembre 2023, ci-après dénommé « **l'employeur** ».

D'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du SDIS du 5 décembre 2022, ci-après dénommé « **le SDIS** ».

Il est convenu la convention suivante :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2022-1116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

Vu les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 723-1 et suivants, et R 723-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

PRÉAMBULE

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'armature de l'organisation française de la distribution des secours. Ils représentent 84% de l'effectif sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire. Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Dans cet objectif, l'article L 723-11 du Code de la sécurité intérieure précise qu'une convention peut être conclue avec les employeurs (publics, privés, travailleurs indépendants, professions libérales et non-salariés) qui comptent des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs « *...afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public* ».

OBJET ET PORTÉE DE LA CONVENTION

Article 1.
La présente convention et ses annexes fixent les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour formation ou d'encadrement accordées par l'employeur à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qu'il compte dans ses effectifs pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Article 2.
Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires des dispositions de la présente convention sont ceux qui ont signé la fiche individuelle ci-annexée. Cette fiche précise pour chacun des agents concernés, les dispositions qui lui sont applicables. Les mises à jour des fiches individuelles sont effectuées d'un commun accord chaque fois que nécessaire.

Article 3.
Chaque sapeur-pompier volontaire bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle.

Article 4.
Lorsqu'un agent contracte un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS en cours d'année, le bénéfice des dispositions de la convention pour l'agent concerné fait l'objet d'un accord ponctuel négocié entre les deux signataires, formalisé par l'établissement d'une fiche individuelle.

Article 5.
Par la présente convention, l'employeur s'engage à accorder aux sapeurs-pompiers volontaires, l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier, aux activités de formations ou aux réunions organisées par le SDIS, comme prévu dans la(les) annexes(s) individuelle(s).

Article 6.
Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé à l'encontre d'un bénéficiaire en raison des absences justifiées résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

Article 7.
L'employeur et le SDIS veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect par les sapeurs-pompiers volontaires des règles établies dans cette convention, afin notamment d'éviter toute reprise de poste tardive suite à une sollicitation ou toute absence injustifiée de l'agent.
Le sapeur-pompier volontaire fautif peut se voir retirer le bénéfice de cette convention sans préavis. Les signataires sont autorisés dans ce cas, chacun en ce qui le concerne, à prendre les sanctions adaptées à l'encontre de l'agent.

RESPONSABILITÉ ET PROTECTION SOCIALE

Article 8.
Durant la totalité des absences hors de l'entreprise, y compris les trajets, le sapeur-pompier volontaire est placé sous l'entière responsabilité du SDIS.

Article 9.
Comme le prévoient la loi n° 91-1389 et le décret n° 92-620, relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire a droit :

- à la gratuité des soins, frais d'hospitalisation... ;
- à une indemnité journalière compensant la perte de revenus en cas d'arrêt de travail ;
- à une allocation ou rente en cas d'invalidité permanente.

Le sapeur-pompier volontaire est en service commandé lorsqu'il remplit une des missions dévolues au SDIS. Il est en mission depuis le départ de son domicile ou lieu de travail jusqu'au Centre d'incendie et de secours, puis jusqu'au lieu d'intervention, pendant l'intervention elle-même. Il est également en mission depuis le lieu d'intervention jusqu'au Centre d'incendie et de secours, puis jusqu'à son domicile ou lieu de travail.
Les séances de formation sont également considérées comme du service commandé.

Cas d'un sapeur-pompier agent de la fonction publique : en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, l'agent fonctionnaire, titulaire, stagiaire ou militaire est pris en charge par son employeur (de la même manière que s'il avait lieu durant son service de fonctionnaire), sur la base du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régissent. Conformément à l'article 8 du décret n° 92-620, l'agent peut demander, dans le délai d'un an à compter de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, que ses droits soient calculés dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991.

MODALITÉS PÉCUNIAIRES

Article 10.
Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier, aux activités de formation et aux réunions organisées par le SDIS, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.
Le maintien de la rémunération de l'agent et des avantages annexes étant accordés, l'employeur peut demander à être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires prévues à cet effet, si cette disposition est prévue à l'annexe de la présente convention. Les indemnités ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

PROJET

Article 11.
Le SDIS indemnise le sapeur-pompier volontaire sur la base d'indemnités horaires dont le mode de calcul est défini par son Conseil d'administration, sauf si l'employeur a fait valoir la possibilité d'être subrogé dans la perception de ces indemnités, auquel cas il perçoit un montant correspondant aux indemnités qu'aurait versé le SDIS au sapeur-pompier.

Article 12.
Un état annuel des sollicitations de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'application de la convention, est adressé à l'employeur par le SDIS. Cet état déclenche la subrogation, si celle-ci est prévue dans les fiches individuelles annexées.

Article 13.
L'employeur peut bénéficier des avantages proposés par le SDIS 71 à ses partenaires.

LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS

Article 14.
En application du décret n°2022-1116, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est attribué par le Préfet du département, sur proposition du Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours, aux employeurs ayant signé une convention locale **prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié**.
L'employeur titulaire d'un des labels d'employeur partenaire peut utiliser le logo concerné notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux pendant la durée de validité du label.
Ces utilisations ne doivent toutefois pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers et aux valeurs qu'ils portent.
Il peut faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Le label peut constituer une référence susceptible d'être valorisée dans le cadre des marchés publics.

A ce titre, l'employeur souhaite être éligible au label (minimum 8 jours par agent) : OUI ☐ NON ☐

CONDITIONS D'EFFET

Article 15.
La convention prend effet à la date du.....

Article 16.
Cette convention est établie pour une durée d'une année, reconduite tacitement 4 fois.
Lorsqu'un agent quitte l'établissement ou cesse son engagement de sapeur-pompier volontaire, l'employeur ou le SDIS en averti son partenaire, dans les meilleurs délais.
La convention devient caduque s'il ne reste plus d'agent concerné.
Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 17.
En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le : .....

Pour l'employeur,
.....

Pour le SDIS,
Le Président du Conseil d'administration,

.....

Monsieur André ACCARY

PROJET

ANNEXE INDIVIDUALISÉE À LA CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

N° .2018./.08...

Conclue entre :

.....Le Département de Saône-et-Loire.....

et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71)

Au bénéfice de .....

Ci-après dénommé "le sapeur-pompier volontaire"

DISPONIBILITÉ POUR MISSIONS OPÉRATIONNELLES

L'employeur accorde au sapeur-pompier volontaire des autorisations d'absence pour :

* *cocher au moins l'une des 6 cases suivantes :*

☐ **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle occasionnelle ou planifiée**

Dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le Centre d'incendie et de secours permet d'assurer des départs en intervention dans des délais compatibles avec la notion d'urgence, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de la disponibilité sur son temps de travail. Il peut quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Cette disponibilité peut être soit occasionnelle, soit régulière et planifiée. Pour la disponibilité planifiée, le SDIS fournit le planning à l'employeur au moins 1 mois à l'avance. Le SDIS fournit ensuite un justificatif d'intervention à l'employeur.

☐ **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de poste**

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors des plages horaires de son travail habituel, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Néanmoins, le SDIS et le sapeur-pompier volontaire s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'employeur et de limiter le temps de retard et à lui fournir un justificatif.

☐ **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour événement exceptionnel**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions de grande ampleur nécessitant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers, renforts, opérations simultanées, intempéries, déclenchement d'un plan de secours départemental...), dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre. Cette absence est subordonnée à l'accord préalable de l'employeur. L'agent réintègre son poste dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Le SDIS fournit un justificatif d'intervention à l'employeur.

☐ **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle en position de télétravail**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de manière autonome sa disponibilité durant son temps de télétravail. Il peut quitter son lieu de télétravail, dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée. Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas déclarer sa disponibilité, dès lors qu'il lui a été confié par son employeur un travail impératif à réaliser ou qu'il doit suivre une conférence téléphonique ou visio organisée par son employeur.

☐ **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour renforcer le potentiel opérationnel**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à renforcer le potentiel opérationnel départemental pour des missions opérationnelles programmées (telles que la mise en œuvre de dispositifs préventifs feux de forêts ou le renforcement du potentiel opérationnel journalier des centres mixtes). L'autorisation d'absence doit être planifiée dans des délais convenus avec l'employeur. Le SDIS fournit un justificatif de présence à l'employeur.

Dispositions particulières (seuil de sollicitation limitatif, périodes exclues du dispositif,...)

☐ **L'employeur refuse toute disponibilité opérationnelle**

Compensation en faveur de l'employeur :

* *cocher au moins l'une des cases suivantes :*

☒ **L'employeur ne demande ni la subrogation, ni la récupération d'heures**

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en intervention. L'employeur ne fait pas valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Les indemnités horaires sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire. L'employeur ne demande pas à l'agent de récupérer les heures d'absence.

☐ **L'employeur ne demande pas la subrogation, mais le principe de récupération des heures**

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en intervention. L'employeur ne fait pas valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Les indemnités horaires sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire. Toutefois, l'employeur demande à l'agent de récupérer les heures d'absence, pour le compte de l'établissement.

☐ **L'employeur demande la subrogation**

Le salaire de l'agent et les avantages annexes étant maintenus pendant le temps passé en intervention, l'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir les indemnités horaires dues au sapeur-pompier volontaire, en lieu et place de ce dernier.
Dans ce cas, l'employeur devra adresser au SDIS un relevé des absences de l'agent sur le temps de travail, pour réaliser des missions opérationnelles de sapeur-pompier.

Refus temporaire d'autorisation d'absence

Malgré la signature de la présente convention, l'employeur a autorité pour refuser l'autorisation d'absence pour des raisons de continuité et de fonctionnement de l'entreprise ou du service public.
Cette décision est notifiée au sapeur-pompier volontaire qui en informe le chef de centre dans les meilleurs délais afin de lui permettre d'assurer la continuité de la distribution des secours.

Obligations du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire autorisé à partir en intervention sur son temps de travail doit nécessairement :

- se déclarer sur le logiciel de gestion opérationnelle en position de « conventionné » ou de « subrogé » afin que les interventions réalisées sur le temps de travail soient décomptées comme telles ;
- se déclarer dans le 3ème niveau de disponibilité (violet) ;
- ne pas se déclarer disponible, dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que son employeur refuse qu'il soit temporairement engagé en intervention ;
- signaler son départ en intervention à son supérieur hiérarchique ;
- établir un suivi trimestriel des interventions réalisées sur son temps de travail et le tenir à la disposition de sa hiérarchie ;
- regagner son lieu de travail, dans les plus brefs délais après la mission opérationnelle, dès lors que la remise en état du matériel est effectuée.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Le SDIS de Saône-et-Loire est reconnu organisme de formation professionnelle identifié sous le N°2671P001871. Il édite chaque année au cours du dernier trimestre, le calendrier des formations pour l'année suivante. Ce calendrier est consultable par le sapeur-pompier volontaire.
Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées, en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises.

Dès leur engagement, ils suivent une formation initiale d'une durée de 13 jours (équipier secours d'urgence aux personnes).

* *cocher obligatoirement l'une des deux cases suivantes :*

L'employeur ☒ **autorise** le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail.

☐ **n'autorise pas** le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail.

Dans le cas où l'employeur autorise à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail :

* *cocher obligatoirement l'une des trois cases suivantes :*

☐ **L'employeur ne fixe pas de plafond du nombre de jours de formation accordés**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation. L'employeur ne demande pas à ce qu'il soit déterminé de plafond de sollicitation pour formation.

☒ **L'employeur fixe le plafond standard du nombre de jours de formation accordés**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation selon les volumes suivants :
- formation initiale (FI) : **10 jours** pour la première année d'engagement ;
- formation continue, d'avancement ou de spécialité : **5 jours** par an pour les années suivantes.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordés.

☐ **L'employeur fixe un autre plafond de jours de formation accordés**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation dans les conditions suivantes :

- formation initiale, continue, d'avancement ou de spécialité : ..... jours/an.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordés.

Dispositions particulières (périodes exclues du dispositif, simultanéité des autorisations, ...)

Application du principe de subrogation

* *cocher obligatoirement l'une des deux cases suivantes :*

☒ **L'employeur ne demande pas l'application de la subrogation**

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en formation et ne demande pas à percevoir les indemnités versées par le SDIS à l'agent.

☐ **L'employeur demande l'application de la subrogation**

Le salaire de l'agent et les avantages annexes étant maintenus pendant le temps passé en formation, l'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir les indemnités horaires dues au sapeur-pompier volontaire, en lieu et place de ce dernier.

Dispositions particulières

☐ **L'employeur autorise le report des jours de formation non utilisés**

L'employeur accorde la possibilité au sapeur-pompier volontaire de reporter, sur l'année suivante, les jours d'absence autorisés et non utilisés sur l'année en cours, dans la limite maximale de ..... jours.

☐ **L'employeur autorise l'agent à s'absenter pour dispenser de la formation**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation en position de formateur. Ces journées seront décomptées de son quota annuel.

Obligations du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire doit :

- dès qu'il a connaissance de son inscription à une formation, faire remplir à son employeur une attestation de situation pour confirmer son autorisation d'absence ;
- fournir sa convocation à son employeur ;
- fournir à son employeur son attestation de présence à la formation, à son retour de formation ;
- en cas d'annulation de stage, le sapeur-pompier volontaire avertit aussitôt son employeur.

DISPONIBILITÉ POUR ACTIVITÉ FONCTIONNELLE

L'article L723-12 du Code de la sécurité intérieure prévoit que la participation aux réunions des instances dont il est membre et, pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de compagnies, organisées par le SDIS, ouvrent droit à une autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.

* *cocher obligatoirement au moins l'une des trois cases suivantes :*

L'employeur :

☒ l'agent n'exerce pas de mandat ou de responsabilité au sein du SDIS ;

☐ **autorise** le sapeur-pompier volontaire, exerçant un mandat ou des responsabilités, à s'absenter pour la participation à des réunions organisées par le SDIS sur son temps de travail, dans la limite de . ;

☐ **n'autorise pas** le sapeur-pompier volontaire, exerçant un mandat ou des responsabilités, à s'absenter pour la participation à des réunions organisées par le SDIS sur son temps de travail.

Compensation en faveur de l'employeur :

* *cocher obligatoirement au moins l'une des trois cases suivantes :*

☒ **L'employeur ne demande ni l'application de la subrogation, ni la récupération d'heures**

☐ **L'employeur ne demande pas la subrogation, mais le principe de récupération des heures**

☐ **L'employeur demande l'application de la subrogation**

à ....., le .....

Notifié au sapeur-pompier volontaire,

Le .....

L'employeur,	Le Président du Conseil d'administration du SDIS 71, André ACCARY

Direction de la Communication

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 118

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Année 2023

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

L'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département. Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

- **Présentation de la demande**

Le rapport d'activité des services départementaux est conçu avec la collaboration de l'ensemble des services.

Il présente de manière synthétique l'Assemblée départementale, le fonctionnement de la collectivité et son budget. Ce rapport retrace également les informations liées aux ressources et au fonctionnement de la collectivité.

Le rapport est organisé, pour l'année 2023, autour des 4 thématiques suivantes :

- Solidarités,
- Aménagement du territoire,
- Attractivité,
- Ressources.

Il vous est proposé d'en débattre.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité des services départementaux établi pour l'année 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT EN ACTIONS

Rapport d'activité
2023

saoneetloire71.fr

SOMMAIRE











Rétrospective 8

1. Solidarités 10

2. Aménagement 20

3. Attractivité 30

4. Ressources 40

ÉDITO



Pour ce résumé annuel de l'action départementale, le choix a été fait de mettre en exergue les thématiques les plus à enjeux, celles qui concernent le plus grand nombre et qui, de facto, font appel à multiples compétences en interne. Je veux parler des solidarités, de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, sans oublier le budget, que nous voulons dans le respect des deniers publics. Le tout dans un contexte actuel particulièrement tendu, sur fond de conflits, d'instabilité nationale et internationale, d'inflation et de nombreux virages sociétaux.

Encore et encore, l'adaptation et la motivation de toutes et tous restent des conditions sine qua non pour mener des actions concrètes, utiles, en phase avec les attentes, en faveur des Saône-et-Loiriens. Anticiper, innover, investir caractérisent nos ambitions pour une Saône-et-Loire plus belle, plus dynamique, pour un département où il fait bon vivre et s'installer.

Assurer le quotidien, de la naissance au plus grand âge ; répondre à l'urgence ; imaginer l'avenir ; être présent pour tous et partout en Saône-et-Loire, nos ambitions pour notre beau département se veulent comme au premier jour, audacieuses et réalisables. Et c'est, comme résumé dans ce document, ce que nous parvenons ensemble à réaliser, année après année.

André ACCARY
Président du Département de Saône-et-Loire

Le Département, collectivité de proximité, accompagne la population au quotidien et à tous les âges.

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

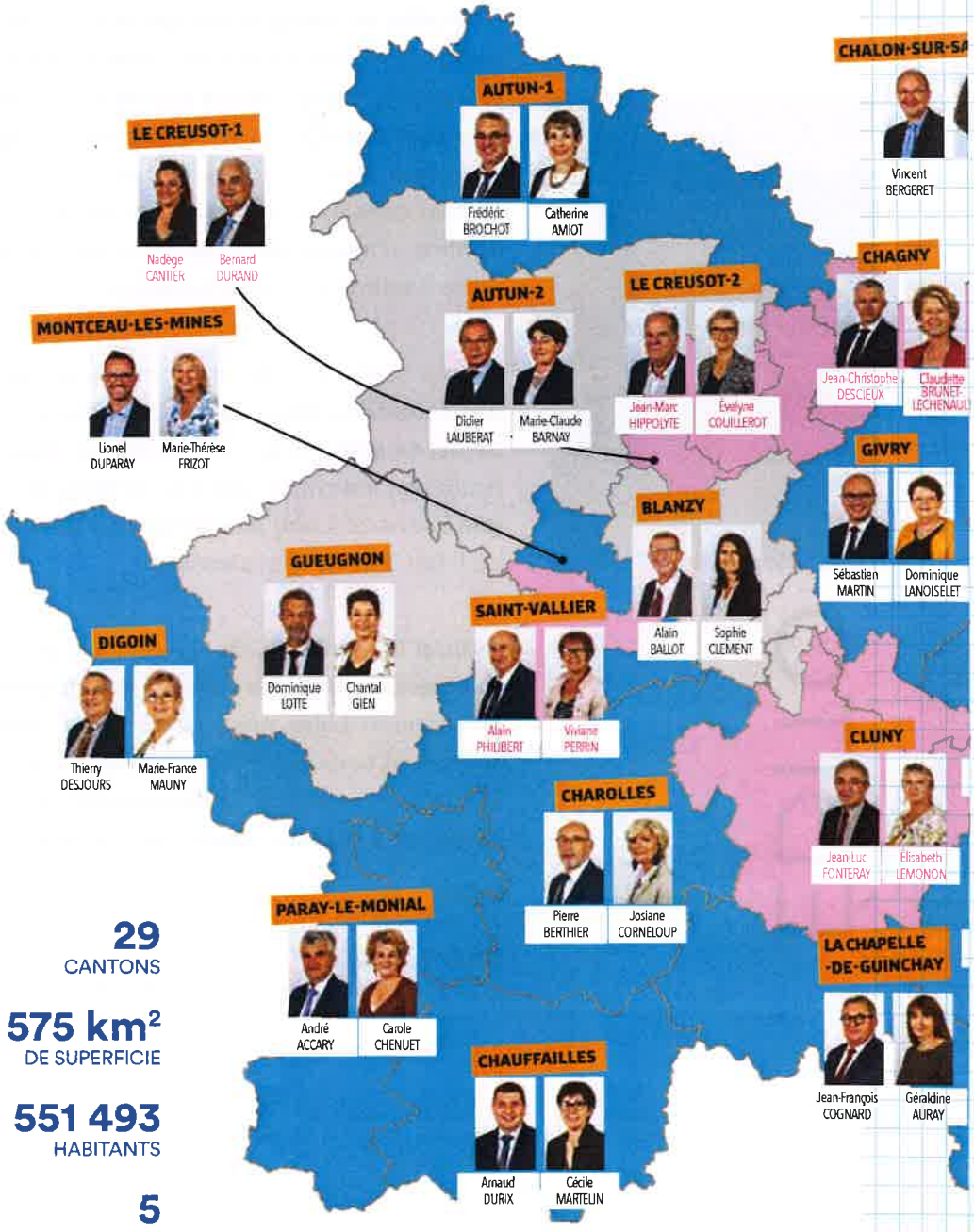

29
CANTONS

8 575 km²
DE SUPERFICIE

551 493
HABITANTS

5
ARRONDISSEMENTS

564
COMMUNES

20
INTERCOMMUNALITÉS

André ACCARY
Président du Département de Saône-et-Loire



LES VICE-PRÉSIDENTES ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Sébastien MARTIN
1er vice-président, chargé de l'aménagement et des aides aux territoires, des routes et infrastructures, de la RCEA

Claude CANNET
2e vice-présidente, chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des affaires sociales

Anthony VADOT
3e vice-président, chargé des finances et de l'administration générale

Catherine AMIOT
4e vice-présidente, chargée de la transition écologique, du plan environnement, des mobilités douces et des forêts

Frédéric BROCHOT
5e vice-président, chargé de l'agriculture, de la viticulture, de l'alimentation et des fonds européens

Christine ROBIN
6e vice-présidente, chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire, de la politique de la ville

Jean-Patrick COURTOIS
7e vice-président, chargé des relations institutionnelles, des relations internationales, de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Amelle DESCHAMPS
8e vice-présidente, chargée des familles, de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales

Dominique LOTTE
9e vice-président, chargé de la santé, de la citoyenneté et des services publics

Élisabeth ROBLOT
10e vice-présidente, chargée du tourisme et de l'attractivité du territoire

Arnaud DURIX
11e vice-président, chargé du Très haut débit, du développement et des usages numériques

Mathilde CHALUMEAU
12e vice-présidente, chargée de l'éducation, des collèges et de la jeunesse

Jean-Vianney GUIGUE
13e vice-président, chargé de l'habitat

Sophie CLEMENT
14e vice-présidente, chargée de la vie associative

Pierre BERTHIER
15e vice-président, chargé du sport, de la culture et du patrimoine

LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Hervé REYNAUD
Conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine auprès du 15e vice-président

Jean-Claude BECOUSSE
Conseiller départemental délégué à l'eau et à la prévention des risques auprès de la 4e vice-présidente

Nathalie DAMY
Conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes / hommes et aux violences intrafamiliales auprès de la 8e vice-présidente

Carole CHENUET
Conseillère départementale déléguée à l'action sociale territorialisée et à la coordination du Fonds solidarité logement auprès de la 2e vice-présidente

LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Les agents du Département se mobilisent au quotidien pour que les habitants de Saône-et-Loire bénéficient d'un service public de qualité qui répond à leurs besoins.



BUDGET 2023

BUDGET PRIMITIF

671 M€
(hors ressources) dont

180 M€
investis directement dans les territoires

BUDGETS ANNEXES

41,1 M€
de travaux du budget annexe Très haut débit

12 M€
budget annexe Centre départemental de santé

SOLIDARITÉS

424 M€

Accompagner, soutenir et protéger

Le Département accompagne, soutient et protège les familles et l'enfance, les personnes âgées et en situation de handicap, les personnes en insertion. La solidarité humaine est au cœur de ses politiques ! Le budget qu'il consacre à cette mission essentielle est le plus important engagé par la collectivité.

221 M€
Autonomie

82 M€
Insertion et logement

100 M€
Enfance et familles

5 M€
Fond social européen

16 M€
Accompagnement social

AMÉNAGEMENT

218 M€

Sécuriser, développer et préserver

Le Département agit depuis longtemps pour le développement de son territoire, la sécurisation de ses infrastructures et la préservation de son environnement dans un contexte de changement climatique. C'est plus que jamais une collectivité de proximité, qui investit pour son territoire et la qualité de vie de ses habitants !

58 M€
Routes et infrastructures

15 M€
Aides aux territoires

7 M€
Environnement

44 M€
Réseaux numériques et Très haut débit

6 M€
Agriculture

61 M€
Collèges

27 M€
Protection civile
Sécurité incendie

ATTRACTIVITÉ

29 M€

Animer, attirer et s'adapter

Le Département souhaite conforter la Saône-et-Loire comme destination incontournable, pour les touristes mais aussi pour les futurs habitants. Offrir une qualité de vie saine, riche et enviable, passe par l'accès aux soins, le soutien aux associations, l'accès à la culture et au sport...

12 M€
Centre départemental de santé

4 M€
Sport et jeunesse

3 M€
Attractivité et tourisme

10 M€
Culture

RESSOURCES

80 M€

Masse salariale, fonctionnement des bâtiments, flotte de véhicules...

RÉTROSPECTIVE



FÉVRIER

LA SAÔNE-ET-LOIRE SE FAIT REMARQUER AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

Du 25 février au 9 mars, le Département a fait la promotion de la Saône-et-Loire au SIA avec un stand de 80 m² pendant 9 jours dans 3 espaces dédiés (animations, restauration/bar à vins, producteurs).

MARS

LE 7e CENTRE TERRITORIAL DE SANTÉ S'INSTALLE EN BRESSE

À Louhans, inauguration d'un nouveau centre avec, dès l'ouverture, 3 médecins généralistes à plein temps, 2 médecins vacataires, 1 infirmière en pratique avancée et 2 gynécologues. Les antennes de Sagy, Branges et Simard sont rattachées à ce 7e centre territorial.





AVRIL

LA GRILLE D'HONNEUR DU CHÂTEAU DE PIERRE-DE-BRESSE RESTAURÉE

Un projet d'ampleur subventionné par le Département, avec le soutien de la Drac et de 130 contributeurs, qui a nécessité l'intervention d'artisans spécialisés dans les monuments historiques.

MAI

LA CARTE AUX TRÉSORS CHOISIT LA SAÔNE-ET-LOIRE

Les 19 et 20 mai, notre beau département a accueilli la célèbre course d'orientation télévisuelle ! L'équipe de tournage et l'animateur Cyril Féraud ont posé leurs caméras sur la voie romaine de la Roche de Solutré, où a d'ailleurs été signée la semaine suivante la charte de gouvernance pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Diffusion de l'émission à l'été 2024 !

JUIN

8e ÉDITION D'EUROFOREST

400 exposants de France et de 16 autres pays, 40 000 m² de présentation de matériels et services et 40 000 visiteurs durant 3 jours dans la forêt privée de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux à l'occasion du salon forestier européen Euroforest 2023 duquel le Département est partenaire.



JUILLET

LA FÊTE POUR LE TOUR DE FRANCE

Le passage du Tour sur 1,8 km à La-Chapelle-de-Guinchay pour l'étape Roanne / Belleville-en-Beaujolais a motivé la création d'un village d'animations, « Virage 71 », pour promouvoir la Saône-et-Loire et le Beaujolais. En parallèle, 5 véhicules aux couleurs de la Saône-et-Loire ont sillonné les routes de France dans la caravane du Tour durant 2 semaines.

AOÛT

UNE RENTRÉE DES CLASSES AMBITIEUSE

Le Département investit 16 millions d'euros pour les collèges. Parmi les annonces fortes de la conférence de rentrée du président fin août : la reconstruction complète de celui de Sanvignes-les-Mines ; le lancement des premières installations de vidéosurveillance pour compléter les dispositifs de sécurisation et la campagne de lutte contre le harcèlement scolaire.



SEPTEMBRE

UN AN POUR ASSO 71

Ouvert le 1er septembre 2022, le service du Département de Saône-et-Loire Asso71 est une porte d'entrée pour accueillir, écouter, accompagner et orienter les associations.



OCTOBRE

LA VERTICALE ROSE RASSEMBLE

Parce que le cancer est la première cause de mortalité prématurée en France ; parce que la recherche est essentielle, le Département de Saône-et-Loire s'implique depuis 3 ans avec la Verticale rose. Cette année, plus de 600 personnes ont relevé le défi.

OCTOBRE

UN NOUVEAU SERVICE POUR DÉCOUVRIR LES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE

Lancement du site internet « metiersautonomie71.fr » et du réseau d'ambassadeurs dédié aux métiers de l'autonomie dans le but de valoriser ces professions, susciter des vocations en favorisant la découverte et le lien avec les employeurs afin d'endiguer la pénurie de personnels.

NOVEMBRE

NOUVELLE MANDATURE POUR LE CDJ71

Premiers pas d'élus pour 104 collégiens issus de 52 établissements de Saône-et-Loire, officiellement installés pour deux ans de mandature.





DÉCEMBRE

LE DÉPARTEMENT FIBRÉ À 90 %

Le déploiement arrive à son terme comme annoncé, avec deux ans d'avance sur les prévisions nationales. À ce jour, la Saône-et-Loire est couverte à 90 % avec 326 000 prises sur les 363 000 à construire.

Solida

rités

Le Département accompagne, soutient et protège les familles et l'enfance, les personnes âgées et en situation de handicap, les personnes en insertion. La solidarité humaine est au cœur de ses politiques ! Le budget qu'il consacre à cette mission essentielle est le plus important engagé par la collectivité.

424 millions d'euros

ont été consacrés aux solidarités en 2023

ZOOM SUR

SOLIDARITÉS 71, UN PREMIER SCHÉMA UNIQUE DES SOLIDARITÉS EN SAÔNE-ET-LOIRE



Depuis le 28 septembre, le Direction générale adjointe aux solidarités (DGAS) dispose d'une nouvelle feuille de route, fédératrice et innovante, pour la période 2023-2027 : le Schéma unique des solidarités en Saône-et-Loire, bien nommé Solidarités 71. La particularité de cette démarche : regrouper en un seul document les grandes orientations du Département en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de soutien aux enfants et aux familles et d'insertion professionnelle. L'intérêt de se doter d'un schéma unique ? Améliorer les réponses apportées aux habitants et faciliter la pratique des professionnels.

+ DE 700 professionnels
des solidarités, agents et partenaires, mobilisés dans la phase de concertation lors des 9 Conseils de territoires

766 réponses à l'enquête
en ligne diffusée par le Département

24 bénéficiaires ou proches aidants
ont participé à des groupes sur les 3 Territoires d'action sociale (TAS)

33 agents formés
aux techniques et outils d'intelligence collective pour animer la concertation déployée sur les territoires

FÉDÉRER

C'était une volonté des élus départementaux et une attente forte des services et des partenaires de terrain : gagner en lisibilité, simplifier, décloisonner et mettre en cohérence les politiques publiques dans le champ des solidarités aux bénéfices des personnes accompagnées.

Le premier Schéma unique des solidarités du Département a été adopté le 28 septembre par l'Assemblée départementale. L'aboutissement de plusieurs mois de travaux démarrés à l'automne 2022.



L'adoption du schéma est le point de départ d'une démarche vivante, fédératrice, innovante que le Département compte poursuivre aux côtés de ses agents, de ses partenaires et de ses bénéficiaires pour répondre aux défis des solidarités en Saône-et-Loire !

CONCERTER

Le Schéma unique des solidarités, fruit d'un large travail de concertation, s'organise autour de **8 ambitions :**

› **4 ambitions transversales** s'articulant autour des enjeux de coordination, de parcours des personnes, d'accompagnement des professionnels des solidarités et de dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

› **4 ambitions thématiques** permettant de valoriser les spécificités propres à chaque secteur : action sociale, autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, enfance et familles, insertion professionnelle.

TRAVAILLER EN TRANSVERSALITÉ

Les travaux d'élaboration du schéma ont été l'occasion de « créer du commun » et de travailler plus en transversalité au sein de nos services : les équipes de la DGAS se sont fortement mobilisées à toutes les étapes du projet et ont croisé leurs expertises métiers et territoriales à l'occasion des différents ateliers de concertation. Les directions ressources du Département ont également contribué à cette dynamique en rendant possible l'organisation des évènements sur le territoire et la création de documents attractifs. La démarche a également permis de renforcer les liens avec nos partenaires. Enfin, elle a donné la parole aux personnes accompagnées au quotidien par les services des solidarités du Département.



ENFANCE ET FAMILLE

PLAN ENFANCE : MIEUX ACCUEILLIR LES ENFANTS CONFIÉS

En 2023, le Département a poursuivi le déploiement de son Plan enfance lancé en 2022, un plan d'actions ambitieux de 9 M€ au service des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Son objectif ? Proposer une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée, susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.
En Saône-et-Loire, l'offre existante demeure insuffisante pour répondre aux besoins des familles. L'enjeu est notamment de diversifier les modalités d'accueil, en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges (nourrissons), à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.
Le Plan enfance prévoit la création de 144 places d'accueil supplémentaires d'ici 2025 : accueil collectif, familial, en placement à domicile, pour profils atypiques... 69 nouvelles places ont d'ores et déjà été ouvertes en 2023 !

Le 26 avril, la journée départementale des professionnels des Centres de santé sexuelle a réuni 25 professionnels intervenant dans les 6 centres du Département, relevant du service de Protection maternelle et infantile (PMI). L'occasion pour les médecins, sages-femmes, conseillères conjugales et familiales, secrétaires d'apprendre à mieux se connaître et à travailler ensemble !

CRÉATION D'UN VILLAGE D'ENFANTS

Un appel à manifestation d'intérêt a été adressé fin 2022 à l'ensemble des communes de Saône-et-Loire pour l'accueil d'un village d'enfants. Une quinzaine de communes a répondu et 3 d'entre elles ont été retenues : Marmagne, Montchanin et Saint-Gengoux-le-National.
Un appel à projets pour sélectionner l'opérateur en charge de la construction puis de la gestion de ce village d'enfants a été lancé à l'été 2023. Suite du dossier en 2024 !

La PMI en Saône-et-Loire, c'est :

1 515
ENFANTS SUIVIS

501
FEMMES ENCEINTES SUIVIES

5 389
ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE EN 2022-2023

2 562
ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES (dont 67 nouvelles en 2023)

La protection de l'enfance en Saône-et-Loire, c'est environ :

3 800
INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES REÇUES

3 000
ENFANTS BÉNÉFICIANT D'UNE MESURE D'AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE, D'AIDE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT OU D'UN PLACEMENT

400
FAMILLES BÉNÉFICIANT DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN TECHINCIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

INSERTION ET LOGEMENT SOCIAL

2e ANNÉE D'EXPÉRIMENTATION DU SPIE

Depuis janvier 2022, le Département s'est engagé dans le portage du Service public de l'insertion et de l'emploi (Spie) afin de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. L'année 2023 a permis la réalisation de plusieurs actions à destination des publics en insertion, en lien avec les partenaires (Pôle emploi, Mission locale, Caf...). L'équipe du Spie a notamment organisé une semaine de remobilisation autour des métiers du service à la personne à Paray-le-Monial. Elle a également activement pris part aux premières Assises départementales pour l'insertion et l'emploi le 7 novembre. Un temps fort qui a permis de réunir tous les acteurs du territoire qui accompagnent les personnes très éloignées de l'emploi, de partager des projets novateurs pour leur insertion professionnelle et d'amorcer la réforme du plein emploi avec la création de France Travail.



LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA MIEUX ACCOMPAGNÉS VERS L'EMPLOI

Une équipe de 15 personnes est aujourd'hui dédiée à l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du RSA à travers l'action innovante « Rebondir Surmonter Accéder... à l'emploi », mise en place en 2022 par le Département. Grâce au travail de terrain des agents (chargés de repérage et de suivi des publics, conseillers emploi), répartis sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi a pu être renforcé et le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué de 20 % en 2 ans, passant de 11 097 au 31 janvier 2021 à 8 773 au 30 septembre 2023. Pour aller plus loin, le Département est aujourd'hui prêt à intégrer la réforme France Travail !

UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LES EPCI

Afin de trouver des solutions rapides à la fois pour les bénéficiaires du RSA et les entreprises, le Département a choisi de s'associer aux collectivités locales (communes et intercommunalités), acteurs essentiels de proximité au cœur des territoires. En 2022 et 2023, il a signé un contrat de coopération public public avec 15 intercommunalités, engageant un montant de 970 000 €, et une convention spécifique avec 2 communes. L'objectif est double : le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et la satisfaction des besoins en main d'œuvre des entreprises !

UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté avec le FSE

SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

SOLIDARITÉS

AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

LA PLATEFORME MÉTIERS AUTONOMIE 71 OPÉRATIONNELLE

Le site metiersautonomie71.fr est en ligne depuis le 9 octobre. En 2023, l'équipe Métiers autonomie 71 de la Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH), a travaillé d'arrache-pied pour permettre à ce nouvel outil de voir le jour. Offres d'emploi des métiers de l'aide, de l'accompagnement et du soin à la personne en Saône-et-Loire et contact facilité avec les structures qui recrutent sur le territoire, informations sur les métiers et sur les innovations du secteur, c'est ce que permet notamment cette nouvelle plateforme. Au cours de l'année 2023, l'équipe Métiers autonomie 71 a également eu pour mission de structurer un réseau d'ambassadeurs des métiers de l'autonomie, qui participent à la sensibilisation et la valorisation du secteur de l'aide et du soin à la personne... et créeront peut-être de nouvelles vocations !



SOUTENIR LE CHOIX DE VIE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Le Département soutient les personnes en perte d'autonomie dans leur volonté de vieillir à domicile. En 2023, il a ainsi revalorisé les barèmes de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) permettant de recourir à un accueil de jour, au portage de repas à domicile et à une téléassistance. Par ailleurs, 300 personnes âgées vivant à domicile et présentant des difficultés multiples (problématiques relevant à la fois de la santé et du social) ont été accompagnées cette année par l'équipe MAIA du Département.

3,2
MOIS : DÉLAI DE TRAITEMENT MOYEN D'UN DOSSIER MDPH

9 208
BÉNÉFICIAIRES DE L'APA À DOMICILE

3 225
BÉNÉFICIAIRES DE LA PCH ADULTES

175
BÉNÉFICIAIRES DE LA PCH ENFANTS

56
EHPAD HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

478
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ACHEMINÉS VERS LEUR ÉTABLISSEMENT PAR LE DÉPARTEMENT

31 000
ACCUEILS TÉLÉPHONIQUES ET PHYSIQUES À LA MDPH DE MÂCON ET EN TERRITOIRES

SOUTENIR L'INCLUSION

En 2023, le Département s'est engagé en faveur d'une société plus inclusive :

› il a **officiellement lancé début novembre la Communauté 360 de Saône-et-Loire,** aux côtés de différents acteurs œuvrant dans le champ du handicap. Destinée aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants, elle apporte une réponse concrète, opérationnelle et inclusive à tous les questionnements : accès au soin, mobilité, parentalité, projet de vie... L'équipe dédiée à ce dispositif est en charge de l'accueil téléphonique et assure également une réponse de proximité avec des coordonnateurs présents dans chacun des 3 Territoires d'action sociale.

› il a **organisé le 14 septembre la 2e édition de « La Saône-et-Loire fête la différence »,** un événement de sensibilisation au handicap par le sport qui a mobilisé plus de 600 collégiens. Le temps d'une journée, les élèves se sont mis dans la peau de sportifs en situation de handicap, sous la supervision d'athlètes paralympiques. L'occasion de découvrir des disciplines comme le rugby fauteuil, le para judo et l'athlétisme sprint non voyant !



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UN ACCOMPAGNEMENT ÉLARGI

En 2023, la Prestation de compensation du handicap (PCH), allocation de soutien à l'autonomie, a été ouverte aux personnes souffrant de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, ce qui représente 167 nouveaux bénéficiaires.

SOUTENIR LA PÉRENNITÉ DE L'OFFRE EN EHPAD

Beaucoup d'Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont aujourd'hui asphyxiés par la hausse générale de leurs coûts de fonctionnement. Afin de les soutenir face à la dégradation de leur situation budgétaire liée à de multiples facteurs (perte d'activité, inflation, revalorisations salariales), le Département a mobilisé en 2023 une enveloppe de près de 4 M€ d'aide exceptionnelle en faveur des Ehpad habilités à l'aide sociale départementale.

Ce soutien exceptionnel sur la dépendance s'accompagne nécessairement de mesures de retour à l'équilibre pour les Ehpad concernés et d'une réflexion plus globale sur le modèle économique des Ehpad.

SOULAGER LES AIDANTS

Le Département a signé la charte « Département aidant » avec France Alzheimer 71, permettant notamment d'organiser en 2023 un séjour pour les personnes malades et leurs proches aidants.

TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ

Dans une démarche de territorialisation de l'action sociale, le Département décline et adapte ses politiques publiques de solidarité au niveau local, en proximité avec la population et les acteurs sociaux porteurs de projets et de partenariats.
Afin d'apporter les réponses les plus adaptées et les plus efficaces aux publics qu'il accompagne, le Département s'appuie sur 3 territoires d'action sociale (TAS) : Chalon-Louhans, Montceau-Autun-Le Creusot et Mâcon-Paray. Sur chaque territoire, il évalue les besoins de la population en s'appuyant sur des équipes pluridisciplinaires, composées de travailleurs sociaux et médico-sociaux et de personnel administratif.

UNE DÉMARCHE D'ACCUEIL DU PUBLIC

En 2023, le Département a signé la Charte du premier accueil social inconditionnel de proximité, avec les villes du Chalonnais, de la circonscription d'action sociale du Creusot, la commune de Chagny et les structures sociales du Clunisois. Il s'agit, à travers cette démarche, de garantir à chaque citoyen, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, un accueil, une prise en charge et une orientation adaptée. Une action soutenue par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
L'accueil est dit « inconditionnel » car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite : accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception avec ou sans rendez-vous. Il est dit « de proximité » car il doit être facilement accessible : chaque citoyen doit pouvoir se rendre dans un lieu d'accueil en 30 min de transport maximum.
Les acteurs concernés par la charte sont les services du Département (Maisons départementales des solidarités, Maisons locales de l'autonomie), les Centres (inter)communaux d'action sociale et les espaces France services ; en bref, toutes les structures qui assurent des missions d'accueil généraliste. D'ailleurs, cette charte a aussi pour ambition de favoriser les échanges entre les partenaires afin d'apporter une réponse coordonnée aux bénéficiaires.



CHALON-LOUHANS

L'ACTION « ARTISTE EN DEVENIR » : DONNER CONFIANCE PAR LE BIAIS DE L'ART

Dans le cadre des actions du Projet de territoire du TAS Chalon-Louhans, le service Aide éducative à domicile (AED) a porté le projet Artiste en devenir. D'octobre 2022 à juin 2023, il a permis à une trentaine d'enfants et adolescents bénéficiant d'une mesure AED d'exprimer leur créativité à travers trois ateliers (création de mangas, poterie, graff) animés par des artistes professionnels.
Le 5 juillet, une exposition a réuni l'ensemble des œuvres à la Maison de la famille à Chalon-sur-Saône. Une fierté et un moment riche en émotions pour les artistes en herbe et leur famille !



MÂCON-PARAY

LE POUVOIR D'AGIR : LES USAGERS ACTEURS DE LEUR PARCOURS

Le Département souhaite renforcer la participation des bénéficiaires à leur propre accompagnement social. Il s'agit d'une véritable évolution du travail social : c'est le Pouvoir d'agir ! La démarche consiste à mettre chaque personne accompagnée par les travailleurs sociaux du Département au cœur des décisions qui la concernent, afin de trouver les meilleures solutions pour elle - et avec elle.
Cette nouvelle approche du travail social, moins normative, propose à la personne suivie d'être partie prenante de toutes les étapes de son accompagnement. Des formations et des actions ont été conduites depuis fin 2019 avec des professionnels du TAS Mâcon-Paray pour mettre en œuvre les principes du pouvoir d'agir auprès des habitants fréquentant les Maisons départementales des solidarités.
Le 31 mai 2023, le festival de l'aventure du Pouvoir d'agir a permis de valoriser cette démarche innovante. Une table ronde a notamment donné la parole à des professionnels et des personnes accompagnées, tandis que la journée s'est achevée avec la performance de l'artiste Ted Nomad, qui a réalisé en direct une œuvre de street art inspirée par l'atmosphère du festival !

MONTCEAU-AUTUN-LE CREUSOT

L'ASEF À LA RENCONTRE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE : DIALOGUER POUR MIEUX SE COORDONNER

Durant l'année 2023, les services de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF) du TAS de Montceau-Autun-Le Creusot ont pris l'initiative de plusieurs rencontres avec les services locaux de l'Éducation nationale. Plus de 100 directeurs d'école primaires et maternelles ont ainsi bénéficié d'un temps de présentation du référentiel départemental sur les Informations préoccupantes et plus largement, d'une sensibilisation aux enjeux de la protection de l'enfance. Des temps qui ont permis d'échanger sur les réalités de chacun, favorisant l'interconnaissance et le partage d'expériences. L'enjeu à terme est de renforcer la collaboration entre le Département et l'Éducation nationale au bénéfice des enfants en danger ou en risque de l'être.

2 Aménag

gement

Le Département agit depuis longtemps
pour le développement de son territoire,
la sécurisation de ses infrastructures
et la préservation de son environnement
dans un contexte de changement climatique.
C'est plus que jamais une collectivité
de proximité, qui investit pour son territoire
et la qualité de vie de ses habitants !

218 millions d'euros
ont été consacrés à l'aménagement
du territoire en 2023

ZOOM SUR

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LA GESTION DES ROUTES



Réduire les impacts sur le climat, ça se passe aussi sur la route ! Le Département de Saône-et-Loire s'est engagé pour un entretien durable de ses routes et entend privilégier les techniques économes en ressources et en énergie. Il souhaite notamment limiter la consommation d'énergie en favorisant l'utilisation de techniques routières à basses calories (enrobés tièdes ou à froid) et en faisant appel à l'expérimentation et à l'innovation. Il a également mis en place une nouvelle organisation de veille qualifiée et hivernale pour assurer la sécurité des usagers de la route. Le Département innove sur toute la ligne !

FAVORISER L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

Les solutions routières permettant d'agir sur le climat sont souvent expérimentales ou innovantes. Le Département a déjà pu expérimenter les solutions suivantes :

› **réalisation d'enrobés au liant biosourcé** (liant végétal à la résine de pin) à la place de liant bitumineux carbone
› **emploi de matériaux de recyclage ou issus d'une économie circulaire** (par exemple, utilisation de mâchefers d'incinération sur la RD819)
› **pose d'enrobés lumineux permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage public** et d'améliorer le confort estival par une émission moindre de chaleur (enrobés clairs au lieu de noirs qui emmagasinent et restituent la chaleur)
› **mise en place du fauchage raisonné** qui permet un meilleur développement de la flore et du vivant associé.

LES ENROBÉS LIQUIDES À FROID, MOINS ÉNERGIVORES

S'adapter au changement climatique, c'est aussi faire face à de nouvelles pathologies des chaussées liées au gonflement des argiles qui provoque des fissures importantes sur les routes. Ces désordres nouveaux obligent parfois à réaliser des travaux expérimentaux, en utilisant entre autres la technique innovante des enrobés liquides à froid. Ce procédé est bénéfique pour l'environnement sur plusieurs aspects :

› **maitrise et préservation des ressources** grâce à l'optimisation de la quantité de matériaux (pas de surplus de gravillons après application)
› **faible consommation en énergie :** température d'application autour de 35°C, alors que les techniques à chaud traditionnelles dépassent 150°C
› **faible taux d'émissions de gaz à effet de serre** lors de la production et de la mise en œuvre.



Pour lutter contre le réchauffement climatique, le Département intègre également des spécifications dans ses cahiers des charges afin de replanter les haies ou les arbres qui ont dû être détruits dans le cadre d'un chantier. Il prévoit aussi des espaces végétalisés adaptés au climat local (choix des essences) et à son évolution.

75 % des revêtements routiers
mis en œuvre par la technique des enrobés tièdes ou par des techniques d'entretien à froid des chaussées

750 tonnes d'enrobé végétal
bas carbone BIOPHALT® mises en œuvre à titre expérimental sur la RD970 à Sens-sur-Seille

20 000 m³ de matériaux
valorisés et recyclés en 2023 sur les chantiers routiers du Département

30 % de réemploi
d'ancien matériaux de chaussée dans les nouveaux revêtements (objectif 40 à 60 % à l'horizon 2030)

RÉFORME DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ET DE LA VEILLE QUALIFIÉE

La Direction des routes et infrastructures (DRI) a mis en œuvre depuis le 13 novembre une nouvelle organisation de veille qualifiée et hivernale pour assurer la sécurité des usagers de la route. Son objectif ? Répondre aux phénomènes météorologiques d'intensités variables et aléatoires sur le territoire ainsi qu'aux autres événements pouvant survenir sur le réseau routier. En résumé, il s'agit d'adapter nos organisations au changement climatique, aux évolutions technologiques ainsi qu'aux attentes des usagers pour une sécurité renforcée sur nos routes départementales. Le nouveau Dossier d'organisation de la viabilité hivernale a officiellement été adopté en septembre par l'Assemblée départementale. C'est l'aboutissement d'un travail de concertation qui a impliqué l'ensemble des équipes de la Direction des routes et infrastructures.

ROUTES ET INFRASTRUCTURES



LE VÉLO, LE DÉPARTEMENT EN CONNAÎT UN RAYON !

À travers son plan Tous à vélo 2022-2025, le Département entend développer la culture du vélo en Saône-et-Loire et agir sur les mobilités actives du quotidien en proposant des alternatives douces à l'usage du véhicule motorisé personnel. Il s'est fixé l'objectif de déployer des infrastructures cyclables sécurisées et continues pour encourager les déplacements à vélo. Pour y répondre, il a initié, en co-construction avec les intercommunalités du territoire, un schéma directeur afin d'adapter certaines de ses routes départementales en itinéraires partagés. Parallèlement, le Département a su créer et animer un réseau d'acteurs du vélo, qu'il a réunis lors des premières Assises du vélo en Saône-et-Loire le 19 septembre 2023.

280 KM
DE VOIES VERTES ET BLEUES AMÉNAGÉS PAR LE DÉPARTEMENT DEPUIS 1997

+ 170 KM
DE VOIES VERTES À CRÉER DANS LE CADRE DU SCHÉMA DES VOIES VERTES 2022-2040

40
OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'OUVRAGES D'ART MENÉES EN 2023

27
OPÉRATIONS DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES

127
OPÉRATIONS DE COUCHES DE ROULEMENT ET REPROFILAGE

NUMÉRIQUE ET USAGES



RETOUR GAGNANT POUR VAN71, LE BUS DU NUMÉRIQUE !

Saison 2 pour le service itinérant Van71 qui va à la rencontre des habitants au cœur des communes pour proposer des séances d'initiation et de perfectionnement au numérique ou une aide aux démarches dématérialisées. En 2023, 8 tournées et des opérations ponctuelles ont été organisées. 2000 personnes de 52 communes ont ainsi bénéficié de ce service au cours de l'année.

TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS : L'OBJECTIF EST PROCHE !

Grâce aux opérations menées par le Département, le réseau d'initiative publique a franchi fin novembre le cap des 88 700 foyers et entreprises raccordables, ce qui représente 87 % de l'objectif ! Le Département, avec le soutien de l'Europe, l'État et la Région, est en passe de relever le défi de construire un nouveau réseau de télécommunication dans un délai record de 5 ans, avec 2 ans d'avance par rapport à l'objectif de 2025 fixé par l'État. Fin octobre, ce sont plus de 35 000 foyers qui avaient fait le choix de la fibre optique, par l'intermédiaire de l'un des 4 opérateurs présents sur notre territoire (Orange, Free, Bouygues et SFR). Le réseau de fibre optique constitue un puissant levier de transformation numérique des territoires, sur lequel le Département souhaite s'appuyer pour accompagner la transition digitale des collectivités et apporter de nouveaux services aux habitants et entreprises. En ce sens, le Département va déployer en 2024 le Schéma départemental des usages et services du numérique (SDUSN 71).

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

APPEL À PROJETS : 418 PROJETS SOUTENUS PAR LE DÉPARTEMENT

En 2023, le Département a mobilisé une enveloppe de 11,6 M€ pour soutenir les 418 projets des communes et intercommunalités ayant répondu à l'appel à projets lancé par le Département fin 2022.
Ces projets visent à la transformation du territoire ou répondent à des exigences en matière de développement durable et de solidarité (accueil du public, développement d'activités culturelles, sportives, de santé, etc.)

QUELS PROJETS ACCOMPAGNÉS ?

Pour répondre à l'appel à projets du Département, les communes et intercommunalités doivent proposer des projets en adéquation avec les ambitions départementales, notamment celles de son plan environnement 2020-2030, et porter sur les thématiques suivantes :

- services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments ;
- urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement ;
- développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire ;
- infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien ;
- santé.

La part du financement départemental peut aller jusqu'à 80 % du coût du projet. Rappelons que depuis 2015, ce sont plus de 3 900 projets de territoire qui ont été aidés par le Département à hauteur de 77 M€, générant près de 637 M€ de travaux pour les entreprises, majoritairement de Saône-et-Loire.

PRÉPARER 2024

Avant de lancer son appel à projets 2024, le Département a organisé six conférences de territoire en octobre pour faire le bilan des projets soutenus en 2023 et rappeler le type de dossiers pouvant être accompagnés.
Aller au contact des élus directement sur leur territoire, afin de mieux les accompagner dans la réalisation de leurs projets en faveur des Saône-et-Loiriens, c'est toujours un moment important et apprécié de tous ! Ces rencontres permettent aussi de confirmer la place du Département comme collectivité de proximité, indispensable aux collectivités de terrain et plus largement à tous les habitants.



1,5 M €
EN DIRECTION DE 7 PROJETS STRUCTURANTS

- **Autunois-Morvan :** rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux
  › 250 000 €
- **Charolais-Brionnais :** création du siège de l'intercommunalité
  › 250 000 €
- **Le Creusot-Montceau-les-Mines :** réalisation d'un pôle de recherche et de conservation de l'écomusée Creusot-Montceau
  › 250 000 €
- **Chalonnais :**
  - aménagement paysager au stade Léo Lagrange à Chalon-sur-Saône
    › 124 800 €
  - aménagement végétalisé du stade d'athlétisme à Sennecey-le-Grand
    › 125 200 €
- **Bresse bourguignonne :** construction d'un terrain de sport à revêtement synthétique à Louhans-Châteaurenaud
  › 250 000 €
- **Mâconnais :** rénovation de l'espace de la Verchère à Charnay-lès-Mâcon
  › 250 000 €

COLLÈGES ET CITOYENNETÉ

BIEN MANGER À LA CANTINE

Dans le cadre de la loi Égalim, les collèges ont l'objectif de proposer aux demi-pensionnaires 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. En Saône-et-Loire, cela fait plusieurs années que les collèges sont incités par le Département à se fournir localement. Pour l'année 2023, il a alloué une enveloppe de 520 000 € aux collèges qui s'approvisionnent sur la plateforme Agrilocal71, créée pour mettre en relation les producteurs locaux et les gestionnaires de la restauration collective. Le résultat est dans l'assiette des collégiens : c'est bon, frais et de saison !

Dans son Plan alimentaire territorial, le Département met l'accent sur la restauration collective publique. Avec 2,3 millions de repas/an produits sur place, les collèges représentent un important levier pour les filières alimentaires locales !





SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Département a servi quelques nouveautés dans les assiettes des collégiens à la rentrée 2023. La première d'entre elles, c'est l'ouverture d'un self participatif à l'assiette unique au collège Schuman à Mâcon. Les collégiens se servent à volonté au buffet, mais doivent impérativement finir leur assiette avant de se resservir...
Jusqu'ici, la moyenne de gaspillage s'établissait à 120 g par repas et par collégien, l'objectif est de passer à 20 g ! Ce modèle de demi-pension sera déployé au collège En Fleurette à Saint-Gengoux-le-National en 2024, puis progressivement dans d'autres collèges du territoire.
Par ailleurs, pour encourager les bonnes pratiques, 3 collèges (Pasteur à Saint-Rémy, Schuman à Mâcon et Les Épontots à Montcenis) sont dotés depuis la rentrée 2023 de plateaux illustrés d'un visuel sensibilisant au gaspillage alimentaire, imaginé par les élus du Conseil départemental des jeunes du bassin chalonnais, en collaboration avec le dessinateur Mikaël Lebestiau. La réduction du gaspillage alimentaire : un enjeu écologique et économique !

PAS D'AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS

Ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des familles en dépit de la hausse des prix des matières premières et de l'inflation en général, est une volonté ferme du Département. Cette hausse représente un surcoût de 800 000 € dans la confection des repas que le Département a pris à sa charge en 2023 afin de maintenir le prix du repas au forfait à 3,29 € et 3,75 € au ticket.



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES OU L'EXPÉRIMENTATION DE LA CITOYENNETÉ

2023 a été une année intense pour le Conseil départemental des jeunes de Saône-et-Loire (CDJ71) ! Les jeunes élus qui ont siégé pendant deux ans (2021-2023) dans l'hémicycle ont passé le relais le 28 novembre aux 104 nouveaux Conseillers départementaux jeunes, issus de 52 collèges publics et privés de Saône-et-Loire, qui travailleront au cours des deux prochaines années (2023-2025) sur de nouveaux projets. En créant le Conseil départemental des jeunes en 2019, le Département a souhaité donner la parole à la jeunesse et l'associer aux réflexions pour l'avenir de son territoire. Pour devenir Conseiller départemental jeune, il faut être en 5e ou 4e, avoir envie de faire bouger les choses dans son collège et s'intéresser à la vie civique.
Lors de la précédente mandature du CDJ71, les jeunes élus ont porté de beaux projets, en lien avec leurs préoccupations d'adolescents. Celui consacré au harcèlement scolaire a même été repris par l'Assemblée départementale, qui a voté à la rentrée un plan départemental de lutte contre le harcèlement scolaire.
Une belle satisfaction pour ces jeunes qui n'ont pas de pétrole mais des idées !

ACCOMPAGNER LES AGENTS DES COLLÈGES

482 agents départementaux assurent des missions d'entretien, de restauration scolaire, de maintenance ou d'accueil au sein des 50 collèges publics de Saône-et-Loire. En 2023, la Direction des collèges du Département a souhaité renforcer les liens directs avec ses agents et les équipes de direction des collèges (autorité fonctionnelle qui relève de l'Éducation nationale). Des rencontres ont été mises en place afin d'analyser objectivement les modalités de l'organisation du travail et les différents niveaux de service, et éventuellement formuler des propositions de modification. Ces temps d'échanges permettent d'aborder les questions organisationnelles de façon objective et rationnelle tout en adaptant, le cas échéant, les organisations aux spécificités de chaque établissement. L'objectif ? Respecter une qualité de service harmonisée à rendre à tous les collégiens de Saône-et-Loire, en intégrant la dimension santé au travail des agents. Ce travail de partenariat permet aussi aux agents des collèges de mieux identifier le rôle du Département en tant qu'employeur !

54 M€
DE BUDGET DÉPARTEMENTAL

+ DE 24 000
COLLÉGIENS

50
COLLÈGES PUBLICS

9
COLLÈGES PRIVÉS

2
CITÉS SCOLAIRES

482
AGENTS DÉPARTEMENTAUX



En 2023, le Département a été présent pour la première fois sur toute la durée du Salon international de l'agriculture à Paris, soit 9 jours, avec un stand de 80 m². La Saône-et-Loire a ramené 67 médailles du Concours général agricole !

AGRICULTURE

LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DÉCLINÉ EN 4 PHASES

Suite à la labellisation début 2022 de son Plan alimentaire territorial (PAT), intitulé « La restauration collective, levier d'une politique alimentaire territoriale pour tous en Saône-et-Loire », le Département a souhaité mettre en œuvre le PAT en 4 phases.

PHASE 1 : LE DIAGNOSTIC

De décembre 2022 à avril 2023, le Département a réalisé un diagnostic agricole et alimentaire à l'échelle de la Saône-et-Loire. Il donne à voir, pour la première fois, une photographie de la production agricole et de la consommation alimentaire au sein du département. Cela permet notamment d'analyser les filières et leurs perspectives d'évolution, d'estimer la demande des consommateurs et de la restauration collective. Le diagnostic a aussi permis de mettre en lumière les atouts du département, mais aussi ses faiblesses.

PHASE 2 : LA DÉFINITION DES OBJECTIFS

De mai à septembre 2023, le Département a concerté les acteurs du territoire. Un grand forum a réuni le 15 juin 70 acteurs de Saône-et-Loire afin de partager les grands enjeux à retenir du diagnostic et de travailler ensemble à l'élaboration de la feuille de route.

4 objectifs principaux ont été retenus :

- faciliter le renouvellement des générations agricoles et la diversification sur des productions résilientes et/ou manquantes sur le territoire,
- utiliser l'approvisionnement local des collèges comme levier pour l'ensemble de la restauration collective,
- faciliter l'accès au bien manger pour tous,
- développer et rémunérer les pratiques agricoles résilientes.

ET LA SUITE ?

La phase 3 (construction du plan d'actions) s'est achevée en décembre. La 4e phase (sa mise en œuvre) sera amorcée début 2024.



ADOPTION DU PLAN DE SOUTIEN AUX VÉTÉRINAIRES

En juin 2023, le Département a adopté pour 5 ans, un plan de soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage.
Ce plan comprend 2 volets déclinés en 5 mesures :

- 3 mesures en direction des étudiants vétérinaires : une indemnité de logement, une indemnité de déplacement et une indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation,
- 2 mesures en direction des vétérinaires : une pour leur installation et une pour leur modernisation.

ENVIRONNEMENT

LE DÉPARTEMENT OPTE POUR UN PLAN DE TRANSITION BAS CARBONE

Le Département est engagé dans une stratégie d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité à travers son Plan environnement 2020-2030. En 2023, il a réalisé le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 afin d'identifier ses leviers d'action pour réduire son empreinte carbone. Pour aller plus loin, il choisit aujourd'hui de mener un plan de transition bas carbone 2023-2030, intitulé Plan Celsius. Son objectif ? Réduire ses émissions d'environ 5 % par an jusqu'en 2050.

47 740
TONNES ÉQUIVALENT CO_2 (tCO_2e)
› Bilan 2022

40 900
tCO_2e
› Objectif 2025

31 700
tCO_2e
› Objectif 2030

11 000
tCO_2e
› Objectif 2050

Pour l'atteindre, il s'appuiera sur 3 grands leviers :

› améliorer l'efficacité des équipements (rénovation des bâtiments, décarbonation des véhicules...),
› adopter une démarche de sobriété (lutte contre le gaspillage alimentaire, covoiturage...),
› repenser les usages, en substituant des moyens peu carbonés aux moyens actuellement utilisés (aménagement de routes dédiées aux modes de transport doux, achats de seconde main, installation de chaudières bois...).

COHÉRENCE DE L'ACTION

Le Département entend garder une cohérence d'ensemble et intègre dans son Plan Celsius d'autres démarches engagées en parallèle qui contribuent à la transition bas carbone de la collectivité : le Plan de déplacements des agents (PDA) et le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

AU BÉNÉFICE DE TOUS

Le Plan Celsius est l'opportunité de répondre aux aspirations des agents soucieux de leurs bonnes pratiques quotidiennes et à celles des usagers de plus en plus soucieux de leur avenir. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service public, tout en maitrisant la dépense publique. L'attractivité s'en trouvera ainsi renforcée avec une administration sobre, exemplaire et modernisée.

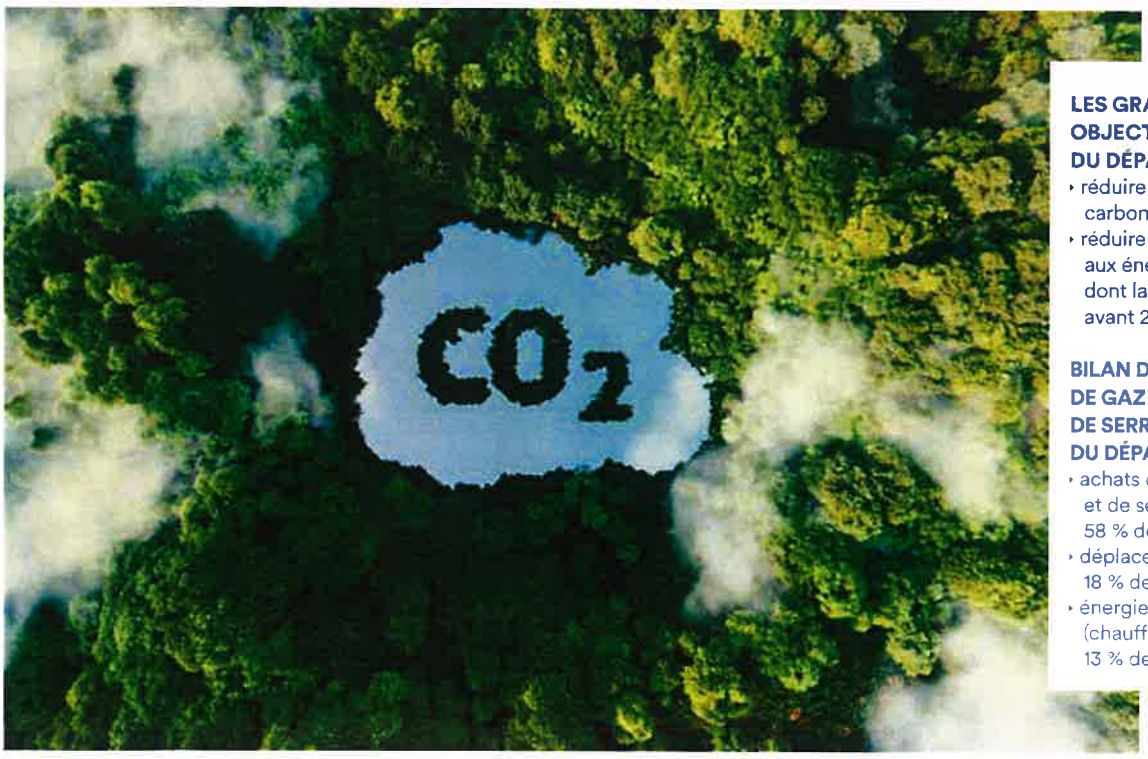

LES GRANDS OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT :
› réduire son empreinte carbone
› réduire sa dépendance aux énergies fossiles dont la fin s'annonce avant 2030

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU DÉPARTEMENT :
› achats de biens et de services : 58 % des émissions
› déplacements : 18 % des émissions
› énergie des bâtiments (chauffage et éclairage) : 13 % des émissions


Attra

ctivité

Afin de développer l'attractivité de la Saône-et-Loire et le dynamisme de ses territoires, le Département intervient dans de nombreux domaines : tourisme, monde associatif, sport, culture, patrimoine...

29 millions d'euros
ont été consacrés
à l'attractivité en 2023

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

ZOOM SUR

L'attractivité d'un territoire se mesure à la qualité de ses équipements et de ses services, mais aussi à la présence de sites culturels et patrimoniaux, d'un tissu associatif dense ou encore de richesses naturelles et gastronomiques... Autant d'atouts qui donnent envie d'y poser ses valises pour un été ou pour la vie ! La Saône-et-Loire compile énormément de ces attraits, que le Département s'attache à faire connaître en participant à des salons et des événements d'envergure internationale ou en s'affichant dans les couloirs du métro parisien. La Saône-et-Loire, what else ?



CONFORTER LA NOTORIÉTÉ DE LA DESTINATION SAÔNE-ET-LOIRE

Entre vignobles, gastronomie, patrimoine et art de vivre, la Saône-et-Loire est *the place to be !* Pour le faire savoir aux touristes comme aux potentiels nouveaux habitants, le Département a fait en juin la promotion de son territoire dans le métro de Paris. 200 affiches ont décliné les atouts saône-et-loiriens, comme le pont-canal de Digoin, le vignoble du Chalonnais ou encore le festival des Nuits bressanes à Louhans. Partenaire de « Paris, je te quitte », plateforme qui accompagne les projets des Franciliens souhaitant s'installer en province, le Département participe également tout au long de l'année à des salons afin de mettre en avant la qualité de vie saône-et-loirienne. L'objectif ? Inciter ceux qui rêvent de changer de vie à choisir la Saône-et-Loire ! Fin novembre, il était notamment présent au salon Nouvelle vie professionnelle à Paris pour valoriser le « bien-vivre en Saône-et-Loire ».

200 affiches
valorisant les atouts de la Saône-et-Loire ont habillé les couloirs du métro parisien

7 Centres territoriaux de santé
composent aujourd'hui le Centre départemental de santé

73 médecins
généralistes et spécialistes exercent au sein du Centre départemental de santé

600 associations
ont été accompagnées par Asso71 en 2023



Le Département a créé le service Asso71, qui a fêté son 1er anniversaire en septembre 2023, afin d'accompagner le tissu associatif saône-et-loirien. Un réseau associatif dense, c'est un signe de dynamisme ! Donner accès à un grand choix d'activités sportives et culturelles, cela participe à la qualité de vie et à l'attractivité d'un territoire.

ACCUEILLIR DES ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Le 13 juillet dernier, le Tour de France, plus importante épreuve cycliste internationale, est passé par la Saône-et-Loire lors de la 12e étape reliant Roanne à Belleville-en-Beaujolais. Ce fut l'occasion pour le monde entier de découvrir la Chapelle-de-Guinchay, joli village saône-et-loirien baigné par les vignobles. Pour la 2e année consécutive, le Département a également sillonné les routes de France en embarquant dans la caravane du Tour, offrant ainsi une belle vitrine à notre territoire. Les richesses de la Saône-et-Loire, telles que la roche de Solutré, le cyclotourisme ou la filière bovine, ont ainsi été valorisées sur plusieurs véhicules aux couleurs du Département. Une opération séduction qui se poursuivra en 2024 puisque Mâcon accueillera le départ de la 6e étape du Tour de France le 4 juillet prochain !

L'ACCÈS AUX SOINS, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

Qu'est-ce qui fait qu'une famille choisit de s'installer - et rester - sur un territoire ? Des services de proximité, des infrastructures de qualité, un réseau routier entretenu, des paysages préservés, la proximité de gares TGV, ainsi qu'un accès à la fibre, au sport, à la culture et à la santé. Le Département l'a compris et offre aux habitants de nombreuses raisons de vivre en Saône-et-Loire ! Pour faire face à la pénurie de médecins, il a par exemple été le premier Département à créer en 2017 un Centre départemental de santé (CDS), une réponse au manque de soins médicaux de proximité, complémentaire à la médecine libérale. Le CDS maille aujourd'hui tout le territoire de la Saône-et-Loire avec l'ouverture d'un 7e centre territorial à Louhans en mars 2023.

ATTRACTIVITÉ

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ



34
RECRUTEMENTS EFFECTUÉS AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ EN 2023 :
- médecins généralistes, médecins vacataires, spécialistes, infirmières Asalée, psychologue, assistantes médicales

DE NOUVEAUX LIEUX DE CONSULTATION OUVERTS EN 2023
- Centre de santé de Louhans
- Antenne de Matour
- Antenne renforcée Tassigny

DES EXTENSIONS
- Centre de santé de Chalon
- Centre de santé de Montceau

UN DÉMÉNAGEMENT
- Antenne de Chauffailles

CONSOLIDER L'EXERCICE COORDONNÉ AUTOUR DES MÉDECINS

L'exercice coordonné, mis en place depuis 2022, s'est déployé dans les Centres territoriaux de santé en 2023. Le principe ? Tous les professionnels de l'équipe médicale et paramédicale des centres de santé peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du parcours de soins du patient. Cet exercice dit « coordonné » vise à soigner le plus grand nombre de personnes possible de manière qualitative en offrant des soins complémentaires à la médecine générale.

UN RÔLE BIEN DÉFINI POUR CHAQUE PROFESSIONNEL

Chacun a son rôle dans le parcours coordonné du patient :

› les secrétaires sont en charge de l'accueil, de la prise de rendez-vous, de la gestion administrative et du secrétariat médical,
› le responsable s'assure du bon fonctionnement quotidien du centre et de la coordination des soins en lien avec le médecin coordonnateur,
› le médecin généraliste est le chef d'orchestre du parcours de soins du patient et de la coordination de son suivi,
› les infirmiers en pratique avancée participent à la prise en charge globale du patient porteur d'une maladie chronique stabilisée (AVC, diabète, insuffisance respiratoire, etc.),
› les infirmiers en éducation thérapeutique (dits « infirmiers Asalée ») ont pour mission de rendre le patient plus autonome en l'aidant à mieux prendre ses traitements,
› les assistants médicaux assistent les médecins généralistes durant les consultations, aident à l'organisation du parcours de soins du patient,
› les gynécologues, pédiatres, dermatologues, pneumologues, rhumatologues... peuvent donner des avis spécialisés sur orientation du médecin traitant généraliste,
› les psychologues peuvent proposer des consultations de soutien psychologique aux enfants et adultes patients du centre de santé,
› les étudiants en médecine peuvent prendre en soin le patient sous la responsabilité de leur médecin tuteur.

ASSO71

ASSO71 A UN AN !

Asso71, le service du Département dédié aux associations saône-et-loiriennes, a vu le jour le 1er septembre 2022. Son rôle : accueillir, écouter, informer, orienter et accompagner les associations. En 2023, les agents du service ont accompagné 600 associations différentes. Preuve que la création de ce service répond à un vrai besoin formulé par le réseau associatif ! 250 associations se sont d'ailleurs réunies le 31 août à Blanzy pour fêter le premier anniversaire d'Asso71.



600
ASSOCIATIONS ACCOMPAGNÉES

30
FORUMS DES ASSOCIATIONS VISITÉS

DÉVELOPPER LE BÉNÉVOLAT

La crise du bénévolat est une préoccupation centrale pour les associations, en Saône-et-Loire comme ailleurs. C'est pourquoi les cinq agents du service Asso71 se sont formés auprès de l'organisme « Entre Autres », notamment sur la question de la mobilisation des bénévoles afin d'accompagner au mieux les associations sur cette thématique. Asso71 a aussi organisé sept « Rendez-vous associatifs des territoires » en mars et avril, qui ont réuni plus d'une centaine de personnes (dirigeants, membres associatifs et élus locaux) sur le thème du bénévolat. L'occasion pour les participants de partager leurs difficultés et leurs besoins en matière de recherche et d'accueil de bénévoles. Où trouver des bénévoles ? Comment les inciter à donner de leur temps ? Comment les garder ?

DES ACTIONS CONCRÈTES

Des idées d'actions destinées à améliorer la situation du bénévolat ont émergé à l'issue de ces « rendez-vous », qui ont aussi permis à Asso71 d'approfondir sa connaissance du tissu associatif saône-et-loirien, de mieux identifier ses besoins et de développer des actions en adéquation avec ses attentes. La création du flyer « Pourquoi donner de votre temps à une association ? » en est un bon exemple. Il permet aux associations de disposer d'un outil vantant les mérites du bénévolat afin d'inciter les bénévoles potentiels à s'engager à leurs côtés ! Autre déclinaison concrète : la réalisation de la plaquette « Bénévoles : les trouver, les faire venir et les garder », qui donne aux associations des astuces pour mobiliser de nouveaux bénévoles.

AVEC 7 DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE SPORTIVE, CE SONT **+ DE 2 M€** QUE LA COLLECTIVITÉ CONSACRE AU SPORT CHAQUE ANNÉE.



SPORT

« TERRE DE JEUX 2024 », LE DÉPARTEMENT IMPLIQUÉ

Labellisé « Terre de Jeux 2024 » depuis 2021, le Département participe à différentes manifestations grand public pour promouvoir les événements et manifestations sportives autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 :

FESTI'SPORT

5 villes labellisées « Terre de Jeux 2024 » (Le Creusot, Montceau-les-Mines, Chalon-sur-Saône, Autun, Louhans) ont déjà accueilli cet événement fédérateur et familial portant les valeurs du sport et de l'olympisme.
En 2024, ce sera au tour de Mâcon. L'occasion de découvrir de nombreuses disciplines sous forme de défis sportifs !

GAIN DE DOSSARDS *MARATHON POUR TOUS PARIS 2024*

En Saône-et-Loire, 20 dossards ont été remportés pour le 10 km de Paris 2024 ou le Marathon pour Tous de Paris 2024 qui se déroulera la veille du marathon olympique.

SEMAINE OLYMPIQUE 2023

Cette 7e édition a permis d'aborder les Jeux paralympiques et de valoriser les sportifs paralympiques.
Plus de 1 500 collégiens ont participé à la manifestation.

JOURNÉE OLYMPIQUE 2023

Cette manifestation portée par le Comité départemental olympique et sportif (Cdos) avec l'appui du Département a permis à 220 collégiens du territoire de participer à 12 ateliers sportifs (tir à l'arc, aviron, gymnastique, sport adapté...).



LA VERTICALE ROSE

L'événement solidaire, créé par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre d'Octobre Rose, campagne nationale de sensibilisation au cancer du sein, est un défi sportif consistant à gravir les 280 marches de la Tour des Archives départementales. À mesure que les participants montent les marches, la tour s'illumine de rose jusqu'à faire apparaître le logo Terre de jeux 2024. Plus de 600 personnes ont participé à l'édition 2023.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET PATRIMOINE

ARCHIVES : DE NOUVEAUX ESPACES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour donner envie à chacun de découvrir l'histoire et le patrimoine écrit de la Saône-et-Loire, de nouveaux locaux accessibles, ouverts et confortables ont été aménagés au rez-de-chaussée de la Tour. Ils offrent :

› un espace d'accueil cosy pour échanger ou s'informer en toute tranquillité ;
› une salle de consultation repensée de 17 places avec de nouveaux services : un numériseur en libre-service, un accès Wifi, la climatisation, des places réservées aux personnes à mobilité réduite, du matériel facilitant la lecture des documents, des fiches d'aide à la recherche... ;
› une salle de valorisation des archives pour découvrir une programmation d'événements culturels, à l'image de l'exposition inaugurale *1 200 ans d'Histoire(s) à explorer.*

LECTURE PUBLIQUE ET ACTION CULTURELLE

CESAM COMME « CULTURE ET SAVOIR À LA MAISON »

Depuis mai 2022, Cesam71, plateforme de ressources numériques en ligne pilotée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire (BDSL), permet à tous les habitants de Saône-et-Loire de disposer de contenus numériques, d'une sélection thématique de sites internet, d'applications et de podcasts.
Elle joue un rôle dans la lutte contre la fracture numérique en proposant aussi une carte interactive des services informatiques du département et des outils d'accompagnement aux démarches en ligne.
Pour bénéficier du service, il suffit d'être abonné à une bibliothèque partenaire de la BDSL !



CAMPAGNE EN SCÈNES : LA CULTURE À LA RENCONTRE DES TERRITOIRES

Avec Campagne en scènes (qui deviendra Scènes en campagne en 2024), le Département de Saône-et-Loire a investi cet été les fours et les forges. Parce que la culture n'est pas l'apanage des grandes villes, l'événement a permis de proposer des spectacles au plus près des habitants et de leurs lieux de vie. L'occasion pour les territoires ruraux d'accueillir des compagnies professionnelles et amateurs locales, le temps de 6 soirées champêtres organisées dans 6 communes différentes. À travers cette initiative, le Département réaffirme son engagement à la fois pour la valorisation du patrimoine local et pour l'accès de tous à la culture, autour de pratiques artistiques multigénérationnelles : théâtre, hip-hop, cirque acrobatique...

800
SPECTATEURS AU COURS DE L'ÉTÉ 2023

ATTRACTIVITÉ

TOURISME

UNE LIGNE DE ROUTE TRACÉE JUSQU'EN 2028

Le Département a adopté en mars 2023 le Schéma départemental de développement et de promotion touristique 2023-2028. Véritable socle de la stratégie touristique du département, il a permis d'établir un diagnostic du territoire en concertation avec les acteurs touristiques et de décliner des actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux stratégiques.
Son ambition ? Conforter la Saône-et-Loire comme une destination incontournable pour les touristes, mais aussi comme un territoire attractif pour de nouveaux habitants potentiels.

LES BORNES « ROUTE71 » GAGNENT EN ATTRACTIVITÉ

Une vingtaine de bornes dispose d'un nouveau contenu plus immersif créé par la Mission tourisme. 3 nouvelles bornes ont par ailleurs été implantées à l'Office de tourisme de Digoin, à l'hôtel Panorama 360 à Mâcon et sur l'aire d'autoroute A6 de Saint-Albain.

Au total, 38 bornes « Route71 » sont installées sur l'ensemble du territoire saône-et-loirien. En moyenne, elles sont consultées 5000 fois au cours de la saison estivale !

« ROUTE71 » VERSION 2, UNE APPLICATION REPENSÉE

La version 2 de l'application Route71 a été lancée le 14 décembre ! Ce projet porté par la Mission tourisme du Département a mobilisé les compétences de la Direction de la communication pour la création du graphisme et de la Direction des systèmes d'information et du digital pour les modalités plus techniques. Les Offices de tourisme de Saône-et-Loire ont eux aussi été associés dès la genèse du projet en exprimant leurs besoins et suggestions, afin de concevoir une nouvelle application au plus près des attentes des utilisateurs mais aussi des professionnels du tourisme. Dans un second temps, les acteurs touristiques participeront également au succès de l'appli en jouant les ambassadeurs auprès des touristes et des locaux.
L'appli mobile est téléchargeable sur les « stores » des smartphones. Elle propose aux utilisateurs, visiteurs ou habitants, de découvrir le département à travers l'ensemble de ses richesses : activités de loisirs, restaurants, caves, producteurs, artisans d'art, hébergements et locations de vacances... L'application offre aussi la possibilité de faire le tour de la Saône-et-Loire à vélo !



SITES CULTURELS



LAB 71

DOMPIERRE-LES-ORMES

5 083
VISITEURS À L'EXPO « VERS L'INFINI ET AU-DE'LAB ! »

6 776
PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 2023

Une année dans l'espace !

En 2023, le Lab71 a emmené petits et grands dans l'espace avec son exposition « Vers l'infini et au-de'Lab ! » conçue en partenariat avec le Cnes (Centre national d'études spatiales). Tout au long de l'année, une programmation variée (ateliers, Nuit des musées, Nuit des étoiles, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science) a permis à petits et grands d'explorer les sciences autrement et d'apprendre en s'amusant !

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRÉ POUILLY VERGISSON

- Roche de Solutré

27 653
PASSAGES EN JUILLET-AOÛT

- Musée de préhistoire

8 063
ENTRÉES EN JUILLET-AOÛT

Le long voyage de Tarando : un nouveau conte préhistorique

Le 17 octobre, un nouvel ouvrage publié par les éditions Faton a pris place dans les rayons du Musée de préhistoire de Solutré. Fruit d'un travail de recherches mené par l'équipe du Grand Site et l'illustratrice Élodie Balandras, ce conte imaginé par Camille D'Orazio s'inspire des collections du site et plonge les plus jeunes dans le rude quotidien de leurs ancêtres et des rencontres entre clans.

CENTRE EDEN

CUISERY

3 088
PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS

3 115
VISITEURS À L'ESPACE MUSÉOGRAPHIQUE EN JUILLET-AOÛT

5 000
JOURNÉES-ENFANTS

Une année d'évolutions

En 2023, les équipes du centre Eden ont travaillé sur l'évolution de l'offre de restauration des scolaires avec notamment la mise en place de petits-déjeuners 100 % locaux. L'année a également été consacrée à la rénovation de la salle de la maquette et de l'espace accueil. Les autres événements qui ont marqué 2023 : Fête de la biodiversité, Nuit des étoiles, exposition « La nature, tout un Art »...

GROTTES D'AZÉ

- 1er concert aux Grottes avec l'Orchestre symphonique de Mâcon
- Journée internationale des grottes avec la visite de la rivière souterraine encadrée par des spéléologues
- Journées européennes : archéologie, patrimoine
- Nuits de la chauve-souris
- Fin de la saison anticipée en raison de travaux de valorisation et de sécurisation du site le 18 septembre

23 247
VISITEURS EN 2023

CHÂTEAU DE PIERRE-DE-BRESSE

- Inauguration de la restauration de la grille d'honneur du château
- Inauguration de la nouvelle salle sur l'histoire de la Bresse et du « labo de l'Écomusée »
- Fête de la biodiversité
- Foire aux plantes
- Festival de guitare
- Mystère au château, nocturne insolite dans le parc du château

6 790
PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS

8 000
SCOLAIRES ONT PARTICIPÉ AUX PROJETS ÉDUCATIFS

MUSÉE DU COMPAGNONNAGE

ROMANÈCHE-THORINS

- Expositions temporaires : *Le chantier d'une bande dessinée, Noir Vivant* de Pierre Sommereux, *50 ans de vendanges en Beaujolais* de Frank De Jongh
- Journées européennes du patrimoine
- 1 dimanche au musée

3 923
VISITEURS EN 2023

Resc

ources

Le Département veille à ce que l'ensemble de ses agents travaille dans de bonnes conditions et puisse s'appuyer sur les ressources humaines, matérielles et juridiques permettant d'améliorer sa qualité de vie au travail. Les différents services de la collectivité peuvent également compter sur l'appui de la Direction de la communication pour répondre à leurs besoins plus spécifiques.

80 **millions d'euros**

ont été consacrés au fonctionnement interne de la collectivité en 2023

SERVICES RESSOURCES



RESSOURCES HUMAINES

Le Département dispose de 70 postes d'apprentis en 2023.
L'insertion professionnelle des jeunes est un axe prioritaire du Département de Saône-et-Loire et se fait notamment à travers l'apprentissage, qui permet d'allier pratique et théorie.

Le Département a reçu le trophée de l'inclusion 2023 dans la catégorie « service public ».
Il récompense sa politique favorable à l'inclusion au travail des personnes handicapées. Le Département emploie 224 agents en situation de handicap. À la rentrée 2023, il a recruté 2 apprentis reconnus travailleurs handicapés.



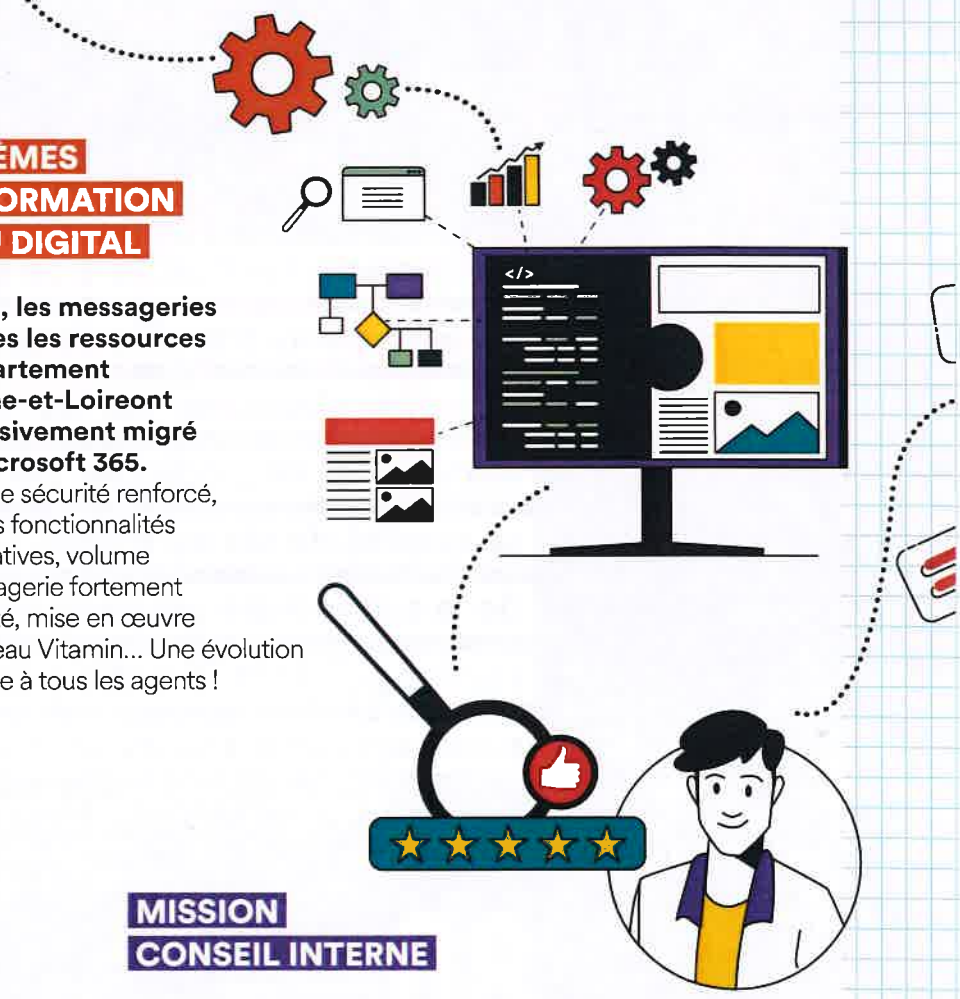

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU DIGITAL

1 000 PC PORTABLES
400 UNITÉS CENTRALES
1 200 TERMINAUX CITRIX
1 000 SMARTPHONES
2 500 LIGNES FIXES
300 SERVEURS
180 APPLICATIONS MÉTIERS
135 COPIEURS
12 000 TICKETS GLPI TRAITÉS CHAQUE ANNÉE

DANS LES COLLÈGES
6000 UNITÉS CENTRALES
7000 TABLETTES
35 BORNES WIFI
130 COPIEURS

En 2023, les messageries de toutes les ressources du Département de Saône-et-Loire ont progressivement migré vers Microsoft 365.
Niveau de sécurité renforcé, nouvelles fonctionnalités collaboratives, volume de messagerie fortement augmenté, mise en œuvre du nouveau Vitamin... Une évolution bénéfique à tous les agents !

MISSION CONSEIL INTERNE

Opérationnelle depuis mai 2023, elle exerce une mission, auprès des autres directions, d'appui et de conseil en organisation et méthodes.
Elle impulse et conduit des projets à caractère transversal portant sur les démarches organisationnelles et d'innovation managériale. Premier projet mis en œuvre : la refonte de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.



PATRIMOINE ET MOYENS GÉNÉRAUX

En 2023, le Département a poursuivi ses démarches d'écoresponsabilité avec notamment son plan éco-collèges 71, dont l'objectif est de faire des collèges des établissements exemplaires en matière environnementale et de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques. 26 collèges sont ainsi labellisés E3D.
Le Département a aussi inscrit cette année 5 collèges au Challenge Cube'S (Climat, usages, bâtiments, enseignement scolaire). Il s'agit pour ces établissements de réduire leur consommation énergétique annuelle.

Le Département s'est engagé dans une démarche de verdissement de la flotte automobile : les véhicules qui arrivent en fin de location longue durée seront remplacés par une première série de 140 véhicules à faible émission.

96
VÉHICULES PROPRES ACQUIS EN 2023 (100 % électrique ou hybride rechargeable)

148
POINTS DE CHARGE DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL



AFFAIRES JURIDIQUES

Une évolution de l'organisation du pôle a eu lieu le 1er août, avec le rattachement à la Direction des affaires juridiques :
› du service Assemblée
› du service Documentation
› du service Protection des données

PROTECTION DES DONNÉES

144
traitements de données personnelles inscrits dans le registre de la collectivité (dispositifs et activités du Département qui nécessitent d'utiliser des données personnelles). Exemples : gestion des aides départementales, du recrutement, contrôle d'accès par badge. Cela permet de s'assurer du respect de la règlementation sur la protection de données personnelles (RGPD).

SERVICE ASSEMBLÉE

6
ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES ORGANISÉES

8
COMMISSIONS PERMANENTES ORGANISÉES

1
NOUVEAU LOGICIEL PERMETTANT UN TRAITEMENT OPTIMISÉ DES RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DOCUMENTATION

83
DOCUMENTS INTÉGRÉS CHAQUE JOUR DANS INFODOC

10 502
PAGES VISITÉES

JURIDIQUE - MARCHÉS

218
MARCHÉS PASSÉS

COMMUNICATION

Lancement le 1er décembre du nouveau Vitamin71, site intranet du Département.
Plus moderne et ergonomique, il a été façonné afin de répondre au mieux aux besoins des agents. Autre nouveauté : il est désormais possible de consulter Vitamin sur l'appli mobile au bureau, en déplacement ou en télétravail !

Le rapport d'activité 2023 est édité par le Département de Saône-et-Loire en décembre 2023

Rédaction, coordination et conception graphique :
Direction de la communication

Impression :
Service des éditions départementales

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1 art 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. La Loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration.

©CD71 - Adobe Stock - BestJobers
P.Bisceglia - F.Pannuti

Couvertures : Anne Douhay, responsable du Centre d'exploitation de Cluny au sein de la Direction des routes et infrastructures (DRI)
Jean-Baptiste Caplin, chef de projet au sein de la Direction des systèmes d'information et du digital (DSID)



SAÔNE & LOIRE
DEPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Rue de Lingendes
CS 70126 71026
Mâcon cedex 9

saoneetloire71.fr

ISSN 2679-1277

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 119

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Dans un contexte de forte inflation, le Département propose d'instituer le dispositif indemnitaire exceptionnel prévu par le décret n°20023-1006 du 31 octobre 2023 appliqué dans la fonction publique de l'Etat et hospitalière pour soutenir le pouvoir d'achat des personnels départementaux remplissant les conditions fixées par le décret du 31 octobre 2023 en versant les montants maximums prévus par le barème réglementaire.

- **Présentation de la demande**

Malgré une conjoncture économique difficile, l'exécutif du Département confirme son engagement auprès des agents publics les moins bien rémunérés, à savoir les agents dont la rémunération annuelle brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000 € bruts, primes incluses (soit 3 250 € en moyenne par mois) en appliquant les montants plafonds du dispositif indemnitaire exceptionnel prévu par le décret n°20023-1006 du 31 octobre 2023 appliqué dans la fonction publique de l'Etat et hospitalière, charge estimée à 1 200 000 € pour le Département de Saône-et-Loire.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits :
- au budget principal 2023 du Département sur le programme « Rémunérations », diverses opérations, les chapitres 012 et 017,
- au budget annexe 2023 Centre de santé départemental sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « Frais de personnel », chapitre 012,
- au budget annexe 2023 THD sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'opération « Frais de personnel », le chapitre 012.

Il vous est proposé :

- d'attribuer, aux agents départementaux éligibles, les montants plafonds de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, soit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de procéder au versement de cette prime exceptionnelle en une seule fraction avec la paie de janvier 2024,

- de verser cette prime aux agents temporaires éligibles mis à disposition du Département par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 71 sous réserve d'une délibération de l'établissement public, à l'instar des agents du Département,

- d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice 2023, dans les conditions prévues par l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Commission Solidarités

Centre départemental de santé

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 201

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Convention cadre avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en faveur de la prévention et de la promotion de la santé

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 20 autres professionnels de santé et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Après près de six ans d'existence, le CDS est devenu un acteur important de la santé de proximité sur le territoire en partenariat avec le secteur libéral et les structures du territoire.

La prévention est au cœur des missions des Centres de santé et fait partie des axes de développement prioritaires du CDS. L'ensemble des professionnels de santé est acteur de prévention et la présence d'infirmiers délégués en santé publique mis à disposition par l'association ASALEE dans chaque équipe permet de développer des actions spécifiques notamment en lien avec l'Assurance maladie.

• Présentation de la demande

Afin de renforcer l'intervention entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire et le CDS et en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, il est proposé d'établir un partenariat spécifique sous la forme d'une convention cadre. Celle-ci a pour objet de renforcer les relations existantes, d'initier de nouvelles coopérations ainsi que de prévoir les modalités de travail entre les deux parties.

Selon le partenariat engagé, les thématiques et axes de travail retenus comme prioritaires sont les suivantes :

- Actions en lien avec les priorités définies par l'Accord national qui lie le CDS et la CPAM en matière de prévention et de promotion de la santé : amélioration de la couverture vaccinale, surpoids et obésité chez l'enfant, prévention du suicide, prévention en direction des personnes âgées, prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité, éducation thérapeutique et éducation à la santé, souffrance psychique et conduites addictives des adolescents.

- Actions en lien avec les appels à projets annuels de l'Assurance maladie : mois sans tabac, dépistage des cancers, vaccination, santé sexuelle ainsi que l'offre de prévention déployée par la CPAM.

Il est prévu de définir annuellement un plan d'actions conjoint et de décliner opérationnellement chaque action par le biais d'une fiche actions qui détaillera l'ensemble des moyens et prestations mis à disposition par l'une ou l'autre des parties notamment en matière de locaux, d'équipements, de ressources humaines ou encore de communication et de ciblage des patients.

Afin de formaliser ce partenariat, il vous est proposé d'approuver la convention cadre, jointe en annexe 1 entre le CDS et la CPAM.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention cadre entre le Centre départemental de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe 1.

- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Convention en faveur de la prévention

Caisse primaire d'Assurance Maladie

Centre départemental de santé

Entre d'une part,

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126, 71126 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblé départementale du XX décembre,

Et d'autre part :

La Caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, située 113 rue de PARIS - 71000 Mâcon, représentée par Madame Patricia Courtial, Directrice.

Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier Centre départemental de santé (CDS) de France, afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations formés de Centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes médicales. Les CST assurent des soins de premiers recours et des actions de prévention auprès de la population.

La prévention est au cœur des missions des centres de santé et fait partie des axes de développement prioritaires du CDS. L'ensemble des professionnels de santé est acteur de prévention et la présence d'infirmiers délégués en santé publique mis à disposition par l'association ASALEE dans chaque équipe permet de développer des actions spécifiques. De nombreuses actions sont d'ores et déjà menées annuellement et sont à renforcer.

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé définie par l'Etat, où la prévention est réaffirmée comme un axe stratégique, l'Assurance maladie a pour mission de contribuer pleinement à l'accélération du « virage » préventif du système de santé. L'Assurance maladie contribue à la politique de prévention et d'accompagnement en santé depuis de nombreuses années grâce à des actions déployées pour certaines il y a plus de 10 ans (vaccination, M'T dents, Mission « retrouve ton cap », prévention des maladies chroniques, etc.). Contribuer à la santé publique et éviter la survenue de pathologies ou leur aggravation est l'une de ses missions premières, au titre de son rôle d'assurance maladie. Elle inscrit son action dans un objectif de contribution à la réduction des inégalités en santé en intégrant, dans ses programmes et actions, une attention particulière pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Aussi, afin de renforcer l'intervention des deux parties en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, le Centre départemental de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie ont décidé d'établir un partenariat spécifique sous la forme de la présente convention cadre.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1er. Objet

La présente convention vise à renforcer l'efficacité de la politique de prévention et de promotion de la santé conduite par les deux parties en définissant des orientations stratégiques communes et des engagements respectifs, dans le respect des domaines de compétences de chacun.

Elle a pour objet de :

- renforcer les relations existantes et initier de nouvelles coopérations,
- prévoir les modalités de travail et de coopération entre les deux parties,
- définir un cadre d'intervention tout en conservant des possibilités d'initiatives et de déclinaisons locales, selon les besoins des territoires.

Article 2. Public cible

Cette convention est prioritairement au bénéfice de la patientèle du Centre départemental de santé sans exclusion d'une population plus large dans le cadre d'actions spécifiques.

Article 3. Modalités du partenariat

Les thématiques et axes de travail suivants sont retenus comme prioritaires pour instaurer toute forme de coopération entre le CDS et la CPAM et développer des actions spécifiques en matière de prévention et de promotion de la santé.

- Actions en lien avec les priorités définies par l'Accord national

Dans le cadre de la contractualisation liée à l'Accord national, 8 thématiques sont identifiées comme prioritaires pour les actions de prévention et de promotion de la santé à savoir : amélioration de la couverture vaccinale, surpoids et obésité chez l'enfant, prévention du suicide, prévention en direction des personnes âgées, prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité, éducation thérapeutique et éducation à la santé, souffrance psychique et conduites addictives des adolescents.

- Actions en lien avec les appels à projets thématiques de l'Assurance maladie

Dans le cadre des appels à projets thématiques annuels de la CPAM, 4 thématiques sont prioritairement ciblées : mois santé tabac, dépistage des cancers, vaccination et santé sexuelle.

- Offres de prévention et programme déployés par l'Assurance maladie

Les offres de prévention et programmes déployés par l'Assurance maladie pourront faire l'objet d'actions spécifiques, notamment sur les thématiques suivantes : le parcours insuffisance cardiaque, le parcours obésité chez l'enfant (Mission Retrouve Ton Cap), l'accompagnement des maladies chroniques (programme SOPHIA pour le diabète et l'asthme), le dépistage organisé des cancers (seins/utérus/colorectal), le programme de prévention bucco-dentaire (M'T Dents), le dispositif PRADO et la formation en Santé Mentale.

Déclinaison des actions spécifiques :

Un plan d'actions sera défini annuellement entre les deux parties, selon les priorités précitées et les évaluations effectuées des actions en cours.
Pour ce faire, une rencontre sera fixée annuellement au second semestre pour la programmation de l'année n+1 entre la CPAM et le CDS.

Des fiches action seront ensuite rédigées au fil de l'eau selon la programmation annuelle définies conjointement. A cette fin, le modèle de fiche action figurant en annexe 1 sera utilisé.

Article 4. Engagement des partenaires

Le cas échéant, les moyens et prestations mis à disposition par les deux partenaires pourront être les suivants, sans que la liste en soit exhaustive, et dans la limite des moyens respectifs de chacun :

- locaux,
- équipements : matériel, consommables, informatique,
- système d'information (ciblage patients, etc.),
- ressources humaines,
- supports de communication.

L'ensemble des moyens et prestations mis à disposition seront détaillés et définis conjointement en amont et pour chaque action mise en place par le biais des fiches actions.

Les partenaires s'engagent en outre à co-construire les actions issues des thématiques de collaboration.

Article 5. Dispositions financières

Certaines actions pourront faire l'objet de dispositions financières spécifiques par l'Assurance maladie selon les modalités retenues conjointement et par le biais des financements mobilisables (appel à projets ou autres). Ces dispositions figureront également en amont dans le cadre de la fiche action conjointe.

Les actions rémunérées au CDS dans le cadre de l'Accord national ne pourront pas faire l'objet de double financement.

Article 6. Responsabilité

Chacun des deux partenaires assume la responsabilité qui est la sienne dans le cadre de ses propres activités.

Article 7. Suivi de la convention

Un bilan annuel de suivi de la convention sera réalisé conjointement par le CDS et la CPAM dans le cadre d'une réunion annuelle.

En cas de dysfonctionnement constaté en cours d'année, une réunion pourra se tenir à tout moment sur demande d'une des parties pour analyser les problèmes constatés et envisager les mesures correctives.

Article 8. Résiliation

La présente convention cadre peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois, et en cas de non-respect de ses stipulations ou des prescriptions du Code de Déontologie médicale.

Article 9. Modification

La présente convention peut être modifiée à l'instigation de l'un ou l'autre partenaire par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 11. Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et est reconductible tacitement pour une période de 3 ans.

Fait à , le

En double exemplaire original

Pour la CPAM

Pour le Département,

La directrice,

Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE 71

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Saône-et-Loire

Fiches action - Prévention et promotion de la santé

INTITULE DE L'ACTION :	
THEMATIQUE ET PUBLIC CIBLE	
PERIMETRE ET LIEUX DE MISE EN OEUVRE	
REFERENTS DU PROJET	**CDS** **CPAM**
OBJECTIFS DE L'ACTION	
CONTENU ET DEROULEMENT DES ACTIONS	
ACTEURS ET PARTENAIRES IMPLIQUES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	
EVALUATION DE L'ACTION (CRITERES, INDICATEURS)	
BUDGET PREVISIONNEL	

MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET REPARTITION		
	CPAM	CDS
Moyens humains		
Moyens matériels		
Communication		
Montage logistique		
Evaluation		
Autres moyens		
Dispositions financières spécifiques		
... exemple : indemnisation vacation professionnels de santé		

EVALUATION

Volets	Objectifs à évaluer	Critères et indicateurs d'évaluation	Sources / mode de recueil	Résultat
Action 1				
Action 2				

Centre départemental de santé

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 202

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Aide en faveur de la Ville de Mâcon pour la réalisation de travaux dans les locaux du Centre de santé territorial

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 20 autres professionnels de santé et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.
Pour mettre en œuvre ce projet, le Département de Saône-et-Loire met à disposition les équipes médicales et administratives salariées au sein des Centres de santé territoriaux (CST). Il s'appuie sur les collectivités territoriales qui soutiennent et participent financièrement au projet, notamment par la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement.

• Présentation de la demande

Les Centres de santé territoriaux s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs médecins, de professionnels de santé et de personnel administratif. Les professionnels qui y exercent assurent des consultations sur une large amplitude horaire, permettant ainsi d'apporter une réponse à la demande de soins des patients. Les CST sont des structures pérennes et fixes qui jouent un rôle pivot par rapport aux antennes qui leur sont rattachées.
En 5 ans, le CDS a ouvert 7 Centres de santé territoriaux. Depuis, les différents sites ont fait l'objet d'extensions de locaux pour s'adapter aux nouveaux besoins de déploiement et répondre aux demandes de soins de la population. Les différentes extensions et aménagements représentent un coût important pour les collectivités locales concernées.
Pour la réalisation d'extensions et d'aménagements dans les CST existants, dont le montant est supérieur à 250 000 € HT, un règlement d'intervention a été approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022, proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales à hauteur de 50 % maximum du coût HT des travaux.

Attribution d'une subvention :

Compte tenu de la dynamique de recrutement avec plus de 20 médecins exerçant au CST, le Département a sollicité, auprès de la Ville de Macon, un agrandissement des locaux du CST situés rue Mathieu à Mâcon. Actuellement, pour les équipes médicales, les locaux rue Mathieu sont composés de 5 cabinets médicaux,

d'un cabinet mutualisé avec la médecine du travail de la Ville de Mâcon, d'un cabinet de psychologue et d'une salle de petites urgences et télémédecine. Ceux-ci étant devenus trop exigus et dans l'attente de nouveaux locaux, le CST a ouvert une antenne provisoire dans les locaux du Département situés Boulevard de Lattre de Tassigny, qui compte 3 cabinets médicaux.

Pour accompagner l'élargissement de l'offre de soin, la Ville de Macon a proposé de mettre à disposition de nouveaux locaux situés en centre-ville, complémentaires à ceux situés Rue Mathieu dans le courant de l'année 2024. Ces futurs locaux comprendront, pour les équipes médicales, 8 cabinets de consultations, 1 salle de réunion et 2 salles d'attente. Ces nouveaux locaux, qui seront mis à disposition en 2024, présentent l'avantage d'une proximité immédiate avec le CST actuel rue Mathieu et d'une situation en plein centre-ville avec un accès au parking souterrain. Avec ce deuxième site, le CST de Mâcon disposera d'une superficie globale de près de 590 m². L'emménagement dans les locaux en centre-ville permettra de fermer l'antenne provisoire Boulevard de Lattre de Tassigny.

Le montant total des travaux supportés par la Ville de Mâcon s'élève à 430 818,06 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 215 409,03 € à la Ville de Mâcon, conformément au règlement adopté en Assemblée départementale du 17 mars 2022 et d'approuver la convention jointe en annexe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « CSD », le chapitre 204.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une aide financière de 215 409,03 € à la Ville de Mâcon pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du Centre de santé territorial de Mâcon,

- d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe, fixant les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

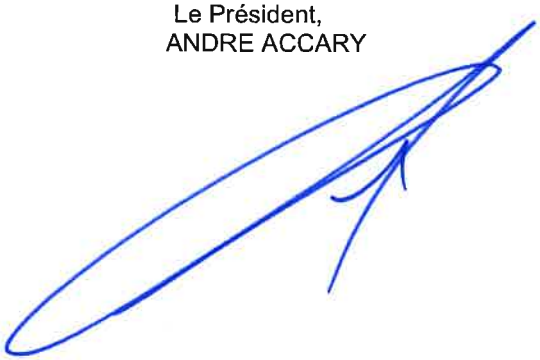

CONVENTION AVEC LA VILLE DE MACON
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
Année 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023,

et

La Ville de Mâcon, située Quai Lamartine 71 018 MACON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du xxxxx

Considérant la politique du Département de Saône-et-Loire en faveur de la lutte contre les inégalités territoriales de santé, dont la création de son Centre départemental de santé,

Vu le règlement d'intervention du Département, approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022 proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des travaux dans les locaux accueillants des centres de santé,

Vu la délibération du XX décembre 2023 de l'Assemblée départementale, attribuant la subvention et approuvant la convention à intervenir entre les deux parties,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département a décidé de mettre en place un Centre départemental de santé qui s'articule autour de Centres de santé territoriaux. Pour mettre en œuvre ce projet, le Département de Saône-et-Loire, met à disposition les équipes médicales et administratives salariées au sein des Centres de santé territoriaux et des antennes associées. Un Centre de santé territorial a ouvert à Mâcon en janvier 2019. Compte tenu de la dynamique de recrutement, les locaux sont devenus trop exigus. Après recherche des solutions immobilières à mettre en œuvre pour un fonctionnement optimal du Centre de santé territorial, la Ville de Mâcon a proposé des nouveaux locaux situés en centre-ville complémentaires à ceux existants.

Le Département a décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour les extensions des centres de santé existants.

La présente convention a pour objet de définir précisément l'accord entre les deux parties.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Ville de Mâcon.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement destinée à financer les travaux d'aménagement et d'extension du Centre de santé territorial de Mâcon.

Article 2 : montant de la subvention

Conformément au règlement d'intervention du Département, approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022 proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des travaux dans les locaux accueillant des centres de santé, le Département de Saône-et-Loire accorde à la Ville de Mâcon une aide de 50 % des dépenses de travaux et pour un montant maximum de 215 409,03 € pour l'année 2024 pour la réalisation du projet cité à l'article 1.

Sa durée de validité est de 3 ans à compter de la date de sa notification.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Un acompte de 80 % de la subvention sera versé à la signature de la convention.
Le solde de 20 % sera versé, dans la limite du montant voté, au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses HT et TTC du plan de financement définitif.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet ayant permis au Département d'attribuer la subvention,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- mentionner la participation financière du Département sur tout support de communication, en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Mâcon, le.....

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la Ville de Mâcon
Le Maire,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Centre départemental de santé

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 203

MAINTIEN DES MEDECINS GENERALISTES EN SAONE-ET-LOIRE

Subvention en faveur de l'association ASALEE

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Le maintien d'une offre de soins de proximité est une priorité pour la population, et l'évolution de la démographie médicale en Saône-et-Loire est au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs depuis de nombreuses années.

Soucieux d'offrir un service de santé optimal et un aménagement équilibré de son territoire en matière de soins, le Département se mobilise fortement pour soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire. Au-delà du Centre départemental de santé crée en 2017, pilier de la politique de santé du Département, un soutien financier est apporté à l'ensemble des professionnels de santé et notamment les libéraux.

- **Présentation de la demande**

Soutien en faveur des généralistes libéraux qui accueillent des infirmiers délégués en santé publique par le biais de l'Association ASALEE

Créée en 2004, ASALEE – Action de santé libérale en équipe - est une association de médecins et d'infirmiers, dits délégués à la santé publique en équipe, de soins primaires au service d'une équipe. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la Loi Hôpital patients santé territoires (HPST) qui vise la mise en place de transferts d'actes ou d'activité de soins à titre dérogatoire, l'objectif de la délégation étant d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes. Sa mise en œuvre permet par ailleurs de répondre aux tensions sur la démographie médicale, l'infirmier libérant du temps au médecin. L'association ASALEE organise le recrutement et la formation des infirmiers que les médecins généralistes accueillent dans leur cabinet. Elle est financée par l'Assurance maladie pour les prestations des professionnels et l'accompagnement des patients. Ainsi, le patient n'a rien à payer lorsqu'il voit un infirmier dit « ASALEE ».

En Saône-et-Loire, 45 infirmiers ASALEE exercent pour près de 175 médecins généralistes (un infirmier ASALEE partage son temps entre 5 médecins en moyenne).

L'association nationale ASALEE rencontre actuellement des difficultés financières. Cela met en difficulté voire en péril le maintien de l'intervention des infirmiers ASALEE sur certains territoires dont la Saône-et-Loire, et *in fine* le soutien aux généralistes et le soin apporté aux patients. En effet, certains médecins risquent d'interrompre leur coopération avec les infirmiers, faute de possibilité de financement. Dans ce

contexte, ASALEE a sollicité l'ensemble des Départements et des intercommunalités au niveau national afin de trouver des solutions de financement pour 2024.

Afin de favoriser le maintien des médecins généralistes sur le territoire en aidant au déploiement des infirmiers délégués en santé publique de l'association ASALEE pour les épauler dans leur pratique, il vous est proposé d'apporter un soutien exceptionnel de 35 256 € à l'association nationale ASALEE qui s'engage à reverser, sur le territoire de Saône-et-Loire, les montants versés.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de budget principal 2024 du Département sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « Soutien et partenariat en santé », l'article 65748.

Il vous est proposé

- d'attribuer une aide financière de 35 256 € à l'association Asalee pour le financement de frais de fonctionnement permettant l'accueil des infirmiers délégués en santé publique en Saône-et-Loire,

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, fixant les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION ASALEE (Action de sante libérale en équipe)
BENEFICIAIRE DE SUBVENTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX décembre 2023,

Et

L'Association ASALEE sise au 70 rue du commerce - 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3211-1 et L.1611-4 notamment,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la politique départementale de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Asalée pour permettre le maintien des infirmiers délégués en santé publique auprès des généralistes du territoire

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023 accordant les subventions,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de santé, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Créée en 2004, Asalée – Action de Santé Libérale En Equipe, est une association entre médecins et infirmiers dits délégués à la santé publique en équipe de soins primaires au service d'une équipe. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la Loi Hôpital patients santé territoires (HPST) – qui vise la mise en place de transferts d'actes ou d'activité de soins à titre dérogatoire. L'objectif de la délégation étant d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

infirmiers et médecins généralistes. Sa mise en œuvre permet par ailleurs de répondre aux tensions sur la démographie médicale l'infirmier, libérant du temps au médecin.

L'association Asalée organise le recrutement et la formation des infirmiers que les médecins généralistes accueillent dans leur cabinet. Elle est financée par l'Assurance maladie pour les prestations des professionnels et l'accompagnement des patients. Ainsi, le patient n'a rien à payer lorsqu'il voit une infirmière Asalée.

Afin de favoriser le maintien des médecins généralistes sur le territoire en aidant au déploiement des des infirmiers délégués en santé publique de l'association Asalée pour les épauler dans leur pratique, une subvention est attribuée.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de subventions de fonctionnement du Département à l'Association Asalée pour soutenir les activités de l'association sur le territoire de Saône-et-Loire et notamment l'exercice des infirmiers délégués à la santé publique auprès des médecins du territoire.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : montant et durée de validité des subventions

Subventions de fonctionnement :

- Au titre de l'année 2024 :
  - Une subvention de 35 256 €

La durée de validité de la subvention annuelle de fonctionnement est limitée au 31 décembre 2025.

Article 3 : modalités de versement des subventions

Le Département versera les subventions selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention, soit 17 628 €,
- le solde après réception d'un état récapitulatif des structures accueillant un infirmier de santé publique soutenu dans le Département de Saône-et-Loire par l'association Asalée nationale.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement des subventions, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : attribution de juridiction

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'Association Asalée,

La Présidente,

Le Président,
André ACCARY

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction Générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 204

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU GRAND CHALON 2024 - 2028

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La dynamique des Contrats locaux de santé (CLS)

Les CLS, définis par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires (art L 1434-17 du Code de la santé publique), participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du Projet régional de santé PRS2 porté par l'Agence régionale de santé (ARS) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions de proximité, au plus près des populations.

Outil souple et modulable, le CLS est donc le fondement du partenariat local sur les questions de santé dans une approche élargie à l'ensemble des facteurs impactant la santé. Signé par les collectivités territoriales et l'ARS, il peut également associer les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations locales.

Le CLS permet de définir une stratégie et des objectifs communs qui conduisent à l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé :

- en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques locales impactant la santé, mais aussi la coordination des acteurs,
- en s'appuyant sur les initiatives de démocratie sanitaire telles que la conférence de territoire,
- en visant un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS définit (cf. annexe) les actions qui seront mises en œuvre sur la durée du contrat (5 ans à compter de la date de signature). Il présente les engagements de chaque signataire et précise les modalités de coopération entre les parties :

- rendre les soins de 1er recours accessibles (déclinaison du plan gouvernemental « renforcer l'accès territorial aux soins ») ;
- renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- promouvoir un environnement favorable à la santé (déclinaison du plan régional santé environnement) ;
- organiser les soins autour du patient (parcours de santé).

La stratégie départementale en direction des CLS

Le Département est responsable de la mise en synergie et de la coordination des politiques sociales, afin de répondre au mieux aux besoins de la population du territoire.

Cette dynamique porte une double exigence :

- le renforcement de la territorialisation et de la pertinence des actions, à travers notamment l'implantation du Centre départemental de santé ;
- la recherche d'une meilleure articulation entre les politiques sociales et médico-sociales et les politiques de santé et de prévention.

Le 19 décembre 2014, l'Assemblée départementale a approuvé le CLS du Grand Chalon et le 28 septembre 2023 a rendu son avis sur le Projet régional de santé révisé 2018-2028.

Dans son avis sur le PRS, l'Assemblée départementale a insisté sur l'indispensable coordination interinstitutionnelle et l'articulation entre les acteurs locaux.

C'est pourquoi le Département attache une importance particulière à la mise en place des Conseils locaux en santé mentale (CLSM) et à la stratégie départementale en santé mentale initiée en 2019 par l'ARS (PTSM 71).

• Présentation de la demande

Les engagements du Département dans la mise en œuvre du CLS du Grand Chalon

Le CLS 2ème génération sur le Grand Chalon fait suite à plusieurs années de renégociation entre l'ARS et l'agglomération chalonnaise. Le second CLS étant arrivé à échéance, le travail partenarial n'a pas pu s'engager en 2020 comme prévu en raison de la crise sanitaire. Depuis, le Grand Chalon s'est engagé dans la réactualisation du diagnostic à partir duquel ont été élaborées des actions à mettre en œuvre pour les années 2024-2028.

Le CLS comprend plusieurs volets pour lesquels le Conseil départemental est par ailleurs engagé :

- **l'accès aux soins de premier secours** avec le Centre départemental de santé de Chalon-sur-Saône et ses annexes sur les quartiers prioritaires des Prés Saint-Jean et des Aubépins ;
- **le parcours en santé mentale** et psychiatrie en relais du Projet territorial en santé mentale (PTSM 71) piloté par l'ARS ;
- **la prévention et la promotion de santé** notamment en direction des jeunes en lien avec la Maison des adolescents ;
- **le parcours inclusif des personnes âgées** en perte d'autonomie en lien avec les priorités de la Conférence des financeurs (CFPPA).

Les autres engagements possibles du Département

Partenaire et signataire des CLS, le Département de Saône-et-Loire contribue au renforcement de l'articulation des politiques sociales et de santé publique à travers les engagements suivants :

- la mission générale d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics accueillis par le Service social départemental, le service insertion, l'Aide sociale à l'enfance, la Protection maternelle et infantile ou la Maison locale de l'autonomie (personnes âgées et handicapées) à travers sa Maison départementale des solidarités et ses deux implantations dans les 3 Espaces France services en milieu rural ;
- le financement du dispositif « agents de santé » en faveur notamment des bénéficiaires du RSA et confié à l'association Le Pont (financement 50% ARS) ;
- la promotion de la santé des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans, et le soutien à la fonction parentale (consultations, permanences et visites à domicile des agents de la PMI) ;

- l'offre en matière de planification et d'éducation familiale en direction des jeunes (centre de santé sexuelle) ;
- soutien aux acteurs et réseaux de prévention (France addictions, IREPS…), notamment ciblé sur les publics fragiles ;
- soutien aux installations libérales via le dispositif installeunmedecin.com (aide à l'installation, aide aux maisons de santé, télémédecine...).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat local de santé (CLS) 2024-2028 du Grand Chalon intégrant les actions co-pilotées par le Département,

- d'autoriser M. le Président à le signer,

- d'autoriser M. le Président à participer aux différentes instances du CLS et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de ce contrat, et notamment du Conseil local de santé mentale.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Contrat local de santé du Grand Chalon

Les signataires :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté

Le Diapason - 2 Place des Savoirs - 21035 DIJON cedex

Représentée par son Directeur général, **M. Jean-Jacques COIPLET**

La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon

23 avenue George Pompidou - CS 90 246 – 71106 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Représentée par son président, **M. Sébastien MARTIN**

La Préfecture de Saône-et-Loire

196 rue de Strasbourg – 71000 MACON

Représentée par le Préfet de Saône-et-Loire, **M. Yves SEGUY**

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

17 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Représenté par sa Présidente, **Mme Marie-Guite DUFAY**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Rue de Lingendes – 71000 MACON

Représenté par son Président, **M. André ACCARY**

La CPAM de Saône-et-Loire

113 rue de Paris – 71022 MACON

Représentée par sa directrice, **Mme Patricia COURTIAL**

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey

55 rue Auguste Champion – 71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX

Représenté par son directeur, **M. Philippe LEQUIEN**

Sommaire

Préambule

Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

Le contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Article 9: Résiliation et recours

Annexes

Annexe 1 : Les fiches actions

Annexe 2 : Glossaire

Préambule

La santé «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité». (Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin-22 juillet 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats)

La promotion de la santé a, quant à elle, été définie par la Charte d'Ottawa en 1986 comme étant : **« Le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci.» La prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité des maladies ou des accidents.** L'OMS a ensuite proposé la distinction, aujourd'hui classique, en prévention primaire, secondaire et tertiaire :

- La prévention primaire comprend tous les actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population, donc à réduire le risque d'apparition de cas nouveaux. Elle fait appel à des mesures de prévention individuelle (hygiène corporelle, alimentation, activité physique et sportive, vaccinations individuelles, etc.) et collective (distribution d'eau potable, élimination des déchets, salubrité de l'alimentation, vaccinations de masse, hygiène de l'habitat et du milieu de travail, etc.). Cette conception traditionnelle de la prévention débouche inévitablement sur un programme très vaste d'amélioration de la qualité de la vie et de réforme des institutions sociales.
- La prévention secondaire comprend « tous les actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population, donc à réduire la durée d'évolution de la maladie ». Elle prend en compte le dépistage précoce et le traitement des premières atteintes.
- La prévention tertiaire comprend tous les actes destinés à diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population, donc à réduire au maximum les invalidités fonctionnelles consécutives à la maladie. Cette conception étend la prévention au domaine de la réadaptation : elle cherche à favoriser la réinsertion professionnelle et sociale.

À chaque étape de la vie, l'état de santé se caractérise par des interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre individuel, socio-économique, et environnemental en interdépendance avec l'environnement physique et le comportement individuel. Ces facteurs sont désignés comme les « déterminants de la santé ». Ils n'agissent pas isolément : c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé. Les déterminants de santé sont illustrés dans le schéma suivant (Modèle Dahlgren et Whitehead (1991)) :

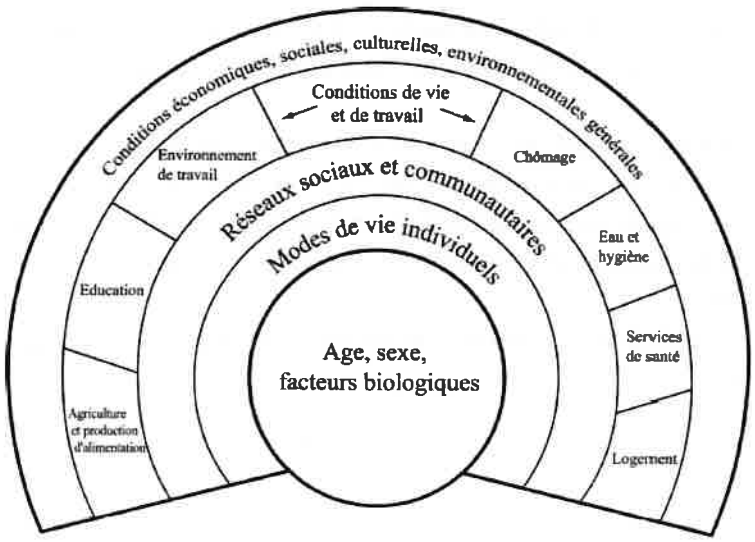

Introduction

Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la Santé Publique.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

Le Contrat Local de Santé 2ème génération : 2024-2028

Au regard de la dynamique issue du 1er CLS, le Grand Chalon souhaite réaffirmer son volontarisme en matière de santé sur le territoire en mettant en place un CLS 2ème génération au côté de l'ARS Bourgogne Franche-Comté (ARS-BFC), du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de la Préfecture de Saône-et-Loire et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire, et intégrer un nouveau signataire, le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey.
Dans une logique d'approche globale de la santé et de transversalité, le nouveau contrat s'articulera avec le Projet Régional de Santé 2018-2028 et le Projet Régional de Santé Environnementale 4 (PRSE4).

Il reposera sur une base contractuelle socle et d'un nombre de fiches actions plus réduit que le précédent. Il donnera lieu au déploiement progressif de projets d'actions évoluant en fonction des besoins et des partenariats en lien avec le territoire, notamment au regard du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS). Il n'aura pas vocation à être exhaustif mais est un outil amené à évoluer.
Ce contrat de seconde génération intégrera une réflexion sur la couverture géographique à l'échelle du Pays Chalonnais.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- ***La politique de l'ARS en matière de santé***

  - ***Le Projet Régional de Santé 2 (PRS2)***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillissement, addictions, santé mentale, environnement, ...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Dans le PRS2 qui couvrait la période 2018 - juin 2023, le Conseil territorial de santé (CTS) de Saône-et-Loire avait identifié 10 priorités de santé à travailler sur son territoire au regard des priorités du PRS. A l'occasion de la révision du PRS à l'automne 2023, il a été décidé d'associer les CTS aux suites à donner localement aux consultations régionales et départementales sur le Conseil National de la Refondation (CNR) en santé, qui se sont tenues fin 2022, pour déterminer les nouvelles priorités des CTS. Ainsi, pour chaque CTS, 5 priorités issues de ces consultations ont été identifiées au regard des caractéristiques démographiques du département, de l'état de santé de sa population et de l'offre de soins proposés.

En Saône- et-Loire, ces 5 priorités sont les suivantes :

- Renforcer et donner de la visibilité aux CPTS, en faire l'acteur principal de l'exercice coordonné entre médecin traitant et équipe traitante pluridisciplinaire
- Disposer d'une permanence des soins sur un territoire, avec une coordination par la CPTS
- Proposer aux professionnels de santé une offre de tutorat et une mise en réseau tout au long de leur carrière
- Faire de l'école et l'Education Nationale un acteur majeur de la prévention
- Renforcer le lien entre ville et hôpital mais aussi entre les structures publiques-privées

Ces 5 priorités et les moyens identifiés pour leur mise en œuvre constituent la feuille de route du CTS sur les 5 années à venir. Elles ont été intégrées dans le PRS révisé en novembre 2023.

  - ***Le Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS)***

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau PRS, l'ARS BFC a souhaité mettre en place un Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé (RRAPPS) sur le territoire depuis 2018. Il intervient en soutien des politiques territoriales de prévention et promotion de la santé par la labellisation des acteurs opérateurs. Le service Santé et Handicap du Grand Chalon devient dans ce contexte opérateur du RRAPPS.

Ce réseau a pour objectifs d'améliorer la qualité des actions et des programmes mis en place en région. Le pilotage du RRAPPS est assuré par l'ARS et l'IREPS (Instance régionale d'Education et de promotion de la Santé), l'animation du réseau par l'IREPS. Il a pour objectifs :

- L'appui à la mise en œuvre de la politique régionale de santé en favorisant la montée en compétences des acteurs des territoires.
- L'amélioration de la qualité et de l'efficience des programmes et des actions de prévention et promotion de la santé.

Activités du RRAPPS



- ***La politique du Grand Chalon en matière de santé***

Avec le développement de l'intercommunalité et l'importance d'étendre la politique municipale de santé en faveur d'une population plus large, le Grand Chalon se saisit de la compétence (optionnelle) Santé Publique et Prévention dès le 1er janvier 2012. Celle-ci s'appuie sur une conception positive et large de la Santé, notamment telle qu'elle est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette approche globale implique d'agir en priorité sur les déterminants de santé que sont le logement, l'alimentation, les transports, les conditions de travail, la qualité de l'environnement physique, social et culturel.

A la suite de cette prise de compétence volontariste, le Grand Chalon met l'accès aux soins, la prévention et promotion de la santé, l'action de conseil et d'information comme axes prioritaires d'intervention. Ces axes se retrouvent dans l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS).

- Le Contrat Local de Santé 2024-2028 fait suite à un premier CLS signé le 10 février 2014 entre l'ARS Bourgogne Franche-Comté, la Préfecture de Saône-et-Loire, la CPAM de Saône-et-Loire et le Grand Chalon.

- Il a fait l'objet d'un premier avenant signé le 10 avril 2015 intégrant le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

- Un second avenant est signé le 19 octobre 2016 prévoyant la prolongation du CLS sur l'année 2016 et l'intégration d'actions spécifiques de renforcement des soins de proximité et d'amélioration de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées.
- Le Grand Chalon et l'ARS-BFC ont signé le 7 décembre 2016 un schéma directeur portant sur le développement de l'offre de soins de 1er recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon. Il comporte 5 axes d'intervention :
    - Le soutien financier aux lieux d'exercices coordonnés
    - Le soutien financier à la recherche de professionnels de santé
    - Le soutien financier à la promotion du territoire
    - Le soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique
    - L'accompagnement individualisé du Grand Chalon pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé.

- Une convention de partenariat entre l'ARS-BFC et le Grand Chalon, est signée le 10 juillet 2017 et vise à prolonger le partenariat et poursuivre les engagements et actions du CLS et de ses avenants jusqu'à la signature du nouveau CLS.

- En complément du dispositif de soutien à l'investissement des lieux d'exercices coordonnés de santé, trois dispositifs complémentaires (Contrats d'Objectifs et de Moyens) ont été signés le 7 novembre 2017 avec l'ARS-BFC.

- Une évaluation du CLS a été réalisée en 2017 par LH Conseils.

- Un avenant à la convention de partenariat et au contrat d'Objectifs et de moyen avec l'ARS BFC a été signé le 10 décembre 2019 afin de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2021 en attendant la signature du CLS nouvelle génération.

- Un deuxième avenant est signé le 31 décembre 2021 visant à prolonger le CLS jusqu'au 30 juin 2023 puis un troisième avenant a prolongé le CLS jusqu'au 31 décembre 2023.

- Un diagnostic quantitatif en septembre 2022 complété par un diagnostic qualitatif en juin 2023 ont été réalisés par l'ORS BFC.

A travers son projet de territoire 2021-2026, Le Grand Chalon réitère sa volonté de poursuivre la politique volontariste et partenariale en faveur de la santé avec les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès aux soins et garantir une offre de santé adaptée : Le Grand Chalon est préoccupé par l'évolution de la démographie des professionnels de santé. Face à ce constat, différents leviers sont mobilisés pour lutter contre la désertification médicale et inciter les praticiens à rester et en attirer de nouveaux notamment en soutenant les structures d'exercices coordonnées.

- Mobiliser les partenariats en faveur de la santé mentale et psychique : À l'initiative du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), le Grand Chalon compte poursuivre la mobilisation des partenariats pour permettre aux acteurs impliqués de mieux répondre aux questions afférentes à la santé mentale et psychique sur le territoire et de sensibiliser les acteurs concernés.

- Accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans leur autonomie en lien avec les communes : Depuis plusieurs années, le Grand Chalon est attentif et à l'écoute des personnes en situation de handicap et souhaite continuer à faciliter leur quotidien en poursuivant la mise en accessibilité des équipements et en continuant de sensibiliser au handicap. Le Grand Chalon souhaite également renforcer son accompagnement auprès des personnes âgées et des aidants.

- Promouvoir les changements comportementaux en faveur de la santé : le Grand Chalon a choisi de conduire à la fois des actions de prévention, de promotion et d'éducation dans de nombreux domaines. La politique menée se veut globale pour répondre aux enjeux constatés sur le territoire (vieillissement, malnutrition, sédentarité...) et participer à la « pleine santé » des habitants.

- Favoriser la transversalité de la santé dans toutes les politiques : La santé est une thématique transversale pouvant être prise en compte dans un grand nombre de politiques publiques et de projets du Grand Chalon. Une approche intersectorielle de la santé permet la prise en compte systématique des conséquences sanitaires des décisions, favorise les synergies et vise à limiter les conséquences néfastes des projets pour la santé. L'objectif demeure l'amélioration de la santé publique et l'équité en matière d'accès.

- Favoriser le déploiement de la E-santé sur le territoire du Grand Chalon en lien avec les structures coordonnées de type Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ou Centre De Santé (CDS), les cabinets de groupes privés, les pharmacies et les communes. Ce déploiement s'appuiera notamment sur le Centre Hospitalier William Morey (CHWM) déjà très impliqué sur la télémédecine (dermatologie et gériatrie).

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en exergue la santé comme une préoccupation majeure des citoyens. Elle a contraint les collectivités territoriales à s'organiser rapidement et efficacement. Dans ce contexte, le Grand Chalon a joué un rôle important dans la gestion de la coordination de cette crise et a mis en avant l'importance de la collaboration en réseau sur le territoire dans le secteur médical mais aussi social et éducatif. Des solutions ont été apportées et restent à maintenir et à valoriser sur le territoire.

Véritable instrument de consolidation et de coordination des acteurs du territoire sur les questions de santé globale, le Contrat Local de Santé met en action la dimension intersectorielle de la politique de santé de la collectivité et de ses partenaires. La mobilisation de cet écosystème de santé riche qui a été tissé depuis de nombreuses années, est un atout indéniable pour mener la politique du Grand Chalon en matière de santé.

Pour mener à bien ces actions, le Grand Chalon met à disposition l'Espace Santé Prévention, lieu de référence pour toutes les questions concernant le handicap et la santé pour tous les habitants et professionnels du Grand Chalon. Tout au long de l'année, des rencontres avec des professionnels de santé sont organisées pour favoriser les partenariats et l'interconnaissance. De plus, à l'occasion de journées nationales de prévention ou de dépistage par exemple, des actions et manifestations d'envergures ou des opérations de sensibilisation plus ponctuelles y sont organisées en lien avec de nombreux partenaires et déclinées également sur d'autres sites ou bassins de vie (quartiers, communes).
Soucieux de rendre accessible les politiques publiques qu'il met en œuvre, le Grand Chalon porte une attention particulière à leur rayonnement sur l'ensemble des communes. Cela sous-entend de veiller à ce que les habitants de toutes les communes soient informés et puissent accéder, au plus près de chez eux, aux actions de prévention déployées. À cette fin, l'Espace Santé Prévention et la Direction des Solidarité et de la Santé s'appuient sur un réseau d'acteurs thématiques en santé en capacité de mailler tout le territoire.

L'Espace Santé Prévention accueille également des permanences de nos partenaires comme le réseau des aidants ou encore l'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité du CHS de Sevrey.

Il rassemble les compétences d'une équipe pluridisciplinaire qui constitue le service Santé Handicap du Grand Chalon et permet de couvrir les différents champs d'intervention :

- Une chargée de prévention : gestes de premier secours, vie affective et sexuelle, harcèlement scolaire, compétences psycho-sociales
- Une animatrice santé : hygiène bucco-dentaire, gestes de premier secours, gestion du centre documentaire
- Une diététicienne, conseillère en nutrition : alimentation, activités physiques-santé
- Une infirmière conseillère santé : dépistages, aidants, accès aux soins, conseils en santé
- Une coordinatrice de l'Atelier Santé Ville (ASV)
- Un psychologue Point écoute souffrance psychique, CLSM
- Un référent handicap : accueil, orientation, sensibilisation, accompagnement des personnes en situation de handicap

L'animatrice du Contrat Local de Santé est rattachée à ce service et à la Direction des Solidarités et de la Santé.

- ***La politique de la Préfecture en matière de santé***

La préfecture et les services de l'Etat dans le département interviennent dans de nombreux domaines de compétences (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques

de la jeunesse, hébergement et accès au logement, environnement...) ou en direction de publics particuliers (femmes, habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville, personnes migrantes...) en lien avec les politiques de santé.

Dans ce cadre, la préfecture et ses services contribuent plus particulièrement à la réalisation d'objectifs majeurs du Contrat local de santé notamment :

- Renforcer l'accès et le maillage territorial des soins de proximité en soutenant les collectivités dans l'investissement immobilier des Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) à travers la Dotation d'équipements des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local ou encore le fonds national d'aménagement et du développement territorial. Le déploiement des MSP correspond à une attente des professionnels de santé libéraux notamment les plus jeunes, qui y trouvent un environnement adapté à une pratique modernisée de leur exercice professionnel. Ainsi, ces MSP ancrent de manière pérenne une offre de soins de proximité afin de répondre aux besoins des populations notamment en zones rurales.

- Par son engagement dans les contrats de Ville, l'Etat encourage le développement de la prévention et de la promotion de la santé auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Dans le cadre de sa responsabilité de chef de projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) dans la déclinaison du Plan national de mobilisation contre les addictions, l'Etat encourage le développement d'actions de prévention et de sensibilisation des conduites addictives auprès des jeunes et de soutien des parents dans leur rôle éducatif. En effet, à travers les crédits MILDECA, l'Etat finance des programmes de renforcement des compétences psychosociales validés, au bénéfice des parents et des enfants, enjeu prioritaire.

- ***La politique du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en matière de santé***

Le centre de santé départemental : une réponse à la situation préoccupante de la démographie médicale en Saône-et-Loire.

Face au défi majeur que constitue la baisse continue du nombre de médecins généralistes dans l'ensemble du territoire départemental et la perspective de nombreux départs à la retraite qui ne seront pas remplacés dans les cinq années à venir, le Département de Saône-et-Loire a créé le premier centre de santé départemental de France.

Ce centre de santé propose aux habitants plusieurs lieux de consultations, formés de centres de santé territoriaux et d'antennes associées, avec un siège central à Mâcon. Le Conseil départemental a adopté la création d'un centre de santé départemental lors de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2017. Le déploiement de l'implantation des sites, centres et antennes, est organisé progressivement. Afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire départemental, la création du centre de santé départemental à Chalon-sur-Saône a été acté par l'Assemblée départementale.

La conception et la mise en œuvre du projet de centre de santé se sont inscrits dans une approche pragmatique destinée à garantir son utilité au regard des besoins sanitaires et sociaux des territoires concernés selon les principes d'actions ont suivants : la subsidiarité, le consensus local, la complémentarité, l'agilité et l'équilibre financier.

La stratégie départementale de prévention :

Que ce soit au titre de sa mission générale d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics accueillis par le Service social départemental, à travers son implantation sur le Grand Chalon (ou de la Maison locale de l'autonomie pour les personnes âgées et/ou handicapées) ; plus spécifiquement au titre de la promotion de la santé des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans par la Prévention maternelle et infantile (PMI) ou celle des adolescents ou enfants en souffrance (Maison des adolescents, prévention spécialisée, aide sociale à l'enfance, équipe EPICEA), le Département agit au quotidien pour la prévention de la santé des saône-et-loiriens.

Le Département est par ailleurs responsable de la mise en synergie et de la coordination des politiques sociales, afin de répondre au mieux aux besoins de la population du territoire. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dispose en effet que *« Le Département est chargé d'organiser, en sa qualité de chef de file, les modalités de l'action commune de collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité de territoires ».*

Plus que jamais en période de crise, le Département doit s'efforcer d'être dans un rôle de facilitateur et d'assembleur des différents niveaux d'intervention qui se croisent et parfois se chevauchent dans le champ social et médico-social, parfois au risque d'une perte de lisibilité et d'efficacité pour nos concitoyens.

Que ce soit à travers la mise en œuvre du projet territorial des solidarités Chalon-Louhans ou plus récemment à travers le nouveau Schéma Départemental Solidarités 71 ou encore par les orientations territorialisées de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Département s'efforce de porter une double exigence :

- Le renforcement de la territorialisation et de la pertinence des actions
- La recherche d'une meilleure articulation entre les politiques sociales et médico-sociales et les politiques de santé et de prévention.

L'adossement mutuel des Contrats locaux de santé et des stratégies territoriales de prévention, à l'échelle infra départementale, constitue donc un enjeu pour l'ensemble des acteurs. C'est la raison pour laquelle le Département s'inscrit dans la démarche des CLS.

- ***La politique du Conseil Régional en matière de santé***

La stratégie de mandat de la Région affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de l'installation des professionnels de santé, de la promotion de la santé sur les territoires et de l'adaptation des formations sanitaires et sociales.

Au regard des enjeux collectifs à relever, la Région a un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter aux citoyens en matière de santé et :

- Elle co-pilote le Plan Régional Santé Environnement PRSE 4 aux côtés de l'ARS et de l'Etat, d'abord pour son élaboration, puis pour sa mise en œuvre et son suivi ;
- Elle s'est engagée avec l'ARS dans un partenariat innovant et ambitieux au travers de la signature, le 29 mars 2018, de la convention cadre 2017-2022 « Pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

La Région s'appuie également sur d'autres schémas régionaux pour établir sa politique régionale de santé et intègre des éléments de la feuille de route Handicap, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des engagements présentés dans le plan de mandat.

C'est ainsi que s'est définie l'ambition de la feuille de route santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette feuille de route est un document stratégique et prospectif qui propose une action régionale organisée pour les années à venir. En réponse aux enjeux identifiés, elle est organisée autour de deux défis : répondre au besoin de proximité et renforcer la prévention. Elle met en visibilité les actions existantes et accentue la mobilisation de la collectivité en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être co-signataire des Contrats Locaux de Santé (CLS) et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Les CLS étant évolutifs, les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

- ***La politique de l'Assurance Maladie en matière de santé***

Protéger durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous est la mission fondamentale de l'Assurance Maladie.

Pour réussir cette mission, la politique de l'Assurance Maladie en matière de santé est structurée autour d'enjeux forts :

- Renforcer l'accès au système de soins en luttant particulièrement conte les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Contribuer à la transformation et à l'efficience du système de santé, en attachant une attention toute particulière à la prévention et en s'appuyant, par exemple, sur des démarches d'accompagnement plus personnalisées des professionnels de santé, par la diffusion de modes innovants de rémunération des professionnels de santé ;

- Et accompagner l'innovation numérique en santé par notamment, la généralisation du dossier médical partagé, levier majeur pour améliorer la prise en charge des patients et décloisonner le système de santé.

- ***La politique du Centre Hospitalier de Sevrey en matière de santé***

La santé mentale est un des enjeux prioritaires de santé publique. En effet il s'agit de la 1ère dépense de santé en France et 25% de la population a, à un moment donné de sa vie, besoin de soins en santé mentale. Ainsi, apporter une réponse aux besoins de santé mentale et de psychiatrie de la population est la mission principale du centre hospitalier spécialisé de Sevrey en lien avec les politiques de santé reposant sur le projet territorial de santé mentale.

Le CHS de Sevrey s'inscrit dans une démarche d'offre de soins, tant adulte que pédopsychiatrique, sur le territoire du Grand chalon en apportant des moyens humains et logistiques au service de la population (CMP, Hôpitaux de jour, hospitalisations complètes, équipes mobiles, ...). La présence du CHS au travers de structures ambulatoires, de lits d'hospitalisation permet un maillage territorial accessible pour les patients. Les collaborations nécessaires et possibles entre la ville et l'hôpital sont des atouts majeurs pour limiter les ruptures de soins délétères pour les patients. Au regard des spécificités du territoire en ce qui concerne certaines prises en charges (addictologie, surmortalité par suicide) le CHS adapte et développe ses activités pour répondre à cette demande.

Par son engagement dans les contrats locaux de santé mentale, le CHS est présent dans les manifestations en lien avec la santé mentale et notamment les Semaines d'Information pour la Santé Mentale (SISM).

Le sens du soin en psychiatrie est d'amener le patient vers plus d'autonomie, et vers une réhabilitation et resocialisation. Ainsi, au travers des prises en charge dispensées au cours d'hospitalisation et/ou de suivi en ambulatoire, la place de l'usager et son implication dans ses soins est primordiale. Cette politique de soins s'appuie sur un véritable partenariat humaniste. Le CHS s'engage dans cette amélioration de la place du patient en tant que co-auteur de son projet de soins.

Le diagnostic territorial

Pour mieux prendre en compte les besoins de santé sur son territoire, la rédaction du CLS s'est appuyée sur plusieurs documents pour définir les différents axes stratégiques à savoir :

- Portrait socio sanitaire 2011 du Grand Chalon – ORS Bourgogne, Etude pour l'amélioration de l'accès aux soins et de l'attractivité territoriale

- Analyse des besoins sociaux du Grand Chalon (juillet 2022)

- Diagnostic quantitatif du Contrat Local de Santé du Grand Chalon – état des lieux Santé – Social (données quantitatives) ORS Bourgogne Franche-Comté (septembre 2022)
- Diagnostic qualitatif du Contrat Local de Santé du Grand Chalon ORS Bourgogne Franche-Comté (juin 2023)
- Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019-2024

- **Population et conditions de vie :**

Le Grand Chalon, première agglomération de Saône-et-Loire, est composé de 51 communes et compte 117 847 habitants. C'est un territoire urbain, densément peuplé et sa population est relativement jeune (10% des habitants sont âgés de 75 ans ou plus) mais demeure vieillissante.

L'armature urbaine du territoire du Grand Chalon est structurée par quatre types de polarités :
- Le pôle principal : Chalon-sur-Saône
- Les pôles d'appui : Givry, Chatenoy-Le-Royal, Saint-Rémy, Saint-Marcel
- Les pôles de proximité : Rully, Mercurey, Fontaines, Gergy, Champforgeuil, Crissey, Lux, Varennes-le-Grand
- Un pôle d'équilibre : Saint-Léger-sur-Dheune

La décroissance démographique de la ville centre fait face à la périurbanisation et à la croissance des communes périurbaines. Pour autant, près de la moitié des patients qui consultent à Chalon-sur-Saône n'habitent pas cette ville.
Son activité économique historiquement industrielle (21% des emplois) est déclinante et repose à présent majoritairement sur le secteur tertiaire (qui représente 73% des emplois). Un tiers des actifs occupés sont employés, presque autant sont ouvriers et la proportion de cadres est supérieure à la moyenne régionale. Les revenus des ménages sont proches des moyennes de Saône-et-Loire et de la région. La situation socio-économique des habitants du Grand Chalon est globalement favorable mais avec de forts contrastes.

La pyramide des âges est très marquée par le vieillissement à venir de la population. Les moins de 30 ans sont de moins en moins nombreux, leur part se réduit au profit des plus de 60 ans (près de 29% actuellement). Le nombre de naissances ne cesse de diminuer dans le territoire par rapport au niveau national. Néanmoins, le nombre d'enfants mineurs reste constant avec une progression des adolescents. Les seniors sont de plus en plus isolés. Près d'une personne sur deux après 80 ans vit seule et ce taux est beaucoup plus fort pour les femmes. D'ici 2043, on peut s'attendre à une stagnation des 60/74 ans, mais une hausse de 50% des plus 75/84 ans et de 60% au-delà de 84 ans.
Le niveau de vie des seniors de 60 à 74 ans est plus fort que celui des habitants en général. Néanmoins, il est un peu plus faible pour les plus de 75 ans. Cette situation se retrouve en général dans les territoires un peu plus ruraux, effets des petites retraites agricoles et en particulier celles des femmes.

13% de la population du Grand Chalon (soit 14 500 personnes) vit sous le seuil de pauvreté (taux plus faible que celui observé au niveau national). Les personnes concernées sont principalement les familles

et donc les enfants. La part des familles monoparentales progresse et leur niveau de vie est très faible comme partout en France.

- Un territoire contrasté.

La médiane du revenu disponible des habitants du Grand Chalon (20 369 en 2016) est supérieure à la Saône-et-Loire (19 973 en 2016) même si les taux d'allocataires des minimas sociaux sont globalement supérieurs à ceux observés dans le département et la région.
C'est un territoire où le nombre de personnes seules augmente (1/3 des ménages) dont 47,6% sont des personnes âgées de plus de 75 ans.

- Un environnement naturel de qualité mais des indicateurs à surveiller

Le Grand Chalon, communauté d'agglomération essentiellement urbaine bénéficie d'un environnement naturel diversifié et riche mais est exposé à des sources de pollution multiples liées à l'activité industrielle, la proximité des grands axes routiers (qui représentent 20% des émissions du territoire), et aux déplacements des habitants de plus en plus motorisés et polluants.

L'agglomération chalonnaise enregistre des mesures de polluants atmosphériques parmi les plus élevés dans la région. La présence d'activités agricoles et industrielles est génératrice de pollutions diffuses. Sur le Grand Chalon, la qualité des eaux de distribution n'est pas endommagée. Le territoire est par contre exposé à un risque important d'inondation et de mouvements de terrain.

Le bilan carbone réalisé sur le Grand Chalon dans le cadre du diagnostic préparatoire au Plan Climat Energie Territorial (PCAET), a mis en évidence certains éléments caractéristiques propres à son territoire. Plus de la moitié de la facture carbone est due à des déplacements.

- **État de santé :**

Des indicateurs globalement favorables qui masquent des problématiques de santé persistantes.

- Mortalité : des disparités au sein du territoire.

Le Grand Chalon présente une sous-mortalité générale par rapport à la moyenne nationale. Cependant, les indicateurs de santé varient fortement d'une zone à l'autre. Les trois principales causes de décès sont : les cancers, les maladies cardio-vasculaires et les traumatismes et empoisonnements.

Par ailleurs, les taux de mortalité attribuables à l'alcool et au tabac sont significativement supérieurs au niveau régional.

On peut noter également une surmortalité pour les suicides (17,6 versus 15,9 / 100 000).

- Principaux problèmes de santé : des indicateurs à surveiller.

Les cancers et les maladies cardio-vasculaires sont les premières causes de mortalité, d'hospitalisation et d'admission en affections de longue durée (ALD).

Néanmoins, les indicateurs de prises en charge en soins sont plus faibles pour les maladies cardio-vasculaires et le diabète par rapport au niveau régional.

Le Grand Chalon présente des taux de prises en charge supérieurs en santé mentale, notamment les personnes consommant des psychotropes (132,8 versus 120,6 / 1 000).

- **Offre de soins :**

Le Grand Chalon présente un déficit global de l'offre en médecins généralistes qui s'aggrave compte tenu du vieillissement des praticiens. Concernant les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes, le déficit global du Grand Chalon est faible.
L'accès aux services de soins de ville comme à l'hôpital est facilité par la ville-centre. Cependant les densités de professionnels libéraux sont réduites et leur âge avancé pour certaines spécialités fait craindre une pénurie à venir. L'Agence Régionale de Santé (ARS) classe la plupart des communes du Grand Chalon en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), c'est-à-dire qui présente des fragilités en termes de démographie médicale où des aides financières à l'installation et l'exercice peuvent être instaurées.
Dans les années à venir, les besoins médicaux devraient évoluer à la hausse. Cette situation s'explique par différents facteurs tels que la croissance démographique, l'augmentation des pathologies chroniques et l'accroissement des pollutions atmosphériques.

- **Santé mentale et psychique :**

En Saône-et-Loire, nous observons un besoin marqué dans le champ de l'autonomie avec un nombre de bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) à domicile en augmentation entre 2010 et 2014, des taux d'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et ACTP (Allocation Compensatrice de Tierce Personne) élevés.

La consommation de médicaments psychotropes parmi les bénéficiaires du régime général est supérieure en Saône-et-Loire en comparaison de la moyenne nationale : la consommation d'antidépresseurs s'élève à 80% (65% en France) et la consommation d'anxiolytiques atteint 90% (contre 65% en France). Enfin la consommation de neuroleptiques est proche de 20% contre 15% en moyenne en France.

Le taux de personnes prises en charge est globalement plus important en Saône-et-Loire qu'en France:

- La prise en charge pour troubles de l'humeur atteint un taux proche de 20% en Saône-et-Loire contre 17% en France.
- Le taux de personnes prises en charge pour addiction est proche de 6% en Saône-et-Loire contre 5% en France.
- Enfin, pour les troubles sévères, ce taux atteint 8% en Saône-et-Loire contre 7% en France.

Par ailleurs, nous pouvons noter près de 250 décès pour troubles mentaux dans le département et un taux de mortalité par suicide bien plus élevé qu'au niveau national.

En termes d'offre de soins, Le taux d'équipement en psychiatrie générale est plus faible en Saône-et-Loire (1,3 places pour 1000 personnes de plus de 16 ans) qu'en Bourgogne Franche-Comté (1,5) et en France métropolitaine (1,5).

Le taux d'équipement global en psychiatrie infanto juvénile est plus faible en Saône-et-Loire (0,8 places pour 1000 enfants de 0 à 16 ans) qu'en Bourgogne Franche-Comté (1,0) et en France métropolitaine (0,9).

Le territoire du Grand Chalon compte 2 établissements sanitaires autorisés en psychiatrie (CHS Sevrey, Clinique Val Dracy).

Par ailleurs, nous observons une densité de psychiatres très faible comparée à la moyenne nationale et des professionnels relativement âgés ainsi qu'une démographie des psychologues et paramédicaux (ergothérapeutes, infirmiers, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes) globalement inférieure aux moyennes régionales.

Le Contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2 et L. 1434-10,

- Article L.1434-2 du Code de la Santé Publique

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10.

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités du pays voisin. »

- Article L.1434-10 IV du Code de la Santé Publique

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 révisé pour la période 2023-2028

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon n°..... en date du ..... approuvant le projet de Contrat Local de Santé,

Vu la délibération du Conseil régional n° ..... en date du ..... relative au Contrat Local de Santé du Grand Chalon, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire n°..... en date du.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

- **Les signataires engagés dans le contrat :**
    - L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
    - La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,
    - L'Etat, Préfecture de Saône-et-Loire,
    - Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
    - Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire,
    - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire,
    - Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey.
- **Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin**
    - L'Education Nationale,
    - L'Instance Régionale d'Education et Promotion de la Santé (IREPS) Bourgogne Franche-Comté,
    - La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
    - Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
    - La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Saône-et-Loire
    - Les 51 communes du Grand Chalon

- Les structures sanitaires, médico-sociales et sociales publics et privés (Centre Hospitalier William Morey, Clinique Val Dracy Clinique Sainte-Marie, Clinique du Chalonnais etc.)
- La Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
- Les associations et acteurs du territoire (PEP 71, Sauvegarde 71, Reppop, Réseau des aidants 71, Planning Familial etc.)

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le Grand Chalon est une communauté d'agglomération qui se situe en Bourgogne-Franche-Comté, dans le sud du département de la Saône-et-Loire. Elle est constituée de 51 communes réparties en 6 bassins de vie :

- Bresse Chalonnaise (5 communes, 10 900 habitants soient 10% de la population du Grand Chalon)
- Plaine Nord (9 communes, 14 200 habitants soient 12% de la population du Grand Chalon)
- Plaine Sud (6 communes, 7 800 habitants soient 7% de la population du Grand Chalon)
- Côte Chalonnaise (14 communes, 14 500 habitants soient 13% de la population du Grand Chalon)
- Vallée de la Dheune (13 communes, 5 600 habitants soient 5% de la population du Grand Chalon)

Le territoire est caractérisé par la diversité et la richesse de ses paysages. Du Val de Saône concentrant les activités humaines aux reliefs bosselés de l'arrière-côte, prémices du Morvan, des prairies et bocages de la plaine bressane aux vignobles de la Côte chalonnaise, du canal du centre aux vallées de la Grosne : le Grand Chalon est riche de paysages, de cours d'eau, de sites naturels et patrimoniaux qui font l'identité du territoire et qui contribuent à la douceur de son cadre de vie.

C'est une synthèse entre monde rural et monde urbain.

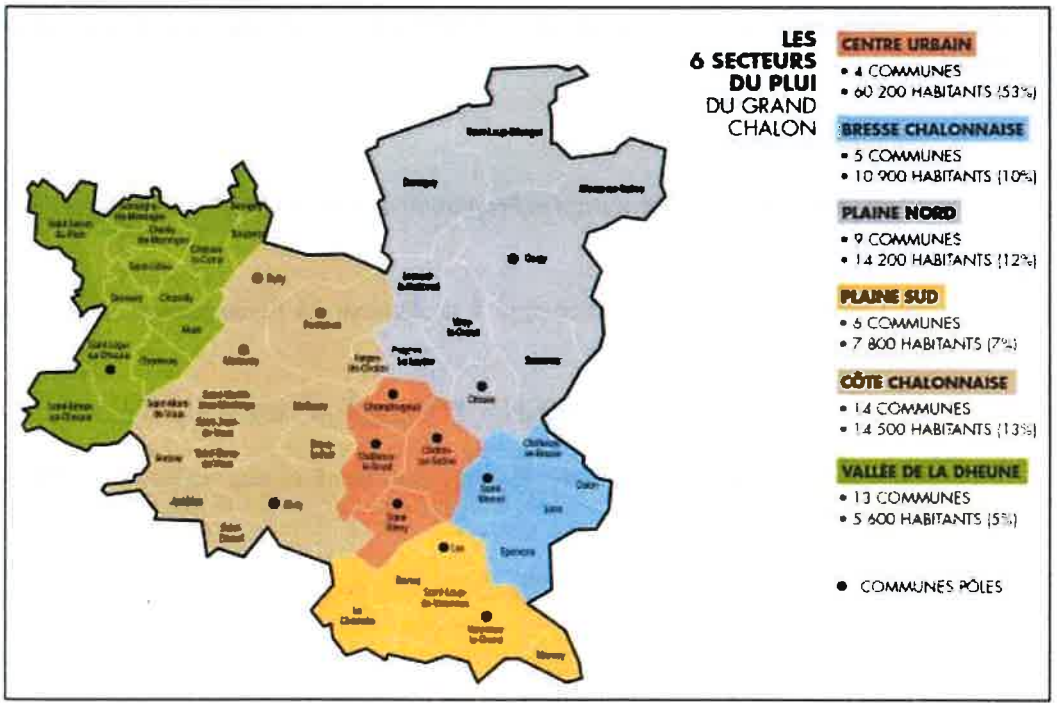

Article 3 : Les modalités de gouvernance

La gouvernance prévue du Contrat Local de Santé repose sur différentes instances :

- **Un Comité technique** composé des partenaires financeurs et porteurs d'actions, de l'animateur santé du Grand Chalon et du chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS, qui aura pour missions d'échanger sur la réalisation des actions et de préparer les réunions du comité de pilotage du CLS. Ce groupe de travail se réunira au moins deux fois par an.

- **Un Comité de pilotage du CLS** composé des signataires du CLS, qui aura pour missions de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS et de définir la programmation annuelle des actions. Il se réunira au moins une fois par an.

- **Une Assemblée plénière du CLS** qui réunira les élus, les institutions, les professionnels mobilisés, les associations porteuses d'actions et les représentants des usagers sur les questions de santé sur le territoire. Il se réunira une fois par an pour communiquer sur les réalisations du CLS.

Article 4 : Les axes stratégiques et les actions du contrat

Les axes et actions du CLS sont le résultat d'un travail multi-partenarial et ont pour rôle de répondre aux enjeux et évolutions du territoire, ainsi qu'à l'expression des besoins des partenaires.

Différents axes de travail ont ainsi été dégagés, en fonction des besoins du territoire et de ceux exprimés par les professionnels. Les axes stratégiques du CLS sont déclinés en fiches-actions.

Dix-sept fiches-actions ont été formalisées. Elles ont été pensées de manière à regrouper des porteurs et des partenaires œuvrant dans les mêmes domaines et poursuivant des objectifs partagés, ceci afin de décloisonner et mutualiser les compétences, tout en répondant au mieux aux spécificités locales. Outre la mutualisation des compétences, cela a également vocation à favoriser l'interconnaissance des acteurs et le travail en réseau.

Axe 1 : Renforcer l'accès aux soins

Le vieillissement de la population, la forte augmentation des maladies chroniques, mais aussi les progrès technologiques, l'apparition de nouvelles thérapeutiques ou l'entrée du numérique dans le monde de la santé ont considérablement modifié nos besoins et nos approches en matière de soins.

Les attentes des professionnels de santé ont également fortement changé. Les nouvelles générations de professionnels sont en demande de travailler plus collectivement, de bénéficier de nouvelles perspectives pour diversifier leurs parcours professionnels et de bénéficier de formations qui favorisent les passerelles et ne les enferment pas définitivement dans un seul métier.

Toutes ces évolutions représentent aujourd'hui autant de défis pour adapter un système de santé à bout de souffle, pensé à la sortie de la Seconde Guerre mondiale et qui répondait aux enjeux de santé publique de l'époque.
Le système de santé de demain devra pouvoir compter sur de nouvelles synergies entre les professionnels de ville, du médico-social et de l'hôpital, sur des outils numériques performants mis au service des patients et des professionnels de santé, sur un modèle de financement complètement revu et sur des formations qui prennent mieux en compte les impératifs de coopération entre les métiers et de qualité des soins.

Dans ce contexte, une des priorités des acteurs locaux sera de déployer les mesures prévues dans le cadre du plan d'égal accès aux soins (octobre 2017) et dans la stratégie de transformation du système de santé (« Ma Santé 2022 » - septembre 2018).

Fiche action n°1 : Accès aux soins et lutte contre la désertification médicale
Les dispositions financières signées dans le cadre du premier CLS, ses avenants et la convention de partenariat ARS/Grand Chalon de 2017 sont intégralement repris dans le CLS nouvelle génération
Fiche action n°2 : Prévention et dépistages
Fiche action n°3 : Gestion de crise

- **Axe 2 : Se mobiliser pour la santé mentale et psychique**

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les troubles mentaux ou neurologiques touchent 1 personne sur 4 dans le monde. En France, une personne sur 5 environ serait touchée au moins une fois dans sa vie. De plus, la complexité des prises en charge est en augmentation.

L'article 69 de la Loi de Modernisation du système de Santé de 2016 donne la possibilité aux acteurs de santé mentale du territoire d'élaborer, à la suite d'un diagnostic territorial, un projet territorial de santé mentale (PTSM).
Au niveau du territoire du Grand Chalon, la réflexion du CLSM s'inscrit dans le cadre de nombreux travaux et notamment dans celui du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM). La santé mentale est par ailleurs l'un des axes prioritaires du Projet Régional de Santé.

Fiche action n°4 : Coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
Fiche action n°4.1 : Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)
Fiche action n°4.2 : Guide en santé mentale
Fiche action n°4.3 : Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)

- **Axe 3 : Développer la prévention et la promotion de la santé**

La promotion de la santé permet aux populations d'améliorer la maitrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel.

La promotion de la santé et la prévention constituent le 1er axe de la Stratégie nationale de santé 2018-2022. Bien que l'espérance de vie des français soit l'une des meilleures, la France connait un retard certain en matière de prévention et de promotion de la santé, comme l'atteste le niveau élevé de la mortalité évitable.

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer l'offre de prévention et de promotion de la santé coordonnée à deux niveaux. D'une part, les actions de prévention, de nature transversale, contribuent efficacement à l'adoption de comportements favorables à la santé et participe à la prévention des comportements à risques. D'autre part, les actions de prévention ciblées permettent de répondre à des besoins identifiés par une démarche populationnelle, thématique ou par pathologie.

Fiche action n°5 : Nutrition
- **Fiche action n°5.1** : Groupe ressource nutrition
- **Fiche action n°5.2** : Les rendez-vous nutrition
- **Fiche action n°5.3 :** Prévention du surpoids des enfants
- **Fiche action n°5.4 :** Environnement favorable à la santé nutritionnelle

Fiche action n°6 : Sport Santé
Fiche action n°7 : Geste de premier secours
Fiche action n°8 : Santé des jeunes
Fiche action n°9 : Santé sexuelle – GREAS
Fiche action n°10 : Addictions

- **Axe 4 : Promouvoir un environnement favorable à la santé**

Le système de santé compose pour 12 à 20 % de l'état de santé d'une population. Les 80 % restant se jouent hors du système de santé : la santé est majoritairement influencée par des facteurs et déterminants environnementaux, économiques et sociaux.

Il est donc essentiel, au regard des enjeux identifiés sur le territoire du Grand Chalon, de renforcer l'offre de prévention primaire en santé publique en agissant sur les leviers environnementaux selon une acception large (facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux), en lien avec les objectifs du Projet Régional en Santé Environnementale (PRSE 4).

Plus précisément, de multiples enjeux ont été identifiés sur le territoire notamment la qualité de l'air intérieur et extérieur etc.

Fiche action n° 11 : Réduire les risques sur la santé liés à l'environnement
- **Fiche action n°11.1** : Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)
- **Fiche action n°11.2** : Sensibiliser et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

- **Axe 5 : Améliorer les parcours de santé des personnes vulnérables**

    - **Parcours Personnes âgées et aidants**

La pyramide des âges régionale et les projections de population à l'horizon 2030 montrent une évolution importante des personnes de plus de 85 ans. Le vieillissement est un défi majeur qui nécessite de mieux organiser le parcours de santé de la personne âgée.

Sur le territoire du Grand Chalon, des actions sont déjà engagées et à différents niveaux. Cependant, lors de la présentation du diagnostic socio sanitaire du territoire, plusieurs acteurs ont souligné la difficulté d'orienter, d'informer les patients et les familles. Ces difficultés peuvent provenir de la multiplicité des dispositifs, du manque d'information des professionnels et de la population.

Dans ce contexte, il convient d'améliorer la lisibilité de l'offre de services disponibles sur le territoire vis-à-vis de la population et des professionnels de santé.

Fiche action n°12 : Santé des seniors
Fiche action n°13 : Aidants

    - **Parcours handicap**

Le parcours handicap repose sur les constats des différents rapports publiés ces dernières années portant sur le champ du handicap (rapport « Zéro sans solution » de Denis PIVETEAU, rapport mondial sur le handicap, rapport de Pascal JACOB, Rapport de Vaincre l'Autisme et le rapport de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES)).

Le rapport mondial sur le handicap indiquait, en 2011, que « de nombreuses personnes en situation de handicap n'ont pas accès sur un pied d'égalité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, ne bénéficient pas des services spécifiques au handicap dont elles ont besoin et se sentent exclues des activités de la vie quotidienne ».

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon mène une politique volontariste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le Grand Chalon est attentif et à l'écoute des personnes en situation de handicap et souhaite continuer à faciliter leur quotidien.

Fiche action n°14 : Handicap

    - **Parcours précarité vulnérabilité**

Les conclusions des travaux conduits en 2005 par la commission des déterminants sociaux de la santé (CDSS) de l'OMS mettent en exergue que les principaux facteurs générateurs d'inégalités de santé sont les conditions de vie, l'emploi, l'économie, l'environnement et l'offre sociale. La précarité s'accompagne d'un risque accru de morbidité, particulièrement en ce qui concerne la santé mentale, les maladies transmissibles et les dépendances aux différents toxiques (alcool, drogues psychotropes) et de faible recours aux soins ou un recours tardif aux soins voire d'un renoncement aux soins. La plus

mauvaise santé de groupes sociaux défavorisés s'analyse comme un cumul de désavantages qui s'aggravent mutuellement, chacun constituant une circonstance défavorable pour l'autre.
Un des défis majeurs du Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) est de répondre aux besoins de santé des plus démunis.
Les ateliers Santé Ville s'inscrivent ainsi dans les priorités régionales des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins et de la loi de lutte contre les exclusions, dont ils contribuent à enrichir l'application locale.

Fiche action n°15 : Atelier Santé Ville (ASV)

- **Axe 6 : Animer et évaluer le contrat local de santé**

Cet axe concerne des actions transversales au contrat.

Fiche action n°16 : Mise en œuvre et animation du Contrat Local de Santé
Fiche action n°17 : Evaluer le Contrat Local de Santé

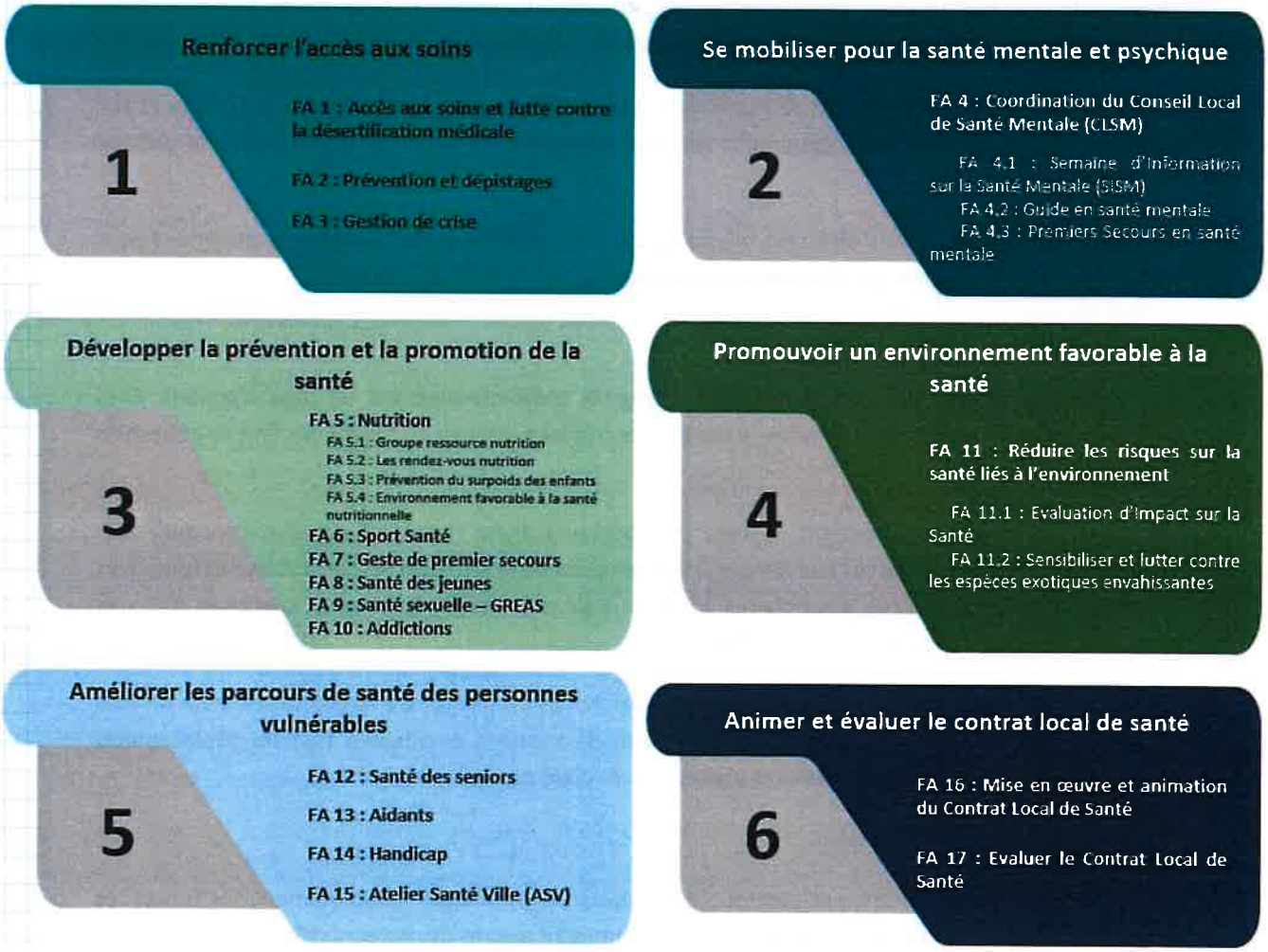

Les axes de travail et les actions prévues peuvent être en interaction les uns avec les autres, la gestion de la transversalité et le lien entre les actions sont assurés dans le cadre de l'animation. Des besoins généraux ont par ailleurs été exprimés lors des phases de travail avec les partenaires, comme le besoin d'interconnaissance, qui est transversal et sera traité globalement, à l'échelle du CLS.

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A cette fin, ils s'engagent à participer aux instances les concernant et à travailler avec les partenaires non signataires du CLS à la déclinaison des objectifs du CLS et des actions qui en découlent.

➡ Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

➡ Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur santé du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% de la dépense réelle éligible (salaire chargé et frais de missions éventuels : frais de déplacement, fournitures...) d'un ETP et d'un montant plafonné à 30 000€ par an.

➡ Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi du CLS, présentés chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété afin :

- d'intégrer de nouvelles fiches action et/ou de supprimer des fiches actions déclinant les axes stratégiques définies dans l'article 4 : tous les membres du COPIL doivent être d'accord avec la nouvelle programmation du CLS et un accord écrit des membres, non présents à la réunion annuelle du COPIL, est nécessaire. Dans ce cas, le compte rendu du COPIL vaut avenant au présent contrat. Une présentation pour information pourra être réalisée dans les instances signataires du contrat.

- d'intégrer de nouvelles orientations stratégiques et/ou de nouveaux partenaires, ainsi que de prolonger la durée du contrat : un avenant doit être rédigé et signé par tous les membres du COPIL.

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation devra être prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués, devront être définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une fiche action.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;

- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;

- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;

- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelles.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9: Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à Chalon-sur-Saône, le

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

M. Jean-Jacques COIPLET

Directeur Général

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON

M. Sébastien MARTIN

Président

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

M. Yves SEGUY

Préfet de Saône-et-Loire

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Mme Marie-Guite DUFAY

Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

M. André ACCARY

Président

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SAONE-ET-LOIRE

Mme Patricia COURTIAL

Directrice

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SEVREY

M. Philippe LEQUIEN

Directeur

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

ACTP : Allocation Compensatrice de Tierce Personne

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

ALD : Affection longue durée

APA : Allocation Personnalisée Autonomie

ARS : Agence Régionale de la Santé

ASV : Atelier Santé Ville

CDSS : commission des déterminants sociaux de la santé

CFPPA : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CLS : Contrat Local de Santé

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

COPIL : Comité de Pilotage

DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

EPICEA : Equipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence

ETP : Equivalent Temps Plein

FA : Fiche action

GREAS : Groupe de Réflexion, d'Education et d'Action sur les Sexualités

HPST : Hôpital patients santé territoires

IRDES : Institut de recherche et documentation en économie de la santé

IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

MSP : Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

OMS : Organisation mondial de la santé

ORS : Observatoire régional de la santé

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis

PRS : Plan régional de santé

PRSE : Plan régional santé environnement

PSSM : Premiers Secours en Santé Mentale

PTSM : Projet territorial de Santé Mentale

RRAPPS : Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé

REPPOP : Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique

SISM : Semaines d'Information sur la Santé Mentale

SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

ZAC : Zone d'Action Complémentaire

AXE 1 : RENFORCER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n° 1
Accès aux soins et lutte contre la désertification médicale

Motivation de l'action, contexte

La Bourgogne-Franche-Comté et le département de Saône et Loire connaissent depuis plusieurs années une situation préoccupante en matière de démographie médicale.

Sources : BPE, 2020 & Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

	Nombre de praticiens en exercice		Densité pour 1 000 habitants	Densité pour 1 000 publics cibles	Public cible
	Saône et Loire	Grand Chalon			
La médecine libérale (hors médecine généraliste)					
Ophtalmologiste	36	13	0,1	0,1	‰ habitants
Chirurgien dentiste	239	65	0,6	0,5	‰ habitants
Stomatologue	7	2	0,0	0,0	‰ habitants
Gynécologue	25	11	0,1	0,8	‰ femmes de 15 ans et plus
Pédiatre	11	5	0,0	0,2	‰ enfants de moins de 10 ans
Dermatologue vénérologue	11	3	0,0	0,0	‰ habitants
Oto-rhino-laryngologue	10	4	0,0	0,2	‰ hab. de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus
Psychiatre	35	22	0,2	0,2	‰ habitants
Cardiologue	39	10	0,1	0,2	‰ habitants de 50 ans et plus
Pneumologue	7	4	0,0	0,1	‰ habitants de 50 ans et plus
Gastro-entérologue hépatologue	18	5	0,0	0,1	‰ habitants de 50 ans et plus
Radiodiagnostic et imagerie médicale	94	15	0,1	1,1	‰ habitants
Les autres professionnels de santé libéraux					
Infirmier	845	123	1,1	10,1	‰ hab. de 75 ans et plus
Masseur kinésithérapeute	450	104	0,9	8,5	‰ hab. de 75 ans et plus
Orthophoniste	114	35	0,3	0,2	‰ enfants de moins de 10 ans
Orthoptiste	18	3	0,0	0,0	‰ habitants
Pédicure-podologue	105	23	0,2	1,9	‰ hab. de 75 ans et plus
Ergothérapeute	18	8	0,1	0,7	‰ hab. de 75 ans et plus
Psychomotricien	18	8	0,1	0,4	‰ hab. de moins de 6 ans
Sage-femme	47	9	0,1	0,5	‰ femmes de 15-44 ans
Les établissements et services à caractère sanitaire					
Audio prothésiste	6	0	0,0	0,0	‰ hab. de 75 ans et plus
Magasin d'optique	144	33	0,3	0,3	‰ habitants
Pharmacie	201	39	0,3	0,3	‰ habitants
Laboratoire d'analyse	30	8	0,1	0,1	‰ habitants
Ambulances	56	10	0,1	0,8	‰ hab. de 75 ans et plus

Moins de deux fois la moyenne nationale
Plus de deux fois la moyenne nationale

Sources : SNDS, 2021 & Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

	La Grand Chalon	Saône-et-Loire	France
Médecins généralistes libéraux	89	369	57 581
Dont âgés de 55 ans et plus	45	177	28 445
Densité médicale des médecins généralistes libéraux (‰ habitants)	0,8	0,7	0,9
Densité médicale des médecins généralistes libéraux (‰ habitants de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus)	4,6	3,5	5,5
Centre de santé Polyvalent	2	11	1 271
Maison de Santé Pluridisciplinaire	6	36	2 063

Sources : BPE, 2020 & Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

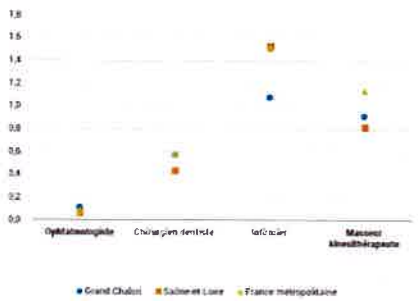

En 2021 le Grand Chalon compte 89 médecins généralistes exerçant en libéral soit 0,8 médecin pour 1000 habitants (contre 0,9 au niveau national) dont 36% âgés de 60 ans et plus (30% pour la Saône et Loire et 32% au niveau national). Les soins primaires, hors médecine générale, portent sur l'ensemble des services de santé de première ligne, c'est-à-dire les spécialités médicales de premier recours que sont les ophtalmologistes, les dentistes, les infirmiers(ères) ainsi que les kinésithérapeutes.

La confrontation de l'offre de soins sur Le Grand Chalon à celle de l'ensemble de la France métropolitaine permet d'avancer que Le Grand Chalon occupe une position relativement défavorable au regard de la moyenne nationale en matière de soins infirmiers.

Pour faire face à cette problématique les professionnels, les collectivités locales et l'Etat se sont mobilisés en proposant une série de mesures inscrites dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, destinées à renforcer l'accès aux soins et soutenir l'exercice médical. En Bourgogne Franche-Comté le département de Saône et Loire est l'un des plus dynamiques avec notamment l'implantation de 35 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) au 1er juin 2022 et un centre de santé départemental avec 6 structures principales et plusieurs antennes rattachées à chacune d'elles.

Dans ce contexte, l'enjeu est de continuer d'impulser et soutenir des actions

	destinées à enrayer cette démographie médicale fragile. En 2016 le Grand Chalon a signé avec l'ARS BFC un Schéma Directeur portant sur le « développement de l'offre de soins de 1er recours et sur l'attractivité auprès des professionnels de santé ». Il permet d'apporter un soutien financier aux lieux d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluridisciplinaires, Centre de Santé, Equipe de Soins Primaires), à la recherche de professionnels de santé (cabinet de recrutement, annonceur national, ...) et la promotion du territoire (outils de communication, ...). Un 1er bilan des actions menées dans le cadre de ce schéma directeur permet de comptabiliser sur Le territoire du Grand Chalon 6 MSP ainsi qu'un pôle territorial du centre de santé départemental et plusieurs antennes. On dénombre 27 nouvelles installations de médecins généralistes sur le territoire depuis fin 2017 ainsi que plusieurs spécialistes et paramédicaux. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma directeur au vu des fragilités encore présentes en ce qui concerne la démographie médicale sur le territoire.

Objectifs de l'action	**Objectif général :**
	• Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur portant développement de l'offre de soins de 1er recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon.
	
	Objectifs opérationnels :
	• Prolonger sur la durée du CLS nouvelle génération :
	  ○ Le dispositif de soutien financier pour le développement des lieux d'exercice coordonné.
	  ○ Les 2 Contrats d'objectifs et de Moyens : promotion du territoire, et acquisition de matériel médical spécifique.
	• Assurer l'accompagnement individualisé du Grand Chalon pour l'installation des professionnels de santé, la promotion du territoire et le développement d'exercice coordonné sur le Grand Chalon.
	• Promouvoir le développement des nouveaux modes de consultations

Description du projet	**Résumé :**
	• Dispositif de soutien financier pour le développement des lieux d'exercice coordonné à hauteur 1 480 000€ dont les modalités d'utilisation sont définies au règlement d'intervention annexé au schéma directeur
	• Contrats d'objectifs et de moyens
	  ➢ Dispositif de soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique pour les structures coordonnées.
	  ➢ Dispositif de soutien financier à la réalisation d'actions de promotion du territoire
	• Accompagnement individualisé du Grand Chalon pour les projets d'installations (exercices coordonnés, projets privés, installation individuelle...)
	• Accompagnement du Grand Chalon pour tout projet structurant : hébergement de professionnels de santé, coordination de structures et d'acteurs comme les CPTS, développement des nouveaux modes de consultations.
	• Valorisation des actions déployées par les Maisons de Santé Pluridisciplinaires et centre de santé
	
	Porteur de l'action :
	• Grand Chalon
	• ARS

	Partenaires, acteurs à mobiliser : • Structures de santé publiques et privées du territoire • Professionnels de santé • Association des médecins remplaçants du Chalonnais • Conseils de l'ordre et Unions Régionales • Département • Région • Communes du territoire **Population bénéficiaire :** • Population du Grand Chalon • Professionnels de santé **Territoire concerné :** • Grand Chalon
Résultats attendus	• Création de nouvelles « structures coordonnées » de type MSP, ESP, CPTS privés et renforcement de celles existantes sur le territoire. • Création de nouveaux cabinets de groupe privés et accompagnement de ceux existants. • Nouvelles installations de professionnels de santé sur le territoire en proposant un accompagnement adapté. • Renforcement de l'offre de soins sur le territoire du Grand Chalon pour une couverture géographique adaptée au besoin. • Développement du centre de santé départemental de Chalon-sur-Saône et de ses antennes.
Calendrier prévisionnel	• Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** Subvention de base : 1,7 M € *20 000 € : Etude pour l'amélioration de l'accès aux soins et de l'attractivité territoriale réalisée par l'agence d'urbanisme en 2015-2016.* • Soutien financier aux lieux d'exercices coordonnés : 1 480 000 € o Budget restant au 01/04/2023: 278 574 € • Création d'un fond Grand Chalon "subventions à l'investissement structures coordonnées" : 108 320 € provenant des contrats d'objectifs et de moyens • Soutien financier à la promotion du territoire : 75 000 € o Budget restant : 24 728,60 € • Soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique : 75 000 € o Budget restant : 20 990 € • Accompagnement individualisé du Grand Chalon pour l'installation des professionnels de santé : Poste animateur CLS **Taux d'intervention ARS :** • Dispositif de soutien financier pour le développement des lieux d'exercice coordonné : 100% • Dispositif de soutien financier à la recherche de professionnels de santé via un cabinet de recrutement : 100% • Dispositif de soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique pour les structures coordonnées : 100% • Dispositif de soutien financier à la réalisation d'actions de promotion du territoire : 100% • Accompagnement individualisé pour les projets d'installations (Poste animateur CLS) : 50 % **Cofinancements et accompagnements:** Aides mobilisables dans le cadre de projets d'exercices coordonnés ou individuels • FEADER / FNADT

	• Etat • Région BFC • Département de Saône et Loire • CPAM • FEMASCO • URPS • CDOM
Indicateurs	**Description :** • Compte rendu quantitatif des enveloppes accordées pour les trois dispositifs. • Nombre de projets de santé validés portés par une MSP, ESP, Centre de Santé. • Nombre d'ESP, MSP et CDS accompagnés. **Fréquence de mesure** : annuelle **Responsable du suivi** : Animateur Santé du CLS en lien avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS et la commission.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS** : • Défi régional du PRS 2018-2028 « Démographie médicale » et orientation « Offre et accès aux soins ». **Autre plan/programme/politique** : • Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 • Plan d'Egalité d'Accès aux soins (2017) • Stratégie de transformation du système de santé « *Ma Santé 2022* » (2018)

Fiche action n°2 : Prévention et dépistages

Motivation de l'action, contexte

Selon l'OMS, le dépistage consiste à identifier de manière présomptive à l'aide de tests appliqués de façon systématique et standardisée, les sujets atteints d'une maladie ou d'une anomalie jusque-là passée inaperçue.

La prévention consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités. Sont classiquement distinguées la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (ex : vaccination et action sur les facteurs de risque), la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution (dépistages) et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récidive.

La prévention et le dépistage font partie des priorités du nouveau Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028. Parmi celles-ci a été identifié le besoin de renforcer la prévention de proximité. Cela passe par le développement du dépistage des cancers : sein, colorectal, col de l'utérus et cutané etc. ; le repérage et le dépistage du diabète, et le dépistage et diagnostic précoce des troubles du neuro-développement.

Dans une logique de prévention de proximité, le Grand Chalon intervient sur un secteur très élargi, au niveau de la prévention primaire et secondaire par le biais de son service Santé et Handicap et de l'espace Santé Prévention, situé à Chalon-sur-Saône mais également par le biais de l'Atelier Santé Ville qui mène des actions de prévention et de dépistage auprès des publics éloignés du soin des quartiers politique de la ville.

Afin de poursuivre les actions de prévention et de dépistage mises en place dans le cadre du précédent CLS du Grand Chalon, il s'agit de continuer à mener des actions de dépistage, de repérage et de prévention qui prennent en compte les inégalités sociales et territoriales de santé.

Objectifs de l'action

Objectif général : Mettre en place des actions d'information, de prévention et de dépistage organisé à destination des habitants du territoire, et particulièrement auprès des publics éloignés du soin.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès aux soins des populations éloignées du système de soins ou en situation de précarité et la connaissance des structures préventives.
  - Permettre à l'usager de devenir acteur de sa santé.
  - Faire connaitre les structures préventives au niveau local
- Poursuivre et développer la mise en place de dépistages gratuits en collaboration avec différents partenaires pour la population.
  - Favoriser l'accès aux soins des populations précaires
  - Organiser des dépistages gratuits et ouverts à toute la population chalonnaise
  - Orienter et conseiller la population lors de dépistages
- Organiser des actions de prévention et de dépistage en lien avec les

Description du projet

campagnes de sensibilisation annuelles nationales.

- Impliquer les acteurs du territoire sur les programmes de dépistage organisé : médecins généralistes, pharmaciens, acteurs sociaux...
- Améliorer l'information sur le dépistage du diabète, des cancers et des risques auditifs

Résumé : Le Grand Chalon contribuera par le biais du CLS à la promotion du dépistage organisé des cancers et d'autres pathologies auprès du grand public et plus particulièrement des personnes éloignées du soin.

- Relayer les campagnes nationales de prévention et de dépistage en lien avec les professionnels de santé du territoire de manière élargie auprès des publics éloignés du soin.

  Cancers :
  - Octobre Rose et actions d'éducation à l'autopalpation pour le cancer du sein
  - Mars Bleu pour le cancer colorectal
  - Col de l'utérus
  - Cancers cutanés

  Journées nationales/ européennes :
  - Journée du diabète et rétinopathie-diabétique
  - Journée nationale de l'Audition (mars)
  - Journée de dépistage de l'insuffisance rénale (mars)
  - Semaine Européenne de la Vaccination (avril)
  - Journée Nationale contre le tabac (mai)
  - Journée santé du pied (mai)
  - Journée mondiale des maladies neurodégénératives (Parkinson, SEP, Alzheimer et maladies apparentées)
  - ...

- Créer et mettre en œuvre des journées « bilan santé » sur chacun des 6 bassins de vie du Grand Chalon

- Organisation de dépistages du trouble du comportement de l'audibilité dans les crèches du Grand Chalon

Porteur de l'action : Grand Chalon, Service Santé et Handicap, structures collectives et autres partenaires souhaitant s'engager.

Partenaires, acteurs à mobiliser :
ARS BFC, collectivités, CCAS, CRCDC, IREPS, partenaires associatifs, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et professionnels de santé, Ligue contre le Cancer, CPAM, mutuelles...

Population bénéficiaire : Personnes en situation de précarité et tout public cible. Définition des catégories d'âge selon les thèmes abordés.

Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Résultats attendus

Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS

- Hausse du taux de participation aux dépistages et actions de sensibilisation (quantitatif)
- Mobilisation de partenaires impliqués dans les actions
- Impact du message de santé transmis (qualitatif)

Calendrier prévisionnel	• Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet** : 30 000 euros **Taux d'intervention ARS** : 0% **Cofinancements :** Grand Chalon ainsi que les autres partenaires souhaitant s'engager
Indicateurs	**Description :** - Nombre de partenaires impliqués dans les actions - Nombre d'actions réalisées/prévues - Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation et de dépistage **Responsable du suivi :** Animateur Santé du CLS.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Thématique « Promotion prévention » : Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables ». **Lien parcours :** Parcours Cancer, Parcours diabète **Autre plan/programme/politique :** - Stratégie nationale de Santé « ma santé 2022 » - Programme national de dépistage organisé du Cancer du Sein - Plan cancer
Transversalité	**Fiche action Santé des séniors, Nutrition, ASV**

Fiche action n° 3
Gestion de crise

Motivation de l'action, contexte	La crise sanitaire a mis en exergue la santé comme une préoccupation majeure des citoyens. Elle a contraint les collectivités territoriales à s'organiser rapidement et efficacement. Dans ce contexte, le Grand Chalon, a joué un rôle important dans la gestion de la coordination de cette crise aux côtés d'autres acteurs et a mis en avant l'importance de la collaboration en réseau sur le territoire dans le secteur médical mais aussi social et éducatif. Des solutions ont été apportées pour la gestion de cette crise et restent à maintenir et à valoriser sur le territoire.
Objectifs de l'action	**Objectif général** : Mettre en œuvre une stratégie de gestion de crise sanitaire ou environnementale **Objectifs opérationnels** : - Identifier les risques et enjeux liés à une crise sanitaire ou environnementale - Identifier les ressources mobilisables - Faciliter la coordination et l'appui aux collectivités face à une crise sanitaire ou environnementale - Favoriser une meilleure communication autour de la crise
Description du projet	**Résumé :** – Rédiger un protocole formalisant l'organisation d'une cellule de crise mobilisable (membres, modalités de fonctionnement, missions etc.) – Mobiliser et coordonner les ressources sanitaires – Accompagner les acteurs de terrain pour les aider à faire face à la crise sanitaire ou environnementale en diffusant les consignes actualisées et en organisant des échanges réguliers – Gestion et communication de crise auprès des habitants – Organiser des temps intersectoriels de retour expérience de la crise avec les communes et professionnels **Porteur de l'action :** Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Communes du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Procédure de gestion de crise
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Poste animateur santé du CLS
Indicateurs	**Description :** - Nombres d'acteurs intervenant dans la cellule de crise - Nombre de réunions de la cellule de crise

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon **Priorités stratégiques PRS :** Faire évoluer l'offre de santé pour mieux répondre aux besoins - Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents

Fiche action n° 4
Coordination du Conseil Local de Santé Mentale

Motivation de l'action, contexte

Un **Conseil Local de santé Mentale (CLSM)** est une instance locale participative de coordination, de réflexion, de diagnostic et d'actions concertées sur les questions de santé mentale. Il rassemble sur un territoire de proximité tous les acteurs concernés par les problématiques en lien avec la santé mentale : professionnels du secteur sanitaire de santé mentale, du médico-social, associations d'usagers, travailleurs sociaux, médecins et infirmiers libéraux, justice, police/gendarmerie et pompiers, Education nationale, bailleurs sociaux, structures d'insertion etc.
Le CLSM doit permettre à tous ces acteurs de créer du lien, de développer une culture commune, de partager des compétences et de travailler dans un esprit de complémentarité sur les questions de santé mentale présentes au sein du territoire.
Le Grand Chalon s'est doté d'un Conseil Local de Santé Mentale lors de la mise en œuvre du premier Contrat Local de Santé en 2014. Ce CLSM s'est construit sous l'impulsion des professionnels médicaux et médico-sociaux du champ de la santé mentale à la recherche d'un outil de coopération. Il s'est ensuite vu précisé par la 1ère convention relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale du Grand Chalon signée le 3 novembre 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Une 2nd convention 2021 - 2026 a été signée pour prolonger le CLSM. Ces conventions précisent le cadre d'intervention du CLSM, ses instances de pilotage et son organisation. Le travail du CLSM du Grand Chalon s'inscrit dans le cadre de différents travaux en cours, notamment celui du Projet Territorial de Santé Mentale pour le département de la Saône-et-Loire.

Eléments de diagnostics PTSM (2018) :
La consommation de médicaments psychotropes parmi les bénéficiaires du régime général est supérieure en Saône-et-Loire en comparaison de la moyenne nationale: la consommation d'antidépresseurs s'élève à 80% (65% en France) et la consommation d'anxiolytiques atteint 90% (contre 65% en France). Enfin la consommation de neuroleptiques est proche de 20% contre 15% en moyenne en France.
Le taux de personnes prises en charge est globalement plus important en Saône-et-Loire qu'en France:

- La prise en charge pour troubles de l'humeur atteint un taux proche de 20% en Saône-et-Loire contre 17% en France.
- Le taux de personnes prises en charge pour addiction est proche de 6% en Saône-et-Loire contre 5% en France.
- Enfin, pour les troubles sévères, ce taux atteint 8% en Saône-et-Loire contre 7% en France.

Le taux standardisé d'admission en Affections de Longue Durée (ALD) pour troubles psychiatriques est plus faible en Saône-et-Loire qu'en France Métropolitaine. Par ailleurs, on observe des inégalités infrarégionales en ce qui concerne le taux de prévalence des ALD : ces taux sont plus élevés qu'en France métropolitaine pour une grande partie du territoire de Saône-et-Loire. Les territoires nord-est et nord-ouest du département sont moins concernés. Parmi l'ensemble des ALD, les troubles de l'humeur sont les plus représentés dans le département avec 481 nouvelles situations entre 2013. C'est également la catégorie d'ALD ayant le plus augmenté entre 2005 et 2013 (+ 111%), il s'agit d'une tendance que l'on observe également au niveau régional. Les troubles mentaux du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives sont les seconds plus importants et en augmentation importante.

Près de 250 décès pour troubles mentaux dans le département et un taux de mortalité par suicide bien plus élevé qu'au niveau national En 2013, on compte 248

décès pour troubles mentaux en Saône-et-Loire, ce qui représente 4% des décès. Ce taux est légèrement inférieur à la région mais plus élevé que sur le territoire national. Enfin, si l'indice comparatif de mortalité n'est pas statistiquement différent du niveau national en Saône-et-Loire, la mortalité par troubles mentaux est plus élevée de 10% en Bourgogne-Franche- Comté qu'au niveau national. Par ailleurs, la Saône-et-Loire présente un taux standardisé de mortalité par suicide particulièrement important au regard des moyennes régionales et nationales avec 21 pour 100 000 dans le département en 2013 contre 19 dans la région et 15,9 sur le territoire national. (Diagnostic territorial, ARS 2017)

3 établissements sanitaires sont autorisés en psychiatrie sur le territoire de Saône et Loire (CHS Sevrey, CH Mâcon et la Clinique Val Dracy). Le secteur sud est couvert par le CH de Mâcon en ce qui concerne la psychiatrie générale c'est-à-dire adulte et le secteur nord par le CHS de Sevrey. La psychiatrie infanto-juvénile, que ce soit hospitalisations complètes ou ambulatoire est gérée par le CHS de Sevrey sur la totalité du département. Des taux d'équipement en psychiatrie infanto-juvénile historiquement bas, notamment sur le volet ambulatoire Le taux d'équipement globale en psychiatrie infanto- juvénile est plus faible en Saône-et-Loire (0,8 places pour 1000 enfants de 0 à 16 ans) qu'en Bourgogne- Franche-Comté (1,0) et en France métropolitaine (0,9).

En terme d'offre ambulatoire, le territoire départemental compte 10 CMPi (Sevrey, 2 à Chalon, Montceau, Le Creusot, Louhans, Tournus, Autun, Mâcon et Paray-le-Monial).

Le territoire comptait également 1 CATTP en 2015, situé dans le secteur du CHS de Sevrey, mais ce dernier a fermé en 2016 : le personnel et l'activité ont été intégrés au CMP enfants du Creusot. Actuellement, il n'y a plus de CATTP enfants dans le département. Outre les CMP et CATTP, il existe en matière d'offre ambulatoire un Atelier Thérapeutique (« le Club ado ») à Chalon-sur-Saône ainsi qu'une offre relativement étoffée en hôpitaux de jour (8 hôpitaux de jour infanto-juvénile sur le département à Montceau, Mâcon-Hurigny, 2 à Saint-Rémy, au Centre Hospitalier William Morey à Chalon-sur-Saône et 3 sur le Centre Hospitalier de Sevrey).

Le territoire compte 0,1 lit de psychiatrie infanto-juvénile pour 1000 enfants contre 0,2 à l'échelle de la région et 0,2 pour la France métropolitaine. Les 16 lits départementaux de pédopsychiatrie sont situés au CHS de Sevrey et répartis en 3 unités : une unité d'hospitalisation complète « La Source » (4 lits), une unité d'hospitalisation de semaine pour adolescents « La Cascade » (6 lits) ainsi qu'une unité d'hospitalisation complète de 6 lits d'hospitalisation « l'Eau Vive ». On recense 7 Hôpitaux de jour pour un total de 78 places :

- 15 places pour enfants et adolescents de 2 à 18 ans géré par le CHS de Sevrey depuis 2020
- 16 places pour enfants de 2 à 18 ans Les Etançons à Montceau-les-Mines (CHS de Sevrey)
- 6 places d'accueil parents/ bébés (0-3 ans) Tintinnabule à Chalon-sur-Saône situés au CHWM (CHS de Sevrey)
- 15 places pour les 18 mois-9 ans 4 jours par semaine et 15 places 1 jour par semaine Trottibulle de 18 mois à 3 ans à Saint Rémy au centre Winicott (CHS de Sevrey)
- 8 places pour les 13-18 ans réparties entre les 3 unités d'hospitalisations (cascade, la source, eau vive) (CHS de Sevrey)
- 15 places pour les 9-16 ans Les Cèdres bleus à Lux (CHS de Sevrey)
- A noter que le Département ne compte aucune place d'hospitalisation de nuit. Le CHS de Sevrey offre également la possibilité de réaliser des séjours thérapeutiques (101 séjours thérapeutiques en 2016 – données SAE).
- Il existe également des équipes pédospsychiatrie de liaison qui interviennent sur les unités de pédiatrie : 1 au CHWM, 1 sur CH

Mâcon ainsi qu'une équipe mobile de psychiatrie infanto juvénile et une équipe mobile de psy-périnatalité

Un taux d'équipement en psychiatrie générale plus élevé qu'en psychiatrie infanto-juvénile mais également inférieur aux moyennes régionale et nationale. Le taux d'équipement en psychiatrie générale est plus faible en Saône et Loire (1,3 places pour 1000 personnes de plus de 16 ans) qu'en Bourgogne-Franche-Comté (1,5) et en France métropolitaine (1,5). Le territoire compte 9 CMP / unités de consultation externe des services de psychiatrie de secteur (dont 7 sont situés dans le secteur du CHS de Sevrey) ainsi que des consultations externes réalisées par la Clinique Val Dracy (environ 4 ETP de médecins psychiatres qui reçoivent des patients à la clinique pour des consultations). En 2015, 9 CATTP proposaient des activités à destination des adultes : cependant, en 2016, le CHS de Sevrey ne compte plus que 5 CATTP (Montceau, Monchanin, Louhans, Autun, Chalon-sur-Saône) : actuellement, le département compte ainsi 7 CATTP. De plus, on compte un atelier thérapeutique (L'Oasis) unité de resocialisation et de réhabilitation professionnelle ambulatoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (1 353 venues, équivalents journées données SAE 2016).

Le territoire compte 1,2 lit de psychiatrie pour 1000 adultes, soit un taux d'équipement proche des taux d'équipement nationaux et régionaux (respectivement 1,1 et 1,2). Le taux d'équipement global est légèrement moins favorable en Saône-et-Loire, puisqu'il atteint 1,3 contre 1,5 pour la Bourgogne-Franche-Comté comme pour la France métropolitaine.

On recense 4 hôpitaux de jour, tous localisés au nord du département :

- HJ Gloriette à Chalon-sur-Saône (20 places) (CHS)
- HJ l'Horizon à Montceau-les-Mines (12 places) (CHS)
- HJ de Louhans (10 places) (CHS) qui a ouvert début 2016
- HJ de la clinique Val-Dracy (20 places)

Des séjours thérapeutiques sont également proposés aux adultes souffrant de troubles psychiques (208 séjours en 2016 (données SAE 2016)).

Le CHS dans son offre de soins propose également des équipes mobiles de précarité psychiatrique : Autun, CUCM, Louhans et une équipe de grande précarité sur le Grand Chalon.
Une équipe mobile de géronto-psychiatrie sur le nord du département (territoire de Sevrey)
Le CHS de Sevrey intervient au sein du centre pénitentiaire de Varennes avec un CMP.

L'offre de soins : Une densité de psychiatres très faible comparée à la moyenne nationale et des professionnels relativement âgés 15,8 % psychiatres de la région exercent en Saône-et-Loire. Parmi eux, près d'un psychiatre sur deux est âgé d'au moins 55 ans (contre 51% dans la région) et ceux âgés de 65 ans et plus sont relativement nombreux par rapport à l'effectif total. Le département verra un certain nombre de professionnels partir à la retraite dans les années à venir. Avec une densité de 1,8 ETP moyens en psychiatrie hospitalière générale pour 100 000 habitants, la Saône et Loire affiche un taux de psychiatres en établissements sanitaires très faible par rapport aux moyennes régionales et nationales : cette densité est de 7,2 en Bourgogne Franche Comté et 10,8 en France métropolitaine. (Source SAE 2015). En Saône et Loire, 27,3% des psychiatres exercent en libéral contre 25,2% dans la région. En ce qui concerne l'exercice mixte et salarié, ils représentent respectivement 10,4% et 62,3% en Saône et Loire contre 10,9% et 63,9% en Bourgogne Franche Comté.

Une démographie des psychologues et paramédicaux globalement inférieure aux moyennes régionales. Avec 308 psychologues, la densité départementale de psychologues en Saône et Loire est largement inférieure à la moyenne régionale (55,5 contre 79,3 pour 100 000 habitants). La densité d'ergothérapeutes pour 100

	000 habitants en Saône-et-Loire est également inférieure au niveau régional mais également national : 14,8 contre respectivement 16,3 et 16,8 (source pour le national: ANFE). Par ailleurs, la densité d'infirmiers en Saône-et-Loire est également légèrement inférieure à la moyenne de Bourgogne-Franche-Comté (958 contre 976). Enfin avec 56 psychomotriciens, la densité de psychomotriciens dans le département est inférieure à la moyenne régionale (10 contre 13 en Bourgogne-Franche-Comté). De même, concernant les orthophonistes et orthoptistes (153 orthophonistes et orthoptistes), la densité au sein du département, de 27,5, est inférieure à la densité régionale (29,6) et nationale (29,2 – source RPPS- INSEE – 2016)
Objectifs de l'action	**Objectifs principaux :** • Favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs locaux confrontés à cette problématique • Développer une culture commune autour de la Santé Mentale • Favoriser la coordination et le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponse aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au niveau du territoire du Grand Chalon. **Objectifs opérationnels :** • Coordonner et suivre des actions et des projets • Animer les instances de gouvernance du CLSM : - 4 commissions de travail - Assemblée plénière (une fois par an) - Comité de pilotage (une à deux fois par an) • Animer des groupes de travail techniques pour la mise en œuvre des actions qui émanent des commissions du CLSM, en fonction des besoins du terrain • Faire le lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale
Description du projet	**Résumé :** Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques : ➢ Commission 1 : ***L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion*** - Organisation de sessions de sensibilisation (de 2 niveaux) - Organisation de formations « 1er secours en santé mentale » ➢ Commission 2 : ***L'aide à la résolution des situations psycho-sociales complexes*** - Pilotage de l'Instance d'Evaluation Partagée (IEP) - Poursuite de la démarche collaborative de présentation et de coordination des différents dispositifs et outils d'appui existants sur le territoire pour la résolution des situations psycho-sociales complexes. ➢ Commission 3 : ***La promotion de la Santé Mentale et la lutte contre la stigmatisation*** - Organisation annuelle de la Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM) - Veille et actualisation du Guide en Santé Mentale. ➢ Commission 4 : ***Population mineurs*** - Coordination dans le repérage et l'accompagnement des mineurs sur le territoire **Actions complémentaires :** - **Point Ecoute** : le psychologue reçoit sur rendez-vous toutes les personnes, y compris les enfants à partir de 6 ans, qui ont besoin d'un soutien psychologique ponctuel. Ces entretiens de 45 minutes sont confidentiels et gratuits à raison de 3 séances maximum. Le rôle du psychologue est d'écouter, apporter une aide et orienter les personnes vers les structures adaptées

	- **Ateliers collectifs bien-être sur les 6 bassins de vie** - Le Grand Chalon est signataire du PTSM de Saône et Loire. Dans ce contexte l'animatrice du CLS du Grand Chalon aura un lien privilégié avec la coordination du PTSM. - Prise en charge des troubles légers à modérer par les psychologues au sein des MSP et CDS et de « Monparcourspsy » en lien avec la CPAM. **Porteur de l'action :** Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance **Partenaires, acteurs à mobiliser :** - Elus locaux - Institutions, professionnels et associations de santé - Professionnels de l'action sociale et du médico-social - Associations de santé, d'usagers et/ou de familles - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Education nationale, Enseignement supérieur - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Structures culturelles et de loisirs - Services d'insertion et d'emploi - ... **Population bénéficiaire :** Habitants du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global :** 26 000 euros /an (voir la déclinaison budgétaire dans les sous fiches actions 4.1, 4.2 et 4.3) **Taux d'intervention ARS :** 50% (13 000 euros /an) **Cofinancements :** Grand Chalon, co-financements envisagés en fonction des projets et appels d'offres
Indicateurs	**Description :** • Nombre de réunions des différentes instances (commissions, comité technique, comité de pilotage, assemblée plénière) • Nombre et typologie de participants aux différentes réunions • Nombre de situations complexes traitées dans le cadre de l'IEP • Evolution du partenariat (indicateur qualitatif) **Responsable du suivi :** Animateur du CLS/ CLSM
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches. **Lien parcours** : Parcours santé mentale et psychiatrie **Autre plan/programme/politique :** • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n° 4.1
Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Motivation de l'action, contexte

Les **Semaines d'information sur la santé mentale (SISM)** consistent en une manifestation se déroulant chaque année en France dans le but de sensibiliser l'opinion publique et déstigmatiser les personnes souffrant de troubles psychiatriques. Afin d'atteindre cet objectif, différentes actions (animations, conférences...) sont organisées partout en France dans le cadre de cette manifestation. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population.

Les SISM ont été créées en 1990 par l'Association française de psychiatrie (AFP). Entre 2005 et 2013, son Comité a été coordonné par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) de l'OMS. Depuis 2014, le Psycom assure le secrétariat général du Collectif national des SISM. Au fil des années, les SISM se sont révélées comme un exemple, au regard des recommandations internationales de lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques.

Les SISM sont coordonnées par un collectif de 24 partenaires réunis dans un Comité de coordination. Le rôle du Collectif National :

- Communiquer sur les SISM au niveau national en valorisant l'ensemble des manifestations,
- Promouvoir les collectifs régionaux et locaux développés sur le terrain,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs des SISM,
- Proposer des supports d'organisation, de communication et d'évaluation.

Pour cela, le Collectif définit chaque année un thème national. Il développe autour de ce thème des outils d'organisation, d'animation et de communication. Il est aussi en charge de l'animation du site internet et de la réalisation du bilan annuel.

Les actions des SISM peuvent être mises en place par des professionnels de santé, de l'éducation, du social, associations, usagers, familles, citoyens ou encore élus locaux sont invités à réaliser des actions à destination du grand public, pour parler ensemble de la santé mentale.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- **SENSIBILISER** le public aux questions de Santé mentale.
- **INFORMER**, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la Santé mentale.
- **RASSEMBLER** par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale.
- **AIDER** au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale.
- **FAIRE CONNAÎTRE** les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

Objectifs opérationnels :

- Coordonner et suivre les actions et les projets
- Animer la commission 3 du CLSM
- Faire le lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale

Description du projet	**Résumé :** Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques dont la commission 3 : ***La promotion de la Santé Mentale et la lutte contre la stigmatisation. Cette commission est notamment chargée de l'organisation*** annuelle des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM) **Porteur de l'action :** Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance **Partenaires, acteurs à mobiliser :** - Elus locaux - Institutions, professionnels et associations de santé - Professionnels de l'action sociale et du médico-social - Associations de santé, d'usagers et/ou de familles - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Education nationale, Enseignement supérieur - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Structures culturelles et de loisirs - Services d'insertion et d'emploi - ... **Population bénéficiaire :** Habitants du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Réalisation d'une programmation SISM chaque année sur la durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global :** 10 000 euros /an **Taux d'intervention ARS :** Entre 60 et 65 % en fonction des années (6 000 euros sur l'année 2024 et 2027 et 6500€ sur l'année 2025, 2026 et 2028) **Cofinancements :** Grand Chalon, co-financements envisagés en fonction des projets et appels d'offres
Indicateurs	**Description :** • Nombre de réunions de la commission 3 du CLSM • Nombre de participants aux différentes réunions • Nombre de participants aux actions de déstigmatisation et d'information sur la santé mentale **Responsable du suivi :** Animateur du CLS/ CLSM
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches. **Lien parcours** : Parcours santé mentale et psychiatrique **Autre plan/programme/politique :** • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n° 4.2
Guide en santé mentale

Motivation de l'action, contexte

Les Guides en Santé mentale sont des **annuaires de ressources** (soins, accompagnements et entraide). Ils recensent les lieux de soins et d'accueil psychiatriques, les dispositifs médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap psychique, les associations d'usagers et les Groupes d'entraide mutuelle (GEM), des informations sur les droits des usagers, les partenaires institutionnels et les ressources documentaires utiles sur un département.

Le Guide Santé mentale est un outil de terrain, fiable, facile d'utilisation et co-construit avec les partenaires du territoire.

Ce dernier permet d'avoir une vision globale de l'offre d'accompagnement et de soins en santé mentale sur Le Grand
Chalon. Le but de cet annuaire est qu'il puisse constituer un outil pratique, pertinent et facilitateur du partenariat indispensable pour l'accompagnement des publics en souffrance psychique.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux : Faciliter le parcours en santé mentale des personnes concernées

Objectifs opérationnels :

- Informer les professionnels de la médecine libérale, du champ sanitaire, social et médico-social sur les principales structures Grand Chalonnaises d'aide intervenant dans le domaine des troubles psychiques.
- Faciliter l'information et l'orientation de ce public avec un relais efficient entre les différentes structures.
- Participer à la prise en charge globale de ce public.
- Favoriser les échanges, la coordination et la cohésion entre les différents professionnels.
- Répondre aux attentes des membres du groupe de travail autour de la santé mentale dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

Description du projet

Résumé :

Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques dont la commission 3 : ***La promotion de la Santé Mentale et la lutte contre la stigmatisation. Cette commission est notamment chargée de réalisation / actualisation du guide en santé mentale***

- Mise à disposition d'un guide en santé mentale sur le territoire du Grand Chalon (version papier et numérique)
- Actualisation tous les 3 ans
- Faire le lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale notamment avec le guide en santé mentale en ligne (dans le cadre du PTSM)

Porteur de l'action : Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Institutions, professionnels et associations de santé
- Professionnels de l'action sociale et du médico-social

	- Associations de santé, d'usagers et/ou de familles - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Services d'insertion et d'emploi - ...
Résultats attendus	**Population bénéficiaire :** Habitants du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon Mise à disposition d'un guide en santé mentale actualisé sur le territoire du Grand Chalon (version papier et numérique)
Calendrier prévisionnel	Prochaine actualisation en 2024
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global :** 5000 euros tous les 3 ans **Taux d'intervention ARS : 20%** (1000 € tous les 3 ans) **Cofinancements :** Grand Chalon
Indicateurs	**Description :** • **Nombre de structures / dispositifs référencés** • **Nombre de guides distribués** **Responsable du suivi :** Animateur du CLS/ CLSM
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches. **Lien parcours** : Parcours santé mentale et psychiatrique **Autre plan/programme/politique :** • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n° 4.3
Premiers Secours en Santé Mentale

Motivation de l'action, contexte

Le programme de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) permet de former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

Il s'inspire de la formation aux premiers secours physiques, mais intègre une logique d'urgence différente : un secouriste en santé mentale devra souvent intervenir à plusieurs reprises pour écouter, rassurer et accompagner la personne concernée vers le soin.

Il existe 2 modules, un module standard et un module jeunes. Ce dernier a été spécialement développé pour les adultes vivant ou travaillant avec des adolescents (collège et lycée) et jeunes majeurs.

Dans un contexte sociétal de minimisation et de stigmatisation des troubles psychiques, se former aux premiers secours en santé mentale s'inscrit dans une démarche citoyenne. Le Grand Chalon souhaite ainsi former les professionnels de son territoire sur cette thématique.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux : Mettre en place un programme de formation aux 1ers secours en santé mentale sur le territoire du Grand Chalon à destination des professionnels

Objectifs opérationnels :

- Acquérir des savoirs de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles (écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée)
- Mieux faire face aux comportements agressifs

Description du projet

Résumé :

- Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques dont la commission 1 : **L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion**

Cette commission vise notamment à sensibiliser et former les professionnels à la santé mentale

Déployer des sessions de formation PSSM standard et PSSM Jeunes sur le territoire du Grand Chalon à destination des professionnels

Porteur de l'action :

- Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance
- L'ARS qui finance deux dispositifs de formation : PSSM et prévention suicide

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Institutions, professionnels et associations de santé
- Professionnels de l'action sociale et du médico-social
- Associations de santé, d'usagers et/ou de familles

	- Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Services d'insertion et d'emploi - ... **Population bénéficiaire :** Professionnels du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Déploiement de sessions de formation PSSM sur le territoire du Grand Chalon
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global :** 11 000 euros / an **Taux d'intervention ARS :** Entre 54,5 et 59 % en fonction des années (6 000 euros sur l'année 2024 et 2027 et 6500€ sur l'année 2025, 2026 et 2028) **Cofinancements :** Grand Chalon et cofinancements envisagés en fonction des projets et appels d'offres
Indicateurs	**Description :** • Nombre de sessions de formation • Nombre de personnes formées • Taux de satisfaction des participants • Nombre de personnes ayant acquis des connaissances **Responsable du suivi :** Animateur du CLS/ CLSM
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches. **Lien parcours :** Parcours santé mentale et psychiatrie **Autre plan/programme/politique :** • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n°5
Nutrition

Motivation de l'action, contexte

L'accès à une alimentation saine et durable et l'amélioration de l'état nutritionnel de la population représente un enjeu majeur des politiques de santé publiques nationales et locales.

Depuis 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) vise à améliorer l'état de santé des populations en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition, entendue dans ce cadre comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses liées à l'activité physique.

La Ville de Chalon puis le Grand Chalon se sont engagées en adhérant à la charte « villes actives du PNNS » depuis 2009 dans une démarche transversale et collective de promotion de la santé (vision positive, milieux favorables).

Le Grand Chalon mène de façon continue des actions de sensibilisation et de promotion s'inscrivant dans le développement de cette stratégie nationale, qui sont par ailleurs intégrées dans le Contrat Local de Santé depuis 2014. Ces actions sont réalisées en lien avec d'autres services de la collectivité tels que les Sports, le Développement Durable, la Vie Scolaire ou la Petite Enfance, et les partenaires locaux. Elles relèvent des domaines d'intervention que sont l'information-communication, l'éducation pour la santé, la formation et l'aménagement du territoire et se déclinent sous forme d'ateliers, animations, formations, conférences, etc.

Le service Santé Handicap du Grand Chalon ainsi que ses partenaires ont identifié les besoins de sensibilisation aux bonnes pratiques, la sédentarité et le manque de connaissances alimentaires des publics. Ensemble, ils se mobilisent pour sensibiliser et promouvoir la nutrition par des actions partenariales et participatives.

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle
- Améliorer le nombre de personnes en capacité de faire des choix nutritionnels favorables à leur santé (amélioration des connaissances et des bonnes pratiques)
- Diminuer le nombre de personnes sédentaires et augmenter le nombre de personnes pratiquant une activité physique adaptée
- Participer à la prévention du surpoids des enfants

Description du projet

Résumé : Agir sur les comportements alimentaires et les modes de vie

- Coordination et animation d'un « groupe ressources nutrition » (professionnels et bénévoles) afin de favoriser l'interconnaissance,

	l'information sur la nutrition et sur les acteurs locaux • Création d'environnements favorables à l'alimentation saine et à l'activité physique notamment via la programmation et le soutien des différents services des collectivités (restauration collective (offre), développement durable et mobilité (mobilités actives), création et soutien dans la mise en place et l'animation d'espaces comestibles (jardins, vergers, haies...)) • Sensibilisation du grand public et des « relais » (élus, professionnels, bénévoles, habitants) et de publics spécifiques via des « Rendez-vous nutrition » • Développement du Sport-Santé (cf. fiche Sport Santé) et promotion de l'alimentation saine dans le cadre de ces actions • Mise en place d'un plan d'action autour de la prévention du surpoids des enfants • Favoriser le lien opérationnel avec les pilotes du plan alimentaire territorial local porté par le Pays du Chalonnais et celui porté par le département de Saône et Loire. **Porteur de l'action** : Service Santé et Handicap du Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser** : - Communes : Direction Enfance, Famille et Education, Direction des Sports, Service Jeunesse, Service Cohésion Sociale proximité, Service Développement Durable, CCAS, élus référents santé - Atelier Santé Ville - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Conseil départemental 71 : PMI, MLA, insertion, centre départemental de santé - Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé Sainte-Marie - Infirmières Asalée - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - Radiance groupe Humanis, Solimut, MSA, CAMIEG.. - Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté - Associations du secteur de l'insertion, du handicap - Associations en lien avec la santé, l'activité physique adaptée : Pèse Plume, Vivre Ronde, Siel Bleu, cœur et santé, AFD71, espace PAMA **Population bénéficiaire** : Population du Grand Chalon **Territoire concerné** : Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financements	**Estimation du montant prévisionnel global du projet** . 65 000 € **Taux d'intervention ARS** : 10,8% (7 000 €) L'action est également financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC et du RePPOP **Cofinancements** : Grand Chalon, CFPPA, Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (selon appel à projet « Mieux manger pour tous »)
Indicateurs	**Description** :

	- Nombre de réunions de préparation/ groupe de travail - Nombre d'actions mises en place - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** La thématique du Schéma Régional de Santé « la promotion- prévention ». Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables » **Lien parcours PRS :** Parcours Nutrition et Santé et plan régional sport santé bien être 2016-2020. **Autres politiques :** - Programme National Nutrition Santé 2019-2023 - Stratégie nationale Sport Santé 2020-2024 - Plan National Alimentation 2019-2023 - Programme régional santé environnement 4 2023-2027 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) du syndicat mixte du chalonnais 2021, du département 2022
Transversalité	Fiche action Sport Santé, Atelier Santé Ville, Santé des jeunes, Santé environnementale

Fiche action n°5.1
Groupe ressource Nutrition

Motivation de l'action, contexte

Le Grand Chalon et ses partenaires locaux ont soulevé l'importance de la transversalité des actions, combinant la mobilisation des habitants et des familles, des professionnels de santé ou encore des associations, comme leviers pour répondre à cet enjeu. Différents acteurs du territoire interviennent déjà pour promouvoir un environnement alimentaire et des comportements favorables à la santé, mais ils sont souvent mal identifiés et leurs activités gagneraient à être mieux coordonnées.

Le Grand Chalon s'est donc engagé dans le développement d'une dynamique partenariale et d'un soutien aux projets des partenaires locaux.

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Améliorer les connaissances des professionnels en matière de nutrition
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs et la dynamique partenariale
- Partager des informations, ressources et outils autour de la nutrition

Description du projet

Résumé :

- Coordination et animation d'un « groupe ressources nutrition » (professionnels et bénévoles)
  - Le groupe se réunit tous les 2/3 mois autour d'un sujet, ou d'une présentation de structure ou de personnes ressources pour partager les informations concernant les actions en cours ou à venir menées sur le territoire par les différents partenaires. L'objectif est de permettre une meilleure interconnaissance, le partage d'outils, de ressources et un travail partenarial.
- Participation au réseau villes actives PNNS (national et régional)
- Participation groupe régional ARS « création d'environnement favorable »
- Liens avec les acteurs pilotes régionaux (IREPS, Réppop, réseau Sport Santé)
- Diffusion des actions mises en place sur le territoire, le département, la région sur divers sujets relatifs à la nutrition à l'ensemble des partenaires

Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Communes : Direction Enfance, Famille et Education, Direction des Sports, Service Jeunesse, Service Cohésion Sociale proximité, Service Développement Durable, CCAS, élus référents santé
- Atelier Santé Ville
- Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier
- Education Nationale
- Conseil départemental 71 : PMI, MLA, insertion, centre départemental de santé
- Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé ste

	Marie - Infirmières Asalée - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - Radiance groupe Humanis, Solimut, MSA, CAMIEG.. - Mutualité Française Bourgogne Franche Comté - Associations du secteur de l'insertion, du handicap - Associations en lien avec la santé, l'activité physique adaptée : Pèse Plume, Vivre Ronde, Siel Bleu, cœur et santé, AFD71, espace PAMA **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS Compte rendu annuel au référent **PNNS** de l'ARS via la charte « ville active PNNS »
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financements	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 11000€ Taux d'intervention ARS : 9 % (1000€) Cofinancement : Grand Chalon
Indicateurs	**Description :** - Nombre de groupe de travail - Nombre de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées - Nombre d'actions communes impulsées et soutenues **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. fiche action 5 Nutrition

Fiche action n°5.2
Les Rendez-vous Nutrition

Motivation de l'action, contexte

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population représente un enjeu majeur des politiques de santé publiques nationales et locales.
Depuis 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) vise à améliorer l'état de santé des populations en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition, entendue dans ce cadre comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses liées à l'activité physique.

L'étude de Santé Publique ESTEBAN « *Activité physique et sédentarité* » a démontré qu'en 2015, parmi les adultes de 18 à 74 ans, 54% des hommes et 44% des femmes étaient en surpoids ou obèses. Elle estime une prévalence de l'obésité chez les adultes de 17% sans distinction entre hommes et femmes. La prévalence du surpoids (obésité incluse) est constante depuis plusieurs années à 49% pour l'ensemble de la population adulte.
Le surpoids et l'obésité touchent aussi des personnes de plus en plus jeunes, notamment les enfants. Chez les enfants de 6 à 17 ans, en 2015 la même étude estime la prévalence du surpoids à 17%, dont 4% d'obèses. A titre d'exemple, les relevés du RéPPOP montrent un taux de prévalence du surpoids de 18% (dont 5% d'obésité) chez les élèves de 6e du territoire du Grand-Chalon. Les dernières études montrent aussi des inégalités sociales marquées. De plus la sédentarité a augmenté ces dix dernières années (80% des adultes passent 3h par jour devant leurs écrans en dehors de leur travail).

Ces chiffres soulignent la nécessité d'agir et de promouvoir de plus saines habitudes de vie. Le service Santé et Handicap du Grand Chalon ainsi que ses partenaires ont identifié les besoins de sensibilisation aux bonnes pratiques, la sédentarité, le manque de connaissances alimentaires des publics et des problématiques d'accessibilité à l'alimentation saine, notamment les publics en situation de précarité. Ensemble, ils se mobilisent pour sensibiliser et promouvoir la nutrition par des actions partenariales et participatives.

La Ville de Chalon puis le Grand Chalon se sont engagées en adhérant à la charte « villes actives du PNNS » depuis 2009 dans une démarche transversale et collective de promotion de la santé (vision positive, milieux favorables).

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle
- Améliorer le nombre de personnes en capacité de faire des choix nutritionnels favorables à leur santé (amélioration des connaissances et des bonnes pratiques)
- Diminuer le nombre de personnes sédentaires et augmenter le nombre de personnes pratiquant une activité physique adaptée
- Participer à la prévention du surpoids des enfants

Description du projet

Résumé :

- Sensibilisation du grand public et des « relais » (élus, professionnels, bénévoles, habitants) et de publics spécifiques via des « Rendez-vous nutrition »
  - Proposition d'une mise en œuvre d'actions locales lors de temps forts nationaux : *parcours du cœur, semaine de la dénutrition, semaine du gout, journée européenne de l'obésité, semaine fête des fruits et légumes....*
  - Organisation d'ateliers nutrition santé, ateliers cuisine et soutien des partenaires dans la mise en place d'actions promotrice de santé (repères PNNS)

En favorisant la participation des publics des quartiers prioritaires de la Ville (politique de la ville) via les actions de l'Atelier Santé Ville.

En s'appuyant sur les repères et orientations des campagnes PNNS

Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Communes : Direction Enfance, Famille et Education, Direction des Sports, Service Jeunesse, Service Cohésion Sociale proximité, Service Développement Durable, CCAS, élus référents santé
- Atelier Santé Ville
- Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier
- Education Nationale
  Conseil départemental 71 : PMI, MLA, insertion, centre départemental de santé
- Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé ste Marie
- Infirmières Asalée
- Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs)
- Radiance groupe Humanis, Solimut, MSA, CAMIEG..
- Mutualité Française Bourgogne Franche Comté
- Associations du territoire

Résultats attendus

Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon
Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Compte rendu annuel au référent PNNS de l'ARS via la charte « ville active PNNS »

Calendrier prévisionnel

Durée du CLS

Financements

Estimation du montant prévisionnel global du projet : 16000€

Taux d'intervention ARS : 18,7% (3000€)

Cofinancement : Grand Chalon, CFPPA

Indicateurs

Description :

- Nombre de réunions de préparation/ groupe de travail
- Nombre d'actions mises en place

	- Nombre de participants et de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. fiche action 5 Nutrition
Transversalité	Fiche Atelier Santé Ville, Santé des seniors

Fiche action n°5.3
Prévention du surpoids des enfants

Motivation de l'action, contexte

Le surpoids et l'obésité touchent des personnes de plus en plus jeunes, notamment les enfants. L'étude de Santé Publique ESTEBAN *« Activité physique et sédentarité »* a démontré qu'en 2015, la prévalence du surpoids chez les enfants de 6 à 17 ans s'élevait à 17%, dont 4% d'obèses. A titre d'exemple, les relevés du RéPPOP montrent un taux de prévalence du surpoids de 18% (dont 5% d'obésité) chez les élèves de 6e du territoire du Grand-Chalon. Les dernières études montrent aussi des inégalités sociales marquées. De plus la sédentarité a augmenté ces dix dernières années (80% des adultes passent 3h par jour devant leurs écrans en dehors de leur travail).

Ces chiffres soulignent la nécessité d'agir et de promouvoir de plus saines habitudes de vie chez les enfants et leur famille. Le service Santé et Handicap du Grand Chalon ainsi que ses partenaires ont identifié les besoins de sensibilisation aux bonnes pratiques, la sédentarité, le manque de connaissances alimentaires des publics et des problématiques d'accessibilité à l'alimentation saine, notamment les publics en situation de précarité. Ensemble, ils se mobilisent pour sensibiliser et promouvoir la nutrition par des actions partenariales et participatives.

Objectifs de l'action

Objectif général : Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle en faveur des enfants
- Faire évoluer les comportements alimentaires des enfants

Description du projet

Résumé :

- Prévention du surpoids des enfants :
  - Actions vers les crèches et structures Petite Enfance
    - Suivi et amélioration de l'offre alimentaire en lien avec le PAT (cahier des charges, analyse des fiches techniques, commissions menus, soutien technique de la crèche en régie directe ...)
    - Informations, sensibilisations et animations auprès des familles et des professionnels
  - Amélioration de l'offre alimentaire (restauration et hors temps de restauration)
  - Proposition d'un programme « Manger-Bouger » en soutien des Parcours Educatifs des écoles (en concertation avec les conseillers pédagogiques de l'Education nationale).
    - Programme d'actions évolutif en fonction de l'âge proposé aux écoles volontaires
    - Mise en place d'actions spécifiques dans les écoles des quartiers prioritaires : goûters de la forme en maternelles / programme croky bouge (CP)
  - Formation/sensibilisation et soutien des projets des relais périscolaires (avec la collaboration de l'IREPS dans le cadre du Pass'santé jeunes et du RéPPOP dans la cadre de ses actions

	d'information et de prévention des relais) o Participation à la mise en place et l'animation du Pass' Sport Forme (cf. fiche action Sport-Santé) et à l'animation d'ateliers cuisine à destination des familles d'enfants en surpoids. **Porteur de l'action :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** - Communes - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - RePPOP - IREPS BFC - Réseau Parents 71 - Associations du territoire **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financements	**Estimation du montant prévisionnel global du projet** : 13 000€ **Taux d'intervention** ARS : 15,4% (2000€) L'action est également financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC et du RePPOP **Cofinancement** : Grand Chalon
Indicateurs	**Description** : - Nombre d'actions mises en place - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. Fiche action 5 Nutrition
Transversalité	Fiche action Santé des jeunes, Sport Santé, Atelier Santé Ville

Fiche action n°5.4
Environnement favorable à la santé nutritionnelle

Motivation de l'action, contexte

Pour favoriser l'adoption et le maintien de comportements alimentaires sains et un mode de vie physiquement actif, plusieurs interventions sont importantes et complémentaires. Il faut non seulement sensibiliser et informer les individus et les familles pour les aider à adopter certains comportements mais aussi garantir un environnement favorable à la santé nutritionnelle par des interventions sur l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activités physiques, l'image corporelle et l'estime de soi.

Le Grand Chalon souhaite ainsi agir en développant des leviers pour un environnement favorable à une alimentation saine et à l'activité physique.

Cette action s'inscrit dans la dynamique du Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.
Il a pour objectif de favoriser et encourager sur le territoire du Chalonnais la consommation de produits agricoles locaux, de qualité et de saison notamment à travers la structuration de filières d'approvisionnement locales et l'éducation des plus jeunes aux bienfaits de la consommation de produits locaux et de saison,

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle
- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Développer les modes actifs

Description du projet

Résumé :

- Création d'environnements favorables à l'alimentation saine et à l'activité physique :
  - Amélioration de l'offre alimentaire (restauration collective) en lien avec le PAT
  - Valorisation et impulsion d'actions bénéfiques pour l'Activité Physique Quotidienne (ex : tracés dans les cours d'école)
  - Création et soutien à l'animation d'Espaces Comestibles biologiques sur le Grand Chalon :
    - proposer des accompagnements via un appel à projet
    - recenser les espaces comestibles existants
    - former les porteurs de projets
  - Accompagnement et soutien à la mise en place d'un projet de forêt comestible et gourmande avec l'association Bois Gourmand dans un quartier prioritaire de la ville (soutien via ASV)

	Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** - Communes - Atelier Santé Ville - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Conseil départemental 71 - Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé ste Marie - Associations du territoire **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financements	**Estimation du montant prévisionnel global du projet** : 25 000€ **Taux d'intervention ARS** : 4% (1000€) **Cofinancements** : Grand Chalon, selon appels à projets nationaux ou régionaux
Indicateurs	**Description :** - Nombre de réunions de préparation et temps forts - Nombre de projets accompagnés - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. Fiche action 5 Nutrition
Transversalité	Fiche action Sport Santé, Atelier Santé Ville, Santé environnementale

Fiche action n° 6
Sport santé

Motivation de l'action, contexte

Le « **Sport Santé** » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé : physique, psychologique et sociale. Elle contribue aussi chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé et prévenir l'aggravation et/ou la récidive de ces maladies.

En association avec les collectivités locales et le secteur associatif, une politique publique « Sport-Santé-Bien-être », promouvant les activités physiques et sportives pour tous et à tous les âges de la vie, est mise en œuvre dans le Grand Chalon, adhérant depuis 2009 à la charte « Ville Active » du Programme National Nutrition Santé (PNNS). Elle a pour ambition d'accroître le recours aux thérapeutiques non médicamenteuses et de développer la recommandation des activités physiques et sportives par les médecins et les autres professionnels de santé. Dans cette perspective et dans le prolongement de la Stratégie Nationale Sport Santé et de la stratégie régionale, est mis en œuvre un programme de « sport sur ordonnance » : le PASS.

Cette fiche action vise à agir sur les modes de vie des grands chalonnais et s'appuie sur un travail partenarial et territorialisé : les actions menées à l'échelle de l'agglomération s'appuient et se déclinent sur les communes et les quartiers prioritaires pour la ville centre.
La plus grande partie des actions sont mises en œuvre en collaboration avec l'éducateur sportif référent sport santé du pôle animation et vie sportive Direction des Sports de la Ville de Chalon et Grand Chalon. D'autres actions « sport santé » sont développées dans le cadre de programmes spécifiques (cancer, accidents de la vie courante, programme aidants...) ou via des associations de patients ou associations sportives en lien avec les éducateurs sportifs formés.

La ville de Chalon est labélisée « Ville européenne du sport ».
Le Grand Chalon adhère au réseau des Villes santé de l'OMS et aux villes actives du Programme National Nutrition Santé. Le Grand Chalon est labélisé Maison Sport Santé et terre de jeux 2024.

Objectifs de l'action

Objectif général :

- Améliorer l'état de santé de la population, plus particulièrement des publics prioritaires et des personnes atteintes de maladies chroniques par la pratique d'une activité physique adaptée et régulière et en incitant à la diminution de la sédentarité
- Renforcer l'offre et faciliter l'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives adaptées
- Animer les missions et le projet « Maison Sport Santé »

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir les modes de vie actifs (mobilité active...) et réduire les comportements sédentaires (temps d'écran, temps assis) pour agir sur la sédentarité dès le plus jeune âge

- Promouvoir le Sport Santé auprès des professionnels et associations

Description du projet	• Assurer la lisibilité des dispositifs « Sport Santé » pour faciliter l'orientation des personnes atteintes de maladies chroniques vers des offres d'activités physiques et sportives adaptées. • Développer le sport-santé auprès des populations prioritaires (malades chroniques, publics en situation de précarité, en situation de handicap, seniors) **Résumé :** • Impulsion, soutien et recensement de l'offre sport-santé sur le territoire. • Information, sensibilisation et mise à disposition d'outils sport santé bien être à destination du public et des professionnels • Mise en réseau des différents acteurs de la santé, du sport et de l'activité physique adaptée • Accueil, orientation des publics vers les offres existantes d'APS / APA sur le territoire. • Proposition d'une permanence « sport santé » pour analyser les besoins, les motivations et la condition physique du public et l'orienter au mieux vers un projet personnalisé dans le cadre de la labellisation Maison Sport Santé. • Mise en place de programmes Sport Santé à destination de publics prioritaires. - PASS, sport Santé sur prescription en partenariat avec le CROS via le Réseau Sport Santé, activité physique adaptée sur ordonnance pour les personnes sédentaires et atteintes de maladies chroniques - « Activ'Santé : *bien être et remise en forme* » à destination des adultes sédentaires en situation de précarité et/ou isolés - « *Gym activ'* » avec le soutien de la Ligue contre le Cancer à destination des personnes en post traitement oncologique - « *Pass'Sport Forme* » en lien avec le REPPOP à destination des enfants de 6 à 14 ans en surpoids - Impulsion et soutien de groupe de Gym Seniors dans les communes du Grand Chalon **Porteur de l'action :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon et pôle animation et vie sportive de la Ville de Chalon. **Partenaires :** - Réseau Sport-Santé Bourgogne Franche Comté (RSS BFC) - CROS - Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique Bourgogne Franche Comté (REPPOP BFC) - Ligue contre le Cancer **Acteurs à mobiliser :** - Professionnels de santé - Partenaires et infrastructures sportives (clubs, associations) Associations de patients (ALD, maladies chroniques) - Groupe associatif SIEL bleu, le CAP, éducateurs sportif statut privé - Atelier Santé Ville (projet de mise en place d'activités physique dans les quartiers) - Communes - Les services des collectivités en charge de l'aménagement urbain pour identifier et lever les freins à la mobilité active du quotidien. **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon en situation de précarité, en situation de handicap, séniors, personnes atteintes d'une maladie chronique, enfants en surpoids et leur famille.

	Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Diminution de la sédentarité et augmentation de l'activité physique
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 114 500 € **Taux d'intervention ARS :** 0% **Cofinancements :** Grand Chalon, Ville de Chalon CROS-RSS en fonction du nombre d'inscription au PASS Ligue contre le cancer Dotation Maison Sport Santé ?
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'actions mises en place - Evaluation quantitative du nombre des bénéficiaires - Nombre de professionnels de santé adhérents à la démarche - Nombre d'associations adhérentes à la démarche **Fréquence de mesure :** annuelle **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap et pôle animation et vie sportive
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Défi régional « Maladies chroniques » / Plan régional Sport Santé Bien être BFC 2020-2024(ARS / DASEN) **Lien parcours :** Parcours Diabète, Parcours handicap, Parcours Personnes âgées, parcours enfants en surpoids **Autre plan/programme/politique :** - Réseau national des villes sport-santé sur ordonnance / Association des maisons sport santé - Programme national nutrition santé (PNNS 2019-2023), Le Grand Chalon villes actives PNNS - Plan obésité - Plan sport santé bien être et Stratégie Nationale Sport Santé 2020 2024 (ministère des sports) - Terre de jeux 2024
Transversalité	Fiche Action Nutrition, ASV, Santé des jeunes, Santé des séniors

Fiche action n° 7
Gestes de 1er secours

Motivation de l'action, contexte

Les accidents de la vie courante constituent une cause de morbidité et de mortalité très importante avec 4,5 millions de cas par an. Les accidents de la vie courante engendrent deux fois plus de décès que les accidents de la route et sont la principale cause de décès chez les jeunes enfants. De plus, ces accidents touchent plus fortement les populations socialement fragilisées. Pourtant, selon les services de secours, 90 % d'entre eux pourraient être évités, ce constat fait retentir la nécessité de mettre l'accent sur la prévention.

C'est la raison pour laquelle le Grand Chalon a mis en place et développe un programme global de prévention des accidents de la vie courante et de formation aux gestes de premiers secours (Principalement PSC1 : Prévention des Secours Civiques Niveau 1). Le Grand Chalon s'emploie aussi à développer et proposer des évènements d'information et de sensibilisation en partenariat avec les acteurs « 1er secours » du territoire comme le forum secours et santé.

Ce programme et ces évènements sont conçus pour un très large public et sont menés en partenariat avec les services sociaux, éducatifs et de secours et les associations intéressées du territoire. Ils permettent à ses bénéficiaires de se positionner en tant qu'acteur de sa propre santé grâce à une prise de conscience des sources de danger et par l'apprentissage des actes préventifs.

Ils permettent aussi de développer des compétences mobilisables dans un contexte collectif, en premier lieu la cellule familiale, puis la sphère sociale en général : scolaire, professionnelle.

Objectifs de l'action

Objectif général :

- Sensibiliser la population dès le plus jeune âge au risque d'accidents de la vie courante et favoriser la modification des comportements familiaux en termes de prévention et de premiers soins.

Objectifs opérationnels :

- Mise en œuvre du programme « Apprendre à porter secours »
- Organiser des sessions de formation aux premiers secours (PSC 1)
- Mise en place d'actions de sensibilisation et organisation d'événements : « forum secours et santé »

Description du projet

Résumé :

- Relayer et développer le programme « Apprendre à porter secours »
  - Dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les enfants aux accidents de la vie courante.
  - Formation des professeurs des établissements scolaires au programme afin de les aider à animer celui-ci). Mise en place d'animations au sein des classes, découverte d'outils d'intervention, démonstration des gestes de 1er secours en fonction de l'âge des enfants, inciter les classes à participer aux parcours du cœur scolaire, initiés par la fédération française de Cardiologie.

- Organisation de sessions de formation aux premiers secours « PSC1 »
  - Pour les publics fragilisés et les jeunes en difficultés scolaires, sociales ou autres pour les valoriser.
  - Pour le grand public dans l'objectif de former davantage la population du Grand Chalon

- Organisation d'événements temps forts de sensibilisation :
  - ***Les Parcours du cœur***, organisés au mois d'avril, à destination du grand public et des personnes en situation à risque. Cet événement vise à lutter contre la sédentarité et sensibiliser à l'alimentation, l'activité physique, le tabac mais aussi aux gestes de premiers secours avec l'utilisation du défibrillateur en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie et le Club Cœur et santé.
  - ***Forum Secours et Santé*** : temps fort organisé tous les deux ans au mois de mai, destiné au grand public pour sensibiliser aux gestes de premier secours et de soins avec des espaces d'expositions et d'animations.
  - Autres événements : semaine bien-être et du cœur, etc.

Porteur de l'action : Service Santé Handicap du Grand Chalon et sa chargée de Prévention

Partenaires, acteurs à mobiliser : Croix Blanche, Croix Rouge, Protection Civile, Pompiers, CESU/SAMU, Club Cœur et Santé... etc.

Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon, et plus particulièrement :

- Enfants de la grande section de maternelle au CM2
- Professeurs des écoles du Grand Chalon
- Jeunes en difficultés
- Personnes en situation de précarité
- Personnes à risque
- Personnes en réinsertion professionnelle

Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Résultats attendus	Augmenter le pourcentage de population formée aux gestes de 1er secours et diminuer les accidents de la vie courante
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 50 000 € (dont 40 000 € tous les deux ans) **Taux d'intervention ARS : 0 €** **Cofinancements à mobiliser :** Conseil Départemental de Saône-et-Loire CGET
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes formées au PSC 1 - Taux de satisfaction des participants et professionnels **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** orientation régionale du PRS « Prévention » ; « Démocratie en Santé et Participation » **Lien parcours :** - Parcours précarité vulnérabilité - Parcours adolescents et jeunes adultes - Parcours maladies-cardiovasculaires
Transversalité	Fiche action Santé des jeunes

Fiche action n°8
Santé des jeunes

Motivation de l'action, contexte

Si les enfants et les jeunes sont globalement en bonne santé et se perçoivent comme tel, les comportements qui s'installent à cette période, ainsi que les environnements physiques et sociaux, dans lesquels ils se développent, conditionnent leur avenir en matière de santé.
En effet, les inégalités sociales de santé dès le plus jeune âge peuvent avoir des répercussions tout au long de la vie et des comportements préoccupants peuvent s'installer dès l'enfance (sédentarité, comportements alimentaires, obésité etc.). On ne peut donc pas envisager la santé des jeunes comme indépendante de l'éducation reçue dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, il est nécessaire d'accompagner les familles sur ces sujets.

Depuis la rentrée 2016, les établissements scolaires doivent mettre en place un parcours éducatif de santé (PES) pour structurer leur politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ainsi qu'un parcours citoyen (PC) qui vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Afin d'aider les équipes dans cette démarche, le service Santé et Handicap du Grand Chalon propose son soutien en intervenant auprès des enfants, des enseignants, des équipes périscolaires et des familles.

Par ailleurs, le constat national sur l'augmentation des faits de harcèlement scolaire et les retours des partenaires sur le territoire a poussé le Grand Chalon à s'approprier cette problématique au travers du CLS. Depuis quelques années, de nombreuses situations de harcèlement sont identifiées au sein des établissements scolaires. De plus, en France, 10% des collégiens sont harcelés dont 7% d'une forme grave et un collégien sur cinq souffre de cyber harcèlement.

Enfin, le Grand Chalon regroupe 22 établissements d'enseignement supérieur accueillant près de 2 500 étudiants. Ce chiffre est en constante progression puisqu'en 2014, le territoire comptait 1787 étudiants et l'objectif est d'accueillir 3000 étudiants d'ici 2030.
L'entrée dans l'enseignement supérieur implique une rupture du mode de vie, de nouvelles responsabilités et de l'autonomisation. Elle est également source de nouveaux enjeux et de nouvelles exigences (milieu sélectif, compétitif et au futur professionnel incertain)
Cette période de changements est donc fragilisante et peut avoir des conséquences importantes sur la santé mentale, le renoncement aux soins etc.

Objectifs de l'action

Objectif général : Sensibiliser les enfants, adolescents et jeunes adultes et leurs familles aux comportements et modes de vie favorables à la santé

Objectifs opérationnels :

- Coordonner et animer des programmes d'actions de promotion de la santé sur le temps scolaire
- Sensibiliser les professionnels via des temps de formations, des temps d'information et d'échanges, une diffusion de ressources
- Informer et impliquer les familles
- Mettre en place des actions afin de mieux appréhender et lutter contre ces phénomènes de harcèlement
- Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des étudiants

Description du projet

Résumé :

- **Parcours éducatif de santé et parcours citoyen :**

Développer des programmes d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'échelle du

territoire en soutenant les projets des enseignants volontaires et en favorisant les liens avec les familles et l'ensemble des professionnels de la communauté éducative.
Diffuser des outils d'information et proposer des temps d'information et d'échanges sur les différentes thématiques de prévention santé et habitudes de vie favorables à la santé.
Favoriser l'identification du service Santé et Handicap comme une ressource en prévention santé.

- Soutien des classes du cycle 1 à 3 à la mise en place de projets et animation d'ateliers autour de 7 thématiques : hygiène bucco-dentaire, sensibilisation aux compétences psychosociales, apprendre à porter secours, nutrition, éducation à la sexualité et égalité fille/garçon, sensibilisation aux handicaps, sensibilisation au harcèlement scolaire : appui technique, mise à disposition d'outils d'intervention, partage d'expériences et valorisation des actions à l'échelle du territoire

- Sensibilisation des professionnels du périscolaire via des temps d'information et d'échanges

- Réalisation et diffusion d'un outil d'information « en route pour ma journée » à destination des enfants et de leurs familles pour inciter les enfants à adopter des rituels quotidiens bénéfiques à leur santé et aider les parents à dialoguer sur ces questions avec leurs enfants

- Proposition de projets spécifiques pour les quartiers prioritaires (goûters de la forme, programme Croky bouge en lien avec le Réppop)

- **Harcèlement :**

Dans l'objectif de sensibiliser à la différence et au mieux vivre ensemble, le service Santé Handicap et ses nombreux partenaires, organisent des temps de sensibilisation sur la thématique du harcèlement scolaire auprès des élèves et de leurs encadrants.

- Coordination d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un programme d'actions

- Sensibilisation des élèves à travers la mise en place de représentations théâtrales et débats à destination des collégiens des classes de 5ème, suivi d'une séance de sophrologie après chaque théâtre/débat animée par une sophrologue.

- Mise en place de conférence à destination du grand public

  Participation à des évènements à destination des scolaires autour du respect de soi et des autres, du harcèlement scolaire (Elan School Game, fête du court métrage, projet en lien avec la STAC et la police nationale etc.)

- Sensibilisation et formation à destination des professionnels et bénévoles encadrant des jeunes de 10 à 15 ans (enseignants, éducateurs, animateurs etc.) afin de leur permettre de repérer des situations de harcèlement en leur donnant accès à des outils.

- Soutien à la mise en place de différents programmes dans les classes qui le souhaitent pour instaurer un climat « apaisant » (Programme PEACE, Formation PAUSE, classes flexibles etc.)

- Formation de jeunes relais afin d'accompagner leurs pairs

- Création et diffusion de podcasts « RETROUVEZ CONFIANCE » créés par une sophrologue et de leur livret (décliné en version enfant/ado

et adulte) afin de bénéficier du contenu en accès libre et à tout moment.

- Création et mise à disposition d'une base documentaire spécifique sur la thématique du harcèlement scolaire
- Intégration du groupe ressource PHARE animé par l'Education Nationale

- **Santé des étudiants :**
  - Informer les établissements d'enseignement supérieur sur l'offre de soins et de prévention existante sur le territoire
  - Proposer des actions de prévention à destination des étudiants co-organisées par les associations et les structures du Grand Chalon

- **Santé mentale :**
  - La prise en compte de la santé mentale des jeunes se fera dans le cadre du parcours santé mentale en lien avec la fiche action n° 4 « coordination du conseil local de santé mentale »

Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon.

Partenaires, acteurs à mobiliser :
- Communes
- Services de la ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon : élus, services familles, jeunesse, vie scolaire, enseignement supérieur et vie étudiante, contrat de ville etc.
- Education Nationale : inspecteurs, conseillers pédagogiques, enseignants, infirmières, assistantes sociales, CPE etc.
- Familles via association de parents
- Partenaires institutionnels et associatifs : IREPS BFC (Antenne de Saône-et-Loire), CPAM, Reppop, Maison des adolescents, IDEF 71, Unis Cité, La Sauvegarde 71/prévention spécialisée, CIDFF, la Protection Judiciaire de la Jeunesse etc.

Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon et plus particulièrement : élèves des classes maternelles et élémentaires ; élèves des classes de 5ème et leur famille, enseignants, professionnels de la communauté éducative, étudiants

Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Résultats attendus

Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS

Calendrier prévisionnel

Durée du CLS

Financement

Estimation du montant prévisionnel global du projet : 30 000 euros

Taux d'intervention ARS : L'action est financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC et du RePPOP

Cofinancements : Grand Chalon, CPAM via MT'dents

Indicateurs

Description :
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de personnes sensibilisées/formées (enfants, professionnels, parents, bénévoles)
- Niveau de satisfaction
- Signes significatifs de changement de comportement vis-à-vis de la nutrition, de l'hygiène, du climat de la classe, des accidents de la vie courante

	Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** La thématique du Schéma Régional de Santé « la promotion- prévention ». Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables » **Lien parcours :** nutrition-santé ; développement de l'enfant ; adolescents et jeunes adultes
Transversalité	**Atelier Santé Ville, Nutrition, Handicap**

Fiche action n°9
Santé sexuelle – GREAS

Motivation de l'action, contexte

La santé sexuelle est un vaste ensemble recouvrant à la fois la sexualité et la santé reproductive. Elle concerne des domaines tels que les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les grossesses non désirées, la contraception, l'éducation à la sexualité, les questions liées au genre etc. Selon Santé Publique France, la santé sexuelle repose sur trois piliers : l'autonomie, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'avoir un contrôle de sa propre sexualité. La satisfaction, dans ses dimensions sociales, psychiques, et émotionnelles puis la sécurité, qui implique la capacité des individus à percevoir les risques pour leur santé et y apporter des réponses.

Les actions portées par le Grand Chalon se situent dans la continuité de la Stratégie Nationale de Santé sexuelle 2017-2030 qui prône l'investissement dans la promotion en santé sexuelle en direction des jeunes et des populations les plus vulnérables, l'amélioration de la santé reproductive et des parcours de santé en matière d'IST.

En effet, le Grand Chalon est porteur d'une dynamique partenariale via le GREAS (Groupe de Réflexion, d'Education et d'Actions sur les Sexualités) qui structure un programme d'actions autour de la promotion de la santé sexuelle, l'amélioration de la connaissance et de l'appropriation de la prévention pour lutter contre les IST. Le GREAS souhaite poursuivre ses actions en direction de différents publics, sur le territoire du Grand Chalon et sous différentes formes.

Objectifs de l'action

Objectif général :

- Développer la promotion de la vie sexuelle et affective et favoriser la prévention des comportements à risque auprès des publics jeunes et des publics en situation de précarité dans leurs différents lieux de vie.
- Créer un espace d'échange de pratiques professionnelles visant à favoriser une pratique pluri-professionnelle et interdisciplinaire

Objectifs opérationnels :

- Favoriser le développement de compétences autour de la promotion de la santé sexuelle
- Prévenir les comportements à risques concernant les IST, le VIH et la contraception
- Favoriser la capacité des personnes à devenir actrices et responsables de leur vie affective et sexuelle

Description du projet

Résumé : Le comité de pilotage du GREAS propose un projet comprenant 5 axes d'intervention

- Axe 1 : Actions de prévention auprès des jeunes
  - Journées de sensibilisation et de prévention dans les collèges, lycées et établissements recevant des jeunes (foyers éducatifs, MGI, service Jeunesse de la ville...)
  - Former des jeunes relais dans les lycées (2 formations/an)

- Axe 2 : Actions de prévention auprès des personnes en situation de précarité (CHRS, Mission Locale)
  - Mise en place de groupes de parole, de temps d'informations dans les structures d'insertion en collaboration avec les équipes éducatives

	○ Former quelques jeunes relais de la mission locale ➢ Axe 3 : Actions de prévention auprès des personnes en situation de handicap ○ Organiser des groupes de paroles et/ou des temps d'échanges, de sensibilisation et de formations auprès des publics en situation de handicap mental et/ou psychique, leurs professionnels et leurs parents et entourage. Travail en collaboration avec les équipes cadres Approfondir le travail initié avec les structures déjà engagées ou permettre à de nouvelles structures de bénéficier de ces programmes. ➢ Axe 4 : Organisation d'une journée d'échange de pratiques en direction des professionnels ○ Organisation d'un colloque à destination des professionnels. Différent thème chaque année en fonction des attentes et besoins des participants du précédent. ➢ Axe 5 : Actions de prévention auprès des femmes ○ Organiser une journée de sensibilisation à destination de toutes les femmes en les faisant participer pour quelques une d'entre elles **Porteur de l'action :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon, IREPS 71 et Planning Familial **Partenaires, acteurs à mobiliser :** - IREPS Bourgogne Franche Comté - Planning Familial 71 - Centre de Planification du Conseil départemental 71 - Education Nationale - Sauvegarde 71 - Mission Locale - Protection Judiciaire de la jeunesse - Centre Hospitalier William Morey (CEGGID et Service départemental de Santé publique) - Association AIDES - PEP 71 (CHRS de l'Ecluse) - Déléguée Départemental aux Droits des Femmes et à l'Egalité - Tintinabulle - CIDFF **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en oeuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 10 000 € **Taux d'intervention** ARS : 50% (5000 €) (FIR) L'action est également financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC **Cofinancement** : Grand Chalon

Indicateurs	**Description :** - Nombre de réunions avec les partenaires - Nombre de personnes sensibilisées : jeunes, professionnels, jeunes en insertion, femmes... - Nombre d'actions mises en place dans et/ou avec les établissements scolaires - Constatations des équipes encadrantes et partenaires des changements de comportement **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Lien avec les parcours du PRS :** - Parcours « précarité vulnérabilité » - Parcours « adolescents et jeunes adultes » **Autres politiques nationales :** - Stratégie Nationale de Santé Sexuelle 2017-2030
Transversalité	Fiche Action « Atelier santé Ville », santé des jeunes, handicap

Fiche action n°10
Addictions

Motivation de l'action, contexte	L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. La notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) mais également les addictions comportementales, sans substances psychoactives. Les addictions posent un problème de santé publique majeur dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux. Dans le cadre du parcours addictions du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, un référentiel régional de prévention en addictologie a été construit. Dans ce contexte, la prévention des conduites addictives comme démarche coordonnée multi-acteurs doit évoluer vers de la co-construction entre acteurs de terrain, opérateurs de prévention et financeurs dans le cadre du RRAPPS. Parmi les actions de prévention des conduites addictives menées par différents partenaires sur le territoire, on peut citer : - Les Consultations Jeunes Consommateurs mises en place par le Kairn (Sauvegarde 71). - Programme Unplugged en milieu scolaire - La mise à disposition d'outils comme le Pass Santé Jeunes...
Objectifs de l'action	**Objectif général** : Lutter contre les addictions aux substances psychoactives **Objectifs opérationnels** : - Œuvrer à la coordination territoriale d'actions partenariales en matière d'addiction - Etablir un plan d'action au regard des besoins en matière de prévention des conduites addictives à travers la programmation du Réseau régional d'Appui aux acteurs de la Prévention et la Promotion de la Santé (RRAPPS) de l'ARS BFC.
Description du projet	**Résumé :** - Animation d'un groupe de travail ressources composé des professionnels praticiens et administratifs du territoire - Organisation d'actions de formation, de sensibilisation et de prévention autour des addictions et de la réduction des risques (interventions dans les établissements scolaires, auprès de publics spécifiques ; formations auprès des encadrants : éducateurs, professeurs etc.) - Organisation de maraudes lors d'événements festifs en lien avec les partenaires du territoire - Promotion des programmes « UNPLUGGED », « PROTECT »,

	« PRIMAVERA », « SFP 12-16 ans » et « CANDIS » pour un déploiement sur le territoire. - Promotion du référentiel d'intervention en prévention et promotion de la santé de santé publique France **Porteur de l'action :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Communes du Grand Chalon, Sauvegarde 71 (avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (*CSAPA*) dénommé KAIRN 71 et sa CJC, le CAARUD 16 Kay et le pôle ressource REMED 71), ARS BFC, IREPS, service de tabacologie et d'addictologie de l'hôpital etc. **Population bénéficiaire :** Habitants du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 10 000 € **Taux d'intervention ARS :** L'action est financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du KAIRN 71 **Cofinancements à mobiliser :** Grand Chalon
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'actions mises en place - Nombre de participants **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Orientation régionale « Prévention » **Lien parcours** : Parcours « Addictions »
Transversalité	Fiche-action dépistage / fiche-action ASV

Fiche action n° 11
Réduire les risques sur la santé liés à l'environnement

Motivation de l'action, contexte

L'environnement dans lequel vivent les personnes fait partie des déterminants de santé. D'après l'OMS, l'environnement est la clé d'une meilleure santé, incluant dans ce terme des paramètres liés à la qualité des milieux : pollution de l'atmosphère, de l'eau, des sols, déchets et aussi nuisances ; et à l'ensemble des activités humaines (air, accidents domestiques etc.). De façon plus globale, les collectivités agissent directement sur l'environnement de vie des habitants et contribuent fortement à la création et au maintien d'un environnement de vie favorable.

Le territoire du Grand Chalon, communauté d'agglomération essentiellement urbaine, bénéficie d'un environnement naturel riche, mais est exposée à des sources de pollution multiples. Des indicateurs sont à surveiller notamment la qualité de l'eau et la qualité de l'air (intérieur et extérieur). Le territoire est aussi concerné par la progression de l'ambroisie, fortement allergisante.

Le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE4) pose un cadre et des orientations d'actions. Il insiste sur le lien étroit qui existe entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement. Changer ce rapport pour plus de biodiversité, pour limiter le changement climatique et s'y adapter, pour un urbanisme plus favorable encore à la santé, pour s'engager vers une agriculture durable et une alimentation plus saine, constitue l'enjeu majeur de ce PRSE 4.
Dans ce cadre, un programme d'action doit être mis en place dans l'objectif de préserver la qualité de l'air (intérieur et extérieur), la qualité de l'eau, et lutter contre les pollutions, les pollens et les sources d'allergies (ambroisie).
En parallèle à cela, peut être envisagé la mise en œuvre d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS). Elle est définie comme « une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils qui permettent de juger des effets possibles d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population ».

Objectifs de l'action

Objectif général : Contribuer à développer un environnement favorable à la santé sur le territoire du Grand Chalon.

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les élus aux liens entre santé et environnement et au rôle des collectivités en la matière.
- Sensibiliser les acteurs de politiques publiques du territoire en matière d'aménagement, de santé, de développement durable et de mobilités afin de travailler en transversalité.
- Sensibiliser la population aux liens entre santé et environnement, lui donner les outils pour agir.
- Identifier avec les partenaires locaux, les besoins du territoire en vue d'imaginer des actions de prévention

Description du projet

Résumé :

- **Coordonner et animer un « groupe ressources santé environnement »**

- **Agir sur la qualité de l'air intérieur :**
  - Sensibiliser le grand public et des relais locaux aux principales sources de pollution de l'air intérieur dans le logement (travailleurs sociaux, aides à domicile, professionnels de santé, associations etc.)
  - Sensibiliser et former les professionnels des établissements recevant du public et notamment de la petite enfance sur la préservation de qualité de l'air intérieur et la lutte contre les perturbateurs endocriniens.
  - Engager un audit des crèches pour identifier de façon exhaustive toutes les sources de perturbateurs endocriniens et engager une dynamique de changement, avec le soutien de la Région et de l'ARS (appel à projets dans le cadre des 1000 premiers jours) avec extension à l'accueil individuel via une proposition de la mutualité française (audit dans une MAM pilote, diffusion de bonnes pratiques et sensibilisation des professionnels et des familles).
  - Garantir une qualité de l'air optimale dans les locaux neufs ou rénovés avec les services d'un cabinet spécialisé en tant qu'AMO (laboratoire Vectoeur pour la crèche du Grand Jardin)
  - Formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions contre les perturbateurs endocriniens (identifier les sources et réduire les expositions, former et informer) Agir via la politique d'achat public, intégration de la réflexion dans les politiques d'équipement publics, et dans les choix des matériaux...

- **Agir sur la qualité de l'air extérieur :**
  - Poursuivre la surveillance de la qualité de l'air extérieur, les pollutions atmosphériques, les pics polliniques
  - Informer et sensibiliser la population sur la qualité de l'air extérieur
  - Mettre en place un plan de lutte contre l'ambroisie et les plantes allergisantes : sensibilisation du grand public, élus, et communes ; repérage et désignation de référents communaux et intercommunaux, actions de lutte coordonnée (capteurs, fauche).
  - Inclure dans la gestion des espaces verts la notion de potentiel allergisants des plantes
  - Harmoniser les futures actions de lutte contre la pollution atmosphérique dans le CLS et le PCAET.
  - Favoriser le développement des mobilités douces/actives par l'aménagement et la promotion des comportements favorables

- **Développer l'urbanisme favorable à la santé**
  - Sensibiliser les élus et les agents à une vision intégratrice des enjeux de santé environnementale et plus particulièrement à un urbanisme favorable à la santé des habitants
  - Mener des Evaluations d'Impact sur la Santé

- **Eduquer, sensibiliser le grand public à l'environnement et à la transition écologique**
  - Programme d'éducation Environnement et développement durable dans les écoles par le service Développement durable du Grand Chalon (air, déchets, éco-mobilité etc.)
  - Renforcer les actions de sensibilisation sur les enjeux de transition écologique à travers la mise en place d'Ambassadeur transition

	écologique • **Lutter contre les ilots de chaleur urbain** o Identifier les zones à enjeux, définir un programme de désimperméabilisation des espaces et renforcer la trame verte sur le territoire • **Préserver la ressource en eau** o Réduire le gaspillage lié à l'usage de l'eau : Mener des actions de sensibilisation ciblées auprès des plus gros consommateurs du territoire et auprès des publics les plus précaires : plans de sobriété et précarité hydrique (plans d'actions) o Proposer de l'eau potable de qualité et en quantité aux habitants : Sensibiliser aux bonnes pratiques/ aux bons usages pour réduire l'impact des pollutions domestiques (sensibilisation aux éco-gestes depuis 2022) o Travailler en concertation avec les agriculteurs et les viticulteurs pour améliorer les pratiques agricoles, mieux gérer les effluents et les traitements phytosanitaires • **Lutte contre les espèces envahissantes exotiques (moustique tigre, etc.)** o Prévenir les risques par la mise en place de mesures préventives o Sensibiliser les élus et les agents de la collectivité pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles o Sensibiliser le grand public ainsi que les relais associatifs de proximité (jardins partagés, associations de quartiers etc.) aux bonnes pratiques **Porteur de l'action :** Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** ARS, Conseil Régional, collectivités, associations, professionnels de santé, MSP, ADEME, Alterre BFC, Atmo BFC, gestionnaires d'infrastructures de transport, DREAL ... **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS Sensibilisation des élus, agents et grand public sur la santé environnementale
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global :** 50 000 € **Taux d'intervention ARS :** selon les appels projets annuels **Cofinancements :** Grand Chalon et selon appels à projets nationaux ou régionaux
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'actions et sensibilisation mises en place - Nombre de participants aux actions - Nombre de projets intégrant les enjeux de santé environnementale **Responsable du suivi :** Animateur Santé du CLS en lien avec le chargé de mission

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	développement territorial en santé de l'ARS **Priorités stratégiques PRS :** • Thématique du SRS : Promotion et prévention ; la prévention universelle : environnements et pratiques favorables. • Défi régional du PRS « Environnement ». **Autre plan/programme/politique :** • Plan Régional de Santé Environnement 4 (PRSE) • Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022 • Charte « Ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » du département de Saône et Loire • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (2018-2023) • Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025
Transversalité	**Fiche action Nutrition, Sport Santé**

AXE 4 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Fiche action n° 11.1
Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)

Motivation de l'action, contexte

La démarche d'EIS s'inscrit dans une démarche globale et positive de la santé. Elle a fait ses preuves à l'international et se met en place progressivement dans les différentes régions en France. C'est une démarche standardisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit d'une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population ». Elle vise à identifier et anticiper les impacts potentiels, négatifs et/ou positifs, d'une décision, et à proposer des recommandations. La démarche est multidisciplinaire, multisectorielle et participative. L'évaluation s'appuie sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'EIS est un outil d'aide à la décision, au service des collectivités territoriales

Le Grand Chalon souhaiterait s'engager sur une démarche d'évaluation d'impact sur la santé (EIS) afin de permettre un accompagnement qui tend à renforcer le bien-être et la qualité de vie de la population dans le cadre d'un projet ou d'un aménagement. Cette démarche repose sur une approche globale de la santé via l'étude de l'ensemble des déterminants de santé.

Objectifs de l'action

Objectif général : Contribuer à développer un environnement favorable à la santé sur le territoire du Grand Chalon.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la prise en compte des déterminants de la santé, notamment des composantes santé-environnement dans les décisions publiques
- Promouvoir et faciliter l'utilisation de méthodes et outils permettant d'évaluer l'impact potentiel d'un projet sur la santé des habitants
- Proposer des recommandations sur les actions à déployer pour minimiser l'exposition à des facteurs de risques et maximiser les facteurs protecteurs vis-à-vis de la santé et la qualité de vie des habitants

Description du projet

Résumé :

Mise en œuvre d'Evaluation d'Impact en Santé (EIS) à l'occasion de projets (aménagement, urbanisme etc.) en s'appuyant sur l'expertise d'un opérateur compétent en la matière

- Concertation préliminaire pour définir les contours de l'étude, comprendre les tenants et aboutissants de l'EIS.
- Recueil de données et investigations pour alimenter l'analyse et confronter les points de vue.
- Estimation des impacts du projet pour évaluer les interventions susceptibles d'affecter la santé, le bien-être.
- Recommandations pour optimiser les bienfaits du projet.
- Restitution des résultats et suivi des recommandations pour favoriser leur prise en compte effective dans la durée.

Accompagnement par un cabinet expert en EIS sur un projet et essaimage de la dynamique sur d'autres projets.

Porteur de l'action : Grand Chalon

Partenaires, acteurs à mobiliser : ARS, Conseil Régional, ADEME, DREAL, ORS BFC,

Résultats attendus	communes ... **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global :** 30 000 € **Taux d'intervention ARS :** selon les appels projets annuels **Cofinancements :** Grand Chalon et selon appels à projets nationaux ou régionaux
Indicateurs	**Description :** - Nombre de professionnels associés à la démarche - Expérimentation d'Evaluation d'Impact en Santé réalisée **Responsable du suivi :** Animateur Santé du CLS en lien avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** • Thématique du SRS : Promotion et prévention ; la prévention universelle : environnements et pratiques favorables. • Défi régional du PRS « Environnement ». **Autre plan/programme/politique :** • Plan Régional de Santé Environnement 4 (PRSE) • Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022 • Charte « Ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » du département de Saône-et-Loire • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (2018-2023) • Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025

Fiche action n°11.2
Sensibiliser et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Motivation de l'action, contexte

On désigne par "Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)" les espèces végétales introduites par l'Homme en dehors de leurs aires de répartition naturelle, souvent pour l'ornement, et qui sont parvenues à s'échapper dans la nature et à prolifférer au détriment des espèces indigènes. C'est le cas notamment pour l'ambroisie à feuilles d'armoise (nom scientifique : Ambrosia artemisiifolia L.) est une plante invasive, native d'Amérique du Nord, particulièrement allergisante par son pollen.

Il peut s'agir également d'espèces animales comme le moustique tigre (Aedes albopictus), vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya ou zika) ou encore les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Ces EEE sont particulièrement préoccupantes car elles peuvent avoir d'importants impacts sur la santé :

- Ambroisie : Pour les régions les plus envahies, les manifestations d'allergie à l'ambroisie (conjonctivite, rhinite, asthme...) peuvent atteindre jusqu'à 12% de la population entrainant une altération notable du bien être des individus et un coût important pour les systèmes de sécurité sociale (remboursement des soins, journées non travaillées...),
- Moustique tigre : vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya ou zika),
- Chenilles processionnaires dont les poils sont très urticants.

L'implantation de l'ambroisie en Saône-et-Loire est connue depuis plusieurs années. Les territoires de colonisation du moustique tigre ne cessent de croitre sur le département. Et enfin, la présence de chenilles est signalée régulièrement sur tout le territoire.

Il apparait donc important d'informer les collectivités sur ces différents enjeux sanitaires et de mener avec elles des actions de prévention et de promotion afin de lutter contre la prolifération de ces espèces.

Objectifs de l'action

Objectif général : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Objectifs opérationnels :

- Recenser les acteurs actifs dans la lutte contre ces espèces.
- Accompagner et mobiliser les collectivités dans la lutte contre ces espèces en les informant sur la présence, les conséquences de leur présence et l'importance d'une action préventive.

Renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre ces espèces.

Description du projet

Résumé :

Un des préalables indispensables au lancement d'actions sur la lutte contre ces espèces est de mener des actions d'information et de mobilisation auprès des élus, des autres partenaires (professionnels de santé etc.) et de la population.
Parallèlement, la mise en place d'actions de prévention est essentielle, ainsi que l'action directe des collectivités et autres gestionnaires des espaces publics.

Pour ce faire, la démarche envisagée est la suivante :

- Recensement des acteurs actifs dans la lutte contre ces espèces
- Organisation d'actions d'information, de formation, voire de mobilisation, des collectivités et des populations aux techniques de lutte (Elaborer un cahier des charges des formations pour les territoires volontaires)

Animateur local : Grand Chalon

Partenaire expert : Opérateur ARS

Partenaires, acteurs à mobiliser : Observatoire des ambroisies, FREDON, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, DREAL, DDT, Conseil Régional, IREPS, EIRAD.

	Population bénéficiaire : ensemble de la population **Territoire concerné : Grand Chalon**
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 10 000€ - Mise à disposition du temps de l'animateur santé. - Financement des actions par l'ARS ainsi que, éventuellement, par les autres partenaires. **Taux d'intervention ARS :** CPOM ARS/FREDON/EIRAD/IREPS **Cofinancements :** autres partenaires
Indicateurs	**Description :** - Nombre de réunions de sensibilisation ou de sessions de formation - Nombre de participants aux différentes réunions Nombre d'actions **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** annuelle **Responsable du suivi :** Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** lien avec le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 2023 - 2027) **Lien parcours :** - Axe 1 du PRSE 4: Déployer une stratégie de marketing social et de formation dans les territoires, autour du moustique tigre ; - Axe 2 du PRSE 4: Poursuivre les actions de lutte contre l'ambroisie, et élargir aux autres enjeux sur la gestion des espaces et milieux (chenille processionnaire); - Axe 4 du PRSE 4: Recenser et prioriser les zoonoses, les maladies vectorielles et les connaissances afférentes selon l'approche « Une Seule Santé » pour mieux en réduire l'incidence.

Fiche action n° 12
Santé des seniors

Motivation de l'action, contexte

Si la population de l'agglomération du Grand Chalon augmente, elle se caractérise également par l'élévation de sa moyenne d'âge avec la croissance de besoins associés (perte d'autonomie, isolement...).
Soucieuse de leur bien-être et de leur inclusion, les communes ont développé des moyens d'accompagnement adaptés (portage de repas à domicile, lieu d'écoute et de rencontre, animations festives...). Le Grand Chalon souhaite contribuer à cette dynamique de territoire. En matière d'accessibilité et d'adaptation des logements pour le maintien à domicile, le Grand Chalon poursuit son aide Adapt+ au parc social, communal et privé et vise l'élargissement de l'ingénierie associée au plus grand nombre.

Pour parvenir à ces objectifs, le Grand Chalon souhaite construire un partenariat renforcé avec la Mutualité Française afin d'anticiper la perte de mobilité à domicile et continuera à s'impliquer dans l'action de la Maison Locale de l'Autonomie.

Des actions en faveur du dépistage et de la prise en charge de la fragilité apparaissent donc nécessaires afin de retarder l'entrée des personnes dans la dépendance.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux : Augmenter l'espérance de vie en bonne santé de la personne âgée en renforçant la prévention des risques liés au vieillissement

Objectifs opérationnels :

- Favoriser une coordination territoriale optimisée des acteurs (sanitaire, médico-social, social) autour de la personne âgée, pour améliorer leur parcours, leur qualité de vie, notamment en matière d'autonomie
- Prévenir et repérer en amont les situations de fragilité
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant l'environnement à l'appui de solutions innovantes

Description du projet

Résumé :

Le CLS pourrait porter l'animation territoriale d'un réseau des acteurs des champs personnes âgées dans l'objectif de favoriser l'interconnaissance, faciliter des temps de rencontres, fédérer les acteurs autour de projets communs, identifier les besoins, encourager des coopérations territoriales (exemple : réponses communes aux appels à projet, ...), donner de la cohérence aux projets et envisager des mutualisations à l'échelle du territoire du CLS.
Relayer les informations auprès des publics en communiquant sur les différents dispositifs existants

Accompagner le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé mises en place par différents partenaires (semaine de la dénutrition, gym seniors etc.)

	Accompagner et contribuer au développement d'actions innovantes notamment sur le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans (projet PréviHa en lien avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire) **Porteur de l'action :** Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Communes (CCAS), Mutualité Française (BFC et Saône et Loire), Maison des Séniors, Maison Locale de l'Autonomie, PTA, MAIA, professionnels de santé... **Population bénéficiaire :** Personnes de plus de 60 ans du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet** : 20 000 € **Taux d'intervention ARS** : 0% **Co-financements** : Grand Chalon et selon l'appel à projet annuel de la CFPPA (conférence des financeurs de la perte d'autonomie)
Indicateurs	**Description :** - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes touchées - Nombre de situations détectées nécessitant des moyens de compensation ou un aménagement du logement **Responsable du suivi :** Animateur du CLS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** « la promotion- prévention ». Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables » **Lien parcours** : Parcours personnes âgées **Autre plan/programme/politique :** Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Transversalité	Fiche action Nutrition, Sport Santé, Prévention et dépistages, Aidants

Fiche action n°13
Aidants

Motivation de l'action, contexte	En France, plus de 11 millions de personnes veillent sur leurs proches malades, handicapés ou dépendants. L'aidant est une personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne dépendante de son entourage, bien souvent de sa famille. Cette aide peut prendre plusieurs formes (soins, gestion du budget, démarches administratives...). L'articulation entre son rôle d'aidant, sa vie professionnelle, et sa vie personnelle peut être problématique et risque d'engendrer de la fatigue, du stress et de la fragilité. Le Grand Chalon s'est engagé depuis 2014 en direction des proches aidants dans le cadre de son Contrat Local de Santé, qu'ils accompagnent au quotidien une personne vieillissante, en situation de handicap ou atteinte d'une maladie chronique. Dans ce contexte, il apparait nécessaire de reconnaitre et faciliter le rôle de l'aidant en leur donnant accès à des temps de répit. La prise en compte de la santé de l'aidant est donc centrale dans le programme d'action annuel d'aide aux aidants mené sur le territoire de manière partenariale.
Objectifs de l'action	**Objectif général** : Développer auprès des proches aidants une offre de répit diversifiée, permettant de pouvoir bénéficier de moyens d'accompagnement et d'un accès à une aide adaptée à leurs besoins. **Objectifs opérationnels** : - Développer des actions pérennes de soutien à destination des aidants par le biais d'une programmation d'ateliers gratuits à l'année. - Favoriser la constitution d'un réseau d'aidants pour une transmission régulière d'informations - Donner une visibilité des ressources et dispositifs locaux existants pour les proches aidants via le « Guide des ressources locales » et le guide Alzheimer - Renforcer le réseau partenarial pour une meilleure connaissance des missions de chacun, afin de faciliter l'orientation adéquate. -
Description du projet	**Résumé :** - Proposer des ateliers de répits gratuits déclinés suivant 5 axes : ○ **Maintenir la santé de l'aidant : « un temps pour soi, pour se ressourcer »** Permettre l'acquisition d'outils pour réduire le stress, favoriser le bien être au quotidien et prévenir l'épuisement (ateliers bien être relaxation, sommeil, Qi Gong, expression...) ○ **Maintien lien social / prévention de l'isolement « un temps à partager seul ou accompagné de l'aidé ».** Donner accès à un espace d'expression et d'échanges. Proposer aux aidants de faciliter la communication aidant/ aidé au travers d'activités de bien-être et de loisirs artistique.

- **Donner accès à la formation de l'aidant « un temps pour s'exprimer, s'informer et se former »**
  Proposer un temps de partage des réflexions et interrogations, de rencontre conviviale et de soutien (Bistrot itinérant des aidants, ateliers écriture...). Visite d'un appartement témoin présentant des aménagements et aides au service de l'autonomie à domicile. Atelier de sensibilisation aux gestes de 1ers secours.

- **« Un temps pour se changer les idées »**
  Ateliers et séances récréatives (ateliers jeux, après-midi dansant et musical, atelier cuisine, gym douce...)

- Promouvoir l'hébergement temporaire et l'accueil de jour

- Organisation de la Journée Nationale des Aidants (JNA) d'octobre pour :
  - **Faire connaitre et reconnaitre le rôle et l'importance de l'aidant auprès des personnes aidées.**
  - **Donner une visibilité des actions mises en place**
  - **Adapter la programmation aux besoins locaux**
  - **Réunir les partenaires impliqués autour de cette thématique**

- **Mise à disposition d'un guide des ressources locales à destination des proches aidants et un guide Alzheimer et maladies apparentées, actualisés tous les 2 ans**

- **Permanences du Réseau des aidants 71 à l'Espace Santé Prévention :**
  Dispositif dédié aux aidants non professionnels d'un proche atteint d'une maladie neuro-évolutive ou d'un handicap (cognitif, mental, physique...) ayant pour objectifs :
  - **D'apporter soutien et répit au binôme « aidant/ aidé » en proposant des accompagnements à domicile.**
  - **Informer et orienter vers l'offre existante en favorisant la rencontre avec les partenaires de proximité (CCAS des communes, services d'aide et de soins à domicile, réseaux de santé, programme de soutien aux aidants du Grand Chalon...)**

- Des actions pour les aidants des personnes avec des troubles psy seront développées dans le cadre du parcours santé mentale et notamment de la fiche action n°4 « Coordination du conseil local de santé mentale » en lien avec l'UNAFAM 71 ainsi que des actions sur les problématiques émergeantes (santé physique, vie scolaire, vie sociale, ...) en lien avec la plateforme d'accompagnement et de répit du réseau des aidants Nord 71

- Promotion et développement des séjours-répit en lien avec le Réseau des aidants Nord 71

- Développer le soutien et l'accompagnement des « jeunes aidants » en lien avec l'association nationale « Jeunes Aidants Ensemble (JADE)

Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du grand Chalon

	Partenaires, acteurs à mobiliser : Communes du Grand Chalon, Conseil Départemental de Saône et Loire, Réseau des aidants, Maison Locale de l'Autonomie (MLA), Maison des Séniors de la ville de Chalon, Mutualité Française Saône et Loire et BFC, Action sociale Agirc Arrco...) **Population bénéficiaire :** Proches aidants de personnes en situation de dépendance, et tout public du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet** : 15 000 euros **Taux d'intervention ARS** : 0% **Cofinancements** : Grand Chalon et selon l'appel à projet annuel de la CFPPA (conférence des financeurs de la perte d'autonomie)
Indicateurs	**Description :** - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes touchées - Nombre de structures/dispositifs référencés **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Orientation régionale « Autonomie des personnes âgées et/ou handicapées ». **Lien parcours :** Parcours Personnes Âgées, Parcours Handicap
Transversalité	Fiche Action Santé des Séniors et Handicap

Fiche action n° 14
Handicap / Acceptation de la différence

Motivation de l'action, contexte

En France, le handicap touche 12 millions de personnes. Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives ont été prises tant par les pouvoirs publics que par le secteur associatif pour relancer une politique ambitieuse d'inclusion sociale en faveur des personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a joué un rôle majeur en instaurant un cadre juridique solide pour la protection des droits des personnes en situation de handicap en France. Cette loi ambitieuse a posé les bases d'une société plus inclusive en garantissant l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à tous les aspects de la vie sociale.
Le Grand Chalon est porteur d'une volonté politique forte d'œuvrer en faveur d'une plus grande mixité du grand public et des personnes en situation de handicap favorisant leur accès à la citoyenneté. Cette volonté forme le fil rouge de nombreuses actions menées par son Service Santé et Handicap. Grâce à leur action, le service et le référent Handicap du Grand Chalon sont reconnus comme un interlocuteur privilégié tant par les personnes en situation de handicap que par les partenaires sur le territoire.

En effet, les actions qui sont menées permettent de toucher en moyenne 1000 personnes par an : qu'elles soient reçues individuellement ou concernées directement par les actions menées.

Il est donc essentiel de faire perdurer la qualité de ces relations, cette dynamique et cet ancrage local, afin de permettre la continuité des actions menées.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- Améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap
- Favoriser la mixité entre les personnes en situation de handicap et le grand public au sein des actions menées
- Fédérer les acteurs et développer les dynamiques locales dans le champ du handicap
- Œuvrer en faveur de la transversalité et de l'inclusion du handicap dans tous les dispositifs de droit commun
- Améliorer l'accessibilité générale de la ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon

Objectifs opérationnels :

- Accueillir, informer et orienter des personnes en situation de handicap et leur famille en qualité de lieu ressource
- Travailler en complémentarité avec les partenaires du champ du handicap
- Actions de sensibilisation
- Développer une veille de territoire pour la mise en œuvre de projets et de dispositifs nécessaires et/ou nouveaux

Description du projet	**Résumé :** • Dynamique partenariale avec les acteurs du handicap • Actions de sensibilisation tout au long de l'année portant sur l'acceptation de la différence et le changement de regard du grand public o Auprès de différents publics (tout public, enfants) o Sensibilisation à différents handicaps par la Langue des Signes Française (LSF), les chiens guides et d'assistance etc. o Travail partenarial et fédérateur de partenaires, notamment associatifs o Parcours citoyen à destination des classes de CM1-CM2 des écoles du Grand Chalon. • Actions en lien avec l'agenda européen, national ou local d'actions de sensibilisation à travers des thématiques annuelles o Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées, Printemps du Handicap etc. • Actions autour du parasport pour encourager le développement de l'offre de sport adapté sur le territoire, faire connaître cette offre aux personnes en situation de handicap et favoriser la pratique sportive et l'inclusion sociale. • Actions de sensibilisation à l'autisme au travers de la programmation « autisme changeons de regard ! » • Accueil des enfants en situation de handicap et leur famille dans les structures collectives du Grand Chalon o Veille d'un support/ référentiel d'action pour les élus locaux, les mairies et les structures collectives du Grand Chalon. • Conseil et orientation des personnes en situation de handicap • Soutien et accompagnement des communes de l'agglomération dans la mise en accessibilité de leurs équipements • Service d'accueil téléphonique accessible aux personnes sourdes et malentendantes à l'Espace Santé Prévention • Développer et mettre en place la méthode FALC (Facile à lire et à comprendre) : rendre plus accessible les documents de communication de la collectivité plus précisément en simplifiant les documents de manière à les rendre compréhensibles par le plus grand nombre possible **Porteur de l'action :** Service santé handicap du Grand Chalon / Référent Handicap **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Partenaires du territoire associatifs et institutionnels **Population bénéficiaire :** Population du Grand Chalon **Territoire concerné :** Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS

Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 31 500€ **Taux d'intervention ARS** : 6,3% (2000€) **Cofinancement :** Grand Chalon
Indicateurs	**Description :** - Nombre de partenaires impliqués - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes sensibilisées **Fréquence de mesure :** annuelle **Source :** Quantitatif de la fréquentation de l'accueil du public et de la fréquentation sur les actions de sensibilisation **Responsable du suivi :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon (Référent Handicap)
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Orientation régionale du PRS « Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées » **Lien parcours** : Parcours Handicap **Autre plan/programme/politique :** - 5 axes (« Chantiers ») de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) 2019 - PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027
Transversalité	Fiche action Santé des jeunes, Aidants

Fiche action n°15
Atelier Santé Ville (ASV)

Motivation de l'action, contexte	L'atelier santé ville (ASV) a été conçu à la fois comme une démarche locale et un dispositif public positionné au croisement de la politique de la ville et des politiques de santé. Son objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. A cette fin, l'ASV met en œuvre une approche transversale de la santé, intégrant notamment une dimension sociale, éducative et d'insertion. La démarche des ASV se caractérise en particulier par l'association des habitants à travers des démarches de proximité et une approche communautaire de la santé. Dans cette optique, la première mission des ASV est de réaliser un diagnostic territorial de santé partagé afin d'identifier, au niveau local, les besoins spécifiques des populations des quartiers prioritaires ainsi que les facteurs sociaux, environnementaux et individuels influant sur leur état de santé (conditions de vie, obstacles à l'accès aux soins, conduites à risque). L'ASV a ensuite pour objectif de faciliter la mobilisation et la coordination des différents acteurs du territoire dans les champs sanitaire, social, médicosocial, éducatif. Enfin, en fonction des besoins identifiés, l'ASV mène des actions favorisant la prévention et l'accès aux soins de premier recours, ainsi que la prise en charge des publics en situation de précarité. Les actions engagées depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV) sont axées sur la prévention et promotion de la santé des personnes les plus fragiles.
Objectifs de l'action	**Objectif général : Elaborer et animer un programme d'actions mettant en valeur les thématiques de prévention/promotion de la santé et les comportements favorables à la santé globales des personnes habitants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.** **Objectifs opérationnels :** - Maintenir un niveau de veille et d'observation de l'état de santé des populations dans les quartiers prioritaires - Contribuer à une amélioration de l'hygiène de vie des personnes en situation de précarité et de fragilité - Mobiliser le jeune public fragilisé autour de projets citoyens et solidaires et leur permettre d'accéder à des informations autour de la santé, d'acquérir des compétences pour faire des choix adaptés à leur situation - Mobiliser un réseau de professionnels axé autour d'un objectif commun de réduction des inégalités de santé
Description du projet	**Résumé :** Animation d'un réseau partenarial en fonction des thématiques prioritaires et des besoins repérés dans les quartiers politiques de la ville Développer le programme d'action relatif aux réflexions des groupes

	Organisation d'actions de prévention et de formation sur les quartiers prioritaires du territoire à destination des publics concernés et des professionnels du champ sanitaire et social. **Porteur de l'action :** Service Santé et Handicap du Grand Chalon **Partenaires, acteurs à mobiliser :** maisons et régies de quartiers, professionnels de santé et médico-sociaux, tissu associatif des quartiers, bailleurs sociaux etc. **Population bénéficiaire :** Habitants des Quartiers prioritaires et quartiers de veille de la Politique de la Ville du Grand Chalon. **Territoire concerné :** Quartiers prioritaires et quartiers de veille de la Politique de la Ville du Grand Chalon.
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** 54 200€ **Taux d'intervention ARS :** 5,5% (3 000€) **Cofinancements :** Grand Chalon, Contrat de ville (20 000 euros pour le poste de coordinatrice ASV et 3000 euros pour les actions)
Indicateurs	**Description :** • Nombre de réunions partenariales • Nombre d'actions mises en place • Nombre de participants aux actions **Responsable du suivi :** Coordinatrice de l'Atelier Santé Ville
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Prévention de la santé **Lien parcours :** Parcours « Précarité Vulnérabilité » Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2022
Transversalité	Fiche Action Prévention et dépistages, Nutrition, Santé environnement, Sport Santé, Addictions

Fiche action n°16
Mise en œuvre et animation du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication du Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation d'une ingénierie et de moyens humains spécifiques au sein du territoire. L'affectation d'une personne dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat. L'animateur Santé de la Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon est en charge de la coordination du Contrat Local de Santé, ainsi que du Conseil Local de Santé Mentale.
Objectifs de l'action	**Objectifs général** : Mettre en œuvre et coordonner le Contrat Local de Santé du Grand Chalon. **Objectifs opérationnels** : • Animer et suivre le CLS • Communiquer sur le CLS • Accompagner le développement de projets nouveaux • Animer et coordonner le programme de lutte contre la désertification médicale • Coordonner les dispositifs spécifiques inscrits dans le CLS : CLSM, Schéma Directeur « Développement de l'offre de soins de 1er recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon ».
Description du projet	**Résumé** : • **Volet « mise en œuvre et animation du CLS »** L'Animateur Santé (AS) identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, qu'il rédige avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS. Il s'inscrit dans l'organisation collective et est rattaché à la Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon. Il est en lien régulier avec l'ensemble des acteurs locaux en vue de monter des actions et projets adaptés au territoire et à ses besoins. Il s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi ; il a en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS au Comité de Pilotage et l'Assemblée Plénière du CLS. Le CLS s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'AS est chargé de faire le lien avec tous les signataires (conseil régional, département, CPAM, EPCI...) dans la mise en œuvre des actions. Il prépare et participe avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS aux instances et groupes de travail des Contrats Locaux de Santé. Il est en charge de la préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS. Il assure le suivi et la gestion générale du CLS (administratif, financier) en collaboration avec la Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon. • **Volet « accès aux soins primaires et installation des PS »** L'Animateur Santé a un rôle de proximité vis-à-vis des professionnels de santé (PS), en particulier lors de leur installation. Il doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire, pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Il relaye auprès de l'ARS, de sa Direction et/ou des élus les initiatives sur l'exercice coordonné des PS. Il contribue avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation. Il construit une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d'intégration des PS dans le territoire : logement (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les

étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants...
Sur la partie projets d'investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme immobilier.

- **Volet « Animation et coordination du Conseil Local de Santé Mentale »**

L'Animateur Santé est en charge de l'animation du Conseil Local de Santé Mentale : ses 4 commissions de travail ainsi que la mise en œuvre des actions qui en découlent. Il est en charge de l'animation de la gouvernance du CLSM : Comité de Pilotage, Comité Technique, Assemblée Plénière et commissions de travail.
Il s'assure de l'adéquation du CLSM avec le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM). Il œuvre à faire connaitre le CLSM auprès des partenaires et du grand public dans un objectif de déstigmatisation des sujets de santé mentale et de développement d'une culture commune, pour améliorer la prévention et favoriser l'intégration des personnes concernées dans la société.

Porteur de l'action :
- Grand Chalon
- ARS
- CHS de Sevrey
- Partenaires engagés dans la gouvernance.

Partenaires, acteurs à mobiliser : Grand Chalon, ARS, Conseil régional, CHS de Sevrey, partenaires engagés dans la gouvernance et tous les acteurs des secteurs social, médico-social, territorial, associatif, les usagers et les citoyens en général

Population bénéficiaire : Population du grand Chalon

Territoire concerné : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Résultats attendus

Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS

Calendrier prévisionnel

Durée du CLS

Financement

Estimation du montant prévisionnel global du projet : 56 114 euros

Taux d'intervention ARS : 28 057 € (50% d'un ETP)

Cofinancement : Grand Chalon

Indicateurs

Description
- Nombre d'actions mises en place dans le cadre des fiches actions du CLS et taux de réalisation des actions portées par l'EPCI
- Nombre de communications sur le CLS et variété des supports de communication
- Nombre de projets nouveaux accompagnés :
  - Projet d'installation
  - Projet d'exercice coordonné de professionnels de santé
  - Projet d'action nouvelle pour le CLS
- Nombre de participants aux actions de déstigmatisation et d'information sur la santé mentale (pendant les Semaines d'Information de la Santé Mentale et les sessions de formation notamment)
- Implication des acteurs locaux :

Nombre d'acteurs impliqués/ nombre potentiel d'acteurs par type d'action
Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions autres que réunions, formalisation des engagements (signature de conventions).

	- Nombre de réunions de différentes instances (commissions, CoTech, CoPil, Assemblée Plénière) et de participants aux réunions. - Taux de participation aux instances : groupes de travail, CoPil, Assemblée plénière. - Impact de l'animateur santé du Grand Chalon sur les projets de santé du territoire. **Fréquence de mesure :** annuelle **Source :** Animateur de santé **Responsable du suivi :** Animateur santé du CLS et chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité » « concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique : agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches ». **Autre plan/programme/politique** : Politique de la Ville / ASV/ PTSM

AXE 6 : ANIMER ET EVALUER LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Fiche action n°17
Evaluer le Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse d'informations quantitatives et qualitatives. L'évaluation est une démarche qui consiste à : - Décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ; - Constater les éventuels écarts par rapport aux objectifs prévus - Analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ; - Produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat. L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions. L'évaluation est prévue dès la signature du CLS, afin d'en préciser les modalités (financement...). Elle sera menée par un cabinet extérieur.
Objectifs de l'action	**Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :** • Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du Grand Chalon. • Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS • Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...) • S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS) et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	**Résumé :** Le recours à une évaluation finale externe est privilégié, de manière afin d'entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS. Cette évaluation est réalisée par un cabinet de conseil dans le cadre de marché public. **Porteur de l'action** : un cabinet de conseil choisi suite au lancement d'un marché public. **Partenaires, acteurs à mobiliser** : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires. **Population bénéficiaire** : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...) **Territoire concerné** : Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, et également à proposer des recommandations

	stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées. Il est attendu de l'évaluation des propositions des processus et outils d'évaluation pour le porteur du CLS.
Calendrier prévisionnel	Dans les 6 derniers mois du CLS
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** entre 40 000 € et 50 000 € **Taux d'intervention ARS :** 80 % (entre 32 000 € et 40 000 €) **Cofinancements :** Recherche de co-financeurs
Indicateurs	**Description** : - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation **Fréquence de mesure :** - 1 fois / an réalisation du suivi du CLS - 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation **Source :** Animateur de santé du Grand Chalon et animateur territorial de santé de l'ARS. **Responsable du suivi :** Animateur santé du CLS et chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité » **Autre plan/programme/politique** : Politique de la Ville

DIRECTION DE L'APPUI À L'ACTION SOCIALE

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 205

SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2023 - 2027 "SOLIDARITÉS 71"

Déclinaison opérationnelle du Schéma à travers les programmes d'actions à engager en 2024

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

1. Contexte général

Par délibération du 28 septembre 2023, l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 ».

Ce schéma est avant tout une démarche vivante, engageante et fédératrice pour les 5 prochaines années. Il donne un cadre stratégique à l'action sociale et médico-sociale départementale à travers 8 ambitions et 31 orientations.

Pour compléter ce document stratégique, un volet opérationnel sera décliné chaque année sous forme de programmes d'actions pouvant être révisés chaque année et ajustés en cas de besoin. En effet, comme l'a largement démontré la récente période de crise sanitaire, l'évolution rapide des besoins sociaux requiert une réactivité et une agilité dans la définition des actions à conduire. Il apparaît donc nécessaire de se doter d'une souplesse d'exécution en construisant un programme d'actions annuel présentant des actions concrètes, adaptées au contexte du moment de leur mise en œuvre. Certaines actions pourront se limiter au lancement d'une réflexion, et d'autres pourront être intégrées au cours de la période couverte par le schéma. De la même manière, certaines actions pourront être déclinées sur l'ensemble du département tandis que d'autres seront initiées sur certains territoires avec le souci permanent de proposer des solutions au plus près des besoins observés.

Le présent rapport a vocation à présenter la première déclinaison opérationnelle de « Solidarités 71 » à travers ses premiers programmes d'actions à engager en 2024.

2. Méthode d'élaboration des plans d'actions

La déclinaison opérationnelle

Les programmes d'actions pour la première année de mise en œuvre du schéma (2024) ont été construits au cours du dernier trimestre 2023, à partir des travaux réalisés dans le cadres des 3 Conseils de territoire réunis en septembre.

Deux séminaires des cadres de la Direction générale adjointe aux Solidarités ont permis de finaliser la construction d'actions concrètes. Les Vice-Présidents des Solidarités ont validé les propositions.

3. Rappel des ambitions et orientations stratégiques du schéma

Les lignes directrices du Département pour répondre aux besoins des habitants de Saône-et-Loire dans le domaine des solidarités sont les suivantes :

Ambition 1 : Confirmer le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale

- **Orientation 1** : Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre acteurs de la filière sociale et médico-sociale,
- **Orientation 2** : Mieux observer et partager les besoins sociaux du territoire au service des politiques de solidarités,
- **Orientation 3** : Développer la plateforme InfoPublic71 pour permettre aux professionnels des solidarités de trouver les informations utiles à leur pratique et mieux mobiliser les aides et dispositifs existants.

Ambition 2 : Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie

- **Orientation 1** : Informer et renforcer la lisibilité des missions des solidarités du Département,
- **Orientation 2** : Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits,
- **Orientation 3** : Promouvoir un accompagnement personnalisé des personnes,
- **Orientation 4** : Mieux prendre en compte la parole des personnes pour mieux s'adapter à leurs besoins.

Ambition 3 : Accompagner les métiers des solidarités en Saône-et-Loire pour préparer l'avenir

- **Orientation 1** : Renforcer l'attractivité des métiers des solidarités,
- **Orientation 2** : Agir sur la formation pour favoriser le développement de compétences,
- **Orientation 3** : Promouvoir et développer les pratiques professionnelles innovantes.

Ambition 4 : Consolider le dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux

- **Orientation 1** : Accompagner et suivre les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),
- **Orientation 2** : Définir et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle et de gestion des risques des ESSMS,
- **Orientation 3** : Garantir la bientraitance à domicile et en établissement.

Ambition 5 : Renforcer l'action sociale départementale

- **Orientation 1** : Lutter contre toutes les formes de précarité et vulnérabilité,
- **Orientation 2** : Contribuer à la lutte contre le mal-logement,
- **Orientation 3** : Lutter contre les violences intrafamiliales,
- **Orientation 4** : Renforcer la prévention à tous les âges de la vie,
- **Orientation 5** : Améliorer le pilotage de l'action sociale territorialisée.

Ambition 6 : Accompagner la perte d'autonomie et le handicap

- **Orientation 1** : Garantir le choix de vieillir chez soi,
- **Orientation 2** : Confirmer l'inclusion des personnes handicapées comme une priorité,
- **Orientation 3** : Adapter les réponses aux besoins de la population et aux spécificités des territoires,
- **Orientation 4** : Soutenir l'amélioration de la qualité des réponses,

- **Orientation 5** : Améliorer le pilotage de la politique autonomie.

Ambition 7 : Répondre aux besoins des enfants et des familles

- **Orientation 1** : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles,
- **Orientation 2** : Développer les missions de protection maternelle et infantile,
- **Orientation 3** : Sécuriser le parcours en protection de l'enfance,
- **Orientation 4** : Améliorer le pilotage de la politique enfance familles.

Ambition 8 : Des parcours d'insertion résolument tournés vers l'emploi

- **Orientation 1** : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement à l'emploi adapté et un parcours sans rupture afin d'éviter aux personnes de s'installer dans l'inactivité, la précarité et la pauvreté,
- **Orientation 2** : Renouveler l'offre d'insertion pour la rendre accessible à tous,
- **Orientation 3** : Développer des partenariats avec le monde économique pour garantir le recours à l'emploi pérenne des bénéficiaires du RSA en fin d'accompagnement,
- **Orientation 4** : Améliorer le pilotage et l'efficience de la politique départementale d'insertion professionnelle.

• Présentation de la demande

Programme d'actions à engager en 2024

Lors des différentes réunions de concertation réalisées pour mettre en œuvre « Solidarités 71 », beaucoup de propositions ont été recueillies, que ce soit de la part des partenaires, des agents ou des bénéficiaires.

Pour travailler collectivement au contenu prévisionnel des programmes d'actions il a fallu s'assurer de leur opérationnalité, prioriser et veiller à l'harmonisation et à la transversalité des actions.

Les programmes d'actions proposés sont déclinés pour chaque ambition, chaque orientation et chaque objectif opérationnel. Ainsi, au total, ce sont 31 programmes d'actions correspondant chacun à une orientation stratégique du schéma qui sont déclinés comme suit :

AMBITION/ ORIENTATION / OBJECTIF OPERATIONNEL

- nom de l'action,
- rôle du Département,
- périmètre géographique de l'action (territoire départemental, territoire d'action sociale de Macon Paray, territoire d'action sociale Chalon-Louhans, territoire d'action sociale Montceau-Autun-Le Creusot),
- bénéficiaire de l'action,
- directions du Département et partenaires concernés,
- indicateurs de réalisation,
- lien avec d'autres actions du schéma,
- lien avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc...).

Le document stratégique ayant donné un cadre d'action pour les 5 prochaines années, tous les objectifs opérationnels ne sont pas déclinés pour les programmes d'actions 2023-2024. Certains chantiers démarreront les années suivantes. De plus ces programmes pourront être complétés au regard de l'avancée

des travaux menés avec nos partenaires sur les différents champs des solidarités et au regard des contractualisations qui pourront se mettre en place dans les mois et années à venir.

Les programmes d'actions pourront être complétés au regard des dispositions qui seront prises par l'Etat.

Les programmes d'actions sont formalisés dans un document annexé au présent rapport.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et suivants au fur et à mesure du déploiement des programmes d'actions du Schéma unique des Solidarités 2023-2027.

Il vous est proposé :

- d'approuver la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des Solidarités "Solidarités 71" à travers ses premiers programmes d'actions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

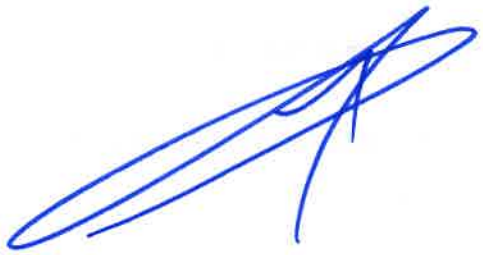

AMBITION 1 : CONFIRMER LE RÔLE DU DEPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Orientation 1 : Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre acteurs de la filière sociale et médico-sociale

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Capitaliser et renforcer les réseaux professionnels existants, les institutionnaliser/les fédérer à l'échelle territoriale et/ou départementale	Pilote	Recensement des réseaux professionnels existants à destination des acteurs des solidarités en vue de la création d'un annuaire thématique et territorialisé		■	■	■	*Acteurs des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM Partenaires : Réseaux du champ de la santé et de la prévention (Addict ados, France Addictions 71, réseaux santé-précarité, réseaux de prévention de la délinquance, etc.), Parents71, GHT, CLH, Réseaux VIF, Maisons pour la famille, Réseaux des aidants, partenaires du médico-social, etc.**	*Nombre de réseaux référencés par thématique et territoire d'action sociale		
Objectif 2 : Encourager l'organisation de temps de rencontres réguliers et le développement d'outils d'interconnaissance entre acteurs du territoire	Pilote Animateur	Organisation d'une journée départementale annuelle des solidarités	■				*Professionnels des solidarités *Elus locaux et départementaux *Acteurs institutionnels *Acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DPMG Partenaires** : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités, partenaires du médico-social	*Nombre de participants *Nombre d'acteurs mobilisés *Supports de communication réalisés	**Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 3**	
	Animateur Contributeur	Développement de temps d'interconnaissance à l'échelle locale		■	■	■	*Agents départementaux *Responsables associatifs locaux *Responsables des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux implantés dans la circonscription ou le TAS	**Directions du CD71 : TAS, services territorialisés de la DEF (PMI) ou de la DAPAPH (MAIA) Partenaires : CCAS, Villes, Espace France Services, ESSMS conventionnés ou autorisés, associations locales**	***Nombre de réunions type "café-partenaires" ou "after-works" organisées par an *Nombre et typologie de partenaires touchés**		**Chartes PASIP ABS ou CTG locales Pacte des solidarités**
Objectif 3 : Améliorer la coopération existante pour une action sociale coordonnée et efficiente à l'échelle départementale	Pilote	Conception d'un support visuel recensant les actions et acteurs intervenant dans le champ des politiques de solidarités à l'échelle départementale	■				*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels *Acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM Partenaires : acteurs institutionnels, membres du Comité stratégique départemental	*Nombre d'instances de coordination et de gouvernance identifiées *Lisibilité du support réalisé		Coordination France Travail Coordination du service public territorial de l'Autonomie Service Public de la petite enfance Pacte des solidarités
Objectif 4 : Développer les initiatives de concertation locale pour favoriser l'émergence de projets adaptés aux spécificités du territoire	Pilote Financeur Animateur	Réflexion partenariale sur l'harmonisation du processus de construction des appels à projets relatifs au développement social et à la prévention	■				*Porteurs d'actions répondant aux critères d'éligibilité d'appels à projets départementaux (voire portés par d'autres institutions publiques départementales)	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRFI Partenaires : acteurs institutionnels, structures porteuses d'appels à projets	*Définition d'une méthodologie commune pour la construction et diffusion d'AAP sur le territoire		

Orientation 2 : Mieux observer et partager les besoins sociaux du territoire au service des politiques de solidarités

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Construire et faire vivre un observatoire départemental des solidarités pour un pilotage concerté de l'action sociale	Pilote	Lancement des travaux de préfiguration de l'observatoire départemental des solidarités	■				***Professionnels des solidarités** *Acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, homologues d'autres départements	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DSID Partenaires** : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, collectivités territoriales, homologues d'autres départements, INSEE, DREES	*Réalisation effective de l'étude de préfiguration *Définition de la méthodologie de construction *Rédaction d'un cahier des charges en vue de l'acquisition d'un outil de collecte de données	**Ambition 6 / Orientation 5 / Objectif 2 Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 2 Ambition 8 / Orientation 1/ Objectif 4**	
Objectif 2 : S'appuyer sur les démarches d'observation menées à l'échelle communale et intercommunale pour construire une vision partagée des besoins	Pilote Animateur	Mutualisation des diagnostics et documents d'analyse des besoins sociaux produits à l'échelle départementale et territoriale	■				*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, collectivités territoriales, organismes statistiques (INSEE, DREES) et laboratoires de recherche**	*Nombre des diagnostics et analyses collectés *Nombre de partenaires mobilisés		
Objectif 3 : Accompagner les professionnels dans l'appropriation des outils d'observation sociale	Pilote	Sensibilisation des professionnels du Département au management de la donnée	■				*Agents départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DSID Partenaires : Homologues d'autres départements, INSEE, DREES	*Nombre d'agents sensibilisés *Nombre de réunions *Nombre d'agents engagés en tant que référents « logiciels métiers" *Nombre de référentiels construits avec les professionnels		

Objectif 4 : S'appuyer sur l'observatoire départemental pour adapter l'offre de services et les actions menées au plus près des besoins	/										

Orientation 3 : Développer la plateforme InfoPublic71 pour permettre aux professionnels des solidarités de trouver les informations utiles à leur pratique et mieux mobiliser les aides et dispositifs existants

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			DAS	TAS MP	TAS CL	TAS MAUC					
Objectif 1 : Rassembler les informations relatives aux aides et dispositifs sur Infopublic71 pour en faire une base de ressources de référence entre toutes les structures sociales et médico-sociales, commune, collaborative et actualisée	Pilote Animateur	Création d'un réseau d'animation de l'outil Infopublic71					* Chargés d'accueil du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (Ville, CCAS, Espace France services;...) et autres lieux généralistes (centres sociaux, maison des parents, espaces numériques..) *Conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique *Structures spécialisées du secteur social ou médico-social	Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DSID **Partenaires** : partenaires du réseau PASIP (Villes, CCAS, Espace France Services, etc.), Centres sociaux, Maison des parents, espace numériques, structures spécialisées du secteur social ou médico-social	*Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de professionnels engagés dans le réseau d'animation	**Ambition 2 / Orientation 2 / Objectif 4** **Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 1**	
Objectif 2 : Faire connaître Infopublic71 aux autres acteurs au-delà des professionnels des solidarités : secrétaires de mairie, associations, sites France Service.... pour apporter la meilleure réponse possible	Pilote	Construction de supports de communication et d'utilisation de la plateforme Infopublic71 à destination des professionnels					*** Chargés d'accueil du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (ville, CCAS, Espace France services;...) et autres lieux généralistes (centres sociaux, maison des parents, espaces numériques..)** ***Conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique** ***Structures spécialisées du secteur social ou médico-social**	**Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DIRCOM** **Partenaires : Collectivités territoriales**	*Nombre de supports produits		

AMBITION 2 : Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie

Orientation 1 : Informer et renforcer la lisibilité des missions de solidarités du Département

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mieux faire connaître les missions de solidarités du Département et l'offre de services à destination du grand public et des professionnels	Pilote	Conception de supports de communication renouvelés pour informer des missions de solidarités du Département	■				*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires *Professionnels des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM** **Partenaires :** représentants des bénéficiaires (dont groupes des personnes concernées), ADEPAPE, CDCA, ODPE, services de l'Etat	*Nombre de supports produits (digitaux et print) *Application des méthodes d'accessibilité des documents produits	**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 2 : Adapter et simplifier la communication à destination des bénéficiaires	Pilote Contributeur	Refonte des courriers administratifs, supports d'information et notifications de droits à destination des bénéficiaires en priorisant une communication accessible	■				*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM** **Partenaires :** représentants des bénéficiaires, ADEPAPE, CDCA, ODPE	*Nombre de supports produits ou retravaillés en français facile à lire et à comprendre *Association des bénéficiaires à la révision/conception des supports	**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 4**	

Orientation 2 : Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Garantir un accueil physique de proximité, téléphonique et numérique de qualité	Pilote	Lancement d'une démarche qualité sur l'accueil au sein des sites départementaux	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux *Professionnels des solidarités en charge de l'accueil des publics	**Directions du CD71** : TAS (MDS, MLA), MDPH, Mission Conseil Interne, DARTAS **Partenaires** : Acteurs des réseaux PASIP	*Mise en place d'outils d'enquêtes quantitatifs et qualitatifs à destination des bénéficiaires des services		
	Pilote	Développement de l'accessibilité des lieux d'accueil et d'accompagnement aux besoins des bénéficiaires	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : TAS (MDS, MLA), MDPH, DARTAS, Mission Conseil Interne, DPMG **Partenaires : Acteurs du réseau PASIP**	*Nombre d'aménagements des sites départementaux réalisés en lien avec les personnes concernées *Qualité des équipements perçus par les bénéficiaires		
	Pilote	Expérimentation de lieux de premier accueil personnes âgées/personnes handicapées sur le chalonnais			■		*Personnes âgées *Personnes en situation de handicap	**Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, TAS** **Partenaires : CIAS de Chalon, Espaces France Services**	*Nombre d'accueils PA/PH développés sur le chalonnais *Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de personnes accueillies		
Objectif 2 : Poursuivre la simplification des démarches d'accès aux droits et aux services	Pilote	Refonte du site internet du Département pour une meilleure lisibilité des services mobilisables par les habitants	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DSID **Partenaires** : Acteurs du numérique, collectivités territoriales, associations, France Services	*Mise en ligne du nouveau site internet		
	Pilote	Expérimentation d'une démarche de contact des personnes par outils numériques (SMS, mail)	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DSID **Partenaires** : France Travail	*Nombre de SMS adressés *Evolution du taux de participation		
	Pilote	Accompagnement du recours au téléservice pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : DAPAPH, TAS, MDPH	*Nombre de personnes accompagnées		
Objectif 3 : Développer, structurer et faire vivre les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité	Pilote Animateur	Poursuite du maillage territorial des chartes de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)		■	■	■	*Villes, CCAS, Espace France Services, Centres sociaux ou tout autre structure susceptible de rejoindre un réseau PASIP	Directions du CD71 : DARTAS, TAS Partenaires : DDETS, CCAS, Préfecture (SPIAT), Espaces France Services, Conseillers numériques	*Nombre de chartes signées *Nombre de partenaires mobilisés *Taux de couverture territoriale		Pacte des solidarités
	pilote Animateur	Mise en œuvre des plans d'actions partenariaux déterminés dans les chartes PASIP		■	■	■	*Structures membres des réseaux PASIP (Villes, CCAS, Espace France Services, Centres sociaux, etc.) *Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	**Directions du CD71 : DARTAS, TAS** **Partenaires : DDETS, CCAS, Préfecture (SPIAT), Espaces France Services, Conseillers numériques**	*Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de comités d'animation des chartes		Pacte des solidarités
Objectif 4 : Outiller les professionnels de l'accueil du Département et des partenaires	Pilote	Déploiement de la formation interinstitutionnelle des chargés d'accueil dans le cadre des réseaux PASIP	■				*Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, TAS, DRHRS** Partenaires : DDETS, CCAS, Espaces Frances Services, Conseillers numériques	* Nombre de professionnels formés * Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 1 / Orientation 3 Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	**Schéma d'accessibilité des services au public (SDAASP71) DORA, outil numérique**
	Pilote	Réflexion sur une charte d'accueil des publics avec les partenaires des réseaux PASIP	■				*Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	**Directions du CD71** : toutes les directions DGAS, DRHRS, mission Conseil interne **Partenaires** : DDETS, CCAS, Espaces Frances Services, Conseillers numériques	* Constitution d'un groupe projet		

Orientation 3 : Promouvoir un accompagnement personnalisé des personnes

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dga	TAS MP	TAS CL	TAS MACC					
Objectif 1 : Favoriser l'autonomie des personnes par la co-construction de leur projet d'accompagnement	Pilote	Réactualisation des outils de formalisation du projet d'accompagnement individuel ou collectif en replaçant davantage la personne au cœur de son parcours					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires * Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel	**Directions du CD71 : toutes les directions DGAS** **Partenaires : Partenaires de l'insertion, des solidarités et du médico-social**	* Nombre de journées de sensibilisation des professionnels aux outils * Nombre d'outils et de supports de formalisation déployés	**Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 2**	
	Pilote	Promotion et partage d'outils d'autoévaluation du parcours et des capacités des personnes accompagnées pour développer leur pouvoir d'agir					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires *Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel	**Directions du CD71 : toutes les directions DGAS** **Partenaires** : Partenaires de l'insertion et des solidarités, homologues d'autres départements	*Nombre d'outils utilisés et rénovés	**Ambition 5 / Orientation 5 / Objectif 2**	
Objectif 2 : Développer l'accompagnement en allant vers les publics	Pilote	Conception et expérimentation d'actions ponctuelles de proximité par des équipes pluridisciplinaires					*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	Directions du CD71 : toutes les directions DGAS, DRHRS **Partenaires : Partenaires d'action sociale**	* Formalisation du projet de conception *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 2 Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 3	
	Pilote	Organisation de journées portes-ouvertes des sites territorialisés du Département pour faciliter la rencontre avec les habitants					*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DAPAPH,**	* Nombre de journées départementales portes ouvertes organisées * Nombre de sites concernés * Nombre de visiteurs	**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 3**	
Objectif 3 : Mieux coordonner la réponse des professionnels autour de la personne pour un parcours sans rupture	Pilote Contributeur	Capitalisation des expérimentations de référence de parcours menées par les services départementaux (SSD, Gestion de cas MAIA, RAFT, Communauté 360, etc.)					*Agents départementaux *In fine les bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS	*Bilan des expérimentations *Nombre de retours d'expériences réalisés	**Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 1** **Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 3**	
Objectif 4 : Mieux intégrer les proches aidants et les pairs dans l'accompagnement des personnes	Contributeur	Développement du soutien aux aidants (mise en lien, outillage et simplification des démarches, répit)					*Aidants de personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS** **Partenaires : Plateformes de répit des aidants, représentants des bénéficiaires, ARS, structures de soutien à la parentalité, etc.**	*Nombre de dispositifs de soutien ou de mise en lien d'aidants proposés *Nombre de personnes aidantes accompagnées	**Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 1**	
	Contributeur	Expérimentation de groupes de pairs personnes en situation de handicap					*Personnes en situation de handicap et leurs aidants accompagnés par les services départementaux	**Directions du CD71 : TAS Mâcon-Paray, DAPAPH, MDPH, DARTAS** **Partenaires** : représentants des bénéficiaires, ADEPAPE, CDCA, etc.	*Nombre de personnes mobilisées dans le groupe *Satisfaction des personnes mobilisées	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
	Pilote	Expérimentation du recours à un intervenant pair à la MDPH dans le cadre du projet EPoP					*Personnes en situation de handicap et leurs aidants accompagnés par les services départementaux	**Directions du CD71 : DAPAPH, MDPH, DARTAS** **Partenaires : ARS, représentants des bénéficiaires, CDCA, etc.**	*Nombre de personnes accompagnées par l'intervenant pair *Satisfaction des personnes accompagnées		
	Pilote	Organisation d'une journée professionnelle sur la pair-aidance					*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, TAS Mâcon Paray** **Partenaires** : partenaires des solidarités, homologues d'autres départements	*Nombre de participants à la journée *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	

Orientation 4 : Mieux prendre en compte la parole des personnes pour mieux s'adapter à leurs besoins

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dga	TAS MP	TAS CL	TAS MACC					
Objectif 1 : Mobiliser et outiller	Pilote Animateur	Développement de la formation des professionnels à l'animation de démarches de participation des bénéficiaires					*Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS** **Partenaires : Acteurs locaux et départementaux agissant dans le domaine des solidarités**	*Nombre de formations développées *Nombre de professionnels formés *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	

les professionnels pour recueillir la parole des bénéficiaires et des proches aidants	Pilote Animateur	Création d'une veille sur les démarches de participation des bénéficiaires					*Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DGA Attractivité (DLPAC, DAPC), Service documentation** **Partenaires : Acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre des démarches de participation des bénéficiaires, instituts et organismes de recherche, homologues d'autres départements**	*Nombre de professionnels du département mobilisés *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 1**	
Objectif 2 : S'appuyer sur l'expertise des personnes pour faire évoluer les pratiques professionnelles, les instances et les dispositifs sociaux	Pilote Animateur	Mise en place de groupes de bénéficiaires pour recueillir leur parole et leur expertise d'usage					* Personnes accompagnées par les services départementaux ou par les partenaires *Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DPMG** **Partenaires :** Acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre des démarches de participation des bénéficiaires	*Nombre de groupes développés *Nombre de participants *Satisfaction des personnes mobilisées *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 1** **Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 4** **Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
	Pilote Animateur	Développement de la participation des personnes accompagnées aux instances, aux décisions et aux écrits concernant leur situation (CLH, CPE bilan AED ...)					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS**	*Nombre et types d'instances concernées *Nombre de personnes participant aux instances, décisions et écrits les concernant	**Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 1**	

AMBITION 3 : Accompagner les métiers des solidarités en Saône-et-Loire pour préparer l'avenir

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité des métiers des solidarités

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Valoriser l'image des métiers des solidarités	Pilote Contributeur	Préfiguration d'une stratégie de communication globale et partenariale sur les métiers des solidarités					*Jeunes en recherche d'orientation et personnes en reconversion intéressées les métiers du social/médico-social *Institutions, associations, collectivités en recherche de recrutements de candidats sur les métiers du social	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, DIRCOM** **Partenaires : Institutions, associations et** collectivités recrutant dans le champ des métiers du social	*Mise en place effective d'une instance partenariale de suivi des travaux		
	Pilote	Réalisation d'une étude d'opportunité sur l'élargissement de la plateforme des métiers de l'autonomie à l'ensemble des métiers des solidarités					* Publics en recherche d'orientation ou d'emploi *Institutions, associations et collectivités en besoin de recrutement dans les métiers du social et du médico-social	**Directions du CD71 : DAPAPH (MA71), DARTAS, DRHRS, DIRCOM, DSID** **Partenaires :** Institutions, associations et collectivités en besoin de recrutement dans les métiers du social et du médico-social	* Résultats de l'étude d'opportunité		
	Contributeur	Participation du Département aux forums des métiers et de l'orientation					*Grand public *Jeunes en recherche d'orientation	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, DIRCOM, DPMG** **Partenaires : Structures organisatrices de salons et forums**	*Nombre de participations à des forums *Nombre total de personnes reçues sur le stand du Département		
Objectif 2 : Accompagner les parcours des professionnels en favorisant les passerelles entre les métiers des solidarités	Pilote Contributeur	Développement des immersions des professionnels entre structures des solidarités					*Professionnels des métiers des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS** **Partenaires : Acteurs locaux et départementaux agissant dans le domaine des solidarités**	*Nombre d'immersions interinstitutionnelles réalisées par an		
	Pilote Animateur	Engagement d'une réflexion partenariale autour de la notion de parcours professionnels interinstitutionnels					*Structures employeuses dans le domaine du social et du médico-social	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la **DGAS, DRHRS** **Partenaires : Structures employeuses dans le** domaine du social et du médico-social	*Nombre de partenaires mobilisés dans la démarche		
Objectif 3 : Soutenir les acteurs dans la mise en place de nouvelles organisations de travail plus attractives et fidélisatrices pour les salariés du territoire	Pilote Animateur	Création d'une veille des expérimentations de nouvelles organisations de travail dans le domaine des solidarités					*Professionnels des solidarités *Structures employeuses dans le domaine des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS** **Partenaires** : ARACT BFC, URIOPSS BFC, structures employeuses dans le domaine des solidarités	*Constitution effective de la cellule de veille *Réalisation d'un parangonnage d'organisations de travail innovantes	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 1	
	Pilote Animateur	Mise en œuvre d'ateliers inter-employeurs de l'autonomie afin de renforcer leur outillage concernant la qualité de vie, les conditions de travail et les nouvelles organisations de travail					*Professionnels des métiers de l'autonomie *Structures employeuses dans le domaine de l'autonomie	**Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, DRHRS** **Partenaires : ARACT BFC, URIOPSS BFC,** Fédérations professionnelles, ARS, structures employeuses dans le domaine de l'autonomie	*Nombre d'ateliers proposés *Nombre de structures employeuses mobilisées		
Objectif 4 : Développer une prospective sur les besoins des métiers de demain		/									

Orientation 2 : Agir sur la formation pour favoriser le développement de compétences

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Adapter/ajuster avec les organismes de formation les contenus des formations initiales au plus près des réalités de terrain	Pilote	Renforcement du travail partenarial avec les organismes de formation en travail social du territoire					*Professionnels des solidarités *Organismes de formation	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la **DGAS, DRHRS** **Partenaires : Instituts et organismes de formation en travail social, Education nationale, Universités**	*Identification des acteurs de la formation mobilisables *Nombre de réunions partenariales		

Objectif 2 : Déployer des outils qui facilitent la qualification et le recrutement de professionnels	Co-Pilote avec les autres instituts de formation	Renforcement de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants dans les métiers du social et développement de la formation des accueillants professionnels					*Etudiants et jeunes en formation *Tuteurs professionnels au sein des structures d'accueil	**Directions du CD71 :** Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires :** Instituts et organismes de formation, Education nationale, Universités	*Nombre de stagiaires accueillis *Nombre de tuteurs formés *Ratio nombre de tuteurs/nombre de stagiaires accueillis		
	Pilote	Soutien ou relance des groupes sites qualifiants dans les TAS					*Professionnels du Département engagés dans l'accueil de stagiaires ou d'étudiants dans les métiers des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Instituts et organismes de formation**	*Nombre de professionnels impliqués dans les sites qualifiants *Nombre de réunions réalisées		
Objectif 3 : Adapter la formation continue aux besoins nouveaux	Pilote Financeur	Création d'un plan de formation interne et partenarial des métiers des solidarités et ses déclinaisons territoriales					*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Collectivités, institutions, associations partenaires souhaitant bénéficier du plan de formation**	* Elaboration effective d'un plan de formation		
Objectif 4 : Développer la mutualisation de formations entre partenaires pour favoriser l'interconnaissance et l'interdisciplinarité	Pilote	Déploiement ou lancement de formations interinstitutionnelles et interpartenariales visant la professionnalisation des acteurs (VIF, PASIP, repérage des situations de danger en protection de l'enfance, repérage des besoins PA-PH, santé mentale, démarches de participation des personnes, repérage des situations de maltraitance, etc.)					*Professionnels intervenant dans le champs des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Partenaires des solidarités	*Nombre de sessions organisées *Nombre de professionnels formés *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 2 / Orientation 2 / Objectif 4 (PASIP) Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 1 (participation) Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2 (santé mentale) Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 2 (repérage maltraitance) Ambition 5 / Orientation 3 / Objectif 2 (VIF) Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 3 (besoins PAPH) Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 1 (repérage des situations de danger en protection de l'enfance)**	

Orientation 3 : Promouvoir et développer les pratiques professionnelles innovantes

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Identifier les pratiques professionnelles innovantes et les faire connaître	Pilote	Création d'une veille des pratiques et actions innovantes					*Professionnels des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, Service documentation **Partenaires :** Partenaires des solidarités, Instituts de formation (IRTESS) et de recherche, ODAS (APRILES)	*Création effective d'une cellule de veille *Recensement des expérimentations de pratiques innovantes	**Ambition 3 / Orientation 1 / Objectif 3**	
Objectif 2 : Créer les conditions favorables au développement de l'innovation sociale et à l'expérimentation	Pilote	Expérimentation de nouvelles pratiques d'intervention sur les territoires d'action sociale					*Professionnels des solidarités *Personnes accompagnées par les services départementaux	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Partenaires des solidarités, Instituts de formation (IRTESS) et de recherche, ODAS, homologues d'autres départements**	***Nombre d'interventions nouvelles déployées sur les territoire d'actions sociales**	**Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 2 Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 1 Ambition 3 / Orientations 3 et 4**	
Objectif 3 : Renforcer la pluridisciplinarité dans les équipes médico-sociales		/								**Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2**	

AMBITION 4 : Consolider le dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Orientation 1 : Accompagner et suivre les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			[illegible]	TAS MP	TAS CL	TAS MACC					
Objectif 1 : Faire de la tarification un outil au service de l'accessibilité, de l'adaptation et du rééquilibrage de l'offre départementale dans chaque secteur (autonomie et enfance)	Pilote	Déploiement d' une nouvelle organisation du service chargé du suivi des ESSMS permettant la sécurisation du suivi budgétaire financier et des autorisations					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Nombre d'ESSMS disposant au 31.12 24 d'un référent identifié		
	Pilote	Poursuite de la contractualisation avec les ESSMS et les partenaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens pour garantir une prise en charge de qualité					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre de CPOM signés		
	Pilote	Poursuite de la structuration du suivi des CPOM signés					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre de réunions partenariales *Nombre d'ESSMS concernés		
Objectif 2 : Renforcer la prévention financière pour une gestion optimisée des ESSMS	Pilote	Elaboration d'un observatoire financier des ESSMS					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre d'indicateurs identifiés *Nombre de réunions de travail partenariales réalisées		
	Co-pilote	Participation active aux côtés de l'ARS à la commission départementale de suivi des ESSMS en difficultés financières en Saône-et-Loire					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH Partenaires : ARS	*Nombre de commissions suvies *Nombre de dossiers étudiés *Nombre de décisions d'aide prises *Montant des aides accordées		
Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie	Co-pilote	Accompagnements des établissements dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation du bâti (viabilité économique, réponse aux besoins, adéquation de l'offre)					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ARS	*Nombre de décisions d'aide prises *Montant des aides accordées		

Orientation 2 : Définir et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle et de gestion des risques des ESSMS et autres lieux d'accueil

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			[illegible]	TAS MP	TAS CL	TAS MACC					
Objectif 1 : Définir un plan de contrôle annuel des ESSMS et de gestion des risques	Pilote	Construction d'un observatoire des risques (évaluations, évènements indésirables, plaintes usagers, etc.)					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ARS, PJJ, DDETS	*Nombre d'indicateurs identifiés *Nombre de réunions de travail partenariales réalisées		
	Pilote	Mise en place d'une concertation préalable avec les partenaires pour la définition d'un plan de contrôle des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ARS, PJJ, DDETS	*Nombre de contrôles réalisés *Nombre de contrôles conjoints		
	Pilote	Formalisation d'un référentiel de déroulement des contrôles des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Rédaction effective du référentiel		
Objectif 2 : Utiliser les préconisations issues du contrôle comme un levier d'amélioration continue de l'établissement concerné	Pilote	Poursuite et développement du suivi qualité de la prise en charge avec les ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Nombre d'ESSMS concernés		
Objectif 3 : Capitaliser au niveau départemental sur les enseignements tirés dans une logique d'amélioration de la qualité de l'offre	Pilote	Production d'un rapport annuel d'activité du contrôle exercé par le Département pour enrichir l'observation et la connaissance des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*1er livrable pour 2024 réalisé au 30 03 25		

Orientation 3 : Garantir la bientraitance à domicile et en établissement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			DSL	TAS MP	TAS CE	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir la survenue de situations de maltraitance	Pilote	Etat des lieux des pratiques mises en place par les ESSMS en matière de bientraitance					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF** **Partenaires:** ARS	*Nombre d'ESSMS sensibilisés		
	Pilote	Mise en place du contrôle des antécédents judiciaires pour les professionnels des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF** **Partenaires:** PJJ, Préfecture, DGCS, Associations		**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 2 : Sensibiliser le grand public et les professionnels	Pilote	Préparation d'un plan de communication auprès du grand public en matière de signalement					*ESSMS *Grand public	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF** **Partenaires:** ARS	*Plan de communication élaboré au 31 12 24		
	Pilote	Elaboration d'un plan de formation auprès des professionnels pour soutenir le repérage des situations, leur signalement et leur traitement					*ESSMS *Professionnels du Département et des partenaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF** **Partenaires:** ARS	*Nombre de professionnels formés	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 3 : Améliorer l'analyse, l'orientation et le traitement des situations	Pilote	Mise en place d'une stratégie de coordination de la protection des majeurs vulnérables conformément aux instructions nationales					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF** **Partenaires:** Etat (Préfet) ARS, Parquet, ESSMS	*Rdv annuel institué entre les autorités	**Ambition 5 / Orientation 4 / Objectif 1**	
	Pilote	Déploiement de la procédure de recueil et de traitement des événements indésirables pour les établissements et services de protection de l'enfance					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF**	*Procédure effectivement livrée au 31 12 24		
	Pilote	Renouvellement de la communication auprès des ESSMS PAPH et SAAD sur l'obligation de recueil des événements indésirables					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH** **Partenaires :** ARS	*Nombre d'événements déclarés *Nombre d'établissements déclarants		
Objectif 4 : Structurer et piloter l'observatoire départemental de la bientraitance	Pilote	Appropriation et partage du rapport d'activité annuel bientraitance PAPH					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF** **Partenaires:** Etat (Préfet) ARS, Parquet, ESSMS	*Elaboration d'un plan de diffusion du rapport	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	

AMBITION 5 : Renforcer l'action sociale départementale

Orientation 1 : Lutter contre toutes les formes de précarité et de vulnérabilité

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dieu	TAS MP	TAS CL	TAS MAUC					
Objectif 1 : S'impliquer dans des actions de lutte contre la précarité alimentaire	Pilote	Recensement des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et diagnostic des besoins	■				*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71 : TAS, Services territorialisés, DARTAS, PAT départemental** **Partenaires :** DDETS, Collectivités territoriales, Institutions, PAT locaux, structures de l'aide alimentaire, associations locales, épiceries sociales et solidaires, etc.	*Nombre de dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire recensés *Identification des zones blanches		**Programme Alimentaire Territorial**
	Co-pilote Financeur Contributeur	Développement des actions collectives sur la thématique du mieux manger pour tous		■	■	■	*Tous publics	**Directions du CD71 : TAS, Services territorialisés, DARTAS, PAT départemental** **Partenaires :** DDETS, Collectivités territoriales, PAT locaux, associations locales, établissements scolaires, IREPS, etc.	**Nombre d'actions mises en place** **Nombre de bénéficiaires**		Programme alimentaire territorial (PAT) Programme nutrition santé (IREPS)
Objectif 2 : Améliorer l'accès à la santé pour les publics les plus fragiles et concourir au développement d'actions d'accompagnement de personnes présentant des troubles psychiques	Co-pilote Financeur	Consolidation de l'offre d'accompagnement des publics vulnérables rencontrant des difficultés de santé	■				*Personnes majeures cumulant des problématiques	**Directions du CD71 :** DIEL, TAS, DARTAS **Partenaires :** ARS, Association Le Pont, CH Sevrey, PEP 71, Collectivités locales, Contrats locaux de santé, Contrats locaux de santé mentale	*Recensement de l'offre d'accompagnement en santé *Nombre de partenaires impliqués dans la démarche	**Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 3**	PRAPS, Contrats locaux de santé, contrats locaux de santé mentale
	Pilote Financeur	Lancement d'une formation inter-institutionnelle aux "premiers secours en santé mentale"	■				*Agents départementaux en contact avec du public *Professionnels de structures partenaires en contact avec du public	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DRHRS** **Partenaires :** ARS, IREPS, CNFPT, Contrats locaux de santé	*Nombre de professionnels formés *Nombre de structures mobilisées	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4** **Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 3**	**PRAPS** **Pacte des Solidarités**
Objectif 3 : Développer l'accès à la mobilité sur le territoire	Co-pilote Financeur Contributeur	Recensement des dispositifs et aides financières favorisant la mobilité des publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle et diagnostic des besoins	■				*Publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DRHRS** **Partenaires : Région, EPCI, autorités organistrices en matière de mobilité, associations oeuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle**	*Etat des lieux des dispositifs et aides financières	**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 2**	Plan de mobilité solidaire Pacte des Solidarités Mise en place de France Travail
Objectif 4 : Fédérer les acteurs du territoire autour d'une politique d'inclusion numérique en Saône-et-Loire	Pilote Financeur	Déploiement du réseau départemental d'inclusion numérique	■				*Professionnels des solidarités *Habitants du territoire	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DAPAPH** **Partenaires :** Conseillers numériques, acteurs du numérique	*Nombre de partenaires mobilisés		Schéma départemental des usages du numérique Pacte des Solidarités
	Co-pilote Financeur	Développement d'actions collectives autour de l'appropriation des outils numériques dans les différents champs de la vie quotidienne		■	■	■	*Personnes rencontrant des difficultés dans l'utilisation des outils numériques	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DAPAPH, DEF, DSID** **Partenaires :** Acteurs du numérique, collectivités territoriales, associations, France Services	*Nombre d'actions collectives *Nombre de participants		Schéma départemental des usages du numérique Pacte des Solidarités
Objectif 5 : Lutter contre la précarité économique	Pilote Financeur Animateur	Diversification et articulation des modalités d'intervention en matière d'accompagnement budgétaire	■				*Publics accompagnés ou repérés par le Service social départemental et autres services départementaux	**Directions du CD71 :** Toutes les directions de la DGAS **Partenaires :** Points Conseil budget (PIMS Bourgogne du Sud, UDAF), Sauvegarde 71, organismes tutélaires	*Définition de nouvelles modalités d'accompagnement	**Ambition 5 / Orientation 5 / Objectif 1**	**Pacte des Solidarités**
Objectif 6 : Favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture comme vecteur de lien social	Pilote Financeur Animateur	Développement des actions mobilisant l'art, la culture et le sport comme supports de remobilisation des publics		■	■	■	*Habitants du territoire *Familles *Enfants et adolescents *Personnes en situation de handicap (enfants/adultes) *Personnes en perte d'autonomie, âgées, ou isolées *Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	**Directions du CD71 :** Toutes directions de la DGAS, DGA Attractivité (DLPAC DAPC), DGA Aménagement (Direction des collèges), DIRCOM, DPMG **Partenaires :** Services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements scolaires, ESMS, Missions locales, organismes de formation, associations locales, acteurs culturels (compagnies, théâtres, conservatoires, écoles de musiques...)	*Nombre d'actions développées *Nombre de participants *Réinscription des personnes dans les projets *Satisfaction des bénéficiaires	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 2**	**Schéma départemental culture** **PRAPS** **Territoires Terres de jeux 2024**

Orientation 2 : Contribuer à la lutte contre le mal-logement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dieu	TAS MP	TAS CL	TAS MAUC					
Objectif 1 : Prévenir les expulsions locatives en partenariat avec les acteurs du territoire	Co-pilote	Partenariat et copilotage renforcés pour la prévention des expulsions locatives en lien avec le PDALHPD		■	■	■	*Partenaires de la CCAPEX *Locataires *Bailleurs	**Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, DAPAPH, TAS** **Partenaires :** Etat, Sous-préfectures, DDETS, CCAS, Communes, CAF, ADIL, Bailleurs, Commissaires de justices, Forces de l'ordre, Associations (Le Pont, UDAF, Sauvegarde), PTA	*Taux de participation des partenaires aux instances *Nombre de dossiers coordonnés entre CCAPEX et CUD (fiches de liaisons) *Nombre d'avis homogènes entre CCAPEX et CUD		PDALHPD Charte de prévention des expulsions locatives

Objectif 2 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne	Pilote Animateur	Concertation avec les bailleurs sur le mal logement au sein des instances CLH (concertation locale de l'habitat)		■	■		*Locataires en situation de mal logement *Propriétaires bailleurs	**Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, TAS** **Partenaires : DDETS- DDT, ARS, Communes CCAS, ADIL, SHS des villes, Bailleurs-AIVS**	*Nombre de participants *Nombre de dossiers examinés *Nombre de concertation avec les bailleurs *Nombre de propositions effectives		
Objectif 3 : Accompagner les personnes à développer des bonnes pratiques au quotidien en matière de consommation d'eau et d'énergie **Objectif 4 : Accompagner la rénovation énergétique des logements des particuliers**	Pilote- Financeur Co-financeur	Préfiguration d'un programme SLIME, un premier pas contre la précarité energétique	■				*Ménages en situation de précarité énergétique quelque soit le statut d'occupation ayant besoin d'être appuyés sur leur pouvoir d'agir et d'être accompagnés vers des solutions durables	**Directions du CD71** : DIEL, DARTAS, TAS, DAAT **Partenaires** : Habitat71, CLER-Réseau pour la transition énergétique (Comité de liaison pour les énergies renouvelables), Collectivités adherentes au réseau CLER, ANAH, DDT, DDETS, ARS	*Nombre de ménages accompagnés, selon les étapes de réhabilitation et rénovation énergétique *Nombre de logements réhabilités et rénovés énergiquement		PDALHPD Plan Environnement

Orientation 3 : Lutter contre les violences intrafamiliales

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dep.	TAS MP	TAS CL	TAS MAC					
Objectif 1 : Agir en amont pour prévenir les violences intrafamiliales	Pilote Financeur	Sensibilisation du grand public aux violences intrafamiliales	■				*Habitants de Saône-et-Loire	**Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DIRCOM** **Partenaires : Collectivités porteuses de réseaux VIF, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**	*Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès du grand public		Plan interministériel pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes « Toutes et Tous égaux » (2023-2027) Actions de prévention déployées par les réseaux VIF
	Co-pilote Financeur	Poursuite des actions de prévention des VIF auprès des jeunes	■				*Public jeune (tranche d'âge à préciser en fonction du support retenu)	**Directions du CD71** : DARTAS, DEF, TAS, Direction des collèges **Partenaires : Etablissements scolaires, collectivités porteuses de réseaux VIF, Etat (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), associations locales**	*Nombre d'actions de prévention réalisées *Nombre de jeunes sensibilisés	Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 4	Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 Actions de prévention déployées par les réseaux VIF
Objectif 2 : Favoriser un traitement concerté entre acteurs des situations de VIF	Pilote- Financeur	Formation inter-partenariale visant à la professionnalisation des membres des réseaux VIF	■				*Professionnels du Département intervenant auprès de victimes de VIF *Professionnels des structures partenaires des réseaux VIF	Directions du CD71 : DARTAS, DEF, TAS, DRHRS Partenaires : Partenaires impliqués dans un réseau VIF, Etat (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), organisme de formation	*Nombre de formations réalisées *Nombre de participants aux formations	Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4	Actions de formation initiées par les collectivités porteuses d'un reseau VIF
	Contributeur	Poursuite du maillage du territoire par les réseaux VIF		■	■		*Professionnels du Département intervenant auprès de victimes de VIF *Professionnels des structures partenaires des réseaux VIF	**Directions du CD71 : DARTAS, TAS MP, TAS CL** **Partenaires : Etat (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), collectivités territoriales identifiées pour être porteuses de réseaux VIF, autres collectivités concernées, acteurs locaux souhaitant être membres d'un réseau VIF**	*Nombre de réunions de travail *Nombre de contrats de mobilisation et de coordination signés *Nombre d'acteurs impliqués		**Déclinaison départementale de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance**
	Co-pilote Financeur	Etude des conditions de pérennisation des postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG)	■				*Signataires des conventions *Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie *Victimes de VIF se présentant dans un commissariat ou une gendarmerie	**Directions du CD71 : DARTAS, TAS** **Partenaires : Préfecture, Forces de l'ordre, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, collectivités territoriales signataires des conventions et autres collectivités financeurs, PEP71**	*Nombre de réunions de travail		Déclinaison départementale de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance Plan Rouge VIF
Objectif 3 : Faciliter le parcours des victimes pour sortir des VIF et se reconstruire	Pilote Financeur	Adaptation des modalités d'intervention du Département auprès des victimes de VIF	■				*Victimes de VIF	**Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DEF** **Partenaires** : Collectivités porteuses de réseaux VIF disposant d'aides directes pour les victimes et de logement d'urgence, SIAO, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité	*Adaptation du règlement départemental d'intervention VIF		Mise en œuvre au niveau national de l'aide universelle d'urgence Expérimentation en cours Pack nouveau départ

Orientation 4 : Renforcer la prévention à tous les âges de la vie

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dep.	TAS MP	TAS CL	TAS MAC					
Objectif 1 : Améliorer le repérage des facteurs générateurs de situations de fragilité	Pilote Animateur	Structuration du dispositif de repérage des personnes majeures vulnérables pour faciliter les alertes de proximité et leur traitement		■	■	■	*Publics fragilisés, vulnérables	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DAPAPH, Centre Départemental de santé, sites territorialisés (MDS. MIA,CDS)** **Partenaires : DDETS-DDT, CCAS, PTA, Tribunal judicaire, Associations d'aide et soins à domicile, Association La Pont Centres hospitaliers, Comités locaux de santé, Réseaux VIF**	*Nombre d'alertes sur les territoires *Nombre de personnes concernées *Nombre de partenaires impliqués	**Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 3** **Ambition 6 / Orientation 1 Objectif 1**	

Objectif 2 : Recenser les actions de prévention existantes et prioriser les domaines nécessitant un plan d'actions en matière de prévention	Pilote Animateur	Concertation territoriale des acteurs pour prioriser des thématiques d'intervention communale et déployer des plans d'actions conjoints				■	*Publics fragilisés, vulnérables	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DRHRS **Partenaires : Services de tutelles (Le Pont, UDAF, Sauvegarde 71) pour les majeurs vulnérables**	* Nombre de réunions partenariales organisées	**Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 1**	
Objectif 3 : Se donner les moyens d'agir le plus en amont possible	Pilote	Réflexion sur les missions et proposition d'une organisation des professionnels pour assurer une capacité à développer des actions de prévention		■	■	■	*Habitants *Professionnels du Département	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS**	*Identification de la mobilisation des professionnels pour mener des actions de prévention *Identification des besoins d'organisation des professionnels		
	Pilote Contributeur	Poursuite des projets de développement social local dans chaque territoire d'action sociale		■	■	■	*Habitants *Professionnels du Département *Partenaires d'action sociale	**Directions du CD71 : TAS, DEF, DIEL, DARTAS** **Partenaires : Partenaires d'action sociale**	*Nombre d'actions de DSL pérennisées ***Nombre d'agents départementaux engagés** ***Nombre de partenaires impliqués** ***Nombre de personnes mobilisées**		
Objectif 4 : Fédérer et coordonner les actions de prévention avec les acteurs	Pilote	Identification d'un axe "prévention" dans les référentiels et documents opérationnels départementaux (outils d'accompagnement...)	■				*Professionnels du Département *Partenaires d'action sociale	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS** **Partenaires** : Partenaires d'action sociale	*Nombre de référentiels départementaux recensés et révisés		

Orientation 5 : Améliorer le pilotage de l'action sociale territorialisée

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			DNA	TRS MP	TAS CL	TAS MAC					
Objectif 1 : Définir et mettre en œuvre une feuille de route pour le service social départemental	Pilote	Lancement d'une démarche participative départementale autour de l'offre de service du SSD et de ses modalités d'intervention	■				*Professionnels du service social départemental	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, Mission Conseil interne	*Nombre de rencontres *Diversité des modalités de participation *Nombre d'agents impliqués		
Objectif 2 : Faciliter l'articulation entre les équipes généralistes du service social départemental et les équipes sectorielles sur l'ensemble des domaines d'intervention du SSD	Pilote	Consolidation des procédures et des outils améliorant la transversalité entre les équipes du SSD et les équipes sectorielles	■				*Professionnels de la Direction générale adjointe aux Solidarités	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, Mission Conseil interne**	*Nombre de réunions du CPSSD consacrées à la démarche		
Objectif 3 : Construire des outils d'évaluation de l'action sociale territorialisée	/										

AMBITION 6 : Accompagner la perte d'autonomie et le handicap

Orientation 1 : Garantir le choix de vivre chez soi

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS BAGC					
Objectif 1 : Prévenir les fragilités et lutter contre l'isolement social	Pilote ou Partenaire financier	Soutien des bénévoles et mobilisation des services civiques pour lutter contre l'isolement	■	■	■	■	* Personnes âgées isolées * Bénévoles	**Directions du CD71 : DAPAPH, TAS** **Partenaires : Intercommunalités, associations**	* Nombre de bénévoles et de services civiques engagés dans la démarche * Nombre de bénéficiaires des visites * Nombre de visites réalisées * Nombre d'actions d'information ou formation auxquelles le Département participe	**Ambition 5 / Orientation 4**	
	Pilote	Identification d'un outil de repérage des facteurs de fragilités à domicile	■	■	■	■	* Professionnels et bénévoles, proches aidants, services civiques	**Directions du CD71 : DAPAPH, TAS** **Partenaires :** services d'aides et de soins à domicile	* Benchmark des outils existants	**Ambition 5 / Orientation 4**	
	Partenaire ou pilote	Journées de sensibilisation sur les maladies neuro-évolutives et pour le soutien des proches aidants	■	■	■	■	* Proches aidants * Personnes âgées atteintes par les maladies neuro-évolutives	**Directions du CD71 :** DAPAPH, TAS. **Partenaires :** France Alzheimer, Plateforme d'accompagnement et de répit, Intercommunalités, Groupement hospitalier de territoire	* Nombre de journées * Fréquentation	**Ambition 2 / Orientation 3** **Ambition 5 / Orientation 4**	
Objectif 2 : Coordonner et accompagner l'adaptation de l'environnement de vie	Pilote	Conception d'une campagne de communication sur l'adaptation du logement	■				* Grand public	**Directions du CD71 : DAPAPH, DIEI, DIRCOM** **Partenaires :** CAPEB, Fédération française du bâtiment, Habitat 71, Mutualité française 71, AILES, Merci Julie, bailleurs sociaux	* Modes de diffusion de la campagne de communication * Fréquentation des actions		
	Pilote	Organisation d'ateliers de sensibilisation sur les aménagements du logement destinés au grand public et les professionnels	■				* Grand public * Professionnels * Accueillants familiaux	**Directions du CD71 : DAPAPH** **Partenaires :** CAPEB, Fédération française du bâtiment, Habitat 71, Mutualité française 71, AILES, Merci Julie, CARSAT, bailleurs sociaux	* Nombre d'ateliers * Nombre de bénéficiaires * Nombre d'artisants		
Objectif 3 : Soutenir la diversité des modes d'habiter chez soi	Pilote	Initiation d'un cahier des charges pour harmoniser le niveau de service des Résidences autonomie	■				* Résidences autonomie * Résidents de résidence autonomie	**Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS** **Partenaires :** Résidences autonomie	* Nombre de groupes de travail * Nombre de participants et composition des groupes de travail * Réalisation du cahier des charges		
	Pilote	Conception d'outils de professionnalisation à disposition des accueillants familiaux et/ou des personnes accueillies	■				* Accueillants familiaux * Personnes accueillies * Services de suivis	**Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS** **Partenaires :** accueillants familiaux, services de suivis	* Nombre d'outils créés * Nombre d'accueillants et d'accueillis qui les utilisent * Nombre de formation à l'utilisation des outils		
	Pilote Financeur	Appel à projet "Habitat inclusif" sur les zones géographiques prioritaires	■		■	■	* Porteurs de projets d'habitats inclusifs * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DIEI **Partenaires :** porteurs de projets, CNSA	* Ouverture d'un appel à projets * Nombre de projets reçus		
Objectif 4 : Sécuriser et garantir l'accompagnement du quotidien	Co-pilote	Mise en place des "services autonomie mixtes" pour une prise en charge coordonnée entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile	■				* SSIAD, SPASAD, SAAD * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	**Directions du CD 71 : DAPAPH, DARTAS** **Partenaires :** *ARS, CPAM *SSIAD, SPASAD, SAAD * URPS infirmiers libéraux BFC	* Nombre de réunions de travail * Nombre de projets "service autonomie mixte" identifiés		
	Pilote Financeur	Appel à candidatures en faveur du maintien à domicile via une dotation complémentaire	■				* SAAD * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	**Directions du CD 71 : DAPAPH** **Partenaires : SAAD**	* Nombre de projets reçus * Nombre d'actions financées * Nombre de CPOM signés		

Orientation 2 : Confirmer l'inclusion des personnes en situation de handicap comme une priorité

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS BAGC					
Objectif 1 : Contribuer à l'ambition du collège inclusif	Copilote	Accompagnement des collégiens en situation de handicap lors des temps méridiens	■				* Collégiens et leurs parents * Enseignants et personnels des établissements	**Directions du CD71 :** Direction des collèges, MDPH **Partenaires : Education nationale**	* Nombre de collégiens ayant bénéficiés d'un accompagnement sur les temps méridiens		

Objectif 2 : Soutenir la vie sociale et la citoyenneté	Pilote Partenaire	Renforcement des liens avec les acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté					* Personnes en situation de handicap	Directions du CD71 : DAPAPH, MDPH, DLPAC, Asso 71, Info Public 71 Partenaires : Acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté (gendarmerie, services des élections des mairies)	* Nombre de personnes orientées vers les associations et clubs sportifs * Nombre de référents handicap * Nombre de projets financés	Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 6	
	Pilote Financeur	Appel à projets pour promouvoir l'offre culturelle inclusive					* Personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie * Porteurs de projets culturels et inclusifs	Directions du CD71 : DAPAPH, DLPAC Partenaires : collectivités locales, associations, acteurs culturels (compagnies, théâtres, conservatoires, écoles de musiques...)	* Nombre de projets soutenus * Nombre de bénéficiaires des actions	Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 6	
Objectif 3 : Faciliter l'accès aux soins de droit commun et la prévention	Pilote Partenaire	Intégration du centre départemental de santé en tant que membre de la Communauté 360					* Personnes en situation de handicap * Partenaires	Directions du CD71 : MDPH, Centre départemental de santé Partenaires : membres de la Communauté 360	* Participation du Centre départemental de santé à la Communauté 360	Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 1	
Objectif 4 : Transformer les réponses médico-sociales au service de l'inclusion	Pilote	Engagement d'une réflexion sur les besoins spécifiques en matière d'habitat des personnes en situation de handicap					* Personnes en situation de handicap * ESMS	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, DIEL Partenaires : ESMS	* Nombre de réunions de travail		PDALHPD

Orientation 3 : Adapter les réponses aux besoins de la population et aux spécificités des territoires

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Adapter les réponses à l'évolution des besoins des personnes	Pilote	Etude des besoins en matière d'hébergement (permanent et temporaire) pour les personnes handicapées vieillissantes					* Personnes handicapées vieillissantes * ESMS	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : gestionnaires d'ESMS handicap, Comité de transformation de l'offre handicap	* Réalisation de l'étude	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
	Pilote	Mise en place de l'accueil de jour en accueil familial pour les personnes en situation de handicap					* Personnes handicapées vieillissantes * Accueillants familiaux	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : accueillants familieux	* Nombre d'accueillants familiaux proposant de l'accueil de jour * Nombre de personnes ayant bénéficiés d'un accueil de jour en accueil familial	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
Objectif 2 : Veiller au maillage territorial des réponses et à la prise en compte des spécificités des territoires	Pilote	Elaboration d'un plan d'actions pour renforcer la couverture territoriale en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) suite à l'étude réalisée en 2022 (zones blanches)					* Personnes en situation de handicap * SAVS	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : gestionnaires de SAVS, ARS, Comité de transformation de l'offre handicap	* Nombre d'actions formalisées dans le plan et état d'avancement	Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 3	

Orientation 4 : Soutenir l'amélioration de la qualité des réponses

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation et la coordination du parcours	Pilote ou partenaire	Harmonisation et articulation des instances de concertation clinique pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (RCT, CTER, Communauté 360 / RAPT)					* Professionnels * Personnes accompagnées	Directions CD71 : TAS, DAPAPH, MDPH Partenaires : PTA, ESMS, SAAD, SSIAD, IDE libéral, ...	* Nombre d'instances de concertation * Nombre de dossiers traités rapportés à la population	Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 3	
	Partenaire	Elaboration d'un plan d'action partenarial permettant d'anticiper et de préparer les sorties d'hospitalisation					* Personnes âgées ou en situation de handicap hospitalisées et leurs proches / aidants * Professionnels hospitaliers et du domicile	Directions CD71 : TAS Mâcon-Paray, DAPAPH Partenaires : Groupement hospitalier de territoire Sud, PTA, Communauté 360, SSIAD, SAAD, ESMS	* Validation d'un plan d'action * Nombre de ré-hospitalisation de moins 48H chez les patients de 75 ans et plus		
	Co-pilote	Reconnaissance mutuelle des évaluations des besoins des personnes âgées à domicile par le Département et les Caisses de retraite					* Personnes âgées	Directions CD71 : DAPAPH, TAS Partenaires : Caisses de retraite (CARSAT, MSA)	* Nombre de conventions signées * Nombre de personnes ayant bénéficiées du dispositif		
Objectif 2 : Développer l'anticipation, la réactivité et l'adaptation dans les parcours	Pilote	Bilan de l'expérimentation des doubles orientations de la CDAPH en SAVS/ SAMSAH et perspectives de déploiement					* Personnes en situation de handicap * Professionnels des ESMS handicap	Directions CD71 : MDPH, DAPAPH, DARTAS Partenaires : CDAPH, ARS, SAVS / SAMSAH, Personnes bénéficiaires du dispositif	* Réalisation du bilan * Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de déploiement	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
	Pilote	Etude de faisabilité pour l'assouplissement des régimes d'autorisations entre hébergement permanent et hébergement temporaire					* Personnes âgées et personnes en situation de handicap * ESMS	Directions CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : ARS, ESMS	* Nombre d'ESMS impliqués dans l'expérimentation	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	

	Pilote	Etude de faisabilité et d'opportunité pour le financement en dotation globale des établissements handicap habilités à l'aide sociale					* Département * ESMS	**Directions CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** ESMS, autres départements	* Réalisation de l'étude	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 3 : Soutenir l'évolution des compétences des professionnels	Partenaire	Sensibilisation ou formation inter-institutionnelle sur l'évolution des besoins des publics et des pratiques					* Partenaires	**Directions CD71 :** TAS, DAPAPH, MDPH **Partenaires :** ensemble des acteurs du médico-social	* Nombre de formations réalisées * Nombre de partenaires extérieurs impliqués	**Ambition 3/ Orientation 3 / Objectif 4**	
	Pilote Financeur	Soutien à la montée en compétence des professionnels en charge de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et de troubles psychiques					* Personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et leurs proches aidants * SAAD	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** SAAD	* Nombre de CPOM SAAD avec un axe formation à l'approche des maladies neuro-évolutives et/ou troubles psychiques * Taux de réalisation des heures de soutien à l'autonomie PCH	**Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2**	

Orientation 5 : Améliorer le pilotage de la politique autonomie

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CI	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation stratégique	Copilote	Préparation à la mise en œuvre du Service public départemental de l'autonomie					* Personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs aidants * Partenaires	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS, TAS, MDPH **Partenaires :** ARS, Etat, autres partenaires	* Mise en place d'une instance partenariale de travail		
Objectif 2 : Améliorer les capacités d'observatoire des besoins pour adapter les réponses	Pilote	Evolution du cadre méthodologique de l'Observatoire Autonomie du Département concernant les besoins et les réponses destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap					* Pilotes de la politique autonomie * Public bénéficiaire de la politique autonomie	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS, TAS, MDPH **Partenaires :** ESMS, experts (PGI, URIOPSS, CREAI, ...), DREES, INSEE	* Publication de l'ATLAS autonomie	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 3 : Développer les pratiques d'évaluation de la politique autonomie	Pilote	Accompagnement des opérateurs de prévention de la perte d'autonomie à la mise en oeuvre d'actions probantes et aux bonnes pratiques d'évaluation des actions					* Porteurs de projets de prévention de la perte d'autonomie * Public bénéficiaire d'actions de prévention de la perte d'autonomie	**Directions du CD71 :** DAPAPH, TAS **Partenaires :** référent de l'animation territoriale, porteurs de projets, animateur territorial, CNSA et Centre de ressources et de preuves	* Modification du cahier des charges * Organisation d'un séminaire		

AMBITION 7 : Répondre aux besoins des enfants et des familles

Orientation 1 : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			PMI	TAS MP	TAS CL	TAS MAC					
Objectif 1 : Définir la politique de prévention départementale dans le champ de l'enfance en répérant les besoins des familles et en coordonnant les différents acteurs	Pilote	Recensement des besoins de soutien aux parents en situation de handicap, en lien avec les services existants	■				*A terme, parents en situation de handicap et enfants	**Directions du CD71** : DEF, DAPAPH, MDPH, TAS **Partenaires : SAVS, PEH**, UDAF, CAF, ARS, CRIAVS, TISF et tous les autres acteurs intervenant dans le champ du soutien à la parentalité	*Identification de pistes d'action	**Ambition 6 / Orientation 2**	Démarche COTRANS Projet régional de santé Schéma départemental des services aux familles
	Co-pilote Contributeur	Recensement des dispositifs d'accueil parental et d'aide éducative (LAEP, MDA, soutien à la parentalité, médiation familiale, ...) et identification des secteurs non couverts	■				*Parents *Enfants et adolescents de 0 à 18ans	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DIRCOM **Partenaires** : CAF, MSA, DDETS, EPCI, communes, Maison des adolescents, plateformes de soutien à la parentalité, Centres de santé sexuelle, maisons pour la famille	*Réalisation effective d'un catalogue territorialisé de l'offre existante	**Ambition 1 / Orientation 3**	Schéma départemental des Services aux familles
Objectif 2 : S'appuyer sur le SSD et la PMI pour inscrire la prévention et le soutien à la parentalité dans une démarche globale d'accompagnement des familles	Pilote	Poursuite de la sensibilisation et des actions de prévention aux violences éducatives ordinaires auprès des professionnels de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité	■				*Professionnels de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité *Familles	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DIRCOM **Partenaires : acteurs de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité**	*Nombre de professionnels sensibilisés *Nombre de parents sensibilisés *Nombre d'actions menées par des partenaires suite aux sensibilisations		Schéma départemental des services aux familles
	Co-pilote Contributeur	Poursuite du programme de soutien à la fonction parentale, à Chalon et Louhans			■		*Parents *Enfants 6-12 ans et 12-16 ans	**Directions du CD71 : TAS CL, DEF** **Partenaires :** • Développeur : Kairn 71 (Sauvegarde 71) • Co-pilotes : Ville de Chalon pour le Chalonnais et BLI pour la Bresse • Autres membres du COPIL territorial : CAF, Education nationale, Le Pont, PEP71	*Nombre de parents et d'enfants ayant participé à l'ensemble du programme *Nombre d'animateurs formés *Evaluation qualitative en fin de programme		Schéma départemental des services aux familles
Objectif 3 : Redonner une place aux actions préventives renforcées	Pilote Financeur Contributeur	Renforcement des interventions des TISF sur l'ensemble du Département en particulier auprès des enfants de moins de 6 ans	■				*Parents *Enfants de moins de 6 ans	**Directions du CD71 : DEF, TAS** **Partenaires** : Associations TISF	*Nombre d'interventions de TISF en direction d'enfants de moins de 6 ans réalisées par an *Durée des interventions *Evolution de ces indicateurs		Protocole TISF CDPPE
	Pilote	Consolidation d'un niveau socle de prévention spécialisée sur les communes d'Autun, Chalon et Mâcon	■				*Jeunes et jeunes adultes	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS** **Partenaires : communes d'Autun, Chalon et Mâcon, Sauvegarde 71**	*Nombre de jeunes dans la file active, par tranches d'âge *Nombre de jeunes accompagnés, par tranches d'âge *Nombre d'actions collectives par objectif		
Objectif 4 : Renforcer le partenariat autour de la prévention des comportements à risque pour les enfants et leurs familles en s'appuyant sur des dispositifs d'aller-vers	Pilote	Poursuite des actions des dispositifs d'aller-vers existants (dont EPICEA, centres de santé sexuelle), et réflexion sur les modalités de coordination à l'échelle départementale et territoriale	■	■	■	■	*Enfants, jeunes et familles *Professionnels	**Directions du CD71 : DEF, DARTAS, TAS, Direction des collèges** **Partenaires : Education nationale, tous les acteurs du champ de l'enfance**	*Nombre d'actions *Nombre de bénéficiaires	**Ambition 5 / Orientation 3 / Objectif 1**	

Orientation 2 : Développer les missions de protection maternelle et infantile

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			PMI	TAS MP	TAS CL	TAS MAC					
Objectif 1 : Mieux valoriser les missions fondamentales de la PMI en matière de prévention	Pilote	Définition d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux des missions de PMI auprès du grand public	■				*Femmes enceintes *Parents de jeunes enfants (moins de 6 ans) *Enfants *Tout public PMI	**Directions du CD71 : DEF, DIRCOM, DSID** **Partenaires : CAF, acteurs de la petite enfance, partenaires de la PMI**	*Réalisation effective d'une stratégie de communication	**Ambition 2 / Orientation 1 / Objectif 1**	**Schéma départemental des services aux familles**

Objectif 2: Développer l'offre de service de PMI en matière de prévention	Pilote Financeur Contributeur	Développement du nombre de consultations médicales en PMI en fonction des besoins des familles de chaque territoire		■	■	■	*Familles des enfants de moins de 6 ans non malades (consultations de dépistage et de prévention)	**Directions du CD71** : DEF, Centre départemental de santé	*Augmentation du nombre de créneaux de consultations *Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation *Satisfaction des personnes accompagnées *Délais d'obtention des rendez-vous		CDPPE Interventions CAF et thémis Consultations dans les salles d'attentes
	Co-pilote Contributeur	Généralisation et uniformisation des temps d'articulation entre la PMI et les maternités	■				*Familles du département	**Directions du CD71** : DEF **Partenaires** : 4 maternités de Saône-et-Loire et maternités limitrophes (Côte d'Or, Jura, etc.)	*Nombre de rencontres organisées		Reseau perinatalité
	Pilote	Développement d'actions collectives à destination des parents de jeunes enfants hors les murs	■				*Parents de jeunes enfants *Enfants	**Directions du CD71** : DEF, TAS **Partenaires** : CAF, maternités, communes, écoles, lieux d'accueil du jeune enfant, centres sociaux,	*Nombre d'actions collectives *Nombre de bénéficiaires	**Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2**	Schema départemental des services aux familles
	Pilote	Renforcement du soutien aux familles, par l'intervention de psychologues auprès des familles et des professionnels de PMI		■	■	■	*Enfants de moins de 6 ans *Parents d'enfants de moins de 6 ans *Professionnels de PMI	**Directions du CD71** : DEF **Partenaires** : ARS	*Nombre de créneaux de consultations psychologiques *Nombre de familles suivies		CDPPE
Objectif 3 : Poursuivre la coordination des centres de santé sexuelle à l'échelle départementale et mieux faire connaître leurs missions auprès des partenaires et du grand public	Co-pilote Financeur	Organisation d'une journée portes-ouvertes départementale des centres de santé sexuelle	■				*Ensemble des professionnels accompagnant les jeunes et les adolescents (etablissements scolaires, ASEF, MDA, Foyers, professionnels de santé, hôpitaux, CEGIDD) *Habitants du territoire *Elus locaux	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DIRCOM **Partenaires** : Centres de santé sexuelle en gestion directe et en gestion déléguée	*Nombre de personnes accueillies lors de l'évènement	**Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2**	
Objectif 4 : Soutenir la mise en place du service public de la petite enfance et l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des familles pour les enfants de 0 à 6 ans dans le cadre du SDSF	Pilote	Révision de la procédure de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, pour renforcer l'analyse de la qualité de l'accueil	■				*Etablissements d'accueil du jeune enfant *Enfants et familles *Professionnels des établissements	**Directions du CD71** : DEF, DARTAS, DAJ **Partenaires** : CAF, DDETS	*Procédure finalisée *Nombre de structures contrôlées en application de cette nouvelle procédure	**Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 1**	Service public de la petite enfance Schéma départemental des services aux familles CDPPE

Orientation 3 : Sécuriser le parcours en protection de l'enfance

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			DRD	TAS MP	TAS CL	TAS MAIE					
Objectif 1 : Améliorer et fluidifier la phase préalable à une prise en charge	Pilote	Lancement de l'actualisation du protocole partenarial informations préoccupantes	■				*Familles du territoire	**Directions du CD71** : DEF, TAS, MDPH **Partenaires** : Prefet et DDETS, justice, forces de l'ordre, Education nationale, PJJ, hôpitaux, ordre des médecins, ARS, SDIS, France victimes, autres partenaires en charge des évaluations	*Etat d'avancement *Nombre de partenaires mobilisés		
	Pilote	Finalisation du déploiement du référentiel départemental Informations préoccupantes (centralisation du premier niveau d'analyse à la CRIP)	■				*CRIP, TAS *Professionnels en charge du traitement des informations préoccupantes	**Directions du CD71** : DEF, TAS	*Realisation effective de la centralisation *Délai de traitement du premier niveau d'analyse	Lien avec l'actualisation du protocole	
Objectif 2 : Repartir des besoins de l'enfant pour définir des objectifs d'accompagnement et construire un parcours sur-mesure avec l'enfant, sa famille et les partenaires	Pilote	Déploiement de la procédure d'accompagnement des projets de vie des enfants pupilles	■				*Les enfants pupilles de l'Etat	**Directions du CD71** : DEF, TAS **Partenaires** : DDETS, Conseil de Famille, lieux d'accueil	*Nombre d'accompagnements réalisés		
	Pilote	Elaboration d'une procédure départementale de suivi des placements non exécutés	■				*Enfants et familles. *Professionnels de la protection de l'enfance	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DAJ **Partenaires** : autorite Judiciaire, AEMO	*Realisation d'une procédure	Ouvertures de places visant à résorber les placements non exécutés	
	Pilote	Déploiement des conférences familiales, outil d'accompagnement du parcours de l'enfant		■	■		*Enfants et familles	**Directions du CD71** : DEF, TAS	*Nombre de Conférences réalisées *Conclusions et suites des conférences	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
Objectif 3 : Mieux prendre en compte les besoins en santé des enfants	Pilote	Réalisation d'un diagnostic des besoins prioritaires en santé pour les enfants bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance	■				*Enfants beneficiaires d'une mesure de protection de l'enfance.	**Directions du CD71** : DEF, TAS, Centre de santé départemental, MDPH **Partenaires** : ARS, tous les établissements et services autorisés au titre de la protection de l'enfance	*Réalisation du diagnostic	**Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2**	*Programme régional de santé,* Programme territorial de sante mentale

Objectif 4 : Mieux accompagner les sorties du dispositif de protection de l'enfance	Pilote	Développement des interventions éducatives à domicile renforcées (PAD et AEMD renforcée) pour accompagner les retours en famille				***Enfants et familles**	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS** **Partenaires : établissements et services de protection de l'enfance**	***Publication des appels à projets** ***Calendrier de déploiement des places** *Evolution du nombre de retours en famille		**CDPPE**
	Pilote	Déploiement du projet d'accès à l'autonomie des jeunes sur l'ensemble du territoire (mise en œuvre avec outils et méthodologie)				* Les jeunes confiés à partir de 16 ans	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DIEL, DARTAS, MDPH** **Partenaires : lieux d'accueil, missions locales, DDETS, FJT, CAF, ADEPAPE**	*Nombre / taux de projets d'accès à l'autonomie réalisés		
	Pilote	Etat des lieux des freins aux sorties de dispositifs pour les jeunes majeurs				***Les jeunes majeurs**	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DIEL, DARTAS, MDPH** **Partenaires : lieux d'accueil, missions locales, DDETS, FJT, CAF, ADEPAPE, Préfecture,**	***Identification de pistes d'actions**		
	Pilote et Co-pilote	Poursuite des dispositifs LOJIN et DJM pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, en parallèle d'une réflexion sur les modalités d'accompagnement de ce public				***Les jeunes majeurs sortants de l'ASE**	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DAJ** **Partenaires : DDETS, opérateurs des dispositifs LOJIN et DJM**	***Nombre de jeunes bénéficiaires**		**CDPPE**
	Financeur	Poursuite du soutien au développement de l'ADEPAPE				***Les jeunes sortants de l'ASE**	**Directions du CD71 : DEF, service Asso 71** **Partenaire : ADEPAPE**	***Nombre de jeunes reçus en permanence**		
Objectif 5 : Adapter l'offre d'accompagnement et d'accueil aux besoins évolutifs ou spécifiques des enfants et de leurs familles, en coordination avec les partenaires	Pilote	Réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un référentiel de placement (actualisation du référentiel de 2014)				***Les mineurs et jeunes majeurs confiés** ***Les professionnels de la protection de l'enfance** ***Les tiers accueillant des enfants confiés (TDC, parrainage)**	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, MDPH, DAJ** **Partenaires : établissements de protection de l'enfance et lieux de vie et d'accueil, justice, PJJ,** Education nationale, établissements médico-sociaux, ...	***Réalisation du diagnostic**	Toutes les autres actions de l'orientation liées au placement Les autres référentiels	
	Pilote	Réalisation d'un référentiel départemental pour les mesures de placement à domicile				*Les mineurs bénéficiaires d'une mesure de placement à domicile et leur famille *Les professionnels du placement à domicile	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS** **Partenaires : opérateurs du placement à domicile, justice, partenaires intervenant la situation des enfants**	*Réalisation du référentiel	Les autres référentiels	
	Pilote	Actualisation du cahier des charges de l'AEMO				***Les mineurs bénéficiaires d'une mesure AEMO et leur famille** ***Les professionnels**	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS** **Partenaires : opérateur AEMO, justice, PJJ**	***Réalisation du cahier des charges**	**Les autres référentiels**	
	Pilote	Déploiement du référentiel AED				***Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires** d'une mesure d'AED et leur famille ***Les professionnels de l'AED**	**Direction du CD71 : DEF, TAS, OASIS, DIRCOM, DRH** **Partenaires** : tous les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, et pouvant repérer des situations de risque ou de danger	*Taux d'enfants bénéficiant d'un projet pour l'enfant *Nombre d'acteurs en interne et en externe informés *Réalisation d'un bilan du déploiement en fin d'année	Les autres référentiels	
	Pilote	Finalisation du déploiement des places autorisées dans le cadre du plan Enfance (Appels à projets de 2022)				***Les mineurs et jeunes majeurs confiés**	**Direction du CD71 : DEF, DARTAS** **Partenaires : les établissements retenus dans le cadre des appels à projets**	***Calendrier d'ouverture des places**		
	Pilote	Lancement de la construction d'un village d'enfants de 48 places				***Les mineurs et jeunes majeurs confiés**	**Direction du CD71 : DEF, DARTAS, DPMG, DAJ** **Partenaires : l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets, la commune concernée**	***Notification et arrêté d'autorisation** ***Acquisition du terrain** ***Etat d'avancement du projet**		
	Pilote	Ouverture de 5 places pour accueil atypique 6-12 ans et 8 places 13-18 ans pour répondre aux besoins des enfants dont la prise en charge est particulièrement complexe				***Les mineurs confiés à besoins spécifiques**	**Direction du CD71 : DEF, DARTAS, TAS** **Partenaires : le ou les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets**	***Sélection du ou des opérateurs** ***Notification et arrêté d'autorisation** ***Calendrier d'ouverture des places**		
	Pilote	Délégation à un opérateur extérieur de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés				*Les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés *Les mineurs non accompagnés	**Direction du CD71 : DEF, DARTAS, TAS, DPMG, DRH, Centre de santé départemental** **Partenaires : la Sauvegarde 71, la commune,** hôpital de Mâcon, partenaires intervenant dans le parcours des mineurs non accompagnés	***Calendrier d'ouverture des places**		
	Pilote	Poursuite de l'évaluation des besoins complémentaires de places				***Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance**	**Direction du CD71 : DEF, TAS** **Partenaires** : les établissements et services autorisés	***Etat des lieux** ***Evolution du nombre de mesures non exécutées ou en attente**		
	Pilote	Lancement d'un projet de développement de l'accueil chez des tiers (tiers dignes de confiance, accueil durable et bénévole, parrainage)				***Les mineurs et jeunes majeurs concernés**	**Direction du CD71 : DEF, TAS, DAJ** **Partenaires : justice, lieux d'accueil, partenaires** intervenant dans la vie de l'enfant	***Calendrier de déploiement du projet**		
	Pilote	Elaboration d'un projet de service du service départemental de l'accueil familial				*Les mineurs et jeunes majeurs accueillis chez les assistants familiaux du SDAF *Les assistants familiaux et autres professionnels du SDAF	**Direction du CD71 : DEF, TAS, DAJ, DRH**	***Etat d'avancement du projet de service**	Référentiel placement	

	Pilote	Poursuite de la mise en œuvre de la réforme du statut des assistants familiaux					*Les assistants familiaux	**Direction du CD71** : DEF, DRH, DAJ **Partenaires** : les employeurs d'assistants familiaux sur le territoire, les autres Départements, les organismes de formation	*Etat d'avancement, en fonction de la publication des décrets		

Orientation 4 : Améliorer le pilotage de la politique enfance-familles

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép	TAS MP	TAS CL	TAS MAUC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation avec les partenaires, les enfants, les familles pour mieux prendre en compte leurs besoins	Pilote via l'ODPE	Mise en place d'un conseil des enfants dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et lien avec les autres groupes d'usagers déjà existants					*Mineurs et jeunes majeurs confiés dans un premier temps, à terme tous les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DRH, DAJ, DIRCOM** **Partenaires** : tous les partenaires de l'ODPE, ONPE, tous les établissements et services autorisés de protection de l'enfance	*Taux de réponse au questionnaires enfants et professionnels *Création du conseil des enfants	**Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 2**	CDPPE
Objectif 2 : Améliorer l'observation des besoins des personnes et développer une vision prospective	Pilote via l'ODPE	Création d'un comité statistique de l'ODPE en charge de collecter les données autour de la protection de l'enfance, de les analyser et les rendre accessibles aux agents et partenaires du domaine					*Professionnels, partenaires, et décideurs	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DAPAPH** (dont MDPH), DSID, DIRCOM, DAJ **Partenaires** : tous les partenaires de l'ODPE, tous les établissements et services autorisés de protection de l'enfance, DREES	*Production d'un rapport annuel *Nombre de jeu de données, et de partenaires contributeurs	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	CDPPE
Objectif 3 : Favoriser le développement d'une culture commune entre les acteurs de la prévention et protection de l'enfance	Pilote	Organisation des assises départementales de la protection de l'enfance					*Professionnels, partenaires, et décideurs de la protection de l'enfance	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DAPAPH** (dont MDPH), DIEL, DPMG, DSID, DIRCOM, Cabinet **Partenaires** : tous les partenaires de la prévention et protection de l'enfance, Grand Chalon	*Nombre de participants à l'événement *Nombre de partenaires représentés	**Ambition 1 / Orientation 1 / Objectif 2**	
Objectif 4 : Favoriser les expérimentations, leur évaluation et le partage de pratiques innovantes										Objectif transversal, irrigue les autres actions de l'ambition	

AMBITION 8 : Des parcours d'insertion résolument tournés vers l'emploi

Orientation 1 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement à l'emploi adapté et un parcours sans rupture afin d'éviter aux personnes de s'installer dans l'inactivité, la précarité et la pauvreté

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MMLC					
Objectif 1 : Agir rapidement et efficacement auprès des bénéficiaires du RSA dès leur entrée dans le dispositif pour les informer sur leurs droits et leurs devoirs	Co-Pilote Animateur	Organisation d'informations collectives à l'entrée au RSA		■	■	■	* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71 : DIEL, TAS** **Partenaires** : France Travail	*Taux de présence *Nombre d'informations collectives	**Ambition 2 / Orientation 4**	Présentation d'actions thématiques de partenaires lors de ces informations collectives (ex : semaine thématique de France Travail)
	Pilote Contributeur	Création de supports d'informations à destination et avec les bénéficiaires du RSA	■				* Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, DIRCOM, DPMG Partenaires : SASTI, BGE, CAF, MSA, France Travail	*Nombre de plaquettes distribuées *Association du collectif d'usagers BRSA pour la réalisation du support	**Ambition 2 / Orientation 4**	Articulation avec les outils créés par France Travail
Objectif 2 : Démarrer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au plus vite en adoptant des outils de parcours partagés en lien avec les orientations du réseau pour l'emploi	Pilote Contributeur Animateur	Déploiement du nouveau référentiel de contractualisation et d'accompagnement des BRSA	■				*Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel *In-fine personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, TAS** **Partenaires : CCAS et CIAS conventionnés, Le Pont, Grand Chalon, France Travail**	*Nombre d'utilisateurs du référentiel		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
	Co-Pilote Animateur	Déploiement des co-diagnostics avec France Travail		■	■	■	* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71 : DIEL, TAS** **Partenaires : France Travail**	*Taux de présence *Nombre de co-diagnostics établis *Nombre de partenaires associés *Evolution de la nature de l'orientation	**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 3** **Ambition 2 / Orientations 3 et 4**	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 3 : Définir un référent de parcours et mieux se coordonner autour de la personne	Pilote Contributeur	Lancement de la démarche de référent de parcours	■				* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS** **Partenaires : Partenaires de l'insertion**	*Nombre et typologie de référents de parcours *Nombre de BRSA rattachés à un référent	**Ambition 2 / Orientation 3**	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi.
	Pilote Contributeur Animateur	Développement d'instances locales de coordination de parcours (ILCP)		■	■	■	* Acteurs de l'insertion	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS** **Partenaires : Acteurs de l'insertion, Etat : DDETS**	* Nombre d'instances * Fréquence des réunions * Nombre de dossiers étudiés * Nombre de partenaires présents		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 4 : Mettre en adéquation prescription et publics en adaptant si besoin l'offre d'insertion existante	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet public)	■				* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DSID Partenaires : France Travail, DDETS, INSEE, DRESS, toutes les structures accompagnant des usagers et souhaitant créer de la statistique	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1** **Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 5 : Ajuster les missions du service social départemental pour s'inscrire dans les futures orientations de France Travail		/								**Ambition 5 / Orientation 5**	

Orientation 2 : Renouveler l'offre d'insertion pour la rendre accessible à tous

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MMLC					
Objectif 1 : Repenser l'offre d'insertion pour être capable de proposer un parcours adapté à tous les publics sur le principe que personne n'est inemployable	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet offre)	■				* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DAPAPH (Métiers Autonomie 71 et MDPH), DEF** **Partenaires : Partenaires de l'insertion pouvant proposer une offre de services, DDETS, France Travail**	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire *Tableau de bord trimestriel infra-départemental	Lien avec les autres observatoires départementaux **Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 4**	

Objectif 2 : Adapter et dynamiser l'offre d'insertion pour tenir compte des besoins évolutifs des publics et des disparités territoriales	Pilote	Revision du pilotage des conventions conclus avec les acteurs de l'insertion porteurs d'actions et révision des modalités d'intervention					* Partenaires de l'insertion conventionnés avec le Département	**Directions du CD71** : DIEL, DAJ **Partenaires** : Partenaires de l'insertion conventionnés avec le Département	*Nombre d'instances *Fréquence de réunions des instances *Nombre de partenaires conventionnés *Nombre de marchés *Nombre d'AAP *Nombre de CPOM *Nombre de règlements modifiés		CALPAE/Pacte des Solidarités
	Co-pilote	Coordination des acteurs autour de la levée des freins périphériques à l'emploi					* Personnes bénéficiaires du RSA * Partenaires de l'insertion * Agents du Département	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS **Partenaires** : Acteurs de l'insertion, DDETS, France Travail, EPCI, Région	* Nombre d'actions * Nombre de bénéficiaires concernés	**Ambition 5 / Orientation 1** **Ambition 7 / Orientation 1**	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 3 : Participation à des évènements, type campagne de sensibilisation, afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme	Financeur	Soutien aux plateformes de lutte contre l'illettrisme					* Personnes en situation d'illettrisme (y compris BRSA)	**Directions du CD71** : DIEL **Partenaires** : ANLCI, plateformes de lutte contre l'illettrisme portées par des partenaires (CLEFS71, DFL71), Région	*Nombre de plateformes soutenues *Nombre d'usagers des plateformes *Maillage territorial des actions		Journée Nationale de lutte contre l'illettrisme (JNLCI)
	Contributeur	Soutien aux campagnes de sensibilisation à l'illettrisme					* Agents départementaux * Personnes en situation d'illettrisme (BRSA)	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DIRCOM, DRHRS **Partenaires** : ANLCI, Région	*Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées/an *Nombre d'agents formés *Nombre de publics envoyés reorientés vers les plateformes de lutte contre l'illettrisme		Plateformes portees par les partenaires JNLCI
Objectif 4 : Mise en place d'un système de « communication accessible pour tous » pour accroitre la communication en direction et entre les différents acteurs et les bénéficiaires	Pilote	Refonte des documents administratifs en direction des publics					* Professionnels de l'insertion intervenant auprès des publics * Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DIRCOM **Partenaires** : CAF, France Travail, CCAS/CIAS, Grand Chalon	* Nombre de groupes de travail * Typologie et nombre de professionnels associés * Nombre d'usagers impliqués	**Ambition 2 / Orientation 1 / Objectif 2**	JNLCI
	Pilote	Animation de collectifs d'usagers					* Agents départementaux * Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS **Partenaires** : PLIE, Missions locales, France Travail, SIAE, CCAS/CIAS, Grand Chalon (Gens du voyage)	*Nombre de prestations sous-traitées (ex : association, consultant, etc.)	**Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 2**	

Orientation 3 : Développer des partenariats avec le monde économique pour garantir le recours à l'emploi pérenne des bénéficiaires du RSA en fin d'accompagnement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Tous	TAS SAP	TAS CL	TAS MAUZ					
Objectif 1 : Accompagner le monde de l'entreprise à l'accueil de publics en insertion (sensibilisation, appui, tutorat)	Co-Pilote	Déploiement des chartes avec les branches professionnelles					*Personnes bénéficiaires du RSA (court-terme) *Publics en insertion (long-terme)	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DAPAPH **Partenaires** : Branches professionnelles, France Travail, organismes de formation, milieux protegés, SPIP	*Nombre de chartes *Nombre d'opérateurs *Nombre de PMSMP		POEC portées par France Travail
	Pilote	Maintien de l'accompagnement des publics dans l'emploi					*Personnes bénéficiaires du RSA *Entreprises du territoire	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires** : Acteurs économiques, branches, France Travail, professionnels de l'accompagnement social et professionnel	*Formation des agents *Nombre de ruptures de contrats *Mesure du maintien dans l'emploi		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
	Co-Pilote	Déclinaison des comités de l'emploi au niveaux local et départemental					*Acteurs économiques *Structures de l'insertion	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires** : SPE, Collectivités et EPCI, acteurs économiques, branche professionnelle	*Nombre de comités *Nombre et typologie de participants aux comités		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 2 : Promouvoir l'utilisation des clauses d'insertion comme support de retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA	Pilote	Intégration de modalités d'achats socio-responsables dans tous les marchés du Département					*Publics en insertion	**Directions du CD71** : L'ensemble des directions du Département **Partenaires** : signataires des marchés	*Nombre d'heures effectuées *Nombre de bénéficiaires *Taux de sortie à l'emploi		
Objectif 3 : Poursuivre la structuration de l'insertion par l'activité économique	Co-Pilote Contributeur Animateur	Création d'une conférence des financeurs de l'IAE					*SIAE *Financeurs	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires** : IAE, DDETS, France Travail	*Nombre de conférences par an *Nombre et typologie de participants *Cahier des charges de l'accompagnement		CDIAE

Orientation 4 : Améliorer le pilotage et l'efficience de la politique départementale d'insertion professionnelle

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MMC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation stratégique des acteurs de l'insertion dans la perspective de la mise en place de France Travail	Co-Pilote Contributeur Animateur	Mise en place des comités du réseau pour l'emploi					*Service Public de l'emploi *Collectivités territoriales (dont EPCI) * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71 : DIEL** **Partenaires : Service public de l'emploi, collectivités territoriales (dont EPCI)**	*Nombre de comités *Mise en place effective des comités		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 2 : Mieux observer les besoins des personnes et articuler une réflexion sur l'offre à déployer **Objectif 3 : Développer des outils d'analyse de données socio-économiques permettant une meilleure représentation des besoins et une juste projection des actions à mettre en place**	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet évaluation)					* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DSID** **Partenaires : France Travail, DDETS, INSEE, DRESS, toutes les structures accompagnant des usagers et souhaitant créer de la statistique**	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire	**Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 4** **Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 1** **Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 4 : Construire des outils d'évaluation de la politique d'insertion	Pilote	/								**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 2**	

AMBITION 1 : CONFIRMER LE RÔLE DU DEPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Orientation 1 : Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre acteurs de la filière sociale et médico-sociale

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Capitaliser et renforcer les réseaux professionnels existants, les institutionnaliser/les fédérer à l'échelle territoriale et/ou départementale	Pilote	Recensement des réseaux professionnels existants à destination des acteurs des solidarités en vue de la création d'un annuaire thématique et territorialisé		■	■	■	*Acteurs des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM **Partenaires** : Réseaux du champ de la santé et de la prévention (Addict ados, France Addictions 71, réseaux santé-précarité, réseaux de prévention de la délinquance, etc.), Parents71, GHT, CLH, Réseaux VIF, Maisons pour la famille, Réseaux des aidants, partenaires du médico-social, etc.	*Nombre de réseaux référencés par thématique et territoire d'action sociale		
Objectif 2 : Encourager l'organisation de temps de rencontres réguliers et le développement d'outils d'interconnaissance entre acteurs du territoire	Pilote Animateur	Organisation d'une journée départementale annuelle des solidarités	■				*Professionnels des solidarités *Elus locaux et départementaux *Acteurs institutionnels *Acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DPMG **Partenaires** : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités, partenaires du médico-social	*Nombre de participants *Nombre d'acteurs mobilisés *Supports de communication réalisés	**Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 3**	
	Animateur Contributeur	Développement de temps d'interconnaissance à l'échelle locale		■	■	■	*Agents départementaux *Responsables associatifs locaux *Responsables des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux implantés dans la circonscription ou le TAS	**Directions du CD71** : TAS, services territorialisés de la DEF (PMI) ou de la DAPAPH (MAIA) **Partenaires** : CCAS, Villes, Espace France Services, ESSMS conventionnés ou autorisés, associations locales	*Nombre de réunions type "café-partenaires" ou "after-works" organisées par an *Nombre et typologie de partenaires touchés		Chartes PASIP ABS ou CTG locales Pacte des solidarités
Objectif 3 : Améliorer la coopération existante pour une action sociale coordonnée et efficiente à l'échelle départementale	Pilote	Conception d'un support visuel recensant les actions et acteurs intervenant dans le champ des politiques de solidarités à l'échelle départementale	■				*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels *Acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM **Partenaires** : acteurs institutionnels, membres du Comité stratégique départemental	*Nombre d'instances de coordination et de gouvernance identifiées *Lisibilité du support réalisé		Coordination France Travail Coordination du service public territorial de l'Autonomie Service Public de la petite enfance Pacte des solidarités
Objectif 4 : Développer les initiatives de concertation locale pour favoriser l'émergence de projets adaptés aux spécificités du territoire	Pilote Financeur Animateur	Réflexion partenariale sur l'harmonisation du processus de construction des appels à projets relatifs au développement social et à la prévention	■				*Porteurs d'actions répondant aux critères d'éligibilité d'appels à projets départementaux (voire portés par d'autres institutions publiques départementales)	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRFI **Partenaires** : acteurs institutionnels, structures porteuses d'appels à projets	*Définition d'une méthodologie commune pour la construction et diffusion d'AAP sur le territoire		

Orientation 2 : Mieux observer et partager les besoins sociaux du territoire au service des politiques de solidarités

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Construire et faire vivre un observatoire départemental des solidarités pour un pilotage concerté de l'action sociale	Pilote	Lancement des travaux de préfiguration de l'observatoire départemental des solidarités	■				*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, homologues d'autres départements	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DSID **Partenaires** : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, collectivités territoriales, homologues d'autres départements, INSEE, DREES	*Réalisation effective de l'étude de préfiguration *Définition de la méthodologie de construction *Rédaction d'un cahier des charges en vue de l'acquisition d'un outil de collecte de données	**Ambition 6 / Orientation 5 / Objectif 2** **Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 2** **Ambition 8 / Orientation 1/ Objectif 4**	
Objectif 2 : S'appuyer sur les démarches d'observation menées à l'échelle communale et intercommunale pour construire une vision partagée des besoins	Pilote Animateur	Mutualisation des diagnostics et documents d'analyse des besoins sociaux produits à l'échelle départementale et territoriale	■				*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS **Partenaires** : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, collectivités territoriales, organismes statistiques (INSEE, DRESS) et laboratoires de recherche	*Nombre des diagnostics et analyses collectés *Nombre de partenaires mobilisés		
Objectif 3 : Accompagner les professionnels dans l'appropriation des outils d'observation sociale	Pilote	Sensibilisation des professionnels du Département au management de la donnée	■				*Agents départementaux	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DSID **Partenaires** : Homologues d'autres départements, INSEE, DREES	*Nombre d'agents sensibilisés *Nombre de réunions *Nombre d'agents engagés en tant que référents « logiciels métiers" *Nombre de référentiels construits avec les professionnels		

Objectif 4 : S'appuyer sur l'observatoire départemental pour adapter l'offre de services et les actions menées au plus près des besoins	/										

Orientation 3 : Développer la plateforme InfoPublic71 pour permettre aux professionnels des solidarités de trouver les informations utiles à leur pratique et mieux mobiliser les aides et dispositifs existants

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Rassembler les informations relatives aux aides et dispositifs sur Infopublic71 pour en faire une base de ressources de référence entre toutes les structures sociales et médico-sociales, commune, collaborative et actualisée	Pilote Animateur	Création d'un réseau d'animation de l'outil Infopublic71					* Chargés d'accueil du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (Ville, CCAS, Espace France services;...) et autres lieux généralistes (centres sociaux, maison des parents, espaces numériques..) *Conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique *Structures spécialisées du secteur social ou médico-social	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS, DSID **Partenaires** : partenaires du réseau PASIP (Villes, CCAS, Espace France Services, etc.), Centres sociaux, Maison des parents, espace numériques, structures spécialisées du secteur social ou médico-social	*Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de professionnels engagés dans le réseau d'animation	**Ambition 2 / Orientation 2 / Objectif 4** **Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 1**	
Objectif 2 : Faire connaître Infopublic71 aux autres acteurs au-delà des professionnels des solidarités : secrétaires de mairie, associations, sites France Service... pour apporter la meilleure réponse possible	Pilote	Construction de supports de communication et d'utilisation de la plateforme Infopublic71 à destination des professionnels					* Chargés d'accueil du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (ville, CCAS, Espace France services;...) et autres lieux généralistes (centres sociaux, maison des parents, espaces numériques..) *Conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique *Structures spécialisées du secteur social ou médico-social	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS, DIRCOM **Partenaires** : Collectivités territoriales	*Nombre de supports produits		

AMBITION 2 : Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie

Orientation 1 : Informer et renforcer la lisibilité des missions de solidarités du Département

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mieux faire connaître les missions de solidarités du Département et l'offre de services à destination du grand public et des professionnels	Pilote	**Conception de supports de communication renouvelés pour informer des missions de solidarités du Département**	■				*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires *Professionnels des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM **Partenaires :** représentants des bénéficiaires (dont groupes des personnes concernées), ADEPAPE, CDCA, ODPE, services de l'Etat	*Nombre de supports produits (digitaux et print) *Application des méthodes d'accessibilité des documents produits	**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 2 : Adapter et simplifier la communication à destination des bénéficiaires	Pilote Contributeur	**Refonte des courriers administratifs, supports d'information et notifications de droits à destination des bénéficiaires en priorisant une communication accessible**	■				*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM **Partenaires :** représentants des bénéficiaires, ADEPAPE, CDCA, ODPE	*Nombre de supports produits ou retravaillés en français facile à lire et à comprendre *Association des bénéficiaires à la révision/conception des supports	**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 4**	

Orientation 2 : Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Garantir un accueil physique de proximité, téléphonique et numérique de qualité	Pilote	**Lancement d'une démarche qualité sur l'accueil au sein des sites départementaux**	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux *Professionnels des solidarités en charge de l'accueil des publics	**Directions du CD71** : TAS (MDS, MLA), MDPH, Mission Conseil interne, DARTAS **Partenaires** : Acteurs des réseaux PASIP	*Mise en place d'outils d'enquêtes quantitatifs et qualitatifs à destination des bénéficiaires des services		
	Pilote	**Développement de l'accessibilité des lieux d'accueil et d'accompagnement aux besoins des bénéficiaires**	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : TAS (MDS, MLA), MDPH, DARTAS, Mission Conseil interne, DPMG **Partenaires** : Acteurs du réseau PASIP	*Nombre d'aménagements des sites départementaux réalisés en lien avec les personnes concernées *Qualité des équipements perçus par les bénéficiaires		
	Pilote	**Expérimentation de lieux de premier accueil personnes âgées/personnes handicapées sur le chalonnais**			■		*Personnes âgées *Personnes en situation de handicap	**Directions du CD71** : DAPAPH, DARTAS, TAS **Partenaires** : CIAS de Chalon, Espaces France Services	*Nombre d'accueils PA/PH développés sur le chalonnais *Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de personnes accueillies		
Objectif 2 : Poursuivre la simplification des démarches d'accès aux droits et aux services	Pilote	**Refonte du site internet du Département pour une meilleure lisibilité des services mobilisables par les habitants**	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DSID **Partenaires** : Acteurs du numérique, collectivités territoriales, associations, France Services	*Mise en ligne du nouveau site internet		
	Pilote	**Expérimentation d'une démarche de contact des personnes par outils numériques (SMS, mail)**	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS, DSID **Partenaires** : France Travail	*Nombre de SMS adressés *Evolution du taux de participation		
	Pilote	**Accompagnement du recours au téléservice pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap**	■				*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	**Directions du CD71** : DAPAPH, TAS, MDPH	*Nombre de personnes accompagnées		
Objectif 3 : Développer, structurer et faire vivre les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité	Pilote Animateur	**Poursuite du maillage territorial des chartes de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)**		■	■	■	*Villes, CCAS, Espace France Services, Centres sociaux ou tout autre structure susceptible de rejoindre un réseau PASIP	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS **Partenaires** : DDETS, CCAS, Préfecture (SPIAT), Espaces France Services, Conseillers numériques	*Nombre de chartes signées *Nombre de partenaires mobilisés *Taux de couverture territoriale		Pacte des solidarités
	pilote Animateur	**Mise en œuvre des plans d'actions partenariaux déterminés dans les chartes PASIP**		■	■	■	*Structures membres des réseaux PASIP (Villes, CCAS, Espace France Services, Centres sociaux, etc.) *Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS **Partenaires** : DDETS, CCAS, Préfecture (SPIAT), Espaces France Services, Conseillers numériques	*Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de comités d'animation des chartes		Pacte des solidarités
Objectif 4 : Outiller les professionnels de l'accueil du Département et des partenaires	Pilote	**Déploiement de la formation interinstitutionnelle des chargés d'accueil dans le cadre des réseaux PASIP**	■				*Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, TAS, DRHRS **Partenaires** : DDETS, CCAS, Espaces Frances Services, Conseillers numériques	* Nombre de professionnels formés * Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 1 / Orientation 3 Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	Schéma d'accessibilité des services au public (SDAASP71) DORA, outil numérique
	Pilote	**Réflexion sur une charte d'accueil des publics avec les partenaires des réseaux PASIP**	■				*Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	**Directions du CD71** : toutes les directions DGAS, DRHRS, mission Conseil interne **Partenaires** : DDETS, CCAS, Espaces Frances Services, Conseillers numériques	* Constitution d'un groupe projet		

Orientation 3 : Promouvoir un accompagnement personnalisé des personnes

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Favoriser l'autonomie des personnes par la co-construction de leur projet d'accompagnement	Pilote	Réactualisation des outils de formalisation du projet d'accompagnement individuel ou collectif en replaçant davantage la personne au cœur de son parcours	■				*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires * Profesionnels de l'accompagnement socio-professionnel	**Directions du CD71** : toutes les directions DGAS **Partenaires** : Partenaires de l'insertion, des solidarités et du médico-social	* Nombre de journées de sensibilisation des profesionnels aux outils * Nombre d'outils et de supports de formalisation déployés	**Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 2**	
	Pilote	Promotion et partage d'outils d'autoévaluation du parcours et des capacités des personnes accompagnées pour développer leur pouvoir d'agir	■				*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires *Profesionnels de l'accompagnement socio-professionnel	**Directions du CD71** : toutes les directions DGAS **Partenaires** : Partenaires de l'insertion et des solidarités, homologues d'autres départements	*Nombre d'outils utilisés et rénovés	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
Objectif 2 : Développer l'accompagnement en allant vers les publics	Pilote	Conception et expérimentation d'actions ponctuelles de proximité par des équipes pluridisciplinaires		■	■	■	*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71** : toutes les directions DGAS, DRHRS **Partenaires** : Partenaires d'action sociale	* Formalisation du projet de conception *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 2** **Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 3**	
	Pilote	Organisation de journées portes-ouvertes des sites territorialisés du Département pour faciliter la rencontre avec les habitants		■	■	■	*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DAPAPH,	* Nombre de journées départementales portes ouvertes organisées * Nombre de sites concernés * Nombre de visiteurs	**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 3**	
Objectif 3 : Mieux coordonner la réponse des professionnels autour de la personne pour un parcours sans rupture	Pilote Contributeur	Capitalisation des expérimentations de référence de parcours menées par les services départementaux (SSD, Gestion de cas MAIA, RAPT, Communauté 360, etc.)	■				*Agents départementaux *In fine les bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS	*Bilan des expérimentations *Nombre de retours d'expériences réalisés	**Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 1** **Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 3**	
Objectif 4 : Mieux intégrer les proches aidants et les pairs dans l'accompagnement des personnes	Contributeur	Développement du soutien aux aidants (mise en lien, outillage et simplification des démarches, répit)	■				*Aidants de personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS **Partenaires :** Plateformes de répit des aidants, représentants des bénéficiaires, ARS, structures de soutien à la parentalité, etc.	*Nombre de dispositifs de soutien ou de mise en lien d'aidants proposés *Nombre de personnes aidantes accompagnées	Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 1	
	Contributeur	Expérimentation de groupes de pairs personnes en situation de handicap		■			*Personnes en situation de handicap et leurs aidants accompagnés par les services départementaux	**Directions du CD71** : TAS Mâcon-Paray, DAPAPH, MDPH, DARTAS **Partenaires :** représentants des bénéficiaires, ADEPAPE, CDCA, etc.	*Nombre de personnes mobilisées dans le groupe *Satisfaction des personnes mobilisées	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
	Pilote	Expérimentation du recours à un intervenant pair à la MDPH dans le cadre du projet EPoP	■				*Personnes en situation de handicap et leurs aidants accompagnés par les services départementaux	**Directions du CD71** : DAPAPH, MDPH, DARTAS **Partenaires :** ARS, représentants des bénéficiaires, CDCA, etc.	*Nombre de personnes accompagnées par l'intervenant pair *Satisfaction des personnes accompagnées		
	Pilote	Organisation d'une journée professionnelle sur la pair-aidance		■			*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, TAS Mâcon Paray **Partenaires** : partenaires des solidarités, homologues d'autres départements	*Nombre de participants à la journée *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	

Orientation 4 : Mieux prendre en compte la parole des personnes pour mieux s'adapter à leurs besoins

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mobiliser et outiller	Pilote Animateur	Développement de la formation des professionnels à l'animation de démarches de participation des bénéficiaires	■				*Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Acteurs locaux et départementaux agissant dans le domaine des solidarités	*Nombre de formations développées *Nombre de professionnels formés *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	

les professionnels pour recueillir la parole des bénéficiaires et des proches aidants	Pilote Animateur	Création d'une veille sur les démarches de participation des bénéficiaires					*Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DGA Attractivité (DLPAC, DAPC), Service documentation **Partenaires** : Acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre des démarches de participation des bénéficiaires, instituts et organismes de recherche, homologues d'autres départements	*Nombre de professionnels du département mobilisés *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 1**	
Objectif 2 : S'appuyer sur l'expertise des personnes pour faire évoluer les pratiques professionnelles, les instances et les dispositifs sociaux	Pilote Animateur	Mise en place de groupes de bénéficiaires pour recueillir leur parole et leur expertise d'usage					* Personnes accompagnées par les services départementaux ou par les partenaires *Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DPMG **Partenaires** : Acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre des démarches de participation des bénéficiaires	*Nombre de groupes développés *Nombre de participants *Satisfaction des personnes mobilisées *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 1** **Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 4** **Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
	Pilote Animateur	Développement de la participation des personnes accompagnées aux instances, aux décisions et aux écrits concernant leur situation (CLH, CPE bilan AED ...)					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS	*Nombre et types d'instances concernées *Nombre de personnes participant aux instances, décisions et écrits les concernant	**Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 1**	

AMBITION 3 : Accompagner les métiers des solidarités en Saône-et-Loire pour préparer l'avenir

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité des métiers des solidarités

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Valoriser l'image des métiers des solidarités	Pilote Contributeur	Préfiguration d'une stratégie de communication globale et partenariale sur les métiers des solidarités	■				*Jeunes en recherche d'orientation et personnes en reconversion intéressées les métiers du social/médico-social *Institutions, associations, collectivités en recherche de recrutements de candidats sur les métiers du social	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, DIRCOM **Partenaires :** Institutions, associations et collectivités recrutant dans le champ des métiers du social	*Mise en place effective d'une instance partenariale de suivi des travaux		
	Pilote	Réalisation d'une étude d'opportunité sur l'élargissement de la plateforme des métiers de l'autonomie à l'ensemble des métiers des solidarités	■				* Publics en recherche d'orientation ou d'emploi *Institutions, associations et collectivités en besoin de recrutement dans les métiers du social et du médico-social	**Directions du CD71** : DAPAPH (MA71), DARTAS, DRHRS, DIRCOM, DSID **Partenaires** : Institutions, associations et collectivités en besoin de recrutement dans les métiers du social et du médico-social	* Résultats de l'étude d'opportunité		
	Contributeur	Participation du Département aux forums des métiers et de l'orientation		■	■	■	*Grand public *Jeunes en recherche d'orientation	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, DIRCOM, DPMG **Partenaires** : Structures organisatrices de salons et forums	*Nombre de participations à des forums *Nombre total de personnes reçues sur le stand du Département		
Objectif 2 : Accompagner les parcours des professionnels en favorisant les passerelles entre les métiers des solidarités	Pilote Contributeur	Développement des immersions des professionnels entre structures des solidarités		■	■	■	*Professionnels des métiers des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires :** Acteurs locaux et départementaux agissant dans le domaine des solidarités	*Nombre d'immersions interinstitutionnelles réalisées par an		
	Pilote Animateur	Engagement d'une réflexion partenariale autour de la notion de parcours professionnels interinstitutionnels	■				*Structures employeuses dans le domaine du social et du médico-social	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires :** Structures employeuses dans le domaine du social et du médico-social	*Nombre de partenaires mobilisés dans la démarche		
Objectif 3 : Soutenir les acteurs dans la mise en place de nouvelles organisations de travail plus attractives et fidélisatrices pour les salariés du territoire	Pilote Animateur	Création d'une veille des expérimentations de nouvelles organisations de travail dans le domaine des solidarités	■				*Professionnels des solidarités *Structures employeuses dans le domaine des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : ARACT BFC, URIOPSS BFC, structures employeuses dans le domaine des solidarités	*Constitution effective de la cellule de veille *Réalisation d'un parangonnage d'organisations de travail innovantes	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 1**	
	Pilote Animateur	Mise en œuvre d'ateliers inter-employeurs de l'autonomie afin de renforcer leur outillage concernant la qualité de vie, les conditions de travail et les nouvelles organisations de travail	■				*Professionnels des métiers de l'autonomie *Structures employeuses dans le domaine de l'autonomie	**Directions du CD71** : DAPAPH, DARTAS, DRHRS **Partenaires** : ARACT BFC, URIOPSS BFC, Fédérations professionnelles, ARS, structures employeuses dans le domaine de l'autonomie	*Nombre d'ateliers proposés *Nombre de structures employeuses mobilisées		
Objectif 4 : Développer une prospective sur les besoins des métiers de demain		/									

Orientation 2 : Agir sur la formation pour favoriser le développement de compétences

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Adapter/ajuster avec les organismes de formation les contenus des formations initiales au plus près des réalités de terrain	Pilote	Renforcement du travail partenarial avec les organismes de formation en travail social du territoire	■				*Professionnels des solidarités *Organismes de formation	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Instituts et organismes de formation en travail social, Education nationale, Universités	*Identification des acteurs de la formation mobilisables *Nombre de réunions partenariales		

Objectif 2 : Déployer des outils qui facilitent la qualification et le recrutement de professionnels	Co-Pilote avec les autres instituts de formation	Renforcement de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants dans les métiers du social et développement de la formation des accueillants professionnels					*Etudiants et jeunes en formation *Tuteurs professionnels au sein des structures d'accueil	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Instituts et organismes de formation, Education nationale, Universités	*Nombre de stagiaires accueillis *Nombre de tuteurs formés *Ratio nombre de tuteurs/nombre de stagiaires accueillis		
	Pilote	Soutien ou relance des groupes sites qualifiants dans les TAS					*Professionnels du Département engagés dans l'accueil de stagiaires ou d'étudiants dans les métiers des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Instituts et organismes de formation	*Nombre de professionnels impliqués dans les sites qualifiants *Nombre de réunions réalisées		
Objectif 3 : Adapter la formation continue aux besoins nouveaux	Pilote Financeur	Création d'un plan de formation interne et partenarial des métiers des solidarités et ses déclinaisons territoriales					*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Collectivités, institutions, associations partenaires souhaitant bénéficier du plan de formation	* Elaboration effective d'un plan de formation		
Objectif 4 : Développer la mutualisation de formations entre partenaires pour favoriser l'interconnaissance et l'interdisciplinarité	Pilote	Déploiement ou lancement de formations interinstitutionnelles et interpartenariales visant la professionnalisation des acteurs (VIF, PASIP, repérage des situations de danger en protection de l'enfance, repérage des besoins PA-PH, santé mentale, démarches de participation des personnes, repérage des situations de maltraitance, etc.)					*Professionnels intervenant dans le champs des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Partenaires des solidarités	*Nombre de sessions organisées *Nombre de professionnels formés *Nombre de partenaires mobilisés	**Ambition 2 / Orientation 2 / Objectif 4 (PASIP)** **Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 1 (participation)** **Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2 (santé mentale)** **Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 2 (repérage maltraitance)** **Ambition 5 / Orientation 3 / Objectif 2 (VIF)** **Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 3 (besoins PAPH)** **Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 1 (repérage des situations de danger en protection de l'enfance)**	

Orientation 3 : Promouvoir et développer les pratiques professionnelles innovantes

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Identifier les pratiques professionnelles innovantes et les faire connaître	Pilote	Création d'une veille des pratiques et actions innovantes					*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, Service documentation **Partenaires** : Partenaires des solidarités, instituts de formation (IRTESS) et de recherche, ODAS (APRILES)	*Création effective d'une cellule de veille *Recensement des expérimentations de pratiques innovantes	**Ambition 3 / Orientation 1 / Objectif 3**	
Objectif 2 : Créer les conditions favorables au développement de l'innovation sociale et à l'expérimentation	Pilote	Expérimentation de nouvelles pratiques d'intervention sur les territoires d'action sociale					*Professionnels des solidarités *Personnes accompagnées par les services départementaux	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS **Partenaires** : Partenaires des solidarités, instituts de formation (IRTESS) et de recherche, ODAS, homologues d'autres départements	*Nombre d'interventions nouvelles déployées sur les territoire d'actions sociales	**Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 2** **Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 1** **Ambition 2 / Orientations 3 et 4**	
Objectif 3 : Renforcer la pluridisciplinarité dans les équipes médico-sociales		/								Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2	

AMBITION 4 : Consolider le dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Orientation 1 : Accompagner et suivre les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Faire de la tarification un outil au service de l'accessibilité, de l'adaptation et du rééquilibrage de l'offre départementale dans chaque secteur (autonomie et enfance)	Pilote	Déploiement d' une nouvelle organisation du service chargé du suivi des ESSMS permettant la sécurisation du suivi budgétaire financier et des autorisations					*Professionnels des solidarités *ESSMS	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Nombre d'ESSMS disposant au 31.12 24 d'un référent identifié		
	Pilote	Poursuite de la contractualisation avec les ESSMS et les partenaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens pour garantir une prise en charge de qualité					*Professionnels des solidarités *ESSMS	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires** : ESSMS, ARS	*Nombre de CPOM signés		
	Pilote	Poursuite de la structuration du suivi des CPOM signés					*Professionnels des solidarités *ESSMS	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires** : ESSMS, ARS	*Nombre de réunions partenariales *Nombre d'ESSMS concernés		
Objectif 2 : Renforcer la prévention financière pour une gestion optimisée des ESSMS	Pilote	Elaboration d'un observatoire financier des ESSMS					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre d'indicateurs identifiés *Nombre de réunions de travail partenariales réalisées		
	Co-pilote	Participation active aux cotés de l'ARS à la commission départementale de suivi des ESSMS en difficultés financières en Saône-et-Loire					*Professionnels des solidarités *ESSMS	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH **Partenaires** : ARS	*Nombre de commissions suvies *Nombre de dossiers étudiés *Nombre de décisions d'aide prises *Montant des aides accordées		
Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie	Co-pilote	Accompagnements des établissements dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation du bâti (viabilité économique, réponse aux besoins, adéquation de l'offre)					*Professionnels des solidarités *ESSMS	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires** : ARS	*Nombre de décisions d'aide prises *Montant des aides accordées		

Orientation 2 : Définir et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle et de gestion des risques des ESSMS et autres lieux d'accueil

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Définir un plan de contrôle annuel des ESSMS et de gestion des risques	Pilote	Construction d'un observatoire des risques (évaluations, évènements indésirables, plaintes usagers, etc.)					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires :** ARS, PJJ, DDETS	*Nombre d'indicateurs identifiés *Nombre de réunions de travail partenariales réalisées		
	Pilote	Mise en place d'une concertation préalable avec les partenaires pour la définition d'un plan de contrôle des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires** : ARS, PJJ, DDETS	*Nombre de contrôles réalisés *Nombre de contrôles conjoints		
	Pilote	Formalisation d'un référentiel de déroulement des contrôles des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Rédaction effective du référentiel		
Objectif 2 : Utiliser les préconisations issues du contrôle comme un levier d'amélioration continue de l'établissement concerné	Pilote	Poursuite et développement du suivi qualité de la prise en charge avec les ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71** : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Nombre d'ESSMS concernés		
Objectif 3 : Capitaliser au niveau départemental sur les enseignements tirés dans une logique d'amélioration de la qualité de l'offre	Pilote	Production d'un rapport annuel d'activité du contrôle exercé par le Département pour enrichir l'observation et la connaissance des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*1er livrable pour 2024 réalisé au 30 03 25		

Orientation 3 : Garantir la bientraitance à domicile et en établissement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir la survenue de situations de maltraitance	Pilote	Etat des lieux des pratiques mises en place par les ESSMS en matière de bientraitance					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires:** ARS	*Nombre d'ESSMS sensibilisés		
	Pilote	Mise en place du contrôle des antécédents judiciaires pour les professionnels des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires:** PJJ, Préfecture, DGCS, Associations		**Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 2 : Sensibiliser le grand public et les professionnels	Pilote	Préparation d'un plan de communication auprès du grand public en matière de signalement					*ESSMS *Grand public	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires:** ARS	*Plan de communication élaboré au 31 12 24		
	Pilote	Elaboration d'un plan de formation auprès des professionnels pour soutenir le repérage des situations, leur signalement et leur traitement					*ESSMS *Professionnels du Département et des partenaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires:** ARS	*Nombre de professionnels formés	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 3 : Améliorer l'analyse, l'orientation et le traitement des situations	Pilote	Mise en place d'une stratégie de coordination de la protection des majeurs vulnérables conformément aux instructions nationales					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires:** Etat (Préfet) ARS, Parquet, ESSMS	*Rdv annuel institué entre les autorités	**Ambition 5 / Orientation 4 / Objectif 1**	
	Pilote	Déploiement de la procédure de recueil et de traitement des évènements indésirables pour les établissements et services de protection de l'enfance					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF	*Procédure effectivement livrée au 31 12 24		
	Pilote	Renouvellement de la communication auprès des ESSMS PAPH et SAAD sur l'obligation de recueil des évènements indésirables					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH **Partenaires :** ARS	*Nombre d'évènements déclarés *Nombre d'établissements déclarants		
Objectif 4 : Structurer et piloter l'observatoire départemental de la bientraitance	Pilote	Appropriation et partage du rapport d'activité annuel bientraitance PAPH					*ESSMS *Bénéficiaires	**Directions du CD71 :** DARTAS, DAPAPH, DEF **Partenaires:** Etat (Préfet) ARS, Parquet, ESSMS	*Elaboration d'un plan de diffusion du rapport	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	

AMBITION 5 : Renforcer l'action sociale départementale

Orientation 1 : Lutter contre toutes les formes de précarité et de vulnérabilité

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : S'impliquer dans des actions de lutte contre la précarité alimentaire	Pilote	Recensement des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et diagnostic des besoins	■				*Professionnels des solidarités	**Directions du CD71** : TAS, Services territorialisés, DARTAS, PAT départemental **Partenaires** : DDETS, Collectivités territoriales, institutions, PAT locaux, structures de l'aide alimentaire, associations locales, épiceries sociales et solidaires, etc.	*Nombre de dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire recensés *Identification des zones blanches		Programme Alimentaire Terrtitorial
	Co-pilote Financeur Contributeur	Développement des actions collectives sur la thématique du mieux manger pour tous		■	■	■	*Tous publics	**Directions du CD71** : TAS, Services territorialisés, DARTAS, PAT départemental **Partenaires** : DDETS, Collectivités territoriales, PAT locaux, associations locales, établissements scolaires, IREPS, etc.	*Nombre d'actions mises en place *Nombre de bénéficiaires		Programme alimentaire territorial (PAT) Programme nutrition santé (IREPS)
Objectif 2 : Améliorer l'accès à la santé pour les publics les plus fragiles et concourir au développement d'actions d'accompagnement de personnes présentant des troubles psychiques	Co-pilote Financeur	Consolidation de l'offre d'accompagenement des publics vulnérables rencontrant des difficultés de santé	■				*Personnes majeures cumulant des problématiques	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS **Partenaires** : ARS, Association Le Pont, CH Sevrey, PEP 71, Collectivités locales, Contrats locaux de santé, Contrats locaux de santé mentale	*Recensement de l'offre d'accompagnement en santé *Nombre de partenaires impliqués dans la démarche	**Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 3**	PRAPS, Contrats locaux de santé, contrats locaux de santé mentale
	Pilote Financeur	Lancement d'une formation inter-institutionnelle aux "premiers secours en santé mentale"	■				*Agents départementaux en contact avec du public *Professionnels de structures partenaires en contact avec du public	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DIEL, DRHRS **Partenaires** : ARS, IREPS, CNFPT, Contrats locaux de santé	*Nombre de professionnels formés *Nombre de structures mobilisées	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4** **Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 3**	PRAPS Pacte des Solidarités
Objectif 3 : Développer l'accès à la mobilité sur le territoire	Co-pilote Financeur Contributeur	Recensement des dispositifs et aides financières favorisant la mobilité des publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle et diagnostic des besoins	■				*Publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DIEL, DRHRS **Partenaires** : Région, EPCI, autorités organistrices en matière de mobilité, associations oeuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle	*Etat des lieux des dispositifs et aides financières	**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 2**	Plan de mobilité solidaire Pacte des Solidarités Mise en place de France Travail
Objectif 4 : Fédérer les acteurs du territoire autour d'une politique d'inclusion numérique en Saône-et-Loire	Pilote Financeur	Déploiement du réseau départemental d'inclusion numérique	■				*Professionnels des solidarités *Habitants du territoire	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DIEL, DAPAPH **Partenaires** : Conseillers numériques, acteurs du numérique	*Nombre de partenaires mobilisés		Schéma départemental des usages du numérique Pacte des Solidarités
	Co-pilote Financeur	Développement d'actions collectives autour de l'appropriation des outils numériques dans les différents champs de la vie quotidienne		■	■	■	*Personnes rencontrant des difficultés dans l'utilisation des outils numériques	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DIEL, DAPAPH, DEF, DSID **Partenaires** : Acteurs du numérique, collectivités territoriales, associations, France Services	*Nombre d'actions collectives *Nombre de participants		Schéma départemental des usages du numérique Pacte des Solidarités
Objectif 5 : Lutter contre la précarité économique	Pilote Financeur Animateur	Diversification et articulation des modalités d'intervention en matière d'accompagnement budgétaire	■				*Publics accompagnés ou repérés par le Service social départemental et autres services départementaux	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS **Partenaires** : Points Conseil budget (PIMS Bourgogne du Sud, UDAF), Sauvegarde 71, organismes tutélaires	*Définition de nouvelles modalités d'accompagnement	**Ambition 5 / Orientation 5 / Objectif 1**	Pacte des Solidarités
Objectif 6 : Favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture comme vecteur de lien social	Pilote Financeur Animateur	Développement des actions mobilisant l'art, la culture et le sport comme supports de remobilisation des publics		■	■	■	*Habitants du territoire *Familles *Enfants et adolescents *Personnes en situation de handicap (enfants/adultes) *Personnes en perte d'autonomie, âgées, ou isolées *Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	**Directions du CD71 :** Toutes directions de la DGAS, DGA Attractivité (DLPAC DAPC), DGA Aménagement (Direction des collèges), DIRCOM, DPMG **Partenaires :** Services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements scolaires, ESMS, Missions locales, organismes de formation, associations locales, acteurs culturels (compagnies, théâtres, conservatoires, écoles de musiques...)	*Nombre d'actions développées *Nombre de participants *Réinscription des personnes dans les projets *Satisfaction des bénéficiaires	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 2**	Schéma départemental culture PRAPS Territoires Terres de jeux 2024

Orientation 2 : Contribuer à la lutte contre le mal-logement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir les expulsions locatives en partenariat avec les acteurs du territoire	Co-pilote	Partenariat et copilotage renforcés pour la prévention des expulsions locatives en lien avec le PDALHPD		■	■	■	*Partenaires de la CCAPEX *Locataires *Bailleurs	**Directions du CD71** : DIEL, DARTAS, DAPAPH, TAS **Partenaires :** Etat, Sous-préfectures, DDETS, CCAS, Communes, CAF, ADIL, Bailleurs, Commissaires de justices, Forces de l'ordre, Associations (Le Pont, UDAF, Sauvegarde), PTA	*Taux de participation des partenaires aux instances *Nombre de dossiers coordonnés entre CCAPEX et CUD (fiches de liaisons) *Nombre d'avis homogènes entre CCAPEX et CUD		PDALHPD Charte de prévention des expulsions locatives

Objectif 2 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne	Pilote Animateur	Concertation avec les bailleurs sur le mal logement au sein des instances CLH (concertation locale de l'habitat)		■	■		*Locataires en situation de mal logement *Propriétaires bailleurs	**Directions du CD71** : DIEL, DARTAS, TAS **Partenaires** : DDETS- DDT, ARS, Communes CCAS, ADIL, SHS des villes, Bailleurs-AIVS	*Nombre de participants *Nombre de dossiers examinés *Nombre de concertation avec les bailleurs *Nombre de propositions effectives		
Objectif 3 : Accompagner les personnes à développer des bonnes pratiques au quotidien en matière de consommation d'eau et d'énergie **Objectif 4 : Accompagner la rénovation énergétique des logements des particuliers**	Pilote Financeur Co-financeur	Préfiguration d'un programme SLIME, un premier pas contre la précarité énergétique	■				*Ménages en situation de précarité énergétique quelque soit le statut d'occupation ayant besoin d'être appuyés sur leur pouvoir d'agir et d' être accompagnés vers des solutions durables	**Directions du CD71** : DIEL, DARTAS, TAS, DAAT **Partenaires** : Habitat71, CLER-Réseau pour la transition énergétique (Comité de liaison pour les énergies renouvelables), Collectivités adhérentes au réseau CLER, ANAH, DDT, DDETS, ARS	*Nombre de ménages accompagnés, selon les étapes de réhabilitation et rénovation énergétique *Nombre de logements réhabilités et rénovés énergiquement		PDALHPD Plan Environnement

Orientation 3 : Lutter contre les violences intrafamiliales

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Agir en amont pour prévenir les violences intrafamiliales	Pilote Financeur	Sensibilisation du grand public aux violences intrafamiliales	■				*Habitants de Saône-et-Loire	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS, DIRCOM **Partenaires** : Collectivités porteuses de réseaux VIF, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité	*Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès du grand public		Plan interministériel pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes « Toutes et Tous égaux » (2023-2027) Actions de prévention déployées par les réseaux VIF
	Co-pilote Financeur	Poursuite des actions de prévention des VIF auprès des jeunes	■				*Public jeune (tranche d'âge à préciser en fonction du support retenu)	**Directions du CD71** : DARTAS, DEF, TAS, Direction des collèges **Partenaires** : Etablissements scolaires, collectivités porteuses de réseaux VIF, Etat (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), associations locales	*Nombre d'actions de prévention réalisées *Nombre de jeunes sensibilisés	**Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 4**	Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023- 2027 Actions de prévention déployées par les réseaux VIF
Objectif 2 : Favoriser un traitement concerté entre acteurs des situations de VIF	Pilote Financeur	Formation inter-partenariale visant à la professionnalisation des membres des réseaux VIF	■				*Professionnels du Département intervenant auprès de victimes de VIF *Professionnels des structures partenaires des réseaux VIF	**Directions du CD71** : DARTAS, DEF, TAS, DRHRS **Partenaires** : Partenaires impliqués dans un réseau VIF, Etat (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), organisme de formation	*Nombre de formations réalisées *Nombre de participants aux formations	**Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4**	Actions de formation initiées par les collectivités porteuses d'un réseau VIF
	Contributeur	Poursuite du maillage du territoire par les réseaux VIF		■	■		*Professionnels du Département intervenant auprès de victimes de VIF *Professionnels des structures partenaires des réseaux VIF	**Directions du CD71** : DARTAS, **TAS MP, TAS CL** **Partenaires** : Etat (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), collectivités territoriales identifiées pour être porteuses de réseaux VIF, autres collectivités concernées, acteurs locaux souhaitant être membres d'un réseau VIF	*Nombre de réunions de travail *Nombre de contrats de mobilisation et de coordination signés *Nombre d'acteurs impliqués		Déclinaison départementale de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance
	Co-pilote Financeur	Etude des conditions de pérennisation des postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG)	■				*Signataires des conventions *Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie *Victimes de VIF se présentant dans un commissariat ou une gendarmerie	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS **Partenaires** : Préfecture, Forces de l'ordre, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, collectivités territoriales signataires des conventions et autres collectivités financeurs, PEP71	*Nombre de réunions de travail		**Déclinaison départementale de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance** **Plan Rouge VIF**
Objectif 3 : Faciliter le parcours des victimes pour sortir des VIF et se reconstruire	Pilote Financeur	Adaptation des modalités d'intervention du Département auprès des victimes de VIF	■				*Victimes de VIF	**Directions du CD71** : DARTAS, TAS, DEF **Partenaires** : Collectivités porteuses de réseaux VIF disposant d'aides directes pour les victimes et de logement d'urgence, SIAO, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité	*Adaptation du règlement départemental d'intervention VIF		Mise en œuvre au niveau national de l'aide universelle d'urgence Expérimentation en cours Pack nouveau départ

Orientation 4 : Renforcer la prévention à tous les âges de la vie

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Améliorer le repérage des facteurs générateurs de situations de fragilité	Pilote Animateur	Structuration du dispositif de repérage des personnes majeures vulnérables pour faciliter les alertes de proximité et leur traitement		■	■	■	*Publics fragilisés, vulnérables	**Directions du CD71** : TAS, DARTAS, DAPAPH, Centre Départemental de santé, sites territorialisés (MDS, MLA,CDS) **Partenaires** : DDETS-DDT, CCAS, PTA, Tribunal judicaire, Associations d'aide et soins à domicile, Association Le Pont Centres hospitaliers, Comités locaux de santé, Réseaux VIF	*Nombre d'alertes sur les territoires *Nombre de personnes concernées *Nombre de partenaires impliqués	**Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 3** **Ambition 6 / Orientation 1 Objectif 1**	

Objectif 2 : Recenser les actions de prévention existantes et prioriser les domaines nécessitant un plan d'actions en matière de prévention	Pilote Animateur	Concertation territoriale des acteurs pour prioriser des thématiques d'intervention commune et déployer des plans d'actions conjoints				■	*Publics fragilisés, vulnérables	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DRHRS** **Partenaires : Services de tutelles (Le Pont, UDAF, Sauvegarde 71) pour les majeurs vulnérables**	* Nombre de réunions partenariales organisées	**Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 1**	
Objectif 3 : Se donner les moyens d'agir le plus en amont possible	Pilote	Réflexion sur les missions et proposition d'une organisation des professionnels pour assurer une capacité à développer des actions de prévention		■	■	■	*Habitants *Professionnels du Département	**Directions du CD71 : TAS, DARTAS**	*Identification de la mobilisation des professionnels pour mener des actions de prévention *Identification des besoins d'organisation des professionnels		
	Pilote Contributeur	Poursuite des projets de développement social local dans chaque territoire d'action sociale		■	■	■	*Habitants *Professionnels du Département *Partenaires d'action sociale	**Directions du CD71 : TAS, DEF, DIEL, DARTAS** **Partenaires : Partenaires d'action sociale**	*Nombre d'actions de DSL pérennisées *Nombre d'agents départementaux engagés *Nombre de partenaires impliqués *Nombre de personnes mobilisées		
Objectif 4 : Fédérer et coordonner les actions de prévention avec les acteurs	Pilote	Identification d'un axe "prévention" dans les référentiels et documents opérationnels départementaux (outils d'accompagnement...)	■				*Professionnels du Département *Partenaires d'action sociale	**Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS** **Partenaires : Partenaires d'action sociale**	*Nombre de référentiels départementaux recensés et révisés		

Orientation 5 : Améliorer le pilotage de l'action sociale territorialisée

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Définir et mettre en œuvre une feuille de route pour le service social départemental	Pilote	Lancement d'une démarche participative départementale autour de l'offre de service du SSD et de ses modalités d'intervention	■				*Professionnels du service social départemental	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, **Mission Conseil interne**	*Nombre de rencontres *Diversité des modalités de participation *Nombre d'agents impliqués		
Objectif 2 : Faciliter l'articulation entre les équipes généralistes du service social départemental et les équipes sectorielles sur l'ensemble des domaines d'intervention du SSD	Pilote	Consolidation des procédures et des outils améliorant la transversalité entre les équipes du SSD et les équipes sectorielles	■				*Professionnels de la Direction générale adjointe aux Solidarités	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS, **Mission Conseil interne**	*Nombre de réunions du CPSSD consacrées à la démarche		
Objectif 3 : Construire des outils d'évaluation de l'action sociale territorialisée	/										

AMBITION 6 : Accompagner la perte d'autonomie et le handicap

Orientation 1 : Garantir le choix de vivre chez soi

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir les fragilités et lutter contre l'isolement social	Pilote ou Partenaire financier	Soutien des bénévoles et mobilisation des services civiques pour lutter contre l'isolement	■	■	■	■	* Personnes âgées isolées * Bénévoles	**Directions du CD71 :** DAPAPH, TAS **Partenaires :** intercommunalités, associations	* Nombre de bénévoles et de services civiques engagés dans la démarche * Nombre de bénéficiaires des visites * Nombre de visites réalisées * Nombre d'actions d'information ou formation auxquelles le Département participe	**Ambition 5 / Orientation 4**	
	Pilote	Identification d'un outil de repérage des facteurs de fragilités à domicile	■	■	■	■	* Professionnels et bénévoles, proches aidants, services civiques	**Directions du CD71 :** DAPAPH, TAS **Partenaires :** services d'aides et de soins à domicile	* Benchmark des outils existants	**Ambition 5 / Orientation 4**	
	Partenaire ou pilote	Journées de sensibilisation sur les maladies neuro-évolutives et pour le soutien des proches aidants	■	■	■	■	* Proches aidants * Personnes âgées atteintes par les maladies neuro-évolutives	**Directions du CD71 :** DAPAPH, TAS, **Partenaires :** France Alzheimer, Plateforme d'accompagnement et de répit, Intercommunalités, Groupement hospitalier de territoire	* Nombre de journées * Fréquentation	**Ambition 2 / Orientation 3** **Ambition 5 / Orientation 4**	
Objecitif 2 : Coordonner et accompagner l'adaptation de l'environnement de vie	Pilote	Conception d'une campagne de communication sur l'adaptation du logement	■				* Grand public	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DIEL, DIRCOM **Partenaires :** CAPEB, Fédération française du bâtiment, Habitat 71, Mutualité française 71, AILES, Merci Julie, bailleurs sociaux	* Modes de diffusion de la campagne de communication * Fréquentation des actions		
	Pilote	Organisation d'ateliers de sensibilisation sur les aménagements du logement destinés au grand public et les professionnels	■				* Grand public * Professionnels * Accueillants familiaux	**Directions du CD71 :** DAPAPH **Partenaires :** CAPEB, Fédération française du bâtiment, Habitat 71, Mutualité française 71, AILES, Merci Julie, CARSAT, bailleurs sociaux	* Nombre d'ateliers * Nombre de bénéficiaires * Nombre d'artisants		
Objecitif 3 : Soutenir la diversité des modes d'habiter chez soi	Pilote	Initiation d'un cahier des charges pour harmoniser le niveau de service des Résidences autonomie	■				* Résidences autonomie * Résidents de résidence autonomie	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** Résidences autonomie	* Nombre de groupes de travail * Nombre de participants et composition des groupes de travail * Réalisation du cahier des charges		
	Pilote	Conception d'outils de professionnalisation à disposition des accueillants familiaux et/ou des personnes accueillies	■				* Accueillants familliaux * Personnes accueillies * Services de suivis	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires** : accueillants familliaux, services de suivis	* Nombre d'outils créés * Nombre d'accueillants et d'accueillis qui les utilisent * Nombre de formation à l'utilisation des outils		
	Pilote Financeur	Appel à projet "Habitat inclusif" sur les zones géographiques prioritaires	■		■	■	* Porteurs de projets d'habitats inclusifs * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DIEL **Partenaires** : porteurs de projets, CNSA	* Ouverture d'un appel à projets * Nombre de projets reçus		
Objecitif 4 : Sécuriser et garantir l'accompagnement du quotidien	Co-pilote	Mise en place des "services autonomie mixtes" pour une prise en charge coordonnée entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile	■				* SSIAD, SPASAD, SAAD * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	**Directions du CD 71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** *ARS, CPAM *SSIAD, SPASAD, SAAD * URPS infirmiers libéraux BFC	* Nombre de réunions de travail * Nombre de projets "service autonomie mixte" identifiés		
	Pilote Financeur	Appel à candidatures en faveur du maintien à domicile via une dotation complémentaire	■				* SAAD * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	**Directions du CD 71 :** DAPAPH **Partenaires :** SAAD	* Nombre de projets reçus * Nombre d'actions financées * Nombre de CPOM signés		

Orientation 2 : Confirmer l'inclusion des personnes en situation de handicap comme une priorité

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Contribuer à l'ambition du collège inclusif	Copilote	Accompagnement des collégiens en situation de handicap lors des temps méridiens	■				* Collégiens et leurs parents * Enseignants et personnels des établissements	**Directions du CD71 :** Direction des collèges, MDPH **Partenaires :** Education nationale	* Nombre de collégiens ayant bénéficiés d'un accompagnement sur les temps méridiens		

Objecitif 2 : Soutenir la vie sociale et la citoyenneté	Pilote Partenaire	Renforcement des liens avec les acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté					* Personnes en situation de handicap	**Directions du CD71 :** DAPAPH, MDPH, DLPAC, Asso 71, Info Public 71 **Partenaires :** Acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté (gendarmerie, services des élections des mairies)	* Nombre de personnes orientées vers les associations et clubs sportifs * Nombe de référents handicap * Nombre de projets financés	**Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 6**	
	Pilote Financeur	Appel à projets pour promouvoir l'offre culturelle inclusive					* Personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie * Poteurs de projets culturels et inclusifs	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DLPAC **Partenaires :** collectivités locales, associations, acteurs culturels (compagnies, théâtres, conservatoires, écoles de musiques...)	* Nombre de projets soutenus * Nombre de bénéficiaires des actions	**Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 6**	
Objectif 3 : Faciliter l'accès aux soins de droit commun et la prévention	Pilote Partenaire	Intégration du centre départemental de santé en tant que membre de la Communauté 360					* Personnes en situation de handicap * Partenaires	**Directions du CD71 :** MDPH, Centre départemental de santé **Partenaires :** membres de la Communauté 360	* Participation du Centre départemental de santé à la Communauté 360	**Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 1**	
Objectif 4 : Transformer les réponses médico-sociales au service de l'inclusion	Pilote	Engagement d'une réflexion sur les besoins spécifiques en matière d'habitat des personnes en situation de handicap					* Personnes en situation de handicap * ESMS	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS, DIEL **Partenaires :** ESMS	* Nombre de réunions de travail		PDALHPD

Orientation 3 : Adapter les réponses aux besoins de la population et aux spécificités des territoires

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Adapter les réponses à l'évolution des besoins des personnes	Pilote	Etude des besoins en matière d'hébergement (permanent et temporaire) pour les personnes handicapées vieillissantes					* Personnes handicapées vieillissantes * ESMS	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** gestionnaires d'ESMS handicap, Comité de transformation de l'offre handicap	* Réalisation de l'étude	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4**	
	Pilote	Mise en place de l'accueil de jour en accueil familial pour les personnes en situation de handicap					* Personnes handicapées vieillissantes * Accueillants familiaux	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** accueillants familiaux	* Nombre d'accueillants familiaux proposant de l'accueil de jour * Nombre de personnes ayant bénéficiés d'un accueil de jour en accueil familial	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 2 : Veiller au maillage territorial des réponses et à la prise en compte des spécificités des territoires	Pilote	Elaboration d'un plan d'actions pour renforcer la couverture territoriale en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) suite à l'étude réalisée en 2022 (zones blanches)					* Personnes en situation de handicap * SAVS	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** gestionnaires de SAVS, ARS, Comité de transformation de l'offre handicap	* Nombre d'actions formalisées dans le plan et état d'avancement	**Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 3**	

Orientation 4 : Soutenir l'amélioration de la qualité des réponses

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation et la coordination du parcours	Pilote ou partenaire	Harmonisation et articulation des instances de concertation clinique pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (RCT, CTER, Communauté 360 / RAPT)					* Professionnels * Personnes accompagnées	**Directions CD71 :** TAS, DAPAPH, MDPH **Partenaires :** PTA, ESMS, SAAD, SSIAD, IDE libéral, ...	* Nombre d'instances de concertation * Nombre de dossiers traités rapportés à la population	**Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 3**	
	Partenaire	Elaboration d'un plan d'action partenarial permettant d'anticiper et de préparer les sorties d'hospitalisation					* Personnes âgées ou en situation de handicap hospitalisées et leurs proches / aidants * Professionnels hospitaliers et du domicile	**Directions CD71 :** TAS Mâcon-Paray, DAPAPH **Partenaires :** Groupement hospitalier de territoire Sud, PTA, Communauté 360, SSIAD, SAAD, ESMS	* Validation d'un plan d'action * Nombre de ré-hospitalisation de moins 48H chez les patients de 75 ans et plus		
	Co-pilote	Reconnaissance mutuelle des évaluations des besoins des personnes âgées à domicile par le Département et les Caisses de retraite					* Personnes âgées	**Directions CD71 :** DAPAPH, TAS **Partenaires :** Caisses de retraite (CARSAT, MSA)	* Nombre de conventions signées * Nombre de personnes ayant bénéficiées du dispositif		
Objectif 2 : Développer l'anticipation, la réactivité et l'adaptation dans les parcours	Pilote	Bilan de l'expérimentation des doubles orientations de la CDAPH en SAVS/ SAMSAH et perspectives de déploiement					* Personnes en situation de handicap * Professionnels des ESMS handicap	**Directions CD71 :** MDPH, DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** CDAPH, ARS, SAVS / SAMSAH, Personnes bénéficiaires du dispositif	* Réalisation du bilan * Elaboration et mise en œuvre d'un plan de déploiement	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4**	
	Pilote	Etude de faisabilité pour l'assouplissement des régimes d'autorisations entre hébergement permanent et hébergement temporaire					* Personnes âgées et personnes en situation de handicap * ESMS	**Directions CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** ARS, ESMS	* Nombre d'ESMS impliqués dans l'expérimentation	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4**	

	Pilote	Etude de faisabilité et d'opportunité pour le financement en dotation globale des établissements handicap habilités à l'aide sociale					* Département * ESMS	**Directions CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** ESMS, autres départements	* Réalisation de l'étude	**Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4**	
Objectif 3 : Soutenir l'évolution des compétences des professionnels	Partenaire	Sensibilisation ou formation inter-institutionnelle sur l'évolution des besoins des publics et des pratiques					* Partenaires	**Directions CD71 :** TAS, DAPAPH, MDPH **Partenaires :** ensemble des acteurs du médico-social	* Nombre de formations réalisées * Nombre de partenaires extérieurs impliqués	**Ambition 3/ Orientation 3 / Objectif 4**	
	Pilote Financeur	Soutien à la montée en compétence des professionnels en charge de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et de troubles psychiques					* Personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et leurs proches aidants * SAAD	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS **Partenaires :** SAAD	* Nombre de CPOM SAAD avec un axe formation à l'approche des maladies neuro-évolutives et/ou troubles psychiques * Taux de réalisation des heures de soutien à l'autonomie PCH	**Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2**	

Orientation 5 : Améliorer le pilotage de la politique autonomie

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation stratégique	Copilote	Préparation à la mise en œuvre du Service public départemental de l'autonomie					* Personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs aidants * Partenaires	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS, TAS, MDPH **Partenaires :** ARS, Etat, autres partenaires	* Mise en place d'une instance partenariale de travail		
Objectif 2 : Améliorer les capacités d'observatoire des besoins pour adapter les réponses	Pilote	Evolution du cadre méthodologique de l'Observatoire Autonomie du Département concernant les besoins et les réponses destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap					* Pilotes de la politique autonomie * Public bénéficiaire de la politique autonomie	**Directions du CD71 :** DAPAPH, DARTAS, TAS, MDPH **Partenaires :** ESMS, experts (PGI, URIOPSS, CREAI, ...), DREES, INSEE	* Publication de l'ATLAS autonomie	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 3 : Développer les pratiques d'évaluation de la politique autonomie	Pilote	Accompagnement des opérateurs de prévention de la perte d'autonomie à la mise en oeuvre d'actions probantes et aux bonnes pratiques d'évaluation des actions					* Porteurs de projets de prévention de la perte d'autonomie * Public bénéficiaire d'actions de prévention de la perte d'autonomie	**Directions du CD71 :** DAPAPH, TAS **Partenaires :** référent de l'animation territoriale, porteurs de projets, animateur territorial, CNSA et Centre de ressources et de preuves	* Modification du cahier des charges * Organisation d'un séminaire		

AMBITION 7 : Répondre aux besoins des enfants et des familles

Orientation 1 : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Définir la politique de prévention départementale dans le champ de l'enfance en répérant les besoins des familles et en coordonnant les différents acteurs	Pilote	Recensement des besoins de soutien aux parents en situation de handicap, en lien avec les services existants	■				*A terme, parents en situation de handicap et enfants	**Directions du CD71** : DEF, DAPAPH, MDPH, TAS **Partenaires** : SAVS, PEH, UDAF, CAF, ARS, CRIAVS, TISF et tous les autres acteurs intervenant dans le champ du soutien à la parentalité	*Identification de pistes d'action	**Ambition 6 / Orientation 2**	Démarche COTRANS Projet régional de santé Schéma départemental des services aux familles
	Co-pilote Contributeur	Recensement des dispositifs d'accueil parental et d'aide éducative (LAEP, MDA, soutien à la parentalité, médiation familiale, ...) et identification des secteurs non couverts	■				*Parents *Enfants et adolescents de 0 à 18ans	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DIRCOM **Partenaires** : CAF, MSA, DDETS, EPCI, communes, Maison des adolescents, plateformes de soutien à la parentalité, Centres de santé sexuelle, maisons pour la famille	*Réalisation effective d'un catalogue territorialisé de l'offre existante	**Ambition 1 / Orientation 3**	Schéma départemental des Services aux familles
Objectif 2 : S'appuyer sur le SSD et la PMI pour inscrire la prévention et le soutien à la parentalité dans une démarche globale d'accompagnement des familles	Pilote	**Poursuite de la sensibilisation et des actions de prévention aux violences éducatives ordinaires auprès des professionnels de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité**	■				*Professionnels de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité *Familles	**Directions du CD71 :** DEF, TAS, DIRCOM **Partenaires :** acteurs de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité	*Nombre de professionnels sensibilisés *Nombre de parents sensibilisés *Nombre d'actions menées par des partenaires suite aux sensibilisations		Schéma départemental des services aux familles
	Co-pilote Contributeur	Poursuite du programme de soutien à la fonction parentale, **à Chalon et Louhans**			■		*Parents *Enfants 6-12 ans et 12-16 ans	**Directions du CD71** : TAS CL, DEF **Partenaires** : - Développeur : Kairn 71 (Sauvegarde 71) - Co-pilotes : Ville de Chalon pour le Chalonnais et BLI pour la Bresse - Autres membres du COPIL territorial : CAF, Education nationale, Le Pont, PEP71	*Nombre de parents et d'enfants ayant participé à l'ensemble du programme *Nombre d'animateurs formés *Evaluation qualitative en fin de programme		Schéma départemental des services aux familles
Objectif 3 : Redonner une place aux actions préventives renforcées	Pilote Financeur Contributeur	Renforcement des interventions des TISF sur l'ensemble du Département en particulier auprès des enfants de moins de 6 ans	■				*Parents *Enfants de moins de 6 ans	**Directions du CD71** : DEF, TAS **Partenaires** : Associations TISF	*Nombre d'interventions de TISF en direction d'enfants de moins de 6 ans réalisées par an *Durée des interventions *Evolution de ces indicateurs		Protocole TISF CDPPE
	Pilote	Consolidation d'un niveau socle de prévention spécialisée sur les communes d'Autun, Chalon et Mâcon	■				*Jeunes et jeunes adultes	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS **Partenaires** : communes d'Autun, Chalon et Mâcon, Sauvegarde 71	*Nombre de jeunes dans la file active, par tranches d'âge *Nombre de jeunes accompagnés, par tranches d'âge *Nombre d'actions collectives par objectif		
Objectif 4 : Renforcer le partenariat autour de la prévention des comportements à risque pour les enfants et leurs familles en s'appuyant sur des dispositifs d'aller-vers	Pilote	Poursuite des actions des dispositifs d'aller-vers existants (dont EPICEA, centres de santé sexuelle), et réflexion sur les modalités de coordination à l'échelle départementale et territoriale	■	■	■	■	*Enfants, jeunes et familles *Professionnels	**Directions du CD71** : DEF, DARTAS, TAS, Direction des collèges **Partenaires** : Education nationale, tous les acteurs du champ de l'enfance	*Nombre d'actions *Nombre de bénéficiaires	**Ambition 5 / Orientation 3 / Objectif 1**	

Orientation 2 : Développer les missions de protection maternelle et infantile

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mieux valoriser les missions fondamentales de la PMI en matière de prévention	Pilote	Définition d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux des missions de PMI auprès du grand public	■				*Femmes enceintes *Parents de jeunes enfants (moins de 6 ans) *Enfants *Tout public PMI	**Directions du CD71** : DEF, DIRCOM, DSID **Partenaires** : CAF, acteurs de la petite enfance, partenaires de la PMI	*Réalisation effective d'une stratégie de communication	**Ambition 2 / Orientation 1 / Objectif 1**	Schéma départemental des services aux familles

Objectif 2: Développer l'offre de service de PMI en matière de prévention	Pilote Financeur Contributeur	Développement du nombre de consultations médicales en PMI en fonction des besoins des familles de chaque territoire		■	■	■	*Familles des enfants de moins de 6 ans non malades (consultations de dépistage et de prévention)	**Directions du CD71** : DEF, Centre départemental de santé	*Augmentation du nombre de créneaux de consultations *Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation *Satisfaction des personnes accompagnées *Délais d'obtention des rendez-vous		CDPPE Interventions CAF et themis Consultations dans les salles d'attentes
	Co-pilote Contributeur	**Généralisation et uniformisation des temps d'articulation entre la PMI et les maternités**	■				*Familles du département	**Directions du CD71** : DEF **Partenaires :** 4 maternités de Saône-et-Loire et maternités limitrophes (Côte d'Or, Jura, etc.)	*Nombre de rencontres organisées		Réseau périnatalité
	Pilote	**Développement d'actions collectives à destination des parents de jeunes enfants hors les murs**	■				*Parents de jeunes enfants *Enfants	**Directions du CD71** : DEF, TAS **Partenaires** : CAF, maternités, communes, écoles, lieux d'accueil du jeune enfant, centres sociaux, ...	*Nombre d'actions collectives *Nombre de bénéficiaires	**Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2**	Schéma départemental des services aux familles
	Pilote	**Renforcement du soutien aux familles, par l'intervention de psychologues auprès des familles et des professionnels de PMI**		■	■	■	*Enfants de moins de 6 ans *Parents d'enfants de moins de 6 ans *Professionnels de PMI	**Directions du CD71** : DEF **Partenaires :** ARS	*Nombre de créneaux de consultations psychologiques *Nombre de familles suivies		CDPPE
Objectif 3 : Poursuivre la coordination des centres de santé sexuelle à l'échelle départementale et mieux faire connaître leurs missions auprès des partenaires et du grand public	Co-pilote Financeur	**Organisation d'une journée portes-ouvertes départementale des centres de santé sexuelle**	■				*Ensemble des professionnels accompagnant les jeunes et les adolescents (établissements scolaires, ASEF, MDA, Foyers, professionnels de santé, hôpitaux, CEGIDD) *Habitants du territoire *Elus locaux	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DIRCOM **Partenaires :** Centres de santé sexuelle en gestion directe et en gestion déléguée	*Nombre de personnes accueillies lors de l'évènement	**Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2**	
Objectif 4 : Soutenir la mise en place du service public de la petite enfance et l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des familles pour les enfants de 0 à 6 ans dans le cadre du SDSF	Pilote	Révision de la procédure de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, pour renforcer l'analyse de la qualité de l'accueil	■				*Etablissements d'accueil du jeune enfant *Enfants et familles *Professionnels des établissements	**Directions du CD71** : DEF, DARTAS, DAJ **Partenaires :** CAF, DDETS	*Procédure finalisée *Nombre de structures contrôlées en application de cette nouvelle procédure	**Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 1**	Service public de la petite enfance Schéma départemental des services aux familles CDPPE

Orientation 3 : Sécuriser le parcours en protection de l'enfance

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Améliorer et fluidifier la phase préalable à une prise en charge	Pilote	Lancement de l'actualisation du protocole partenarial informations préoccupantes	■				*Familles du territoire	**Directions du CD71** : DEF, TAS, MDPH **Partenaires :** Préfet et DDETS, justice, forces de l'ordre, Education nationale, PJJ, hôpitaux, ordre des médecins, ARS, SDIS, France victimes, autres partenaires en charge des évaluations	*Etat d'avancement *Nombre de partenaires mobilisés		
	Pilote	Finalisation du déploiement du référentiel départemental informations préoccupantes (centralisation du premier niveau d'analyse à la CRIP)	■				*CRIP, TAS *Professionnels en charge du traitement des informations préoccupantes	**Directions du CD71** : DEF, TAS	*Réalisation effective de la centralisation *Délai de traitement du premier niveau d'analyse	Lien avec l'actualisation du protocole	
Objectif 2 : Repartir des besoins de l'enfant pour définir des objectifs d'accompagnement et construire un parcours sur-mesure avec l'enfant, sa famille et les partenaires	Pilote	Déploiement de la procédure d'accompagnement des projets de vie des enfants pupilles	■				*Les enfants pupilles de l'Etat	**Directions du CD71** : DEF, TAS **Partenaires** : DDETS, Conseil de Famille, lieux d'accueil	*Nombre d'accompagnements réalisés		
	Pilote	Elaboration d'une procédure départementale de suivi des placements non exécutés	■				*Enfants et familles, *Professionnels de la protection de l'enfance	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DAJ **Partenaires** : autorité judiciaire, AEMO	*Réalisation d'une procédure	Ouvertures de places, visant à résorber les placements non exécutés	
	Pilote	Déploiement des conférences familiales, outil d'accompagnement du parcours de l'enfant		■	■		*Enfants et familles	**Directions du CD71** : DEF, TAS	*Nombre de Conférences réalisées *Conclusions et suites des conférences	**Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2**	
Objectif 3 : Mieux prendre en compte les besoins en santé des enfants	Pilote	Réalisation d'un diagnostic des besoins prioritaires en santé pour les enfants bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance	■				*Enfants bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance,	**Directions du CD71** : DEF, TAS, Centre de santé départemental, MDPH **Partenaires** : ARS, tous les établissements et services autorisés au titre de la protection de l'enfance	*Réalisation du diagnostic	**Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2**	Programme régional de santé, Programme territorial de santé mentale

Objectif 4 : Mieux accompagner les sorties du dispositif de protection de l'enfance	Pilote	Développement des interventions éducatives à domicile renforcées (PAD et AEMO renforcée) pour accompagner les retours en famille				*Enfants et familles	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS **Partenaires** : établissements et services de protection de l'enfance	*Publication des appels à projets *Calendrier de déploiement des places *Evolution du nombre de retours en famille		CDPPE
	Pilote	Déploiement du projet d'accès à l'autonomie des jeunes sur l'ensemble du territoire (mise en œuvre avec outils et méthodologie)				* Les jeunes confiés à partir de 16 ans	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DIEL, DARTAS, MDPH **Partenaires** : lieux d'accueil, missions locales, DDETS, FJT, CAF, ADEPAPE	*Nombre / taux de projets d'accès à l'autonomie réalisés		
	Pilote	Etat des lieux des freins aux sorties de dispositifs pour les jeunes majeurs				*Les jeunes majeurs	Directions du CD71 : DEF, TAS, DIEL, DARTAS, MDPH Partenaires : lieux d'accueil, missions locales, DDETS, FJT, CAF, ADEPAPE, Préfecture,	*Identification de pistes d'actions		
	Pilote et Co pilote	Poursuite des dispositifs LOJIN et DJM pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, en parallèle d'une réflexion sur les modalités d'accompagnement de ce public				*Les jeunes majeurs sortants de l'ASE	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DAJ Partenaires : DDETS, opérateurs des dispositifs LOJIN et DJM	*Nombre de jeunes bénéficiaires		CDPPE
	Financeur	Poursuite du soutien au développement de l'ADEPAPE				*Les jeunes sortants de l'ASE	**Directions du CD71 : DEF, service Asso 71** **Partenaire : ADEPAPE**	*Nombre de jeunes reçus en permanence		
Objectif 5 : Adapter l'offre d'accompagnement et d'accueil aux besoins évolutifs ou spécifiques des enfants et de leurs familles, en coordination avec les partenaires	Pilote	Réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un référentiel de placement (actualisation du référentiel de 2014)				*Les mineurs et jeunes majeurs confiés *Les professionnels de la protection de l'enfance *Les tiers accueillant des enfants confiés (TDC, parrainage)	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS, MDPH, DAJ **Partenaires** : établissements de protection de l'enfance et lieux de vie et d'accueil, justice, PJJ, Education nationale, établissements médico-sociaux, ...	*Réalisation du diagnostic	Toutes les autres actions de l'orientation liées au placement Les autres référentiels	
	Pilote	Réalisation d'un référentiel départemental pour les mesures de placement à domicile				*Les mineurs bénéficiaires d'une mesure de placement à domicile et leur famille *Les professionnels du placement à domicile	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS **Partenaires** : opérateurs du placement à domicile, justice, partenaires intervenant la situation des enfants	*Réalisation du référentiel	Les autres référentiels	
	Pilote	Actualisation du cahier des charges de l'AEMO				*Les mineurs bénéficiaires d'une mesure AEMO et leur famille *Les professionnels	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS **Partenaires** : opérateur AEMO, justice, PJJ	*Réalisation du cahier des charges	Les autres référentiels	
	Pilote	Déploiement du référentiel AED				*Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'AED et leur famille *Les professionnels de l'AED	**Direction du CD71** : DEF, TAS, OASIS, DIRCOM, DRH **Partenaires** : tous les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, et pouvant repérer des situations de risque ou de danger	*Taux d'enfants bénéficiant d'un projet pour l'enfant *Nombre d'acteurs en interne et en externe informés *Réalisation d'un bilan du déploiement en fin d'année	Les autres référentiels	
	Pilote	Finalisation du déploiement des places autorisées dans le cadre du plan Enfance (Appels à projets de 2022)				*Les mineurs et jeunes majeurs confiés	**Direction du CD71** : DEF, DARTAS **Partenaires** : les établissements retenus dans le cadre des appels à projets	*Calendrier d'ouverture des places		
	Pilote	Lancement de la construction d'un village d'enfants de 48 places				*Les mineurs et jeunes majeurs confiés	**Direction du CD71** : DEF, DARTAS, DPMG, DAJ **Partenaires** : l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets, la commune concernée	*Notification et arrêté d'autorisation *Acquisition du terrain *Etat d'avancement du projet		
	Pilote	Ouverture de 5 places pour accueil atypique 6-12 ans et 8 places 13-18 ans pour répondre aux besoins des enfants dont la prise en charge est particulièrement complexe				*Les mineurs confiés à besoins spécifiques	**Direction du CD71** : DEF, DARTAS, TAS **Partenaires** : le ou les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets	*Sélection du ou des opérateurs *Notification et arrêté d'autorisation *Calendrier d'ouverture des places		
	Pilote	Délégation à un opérateur extérieur de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés				*Les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés *Les mineurs non accompagnés	**Direction du CD71** : DEF, DARTAS, TAS, DPMG, DRH, Centre de santé départemental **Partenaires** : la Sauvegarde 71, la commune, hôpital de Mâcon, partenaires intervenant dans le parcours des mineurs non accompagnés	*Calendrier d'ouverture des places		
	Pilote	Poursuite de l'évaluation des besoins complémentaires de places				*Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance	**Direction du CD71** : DEF, TAS **Partenaires** : les établissements et services autorisés	*Etat des lieux *Evolution du nombre de mesures non exécutées ou en attente		
	Pilote	Lancement d'un projet de développement de l'accueil chez des tiers (tiers dignes de confiance, accueil durable et bénévole, parrainage)				*Les mineurs et jeunes majeurs concernés	**Direction du CD71** : DEF, TAS, DAJ **Partenaires** : justice, lieux d'accueil, partenaires intervenant dans la vie de l'enfant	*Calendrier de déploiement du projet		
	Pilote	Elaboration d'un projet de service du service départemental de l'accueil familial				*Les mineurs et jeunes majeurs accueillis chez les assistants familiaux du SDAF *Les assistants familiaux et autres professionnels du SDAF	Direction du CD71 : DEF, TAS, DAJ, DRH	*Etat d'avancement du projet de service	Référentiel placement	

	Pilote	Poursuite de la mise en œuvre de la réforme du statut des assistants familiaux					*Les assistants familiaux	**Direction du CD71** : DEF, DRH, DAJ **Partenaires** : les employeurs d'assistants familiaux sur le territoire, les autres Départements, les organismes de formation	*Etat d'avancement, en fonction de la publication des décrets		

Orientation 4 : Améliorer le pilotage de la politique enfance-familles

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation avec les partenaires, les enfants, les familles pour mieux prendre en compte leurs besoins	Pilote via l'ODPE	Mise en place d'un conseil des enfants dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et lien avec les autres groupes d'usagers déjà existants					***Mineurs et jeunes majeurs confiés dans un premier temps, à terme tous les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance**	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS, DRH, DAJ, DIRCOM **Partenaires : tous les partenaires de l'ODPE, ONPE, tous les établissements et services** autorisés de protection de l'enfance	*****Taux de réponse au questionnaires enfants et professionnels *****Création du conseil des enfants	**Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 2**	CDPPE
Objectif 2 : Améliorer l'observation des besoins des personnes et développer une vision prospective	Pilote via l'ODPE	Création d'un comité statistique de l'ODPE en charge de collecter les données autour de la protection de l'enfance, de les analyser et les rendre accessibles aux agents et partenaires du domaine					*****Professionnels, partenaires, et décideurs	**Directions du CD71** : DEF, TAS, DARTAS, DAPAPH (dont MDPH), DSID, DIRCOM, DAJ **Partenaires : tous les partenaires de l'ODPE, tous** les établissements et services autorisés de protection de l'enfance, DREES	*****Production d'un rapport annuel *****Nombre de jeu de données, et de partenaires **contributeurs**	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	CDPPE
Objectif 3 : Favoriser le développement d'une culture commune entre les acteurs de la prévention et protection de l'enfance	Pilote	Organisation des assises départementales de la protection de l'enfance					***Professionnels, partenaires, et décideurs de la protection de l'enfance**	**Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DAPAPH** (dont MDPH), DIEL, DPMG, DSID, DIRCOM, Cabinet **Partenaires** : tous les partenaires de la prévention et protection de l'enfance, Grand Chalon	***Nombre de participants à l'événement** ***Nombre de partenaires représentés**	**Ambition 1 / Orientation 1 / Objectif 2**	
Objectif 4 : Favoriser les expérimentations, leur évaluation et le partage de pratiques innovantes										Objectif transversal, irrigue les autres actions de l'ambition	

AMBITION 8 : Des parcours d'insertion résolument tournés vers l'emploi

Orientation 1 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement à l'emploi adapté et un parcours sans rupture afin d'éviter aux personnes de s'installer dans l'inactivité, la précarité et la pauvreté

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Agir rapidement et efficacement auprès des bénéficiaires du RSA dès leur entrée dans le dispositif pour les informer sur leurs droits et leurs devoirs	Co-Pilote Animateur	Organisation d'informations collectives à l'entrée au RSA		■	■	■	* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires :** France Travail	*Taux de présence *Nombre d'informations collectives	**Ambition 2 / Orientation 4**	Présentation d'actions thématiques de partenaires lors de ces informations collectives (ex : semaine thématique de France Travail)
	Pilote Contributeur	Création de supports d'informations à destination et avec les bénéficiaires du RSA	■				* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, DIRCOM, DPMG **Partenaires** : SASTI, BGE, CAF, MSA, France Travail	*Nombre de plaquettes distribuées *Association du collectif d'usagers BRSA pour la réalisation du support	**Ambition 2 / Orientation 4**	Articulation avec les outils créés par France Travail
Objectif 2 : Démarrer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au plus vite en adoptant des outils de parcours partagés en lien avec les orientations du réseau pour l'emploi	Pilote Contributeur Animateur	Déploiement du nouveau référentiel de contractualisation et d'accompagnement des BRSA	■				*Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel *In-fine personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, DARTAS, TAS **Partenaires** : CCAS et CIAS conventionnés, Le Pont, Grand Chalon, France Travail	*Nombre d'utilisateurs du référentiel		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
	Co-Pilote Animateur	Déploiement des co-diagnostics avec France Travail		■	■	■	* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires :** France Travail	*Taux de présence *Nombre de co-diagnostics établis *Nombre de partenaires associés *Evolution de la nature de l'orientation	**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 3** **Ambition 2 / Orientations 3 et 4**	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 3 : Définir un référent de parcours et mieux se coordonner autour de la personne	Pilote Contributeur	Lancement de la démarche de référent de parcours	■				* Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS **Partenaires** : Partenaires de l'insertion	*Nombre et typologie de référents de parcours *Nombre de BRSA rattachés à un référent	**Ambition 2 / Orientation 3**	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi.
	Pilote Contributeur Animateur	Développement d'instances locales de coordination de parcours (ILCP)		■	■	■	* Acteurs de l'insertion	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS **Partenaires** : Acteurs de l'insertion, Etat : DDETS	* Nombre d'instances * Fréquence des réunions * Nombre de dossiers étudiés * Nombre de partenaires présents		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 4 : Mettre en adéquation prescription et publics en adaptant si besoin l'offre d'insertion existante	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet public)	■				* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS, DSID **Partenaires** : France Travail, DDETS, INSEE, DRESS, toutes les structures accompagnant des usagers et souhaitant créer de la statistique	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire	**Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1** **Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 5 : Ajuster les missions du service social départemental pour s'inscrire dans les futures orientations de France Travail		/								**Ambition 5 / Orientation 5**	

Orientation 2 : Renouveler l'offre d'insertion pour la rendre accessible à tous

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Repenser l'offre d'insertion pour être capable de proposer un parcours adapté à tous les publics sur le principe que personne n'est inemployable	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet offre)	■				* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS, DAPAPH (Métiers Autonomie 71 et MDPH), DEF **Partenaires** : Partenaires de l'insertion pouvant proposer une offre de services, DDETS, France Travail	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire *Tableau de bord trimestriel infra-départemental	Lien avec les autres observatoires départementaux **Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 4**	

Objectif 2 : Adapter et dynamiser l'offre d'insertion pour tenir compte des besoins évolutifs des publics et des disparités territoriales	Pilote	Révision du pilotage des conventions conclus avec les acteurs de l'insertion porteurs d'actions et révision des modalités d'intervention	■				* Partenaires de l'insertion conventionnés avec le Département	**Directions du CD71** : DIEL, DAJ **Partenaires** : Partenaires de l'insertion conventionnés avec le Département	*Nombre d'instances *Fréquence de réunions des instances *Nombre de partenaires conventionnés *Nombre de marchés *Nombre d'AAP *Nombre de CPOM *Nombre de règlements modifiés		CALPAE/Pacte des Solidarités
	Co-pilote	Coordination des acteurs autour de la levée des freins périphériques à l'emploi	■				* Personnes bénéficiaires du RSA * Partenaires de l'insertion * Agents du Département	**Directions du CD71** : Toutes les directions de la DGAS **Partenaires** : Acteurs de l'insertion, DDETS, France Travail, EPCI, Région	* Nombre d'actions * Nombre de bénéficiaires concernés	**Ambition 5 / Orientation 1** **Ambition 7 / Orientation 1**	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 3 : Participation à des évènements, type campagne de sensibilisation, afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme	Financeur	Soutien aux plateformes de lutte contre l'illettrisme	■				* Personnes en situation d'illettrisme (y compris BRSA)	**Directions du CD71** : DIEL **Partenaires** : ANLCI, plateformes de lutte contre l'illettrisme portées par des partenaires (CLEFS71, DFL71), Région	*Nombre de plateformes soutenues *Nombre d'usagers des plateformes *Maillage territorial des actions		Journée Nationale de lutte contre l'illettrisme (JNLCI)
	Contributeur	Soutien aux campagnes de sensibilisation à l'illettrisme	■				* Agents départementaux * Personnes en situation d'illettrisme (BRSA)	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS, DIRCOM, DRHRS **Partenaires** : ANLCI, Région	*Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées/an *Nombre d'agents formés *Nombre de publics envoyés réorientés vers les plateformes de lutte contre l'illettrisme		Plateformes portées par les partenaires JNLCI
Objectif 4 : Mise en place d'un système de « communication accessible pour tous » pour accroître la communication en direction et entre les différents acteurs et les bénéficiaires	Pilote	Refonte des documents administratifs en direction des publics	■				* Professionnels de l'insertion intervenant auprès des publics * Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DIRCOM **Partenaires** : CAF, France Travail, CCAS/CIAS, Grand Chalon	* Nombre de groupes de travail * Typologie et nombre de professionnels associés * Nombre d'usagers impliqués	**Ambition 2 / Orientation 1 / Objectif 2**	JNLCI
	Pilote	Animation de collectifs d'usagers		■			* Agents départementaux * Personnes bénéficiaires du RSA	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS **Partenaires** : PLIE, Missions locales, France Travail, SIAE, CCAS/CIAS, Grand Chalon (Gens du voyage)	*Nombre de prestations sous-traitées (ex : association, consultant, etc.)	**Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 2**	

Orientation 3 : Développer des partenariats avec le monde économique pour garantir le recours à l'emploi pérenne des bénéficiaires du RSA en fin d'accompagnement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Accompagner le monde de l'entreprise à l'accueil de publics en insertion (sensibilisation, appui, tutorat)	Co-Pilote	Déploiement des chartes avec les branches professionnelles	■				*Personnes bénéficiaires du RSA (court-terme) *Publics en insertion (long-terme)	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DAPAPH **Partenaires** : Branches professionnelles, France Travail, organismes de formation, milieux protégés, SPIP	*Nombre de chartes *Nombre d'opérateurs *Nombre de PMSMP		POEC portées par France Travail
	Pilote	Maintien de l'accompagnement des publics dans l'emploi	■				*Personnes bénéficiaires du RSA *Entreprises du territoire	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires** : Acteurs économiques, branches, France Travail, professionnels de l'accompagnement social et professionnel	*Formation des agents *Nombre de ruptures de contrats *Mesure du maintien dans l'emploi		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
	Co-Pilote	Déclinaison des comités de l'emploi au niveaux local et départemental	■				*Acteurs économiques *Structures de l'insertion	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires** : SPE, Collectivités et EPCI, acteurs économiques, branche professionnelle	*Nombre de comités *Nombre et typologie de participants aux comités		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 2 : Promouvoir l'utilisation des clauses d'insertion comme support de retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA	Pilote	Intégration de modalités d'achats socio-responsables dans tous les marchés du Département	■				*Publics en insertion	**Directions du CD71** : L'ensemble des directions du Département **Partenaires** : signataires des marchés	*Nombre d'heures effectuées *Nombre de bénéficiaires *Taux de sortie à l'emploi		
Objectif 3 : Poursuivre la structuration de l'insertion par l'activité économique	Co-Pilote Contributeur Animateur	Création d'une conférence des financeurs de l'IAE	■				*SIAE *Financeurs	**Directions du CD71** : DIEL, TAS **Partenaires** : IAE, DDETS, France Travail	*Nombre de conférences par an *Nombre et typologie de participants *Cahier des charges de l'accompagnement		CDIAE

Orientation 4 : Améliorer le pilotage et l'efficience de la politique départementale d'insertion professionnelle

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation stratégique des acteurs de l'insertion dans la perspective de la mise en place de France Travail	Co-Pilote Contributeur Animateur	Mise en place des comités du réseau pour l'emploi					*Service Public de l'emploi *Collectivités territoriales (dont EPCI) * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71** : DIEL **Partenaires** : Service public de l'emploi, collectivités territoriales (dont EPCI)	*Nombre de comités *Mise en place effective des comités		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 2 : Mieux observer les besoins des personnes et articuler une réflexion sur l'offre à déployer **Objectif 3 : Développer des outils d'analyse de données socio-économiques permettant une meilleure représentation des besoins et une juste projection des actions à mettre en place**	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet évaluation)					* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	**Directions du CD71** : DIEL, TAS, DARTAS, DSID **Partenaires** : France Travail, DDETS, INSEE, DRESS, toutes les structures accompagnant des usagers et souhaitant créer de la statistique	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire	**Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 4** **Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 1** **Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1**	
Objectif 4 : Construire des outils d'évaluation de la politique d'insertion	Pilote	/								**Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 2**	

Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 206

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Attribution de subventions exceptionnelles et prolongation de la durée d'une subvention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur la situation financière déjà fragile des établissements. Ainsi, les tensions déjà existantes sur les budgets des établissements et notamment des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont pu être renforcées par les différentes réformes de la tarification des établissements et par la nécessité de conduire des opérations d'investissement visant à satisfaire les attentes des publics accueillis. Plus récemment, la crise sanitaire et le contexte inflationniste avec, notamment, la hausse des prix de l'énergie et des taux du livret A sur lesquels sont indexés les emprunts souscrits par la majorité des établissements, ont aggravé la situation.

Les budgets des EHPAD ont dû intégrer également des hausses importantes en lien avec les mesures salariales décidées nationalement pour pallier le manque d'attractivité des métiers du secteur confronté à une grave crise du recrutement. Les mesures du Ségur ont été insuffisamment financées par l'Etat et les revalorisations des points d'indice ou du SMIC n'avaient pas été anticipées.

Dans ce contexte, le Département travaille en étroite concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne – Franche-Comté afin d'identifier les structures dont la situation économique et financière est fragile et d'initier des actions pour stabiliser une offre d'accueil qui reste incontournable pour un certain nombre de personnes âgées, tout en veillant à ne pas accroître trop fortement le reste à charge des résidents.

Dans l'attente que des mesures nationales viennent accompagner l'évolution d'un modèle économique qui est aujourd'hui devenu inopérant, chaque situation est examinée de façon approfondie en lien également avec le réseau des finances publiques pour apporter des réponses adaptées à chacune. Le présent rapport propose ainsi des soutiens financiers complémentaires sous la forme de subventions d'investissement exceptionnelles.

D'autres établissements font encore l'objet de diagnostics et d'autres soutiens sont prévisibles à court terme.

• **Présentation de la demande**

Attribution de subventions exceptionnelles pour des EHPAD en difficulté

- Subvention exceptionnelle pour le surcoût des travaux de construction d'une cuisine et d'une lingerie pour l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert

La capacité de l'établissement est de 50 places et le tarif moyen 2023 s'élève à 72,89 €.

L'établissement accueille majoritairement des adultes déficients intellectuels et des personnes âgées relevant d'une prise en charge psychiatrique.

Les fonctions administratives et de direction sont mutualisées avec l'EHPAD de Buxy. La cuisine, située dans l'établissement, assure également la prestation repas pour Buxy.

Le programme de travaux d'1 200 000 € initialement prévus, a été modifié, principalement en ce qui concerne la cuisine et la lingerie :

- la cuisine a fait l'objet d'une construction et non plus d'une restructuration avec un agrandissement et a été délocalisée à côté de la salle multi activités,

- la lingerie a fait l'objet elle aussi d'une construction avec agrandissement et non pas d'une restructuration, et a été délocalisée dans l'aile Nord.

Cette modification du programme des travaux a engendré des surcoûts de 280 000 € qui n'ont pas été financés.

Une aide complémentaire à l'établissement permettrait de limiter le recours à une ligne de trésorerie qui se révèle très onéreuse (déjà souscrite en juin 2023 pour 310 000 €) et de réduire l'impact sur le reste à charge de l'usager ou de l'aide sociale.

Dans le cadre d'une étude sur l'ouverture d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'ARS pourrait apporter une aide financière comprise entre 170 000 € (dans le cadre de l'accueil d'adultes issus de foyers de vie) et 250 000 € (dans le cadre de l'accueil d'adultes issus de foyers d'accueil médicalisé ou de maisons d'accueil spécialisé).

L'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 a approuvé le principe de l'accompagnement par un prestataire de 4 EHPAD publics en difficulté appartenant au Groupement de coopération sociale ou médico-sociale Sud Bourgogne - Franche-Comté, dont l'EHPAD La Chansonnière de Saint-Désert fait partie.

Le prestataire travaille actuellement à un plan d'actions réaliste pour permettre un retour à l'équilibre pérenne et à la rédaction d'un Contrat de retour à l'équilibre financier (CREF).

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier présentées plus haut et du sous-financement de l'opération de travaux, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de **280 000 €.**

- Subvention exceptionnelle pour le remplacement de l'autocom de l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil

L'autocommunicateur, appareil qui permet de placer des appels en attente, de transférer des communications d'un poste à un autre ou encore de diffuser des messages téléphoniques, de l'EHPAD Pailloux Haumonté de Saint-Ambreuil est vétuste et il est difficile de trouver des pièces de rechange. En cas de panne, l'établissement ne disposerait plus de moyens de communication internes et externes.

Par ailleurs, l'installation est couplée au système d'appel malade et à la centrale incendie. Une panne de cet autocommunicateur pourrait engendrer des risques pour les résidents car aucune information ne serait transmise sur les téléphones sans fil du personnel.

L'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 a approuvé le principe de l'accompagnement par un prestataire de 4 EHPAD publics en difficulté dont l'EHPAD intercommunal Sennecey / Saint-Ambreuil.

Le prestataire travaille également actuellement à un plan d'actions réaliste pour permettre un retour à l'équilibre pérenne et à la rédaction d'un Contrat de retour à l'équilibre financier pour cet EHPAD.

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier et du caractère obligatoire de l'investissement projeté, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de **45 000 €**.

Prolongation d'une subvention

La programmation des financements est établie en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant.

- Prolongation de la subvention accordée à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud

L'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 a attribué une subvention de 1 062 500 €, notifiée le 26 octobre 2020, pour le projet de restructuration, d'humanisation et de reconstruction de l'EHPAD.

La construction du bâtiment neuf devrait être achevée en mai 2024.

Il est proposé de prolonger d'un an la validité de la subvention, soit jusqu'au 26 octobre 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme « Mise en œuvre de la politique PA, autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements PA et SAAD », l'article 2041782.

Il vous est proposé :

- d'attribuer des subventions exceptionnelles d'investissement aux 2 établissements suivants accompagnés par un prestataire depuis le 1er trimestre 2023 :
* EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert pour un montant de 280 000 €,
* EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil pour un montant de 45 000 €,

- d'approuver les conventions afférentes jointes en annexes et d'autoriser M. le Président à les signer,

- de prolonger d'un an la validité de la subvention attribuée à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud, soit jusqu'au 26 octobre 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY

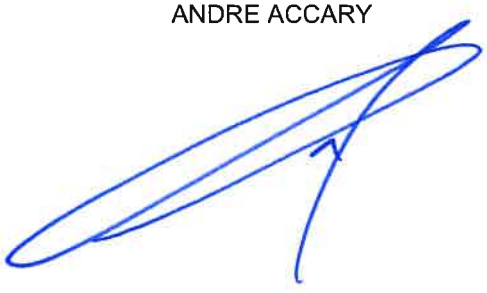

CONVENTION AVEC L'EHPAD LA CHANSONNIERE A SAINT-DESERT BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

et

L'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert, représenté par son Directeur,

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert pour financer la construction de la cuisine et de la lingerie de l'EHPAD.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement exceptionnelle renouvelable destinée à financer les surcoûts liés à la construction de la cuisine et de la lingerie de l'EHPAD non subventionnés, à hauteur du coût des travaux réalisés.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de **280 000 €**.

Article 3 : engagements

L'établissement s'engage à :

- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 4 : communication

L'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement **en une seule fois** de la somme attribuée par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert, après signature de la présente convention, et sur présentation du budget prévisionnel des travaux revus, précisant les surcoûts.

Article 6 : validité

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Article 7 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 8 : durée et résiliation

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux article 3 et à l'article 4.1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 9 : documents de référence

L'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2023, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 10 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président
André ACCARY

Pour l'EHPAD,

Le Directeur
Patrick VIEU

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION AVEC L'EHPAD PAILLOUX HAUMONTE A SAINT-AMBREUIL BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

et

L'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, représenté par sa Directrice,

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil pour le projet de remplacement de son autocommunicateur,

Vu le dossier technique et financier présenté,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement renouvelable destinée au remplacement de l'autocommunicateur de l'EHPAD.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 €.

Article 3 : attribution

La subvention est attribuée par le Département en fonction de l'état d'avancement des travaux et du dossier financier présenté à l'appui de la demande. La subvention sera conditionnée par l'accord du Département sur le tarif à l'ouverture, qui devra être en conformité avec le règlement relatif à l'attribution des subventions aux établissements des personnes âgées et des personnes handicapées.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 4 : engagements

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale,
- respecter à l'issue de l'opération d'investissement, le tarif journalier préalablement validé,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 5 : communication

L'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement des sommes attribuées par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, dans les conditions suivantes :

En cas de travaux (y compris les frais d'études) :

a) Acomptes :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet, avec attestation de l'architecte responsable certifiant l'état d'avancement des travaux.

L'acompte est calculé comme suit :

- somme cumulée depuis le début de l'opération des :
  - travaux, études réalisés
  - prestations hors marchés
  - honoraires d'architecte
- multipliée par le taux de la subvention
- diminué, le cas échéant, des précédents acomptes.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

A titre dérogatoire, le Département peut décider, lorsque les circonstances le justifient et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice concerné, du versement d'un acompte qui ne pourra dépasser 50 % de la subvention, et peut verser en une seule fois le montant attribué au titre des études. En cas de non réalisation des travaux et/ou études, ce montant devra être reversé au Département.

b) Solde :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'un certificat d'achèvement des travaux accompagnés du décompte définitif.
- le solde de la subvention sera calculé et versé par application du taux de la subvention au montant total des dépenses subventionnables justifiées, dans la limite du montant notifié de la subvention.

En cas d'opération d'équipement matériel et mobilier :

Acompte ou solde :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'une attestation certifiée par l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, indiquant la nature et le montant des équipements matériel et mobilier acquis. Le montant de l'acompte est calculé dans les mêmes conditions que pour les travaux.

Article 7 : validité

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Article 8 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- dépassement du montant total des travaux (ou de l'équipement matériel et mobilier) : refus de prise en compte des amortissements et charges financières supplémentaires dans le calcul du prix de journée,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

Article 9 : durée et résiliation

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux article 3 et à l'article 4.1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 10 : documents de référence

L'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Pour L'EHPAD Pailloux Haumonté,

La Directrice

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 207

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Rapport d'information

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Créé par la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est une instance consultative visant à assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'autonomie au niveau local.

Placé sous la responsabilité du Président du Département, le CDCA formule des avis et des recommandations pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou en situation de handicap. À ce titre, il est compétent dans de nombreux domaines : accès aux droits, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement médico-social, accès aux soins, offre d'hébergement et d'habitat, vie sociale et culturelle, etc.

Le CDCA est notamment consulté pour avis sur :

- les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- le projet régional de santé ;
- le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- le rapport d'activité annuel de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Il transmet également, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA,) et au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 précise la composition du CDCA.

Le CDCA de Saône-et-Loire a été installé le 6 avril 2017 puis a été renouvelé le 19 avril 2021 pour une durée de 3 ans.

L'animation de cette instance répond aux orientations du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 », adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, notamment en matière d'amélioration de la prise en compte de la parole des usagers pour faciliter le parcours des bénéficiaires.

• **Présentation de la demande**

Le CDCA de Saône-et-Loire comprend deux formations spécialisées :

- une formation spécialisée relative aux questions pour les personnes âgées ;
- une formation spécialisée relative aux questions pour les personnes handicapées.

La formation plénière du CDCA réunit les membres des deux formations spécialisées.

Chaque formation comprend 48 membres maximum répartis au sein de 4 collèges :

- 1er collège : représentants des usagers ;
- 2e collège : représentants des institutions ;
- 3e collège : représentants des professionnels ;
- 4e collège : personnes morales ou physiques concernées par les politiques de l'autonomie.

La composition nominative du CDCA a été fixée par un arrêté du Président du Département du 19 avril 2021.

Le mandat des membres, d'une durée de trois ans, court jusqu'au 19 avril 2024.

Le CDCA est présidé par le Président du Département de Saône-et-Loire ou son représentant.

La vice-présidence de l'instance est assurée par des membres désignés parmi les représentants des usagers :

- Madame Rose BELFILS, représentant l'association des Infirmes cérébraux (IMC) de Saône-et-Loire, et Madame Françoise FORGE, représentant l'Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC), assurent conjointement la vice-présidence du CDCA au titre de la formation « Personnes handicapées » ;
- Madame Morgane DELIGIA, représentant l'Union départementale CFE-CGC, a été désignée Vice-présidente du CDCA au titre de la formation « Personnes âgées ».

Au sein de chaque formation, un bureau est chargé d'impulser, d'animer et de coordonner les travaux du CDCA, sous la responsabilité des Vice-présidents. Les deux bureaux forment le bureau plénier du Conseil.

- <u>Activité et travaux 2023 du CDCA</u>

L'activité du CDCA a été consacrée à l'organisation de la consultation règlementaire de l'instance sur le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 dont l'élaboration requiert l'avis du Conseil.

Cette consultation règlementaire a été assurée selon les modalités suivantes :

- représentation du CDCA au Comité stratégique (COSTRAT) du Schéma ;
- participation des membres du bureau plénier aux Conseils de territoire organisant la concertation des acteurs au niveau local ;
- consultation des formations spécialisées lors de séances de travail dédiées ;
- coordination des productions par le bureau plénier ;
- approbation par la formation plénière de l'avis du CDCA sur le Schéma.

Le rythme de travail a été soutenu avec 16 réunions (4 formations plénières, 8 bureaux et 4 formations spécialisées) organisées en 2023 contre 9 réunions en 2022.

Les travaux menés au cours du 1er semestre 2023 ont porté sur la définition des orientations stratégiques du Schéma unique des Solidarités 2023-2027. Le CDCA a rendu un avis favorable sur les orientations du Schéma, le 6 septembre 2023.

Le 2e semestre 2023 a été consacré à l'identification des actions à mettre en œuvre en 2024 pour assurer la déclinaison opérationnelle de l'ambition n°6 du Schéma « Accompagner la perte d'autonomie et le handicap ».

Les séances de travail organisées sous forme d'ateliers de réflexion ont particulièrement été appréciées des membres.

En parallèle des travaux menés sur le Schéma des Solidarités, le CDCA a été :

- consulté sur le rapport d'activité 2022 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la révision du Projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- informé périodiquement sur l'actualité de la politique départementale de l'autonomie : développement de l'offre d'habitats inclusifs, transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, mise en œuvre du plan global de soutien au secteur de l'aide à domicile, etc.

Enfin, la transmission des rapports biennaux 2021-2022 des CDCA prévue avant le 30 juin 2023 a été reportée sine die par la CNSA du fait de la refonte de la trame du rapport.

- Perspectives 2024

Le 1er semestre sera consacré :

- à la réalisation du bilan d'activité du CDCA au titre du mandat 2021-2023. Ce bilan devra notamment permettre d'optimiser le fonctionnement de l'instance ;
- au renouvellement et à l'installation (désignation des Vice-présidents, constitution des bureaux, approbation du règlement intérieur, etc.) du CDCA au titre du mandat 2024-2027;
- à l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route 2024 du CDCA, en cohérence avec la mise en œuvre des actions du Schéma unique des Solidarités 2023-2027.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le présent rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport d'information.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 208

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA)

Rapport d'information relatif à l'activité 2022-2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Par délibération du 16 novembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'une présentation régulière en Assemblée d'un rapport d'information sur l'activité et les décisions de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Par délibération du 30 juin 2023, l'Assemblée départementale a pris acte du dernier rapport d'information relatif aux travaux de la CFPPA. Dans le cadre de ce rapport, étaient présentés :

- un état des lieux de l'instruction des dossiers reçus pour l'appel à projets 2023 de la CFPPA de soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie à domicile,
- les montants des parts fixes du forfait autonomie attribués aux résidences autonomie pour la mise en œuvre de leur programme d'actions de prévention à destination des résidents,
- le déploiement d'un programme socle territorial de prévention sur le Grand Autunois-Morvan et le lancement d'une seconde démarche sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais.

Conformément aux dispositions légales, la CFPPA a adopté le 8 décembre 2021 son programme coordonné 2022-2024. Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d'autonomie qui repose sur une analyse par thématique, inspirée du Plan national de prévention, des axes inscrits à l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur le programme défini par les Conférences des financeurs et des priorités 2021-2024 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

En 2022, la CNSA a notifié pour les deux concours dédiés à la Conférence des financeurs « forfait autonomie » (pour les résidences autonomie) et « autres actions de prévention », des crédits respectivement à hauteur de 647 027,76 € et 1 569 306,56 €.

• Présentation de la demande

La CFPPA déploie son programme coordonné 2022-2024 en cohérence avec ses axes et objectifs, dans une logique d'homogénéité et d'équilibre territorial sur l'ensemble du département. Elle se base sur un périmètre géographique correspondant aux 6 Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires suivants :

- la Bresse Bourguignonne,

- le Chalonnais,

- la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau,
- le Pays Charolais-Brionnais,
- le Grand Autunois-Morvan,
- le Mâconnais-Sud-Bourgogne.

Depuis la présentation du précédent rapport, la Conférence a donc poursuivi son travail de déploiement du programme coordonné pour l'analyse de son action sur l'année 2022 (1) par l'attribution des parts variables du forfait Autonomie destiné aux Résidences autonomie (2) et par le lancement de l'appel à projets au titre de l'année 2024 (3).

1. L'analyse du rapport d'activité 2022

A l'appui des données transmises le 30 juin de chaque année à la CNSA via l'outil de suivi mis à disposition des Conférences, un rapport d'activité a été élaboré, permettant une analyse plus fine des actions de prévention soutenues par la CFPPA et ses partenaires durant l'année 2022.

A noter que la méthode d'analyse des données a été modifiée cette année en ne prenant en compte, dans le cadre du rapport d'activité, que des actions du concours 2022, l'objectif étant d'avoir une vision plus fine du calendrier et du niveau de réalisation des actions et ainsi avoir un suivi attentif et plus juste de la couverture des besoins identifiés.

Il ressort de ce rapport (annexe n°1) les éléments suivants :

✓ Une hausse du taux de consommation de l'enveloppe « Autres actions de prévention » atteignant plus de 97 %. Cette hausse de 2,5 points par rapport à 2021 et de 4,65 points de plus qu'en 2020 correspond à une consommation brute supplémentaire de 80 000 € pour 2021 et de près de 160 000 € vis-à-vis de 2020. Le montant consommé de 1 555 802,79 € est, à ce jour, le plus important des exercices de la Conférence depuis son instauration dans le cadre de la loi ASV du 28 décembre 2015.

✓ Une continuité de la diminution des écarts de crédits attribués entre territoires depuis 2018. L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus les valeurs sont homogènes. Ainsi, l'écart-type des crédits attribués entre territoires est passé de 8 % en 2018 à 3,1 % en 2022 (4,2 % en 2021).

✓ Des dynamiques bien engagées et stables (en termes d'actions collectives de prévention) au niveau des territoires de l'Autunois Morvan et du Charolais-Brionnais, des dynamiques qui semblent s'enclencher en Bresse Bourguignonne et en Chalonnais, et d'autres à encourager au niveau de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau et du Mâconnais-Sud-Bourgogne.

✓ Une continuité de l'efficacité du dispositif visant à favoriser l'accès aux équipements et aides techniques en complément de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) avec une enveloppe consommée de plus de 273 000 € (+ 10,3 % par rapport à 2021) pour 447 bénéficiaires (+ 2,5 %) et 472 aides financées (+4,2 %).

✓ La forte représentation des thématiques « Accès aux équipements et aides techniques individuelles » (37,1 % des montants attribués c'est-à-dire votés et 51 % des montants valorisés soit le montant des actions dont un bilan a pu être réalisé à date.) et « Santé globale et du bien vieillir » (45,7 % de l'attribution et 21 % des montants valorisés) avec une très forte représentation de la sous-thématique « Activité physique / équilibre / prévention des chutes » (11,1 % et 8 %), « Bien-être et estime de soi » (9,5 % et 8,1 %) et « Lien social / Lutte contre l'isolement » (7,5 % et 10 %) qui restent prédominantes au niveau des autres actions collectives.

✓ Une continuité de la démarche d'évaluation initiée en 2018, incluant une analyse d'indicateurs qualitatifs. Ces indicateurs sont standardisés pour en permettre une analyse quantitative, plus facilement exploitable. Si elle comporte une importante marge de progression et doit encore être accompagnée, cette démarche permet de constater une forte augmentation des actions relevant les

indicateurs de satisfaction, de changement d'habitudes, de performances et d'amélioration des compétences et/ou connaissances entre le début et la fin de l'action.

Indicateurs de satisfaction	2022	Evolution par rapport à 2021
Part des projets relevant cet indicateur	53,2 %	+ 20 %
Nombre de bénéficiaires des projets ayant relevé cet indicateur	1 260	+ 153,8 % *
Part des bénéficiaires ayant exprimé leur satisfaction (sur projets relevant l'indicateur)	75 %	- 9 %

* estimation sur la base des actions prises en comptes par rapport au total

Ce qui signifie :

- que la pratique d'évaluation de la satisfaction gagne du terrain ;
- que le panel s'élargit et tend théoriquement vers une meilleure représentativité.

Sur la base des actions valorisées en 2022, les actions qui présentent les taux les plus élevés de satisfaction des bénéficiaires concernent les thématiques :

- « l'usage du numérique », avec un ressenti positif de 84 % (282 personnes sur 337) ;
- « l'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74 % (375 personnes sur 506) ;
- « bien-être et estime de soi » pour 74 %, (214 personnes sur 291).

Indicateurs de changement d'habitude	2022	évolution
Part des projets relevant cet indicateur	22,6 %	+ 9,6 %
Nombre de bénéficiaires des projets ayant relevé cet indicateur	581	+ 224 %*
Part des bénéficiaires ayant exprimé avoir changé leur(s) habitude(s)/comportement(s) dans les 3 mois suivant la fin de l'action (sur projets relevant l'indicateur)	46 %	- 12 %

* estimation sur la base des actions prises en comptes par rapport au total

Sur la base des actions valorisées en 2022, les actions qui présentent les taux les plus élevés de changement d'habitude(s)/comportement(s) des bénéficiaires dans les 3 mois suivant la fin de l'action concernent les thématiques :

- « L'usage du numérique » pour 53 % (163 personnes sur 309) ;
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 39 % (79 personnes sur 201).

2. Les actions de prévention au sein des Résidences autonomie – attribution des parts variables du Forfait autonomie

Les actions de prévention développées et mises en œuvre au sein des résidences autonomie bénéficient d'un concours spécifique : le forfait autonomie.
Pour rappel, le versement s'effectue en deux fois avec l'attribution d'une part fixe calculée sur la base du nombre de résidents, puis d'une part variable selon le programme d'actions de prévention fourni par les résidences autonomie.

La totallité des 31 résidences autonomies du département a bénéficié du forfait autonomie, dont les modalités sont encadrées par un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) liant les résidences à la Conférence.

Sur les 31 établissements, le forfait autonomie finance 299 actions, pour un montant total de 546 774,97 €.
En complément, la CFPPA a attribué ou autorisé chacune des 31 résidences à une consommation supplémentaire de 3 033 € pour l'achat de petits matériels à destination d'activités physiques adaptées et d'actions numériques.

Le montant total des crédits attribués représente un total de 647 025,21 €, soit 99 % du concours (voir tableau de répartition en annexe n°2).

La répartition thématique des financements est la suivante :

- 26,5 % dans le domaine de l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes ;
- 21,6 % dans le domaine du lien social ;
- 15,1 % dans le domaine de la mémoire ;
- 12,4 % dans le domaine du bien-être et de l'estime de soi ;
- 7,7 % dans le domaine de la nutrition ;
- 4,9 % dans le domaine du numérique ;
- le reste (12,5 %) se répartissant entre les thématiques « Autres actions de santé » (4,3%) (type conférence santé), « Autres actions de prévention » (3,2%), « Sommeil » (1,8 %) « Accès aux droits » (1,4 %), « Habitat et cadre de vie » (1 %) et « Mobilité » (0,1%).

3. Le lancement d'un nouvel Appel à projets pour 2024

La CFPPA a publié son nouvel appel à projets pour l'année 2024, ouvert sur la période du 30 octobre au 22 décembre 2023. Il vise à soutenir les actions de prévention entrant dans le champ des thématiques identifiées et selon les axes proposés, avec l'appui du travail partenarial engagé, dans le cadre du programme coordonné de financement 2022-2024. Il s'inscrit dans la continuité des précédents appels à projets, ainsi que dans une démarche de transition vers une nouvelle approche de prévention qui s'appuie sur l'expérimentation présentée dans le précédent rapport. En ce sens, les thématiques socles ciblées par la contractualisation territoriale seront exclues de l'appel à projets pour les territoires du Grand Autunois-Morvan et du Pays Charolais-Brionnais.

Le public visé est celui des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cet appel à projets garantit la bonne articulation avec l'Agence régionale de santé (ARS) concernant la mise en œuvre des actions de prévention en EHPAD et avec l'inter-régime des caisses de retraite pour les actions de lutte contre l'isolement dans le cadre de la délégation de gestion.

La prévention au sein des Etablissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) cible prioritairement les actions de prévention des chutes relative au plan national antichute et à sa déclinaison régionale telles que l'activité physique adaptée. Elle cible également la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux, la dépression, la dénutrition, l'iatrogénie médicamenteuse. Ces actions pourront faire l'objet d'un financement par l'ARS en s'appuyant, entre autres, sur le programme Objectif mieux être grand âge hébergement (OMEGAH).

Comme les années précédentes, l'appel à projets ne traite pas de la thématique d'Aide aux aidants qui fera l'objet d'un appel à projets spécifique et conjoint entre le Département et la CFPPA au printemps 2024.

Les financements de l'appel à projets 2024 de la CFPPA proviendront de crédits de la CNSA dont le Département assure la gestion pour le compte de la Conférence des financeurs.

L'ensemble des projets reçus dans le cadre de cet appel à projets, sera analysé en tenant compte notamment de l'équilibre territorial, des thématiques ciblées dans le diagnostic territorial, de la cohérence avec les axes détaillés dans le nouveau programme coordonné et de l'adéquation à la méthodologie de projet, notamment les méthodes d'évaluation des projets qui doivent être pensées dès leur élaboration.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

.- de prendre acte de ce rapport d'information.

Le Président,
ANDRE ACCARY



POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département

saoneetloire71.fr

Table des matières

INTRODUCTION 3

A. Contexte 3

1. Diagnostic socio-démographique 4

B. Méthode de réalisation du rapport d'activité 2022 10

I. ANALYSE PAR CONCOURS 11

A. Concours « Actions collectives de prévention » 11

1. Répartition du concours - Consommation globale : 11
2. L'analyse territoriale 12
3. Zoom sur les bénéficiaires 20
4. Analyse par thématiques couvertes 22
5. Evaluation qualitative des actions - bénéficiaires 2022 : 24

B. Le concours « Forfait autonomie » 27

1. Consommation globale 27
2. Zoom sur les bénéficiaires 29
3. Analyse par thématiques couvertes 31

C. Le volet Aides techniques individuelles 32

1. Vision globale des financements mobilisés. 32
2. Dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées 32

a. Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire 32

b. Accès aux aides techniques des personnes en GIR 5 et 6 - Délégation de gestion de prestations d'ergothérapie avec le GIE-IMPA – « Merci Julie » : 33

3. Aide à l'acquisition des Aides Techniques pour les bénéficiaires de l'APA 33

a. Evolution des financements de 2019 à 2022 : 34

b. Typologie des bénéficiaires : 34

4. Acquisition des Aides Techniques dans le cadre de l'APA 34

II. ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE HORS CFPPA 36

INTRODUCTION

A. Contexte

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été installée le 10 juin 2016 avec les missions suivantes dévolues par la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 :

- établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement.

Le programme coordonné 2019-2021 étant arrivé à son terme, la conférence s'est engagée avec l'appui de l'observatoire autonomie du Département, dans un travail d'évaluation du précédent programme pour éclairer l'élaboration du nouveau programme coordonné de la CFPPA. Ce travail a notamment permis de définir les orientations générales et opérationnelles inscrites dans ce nouveau programme portant sur la période 2022-2024.

L'évaluation du précédent programme s'est appuyée sur deux travaux complémentaires :

- **Un diagnostic socio-démographique** qui s'intéresse au public ciblé par le programme de prévention de la perte d'autonomie c'est-à-dire les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants.
  Il présente des données démographiques (aujourd'hui et en projection à 2030 et 2050) et des données sur les déterminants de la perte d'autonomie par territoire.

- **Une évaluation du programme coordonné 2019-2021** qui est réalisée à partir des données disponibles et exploitables. Elle est structurée autour de plusieurs axes :

  - L'observation départementale et territoriale (6 territoires SCoT[1]) de la réalisation du programme 2019-2021.

  - L'observation d'indicateurs :
    - financiers (montant des concours, par année, par territoire, par thématique, répartition par habitants de 60 ans et plus, etc.),
    - quantitatifs (niveau de réalisation, nombre de projets, par thématique, par territoire, etc.),
    - qualitatifs (type d'actions, de porteurs, profil des bénéficiaires, qualité des bilans reçus, etc.).

[1] *SCoT : le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.*
C'est le niveau territorial d'exploitation de référence choisi par la conférence.

1. Diagnostic socio-démographique

Les extraits des données socio-démographiques relayées ici sont disponibles dans le programme coordonné 2022-2024 de manière plus complète et détaillée.

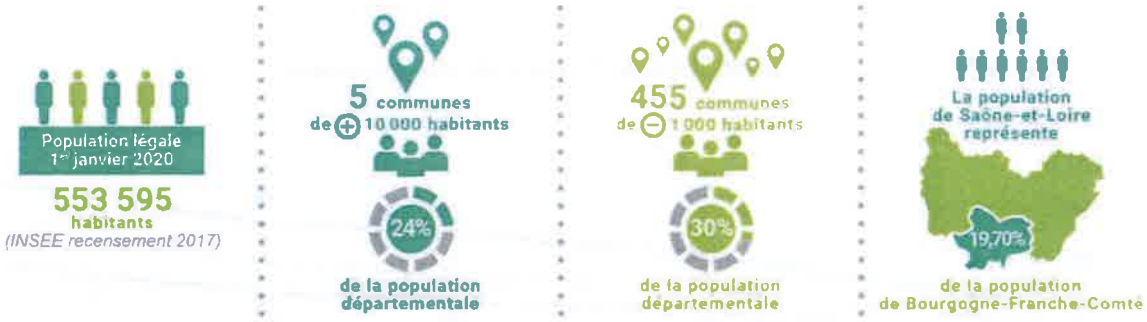

- **Structure de la population**

Elle est composée à 32 % de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 178 387 personnes.

Composition de la population en Saône-et-Loire

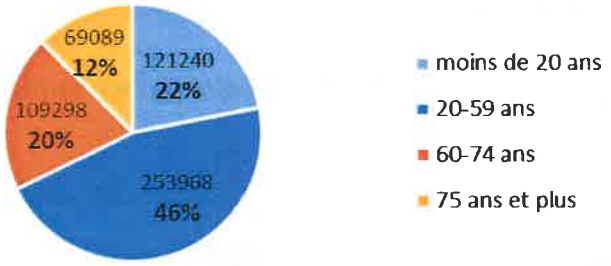

Composition de la population par territoire SCOT

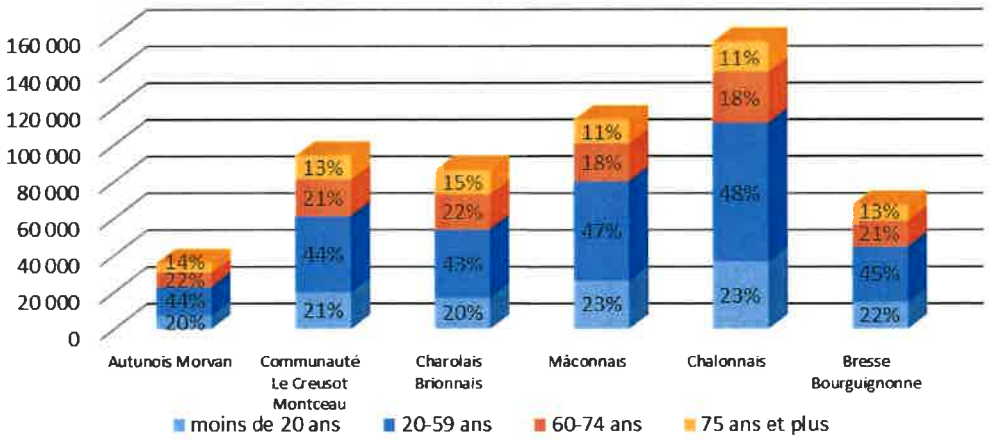

Source : données INSEE, RP 2017, au 1er janvier 2020

Les territoires de l'Autunois-Morvan et du Charolais-Brionnais présentent une part de personnes âgées de plus de 60 ans, plus importante que les autres territoires, de l'ordre de 36 à 37 %.

- **Indice de vieillissement**

L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.
Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.

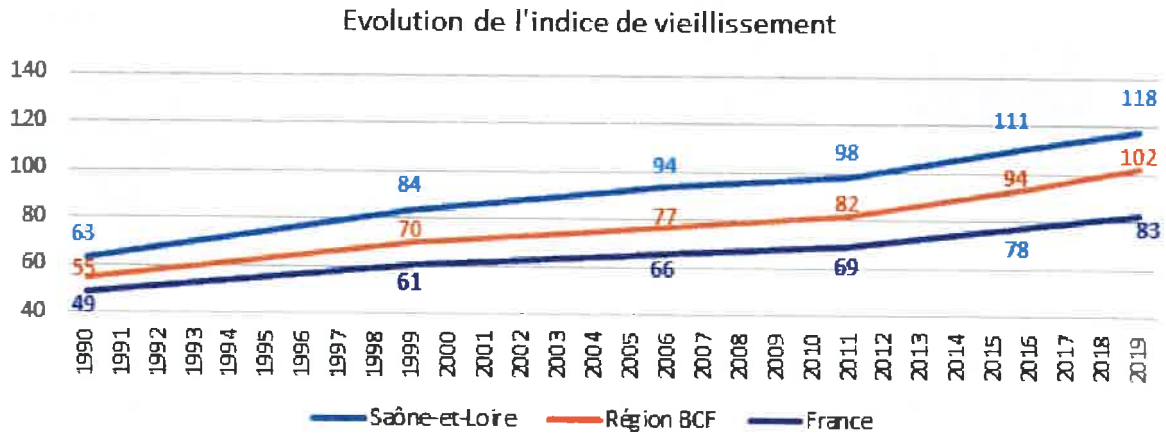

L'indice de vieillissement en Saône-et-Loire est de 118 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il est plus élevé que celui de le région Bourgogne-Franche-Comté et que celui de la France entière.

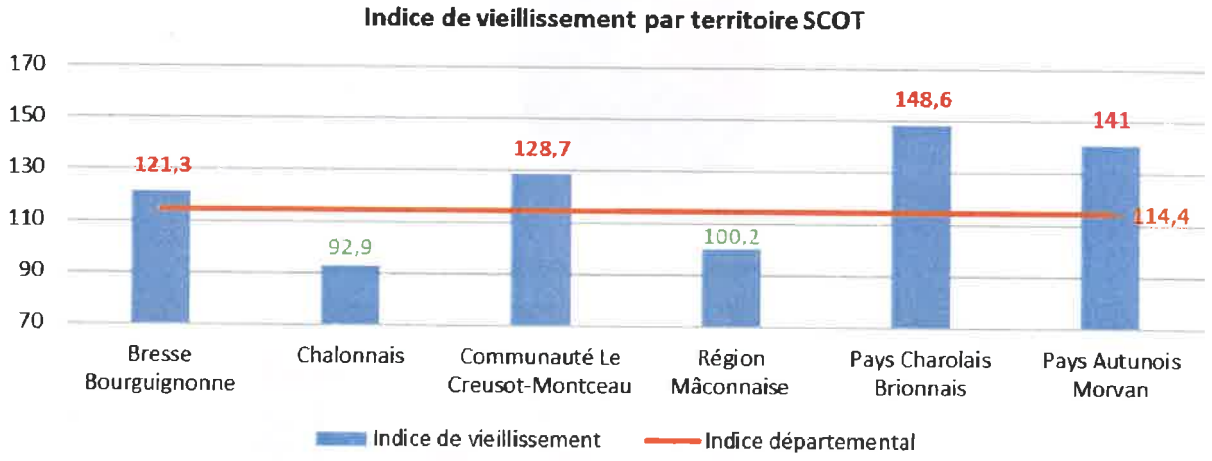

Sources : données INSEE, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Le Chalonnais et le Mâconnais ont une population plus jeune que l'ensemble du département. Le Pays Charolais Brionnais est le territoire où la population est la plus vieillissante, suivi dans l'ordre par le Pays Autunois Morvan, la Communauté Le Creusot-Montceau et la Bresse Bourguignonne.

- **Indicateur : fragilité socio-économique de l'Observatoire des fragilités**

L'indicateur de fragilité socio-économique des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite.
En plus du critère de faibles ressources, il intègre le critère d'âge et de veuvage :

Indicateur composite de fragilité socio-économique chez les personnes âgées de 55 ans et plus* du régime général

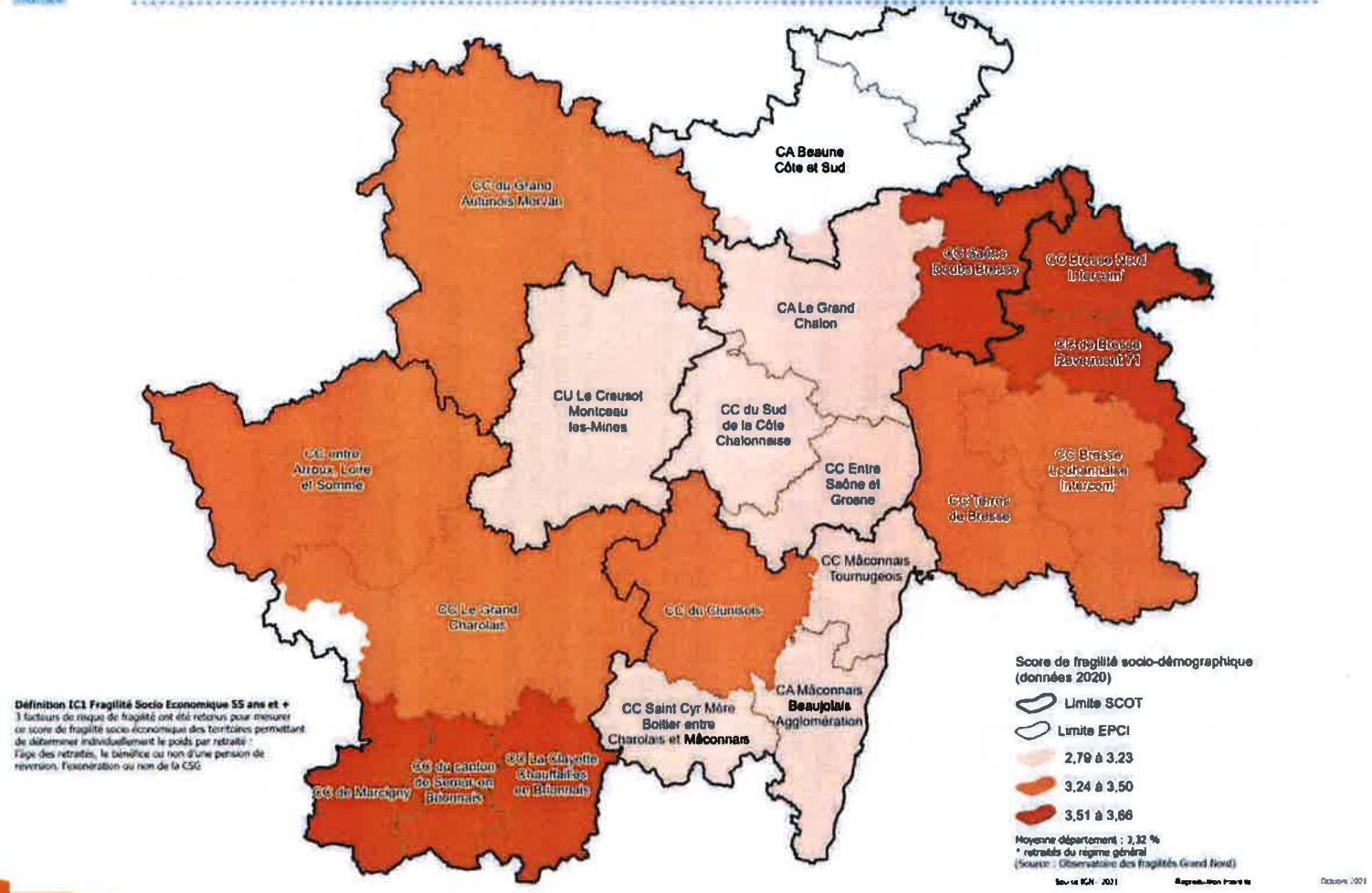

- **Orientations du programme coordonné 2022-2024**

Le programme coordonné 2022-2024 se veut évolutif afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des personnes âgées de Saône-et-Loire et des politiques autonomies du territoire.

Les orientations du programme sont définies en objectifs de la manière suivante :

Objectif 1 : Adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA pour clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions ;

Objectif 2 : Faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA ;

Objectif 3 : Optimiser la coopération entre les membres ;

Objectif 4 : Définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire ;

Objectif 5 : Développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie ;

Objectif 6 : S'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation ;

Objectif 7 : Assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation ;

Objectif 8 : Donner la parole aux usagers ;

Objectif 9 : Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » en mobilisant la section IV du budget de la CNSA pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.

Le déploiement de ce programme portant sur des actions de prévention de la perte d'autonomie est soutenu par l'attribution de deux concours financiers de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA) :

- le concours « Forfait autonomie » qui permet le financement d'actions de prévention collectives et individuelles dans les résidences autonomie ;
- le concours « Autres actions collectives de prévention » qui finance seulement des actions de prévention de la perte d'autonomie.

- **Programmation territoriale pluriannuelle**

Dans le cadre des objectifs 1, 2 et 3, la conférence a développé une nouvelle modalité d'intervention et de coordination au travers d'une programmation territoriale pluriannuelle d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Au regard des conditions qu'il réunit, le territoire du Grand Autunois Morvan a été retenu pour être le premier territoire expérimental du déploiement de ces modalités remplaçant l'appel à projets sur les thématiques définies.

L'élaboration du programme d'actions a reposé sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé du 7 mars 2022 au 15 avril 2022, dans l'objectif de repérer les acteurs compétents à mobiliser et d'en définir le cadre.

L'animation locale de la démarche portée par le Centre intercommunal d'action sociale du Grand Autunois Morvan a permis de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents opérateurs participant à son élaboration.
Le programme et son cadrage financier ont été validés par les membres de la CFPPA par des décisions en date du 28 novembre 2022 et du 15 décembre 2022.

- **Objectifs du programme :**

Objectifs généraux :

- Favoriser la couverture du département par une offre d'actions éprouvées et efficientes,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire,
- Garantir une répartition équitable et optimale des fonds dédiés sur le département,
- Assurer l'articulation entre les différents dispositifs de financements,
- Favoriser la mise en cohérence des actions déployées et l'émergence d'une dynamique collective et partagée,
- Développer l'évaluation des aspects qualitatifs des projets et actions.

Objectifs opérationnels :

- Stabiliser les financements de la CFPPA et sécuriser les actions socles inscrites dans la programmation.
- Garantir la maîtrise de l'enveloppe allouée, gage d'une équité de répartition sur l'ensemble du territoire départemental,
- Garantir un temps de mise en œuvre suffisant à l'apparition, à la mesure et à l'analyse des effets des actions soutenues.
- Fournir la première étape d'un chantier évolutif de recensement et de cartographie des actions intervenant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire ciblé.

La programmation territoriale porte sur un champ défini par une liste de thématiques socles. Sont définies comme socles, les thématiques dont l'impact en matière de prévention de la perte d'autonomie est éprouvé, ou qui sont significativement représentées dans les précédents exercices de la Conférence ou qui relèvent de priorités départementales ou nationales.

Les thématiques socles :

- Activité physique adaptée, équilibre et prévention des chutes :

Cette thématique fait également partie des priorités partagées avec la CNSA dans le cadre de la convention 2021-2024 avec le Département ainsi que du plan national antichute et sa déclinaison régionale.

- Usage du numérique :

L'intégration des actions de prévention de la fracture numérique et d'accompagnement aux usages numériques sécurisés des seniors est un enjeu majeur et a pour objectif de faire du lien entre ces actions et les nombreux enjeux reliés (accès aux droits, lien social…).

- Mobilité (dont sécurité routière) :

La question de la mobilité revêt une importance particulière au regard de la typologie des territoires de Saône-et-Loire : des territoires fortement ruraux voire une hyper ruralité pour certains d'entre eux. Cette thématique fait partie des priorités partagées avec la CNSA pour la période 2021-2024. A travers les financements complémentaires de la Conférence des financeurs, il ne s'agit pas de couvrir un périmètre de service mais d'appuyer le déploiement d'actions relatives à l'information, à la sensibilisation et de formation à la conduite, aux pratiques de mobilité en toute sécurité et aux pratiques alternatives de mobilité en tenant compte des particularités liées à l'âge des publics ciblés.

- Lien social / lutte contre l'isolement :

Enjeu fondamental, la Conférence délègue chaque année des crédits pour soutenir l'appel à projets « Lutte contre l'isolement des personnes âgées » du GIE-IMPA afin de permettre la complémentarité des financements.

La convention précitée entre Département et CNSA prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'une stratégie départementale à ce sujet.

Elaboré au cours de l'année 2022, le programme territorial pour le Grand Autunois Morvan se constitue d'un total de 17 actions. Elles seront mises en place sur toute la durée du programme et déclinées sur l'ensemble du territoire de la CCGAM :

Thématique	Porteur	Intitulé de l'action	Territoire
Activités physiques adaptées / Equilibre/ Prévention des chutes	**Mutualité Française BFC**	Ateliers « Bouger mémoriser »	2 communes de la CCGAM / an
	Association interentreprises locale d'entraide sociale / Mutualité Française BFC / Mutualité Française 71	Prévention des chutes (Téléassistance)	4 communes de la CCGAM / an
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Activité physique adaptée en Autunois	3 communes de la CCGAM / an
		Gateball	1 commune de la CCGAM / an
	Football Club de Gueugnon	Activité physique adaptée dans le Sud de l'Autunois	Territoire d'Etang sur Arroux
Numérique	**Ville d'Autun**	Ateliers numérique	Autun (QPV)
	Syntaxe erreur 2.0	Ateliers numérique Sud de l'Autunois	Territoire d'Etang sur Arroux
	Morvan Découverte La Peurtentaine 71	Mobilisation des seniors par le biais du numérique	Territoire du Morvan de la CCGAM
	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	Ateliers numériques non spécifiques aux seniors	CCGAM
	Département de Saône-et-Loire	Van 71	CCGAM
Mobilité	**Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan**	Ateliers de mobilité douce sur Autun	Autun et communes limitrophes
Lutte contre l'isolement / Lien social	**Association espace éducation environnement**	Ensemble	CCGAM
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Ma station fermière	Autun
	Les Ateliers nomades	Racines	Territoire d'Etang sur Arroux
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Regards croisés	CCGAM
Multithématique	**Groupement d'intérêt économique « Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées »**	Ateliers Bons Jours (notamment APA et Mobilité/Sécurité routière)	CCGAM

Le coût de ces actions représente plus de **360 000 € sur 3 ans** et est couvert à plus de **180 000 € par des subventions de la CFPPA** (soit plus de 50 %).

B. Méthode de réalisation du rapport d'activité 2022

Conformément aux dispositions de la loi ASV précitée et de l'article R 233-18 du Code de l'action sociale et des familles, la conférence doit renseigner l'outil de pilotage rassemblant les données d'actions réalisées chaque année. Cette compilation doit permettre de rendre compte à la CNSA notamment du nombre d'actions financées et des montants financiers accordés par thématique, du nombre de bénéficiaires par action, de la répartition des bénéficiaires des aides techniques, de l'utilisation du forfait autonomie en Résidence autonomie.
Ces données sont remontées chaque année au 30 juin N+1 et portent sur l'ensemble des actions clôturées au 31 décembre de l'année N, quelle que soit l'annualité du concours correspondant (N, N-1, N-2, ...). Pour éviter une confusion sur le périmètre des actions prises en compte, elles seront intitulées **« actions valorisées ».**

Par ailleurs, la conférence reçoit chaque année 2 concours (« Autres actions de prévention » et « Forfait autonomie ») permettant d'abonder et de compléter les financements existants pour soutenir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie.
Dans le cadre de ces attributions, la conférence a pour mission d'assurer une répartition équitable et cohérente de ces concours, tant sur le plan territorial que des thématiques soutenues au regard des enjeux de territoire.

De ce fait, les données relatives à la **répartition des concours** de l'année correspondante doivent être dissociées de celles concernant les **actions valorisées**.

Si les premières proposent une lecture des dynamiques territoriales avec la répartition des concours, les secondes renseignent notamment sur le volume des bénéficiaires et leur typologie.

Ainsi, pour une analyse complète, il est proposé une double lecture :

- une lecture basée sur la stricte **répartition des concours** 2022,
- une lecture basée sur les **actions valorisées** relevant du concours 2022,

Le bilan présenté est issu des données qui ont été recueillies auprès :

- des porteurs de projets qui ont reçu un financement de la part de la Conférence des financeurs ;
- des résidences autonomie qui ont bénéficié du forfait autonomie, soit 30 établissements en 2022 ;
- des membres de la Conférence des financeurs ayant financé sur leurs fonds propres des actions de prévention de la perte d'autonomie en dehors de la Conférence et ayant renseigné l'outil de pilotage de la CNSA.

Par rapport aux précédents rapports d'activité, l'analyse des actions valorisées prend uniquement en compte les actions financées par les concours de l'année 2022.
Cette « remise à plat » vise à améliorer la lisibilité de l'analyse et à permettre par la suite, une analyse comparative du niveau de réalisation des actions.

I. ANALYSE PAR CONCOURS

A. Concours « Actions collectives de prévention »

1. Répartition du concours - Consommation globale :

Evolution de la consommation du concours "Autres actions de prévention" en taux et valeur brute

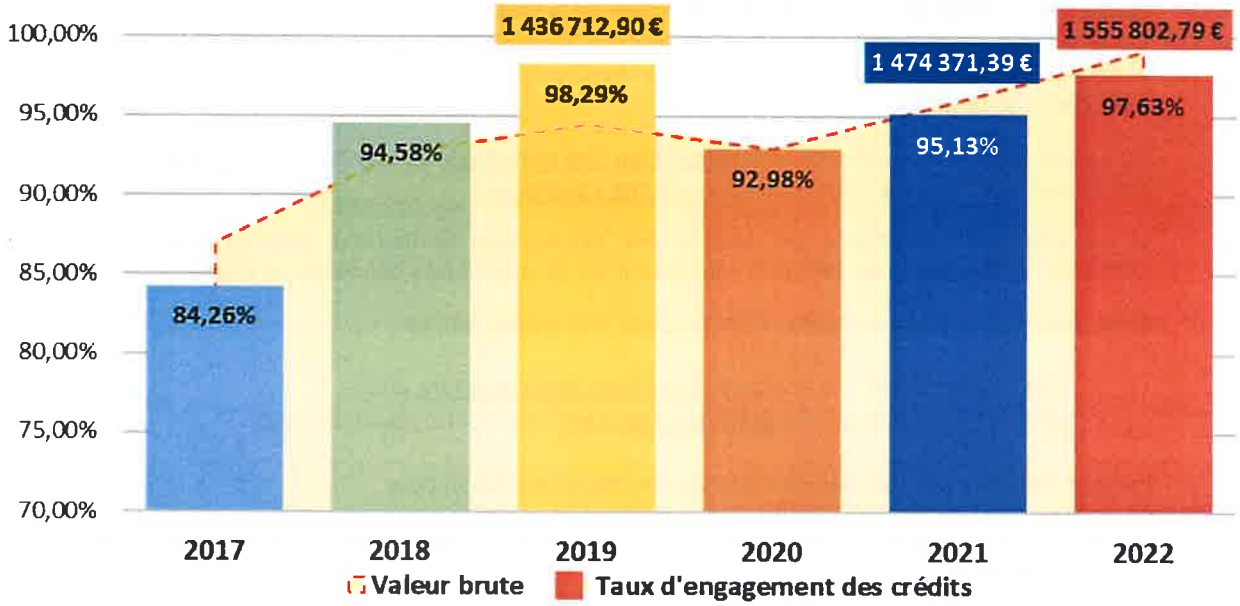

En 2022, le taux de consommation de l'enveloppe a augmenté de 2,5 points par rapport à 2021, correspondant à une augmentation de plus de 80 000 € en valeur brute. Cette évolution s'explique principalement par :

- La valorisation du poste de chargé de mission de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif conformément aux nouvelles dispositions de financement des dépenses liées à l'ingénierie des CFPPA,
- L'extension du cadre dérogatoire d'éligibilité de certaines actions dans un contexte de période Covid et post-Covid :
  - Sur la possibilité de mettre en place des actions individuelles en présentiel *« pour répondre aux besoins identifiés comme les plus prioritaires en période de crise sanitaire : lutte contre l'isolement dont accès aux outils numériques, lutte contre la souffrance psychique, maintien d'une activité physique adaptée, et lutte contre la dénutrition. L'objectif est de permettre la complémentarité des formats d'intervention (collectif/individuel et présentiel/distanciel) pour faire en sorte de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de prévention ».*

- Sur *« le financement de la formation des bénévoles qui ont rejoint une association de lutte contre l'isolement en période de crise sanitaire et qui seront amenés à intervenir directement auprès des personnes âgées isolées. ».*

❖ Une forme de retour à la normale suite aux impacts du Covid. La conférence a notamment effectué un important travail pour réagencer les calendriers de réalisation des actions et de consommation des subventions au plus proche de leur année d'attribution.

Dans une vision globale, le **taux de consommation de l'enveloppe** continue sa progression pour en revenir à un taux comparable à celui d'avant Covid, de 0,66 % de moins qu'en 2019 mais de près de 120 000 € **de plus** en valeur brute.

2. L'analyse territoriale

a) Analyse de la répartition sur la base des décisions votées :

1) Analyse de la répartition territoriale des concours 2022 sur décisions votées et évolution :

Pour rappel, la conférence se donne pour objectif d'assurer une répartition territoriale équilibrée et équitable des crédits de la CFPPA.

A noter : les montants des projets mis **en œuvre sur plusieurs** territoires ont été également répartis entre les territoires concernés, en pondérant les montants par rapport au nombre d'habitants de 60 ans et plus par territoire.

	Bresse Bourguignonne	Chalonnais	C.U. Le Creusot - Montceau	Autunois Morvan	Charolais Brionnais	Mâconnais Sud-Bourgogne
Nbre d'habitants de 60 ans et plus	22 609	44 327	32 806	12 897	32 010	33 739

Source : INSEE, recensement 2018

En matière de données brutes (schéma page suivante), nous constatons un écart d'environ 100 000 €, soit de 7,5 points, entre le territoire le mieux pourvu (21 % pour le Chalonnais) et le moins pourvu (13 % pour la Bresse bourguignonne).

Répartition territoriale des montants CFPPA attribués en 2022

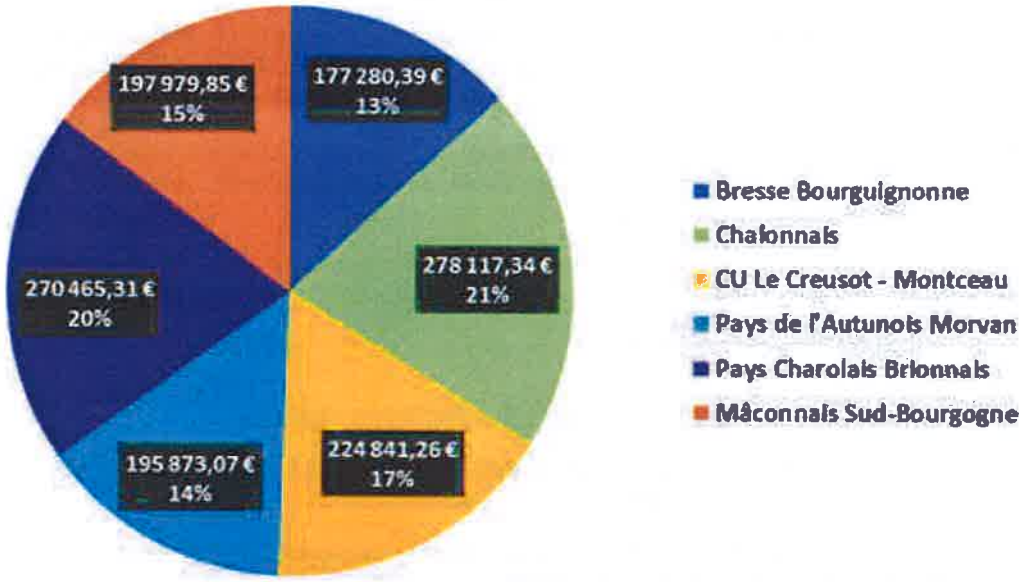

Le ratio « € par habitant de 60 ans et plus » pondère ce déséquilibre apparent (schéma ci-dessous).

Ratios € / habitant de 60 ans et plus par territoire de 2020 à 2022

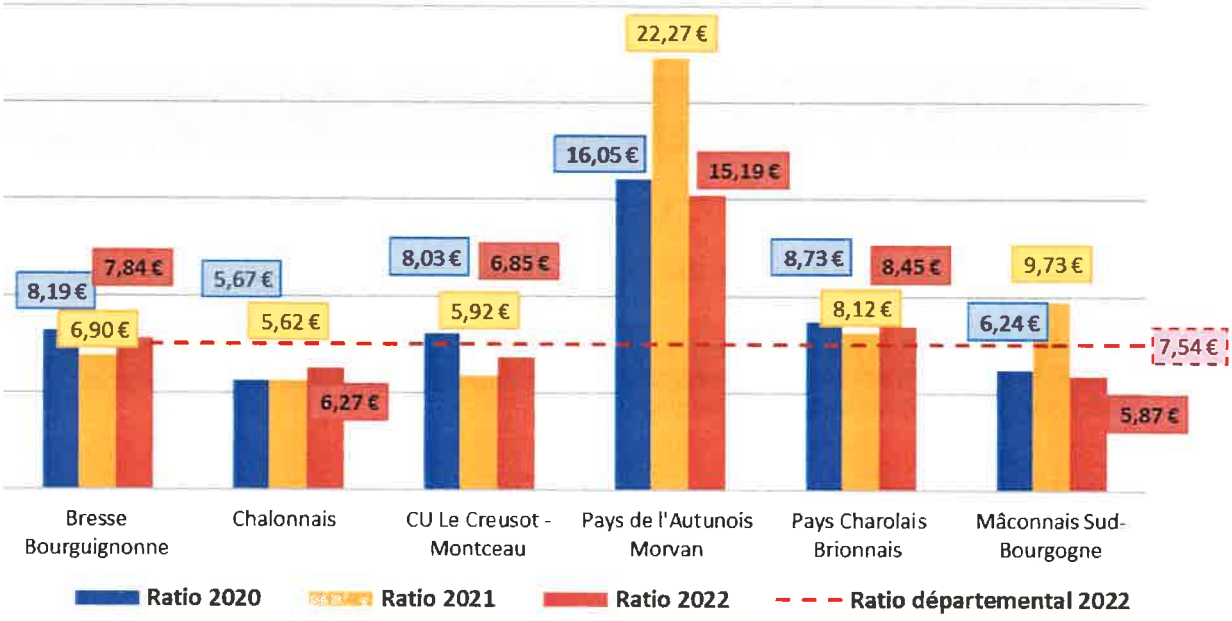

L'évolution du ratio sur ces trois dernières années témoigne des dynamiques en cours ou, au contraire, à soutenir.
Au regard des montants valorisés, des disparités entre territoires restent sensibles mais la tendance d'un équilibrage est perceptible.

L'analyse de l'évolution du ratio par habitants donne donc une lecture plus fine, à savoir une augmentation par rapport à 2021 pour une majorité de territoire, excepté pour le Mâconnais Sud Bourgogne ainsi que pour l'Autunois.

L'analyse des écarts-types nous permet de confirmer l'équilibrage en cours sur ces 5 dernières années :

Mémo :

L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus les valeurs sont homogènes.
Donc nous constatons ici une nette diminution des écarts entre territoires, tant quant à l'attribution globale (3,1%) que du ratio **€ / habitants de 60 ans et plus (3,46€).**

Ecarts-type de la répartition territoriale des montants attribués de 2018 à 2022

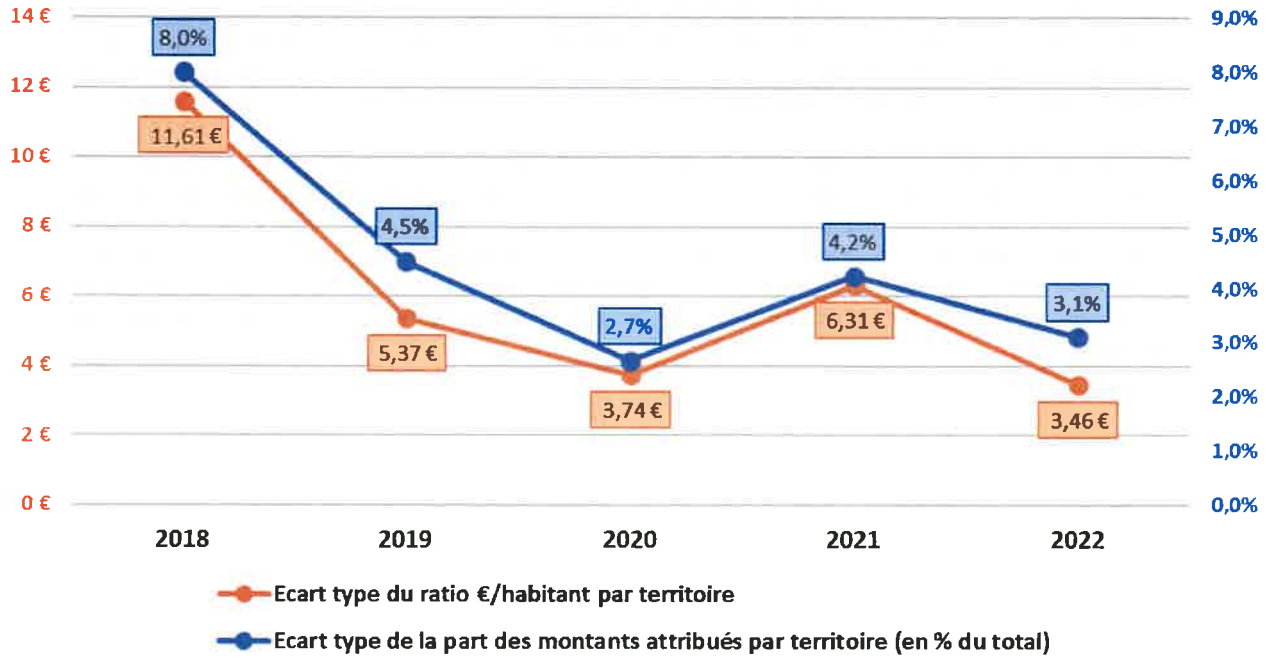

Analyse de la répartition :

Ces données de répartition nous indiquent donc une tendance à un équilibrage territorial au fil des années. 2022 est l'année où l'on constate l'écart-type le plus bas quant au ratio € par « habitants cibles » et par territoire sur les montants attribués (3,46€).

Il doit être précisé que les données, sur lesquelles reposent l'analyse, ne prennent pas en compte d'éventuelles économies d'échelles concernant la part incompressible des coûts d'ingénierie nécessaires à tout projet quel que soit le nombre de bénéficiaires. L'impact sur le ratio € par habitants serait plus important pour les territoires les moins peuplés sans que l'on puisse en déduire que le besoin soit moins ou mieux couvert.

Tout en prenant acte de ces biais possibles et au regard des montants attribués et de la répartition par habitants, trois territoires apparaissent toutefois prioritaires du fait de la régularité de dotations moins importantes : le Chalonnais, la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (CUCM) et le Mâconnais Sud Bourgogne.

Pour le Mâconnais, au-delà d'une importante subvention attribuée en 2021 (125 000 €) pour une action expérimentale, il semble pertinent de s'interroger sur une dynamique locale relativement instable et posant de réelles difficultés à maintenir un niveau d'actions constant. Cette réflexion se base sur le volume d'actions, le montant total et la diversité des thématiques investies par les projets déposés à la CFPPA sur ce territoire.

La dynamique de prévention semble se heurter également à des problématiques très opérationnelles tels que le manque d'opérateurs (porteurs ou prestataires) ou la mobilisation de lieux d'accueil des actions collectives.

Toute proportion gardée, un constat similaire peut être fait pour la CUCM, avec un volume de projets moins important que dans les autres territoires et un périmètre territorial des projets généralement communal.

A cela s'ajoute une donnée démographique qui tend à abaisser le ratio par habitants. Comme le Chalonnais, les territoires du Mâconnais et de la CUCM disposent en effet d'une forte densité de population et d'une part de personnes âgées importante. Ils comptent respectivement 25%, 19% et 18 % des 60 ans et plus de Saône-et-Loire.

Concernant le Chalonnais, cette sous-dotation s'explique notamment par l'absence de sollicitations de la CFPPA pour des projets concernant une partie de ce territoire (communautés de communes en périphérie du Grand Chalon). Des démarches sont à initier pour mobiliser les opérateurs du territoire et faire émerger des propositions.

A noter que la nette diminution du ratio en Autunois Morvan correspond à une diminution du volume de projets expérimentaux. Pour autant, ce territoire reste largement plus doté que les autres, même si ces spécificités territoriales induisent potentiellement des coûts plus importants (voir l'interrogation sur l'économie d'échelle page précédente). Il est admis que le territoire bénéficie d'une dynamique territoriale, d'une logique de réseau dont découle la mise en œuvre de projets et qui permet la mobilisation plus importante de financements en perspective d'autres territoires.

2) Analyse de la répartition thématique des concours 2022 sur décisions votées et évolution :

Répartition thématique des montants attribués 2022 et comparaison avec 2021 (% exprimé par rapport au montant total annuel)

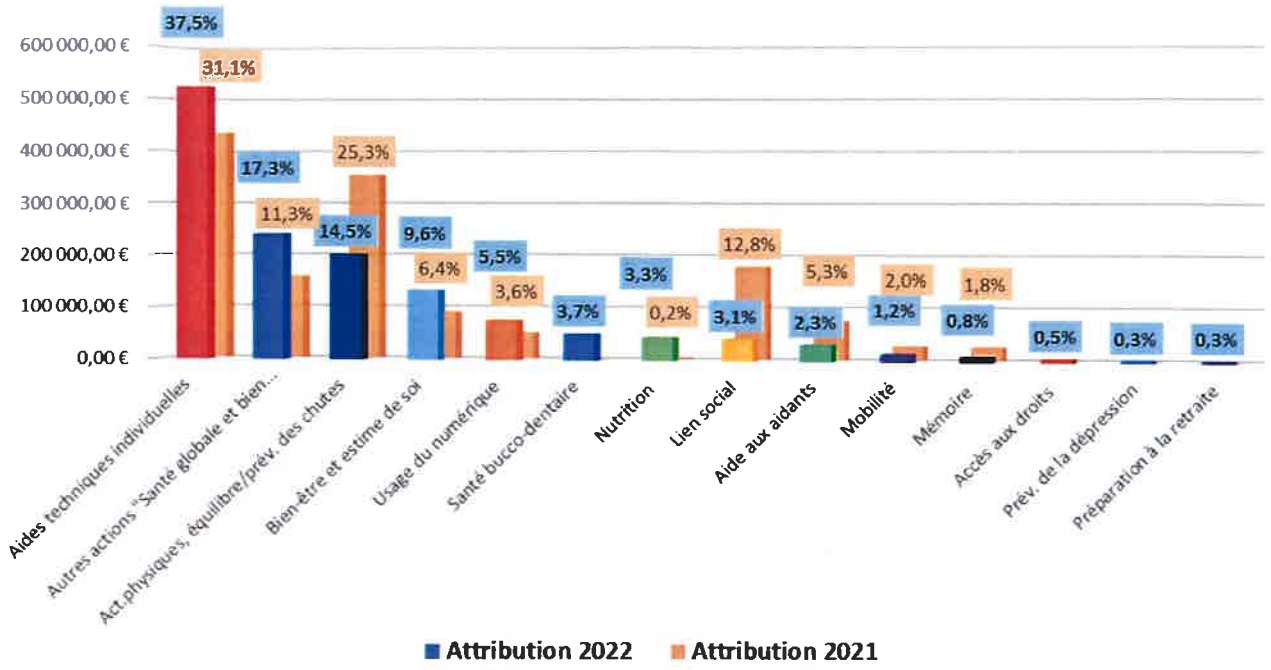

Plusieurs remarques sur cette répartition des montants attribués :

- **Une continuité dans l'augmentation des actions de la thématique « Aides techniques individuelles »** qui regroupe des actions d'information et de sensibilisation, des prestations d'ergothérapie d'évaluation des besoins jusqu'au financement, sous conditions, d'aides techniques elles-mêmes (voir le Chapitre « C. Volet aides techniques »),
- **Une augmentation de la thématique « Autres actions – Santé globale et bien vieillir »** qui correspond à des actions touchant plusieurs thématiques au sein parfois d'un même « programme » (comme les Ateliers Bons Jours ou les actions pluriannuelles de la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté),
- **Une forte diminution de la thématique « Activités physiques, équilibre/ prévention des chutes »** à nuancer du fait de l'attribution d'un montant élevé de financement pour un projet expérimental en 2021. En soustrayant cette expérimentation, le montant attribué à cette thématique est en réalité en hausse de 62 %. Cette donnée est cohérente avec l'orientation de la Conférence et les différentes recommandations nationales qui font de cette thématique une priorité.
- **Une importante diminution du montant alloué aux actions de lutte contre l'isolement** qui s'explique par plusieurs raisons :
  - Rappelons tout d'abord qu'il existe d'autres dispositifs de financement tel que l'appel à projets du GIE-IMPA portant précisément sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Cet appel à projets mobilise

d'ailleurs les crédits de la Conférence qui viennent abonder ceux de l'Interrégime via une délégation de gestion.

- D'autre part et peut-être de manière plus notable, l'impact peut être lié à une évolution des attentes de la Conférence en matière d'action de « Lien social », progressivement requalifiée en action de « Lutte contre l'isolement » pour permettre une meilleure appréhension des objectifs attendus. En effet, la Conférence incite et accompagne progressivement le déploiement d'une culture de l'évaluation, de la mesure de l'impact et de l'efficacité des actions et de leur intégration dans une logique globale de prévention de la perte d'autonomie. Elle s'est ainsi positionnée plus strictement sur des actions de « simple » animation, aux objectifs immédiats ou à court terme et n'apportant pas la preuve d'un impact à moyen et long terme en matière de prévention au-delà d'une satisfaction ponctuelle des bénéficiaires (voir schéma page 20 sur l'adéquation de l'offre-demande-besoin).

- **La poursuite d'une progression de la proportion des actions de bien-être et d'estime de soi** dans la suite de la tendance observée durant la période Covid qui avait conduit à une augmentation de la réponse aux besoins en matière de bien-être.

b) Analyse des actions 2022 valorisées :

Mémo :

Un projet est un ensemble **d'activités et d'actions entreprises** dans le but de répondre à un besoin défini, dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.
Un projet peut donc être constitué de plusieurs actions telles que conférences, groupes de parole, ateliers, ...

Une action dite « valorisée » est une action pour laquelle un bilan définitif, ou annuel dans le cas d'une action pluriannuelle, a pu être transmis au Département, analysé et pris en compte dans les données globales remontées à la CNSA à l'échéance annuelle du 30 juin.

Représentation de la part et du montant des données 2022 "valorisées" sur l'ensemble du concours en 2022 et comparaison avec 2021

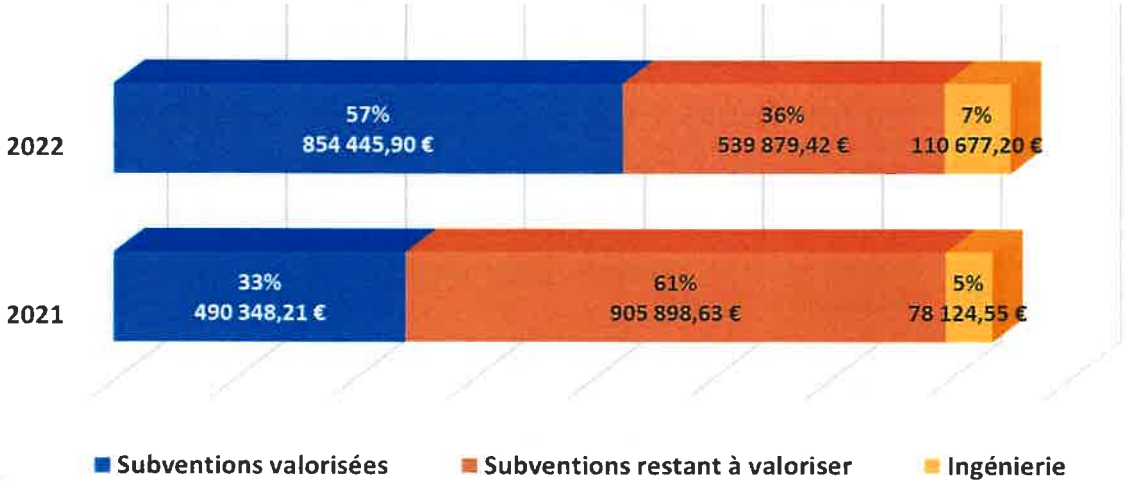

Pour 2022, 57 % des montants financiers alloués correspondent à 66 projets réalisés pour 113 projets soutenus au titre de cette année.

La part des actions valorisées correspondant à l'année du concours est largement supérieure aux précédentes années, notamment de 24 points de plus qu'en 2021.

Représentation de la part et du montant des données 2022 "valorisées" sur l'ensemble du concours en 2022 et comparaison avec 2021 - hors ingénierie

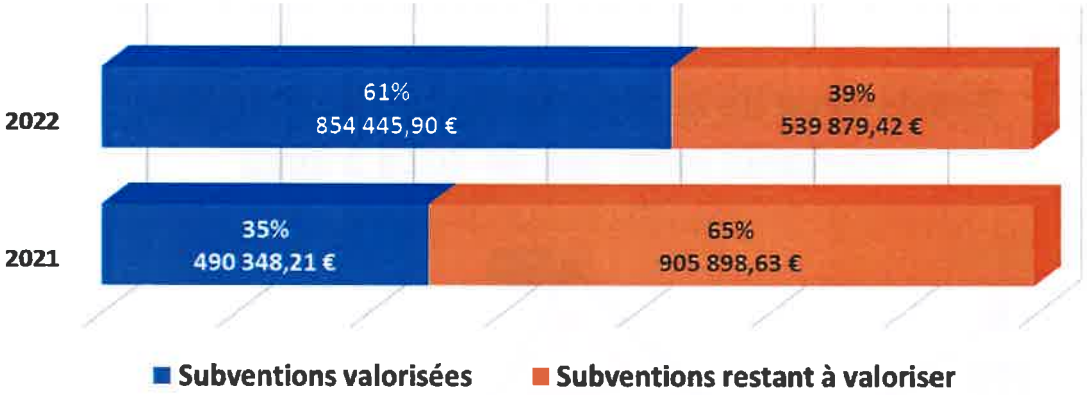

Hors ingénierie, la part des actions valorisées sur l'année 2022 est de 61%, soit + 26 points par rapport à 2021, correspondant à un montant supplémentaire de plus de 360 000 €.

3) Actions 2022 valorisées (sur la base des bilans transmis au 31.12.2022) :

Répartition territoriale de la consommation du concours 2022 (actions achevées au 31.12.2022)

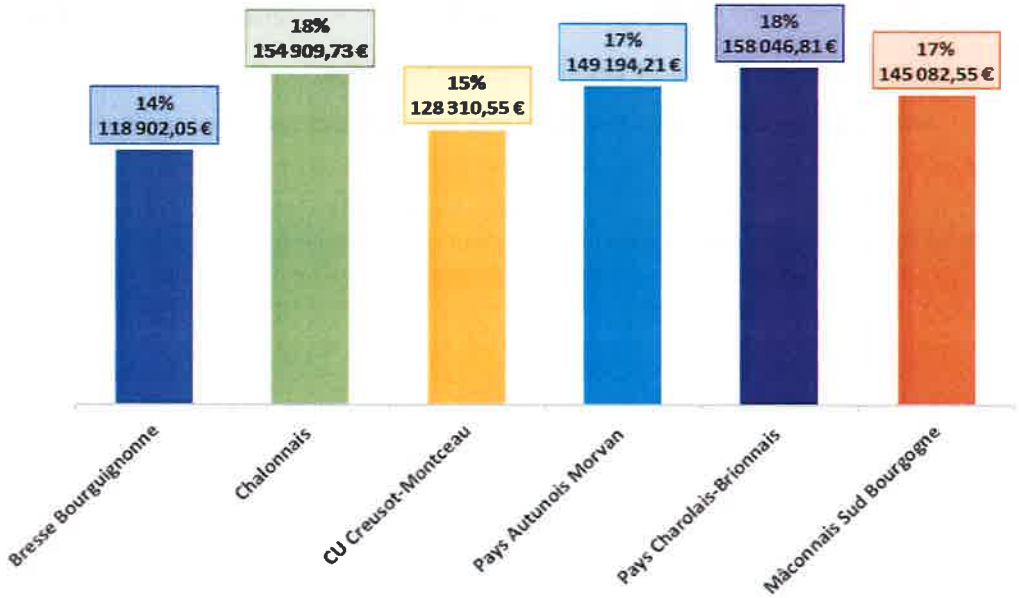

* sur la base des données remontées à la CNSA au 30 juin 2023, source CFPPA 71

Une première lecture montre une répartition très homogène des montants valorisés entre les territoires. Dans le détail, la consommation est plus importante pour le territoire du Pays Charolais-Brionnais et le Chalonnais (18% du total départemental) suivis de près par le Mâconnais Sud

Bourgogne et l'Autunois Morvan (17%). Les territoires de la CU du Creusot-Montceau et de la Bresse Bourguignonne ferment la marche (respectivement à 15% et 14%).

S'il a été précisé l'importance d'étudier l'évolution des dotations territoriales, témoignages des dynamiques en cours, les nouvelles modalités de prise en compte des données à partir de ce rapport ne permettent pas une comparaison des actions valorisées.

Les écarts-types étant basé sur l'écart avec la moyenne, une analyse comparative peut être donnée même si elle est à considérer avec une certaine prudence au regard du changement de méthode.

Ecarts-type de la répartition territoriale des montants valorisés de 2018 à 2022

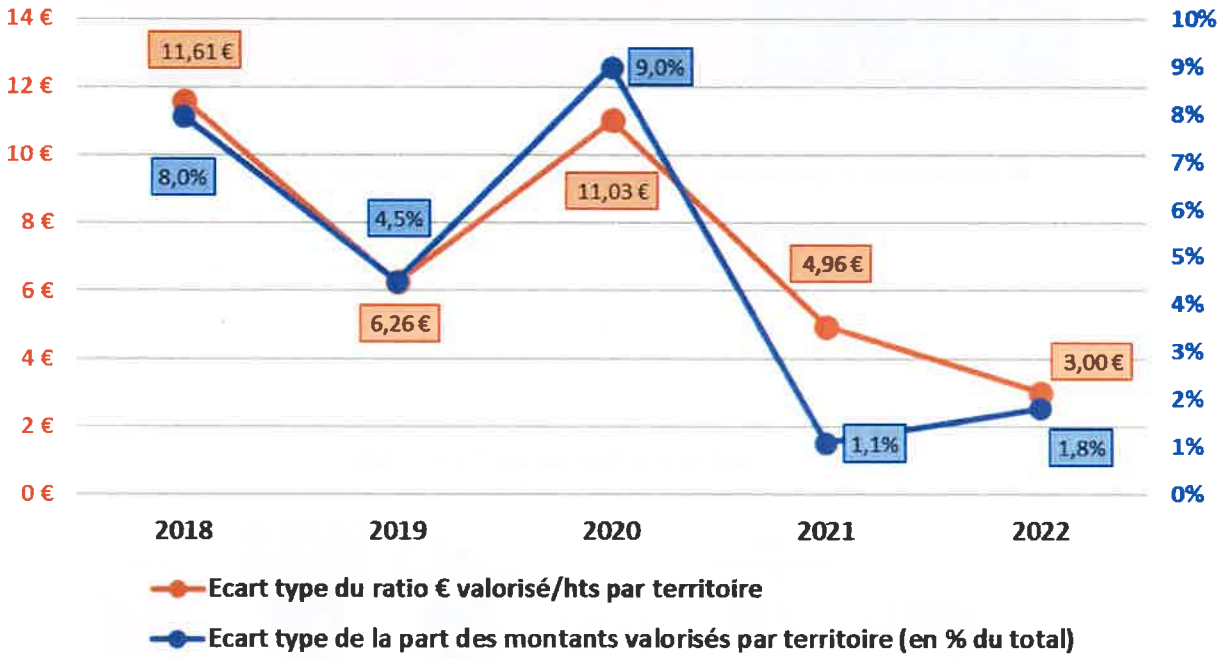

Ces données confirment ainsi la tendance à l'équilibrage territorial évoqué en page 14 et 15, tant dans l'attribution des subventions que dans leur consommation.

3. Zoom sur les bénéficiaires

a) Volume des bénéficiaires et ratio € par bénéficiaire

L'analyse des bénéficiaires porte sur les actions valorisées et s'appuie sur les bilans transmis par les porteurs de projets. Elle se base sur les actions 2022 valorisées à la CNSA au 30 juin 2023.

Sur la base des 62 projets et des 230 actions 2022 pris en compte, les porteurs ont comptabilisé **5 942 bénéficiaires**.

A noter :

- **Il serait plus juste d'utiliser le terme de « participations » dans le sens où il n'est pas possible**, à **ce jour, d'identifier combien de personnes participent** à plusieurs actions ou projets. Les bénéficiaires peuvent donc être comptabilisées plusieurs fois.
- Pour évalu**er l'efficience** des dispositifs de prévention, il serait nécessaire de développer des **outils et des modalités d'évaluation prenant en** compte la typologie des publics bénéficiaires notamment dans le niveau de mobilisation, la mesure d'impact des actions de prévention, ... Ils permettraient de confirmer ou non le postulat d'un impact plus important à cibler des publics les plus éloignés **d'une pratique de préven**tion de la perte d'autonomie et de santé.

De manière générale et en reprenant des constats partagés par l'ensemble des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, la mobilisation des publics est une problématique majeure et pose de réelles difficultés exacerbées dans la période post-Covid.

La question de la mobilisation ou de la demande, est un des enjeux de l'adéquation entre offre, demande et besoins dans le domaine de la santé publique (voir schéma suivant).

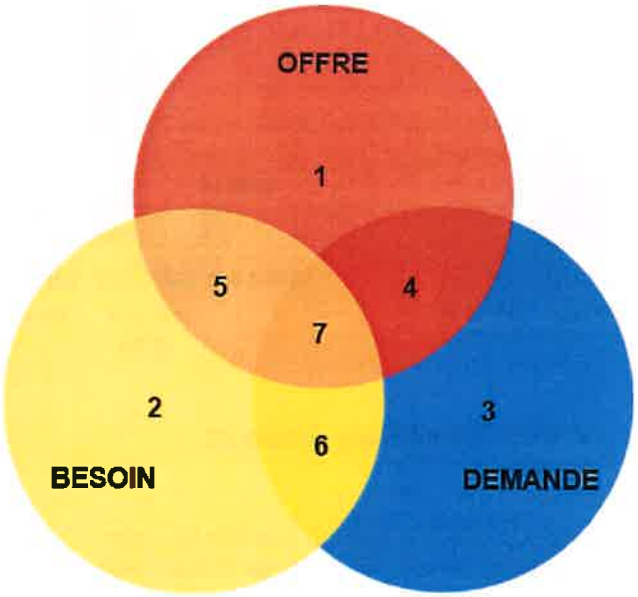

1 - Offre de prévention ne correspondant ni à un besoin ni à une demande : pas d'impact sur la perte d'autonomie et ne mobilisant pas de public ;
2 - Besoin pour lequel aucune réponse n'est déployée et qui ne correspond pas à la demande ou aux attentes des bénéficiaires : besoin non pourvu ;
3 - Demande qui ne correspond pas à un besoin en matière de prévention (pas d'impact ou pas avéré) et pour laquelle aucune offre n'est proposée (pas d'opérateur) ;
4 - Demande exprimée et offre existante ne correspondant pas à un besoin (pas d'impact ou pas avéré). Action inefficace, voir gaspillage ;
5 - Offre disponible et opérateurs existants, besoins identifiés avec impact éprouvé mais pas de demande ou de mobilisation du public, offre inattractive : objectif/impact de la prévention manqué ;
6 - Demande exprimée, besoins identifiés mais pas d'offre existante : opérateurs inexistants ou territoire non pourvu : objectif de prévention manqué.
7 - Zone d'adéquation : offre existante, correspondant à un besoin et mobilisant le public ciblé.

La mobilisation des publics cibles (ou « demande ») est un axe de travail des contractualisations territoriales mises en place par la CFPPA mais également dans le cadre du Plan régional anti-chute piloté par l'ARS. Elle donne lieu à des actions spécifiques sur le territoire qui doivent conduire à améliorer l'attractivité de l'offre face à des besoins avérés ou à faire naitre des projets.

b) Typologie des bénéficiaires

Les données prises en compte pour la typologie des bénéficiaires sont issues des bilans transmis par les opérateurs. Il s'agit d'indicateurs socles sollicités par la CNSA pour chaque action mise en œuvre, permettant d'établir le profil de bénéficiaires.
Comme mentionné dans le programme coordonné de financement 2022-2024 (page 38), l'analyse des bilans permet également d'analyser la pratique d'évaluation des opérateurs.

En 2022, 61 bilans sur les 62 étudiés contiennent les indicateurs d'âges et de genre, soit respectivement 98 % (+10 points par rapport à 2021) et 90 % (+14 points).
Ces indicateurs semblent donc relevés quasi systématiquement, constat qui restera à confirmer avec l'analyse des bilans non reçus au moment de l'analyse.

A l'inverse, seulement 66 % (-11 points) des GIR étaient indiqués. Le recueil de cette donnée pose de plus en plus de difficultés aux opérateurs. Elles s'expliquent par le caractère confidentiel de la donnée, mais également par une méconnaissance générale de l'information et du référentiel AGGIR par les bénéficiaires, voir par les opérateurs eux-mêmes.

Typologie des bénéficiaires 2022 et comparaison avec 2021

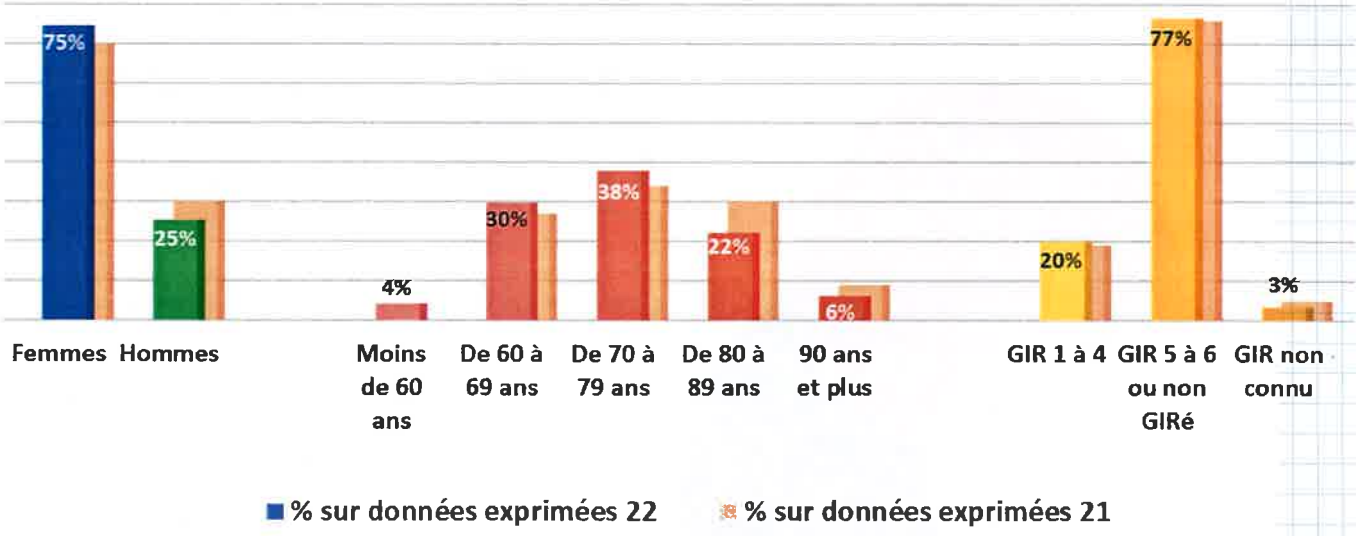

Selon les données valorisées, l'idéaltype 2022 est similaire à 2021. Il s'agit d'une femme ayant entre 70 et 79 ans, avec un GIR de 5 à 6 ou non-GIRé, qui vit à domicile. En effet, les résidents en EHPAD représentent 1,5 % des bénéficiaires des actions prises en compte.

4. Analyse par thématiques couvertes

a) Répartition des bénéficiaires par thématiques

Plus de 50% des bénéficiaires se concentrent dans les 3 thématiques : santé globale et bien vieillir, aides techniques individuelles et lien social.

Répartition des bénéficiaires par thématique en 2022

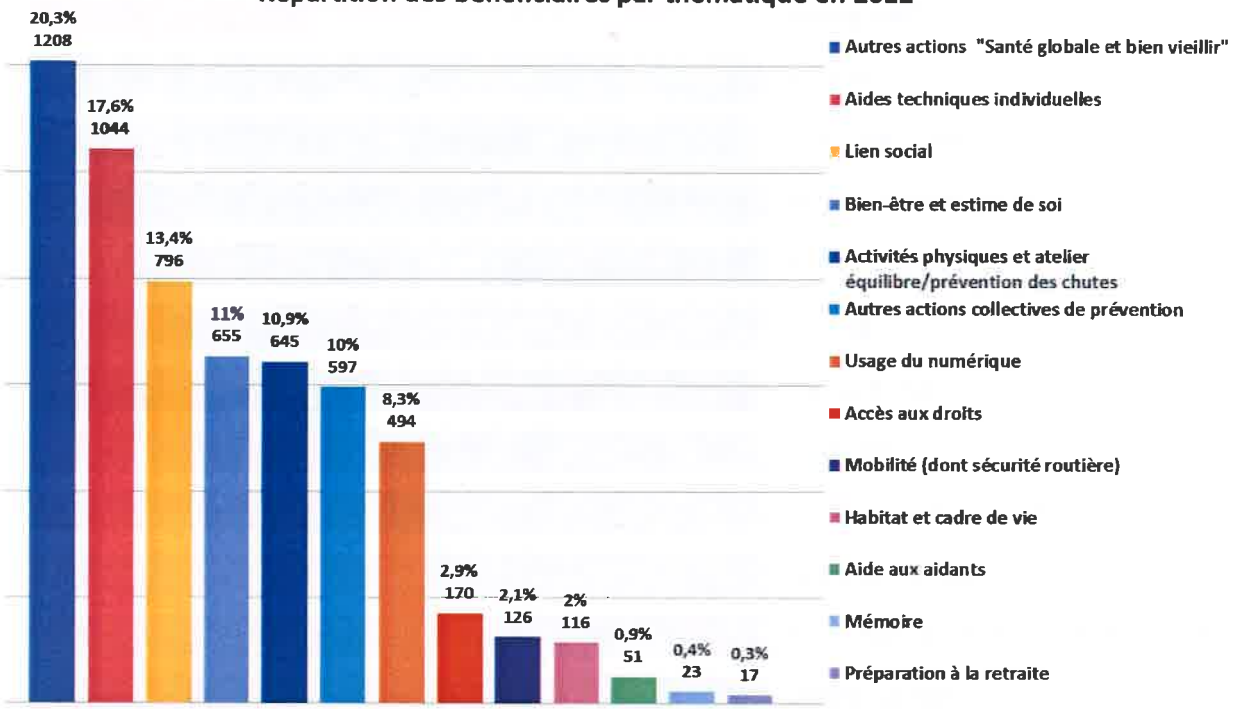

Détail de la répartition thématique des bénéficiaires - Aide technique et aidants

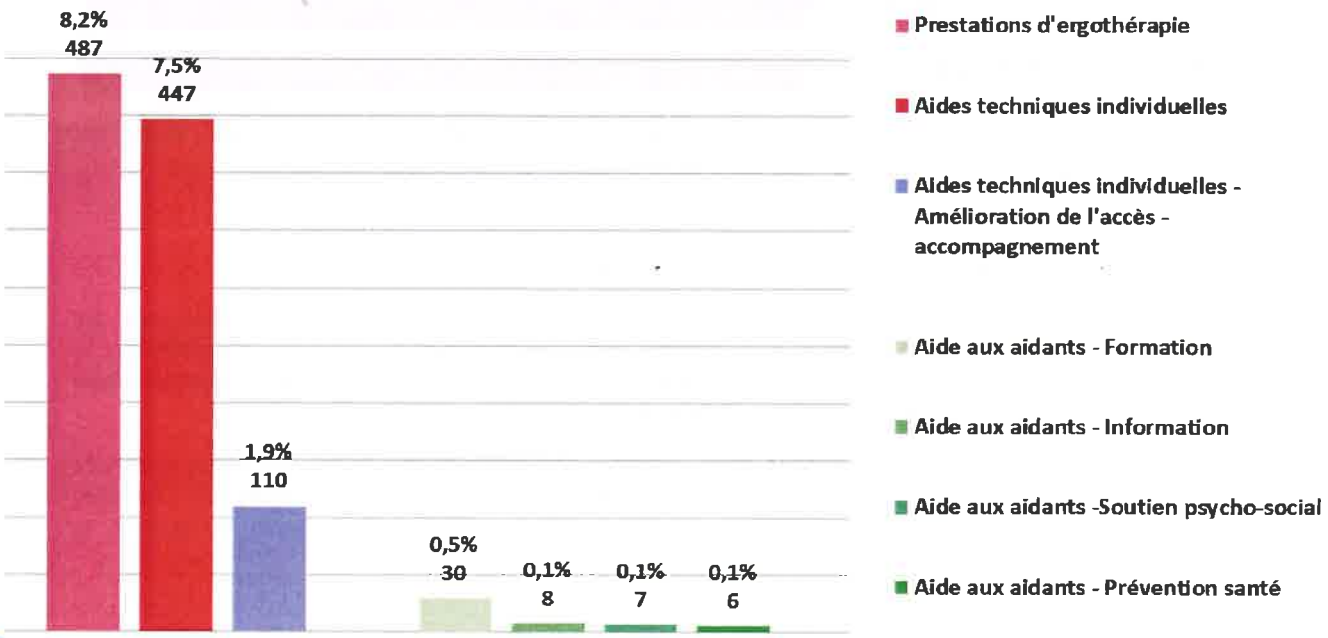

b) Taux de valorisation :

Le taux de valorisation s'entend comme le niveau de réalisation des actions par rapport à l'année d'attribution, ici 2022.

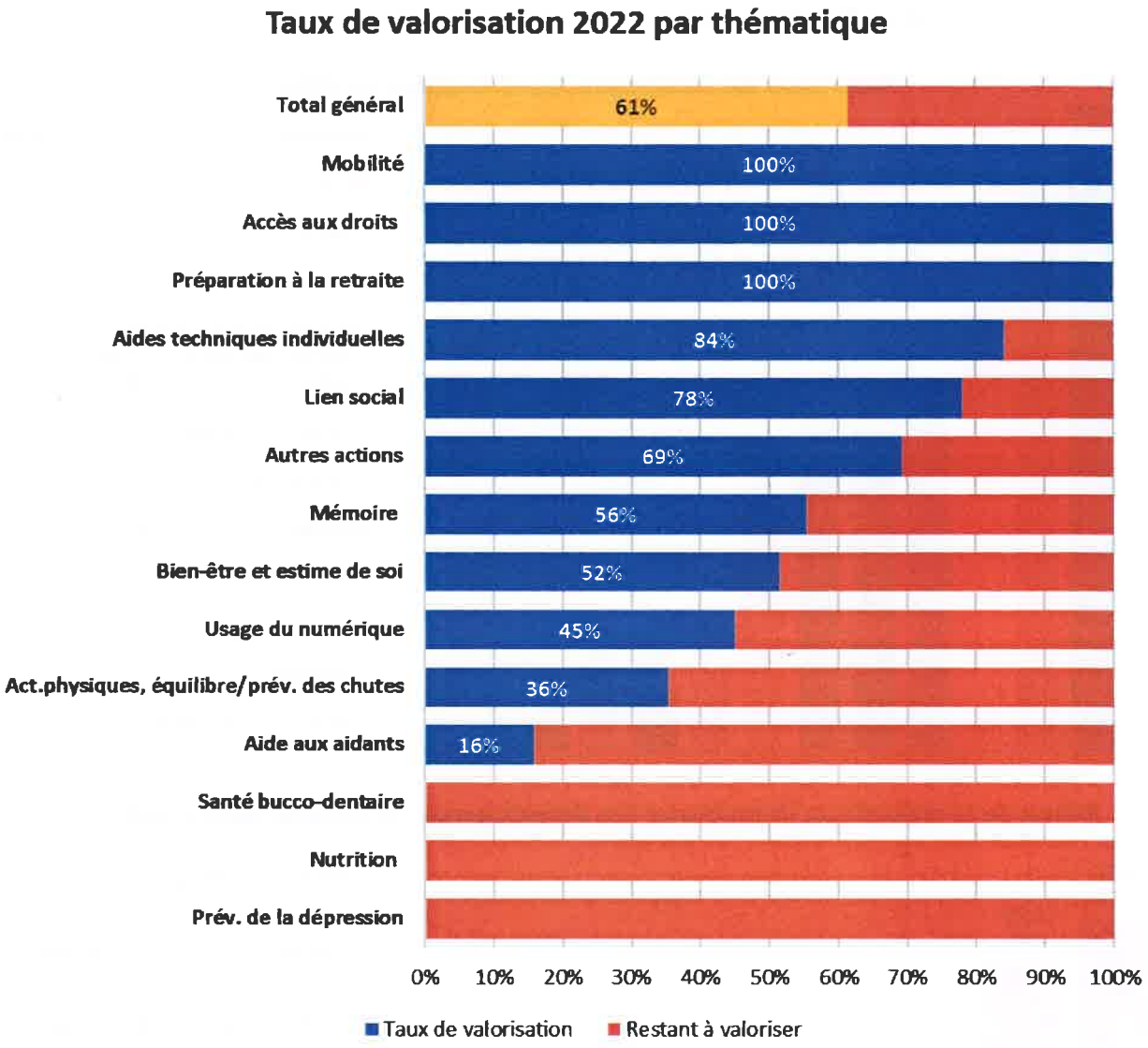

La vision thématique du taux de valorisation amène quelques remarques :

- Des taux de valorisations très contrastés pour certaines thématiques qui correspondent à un nombre restreint de projets (1 ou 2 par thématique) : la mobilité, l'accès aux droits, la préparation à la retraite, la santé bucco-dentaire et la prévention de la dépression.
- Des thématiques avec une temporalité plus longue et qui, selon les modalités d'attribution 2022, sont déployées à cheval entre deux années : l'Activités physiques adaptées, les autres actions « Bien-vieillir », l'aide aux aidants, la nutrition.

5. Evaluation qualitative des actions - bénéficiaires 2022 :

La Conférence a initié depuis quelques années la mise en place d'une démarche d'accompagnement des évaluations auprès des opérateurs et porteurs de projets. Concrètement, des indicateurs qualitatifs ont été travaillés et intégrés aux conventions pour inciter les opérateurs à cette démarche d'évaluation des actions soutenues.

En compléments des indicateurs quantitatifs relevant de la mobilisation des bénéficiaires –nombre, âge, genre, niveau de GIR), il a été proposé de relever des indicateurs de satisfaction, d'amélioration des connaissances/compétences, de performance et de changement d'habitude dans les 3 mois suivant l'action. Evaluer ces données demande bien souvent un changement de pratique pour les opérateurs et reste complexe à mettre en place.

- Indicateurs de satisfaction : 53,2 % des actions prises en compte (33 sur 62) ont permis de relever ces données, soit une augmentation du nombre d'action recueillant cet indicateur de près de 20 points.
  Les actions concernées représentent 1 260 bénéficiaires contre 1 071 dans le précédent rapport. Rapporté au nombre total de bénéficiaires[2] des actions analysées, le nombre de bénéficiaires interrogés sur la satisfaction a plus que doublé (+ 153,8%).

Ce qui signifie :

- Que **la pratique d'évaluation de la satisfaction gagne du terrain** (même s'il reste une marge de progression),
- Que le panel s'élargit et tend théoriquement vers une **meilleure représentativité.**

Quant à la satisfaction elle-même, 951 personnes se disent satisfaites, soit 75% (-9 points) des bénéficiaires des actions pour lesquelles l'indicateur a été relevé.
S'il est en baisse, le ratio reste important pour des actions de prévention et/ou de santé et peut aussi témoigner d'une certaine objectivité de la réponse : quel crédit aurions-nous accordé à un taux de 100% de satisfaction de français de 60 ans et plus.

Les thématiques présentant les taux de satifsfaction les plus élévés sont :

- «L'usage du numérique », avec un ressenti positif pour 84 % (+1 point) soit 282 personnes sur 337, et une augmentation de 240 % du nombre de personnes interrogées sur cette thématique,
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74 % (-15 points) soit 375 personnes sur 506,
- «Bien-être et estime de soi », pour 74 %, soit 214 personnes sur 291.

A l'inverse, les actions avec le taux de satisfaction le plus bas (avec les réserves exprimées en matière d'analyse statistique) sont :

- Les actions « Aidants – formation » avec un ressenti positif pour 43 % des bénéficiaires (13 sur 30),
- « Autres actions de santé globale / bien vieillir » pour 59 % (27 personnes sur 46).

[2] 1 071 bénéficiaires sur un total de 12 821 en 2021, contre 1 260 bénéficiaires sur un total de 5 942 en 2022, sur la base des actions prises en compte

- **Indicateurs d'amélioration des compétences et/ou connaissances entre le début et la fin de l'action :** le relevé de cet indicateur est également en nette progression, passant de 30 % à 45,2 % des actions valorisées (28 sur 62). Les actions concernées représentent 996 bénéficiaires, contre 987 en 2021. Rapporté au nombre total de bénéficiaires des actions analysées, le nombre de bénéficiaires interrogés sur la satisfaction a plus que doublé (progression de 117,7%).

  Quant au résultat lui-même, 72 % des bénéficiaires ont exprimé l'amélioration de leurs connaissances et/ou de leurs compétences entre le début et la fin de l'action, soit une diminution de moins de 8 points qui reste un score globalement favorable.

Les thématiques les plus marquantes, avec un panel suffisamment représentatif sont :

- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 72 % (208 personnes sur 288),
- «L'usage du numérique », pour 77 % (368 personnes sur 476).

A l'inverse, les actions avec le taux d'amélioration des compétences le plus bas et suffisamment représentatif sont :

- Les actions « Autres actions de santé globale / bien vieillir » avec un ressenti positif pour 57 % des bénéficiaires (26 sur 46),
- Les actions « Bien-être et estime de soi » pour 54 % (61 personnes sur 113).

Les deux autres indicateurs « qualitatifs » restent les moins relevés. Ce qui est tout à fait explicable :

- l'indicateur de performance ne concerne pas toutes les actions mais principalement la thématique « Activité physique / équilibre et prévention des chutes » et potentiellement sur « Usage du numérique » même s'il reste marginal sur cette dernière
- l'indicateur de changement d'habitude suite à l'action (à 3 mois) nécessite un suivi des bénéficiaires plus complexe et plus engageant. S'il est potentiellement l'indicateur le plus pertinent pour évaluer une politique de prévention, il nécessite plus de moyens et d'avoir intégré au projet une véritable culture de l'évaluation.

Pour autant, le volume d'action recueillant ces données est significativement en progression.

- **Indicateurs de performance :** cet indicateur ne s'appliquant à toutes les thématiques, seules « L'activités physiques adaptées, équilibre / prévention des chutes » et « L'usage du numérique » ont été prises en compte dans cette analyse. Sur ces thématiques, 41,7% des actions ont relevé cet indicateur (10 sur 24).

  Les actions concernées représentent 369 bénéficiaires contre 414 en 2021, soit près de trois fois plus de relevés si on rapporte encore une fois au nombre de bénéficiaires (+ 192,9%).
  Par contre, « seulement » 65,7 % des bénéficiaires déclarent avoir amélioré leurs performances, contre 82 % dans le précédent rapport (soit -16,3 points).

A la différence d'autres dimensions de l'évaluation, la mesure de la performance repose sur des données quantifiables et objectivables. Elle est en conséquence plus appropriée pour des thématiques comme l'activité physique adaptée. Cependant pour cette dernière, l'enjeu se situe plutôt au niveau du maintien des capacités physiques et musculaires, de la prévention de leur déclin que de leur progression brute. Dans ce cas, il serait idéalement plus pertinent de comparer les résultats des bénéficiaires participants avec les résultats d'un panel de personnes ne participant pas à l'action.

En ce qui concerne le détail des thématiques :

- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74,5 % des bénéficiaires ont vu leurs performances s'améliorer soit 231 personnes sur 310,
- «L'usage du numérique », avec une amélioration pour 54,8 % des bénéficiaires, soit 138 personnes sur 252,

- **Indicateurs de changement d'habitude dans les 3 mois suivants la fin de l'atelier :** 22,6 % des actions prises en compte ont permis de relever ces données, soit une progression de près de 10 points. Les actions concernées représentent 581 bénéficiaires, soit plus de 3 fois plus qu'en 2021, ramené au nombre total de bénéficiaire (224%).
  Là encore, il est également constaté une diminution de la part du nombre de personnes ayant exprimé avoir adapté ou changé leurs habitudes et/ou leur comportement **à moyen ou long terme, 3 mois après la fin de l'action**, passant de 58 % en 2021, à 46 % en 2022, soit 12 points de moins.

Les thématiques représentées sont :

- «L'usage du numérique », pour 53 % (163 personnes sur 309),
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 39 % (79 personnes sur 201),

A noter, même si elles sont moins représentatives :

- Les actions « Aidants» avec un changement d'habitude déclaré de 100%,
- « Préparation à la retraite », avec 53%.

B. Le concours « Forfait autonomie »

1. Consommation globale

	2020	2021	2022
Montants engagés	**630 955,38 €**	612 400,94 €	644 459 €
Montant du concours alloué CNSA	656 **683,23 €**	659 841,46 €	652 927,52 €
Taux d'engagement	**96,08 %**	92,81 %	98,7 %

A noter, un taux de couverture optimal signifiant qu'en 2022, les 30 résidences autonomie de Saône-et-Loire ont bénéficié du forfait autonomie.

Evolution de la consommation du concours "Forfait autonomie" en taux et valeur brute

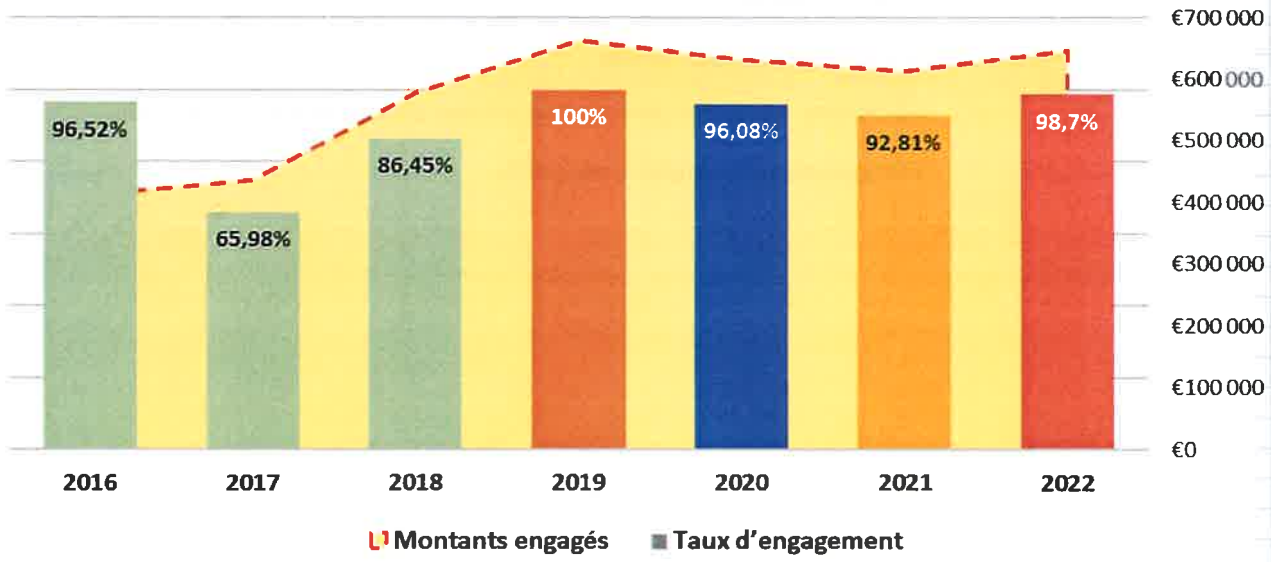

Le taux d'engagement des crédits remonte fortement pour se rapprocher du taux d'engagement optimal comme en 2019.

Les explications avancées sont :

- La fin de la période Covid permettant aux gestionnaires de réinvestir d'autres sujets que les urgences dans lesquels figure la prévention,
- Un impact positif des modalités d'attribution et de répartition du forfait. Ces modalités se veulent incitatives au travers d'une notification anticipée des moyens, la garantie d'un forfait minimum et l'attribution d'une part variable permettant le financement d'actions complémentaires et cohérentes avec un programme de prévention global.

  Une attention particulière est à garder sur la progression des exigences en termes de prise en compte des référentiels de prévention de la perte d'autonomie et à son impact possible sur le niveau de consommation du forfait attribué.

Modalités **d'attribution du forfait autonomie** :

Suite aux travaux menés en concertation avec les établissements, le forfait se répartit entre une part **fixe, (70% de l'enveloppe départementale) et** une part variable selon les programmations fournies par les résidences.
Cette part variable représente une possibilité de dotation complémentaire sous **la forme d'un dépôt de** projets pour les résidences souhaitant mettre en place des actions supplémentaires.
A travers la transmission de la programmation globale (incluant les actions imputées à la part fixe), elle permet aussi de valider la cohérence des actions jugées prioritaires par les gestionnaires eux-mêmes et inscrites sur la part fixe.

La programmation fournie permet la valorisation et la priorisation des actions soutenues sur des critères précisément définis :

1- Pertinence et cohérence avec les actions financées dans le cadre de la part fixe,
2- Mise en place de modules complémentaires (type Actions supplémentaires GIE ou autre opérateur éprouvé),
3- **Mise en place d'actions inclusives ou intégrant des personnes extérieures à la** résidence,
4- Formation et montée en compétences des animateurs des résidences,
5- Actions de prévention mutualisées entre résidences ou avec un autre partenaire,
6- Actions à caractère innovant par leur méthode, leur conception et/ou les outils utilisés.

Sur la base des montants attribués suite à la transmission des programmes de prévention par résidence, la répartition thématique montre que 42% des crédits sont alloués à des projets touchant au lien social et à l'activité physique adaptée. Cette proportion s'accentue par rapport à 2021. Les actions relatives à l'accès aux droits, à la prévention de la dépression, au sommeil et à la mobilité restent peu investies.

Evolution de la répartition des montants attribués du forfait autonomie par thématique entre 2021 et 2022, en % du total des montants attribués

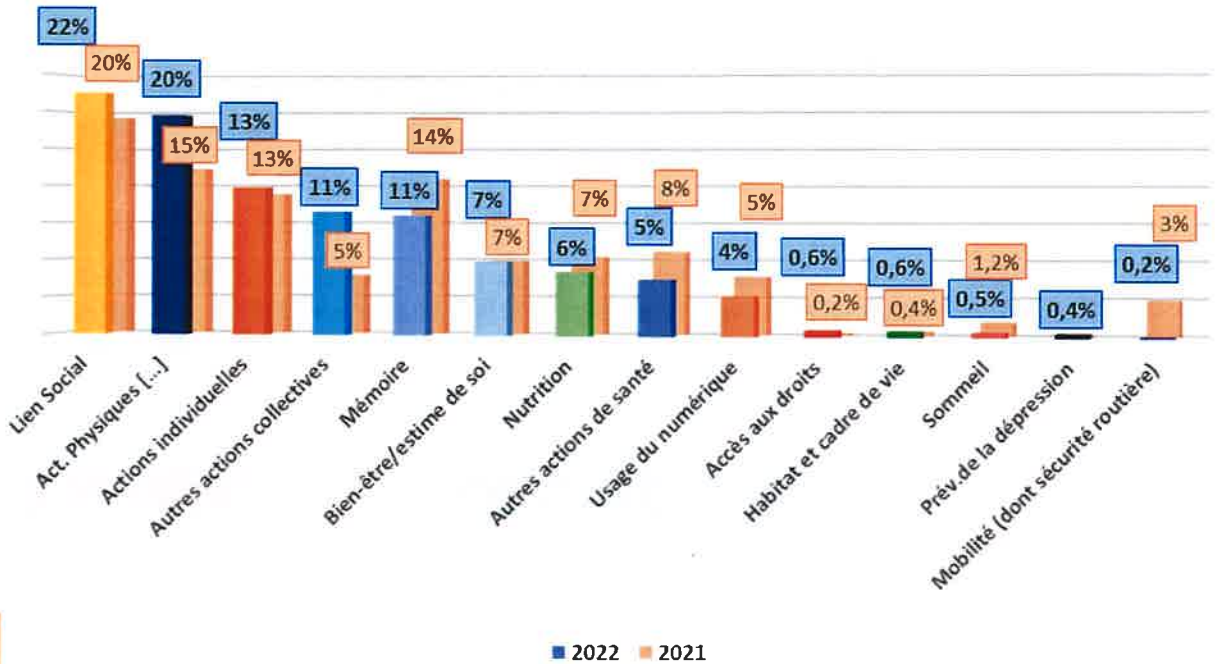

2. Zoom sur les bénéficiaires

a) Volume et mobilisation

	2020	2021	2022
Forfait autonomie			
Nombre de projets valorisés	281	252	290
Nombre de participants	6149	4650	5165

Ces données sont basées sur les projets valorisés, c'est-à-dire les données recueillies et transmises à la CNSA au 30 juin 2023. Elles ne sont malheureusement pas exhaustives. Pour 2022, les éléments transmis portent sur 28 bilans recueillis sur les 30 attendus (93 %).

La comparaison avec les données 2020 sont à prendre avec précautions. En 2020, les données prises en compte portaient sur 28 bilans du concours 2020 ainsi que 3 bilans du concours 2019 non transmis au préalable.

Le ratio de projets valorisés par résidence augmente de 9,06 en 2020 à 9,66 en 2022. A l'inverse, le nombre de bénéficiaires diminue de 198 bénéficiaires par résidence (toutes actions confondues) à 172 en 2022.
La moyenne du nombre de participants par projets passe elle de 21,9 en 2020, 18,5 en 2021 et 17,8 en 2022.

	2020	2021	2022
Nombre de résidences financées	30	30	30
Projets initialement prévus	302	292	308
Moyenne de projets prévues par résidence	10,07	9,73	10,26
Taux de réalisation des projets (valorisés /prévus)	93 %	86 %	94 %

L'analyse comparative amène deux remarques :

- un taux de réalisation qui revient au niveau de celui de 2020,
- dans un contexte de hausse relative du nombre de projets par résidence (+ 5,5% en 2022 par rapport à 2021, et 2% par rapport à 2021).

Lié à la crise sanitaire, le changement de la structure des actions est à noter. En effet, les actions 2020 et 2021 ont pour beaucoup été adaptées en actions individuelles et concentrées sur des actions de convivialité/maintien du lien social. De ce fait, ces changements ont eu un impact positif sur les données de mobilisation des résidents en 2020.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires d'actions individuelles	1 034	665	492

Si le volume de bénéficiaires d'action individuelles est en baisse, (- 52% par rapport à 2020), il semble toutefois ancré dans les diverses programmations de manière plus structurelle qu'avant la crise sanitaire. Pour rappel, en 2019, seules 72 personnes avaient été comptabilisées comme bénéficiaires d'actions individuelles.

Ce qui peut signifier, par opposition, une dynamique en marche de remobilisation des résidents sur des actions collectives (- 8,6% en 2022 par rapport à 2020, mais + 17,3% par rapport à 2021).

b) Typologie des bénéficiaires :

Le profil type du bénéficiaire des actions en résidence autonomie financées par le forfait autonomie est le même depuis 2019, à savoir : une femme, ayant entre 80 et 89 ans et un GIR de 5, 6 ou non girée.

Typologie des bénéficiaires des actions du forfait autonomie 2022

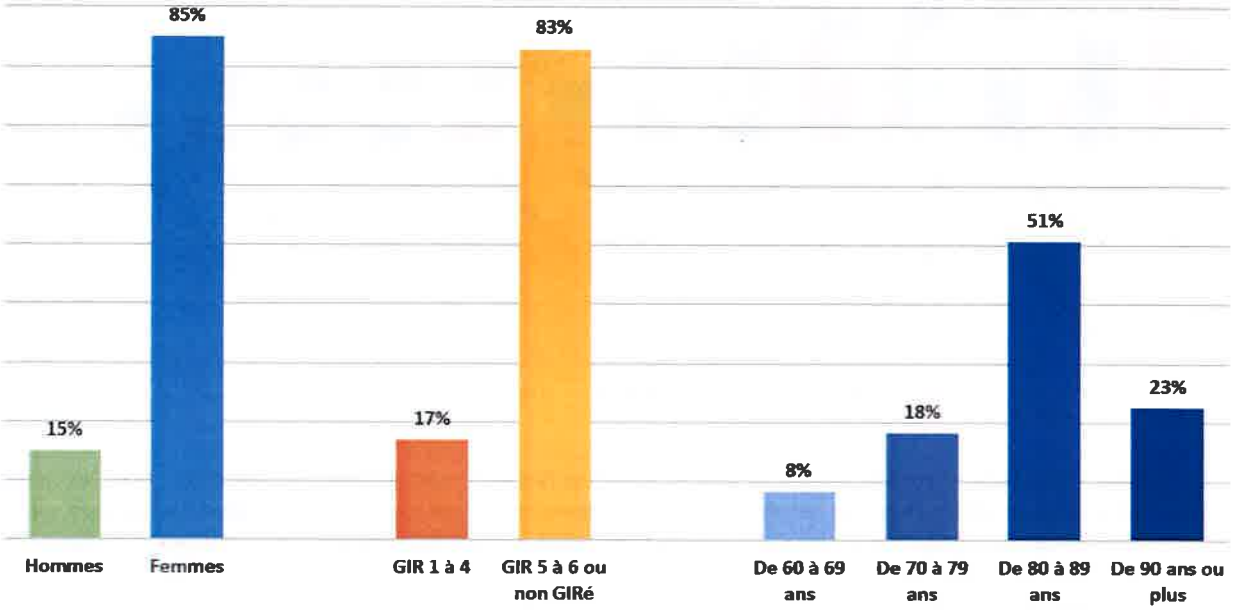

3. Analyse par thématiques couvertes

Volume et répartition des bénéficiaires par thématique :

Evolution du nombre de bénéficiaires par thématique entre 2021 et 2022

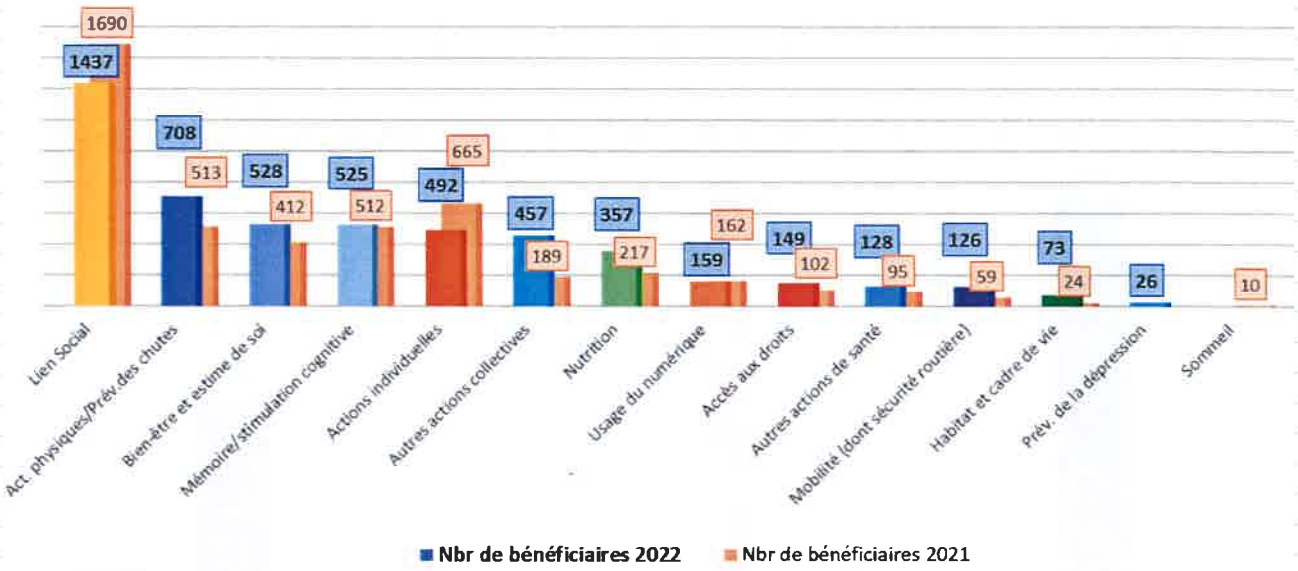

Dans la continuité des premiers constats sur la diminution des actions individuelles, nous pouvons remarquer la diminution des bénéficiaires des actions de « Lien social ». Elle peut s'expliquer par la volonté de distinguer ces actions des animations séniors dont les objectifs ne s'incrivent pas dans une démarche de prévention.
La diversification du panel de thématiques couvertes se confirme par un nombre de bénéficiaires en progression malgré des moyens consacrés limités, voire en régression.
D'autre part, une caractérisation plus fine des objectifs des actions de prévention, notamment à travers l'encouragement à une culture de amène probablement à mieux en identifier les attendus réels et donc à catégoriser plus justement les actions.

C. Le volet Aides techniques individuelles

1. Vision globale des financements mobilisés.

Les financements mobilisés continuent de progresser en 2022, en particulier sur le recours à des financements individuels complémentaires pour l'acquisition d'une aide technique qui représente plus de 90% de la hausse observée.

Ce constat s'inscrit dans une politique globale qui s'appuie notamment sur des lieux ressources. Une convention entre les partenaires depuis 2022 permet de déployer à partir de ceux-ci, des actions de sensibilisation et d'information à plus grande échelle et touchant une grande diversité de public.

Actions	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022
Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire	30 000,00 €	54 654,00 €	54 654,00 €	54 654,00 €
Prestations d'ergothérapie « Merci Julie » dans le cadre de la délégation de gestion avec le GIE-IMPA.	32 918,80 €	11 819,25 €	47 539,65 €	49 451,80 €
Financement complémentaire des Aides techniques dans le cadre du règlement d'intervention CFPPA (janvier à décembre)	208 157,40 €	225 729,49 €	247 536,00 €	273 042,53 €
Total	271 076,20 €	292 202,74 €	349 729,65 €	377 148,33 €

2. Dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées.

a. Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire

En application du principe de convergence défini par la loi du 11 février 2005, le Département et la MDA/MDPH contractualisent le service apporté par le Service d'ergothérapie de la Mutualité en matière d'évaluation des besoins de compensation des personnes en perte d'autonomie, dont les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La CFPPA, dans le cadre de son règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution des aides techniques individuelles qu'elle a définitivement adopté le 12 février 2019 (voir paragraphe C.3. suivant) permet d'apporter un financement dans le but de « prendre en charge les prestations d'ergothérapie, de promotion et/ou d'adaptation de l'aide technique voire à l'accompagnement, à l'utilisation et à l'optimisation de ces aides techniques » comme mentionné à l'article 4 du règlement précité.

Ce financement se concrétise par une prise en charge financière d'un équivalent emploi temps plein d'ergothérapeute pour une durée de 6 mois, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2019. Cette prise en charge au vu des demandes d'évaluation en attente a été prolongée jusqu'à 2022, à raison de 54 654 € par an correspondant à un emploi temps plein.

A noter que 2022 est la dernière année pour laquelle ce soutien était nécessaire, les demandes en attente ayant été traitées et le travail de coordination avec les évaluateurs APA du Département ayant permis un fonctionnement optimisé.

b. Accès aux aides techniques des personnes en GIR 5 et 6 - Délégation de gestion de prestations d'ergothérapie avec le GIE-IMPA – « Merci Julie » :

L'action « Visite en conseil en ergothérapie » est un dispositif permettant de diagnostiquer les besoins en aides techniques des bénéficiaires des caisses de retraite. Il s'agit également de les accompagner dans la prise en main de ces aides techniques.

Ces visites d'ergothérapeute sont assurées dans le cadre de l'action « Merci Julie » pour toutes les personnes retraitées Carsat de plus de 65 ans, éligibles à une aide au maintien à domicile, pour lesquelles les évaluateurs du GIE-IMPA ont prescrit au moins une aide technique.

Elles ont concerné en 2022, 173 bénéficiaires (- 4,4 % par rapport à 2021) pour un montant de 47 481,80 € dont 1 411,80 € de frais de gestion, soit un coût de 274,46 € par bénéficiaire. Ce montant est en augmentation de 4,5% par rapport à 2021.

Typologie des bénéficiaires d'évaluation d'ergothérapie dans le cadre de Merci Julie en 2022

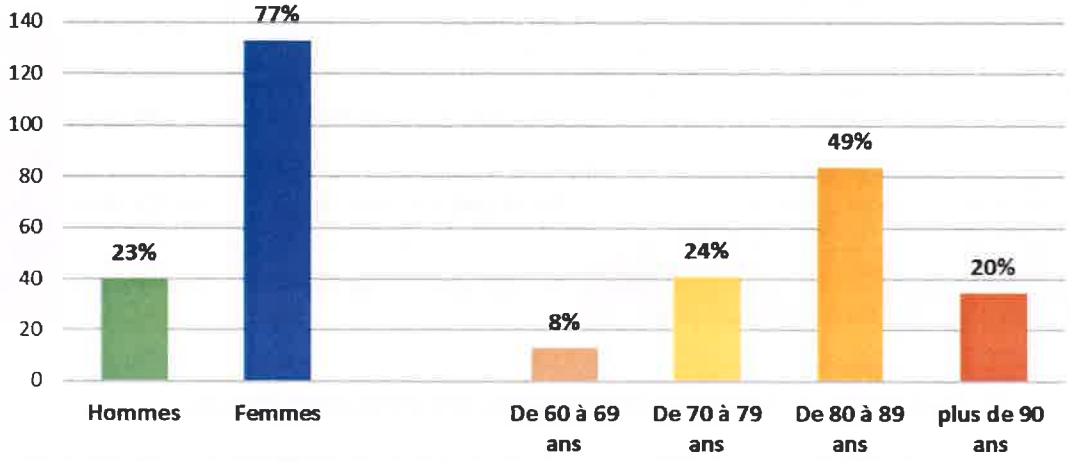

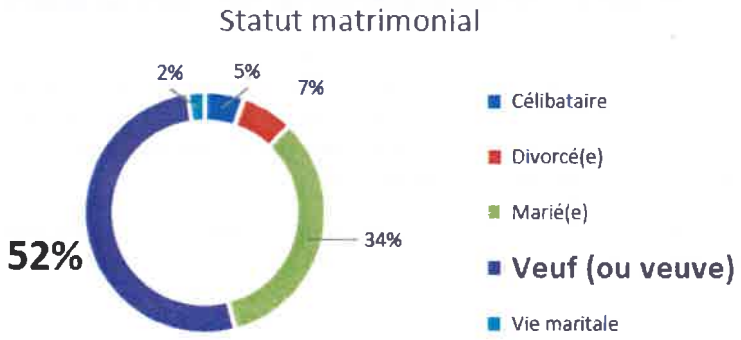

A noter que le profil type est identique aux deux dernières années : une femme ayant entre 80 et 89 ans. Son Gir est de catégorie 5, 6 ou non giré puisqu'il s'agit du périmètre d'éligibilité des bénéficiaires de cette action par le GIE-IMPA, les personnes plus dépendantes (Gir 1 à 4) relevant de l'APA, donc du Département. Il s'agit majoritairement de personnes veuves et propriétaires dans 64% des cas.

3. Aide à l'acquisition des Aides Techniques pour les bénéficiaires de l'APA

Depuis 2017, la Conférence a souhaité aider les personnes âgées directement par l'octroi d'une aide financière en sus de l'APA.

Le règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution des aides techniques individuelles de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire, précédemment mentionné, a été définitivement adopté le 12 février 2019 après un peu plus d'un an d'expérimentation (lancement de l'expérimentation le 19 septembre 2017).

a. Evolution des financements de 2019 à 2022 :

Sur l'année 2022, ce sont ainsi 447 personnes âgées (+2,5%) qui ont pu bénéficier d'un soutien financier supplémentaire pour l'acquisition de 472 aides techniques au total (+4,2%), représentant une enveloppe globale de 273 042,53 € (+10,3%).

Autres actions collectives de prévention	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un financement CFPPA pour une aide technique	370	387	436	447
Montant alloués au titre des aides techniques dans le cadre de la CFPPA	**208 157,41 €**	**225 729,49 €**	**247 536 €**	**273 042,53 €**
Montant moyen alloué par bénéficiaire	562,59 €	583,28 €	567,74 €	610,83 €

Au-delà de ces constats, le déploiement d'une Technicothèque permet d'accompagner les bénéficiaires dans leur appropriation des aides techniques avec l'appui d'ergothérapeutes, de faciliter leur acquisition à travers la mise en place du tiers payant et le déploiement d'une recyclothèque pour permettre le réemploi des aides techniques à un coût modéré.

b. Typologie des bénéficiaires :

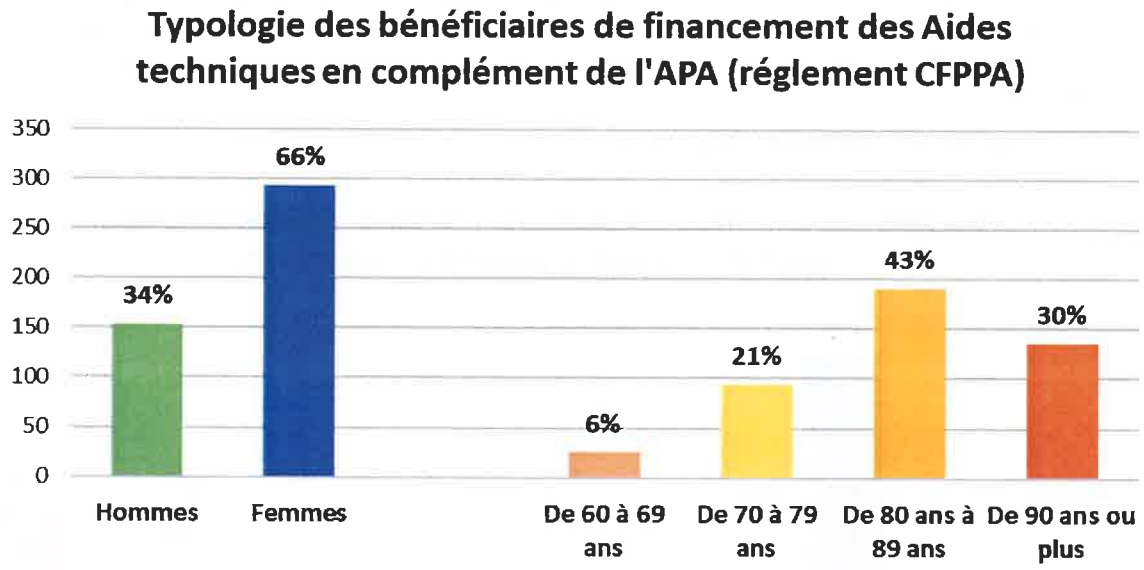

Le financement de cette aide technique est donc complémentaire au plan d'aide APA (sur conditions de ressources et lorsque le plafond APA est atteint).

4. Acquisition des Aides Techniques dans le cadre de l'APA

La typologie des aides financées par l'APA, hors CFPPA se distingue en 2 catégories :

- Les aides techniques hors Technologies de l'information et de la communication (TIC), ou aides techniques « classiques » (barre de douche, fauteuil releveur, ...)
- Les TIC qui correspondent aux exemples suivants : téléassistance, packs domotiques, nouvelles technologies, ...

Concernant la 1ère catégorie, le Département a financé en 2022 1 096 aides techniques pour 906 bénéficiaires, soit 1,21 de moyenne par bénéficiaire. Le montant total est de 180 969,49 € (+ 4,6% par rapport à 2021) soit un montant moyen de 165,12 € par aide technique et de 199,75 € par bénéficiaire.

La typologie des bénéficiaires est la suivante :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques (hors TIC) via plan d'aide APA (hors CFPPA)

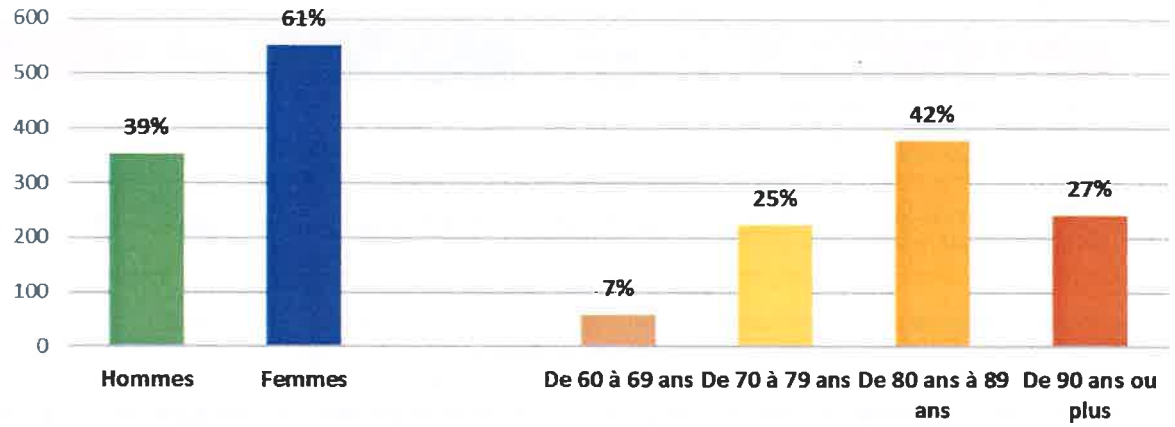

Concernant les bénéficiaires du règlement CFPPA relatif aux aides techniques en complément de l'APA ou du financement des aides techniques « classiques », le profil-type des bénéficiaires est le même. Il s'agit d'une femme ayant entre 80 et 89 ans, comme pour l'action « Merci Julie ». La différence étant que les bénéficiaires relèvent tous d'un Gir situé entre 1 et 4.

Concernant les TIC (hors CFPPA), le Département a financé en 2022 4 607 aides techniques pour 4 578 bénéficiaires, soit 1,01 de moyenne par bénéficiaire. Le montant total est de 738 723,05 € (- 4 % par rapport à 2021) soit un montant moyen de 160,35 € par aide technique et de 161,36 € par bénéficiaire.

La typologie des bénéficiaires est la suivante :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques "type TIC" via plan d'aide APA (hors CFPPA)

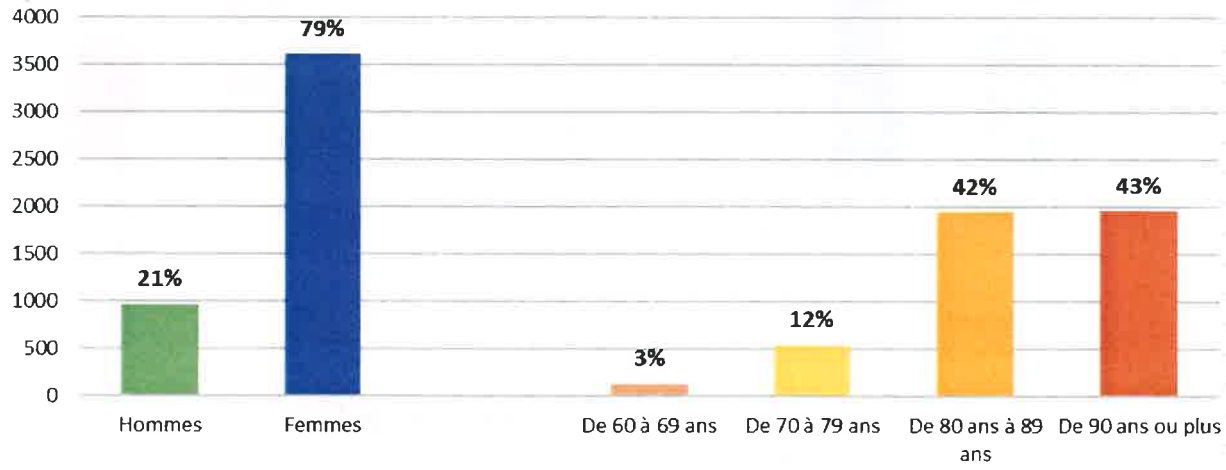

II. ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE HORS CFPPA

La Conférence des Financeurs a pour mission de coordonner l'action des différents financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie. La mobilisation des fonds alloués par la CNSA a été définie autour d'un principe de subsidiarité à partir duquel les financements « interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires » et plus globalement en complément d'autres financements préexistants.

En 2020, la CNSA a mis en place un nouvel outil informatique afin de recueillir les différentes données du champ de la prévention de la perte d'autonomie. Cet outil a donc été ouvert à l'ensemble des partenaires afin d'accéder plus facilement, à terme, à une vision globale des actions et financements engagés sur le territoire.

Ces données ne sont pas exhaustives et se limitent aux éléments transmis par les membres partenaires ayant eu un accès à l'outil en question.

La répartition des « autres financements » est la suivante :

	Structures	2020	2021	2022	Evolution entre 2021 et 2022
Actions de prévention	AGIRC ARRCO BFC	6 355 €	900 €	16 731,73 €	+ 1 759%
	Mutualité Française BFC	7 070 €	7 783,80 €	18 782,52 €	+ 141%
	GIE-IMPA	291 420,80 €	123 852,18 €	119 689 €	- 3%
	ARS BFC	28 791,03 €	108 015 €	127 917 €	+ 18%
	CARSAT	NR	183 750 €	130 448 €	- 29 %
Aides techniques (dont téléassistance)	CARSAT	117 620 €	147 891 €	135 038 €	- 9 %
	MSA Bourgogne	431 600 €	NR	NR	NR
	Conseil Départemental 71	947 834,67 €	942 820 €	919 692,55 €	- 2 %
	Total	1 830 691,50 €	1 515 012 €	1 468 298,80 €	- 3 %

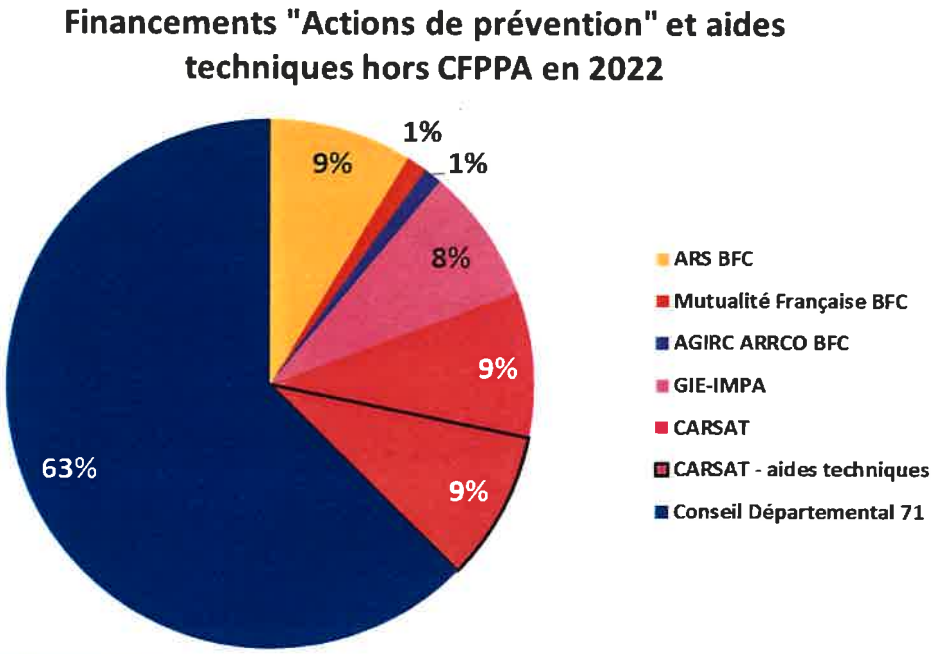

Ces données sont donc à analyser avec prudence dans le sens où elles ne sont pas exhaustives : une partie des co-financeurs ne sont pas présents pour les actions également soutenues par la Conférence (CCAS notamment). Elles confirment cependant un élément majeur : l'important volume financier lié au déploiement des aides techniques pour les habitants de Saône-et-Loire qui représente toujours 72 % de ces autres financements en 2022, ratio identique à 2021 sur la base des éléments transmis (voir graphique et tableau page précédente).

Elles interviennent à deux stades :

- en prévention « secondaire » ou « tertiaire » lorsqu'elles sont mobilisées à la suite du repérage d'un besoin, d'une évaluation et/ou dans le cadre d'un plan d'aide APA,
- en prévention « primaire » pour anticiper les besoins liés au vieillissement et permettre d'approcher le moyen de rester au domicile.

La démarche d'adaptation du logement soutenue par le réseau de partenaires autour du Département s'appuie sur une sensibilisation visée comme précoce et de proximité, des dispositifs facilitant l'accès et le recours aux aides techniques, des programmes d'aménagement du parc de logements sociaux.

De manière plus globale, ces initiatives contribuent à inscrire la politique menée dans une logique d'anticipation des besoins et de renforcement de la prévention primaire. L'intérêt d'agir le plus tôt possible requiert l'adhésion des bénéficiaires et de leurs aidants. Cela suppose une adaptation de la communication dans un objectif de mobilisation, notamment de personnes plus jeunes et encore autonomes.

Cette orientation doit s'accompagner d'une réponse efficace et adaptée à travers le déploiement d'actions éprouvées sur l'ensemble du territoire. C'est à travers la convergence du triptyque besoins – demande - offre, qu'il sera possible d'apprécier l'efficience de la politique de prévention et de sa capacité à répondre aux enjeux démographiques et sociétaux du vieillissement.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'autonomie
des personnes âgées
et des personnes handicapées
Stratégie et animation des politiques d'autonomie
Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie

ESPACE DUHESME
18 rue de Flacé
71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 78 66
conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

ANNEXE N°2 - Répartition du forfait autonomie 2023 par résidence :

Résidences	Forfait autonomie 2023
Aux 7 fontaines	32 263,00 €
Béduneau	23 288,00 €
Bénétin	21 062,80 €
Cité fleurie	22 824,55 €
Croix-blanche	11 133,00 €
Esquilin	22 949,00 €
Gueugnon (Résidences Les Acacias et Les Peupliers)	38 477,80 €
Henri Malot	21 413,42 €
Hubiliac	21 868,20 €
Jean Rostand	13 370,58 €
La Couronne	25 392,51 €
La Fougeraie	20 531,00 €
La Tour du Moulin	11 952,97 €
L'Arc	17 707,98 €
Lauprêtre	24 946,56 €
Le Belvédère	19 465,80 €
Le Champ Saunier	21 841,66 €
L'Eau vive	26 003,00 €
Les Cordeliers	19 876,65 €
Les Epinoches-Cerisaie	26 728,00 €
Les Peupliers (Montceau)	20 891,00 €
Les Primevères	13 333,00 €
Les Tilleuls	21 743,50 €
Long Tom	20 338,12 €
Louis Farastier	17 530,84 €
Louis Veillaud	23 340,00 €
Parc Fleuri	28 828,26 €
Résidence St Bonnet de Joux	10 511,00 €
St Julien	22 235,00 €
Verneuil	25 178,00 €
TOTAL :	**647 025,21 €**
Taux de consommation :	**99,9996%**

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 209

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Avenant à la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH)

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Groupement d'intérêt public (GIP) – Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), a été constitué par l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales et le Département.

Dans ce cadre, la convention constitutive du GIP signée le 21 décembre 2005 précise les apports financiers des membres au fonctionnement de la MDPH.

La convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du Département de Saône-et-Loire à la MDPH a été validée par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020. Cette convention précise les moyens en personnel mis à disposition et les prestations en matière de moyens généraux et d'informatique assurées par le Département au-delà de ceux prévus au titre de la convention constitutive du GIP. Elle détermine à cet effet les modalités de leur facturation et de versement du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) perçu par le Département pour la MDPH. Cette convention permet de rendre plus lisible la réalité des coûts de fonctionnement de la MDPH et les relations financières qui en découlent avec le Département.

L'Assemblée départementale du 18 décembre 2020 a également délégué à la Commission permanente l'examen des modifications de la convention ainsi que de ces avenants éventuels. Cependant, compte tenu des évolutions et du temps écoulé, il apparaît nécessaire que l'Assemblée départementale se prononce sur l'actualisation de ce dispositif.

• Présentation de la demande

La convention initiale relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire à la MDPH doit être complétée pour intégrer diverses évolutions.

1. Evolution de l'organisation des services et des liens Département / MDPH.

L'évolution de la convention de moyens entre la MDPH et le Département est rendue nécessaire par les évolutions organisationnelles engagées au sein des services du Département, les obligations légales et la politique en matière de ressources humaines du GIP.

Sur le plan organisationnel, la Direction générale adjointe aux Solidarités a engagé la refonte de sa structure de directions et services dans les suites du comité social territorial d'avril 2023, et plus particulièrement la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH) qui s'organise désormais autour de 6 services ou entités :

- le service Relation à l'usager et qualité (RUQ) ;
- le service Droits et prestations aide sociale (DPAS) ;
- le service Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;
- le service Pilotage et fonctions transversales (PFT) ;
- le service Stratégie et animation des politiques d'autonomie (SAPA) ;
- la MDPH qui est rattachée à la Direction de l'autonomie bien que disposant d'un statut juridique spécifique dans le cadre d'un groupement d'intérêt public.

L'intégration entre la MDPH et les services de la DGAS est rendue nécessaire pour améliorer la cohérence et l'efficacité dans la délivrance des prestations à destination des personnes en situation de handicap, en particulier concernant la prestation de compensation du handicap. Elle permet une meilleure maitrise des délais depuis le dépôt de la demande jusqu'au paiement et à l'effectivité de la mise en œuvre du plan de compensation.
La MDPH - Maison départementale de l'autonomie s'inscrit dans une logique de mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes handicapées. Cette organisation peut permettre de regrouper des personnels et des moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes handicapées avec ceux de la maison départementale des personnes handicapées.

C'est en s'appuyant sur ces principes et dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux personnes que le projet de réorganisation de la DAPAPH a été construit. La cellule Transport scolaire des élèves en situation de handicap (TESH) piloté par la DAPAPH gère exclusivement une prestation destinée aux personnes en situation de handicap. Elle instruit les demandes d'aide aux transports (indemnité kilométrique, prise en charge des frais de transport en commun, mise en place d'un transport adapté). Dans ce travail, elle s'appuie fortement sur l'expertise de la MDPH concernant les besoins de l'enfant en situation de handicap qui nécessite des échanges avec les parents et l'Education nationale. Enfin, elle assure le calcul ou la mise en place de l'aide en s'appuyant sur les marchés publics avec des sociétés de transport.
La recherche de lisibilité et de simplification pour l'usager ont conduit à proposer le rattachement de la cellule TESH à compter du 1er janvier 2024 à la MDPH.

Formellement, les 3 personnes de cette cellule seront mis à disposition de la MDPH selon les modalités suivantes :

- ils sont mis à disposition à titre gratuit ;
- ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MDPH qui organise leur travail conformément aux règles générales fixées pour l'ensemble du personnel du Département de Saône-et-Loire (congés, horaires…) ;

- ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Département notamment pour la notation, le pouvoir disciplinaire, l'avancement et la formation.

Les dépenses consacrées aux aides aux transports continuent d'être liquidées par le Département.

2. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Sur le plan des obligations légales, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose de se doter d'un Délégué à la protection des données. S'agissant de compétences spécifiques et ne nécessitant pas un exercice à temps plein au sein de la MDPH, la recherche d'une mutualisation de ressources a été privilégiée. Compte tenu des liens étroits avec le Département tant sur le plan juridique qu'au niveau des systèmes d'information, le recours au Délégué de la protection du Département est donc proposé.

3. Modification de la répartition du personnel

Au niveau des ressources humaines, la politique de la MDPH s'inscrit d'une part, dans une démarche de fidélisation des personnels afin de garantir la continuité des compétences, et d'autre part, dans le positionnement de ressources visant à maitriser le délai d'instruction des demandes. C'est ainsi que l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 a validé la titularisation de 2 postes de catégorie C d'instructeurs recrutés initialement directement par le GIP MDPH, et a créé un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif (ATSE) pour permettre l'intégration d'un agent suite à la réussite du concours. Cette mesure permet de répondre aux écarts statutaires existants entre le régime du GIP et celui de la collectivité qui reste plus attractif (régime indemnitaire, avantages sociaux). Lors de cette même séance, l'Assemblée départementale a également approuvé la création de 3 postes d'agents de catégorie C pour pérenniser les postes de renforts contractuels. Ces derniers, créés en 2020, ont permis de ramener et maintenir le délais d'instruction global des demandes autour de 3 mois.

Compte tenu de ces évolutions, il convient d'actualiser la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au GIP MDPH.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 de cette convention en actualisant le nombre d'ETP mis à disposition par le Département hors convention constitutive, soit 19 ETP auxquels s'ajoutent :

- 3 agents de la cellule Transport scolaire des élèves en situation de handicap (TESH) ;
- 2 agents instructeurs, un agent chargé de l'accueil et un travailleur social.

Le nombre d'ETP mis à disposition par le Département au GIP MDPH, hors convention constitutive, est donc de 26 ETP.

L'annexe 2 détaillée de cette convention, jointe au présent rapport, est modifiée en conséquence.

Compte tenu de l'intégration des missions du service TESH au sein du GIP, et de la désignation du Délégué à la protection des données, il est proposé la création de 2 annexes afin de définir les modalités d'organisation de fonctionnement entre :

- le GIP MDPH intégrant la cellule TESH et le Département ;
- le Délégué de la protection des données du Département et le GIP MDPH.

Ces annexes 8 et 9 sont jointes au présent rapport.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le Programme « Mise en œuvre politiques PA et autres partenaires et instances », les opérations « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) » et « Maisons locales de l'Autonomie », respectivement les articles « 6568 Autres participations » et « 65738 – Subvention de fonctionnement – Organismes publics divers ».

Les crédits sont proposés à hauteur de 240 000 € au budget primitif 2024 du Département sur le Programme « Mise en œuvre politiques PA et autres partenaires et instances » l'opération « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) », l'article 6568 « Autres participations ».

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du Département de Saône-et-Loire au GIP MDPH, tel que joint en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

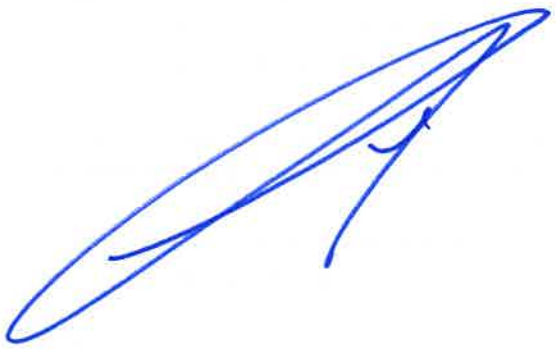

AVENANT N°1
CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES, DE MOYENS GENERAUX ET DE PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP MDPH)

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du xx décembre 2023,

Et

Le GIP Maison départementale des personnes handicapées,

Préambule

Le présent avenant a pour objectif l'actualisation de la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH) suite aux décisions de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 portant création de postes et de la COMEX du 28 juin 2023 portant désignation d'un délégué à la protection des données.

Article 1

L'article 4 de la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) est modifié comme suit :

« Pour son fonctionnement, la MDPH utilise ses moyens propres ou mobilise des moyens supplémentaires du Département. Ces derniers sont les suivants :

- 26 ETP dont le détail est joint en annexe 2 ;
- des moyens généraux liés aux locaux :
    - o les fluides : chauffage, eau, électricité, téléphone et les réseaux de télécommunications nécessaires au fonctionnement des outils informatiques ;
    - o l'entretien du bâtiment et des équipements (le contrôle d'accès aux locaux, le nettoyage des locaux occupés, etc.) ;
- des moyens nécessaires au fonctionnement de la MDPH comme :
    - o l'affranchissement des courriers ;

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

  - un service de conception-réalisation et reprographie de documents ;
- les fournitures de bureau et la papèterie ;
- les copieurs et leur maintenance ;
- les matériels et logiciels informatiques.

Les personnels sont soumis aux dispositions de l'article 3 de la présente convention. »

Article 2

La convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du département de Saône-et-Loire au GIP MDPH comprend 2 nouvelles annexes :

- Annexe 8 : modalités d'organisation de fonctionnement entre le service Transport scolaire des élèves en situation de handicap et le GIP MDPH ;
- Annexe 9 : modalités d'organisation de fonctionnement entre le Délégué de la protection des données et le GIP MDPH.

Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour le GIP MDPH,

Le Président,
André ACCARY

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

ANNEXE 2

Apport Département - Convention constitutive										
Situation 2005					Situation 2024					
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Directeur	A	1	MDPH	CD	Directrice		A	1	MDPH	CD
Directeur adjoint	A	1	MDPH	CD	Responsable CDAPH Suivi décisions		A	1	MDPH	CD
Assistante direction	C	1	MDPH	CD	Assistante direction - Gestion RH Budget		B	1	MDPH	CD
Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent		C	1	MDPH	CD
Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent		C	1	MDPH	CD
Rédacteur	B	1	MDPH	CD	Responsable Accueil - Mission informatique		A	1	MDPH	CD
Médecin territorial	A	1	MDPH	CD	Cadre infirmier		A	1	MDPH	CD
ASTE	B	4	MDPH	CD	ASTE		A	1	MLA PARAY	CD
					ASTE		A	1	MLA LE CREUSOT	CD
					ASTE		A	1	MLA CHALON	CD
					ASTE		A	1	MLA MACON	CD
					ASTE		A	1	MLA CHALON	CD
Instructeurs	C	4	MDPH	CD	Instructeurs		C	1	MLA PARAY	CD
					Instructeurs		C	1	MLA LE CREUSOT	CD
					Instructeurs		C	1	MLA CHALON	CD
Agent accueil polyvalent	C	0	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent		C	1	MDPH	CD
Agent administratif	C	0	MDPH	CD	Agent administratif		C	1	MDPH	CD
	TOTAL ETP	15					TOTAL ETP	17		

Apport Département - Hors Convention constitutive					
Situation 2024					
Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Instructeur		C	1	MDPH	CD
iInstructeur		C	1	MDPH	CD
Agent accueil		C	1	MDPH	CD
ASTE		A	1	MLA LE CREUSOT	CD
Coordonnatrice TESH		B	1	MDPH	CD
Chargé de gestion transport scolaire		C	1	MDPH	CD
Chargé de gestion transport scolaire		C	1	MDPH	CD
		TOTAL ETP	7		

Apport Etat - Convention constitutive - Personnel compensé financièrement - Facturable CD										
Situation 2005					Situation 2024					
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Instructeurs	C	4	MDPH	DIRECCTE	Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
Responsable	B	1	MDPH	DIRECCTE	Chef de service		A	1	MDPH	CD
Responsable	B	1	MDPH	CDES (DDASS DDCS)	Chef de service		A	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	CDES (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1	MDPH	CD
ASTE	B	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Référente professionnelle		A	1	MDPH	GIP
Instructeur	C	1,8	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1,8	MDPH	DDCS
Médecin	A	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Médecin		B	1	MDPH	GIP
Médical (médecin - psy)	A	0,44	MDPH	DDTEFP	Médical (médecin - psy)		A	0,44	MDPH	GIP
Médical (médecin - psy)	A	1,21	MDPH	DDASS	Médical (médecin - psy)		A	1,21	MDPH	GIP
Correspondant scolarisation	A	1	MDPH	EN	Correspondant scolarisation		A	1	MDPH	EN
ASTE	A	1	MDPH	EN	ASTE		A	1	MDPH	EN
Médecin	A	0,4	MDPH	EN	Médecin		A	0,4	MDPH	EN
	Total ETP	16,85					Total ETP	16,85		

Hors Convention constitutive - Personnel compensé financièrement (dotation CNSA versée au Dpt et reversée à la MDPH) - Facturable CD										
Situation 2005					Situation 2024					
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Instructeurs [1]	C	7	MDPH	CD	Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
Agent accueil [1]	C	1	MDPH	CD	Agent accueil		C	1	MDPH	CD
Mission juridique [1]	A	1	MDPH	CD	Mission juridique		A	1	MDPH	CD
Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CHALON	CD	Instructeurs PCH [1]		C	1	MLA CHALON	CD
Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CREUSOT	CD	Instructeurs PCH [1]		C	1	MLA CREUSOT	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CREUSOT	GIP	ASTE		A	1	MLA MACON	GIP
ASTE [1]	B	1	MLA MACON	GIP			A	1	MLA CHALON	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CHALON	CD			A	1	MLA PARAY	CD
ASTE [1]	B	1	MLA PARAY	CD			A	1	MLA CREUSOT	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CREUSOT	CD			A	1	MLA CREUSOT	GIP
ASTE [3]	B	1	MLA CREUSOT	GIP						
Médecin [2]	A	1	MDPH	GIP	Infirmier		B	1	MDPH	GIP
					ASTE (renfort)		A	1	MLA MACON	GIP
					Poste dispositif RAPT [4]		A	1	MDPH	GIP
	Total ETP	18					Total ETP	19		

Hors Convention constitutive - Personnel exerçant des missions au sein de la MDPH - Financement externe (Communauté 360)				
Fonction	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Travailleur social	A	1	MDPH	GIP
Accueillant	C		MDPH	GIP

[1] Convention CD GIP 2010
[2] Création poste GIP 2010
[3] Convention MLA MDPH
[4] Financement pérenne CNSA 2018

ANNEXE 8

MODALITES D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTE POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (TESH) ET LE GROUPEMENT D INTERET PUBLIC – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP MDPH)

Contexte et référence juridiques

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle reçoit les demandes initiales de reconnaissance ou de compensation de handicap et les demandes de renouvellement des personnes. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du Code de l'action sociale et des familles réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sa composition doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps. Cette composition peut varier en fonction des particularités de la situation de la personne handicapée.

Ainsi les équipes pluridisciplinaires qui examinent la situation des enfants en situation de handicap intègrent des personnels de l'Education nationale pour leur expertise. L'équipe pluridisciplinaire émet un avis sur le besoin d'un transport scolaire pour les élèves en situation de handicap (TESH). Un lien étroit existe ainsi avec le service TESH. En effet, si la MDPH ouvre le droit au transport, le Département est en charge de sa mise en œuvre.

La collaboration avec le service TESH s'appuie également sur la feuille de route MDPH 2022 et notamment l'axe 2 « clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé de proximité », plus précisément les actions 17 « facilitation du parcours des élèves en situation de handicap » et 18 « revue des modalités de financement et d'accès aux transports des enfants handicapés ». Au-delà de ces actions, l'intégration des missions du Département au sein de la MDPH traduit la volonté une amélioration de la qualité de service et d'une simplification pour l'usager avec un interlocuteur unique qui est identifié : la MDPH.

Au plan juridique, l'Article L149-4 du Code d'action sociale et des familles stipule « *en vue de la constitution d'une maison départementale de l'autonomie, le Président du Conseil Départemental [organise] la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et, le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées. [...]*

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Cette organisation, qui ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale, regroupe la maison départementale des personnes handicapées mentionnée au premier alinéa de l'article L. 146-3 et des personnels et des moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Toutefois, sa mise en œuvre est sans incidence sur l'application de la section 2 du chapitre VI du présent titre et du chapitre Ier bis du titre IV du livre II ».

Intégration du service TESH au sein du GIP MDPH

Cette intégration est structurée autour de 4 axes définissant l'implication et les niveaux de partage d'informations :

- optimiser les missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille, pour renforcer la fonction d'accompagnement,
- améliorer les processus d'évaluation, par des modes d'organisation plus fluides et garantir l'harmonisation des pratiques,
- favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap,
- optimiser l'organisation des transports adaptés en articulant les différents dispositifs mobilisables (indemnités kilométriques, transport adapté, réseaux de transports collectifs urbains et régionaux) pour s'adapter au mieux aux besoins de l'enfant.

Le budget affecté au transport scolaire est de la compétence du Département qui reste l'organisme payeur. Il en est de même pour le renouvellement du marché de transport qui relève de la seule décision du Département. Les moyens, mis en œuvre pour cela, sont assurés par le personnel du Département mis à disposition du GIP.

L'accompagnement des familles dans la réalisation des démarches de demande de prise en charge du transport scolaire se réalise en lien avec les enseignants référents de l'Education nationale et les instructeurs du service enfants de la MDPH et s'articule autour des missions suivantes :

- instruire les demandes de prise en charge du transport scolaire dans l'outil métier, plus généralement, participer activement à la préparation de la rentrée scolaire,
- participer aux réunions avec les partenaires du secteur médico-éducatif (MDPH, Education nationale, ARS),
- assurer le suivi administratif et financier des marchés de transport public et des prestations d'aide individuelle versées aux familles,
- participer aux projets d'amélioration pour un meilleur accès des familles au service (dossier unique avec la MDPH) et pour l'optimisation du traitement des demandes (équipe pluridisciplinaire transport, numérisation des dossiers),
- participer à la mise en œuvre des marchés publics de transport scolaire, en assurer le suivi et l'actualisation,
- participer à l'optimisation des circuits en lien avec les transporteurs,
- gérer les demandes de modifications et les incidents de transport,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- réaliser des interventions ponctuelles de terrain pour fluidifier les relations entre les prestataires du transport scolaire et les usagers.

Les personnels intégrés sont :

- mis à disposition à titre gratuit,
- placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH qui organise leur travail conformément aux règles générales fixées pour l'ensemble du personnel du Département de Saône-et-Loire (congés, horaires...),
- placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Département notamment pour la notation, le pouvoir disciplinaire, l'avancement, la formation.

Synthèse de la répartition des missions

Missions	MDPH par délégation	Département
Instruction des demandes	x	
Décision de prise en charge	x	
Bons de commande		x
Constatation du service fait	x	
Certification du service fait		x
Paiement		x
Suivi administratif et financier du marché	x	
Gestion des demandes de modifications et incidents de transport	x	
Inscriptions budgétaires		x

Le partage de responsabilités fera l'objet d'un contrat de service pour préciser la répartition des missions entre la MDPH au titre de sa délégation et le Pôle mutualisé de ressources du Département.

Transmission des données nécessaires à l'accomplissement des missions de chacune des parties

Le service TESH intégré au GIP MDPH a accès au système d'information de la MDPH et à la Gestion électronique des documents (GED), dans le respect de la Règlementation Générale de la protection des données (RGPD).

Les échanges d'informations permettent de fiabiliser la connaissance de la volumétrie et des caractéristiques des demandeurs du territoire. L'échange de ces informations est indispensable à la qualité du travail partenarial et contribue à la fluidité du traitement des demandes.

La MDPH s'engage à transmettre au Département le rapport d'activité du service Transport des élèves en situation de handicap.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

ANNEXE 9

MODALITE D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ENTRE LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU DEPARTEMENT ET LE GIP MDPH

Références juridiques

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « R.G.P.D ») ;
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 21 décembre 2005 ;
- vu la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public-Maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH) ;
- la délibération de la Commission exécutive du GIP MDPH de Saône-et-Loire n°- 23-10 en date du 28 juin 2023, actant la désignation du délégué à la protection des données ;
- la délibération de la Commission exécutive du GIP MDPH de Saône-et-Loire autorisant le Président de la COMEX à signer l'avenant n°1 à la Convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) ;
- la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer l'avenant n°1 à la Convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH).

Préambule

Le Règlement général de protection des données (RGPD), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 4 mai 2016, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

européens. Il vise principalement à renforcer les droits des personnes et à responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel ainsi que leurs sous-traitants.

5 grands principes découlent de ces objectifs :

- la **finalité :** les données personnelles doivent uniquement être collectées et utilisées pour un objectif précis ;

- la **pertinence** : seules les données strictement nécessaires sont collectées (minimisation de la collecte) ;

- la **conservation** : une fois que l'objectif poursuivi par la collecte de données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées (durée à définir au préalable et tenant compte d'éventuelles obligations à conserver certaines données) ;

- le **respect du droit des personnes** : les personnes doivent être informées avant toute collecte de données les concernant. Cette information doit mentionner le responsable, la finalité et le destinataire du traitement ainsi que les droits d'accès, de rectification et de suppression ;

- la **sécurité** : le responsable du traitement doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, des relations étroites entre le Département de Saône-et-Loire et le GIP MDPH de Saône-et-Loire, la mutualisation d'un Délégué à la protection des données présente un intérêt certain et semble donc opportune.

Modalités de coopération

Cette coopération a pour objet la mise en conformité des traitements des données personnelles du GIP MDPH 71, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour l'Etablissement et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Le Délégué à la protection des données du Département est désigné Délégué à la protection des données du GIP MDPH 71 sous réserve de la désignation d'un Référent RGPD au sein du GIP MDPH. Le Délégué à la protection des données, accompagne et conseille le Référent RGPD dans la mise en conformité des traitements des données aux dispositions légales évoquées en début de convention.

Cet accompagnement comprend les 6 étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la protection des données du Département, en coopération avec le Référent RGPD du GIP MDPH 71, réalise les opérations suivantes selon les rubriques définies ci-après:

1. Documentation et information

   - partage avec le GIP MDPH 71 de sa base documentaire relative au RGPD et à ses enjeux,
   - assiste le GIP MDPH 71 dans l'information des personnes concernant la collecte de leurs données personnelles.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit au GIP MDPH 71 les outils et procédures permettant d'identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir.
- tient à jour le registre des traitements de l'établissement selon les modèles officiels requis par le RGPD, sous la responsabilité du responsable de traitements, et le met à disposition du GIP MDPH 71,
- dispense des préconisations et des conseils relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalise des études d'impact, en lien avec le référent RGPD du GIP MDPH 71, sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par le GIP MDPH 71,
- réalise des analyses de risque et élabore des solutions pour limiter ces risques, en lien avec le référent RGPD du GIP MDPH 71,
- partage les procédures et règles de contrôle mis en place au sein du Département avec le GIP MDPH 71, pour une protection efficace des données et fournit des modèles de procédure en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...),
- élabore des formulaires et procédures de demande d'accès aux données personnelles et supervise les réclamations (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement),
- met en place le registre des traitements et assiste le référent RGPD du GIP MDPH 71 dans la documentation de la conformité.

4. Plan d'actions

- établit un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions proposées en termes de méthodes internes au niveau humain, organisationnel et technique,

Et à moyen terme :

- met en place les moyens permettant de veiller à la traçabilité des accès aux données à caractère personnel pour répondre au principe d'« accountability »,
- vérifie et contrôle le respect des exigences de sécurité établies pour les données à caractère personnel aussi bien en interne qu'en externe,
- recense les risques et définit un plan de traitement associé.

5. Bilan annuel

- Produit, chaque année, avec l'assistance du référent RGPD du GIP MDPH 71, un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

6. Relations avec la CNIL

- coopère avec la CNIL, autorité de contrôle, et constitue le point de contact de celle–ci.

Définitions

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la règlementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé). Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- **Le responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour le GIP MDPH 71, le responsable de traitement est : Monsieur André ACCARY, Président du GIP MDPH.

- **Le Délégué à la protection des données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.
Pour le Département 71, le Délégué à la protection des données est désigné par son Président.

Par la présente, le GIP MDPH 71 désigne le DPD du Département 71 comme étant son Délégué à la protection des données. Ce dernier prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 2 mois maximum.

Engagements du GIP MDPH

Le DPD du Département doit bénéficier du soutien du GIP MDPH 71 qui veillera en particulier à :

- désigner au sein de ses services un référent RGPD, afin d'assister le DPD du Département dans la réalisation de ses missions pour le compte du GIP MDPH 71 et faire office de correspondant interne,
- réaliser une communication officielle concernant la fonction du DPD auprès des agents, des représentants du personnel, des élus et autres membres de la COMEX,
- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données,
- lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches ;
- lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPD doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein du GIP MDPH 71. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (le Président du GIP) ou toute autre personne le représentant. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières ;
- lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- veiller à l'absence de conflit d'intérêts,
- lui assurer un soutien actif et lui accorde la possibilité de s'exprimer auprès de l'encadrement supérieur du GIP MDPH 71.

Engagements du Département

Le Département s'engage à désigner une personne identifiée comme personne de contact principal. Il garantit que le DPD soit joignable. Il communique au GIP MDPH 71 un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

Le Département s'engage à partager avec le GIP MDPH son DPD, désigné sur la base de ses

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Rémunération

La mission de DPD sera exercée gratuitement par le Département.
Elle sera cependant valorisée conformément à la convention relative à la mise à disposition des services moyens généraux et de personnel du Département de Saône-et-Loire GIP MDPH.

Responsabilité juridique

La responsabilité juridique en matière de RGPD relève du Responsable de traitement, soit le Président du GIP MDPH, garant de la conformité des procédures de traitement des données et de leur conformité avec le RGPD.

Lorsque le DPD du Département intervient pour le compte du GIP MDPH, il est placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du GIP MDPH 71 ou de son représentant.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CHARTE D'ENGAGEMENT DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Je, soussigné, Monsieur Victor JUSSEAU, Délégué à la protection des données (DPD) au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, agissant comme agent du Département de Saône-et-Loire, mis à disposition du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de Saône-et-Loire (GIP MDPH 71), depuis l'avenant n°1 de la convention du 21 décembre 2020.

Cette désignation a fait l'objet d'un récépissé de la CNIL en date du (JJ/MM/AAAA) avec une date d'effet au (JJ/MM/AAAA).

Mes engagements de DPD sont les suivants :

- Sensibiliser :
  - conduire des réunions d'informations au sujet des obligations du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel,
  - alimenter une base documentaire destinée à la collectivité et incluant toutes les informations utiles concernant la mise en conformité RGPD.

- Fournir des outils d'audit et de diagnostic :
  - produire un questionnaire exhaustif à remplir par la collectivité et permettant l'audit des traitements actuels et la constitution du registre.

- Tenir le registre des traitements de la collectivité :
  - créer un registre à partir des informations collectées via le questionnaire d'audit rempli par la collectivité,
  - mettre à jour ce registre, disponible sur l'extranet de la collectivité.

- Informer et conseiller :
  - délivrer des préconisations à la collectivité concernant les éventuels manquements constatés et les possibles améliorations afin de garantir la sécurité des données traitées,
  - conseiller la collectivité sur les traitements à venir et les bonnes pratiques d'ordre général en matière de sécurité des données à caractère personnel,
  - être l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle.

- Réaliser l'étude d'impact :
  - accompagner la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - rendre disponibles les résultats et compte-rendu de l'étude ainsi que des préconisations, sur l'extranet à destination de la collectivité.

- Analyser les risques :
  - analyser en suivant le principe de cotation des risques,
  - proposer des actions afin de limiter les risques identifiés et minimiser l'apparition

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

de nouveaux risques.

- Fournir des modèles de documents et procédures :
  - fournir des contrat-type avec les sous-traitants, aux normes RGPD ;
  - créer les procédures en cas de contrôle de la CNIL.
- Produire le bilan annuel des activités,
- Respecter le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), ne divulguer aucune donnée personnelle ni information confidentielle, ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui me sont confiés, ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention, ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés,
- Garantir la sécurité des travaux au moyen de mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention,
- Remettre tous les éléments relatifs à la mission et informer mon éventuel successeur des travaux en cours,
- Soumettre à toute vérification de la part de la Collectivité lui paraissant utile pour constater le respect des obligations précitées.
-

Le Délégué à la protection des données mutualisé.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 210

HARMONISATION TERRITORIALE DE L'ACCES AUX AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT

Convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Association "Merci Julie", l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), la Mutualité Française Saône-et-Loire (MFSL), l'Association Autun Morvan développement formation (AMDF) et HABITAT 71, au titre de la période 2024-2025.

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire a confirmé dans l'ambition du Schéma unique des solidarités son engagement en faveur des actions permettant aux personnes confrontées à un problème de perte d'autonomie de demeurer chez elles dans de bonnes conditions. A ce titre, sont encouragées les formules innovantes concourant au développement d'un habitat adapté et sont aussi confirmés les actions, aides ou dispositifs permettant l'adaptation des logements existants.

Trois appartements ressources et un camion itinérant équipés en aides techniques, aménagement de logement et domotique sont implantés sur le département. Ils permettent une présentation des solutions possibles à mettre en œuvre pour compenser la perte d'autonomie à travers l'adaptation de l'environnement de vie.

Cependant, il apparaissait que l'offre en la matière n'est pas développée sur l'ensemble du territoire et que ces lieux pourraient être davantage mis à disposition des publics.

A partir de ce constat, une réflexion s'est engagée pour aboutir à une convergence des dispositifs vers un projet commun permettant de mutualiser des compétences professionnelles et d'avoir recours à des institutions et organismes ayant une connaissance des publics.

L'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 a approuvé la signature en 2022 d'une convention partenariale pour mener ce projet avec les acteurs suivants :

- l'Interrégime des caisses de retraite, représenté par la CARSAT ;
- « Merci Julie » qui est un organisme intervenant à un niveau national et composé d'équipes d'ergothérapeutes ;
- l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES) qui assure des missions d'information, de conseil, d'évaluation et d'accompagnement en matière de domotique auprès des publics en perte d'autonomie ;

- l'association Autun Morvan Développement Formation (AMDF) qui s'est engagée dans une démarche de rénovation et d'adaptation de l'habitat privé ;

- Habitat 71, structure autonome soutenue par le Département, qui propose un guichet unique regroupant les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ;

- la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL) qui a déployé un lieu ressource pour l'information des publics sur les aides techniques et la domotique à Chalon-sur-Saône, et assure l'animation de l'appartement domotique mis en place par le Département à Mâcon ;

- le Département, chef de file des politiques de l'autonomie, qui est chargé de la mise en œuvre des actions en faveur du parcours de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les séquences d'informations mensuelles relatives aux aides techniques, à l'aménagement du logement et à la domotique pour anticiper la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, ont été déployées sur les différents lieux ressources et animées par les partenaires.

Après 11 mois de fonctionnement, un premier bilan partagé entre l'ensemble des partenaires permet de confirmer l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le poursuivre. Les publics personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants ou professionnels expriment tout l'intérêt de ces lieux à titre d'information, de conseil et d'orientation.

Ainsi entre novembre 2022-et novembre 2023, 80 séances de sensibilisation ont été réalisées, chaque séance s'adressant à un groupe d'une dizaine de personnes au maximum. Parmi ceux-ci, 70% relevaient de la catégorie grand public, 21% étaient des professionnels de l'autonomie et 16% des aidants. Au total, 430 personnes ont bénéficié de ce dispositif sur la période, leur permettant d'aborder une dizaine de thématiques dont sensibilisation au vieillissement par simulation, équilibre et prévention des chutes, accompagnement et financement des projets d'adaptation du logement...

• Présentation de la demande

Il est proposé de renouveler l'organisation de l'offre de service d'informations relatives aux aides techniques à l'aménagement du logement et à la domotique pour anticiper la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Au regard du bilan intermédiaire et afin de garantir l'efficacité et la qualité de l'offre de service, l'ensemble des partenaires a proposé de :

• Réajuster le rythme et le nombre de séances avec 6 animations par an pour chaque lieu ressources ;

• Renforcer la communication par les réseaux de proximité et de partenaires ;

• Améliorer l'attractivité des ateliers en travaillant sur le format et le contenu. A ce titre des projets autour de formes théâtrales ont été proposés cette fin d'année par Habitat 71 dans le cadre de la conférence des financeurs pour 2024. Ils doivent permettre d'assurer un premier niveau de sensibilisation et d'orienter vers les ateliers du dispositif.

• Capitaliser sur les ateliers avec une participation et un retour favorables des participants ;

La convention de partenariat définit les publics visés (personnes âgées, personnes handicapées, aidants, professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie et du bâtiment) ainsi que les modalités d'accès à ces animations (inscription ou entrée libre). Elle précise également leur fréquence, soit une animation tous les deux mois, ainsi que les thématiques socles (handicap sensoriel, risques de chute et équilibre, aides et conception d'un projet d'adaptation / d'aménagement du logement).

Les animations se dérouleront dans les 3 lieux ressources (Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon) et avec le camion itinérant de manière à couvrir l'ensemble du département. A noter que compte tenu de la fermeture pour travaux de l'appartement d'Autun géré par l'AMDF pendant 6 mois à la mi-année 2024, les ateliers seront réalisés par le camion domotique animé par AILES selon la même fréquence.

Les professionnels mobilisés seront déterminés en fonction des sujets proposés. La mutualisation et la complémentarité des moyens humains des différents partenaires permettront de solliciter en appui des animateurs, les compétences d'ergothérapeutes, de juristes et des conseillers habitat.

La communication sur la programmation commune des actions de sensibilisation reste initiée et pilotée par le Département en partenariat avec la CARSAT.

LES PROPOSITIONS POUR 2024 ET 2025

Il est proposé :

- de renouveler la gestion, par la Mutualité française Saône-et-Loire, du lieu ressource de Mâcon, situé à l'Espace Duhesme;

COUT DE GESTION ET D'ANIMATION DU LIEU RESSOURCE MACON (MFSL)

Convention 2024-2025

GESTION GLOBALE LIEU RESSOURCE MACON Financement Département	COUT GESTION ANNUEL
GESTION	7 560 €
Investissement matériel	1 000 €
Maintenance Domotique	420 €
Box individuelle + carte SIM (abonnement usage standard)	540 €
TOTAL ANNUEL	**9 520 €**
TOTAL 2024/2025	**19 040 €**

- de poursuivre le programme d'animations à hauteur de 6 animations/dispositifs ressources pour l'année.

Le Département confie la gestion du lieu ressource de Mâcon, situé à l'Espace Duhesme, à la MFSL.

A ce titre une subvention est attribuée comme suit :

- investissement à hauteur de 1 000,00 € par an afin d'assurer le renouvellement régulier des aides techniques présentées ;
- gestion annuelle à hauteur de 8 520,00 € annuelle.

Soit au total 19 040 € pour les années 2024 et 2025 répartis de la manière suivante :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) apporte son soutien financier à chaque porteur de lieu ressource selon les conditions et modalités définies dans les annexes propres à chaque organisme concerné.

La subvention CFPPA approuvée en séance le 30 novembre 2023, s'élève au global pour les deux années 2024 et 2025 à 56 053,44 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits 2024 sont proposés au budget 2024 du Département :

- pour l'investissement, sur l'autorisation de programme « Habitat inclusif », le programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Silver économie », l'article 20422 ;

- pour le fonctionnement, sur l'autorisation de programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances», l'opération « Silver économie », l'article 65748 ;

Les crédits 2025 seront proposés au projet de budget primitif 2025.

Il vous est proposé :

- d'attribuer à la Mutualité Française Saône-et-Loire, pour la gestion de l'appartement de Mâcon, les subventions comme suit :
• une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 520 € au titre de l'année 2024,
• une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 520 € au titre de l'année 2025, sous réserve du vote du budget 2025,
• une subvention en investissement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2024,
• une subvention en investissement d'un montant de 1 000 € au titre de 2025, sous réserve du vote du budget 2025,

- d'approuver la convention de mise à disposition du lieu ressource de Mâcon, jointe en annexe 1,

- d'approuver la convention cadre de partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'association "Merci Julie", l'association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), l'association Autun Morvan développement formation (AMDF), Habitat 71 et la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL), selon le document joint en annexe 2,

- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

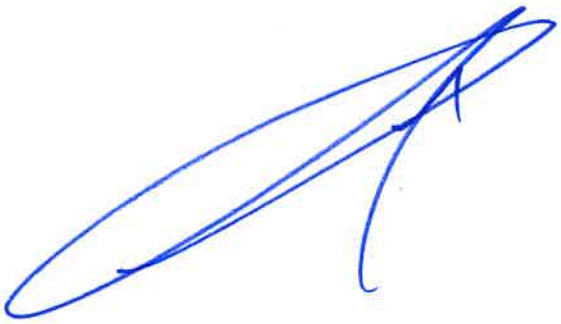

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX

ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ET LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx.

Désigné ci-après le Département,

et

La Mutualité française Saône-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur Gilles Deschamps, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 29 avenue Boucicaut – BP 189 – 71105 Chalon-sur-Saône,

Désigné ci-après l'Occupant,

Préambule :

Il est mentionné que dans le cadre de démonstration, formation, animation, l'appartement témoin, nommé « lieu ressource », sera mis à disposition gratuitement des partenaires œuvrant dans le champ de l'autonomie. L'objectif est de sensibiliser les publics, professionnels et partenaires aux adaptations possibles du logement pour faciliter le maintien à domicile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition temporaire par le Département du lieu ressource situé Espace Duhesme, 18 rue de Flacé 71000 Mâcon – bâtiment Saône.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : description des biens

Le Département, en qualité de propriétaire, met à disposition de l'occupant les locaux suivants :

- un appartement témoin constitué d'une entrée – cuisine – chambre – salle d'eau/toilette ;

La mise à disposition s'effectue durant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ; les vendredis de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30).

Article 3 : durée de la convention

La présente convention de mise à disposition prend effet à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : prestations fournies et exclusion

La mise à disposition à titre gratuit comprend :

- la mise à disposition des locaux visés à l'article 2 ;
- la mise à disposition de mobilier et matériel (tables, chaises,…) ;
- le nettoyage des locaux ;
- de façon optionnelle : la possibilité pour l'intervenant d'installer, le temps de la mise à disposition, du matériel spécifique de présentation.

Article 5 : tarif d'occupation

La mise à disposition sera faite à titre gratuit.

Article 6 : état des lieux

Un état des lieux d'entrée et la remise des clés seront effectués par la Mutualité française Saône-et-Loire le xxxxx à xxxxx heure.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Un état des lieux de sortie et la remise des clés seront effectués le xxxxx avant xxxxx heure.

Article 7 : assurance

L'Occupant s'engage à utiliser les lieux raisonnablement sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité publique et à la bonne tenue des locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

L'Occupant doit pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques qui lui incombent en sa qualité d'organisateur, et notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Au moment de la signature du contrat, l'Occupant remet une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » au Département, mentionnant expressément la manifestation concernée pour la période de mise à disposition des locaux.

Article 8 : responsabilité de l'Occupant et conditions d'utilisation

Les lieux doivent être utilisés dans l'état où ils se trouvent, ou avec le matériel spécifique de l'intervenant. Les aménagements ne doivent pas compromettre la sécurité des biens et des personnes.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Occupant doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 9 : portée du contrat – avenant

Les dispositions du présent contrat, ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 10 : fin du contrat

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par l'une des parties, l'Occupant est tenu de remettre au Département tous les locaux et équipements mis à sa disposition.

Un état des lieux contradictoire, est réalisé à la sortie des lieux, ainsi que la remise des clés ou badges.

Article 11 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en double exemplaire originaux, à xxxxxxxx, le xxxxxxxxx

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour l'Occupant
La Mutualité française Saône-et-Loire,

Le Président,
Gilles DESCHAMPS

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE, LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL, MERCI JULIE, LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE, L'ASSOCIATION INTERENTREPRISES LOCALE D'ENTRAIDE SOCIALE, L'AUTUNOIS MORVAN DEVELOPPEMENT FORMATION, HABITAT 71,

RELATIVE A L'OFFRE D'INFORMATION SUR LES AIDES TECHNIQUES, SUR LES AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET LA DOMOTIQUE, AU TITRE DES ANNEES 2024 ET 2025

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxxx.

et

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), représentée par son Président, Monsieur Eric BEAUJEAN, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège est situé 46 rue ElsaTriolet – 21044 Dijon cedex

et

L'association Merci Julie, représenté par son Président, Monsieur Michaël CARRE, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège est situé 9-11 avenue du Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois

et

La Mutualité française Saône-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur Gilles DESCHAMPS, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 29 avenue Boucicaut – BP 189 – 71105 Chalon-sur-Saône

et

L'Association Interentreprises Locale d'Entraide sociale (AILES), représentée son Président, Monsieur Frédéric BESACIER, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 11 boulevard Bernard Giberstein BP 11077 – 71403 Autun cedex

et

L'Autunois Morvan Développement Formation (AMDF), représenté par son Président, Monsieur Frédéric BESACIER, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé Parc d'activité Saint-Andoche – boulevard Bernard Giberstein – 71400 Autun ;

et

HABITAT71, représenté par son Président, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE dûment habilité par l'Assemblée générale dont le siège social est situé 94 rue de Lyon – CS 20440 – 71000 Mâcon

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L233-1 et suivants,

Vu le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) 2022-2024 adopté le 8 décembre 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat relative à l'offre d'information sur les aides techniques, sur les aides à l'aménagement du logement et la domotique,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la prolongation du Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau Schéma unique des solidarités,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 donnant délégation au Président du Département pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022, approuvant la convention cadre de partenariat et attribuant la subvention,

Vu la décision prise par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance plénière du 30 novembre 2023,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de maintien au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Département se fixe pour objectif d'harmoniser l'offre de service en matière

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

d'information concernant les aides techniques, l'aménagement logement et la domotique permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il est affirmé par cette convention une volonté d'apporter informations et conseils à ce public et leurs aidants sur l'ensemble des bassins de vie mais aussi à destination des professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie.

Ainsi cette démarche prend appui sur les acteurs locaux impliqués dans le champ de l'autonomie pour assurer un maillage territorial grâce aux lieux ressources implantés dans le département en matière de présentation d'aides techniques et de domotique, en termes de compétences en ergothérapie et en animation des organismes partenaires. Ce soutien contribue à la qualité de vie des populations qui font le choix du maintien à domicile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir le cadre d'intervention entre les partenaires du présent dispositif et les modalités de fonctionnement ;
- de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de la CFPPA aux organismes identifiés dans les annexes.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

1.1 Cadre d'intervention

1.1.1 – Lieux ressources :

L'ensemble des partenaires participe à la dynamisation des lieux ressources sur le territoire qui constituent les points d'ancrage des séquences d'information et de sensibilisations proposées.

- appartement de Mâcon, mis à disposition par le Département, situé Espace Duhesme à 71000 Mâcon ;
- appartement d'Autun, AMDF, situé Parc d'activité de St Andoche, Boulevard B. Giberstein – 71400 AUTUN ;
- appartement de Chalon-sur-Saône, MFSL, situé 29 avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur-Saône ;
- camion itinérant, AILES, pouvant couvrir l'ensemble du département.

D'autres moyens pourront être mobilisés dans un deuxième temps :

- la création éphémère d'un espace ressource grâce au prêt de matériel par les prestataires dans une salle mise à disposition pour l'animation ;
- le recours à d'autres lieux ressources pour assurer des animations sur un bassin de vie ;

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- d'autres modes d'information et de conseils permettant de toucher un plus grand nombre de personnes comme par exemple des webinaires ou des ateliers sur des lieux ressources éphémères.

1.1.2 - Public cible concerné par le maintien à domicile

Les séquences d'information et de sensibilisation s'adressent aux publics suivants :

- personnes âgées et personnes handicapées en perte d'autonomie ou anticipant la perte d'autonomie ;
- aidants ;
- professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie et du bâtiment évaluateurs APA, PCH et GIE IMPA – aides à domicile du particulier employeur en lien avec les relais assistants de vie, professionnels des SAAD, accueillants familiaux, professionnels du bâtiment...

1.1.3 – Fréquence

Les animations se déroulent sur la base d'une thématique identique sur chacun des sites bimestriellement.

Un programme semestriel est élaboré en commun par les partenaires.

1.2 Modalités de fonctionnement

Le Comité technique élabore le projet de programme et définit le lieu d'implantation des animations territoriales comprenant les modalités opérationnelles de déploiement. Ce projet est validé par le comité de pilotage.

- Planification des animations :

La planification est réalisée d'un semestre sur l'autre. Elle définit le lieu d'implantation, l'objet de l'animation, le public concerné, les professionnels et les structures ressources pour l'animation, la périodicité.

- Professionnels mobilisés :

Une mise à disposition de professionnels par les structures partenaires est définie en fonction de la thématique retenue.

La mutualisation des compétences est recherchée pour garantir une offre adaptée.

Par ailleurs des acteurs locaux développant des activités ou des services contribuant à l'adaptation de l'environnement de vie pourront être associés à ces séquences d'information pour compléter l'offre de service et élargir le champ de connaissance des publics (ex. association œuvrant dans le domaine de la perte de la vision pour les animations « basse vision »).

- Locaux :

Une mise à disposition de locaux est définie en annexe pour faciliter l'accès des sites aux porteurs de l'animation.

- Modalités d'accès aux réunions d'information et de sensibilisation :

La forme des animations est définie en amont. Elles peuvent être soit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- Sur inscription : groupe de 10 à 15 personnes constitué sur inscription. Les inscriptions se réalisent par téléphone ou mail auprès de la structure porteuse de l'animation. Les coordonnées seront diffusées lors de la communication sur l'évènement.
- Entrée libre : pas d'inscription préalable.

Animation :

Chaque animation fait l'objet d'une thématique prédéfinie. Le mode d'animation et la forme varient selon le public visé. La recherche des partenaires et services départementaux est mobilisé pour diversifier l'offre de service les jours d'animation.

A destination du public et des aidants : le programme comprendra au moins une animation pour chacune des thématiques suivantes :

- Handicap sensoriel (dont basse vision/handicap visuel) ;
- Risques de chute et équilibre ;
- Aides et conception d'un projet d'adaptation/d'aménagement du logement.

A destination des professionnels de l'autonomie :

- les animations se déroulent sur site dans les mêmes conditions que le public ou en webinaire. Le mode d'animation est déterminé en fonction de la thématique et du nombre de participants.

A destination des professionnels du bâtiment :

- l'objectif est de sensibiliser ces professionnels à la problématique de la perte d'autonomie dans un contexte d'adaptation et d'aménagement du logement et de les orienter vers des formations et ou des labellisations ;
- les actions déployées dans cet objectif prendront appui sur celles mises en œuvre par l'association Autun Morvan développement formation (AMDF) afin de couvrir les professionnels d'autres territoires.

1.3 Communication :

La communication sur le dispositif est à l'initiative du Département. Pour ce faire, il promeut l'offre de service et son déploiement.

Chaque partenaire s'engage à faire connaitre les actions/animations autres que les modalités d'inscription, le type d'animation, etc., à son propre réseau afin de toucher le plus grand nombre :

- sur le dispositif global à partir du flyer d'information qui sera créé ;
- sur la planification semestrielle des animations ;
- de l'information par animation.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

1.4 Suivi de l'activité

Le Comité technique et le Comité de pilotage auront pour objectif de co-construire avec le soutien des partenaires une planification des animations à destination des usagers, aidants et professionnels sur l'ensemble du territoire. Ces instances assurent donc la mise en œuvre de la convention et le suivi des actions.

Le dispositif est évalué à partir d'indicateurs permettant d'apprécier l'activité tant sur un aspect quantitatif que qualitatif.

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'animations par site et par an ;
- nombre d'animations par structure et par an ;
- nombre de participants par animation ;
- taux de participation par rapport au nombre de place disponible.

Indicateurs qualitatifs :

- enquête de satisfaction auprès des participants.

Article 2 : éléments financiers

2.1 Département

Pour soutenir le déploiement de l'activité au sein du lieu ressource situé à l'Espace Duhesme – bâtiment Saône, le Département confie la gestion du lieu à la MFSL et participe financièrement à l'achat de matériel et la gestion du lieu.

2.2 CFPPA

La subvention de la CFPPA permet la mise en œuvre en 2024 et 2025 des actions suivantes :

- animation du lieu ressource situé Espace Duhesme à Mâcon ;
- accueil, information et conseil sur les lieux ressources ;
- orientation vers les dispositifs existant pour une réponse individualisée ;
- intervention des partenaires associatifs les jours d'animation. Le coût est évalué à 45 € maximum par heure d'animation pour l'intervention d'un professionnel ; une indemnité peut être proposée aux associations.

A ce titre, les bénéficiaires participent à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

La subvention versée par la CFPPA prévoit :

- la coordination (organisation et préparation de la session – gestion des inscriptions – frais de déplacement – bilan) ;
- l'animation ;
- des frais de structure (12%) ;

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- la « maintenance » des aides techniques ;
- des prestations extérieures ;
- un forfait spécifique pour le camion itinérant.

La CFPPA versera la subvention comme suit :

- un acompte, après signature de la convention, soit 80 % du montant de la subvention ;
- le solde, après réception et instruction du bilan détaillé de l'action, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées. Toutefois, le Département se réserve le droit, si le bilan fourni n'est pas conforme aux objectifs fixés dans la convention, de ne pas verser ce solde.

La subvention est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

L'organisme s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application de la présente convention. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Il transmettra au terme de chaque exercice, et ce avant le 31 mars N+1, que l'action soit achevée ou non, le bilan des actions de prévention réalisées en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature individuelles ou collectives) et axe de prévention concerné (référence à l'un des 6 axes identifiés en préambule à la présente convention) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;
- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées en précisant leur répartition par :
    - tranche d'âge (60 à 69 ans ; 70 à 79 ans ; 80 à 89 ans ; de 90 ans ou plus),
    - genre (femme ou homme),
    - niveau de dépendance (GIR 1 à 4 ou GIR 5 à 6 ou non giré),
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

La structure devra produire à l'achèvement de l'action les indicateurs prévus à l'article 1.4 de la présente convention.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement sont déterminées dans les annexes des partenaires bénéficiaires d'une subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en sept exemplaires originaux, à **xxxxxxxxxxx** le **xxxxxxxx**

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la Mutualité française Saône-et-Loire,

Le représentant,

Pour l'Autunois Morvan Développement Formation (AMDF),

Le représentant,

Pour Habitat71,

Le représentant,

Pour le Département de Saône-et-Loire au nom de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association Inter entreprises Locale d'Entraide sociale (AILES),

Le représentant,

Pour la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),

Le représentant,

Pour l'association Merci Julie,

Le représentant,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe 1

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE (MFSL) BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET DE LA CFPPA

Article 1 :

La MFSL, propriétaire d'un lieu ressource, situé à 29 avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur Saône, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie.

Article 2 :

Gestion du lieu ressource de l'Espace Duhesme (propriété du Département)

La gestion de l'appartement est déléguée durant la durée de la convention à la MFSL. Cette disposition prévoit :

Les obligations de la MFSL :

- assurer la maintenance de l'espace et du matériel s'y rattachant ainsi que les modalités opérationnelles (fréquence – choix de l'entreprise…) ;
- assurer la gestion du matériel en place, son renouvellement pour les aides techniques mises à disposition ;
- assurer l'abonnement de la carte SIM 4G ;
- gérer le planning d'utilisation du lieu ressource avec les différents acteurs ;
- préparer le lieu ressource avant chaque atelier et vérifie l'état des lieux à l'issue des ateliers ;
- alerter le Département en cas d'incident ou de dysfonctionnement (détérioration de matériel, vol, panne hors matériel pris en charge par les prestataires) ;
- proposer à la Direction de l'autonomie les évolutions du site.

Les obligations du Département :

- prendre en charge l'entretien des locaux (sols et poussières) ;
- mettre à disposition le matériel informatique (routeur)et en assurer le dépannage et la maintenance. Le fonctionnement est autonome ;
- mettre à disposition de la MFSL un jeu de clef pour faciliter l'accès au lieu ressource de Mâcon sur les horaires d'ouverture des services au public ;
- contribuer à la couverture des frais de gestion via une subvention à la MFSL.

Le Département se garde la possibilité d'utiliser le lieu ressources et d'informer la MFSL du calendrier d'utilisation.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Une convention de mise à disposition est signée par les utilisateurs extérieurs (annexe 1bis)

Article 3 :

Animation des lieux ressources

En référence à la convention globale, le professionnel de la MFSL participe à l'animation des lieux ressources de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir sur d'autres lieux ressources voire en complémentarité d'un autre partenaire.

La MFSL peut également s'appuyer sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

Article 4 :

Conditions financières :

- Lieu ressource de Mâcon

Le Département participe de la manière suivante :

  - un forfait mensuel de 710 € jusqu'au 31 décembre 2025 ;
  - un investissement de matériel annuel de 1000 € ;
  - des frais de maintenance et de location de box pour un montant de 960 € ;

Soit au total 19 040 € pour les années 2024 et 2025 qui couvrent les éléments définis ci-dessous :

GESTION GLOBALE LIEU RESSOURCE MACON Financement Département	COUT GESTION ANNUEL
GESTION	7 560,00 €
Investissement matériel	1 000,00 €
Maintenance Domotique	420,00 €
Box individuelle + carte SIM (abonnement usage standard)	540,00 €
TOTAL ANNUEL	**9 520,00 €**
TOTAL 2024/2025	**19 040,00 €**

La CFPPA attribue une subvention au titre de la convention 2024-2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	Montant annuel
Animation	300,00 €	3 600,00 €
Prestation extérieure	300 €	900,00 €
coordination	135 €	810,00 €
maintenance AT		1 000,00 €
Sous total		**6 310,00 €**
Frais fixes (12%)		757,20 €
TOTAL ANNUEL		**7 067,20 €**
TOTAL 2024 - 2025		**14 134,40 €**

- Lieu ressource de Chalon-sur-Saône

La CFPPA attribue une subvention au titre de la convention 2024-2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	Montant annuel
Animation	300,00 €	3 600,00 €
Prestation extérieure	300 €	900,00 €
coordination	135 €	810,00 €
maintenance AT		1 000,00 €
Sous total		**6 310,00 €**
Frais fixes (12%)		757,20 €
TOTAL ANNUEL		**7 067,20 €**
TOTAL 2024 - 2025		**14 134,40 €**

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300€ pour 3h00.

Au total,12 journées d'animation pour les 2 ans seront réalisées par la MFSL ou les partenaires externes sur chacun des sites. Elles sont organisées bimestriellement et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 22 615,04 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du **30 novembre 2023.**

Cette subvention de 22 615,04 € attribuée pour les lieux ressources de Chalon sur Saône et de Mâcon sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 11 307,52 € pour 2024,
- 11 307,52 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2026.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 9 046,02 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 2 261,50 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 9 046,02 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 2 261,50 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe 2

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE LA CARSAT

Article 1 :

L'interrégime caisses de retraite assure une mission de prévention de la perte d'autonomie via l'évaluation des besoins de soutien à domicile et l'accompagnement des publics GIR5 et 6. Il participe ainsi à la préservation des effets de l'avancée en âge.

Article 2 :

Communication et information

L'interrégime caisses de retraite s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour communiquer auprès des ressortissants des caisses toutes les informations utiles du dispositif ainsi que le calendrier des manifestations et leur implantation.

L'interrégime caisses de retraite participe également à la mise en relation ou information des différents projets en cours ou à venir pouvant s'inscrire dans la démarche de partenariat.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe 3

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION AUTUNOIS MORVAN DEVELOPPEMENT FORMATION (AMDF)

Article 1 :

L'AMDF, propriétaire d'un lieu ressource situé Parc d'activité Saint-Andoche – boulevard Bernard Giberstein – 71400 Autun, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du projet l'harmonisation de l'accès aux aides techniques, aménagement de logement et domotique à destination des publics anticipant la perte d'autonomie et recherchant les conditions de leur maintien à domicile.

Article 2 :

Animation du lieu ressource

En référence à la convention globale, l'AMDF s'appuie sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

En référence à la convention globale, Le(s) professionnel(s) est désigné par l'AMDF pour participer à l'animation du lieu ressource d'Autun. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Conditions financières :

Pour animer le lieu ressource d'Autun dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2024-2025.

Les animations au sein du lieu ressource d'Autun en 2024 ne se dérouleront qu'entre janvier et juin inclus 2024 compte tenu des travaux à venir sur le site. L'activité reprendra en janvier 2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	2024 (janvier à juin)	2025
Animation	300,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €
Prestation extérieure	300 €	450,00 €	900 €
Coordination	135 €	405,00 €	810 €
Maintenance AT		500,00 €	1 000 €
Sous total		**3 155,00 €**	6 310,00 €
Frais fixes (12%)		378,60 €	757,20 €
TOTAL ANNUEL		**3 533,60 €**	7 067,20 €
TOTAL 2024 - 2025		**10 600,80 €**	

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300€ pour 3h00.

Au total, 9 journées d'animation pour les 2 ans sont réalisées par l'AMDF ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées bimensuelles et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 8 480,64 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du 30 novembre 2023.

Cette subvention de 8 480,64 € sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 2 826,88 €, pour 2024,
- 5 653,76 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2025.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 2 261,50 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 565,38 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 523 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 1 130,76 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe 4

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION INTER ENTREPRISES LOCALE D'ENTRAIDE SOCIALE (AILES)

Article 1 :

AILES, propriétaire d'un espace ressource camion itinérant, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie.

Il est prévu dans le cadre de la convention que le camion vienne en complément des lieux ressources fixes et puisse intervenir sur des sites non couverts par ces derniers.

Article 2 :

Animation du lieu ressource

En référence à la convention globale, le(s) professionnel(s) de l'association AILES participe à l'animation du camion itinérant, espace ressources. La compétence du professionnel et le lieu d'implantation sont déterminés en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir sur d'autres lieux ressources voire en complémentarité d'un autre partenaire.

AILES peut également s'appuyer sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

Article 3 :

Conditions financières :

Pour animer l'espace du camion itinérant, dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2024-2025.

En 2024 et durant la période de travaux du lieu ressource de l'AMDF, le camion itinérant assurera 3 animations dans le secteur de l'autunois.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	2024	2024 (juillet à décembre) - couverture autunois	2025
Animation	300,00 €	4 320,00 €	2 160,00 €	4320
Prestation extérieure	300 €	900,00 €	450 €	900 €
coordination	135 €	810,00 €	405 €	810 €
maintenance AT		1 000,00 €		1000
Sous total		**7 030,00 €**	**3 015,00 €**	**6 220 €**
Frais kilométriques		746,40 €	63,00 €	746 €
TOTAL ANNUEL		**7 776,40 €**	**3 078,00 €**	**7 776,40 €**
TOTAL 2024 - 2025		**18 630,80 €**		

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300€ pour 3h00.

Au total, 15 journées d'animation pour les 2 ans sont réalisées par AILES ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées bimensuellement et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 14 904,64 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du **30 novembre 2023.**

Cette subvention de 14 904,64 € sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 8 683,52 €, pour 2024,
- 6 221,12 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2026.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 6 946,81 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 1 736,71 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 976,89 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 1 244,23 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe 5

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

HABITAT 71

Article 1 :

Habitat71, structure autonome soutenue par le Département, propose un guichet unique regroupant les acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement. Elle propose des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers, des formations ainsi que de l'assistance technique à destination des particuliers, des élus et des professionnels.

Article 2 :

Animation, information et conseil

En référence à la convention globale, le(s) professionnel(s) d'Habitat71 participe à l'animation des lieux ressources. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) intervient en fonction de la programmation des sessions sur les lieux ressources en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Conditions financières

Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de service dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur l'adaptation du logement, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2024-2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	Coût d'intervention	Montant annuel
Animation	300,00 €	4 800,00 €
Coordination	135 €	810,00 €
Sous total		**5 610,00 €**
Frais fixes (12%)		673,20 €
TOTAL ANNUEL		**6 283,20 €**
TOTAL 2024 - 2025		**12 566,40 €**

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Au total, 16 journées d'animation par an sont réalisées par Habitat71 ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées mensuellement et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 10 053,12 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du 30 novembre 2023.

Cette subvention de 10 053,12 € sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 5 026,56 €, pour 2024,
- 5 026,56 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2026.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 021,24 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 1 005,32 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 021,24 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 1 005,32 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe 6

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

MERCI JULIE

Article 1 :

Merci Julie est un organisme intervenant à un niveau national et composé d'équipes d'ergothérapeutes. Implanté en Saône-et-Loire, Merci Julie participe à l'évaluation des besoins en aides techniques et en aménagement de logement pour les séniors en situation d'autonomie (personnes relevant des GIR 5 et 6) dans le cadre d'un partenariat avec l'interrégime des caisses de retraites.

Article 2 :

Animation des lieux ressources

En référence à la convention globale, le professionnel de Merci Julie participe à l'animation des lieux ressources. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le professionnel peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300 € pour 3h00.

Ce coût d'intervention sera financé par le partenaire demandeur.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 211

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2024-2026

Adoption du document stratégique

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

La création des Schémas départementaux des services aux familles (SDSF) trouve son origine dans la réforme de la gouvernance des politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité, engagée en 2013 et généralisée par la circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015.

Les objectifs attendus de cette réforme étaient de soutenir efficacement les familles, permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle et aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Dans ce cadre, les politiques relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité étant conduites par de multiples acteurs, il a été décidé de renforcer, de coordonner et de structurer leurs actions, en élaborant des Schémas départementaux des services aux familles.

Ces Schémas ont été élaborés avec trois missions principales :

- donner un cadre d'action plus lisible aux politiques relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité et assurer une meilleure coordination entre les acteurs concernés en instituant un espace de pilotage et de coordination adapté à l'échelon départemental,
- lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles et les disparités territoriales,
- développer les dispositifs de soutien à la parentalité et lutter contre les inégalités d'accès à ces services.

Le Département a fait depuis plusieurs années le choix d'une politique d'intervention volontariste, tant dans l'accueil des jeunes enfants que dans le soutien à la parentalité, et la prévention pour toutes les tranches d'âge, parallèlement et en complémentarité de ses compétences obligatoires en matière de protection de l'enfance. La collectivité se présente donc comme un partenaire incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDSF.

En Saône-et-Loire, le premier SDSF a été signé le 3 juin 2016 par le Préfet, le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole et l'Education nationale. Il a couvert la période du 31 mars 2016 au 31 décembre 2018. Il est le fruit d'une démarche collaborative entre les partenaires et a associé des acteurs intéressés afin de s'accorder sur un diagnostic territorial et la définition d'orientations partagées.

Les enjeux principaux pour ce premier Schéma étaient de mettre en place un pilotage coordonné permettant le suivi des projets et une évaluation régulière de l'adéquation offres/besoins ainsi que de renforcer la lisibilité et l'accessibilité de ces offres.

Le bilan réalisé conforte les partenaires dans l'intérêt de la démarche et incite à renforcer cette dynamique.

Les signataires se sont ainsi engagés dans un nouveau SDSF de 2019 à 2023 basé sur le diagnostic des besoins territoriaux, une évaluation des actions et une modalité de gouvernance. Les actions réalisées se sont inscrites en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : assurer un maillage territorial équitable et pérenne des services aux familles,
- Axe 2 : favoriser l'accès aux services et l'implication des publics,
- Axe 3 : accompagner les professionnels dans l'amélioration continue de la qualité et la complémentarité des services,
- Axe 4 : apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité dans une logique d'inclusion sociale.

Le bilan de ce précédent Schéma montre que des actions engagées ont besoin d'être pérennisées et soutenues, comme par exemple la création d'une Université populaire des parents, les promeneurs du net, les actions relatives à la prévention des violences éducatives ordinaires ou les actions visant à valoriser le métier d'assistante maternelle.

Les besoins auxquels ces actions répondent sont en effet inscrits de manière structurelle sur notre territoire, que ce soit du point de vue de la participation des usagers, de la prévention, ou du besoin en modes de garde. Par ailleurs, le constat partagé d'une émulation forte liée aux rencontres interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le cadre du SDSF invite les partenaires à considérer le SDSF comme une source d'innovation. Affirmer que le SDSF a vocation à être une instance de recherche et d'innovation apparaît donc naturellement comme une ambition à construire dans le cadre du futur Schéma.

• Présentation de la demande

Il est proposé d'adopter le prochain Schéma des services aux familles de Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. L'enjeu est de poursuivre des actions déjà engagées dans le cadre du précédent Schéma et de construire des actions innovantes répondant à des besoins encore insuffisamment couverts.

Ce nouveau Schéma est conçu comme un document-cadre comprenant :

- 3 axes simples et transverses articulés autour de 3 grandes parties prenantes : territoires/professionnels/publics ;
- de grandes orientations, encore assez génériques mais qui constitueront des guides des actions à mener ; elles seront par la suite déclinées en programmes d'actions ;
- des ambitions transverses en filigrane, autour de l'innovation et de la prise en compte des enjeux de transition écologique.

Il s'inscrit en cohérence avec le Schéma unique des solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 », adopté par l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023, qui réaffirme comme orientation stratégique le renforcement de la prévention et du soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles.

La gouvernance du SDSF repose sur un comité départemental présidé par le Préfet. Les Vice-présidences sont attribuées au Président du Département de Saône-et-Loire, à la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à un(e) Mair(e) ou Président(e) d'EPCI. Le comité départemental a notamment pour rôle de prendre connaissance du diagnostic départemental, des bilans et évaluations et d'apporter une vision concernant les perspectives globales pour le Schéma (voir annexe 1).

La gouvernance se décline ensuite en un comité stratégique et en cellule de coordination chargés respectivement de superviser l'avancée du Schéma et d'émettre des propositions d'évolution. Ces instances se composent notamment de l'Etat, du Département, de la CAF, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de l'Education nationale.

Le Schéma sera signé par l'Etat, le Département de Saône-et-Loire, la Maire et Présidente d'EPCI, la CAF, la MSA et l'Education nationale.

La participation financière du Département s'élève globalement à 21 000 € au titre du soutien à la parentalité et de l'aide aux organismes de la petite enfance.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits correspondants aux actions portées dans le Schéma départemental aux familles sont proposés au projet de budget 2024 au programme « Protection maternelle et Infantile », les opérations « soutien à la parentalité » et « aide aux organismes de petite enfance de droit privé », articles 65748 et 65111.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Schéma départemental des services aux familles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, tel que joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à le signer,

Le Président,
ANDRE ACCARY

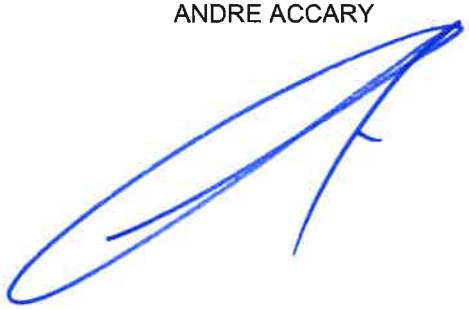

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2024-2026



Sommaire

En Préambule

1. Le contexte général dans lequel s'inscrit notre Sdsf
2. La façon dont nous avons élaboré ce schéma
3. Le bilan que nous dressons du schéma 2019/2023
4. Notre regard sur le territoire et les familles
5. Nos principes fondateurs
6. Les ambitions que nous portons
7. Ce que nous faisons déjà
8. La façon dont nous allons travailler ensemble

En annexe :

- Un glossaire pour décoder nos sigles

En préambule

Editorial de M. le Préfet de Saône-et-Loire

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 a généralisé le Schéma départemental de services aux familles en dotant chaque département d'un comité dont l'installation était jusque-là facultative.

La gouvernance du SDSF a été renforcée par un décret du 14 décembre 2021, en précisant notamment le caractère partenarial.

Un premier schéma avait été installé en Saône et Loire (2016-2018) avec 5 orientations et 38 actions, dont le bilan avait mis en exergue un partenariat déjà bien constitué, un intérêt partagé pour la démarche et la réalisation de plusieurs actions dont la mise en place d'un pôle ressources handicap ou l'organisation de journées dédiées pour les professionnels.

Fort des premiers enseignements tirés du dispositif initial, un deuxième a été négocié avec moins d'actions, une approche plus décloisonnée et infra départementale. Ainsi, le schéma initialement prévu pour la période 2019-2022 a été prorogé d'une année afin de permettre la réalisation de certaines actions interrompues ou retardées du fait de la pandémie liée à la COVID 19.

Le bilan de ce dernier document cadre que nous terminons aujourd'hui, est à la fois positif et prospectif. Il est positif en termes de réalisations, qui sans toutes les citer, ont une importance indéniable pour la vie des familles : La création de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), le travail sur l'invisibilité des jeunes filles dans les quartiers prioritaires ou encore la valorisation du métier d'assistant maternel. Il est prospectif dans son approche pluridisciplinaire et son impact sur l'ensemble du département en tenant compte des spécificités de tous les territoires. L'approche plurielle nous conduit à prendre en compte toutes les facettes de l'existence d'une famille, la communication, la parentalité, la prise en compte des jeunes, la professionnalisation des personnels accompagnants jusqu'à la dimension emploi avec la levée des freins. L'ajustement aux territoires permet de répondre le plus précisément possible aux attentes des personnes.

Le prochain schéma (2024 – 2026) s'organisera autour de trois axes : Axe territoires, axe professionnels et axe publics avec des actions évolutives afin d'actualiser les réponses aux besoins exprimés en temps réel.

Ce travail de grande qualité a été réalisé en partenariat. Son adaptation aux évolutions de la société permet de maintenir l'exigence nécessaire à la réalisation de projets structurants pour nos concitoyens et j'y suis très sensible. Il est effectivement indispensable de prendre en compte les grands projets qui, bénéficiant d'un solide partenariat, vont devoir s'articuler pour accompagner les personnes quelle que soit leur situation familiale, sociale et économique, je pense au Pacte local des solidarités, à France travail, à la protection de l'enfance et bien entendu au schéma départemental de services aux familles.

Témoignages des signataires du schéma

Témoignage d'André ACCARY, *vice-président du Cdsf, Président du Conseil Départemental*

« Au-delà de ses compétences obligatoires en matière de prévention et de protection de l'enfance, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix depuis plusieurs années de mener une politique volontariste d'accompagnement des acteurs qui interviennent dans le soutien à la parentalité et l'accueil des jeunes enfants. Aussi, c'est avec intérêt que la collectivité s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre des premiers schémas des services aux familles, et qu'elle participera pleinement à la déclinaison de ce nouveau schéma dit de 3ème génération. Les interventions coordonnées des différents partenaires permettront d'aller plus loin dans la déclinaison de réalisations concrètes, au bénéfice des familles, des enfants et des jeunes, sur l'ensemble du territoire départemental. »

Témoignage d'Isabelle Jost, *vice-présidente du Cdsf, en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la Caf*

« En tant que secrétaire du Cdsf et animateur du schéma, la Caf de Saône et Loire est particulièrement fière de la dynamique partenariale engagée au titre du précédent schéma, et des réalisations concrètes qu'elle a permises, pour améliorer en permanence les services proposés aux 50 000 familles du département.

L'élaboration de ce schéma a été l'occasion d'un travail collaboratif qui a mobilisé chaque organisme partenaire et chacun des acteurs concernés. Il a permis de définir une vision des ambitions portées par ce schéma : c'est une vision simple, claire, partagée et ancrée dans les réalités de notre territoire. Il a permis aussi de définir la façon dont nous souhaitons travailler ensemble demain et mobiliser nos énergies communes, au service de ces ambitions.

Je souhaite ainsi à ce troisième SDSF qu'il soit véritablement un cadre de référence et de travail utile pour que nous continuions - ensemble - à proposer une offre globale, concertée et toujours d'une meilleure qualité en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, et qu'il complète ainsi utilement les actions que la Caf, ainsi que chacun des acteurs mobilisés, entreprend déjà au quotidien sur le sujet. »

Témoignage de Stéphanie Dumoulin, *vice-présidente du Cdsf, en tant que représentante des collectivités*

« Le schéma départemental des services aux familles 2024-2026 est essentiel. Il permet aux collectivités, et à tous les acteurs concernés, de s'interroger sur les nouveaux enjeux à venir, les besoins des familles et ceux des professionnels. Il permet de conforter des dispositifs qui ont fait leur preuve, ou d'innover et d'accompagner au mieux les porteurs de projets ou les élus dans le déploiement de leurs actions. »

Témoignage de Dominique Bossong, *Président de la MSA, signataire du schéma*

« A la MSA Bourgogne nous sommes convaincus que ce schéma 3ème génération permettra à nouveau à chaque signataire de conjuguer ses compétences afin d'apporter une offre globale et concertée au service de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Nous ne pouvons que nous engager résolument dans cette dynamique et cette volonté « d'aller vers » que nous déclinons au quotidien et qui nous permet d'agir de manière efficace en direction des populations de nos territoires agricoles et ruraux. »

Témoignage de Liliane Ménissier, *Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire, signataire du schéma*

« L'éducation nationale s'inscrit pleinement dans le schéma départemental des services aux familles qui permet la synergie des dynamiques départementales, par l'articulation des politiques éducatives et d'accompagnement éducatif afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins des élèves et des familles s'inscrivant dans les réalités locales. L'accompagnement proposé à l'enfance et à la jeunesse par les acteurs de l'éducation nationale engage plus largement les familles, le tissu associatif et les partenaires institutionnels, autour d'enjeux transversaux que le schéma permettra d'articuler et de rendre plus efficients. Les différentes actions seront ainsi plus explicitement mises au service d'objectifs partagés, pour une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence des ambitions éducatives départementales. »

1. Le contexte général dans lequel s'inscrit notre Sdsf

Préfigurés en 2014 et généralisés en 2018, les schémas départementaux des services aux familles répondent à la nécessité, pour l'ensemble des acteurs, d'adapter leurs interventions aux besoins spécifiques des territoires et de les articuler dans un cadre partagé, pour en renforcer l'impact et l'efficacité.

Ils sont la pierre angulaire des services aux familles sur les territoires « *depuis la grossesse jusqu'au 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents* ».

Ces schémas visent ainsi à :

- Renforcer l'égalité réelle des chances ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, afin de créer des conditions favorables pour le développement des enfants et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des parents.

Dans ce cadre ils poursuivent un objectif général de coordination des acteurs et d'articulation des politiques publiques, et s'inscrivent dans des dynamiques partenariales d'investissement social.

Les schémas départementaux des services aux familles disposent désormais d'une base légale et voient leurs modalités de gouvernance précisées.



❑ **L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit en effet pour la première fois, à un niveau législatif, la notion de « services aux familles » :**

Elle définit les « services aux familles » comme le deuxième pilier de la politique familiale, au côté des aides financières (monétaires et fiscales). Elle précise qu'il s'agit notamment des modes d'accueil du jeune enfant et des dispositifs de soutien à la parentalité.

Ce deuxième pilier vise à « *répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents* » (Art.L.112-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cette ordonnance instaure également le Cdsf (comité départemental des services aux familles) défini comme une « *instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles* » (Art. L.214-5 du Code de l'Action sociale et des familles).

❑ **Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel (pris en application de l'ordonnance du 19 mai) vient préciser des éléments sur le Cdsf.**

Il prévoit concrètement que le Cdsf :

- Étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement
- Organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :
    - De développement et de maintien des services aux familles, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés et des candidats potentiels à ce métier
    - D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité
    - De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services
    - De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
    - Et d'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité »
- Recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants
- Formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil
- Établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel et évalue sa mise en œuvre. Ce schéma comporte :
    - Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité
    - Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
    - Des indicateurs communs à tous les départements, fixés par arrêté du ministre chargé de la famille

Il définit la composition du Cdsf :

- Il comprend 37 membres assurant une représentation élargie, intégrant à la fois des acteurs impliqués au quotidien auprès des familles, aux compétences variées et des bénéficiaires des services aux familles ;
- Les **mandats** sont exercés pour 6 ans, à titre gratuit, et corrélés aux élections municipales ;

- Une présidence est confiée au préfet de département et 3 vice-présidences sont instituées : le président du conseil départemental (ou un conseiller départemental désigné par lui), un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (désigné par l'association départementale des maires) et le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci) ;
- Un rôle de secrétariat est confié à la Caf.

❑ **La circulaire ministérielle du 21 juillet 2022 (circulaire DGCS/SD2C/2022/163) a, quant à elle, précisé les modalisés de fonctionnement du Cdsf et l'organisation de ses travaux.**

Elle invite également les Cdsf, dans la mise en œuvre de leurs missions, à tenir compte des orientations nationales définies par :

- **Le ministre chargé de la famille lors de la conférence nationale des services aux familles**. Cette conférence réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée ;
- **Les conventions d'objectifs et de gestion** (Cog) **signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales** (Cnaf) **d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole** (CcMsa) d'autre part, et leurs déclinaisons. Elles fixent les priorités et les objectifs nationaux partagés par l'Etat et les caisses de la sécurité sociale en matière de développement quantitatif et qualitatif des services aux familles ainsi que les moyens associés ;
- **Les stratégies et plans gouvernementaux**, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (Snplp), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (Snppe), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité ;
- **Les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile** prévues par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique issu de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements ;
- **Les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires**, à l'exemple des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Anct), tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux -Nouveaux liens ou des plans exceptionnels tels que « Marseille en grand »

Au-delà de ces démarches identifiées par la circulaire ministérielle de 2022, nous serons attentifs à la bonne articulation de ce schéma avec les autres démarches nationales en cours ou en émergence, notamment avec le Pacte des Solidarités.

En synthèse :

Un schéma départemental des services aux familles est un document qui vise à élaborer **une politique familiale partagée,** pour améliorer le quotidien des familles.

C'est un outil qui permet à l'ensemble des acteurs locaux de la politique familiale de réaliser un **diagnostic commun** puis d'élaborer un **plan d'action concerté** avec la mise en cohérence des moyens pour déployer une offre adaptée aux besoins des familles, grâce à une meilleure coordination des acteurs.

Dans ce contexte, le Cdsf exerce 3 rôles principaux :



Ce comité s'appuie sur une **représentation élargie**, miroir de la diversité des acteurs et bénéficiaires des services aux familles.

2. La façon dont nous avons élaboré ce schéma

En Saône et Loire, ce schéma des services aux familles est un schéma de 3ème génération.

Dans son élaboration, et dans une logique d'amélioration continue, nous avons souhaité nous appuyer sur l'expérience acquises à l'occasion des 2 précédents schémas.

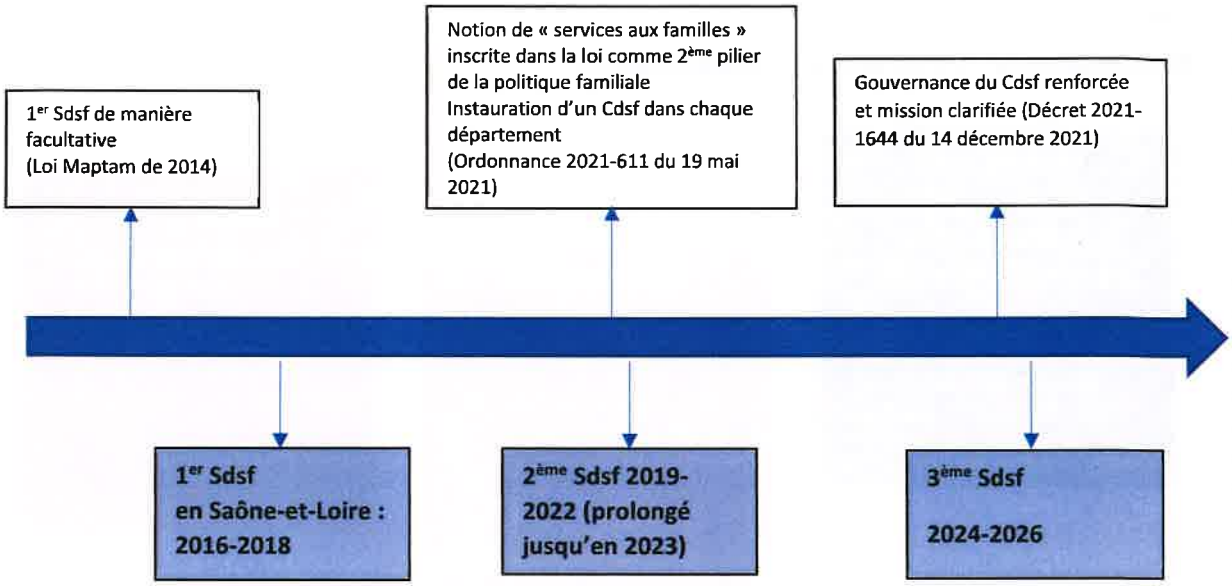

Dans le département, le Cdsf est désormais installé :

- Un arrêté du 19 septembre 2022 en définit sa composition ;
- Une réunion d'installation s'est tenue le 27 septembre 2022.

❑ Notre schéma de « 1ère génération » (2016-2018)

Il comportait **5 orientations** (et 38 actions) :

1. Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de services et actions de soutien à la parentalité
2. Mieux répondre aux besoins des familles et en particulier, des familles vulnérables et leur faciliter l'accès aux services de la petite enfance et de soutien à la parentalité
3. Améliorer l'information des familles et des acteurs locaux (professionnels et élus) en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
4. Améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre existante en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
5. Améliorer la connaissance

Le bilan que nous avions réalisé avait mis en exergue :

- Un intérêt partagé pour la démarche ;
- La réalisation de nombreuses actions (au titre des réalisations emblématiques de ce 1er schéma, peuvent par exemple être citées la mise en place d'un pôle ressources handicap ou l'organisation de journées dédiées pour les professionnels) ;
- Un partenariat renforcé ;
- Mais des pistes de progression, notamment autour de la communication, de l'amélioration de l'approche décloisonnée ou de la nécessité d'une vision infra-départementale.

❑ Notre schéma de 2ème génération

Fort du bilan du schéma 2016-2018, nous avions adapté le mode de pilotage et d'animation du schéma pour :

- Impulser plus fortement ambitions, objectifs et actions ;
- S'inscrire dans une visée encore plus pragmatique, avec des actions plus opérationnelles et des niveaux d'action à l'échelle infra départementale ;
- En améliorer la visibilité et en renforcer le suivi ;
- Intégrer, au sein de la gouvernance, de nouveaux partenaires et impliquer plus fortement les différents financeurs.

Nous avions conçu ce 2ème schéma autour d'un nombre d'actions resserré (22), articulées autour de 4 ambitions transverses :

1. Assurer un maillage territorial équitable et pérenne des services aux familles ;
2. Faciliter l'accès aux services et l'implication des publics ;
3. Accompagner les professionnels dans l'amélioration continue de la qualité et la complémentarité des services ;
4. Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité, dans une logique d'inclusion sociale.

Ce schéma de 2ème génération devait initialement couvrir la période 2018-2022.

Mais, le Cdsf a acté, en octobre 2022, une prolongation d'un an pour permettre de :

- Finaliser différentes actions, la mise en œuvre de certaines ayant pu être ralenties au moment de la crise Covid ;
- Réaliser, en 2023, un bilan en profondeur de ce schéma de 2ème génération et un travail de préparation du 3ème schéma.

❑ L'élaboration de ce schéma de 3ème génération

Pour élaborer ce schéma de 3ème génération, nous nous sommes appuyés sur :

- **Un bilan des 22 actions du schéma** et leurs impacts pour les familles : le bilan de ces actions est détaillé dans les pages suivantes.
- **Un bilan du mode de fonctionnement du schéma, qui a été un axe de travail important,** en considérant que la qualité du fonctionnement est essentielle à la bonne réalisation des actions et est également le reflet de l'envie de chacun de les faire aboutir.
- **Un diagnostic du territoire**, sur la base de données quantitatives. Nous avons en effet décidé de ne pas effectuer de recueil de la parole et du regard des partenaires et des familles, contrairement à 2018, pour 3 grandes raisons :
    - Simplicité : l'année 2023 a été une année de mobilisation forte de chacun d'entre nous et de nombre de nos partenaires sur d'autres sujets (par exemple : le Schéma départemental unique des solidarités pour le Département, ...) ;
    - Continuité : il nous a semblé que les éléments de diagnostic posés en 2018 restaient largement structurants à ce jour pour guider nos actions ;
    - Complémentarité : de nombreux partenaires sont dans les différents groupes de travail, et la composition du Cdsf est désormais davantage le miroir de la diversité des acteurs et des bénéficiaires des services aux familles, nous permettant d'avoir en permanence un regard sur les besoins des familles.

- **Un travail de projection,** avec un recueil de la vision de chacun autour de 2 questions clé : « *Demain, quels services voulons-nous offrir aux familles de Saône-et-Loire* ? » et « *comment allons-nous nous y prendre pour y parvenir ?* »

Nous avons souhaité inscrire ce travail d'élaboration dans une large démarche de concertation et mobilisation, traduisant concrètement la volonté des différents partenaires, associés à sa réalisation, d'agir pour l'accessibilité et l'amélioration des services aux familles.

L'année 2023 a ainsi été jalonnée de nombreux temps de travail sur le sujet, mobilisant les différents acteurs du schéma (pilotes, cellule de coordination, commission stratégique, Cdsf) :

Le schéma est ainsi le fruit :

- D'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, services de l'Etat, Département, Caf, Msa, Education nationale, associations, ...
- D'une consultation du comité départemental.

Le renouvellement du schéma : une démarche participative

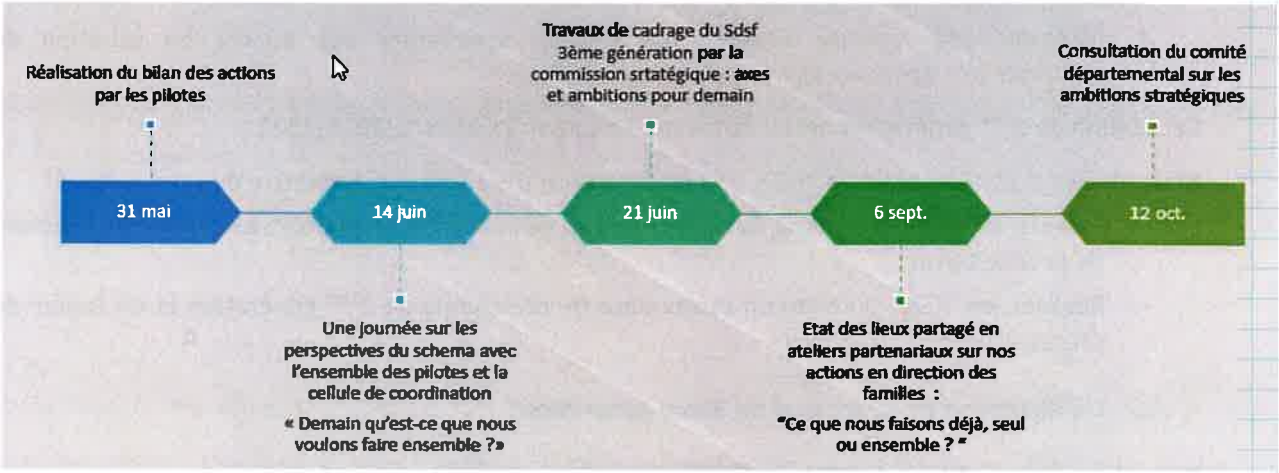

3. Le bilan que nous dressons du schéma 2019/2023

En 2023, nous avons mobilisé l'ensemble des acteurs principaux du schéma (pilotes, cellule de coordination et commission stratégique) en 2023, pour recueillir leur parole et dresser le bilan de nos coopérations, au titre du 2ème schéma des services aux familles, sur la période 2019-2023.

Nous avons souhaité effectuer ce travail de bilan à travers 2 regards complémentaires :

- Un regard sur nos modalités de fonctionnement (cadre d'action, modalités de gouvernance, implication de chacun des acteurs, ...) ;
- Un regard sur nos réalisations et leurs impacts pour les familles.

❑ Le bilan du partenariat et de nos modalités de fonctionnement

Nous avions cherché avec ce 2ème schéma à renouveler nos modes d'animation et de pilotage, pour :

- Impulser plus fortement ambitions, objectifs et actions ;
- Améliorer la visibilité et renforcer le suivi du schéma.

Le bilan réalisé démontre que la dynamique partenariale attendue et l'engagement de chacun des acteurs, à tous niveaux, a été au rendez- vous.

Sur la période, ce sont en effet :

- 4 réunions du comité départemental ;
- 7 réunions de la commission stratégique ;
- 14 réunions de la cellule de coordination ;
- 20 pilotes et copilotes, d'institutions différentes ;
- 148 réunions des groupes de travail ;
- 280 personnes impliquées dans les groupes de travail ;
- La création d'un LOGO départemental, symbole d'un partenariat dynamique et actif.

Au-delà de ces données chiffrées, l'écoute des acteurs impliqués a mis en avant :

- Le caractère vivant du schéma, avec beaucoup d'échanges et de rencontres ;
- Sa vraie prise en compte des réalités locales et des besoins des territoires ;
- Une réelle dynamique de partenariat et de coopération ;
- Des pistes d'amélioration possibles autour notamment d'une meilleure synergie des dispositifs, d'une implication renforcée sur le sujet du maillage territorial des services aux familles, sur la mobilisation de financements dédiés et sur la sanctuarisation de temps pour la mise en œuvre du schéma, sur le nombre d'actions qui gagnerait à être réduit et priorisé ou sur le renforcement de la visibilité du schéma.

❑ Le bilan de nos réalisations

Le bilan des réalisations montre qu'une très grande majorité des 22 actions prévues par le schéma a été réalisée :

- 11 actions sont terminées ;
- 5 sont en cours et s'inscrivent dans la durée ;
- 3 sont initiées.

3 actions ont été annulées (soit moins de 15%), et à regret, mais dans un souci de pragmatisme.

Les 11 actions terminées sont les suivantes :

1. Soutenir les actions Enfance Jeunesse
2. Consolider les dispositifs de soutien à la parentalité
3. Valoriser le métier d'assistant maternel
4. Mettre en place des services aux familles itinérants
5. Formaliser une procédure départementale de communication envers les parents par le biais des établissements scolaires
6. Créer un réseau des Promeneurs du Net Parentalité
7. Lancer une démarche concertée des appels à projets à destination des jeunes de 16 à 25 ans
8. Impulser un réseau départemental des opérateurs des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
9. Etudier la problématique de l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les quartiers QPV
10. Favoriser la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)
11. Développer des actions de prévention sur les violences éducatives ordinaires (VEO)

5 actions restent en cours et s'inscrivent dans une temporalité plus importante que celle du schéma :

1. Assurer une répartition et un taux de couverture territorial équitable en matière d'accueil Petite Enfance
2. Renforcer l'entraide entre parents par la création d'une Université Populaire de Parents
3. Encourager et soutenir la création d'instances de participation des jeunes à la vie démocratique et sociale locale
4. Mettre en place un réseau des professionnels Enfance/Jeunesse et élargir la transversalité de leurs actions et des réseaux
5. Améliorer la qualité des accueils collectifs de mineurs par une qualification adaptée des encadrants

3 actions sont initiées :

1. Favoriser le développement d'accueils en horaires atypiques pour la garde d'enfants de moins de 6 ans
2. Déployer une démarche qualité de l'accueil collectif de la Petite enfance
3. Créer une offre de service « Répit parental » pour les parents en situation de fragilité

Les 3 actions annulées sont les suivantes :

1. Créer un dispositif de financement pour faire émerger des projets portés par les parents
2. Réaliser une étude de besoins concernant les parents en situation de handicap
3. Diffuser des outils de traduction pour les publics qui ne maîtrisent pas ou peu le français

Sur un plan plus qualitatif, ce schéma a permis la réalisation, ou la mise en route, de plusieurs actions emblématiques, parmi lesquelles peuvent notamment être citées :

- **Le travail engagé sur les crèches Avip** : il a permis d'impulser d'une vraie dynamique partenariale entre Pôle emploi, la Caf, le Conseil Départemental, les collectivités, ... Si les résultats sont encore modestes (4 crèches Avip sur le département), l'augmentation de l'offre a été rapide, le partenariat est désormais établi et les perspectives de développement plutôt encourageantes ;
- **L'impulsion d'un réseau départemental autour des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** : l'offre de formation, d'information et de mise en réseau a répondu aux attentes des professionnels. En effet, la très grande majorité des gestionnaires a répondu présent en participant et en s'impliquant dans les journées de formation puis en venant à la journée départementale qui a lancé le réseau. Ces résultats invitent à poursuivre dans cette voie, sur d'autres dispositifs.
- **La mise en œuvre d'une université populaire des parents** : elle est véritablement emblématique de la volonté d'associer les publics aux sujets qui les concernent. Cette action a en effet été réalisée par des parents et pour des parents, ce sont par exemple eux qui ont choisi la thématique de recherche sur laquelle ils ont souhaité travailler.
- **La réalisation d'une étude de la problématique de l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les quartiers Politique de la Ville** : cette démarche de recherche action incarne vraiment l'attention portée aux besoins spécifiques de certains publics et/ou certains territoires. Elle a concerné un large public et a produit de nombreuses actions.
- **La réussite d'un premier appel à projet en direction des jeunes** : au-delà de la qualité des projets qui en découlent, il a également été l'occasion de travailler pour et avec les jeunes eux-mêmes, par une vraie démarche de concertation et de co-construction, dans toutes les étapes et composantes de l'appel à projet.

Les tableaux des pages suivantes détaillent, par ambition du schéma, le bilan des actions : ils précisent les résultats des réalisations entreprises et de premières analyses de leurs impacts sur les familles.

Ambition 1 : Assurer un maillage territorial équitable et pérenne des services aux familles

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°1 Assurer une répartition et un taux de couverture territorial équitables en matière d'accueil de la petite enfance	Développer des places d'accueil Petite Enfance	**Évolution des places d'accueil en collectif et en individuel** Nombre de places en **micro-crèches PAJE** : 2020 : 387 places 2022 : 540 places Nombre de places en **EAJE PSU** 2020 : 2 073 2022 : 2 098 Nombre d'assistants maternels En activité 2020 : 2 727 2022 : 2 397 Capacité d'accueil chez les assistants maternels 2020 : 11 764 places 2022 : 10 566 places	**Création de 178 places de crèches :** - 153 en micro-crèches PAJE - 25 en EAJE PSU **5 Epci** ont vu leur taux de couverture augmenter Une **baisse de 330 places** chez les assistants maternels
Action n°2 Soutenir les actions Enfance et jeunesse en favorisant la logique « d'aller vers » les jeunes	Expérimenter sur un territoire une méthodologie de développement de « l'aller vers les jeunes »	Expérimentation menée avec les partenaires sur le territoire Sud Bourgogne	- près de 100 jeunes différents concernés par l'expérimentation, essentiellement des jeunes de 12 à 16 ans - des projets réfléchis avec les jeunes (exemples : création d'une Junior association, semaine thématique au local ado) - de nouveaux partenariats avec le collège, la mission locale, ...
Action n°3 Consolider les dispositifs de soutien à la parentalité	Lancer un appel à projet annuel CLAS	72 gestionnaires	4 196 enfants accompagnés
	(Re)dynamiser les Laep	2 créations de Laep : Charolles et Tournus 14 Laep sur le département	984 familles différentes 1 218 enfants différents
	Améliorer la posture des accueillants en Laep	5 sessions de formation de 3 jours	75 nouveaux accueillants ont été formés

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°3 Consolider les dispositifs de soutien à la parentalité	Mieux faire connaître l'activité de médiation familiale	Des supports de communication en cours de finalisation	882 médiations familiales réalisées
	REAAP - Un appel à projet « Parents 71 » annuel	204 dossiers déposés 169 dossiers financés	6 079 familles différentes ont participé aux actions
	REAAP – Les journées départementales	6 journées organisées	325 participations de professionnels
	REAAP – Mieux communiquer sur le réseau	Création du nom du réseau départemental -> « Parents71 » Création d'une page Facebook	625 abonnés sur la page
	REAAP – remobiliser les réseaux autour d'un projet commun/Soirées théâtre « Parent solo et ses marmots » à destination des familles	8 soirées théâtre pour aborder par réseau local la question de la monoparentalité	70 partenaires mobilisés 410 personnes ont vu la pièce
Action n°4 Valoriser le métier d'assistant maternel	Production et diffusion de la fiche métier pour et par les conseillers de pôle emploi	Pas de retours connus	

Ambition 2 : Faciliter l'accès aux services et l'implication des publics

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°8 Créer un réseau des Promeneurs du Net Parentalité	Expérimenter la création d'un réseau PDN parentalité	Expérimentation en cours jusqu'à fin 2023	4 Promeneurs du Net Parentalité recrutés avec une perspective de 3 nouveaux PDN fin 2023
Action n°10 Renforcer l'entraide entre parents par la création d'une Université Populaire de Parents	Créer une Université Populaire de Parents	Démarrage en juillet 2021 : Constitution d'un groupe de 9 parents Rencontre une fois par mois avec le groupe Séminaire de 3 jours fin novembre 2022 à Annecy	Implication et engagement des parents qui ont défini la question de la recherche : « Comment donner un véritable pouvoir d'agir aux parents pour l'épanouissement de nos enfants en tenant compte de leur environnement (écrans, etc...) ? »
Action n° 11 Lancer une démarche concertée des appels à projets à destination des jeunes	Lancer un appel à projets pour les jeunes	9 projets financés et réalisés 41 jeunes mobilisés 4 partenaires en soutien et 6 associations de jeunes mobilisées	Création d'associations de jeunes Emergence de nouveaux évènements et d'actions sur le territoire Un travail partenarial Caf / SDJES renforcé Des liens forts créés avec les jeunes

Ambition 3 : Accompagner les professionnels dans l'amélioration continue de la qualité et de la complémentarité entre les services

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°13 Impulser un réseau départemental des CLAS	Formation pour tous les gestionnaires de CLAS	2 sessions de 2 jours à destination des coordinateurs 6 journées à destination des animateurs	20 coordinateurs et 86 animateurs ont participé à ces temps de formation
	Journée départementale des CLAS	En 2023 : 1ère journée départementale des gestionnaires Clas à Montceau	20 gestionnaires présents sur 22 80 participants : coordonnateurs, animateurs et bénévoles
Action n°15 Améliorer la qualité des accueils collectifs de mineurs par une qualification adaptée des encadrants	Elaborer un plan de formation continue des animateurs en ACM	9 journées de formation sur des thématiques différentes	280 personnes formées (dont 140 stagiaires en présentiel, et autant par visioconférence)
	Inciter les collectivités à se saisir de la dynamique attachée au PEDT-Plan mercredi	2 nouveaux PEDT pour 2023	
	Communiquer sur les aides financières proposées au BAFA et BAFD	Webinaire sur les aides Caf en direction des jeunes Création et communication d'un support d'information récapitulant les aides financières BAFA et BAFD	

Ambition 4 : Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité dans une logique d'inclusion sociale

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°18 Etudier la problématique de l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les quartiers Politique de la Ville via une recherche action	Réaliser une étude sur l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les Quartiers Politique de la Ville	Étude réalisée qui a permis d'objectiver la situation au niveau départemental et dans chaque quartier (lieux de socialisation, niveaux d'insertion sociale et professionnelle...), de placer le débat dans l'espace public et de définir un plan d'action	L'égalité femmes-hommes a été inscrite comme axe prioritaire transversal dans les 4 contrats de ville concernés (territoires Grand Chalon et CUCM) 6% de la dotation consacré à la thématique en 2022 et 2023 (120 000 €) 25 projets financés en 2022 et 2023 + de 700 bénéficiaires de ces actions en 2022 (dont 385 femmes, en majorité 26-64 ans)
Action n° 19 Favoriser la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle	Développer les crèches Avip	**En 2022 :** - Appel à projet lancé - Création d'un comité de labellisation - 3 nouvelles labellisations Au 31/12/2022 -> 4 crèches labellisées sur le département, soit 8 places dédiées au dispositif : - 2 sur Montceau - 2 à Mâcon - 3 à Autun - 1 à Verdun sur le Doubs	**En 2022 :** - 13 familles orientées - 5 enfants accueillis - 4 personnes ont trouvé un emploi en contrats à durée déterminée **En 2023** (1er semestre) : - 16 familles orientées vers le dispositif - 6 enfants accueillis

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°22 Développer des actions de prévention sur les Violences Educatives Ordinaires	Déploiement d'une exposition itinérante	Exposition accueillie dans 16 EAJE et un service d'accueil familial de Mâcon Beaujolais Agglomération	223 parents concernés 131 professionnelles touchées
	Elaboration d'un plan de formation	8 journées de formation sur l'ensemble du département	96 professionnels des services de la petite enfance et du soutien à la parentalité formés
	Sensibilisation des professionnels des EAJE	Information aux EAJE en journée départementale	75 professionnels concernés
	Sensibilisation des professionnels	Interventions de sensibilisation auprès des professionnels du Service social départemental de Mâcon, des cadres du territoire de Montceau, des EAJE de l'ADMR de Tournus	70 professionnels concernés

❑ Le regard des différentes parties prenantes sur notre 2ème schéma : « A vous la parole ! »

En complément du bilan de nos modalités et de fonctionnement et du bilan des actions entreprises, et compte tenu de l'essence même de ce schéma (partenarial et mobilisateur de nombreux acteurs) il nous a semblé important – comme nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le faire lors de la plupart des comités départementaux - de donner la parole à différentes parties prenantes.

Ce sont ainsi une élue, une jeune, un professionnel et un parent qui ont accepté de nous livrer leur regard sur ce dernier schéma :

Axe 1 - « Maillage territorial »

Regard d'**une élue,** Stéphanie Dumoulin, Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et maire de Chauffailles, sur la création et le développement d'un service sur son territoire.

Dans quel contexte votre action s'est-elle inscrite ?
La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CC BSB) a signé une convention territoriale globale avec la Caf en 2019. Notre politique jeunesse était à réinventer dans sa globalité : la Caf nous a proposé de nous intégrer à sa réflexion dans le cadre du Sdsf sur cette thématique et notamment sur la notion « d'aller vers » notamment en direction des jeunes en territoire rural.

Dans le cadre de cette expérimentation, quels services/instances ont été créés sur votre territoire ?
Au lancement, nous avons développé des actions hors les murs, avec un bilan mitigé. C'est avec l'ouverture d'un local ados à l'automne 2021 et notre offre de mobilité que nous avons vu une réelle adhésion des jeunes au projet.
Notre animatrice, grâce à la prestation de service « PS jeunes », a ainsi pu développer de nombreux projets permettant aux jeunes de s'investir et d'être acteurs : construction de nouveaux noyaux jeunes avec le Conseil communautaires jeunes, création d'une association junior.
Cette forte mobilisation des 13/14 ans, c'est le point gagnant pour notre service.

Selon vous, quels sont les leviers dont vous avez besoin pour développer ce type de services ?
La création du local jeunes a été un levier important. Cela a permis d'être identifié comme un espace à eux plus en autonomie, indépendant de l'accueil de loisirs enfants.
Avoir un personnel référent permet aussi d'asseoir une confiance et une légitimité auprès des jeunes.
Le facteur encadrement joue un rôle essentiel, il faut qu'il communique une envie, un réel dynamisme. L'engagement des équipes est primordial.

Selon vous, quels sont les freins pour développer ce type de service/instance ?
Pour notre territoire rural et étendu, la mobilité est le plus grand frein.
Sans une offre de transport (minibus, ramassage de porte à porte), nous aurions une mobilisation moindre. Cela induit des frais supplémentaires mais c'était nécessaire.
Pour développer notre activité, il faut toujours penser et renforcer la mobilité.
La délocalisation d'actions engendre une autre problématique de locaux adaptés non existants en milieu rural.

En conclusion, quels en sont les bénéfices pour les habitants ?
Grâce à des éléments fédérateurs et mobilisateurs auprès des jeunes, notre objectif de recréer une dynamique autour de nos services est aujourd'hui atteint. Pour cela, il faut du temps car la démarche doit s'inscrire dans la durée.
Plus globalement, cela a permis le développement de la vie sociale, de créer de la vie ensemble en dehors des instantes plus formelles et de répondre aussi à un besoin de reconnaissance envers les jeunes.

Axe 2 - « Accès aux services et implication des publics »

Regard d'**une jeune,** Justine Auduc, membre de l'association "Ça tient la route" et lauréate du projet « La Vélodyssée » dans le cadre de l'appel à projets jeunes 2022

Qu'est-ce que cette expérience t'a apportée (personnellement et/ou collectivement) ?
Elle a été très enrichissante. Grâce à ce projet et la création de notre association « Ça tient la route », nous avons pu découvrir non seulement de nouvelles régions, des paysages divers tout en sensibilisant les individus à l'échelle locale.
Nous avons également pris conscience de la réelle chance que nous avions de vivre dans le confort. En effet, tout au long du voyage, nous avons dormi sous tente (bivouac), sans accès direct à l'eau et électricité. Nous devions planifier nos repas [simples mais complets] à l'avance pour anticiper nos achats et respecter notre budget.
Cette expérience nous a fait prendre conscience de l'importance de préserver notre environnement [...] malheureusement détérioré par le tourisme, la surconsommation (déchets, pollution notamment).

Est-ce que cela a eu un impact sur ton quotidien ?
Cette expérience a profondément changé notre quotidien. Nous sommes plus vigilants sur notre consommation en achetant des produits de seconde main, en ayant une réflexion sur leur impact environnemental et leur réelle utilité. Ce projet nous a fait grandir en ayant une vision plus ancrée dans la préservation de l'environnement : notre terrain de jeu.
Nous avons d'autres projets en tête, comme notamment de petites aventures (randonnées) en « slow travel ».

Qu'est-ce que tu retiens de tout cela ?
Cette expérience nous a permis de nous lancer dans un mode de voyage responsable à travers une très belle piste cyclable. Nous avons découvert le « bikepacking », en voyageant avec le minimum. Enfin, nous sommes très reconnaissants envers tous les partenaires qui nous ont permis de réaliser ce projet et sensibiliser à notre échelle les individus à un mode de vie plus responsable.

Axe 3 - **« Accompagner les professionnels »**

Regard d'**un professionnel**, David Desroches, chef de service Enfance-Jeunesse et des affaires scolaires à la Ville de Saint-Rémy, sur la formation organisée spécifiquement pour les animateurs et coordonnateurs du dispositif du CLAS

Que vous ont apporté concrètement ces formations dans la construction de votre projet (perspectives d'évolution, écriture) ?
Dans le cadre du dispositif Clas, la Caisse d'allocations familiales a proposé 2 formations en 2022 animée par Cémea Bourgogne Franche-Comté.
La première, d'une durée de 2 jours, à destination des 22 coordinateurs Clas a permis de mieux appréhender le nouveau référentiel national de financement du dispositif et de mutualiser les pratiques.
La seconde, dispensée aux animateurs Clas, a permis d'aborder l'approche de la pédagogie de détour (« Apprendre autrement »). Elle nous a confortés sur le contenu des séances déjà mises en place à Saint-Rémy et qui correspond bien aux attendus du dispositif et du public.

Que vous ont apporté concrètement ces formations dans votre posture d'accompagnement des enfants et des parents ?
L'entrée parentalité est essentielle pour mener à bien ce dispositif. Il s'agit de proposer aux parents plus de rencontres et de temps d'échanges. A titre d'exemple, à Saint-Rémy, les parents peuvent venir 15 mn avant la fin de la séance pour partager un moment de lecture autour des contes. Cela permet aux parents et enfants de se poser avant de rentrer à la maison.
Quant à l'offre d'accompagnement éducative et culturelle proposée aux enfants tout au long de l'année, elle est en accord avec les attendus du référentiel.

Au quotidien, ces formations ont-elles produit des changements dans vos pratiques ? Lesquels ?
À la suite de la formation « Apprendre autrement », de nouvelles pistes de jeux et apports ont été mises en place (jeux de stratégie, jeux en autonomie, jeux d'expression). Et la construction des séances a été également repensée et réadaptée avec notamment la mise en place de la météo des émotions « Comment vous allez aujourd'hui ?» et du découpage de la séance (ouverture du cartable, du cahier de texte, temps de lecture, temps de jeux, conte...).

Qu'en avez-vous retenu ?
La formatrice nous a confortés dans notre vision des choses à savoir : ne pas faire l'école après l'école, passer au maximum par du contenu ludique, solliciter des parents à s'intégrer au dispositif, privilégier les temps d'échanges et conviviaux, s'adapter au profil de chaque enfant. Les séances doivent être structurée avec de vrais objectifs.

Quels sont vos besoins aujourd'hui concernant ce dispositif ?
Nous avons 3 types de besoins : des temps d'échanges avec d'autres animateurs Clas d'autres communes pour un partage des pratiques, des participations à des temps de formation sur l'approche de la parentalité (connaissances des dispositifs et des professionnels) et des projets communs autour de propositions avec un fil conducteur, une thématique pour les collectifs d'enfants pendant toute l'année scolaire.

Axe 4 - « Les besoins spécifiques des publics »

Regard d'**un parent,** Mélissa, maman d'un enfant de 2 ans, qui a retrouvé un emploi grâce au dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à Autun.

« J'ai intégré le dispositif AVIP cette année. J'avais déjà mis mon fils à la crèche Bel Gazou, mais de manière occasionnelle car il n'y avait pas de place pour un accueil régulier. J'ai échangé avec la directrice de la crèche, qui m'a orientée vers ma conseillère Pôle Emploi. C'est comme cela que j'ai pu intégrer AVIP.

Mon travail consiste à faire l'entretien de locaux, j'ai donc des horaires flexibles et pas forcément avec les mêmes horaires tous les jours. Les démarches ont été assez simples à mettre en place pour je puisse bénéficier d'une place d'accueil. Ça a été très facilitateur pour moi, et ça m'a permis d'avoir plus d'heures de travail, et surtout de pouvoir les accepter, car je savais que mon enfant pouvait être pris à la crèche. Je suis toute seule pour élever mon fils et je n'ai pas d'autres solutions de garde. Je travaille maintenant 3 à 4 jours par semaine, et environ 5 ou 6 heures par jour. Je devrais pouvoir bénéficier du dispositif jusqu'à ce que mon fils rentre à l'école l'année prochaine. Sans cela, je n'aurais pas pu travailler de cette manière avant qu'il aille à l'école. »

4 - Notre regard sur le territoire et les familles

Les diagnostics du territoire et des habitants sont multiples.

Dans ce contexte, nous avons souhaité élaborer un diagnostic qui ne soit pas redondant avec la documentation existante, et qui soit, pour chacun d'entre nous, un **document de référence utile, synthétique et facile d'accès**.

Dans cet objectif, il nous a semblé important qu'il soit :

- Synthétique ;
- Plus visuel que littéraire ;
- Véritablement centré sur les problématiques traitées par le schéma : petite enfance / enfance / jeunesse / parentalité ;
- Concentré sur des données qui interpellent et invitent à l'action, et pas guidé par une recherche d'exhaustivité.

Il vise ainsi à dessiner dans les pages qui suivent un portrait :

- Du territoire ;
- Des familles ;
- Des services qui leur sont actuellement offerts, en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT



LE TERRITOIRE

565 communes

6ème département métropolitain par sa superficie



19 établissements publics de coopération intercommunale (Epci)

349 zones de revalorisation rurale (ZRR)

13 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

3 centres urbains intermédiaires
le Grand Chalon, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Communauté Urbaine Creusot Montceau

LES HABITANTS

547 200 Saône-et-Loiriens

54 % résident en zone rurale



La population du territoire, 574 200 habitants de 2022, est en baisse depuis quelques années, diminution qui devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies. Territoire globalement plutôt rural, le département présente un vieillissement de sa population plus important qu'au niveau national, avec une part de personnes de plus de 60 ans qui ne cesse d'augmenter (de 27,4 % en 2008 à 32,8 % en 2019), tendance qui devrait se poursuivre. Le taux de natalité est, à l'inverse, en baisse constante depuis plusieurs années (- 6,8% entre 2018 et 2022), et inférieur au taux national (0,85 % contre 1,09 en 2020).

Population et maillage infra-départemental

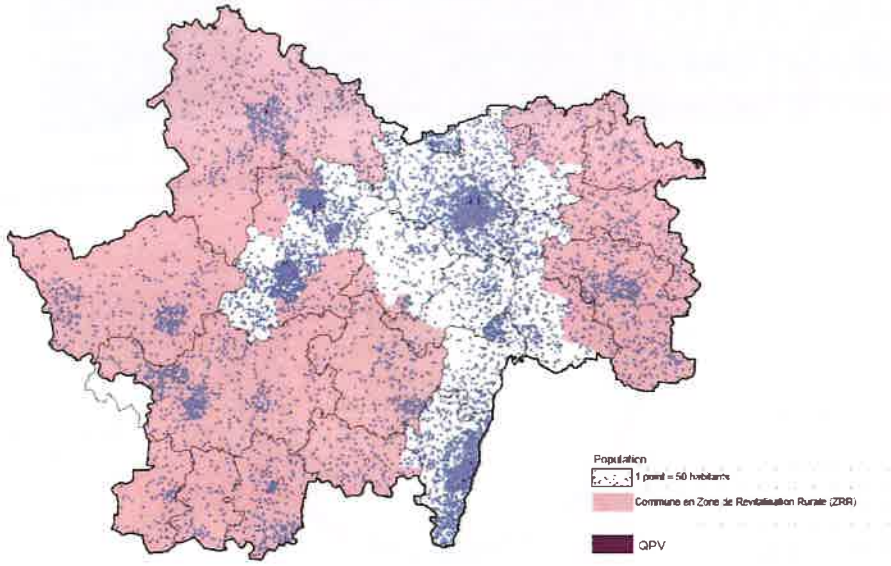

LES INDICATEURS ECONOMIQUES

6,5 %
taux de chômage
au 4ème trimestre 2022
(7,2 % au national)

12,8 %
taux de pauvreté (*)
en 2022 (14,4 % au national)

(*) taux de pauvreté : revenu minimum nécessaire pour vivre décemment, correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population soit un revenu disponible de 1 102 pour une personne seule (données 2019)

A retenir :

Le département de Saône et Loire présente une très grande superficie et une diversité importante de territoires (trois zones urbaines de taille moyenne, de nombreuses zones rurales, des quartiers prioritaires "politique de la ville",...) se traduisant par des différences significatives notamment en terme de dynamisme économique, de population ou de mobilité. Il se caractérise également par un nombre élevé de communes et d'Epci. La tendance à la baisse de la natalité et au vieillissement de la population est plus prononcée qu'au niveau national, et se traduit par une diminution du nombre d'habitants. En moyenne départementale, les marqueurs de pauvreté sont moins présents qu'au niveau national.

LES FAMILLES DU DÉPARTEMENT



Source : chiffres 2022

50 250
familles bénéficient de prestations versées par la Caf ou la Msa

23,4 %
de familles **nombreuses** (3 enfants et +)

102 342
enfants de **moins de 25 ans**

28 %
de familles **monoparentales** (+ 1,7 % entre 2017 et 2022)

29,1 %
de familles vivant sous le seuil de bas revenus, (+ 1,2 % entre 2017 et 2022).

13 799
enfants de **moins de 3 ans**

PRÉCARITÉ

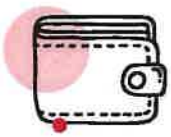

33 % des enfants (soit 1 sur 3) vivent dans une famille à bas revenus.

60 % des familles monoparentales (soit 3 sur 5) vivent sous le seuil de bas revenus, leur nombre a augmenté de 2,2 % entre 2017 et 2022.

LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

13 799
enfants ont moins de 3 ans

14 387
enfants ont de 3 à 6 ans



20 %
des enfants de 2 ans sont **pré-scolarisés**
(contre 11,7 % pour le national)

13 %
des enfants de moins de 3 ans vivent dans une **famille monoparentale**
(contre 12 % en 2019)

38 %
des enfants de moins de 3 ans sont accueillis en crèche ou chez un assistant maternel

LES JEUNES DE 6 A 25 ANS

75 156
enfants de 6 à 25 ans

22 % ont entre 6 et 10 ans
33 % ont entre 11 et 17 ans
13 % ont entre 18 et 24 ans



97 %
des 11-17 ans sont scolarisés

35,9 %
des 18-24 ans sont scolarisés

16 %
des 16-25 ans sont au chômage
(contre 19,2 % au national)

A retenir :

La Caf et la Msa connaissent près des trois-quarts des familles du département. La part des familles monoparentales est en augmentation depuis 2017, elles représentent désormais un quart des familles et 13% des enfants y vivent. Les enfants qui vivent dans une famille pauvre sont également de plus en plus nombreux : ils représentent désormais un tiers des enfants. Au global, le nombre d'enfants est en baisse. Enfin, est à noter un taux de préscolarisation des enfants plus important dans le département.

LES ÉQUIPEMENTS ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS



PETITE ENFANCE

Le taux de couverture dans le département (indicateur qui mesure la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil «formels» pour 100 enfants de moinsde 3 ans) s'établit en en 2021 à 72,9 % : il est très supérieur au taux national (de 59,36 %). Il est en progression de 1,21 point entre 2016 et 2021, mais a amorcé une diminution entre 2020 et 2021.
Des disparités existent entre les différents territoires : notamment un taux plus faible dans 2 des 3 zones urbaines (Mâconnais Beaujolais Agglomération et la Communauté urbaine Le Creusot Montceau) et dans certains territoires ruraux (communautés de communes du Grand Autunois Morvan, de Semur-en-Brionnais, de la Bresse Nord Intercom et de Bresse Revermont).

Taux de couverture : capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil «formels» pour 100 enfants de moins de 3 ans.
Mode d'accueil «formels» : assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers, salarié(e) à domicile, accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle

Offre d'accueil et taux de couverture petite enfance

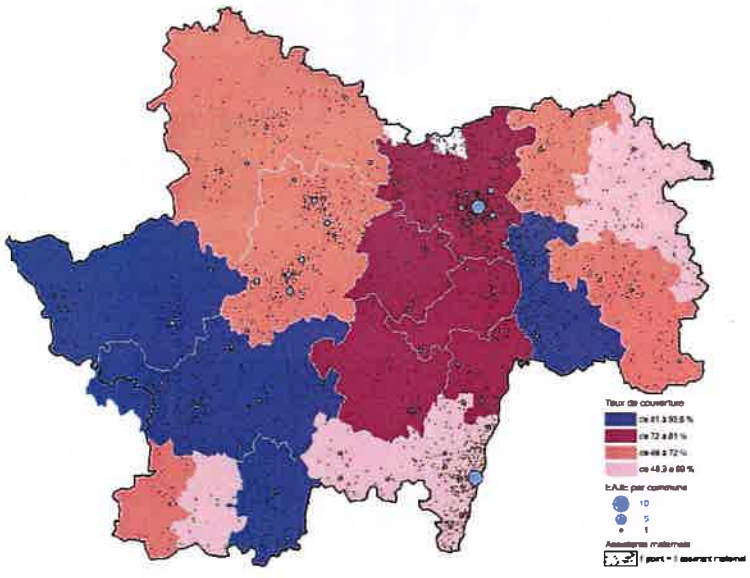

94
structures en mode PSU
(prestation de service unique, à savoir structure bénéficiant d'une aide au fonctionnement versée par la Caf)
pour **2 098 places**

50
structures en mode PAJE
(prestation d'accueil du jeune enfant, aide versée au parent qui bénéficie du complément de libre choix de mode de garde)
pour 540 places

178
places créées en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) entre 2020 et 2022

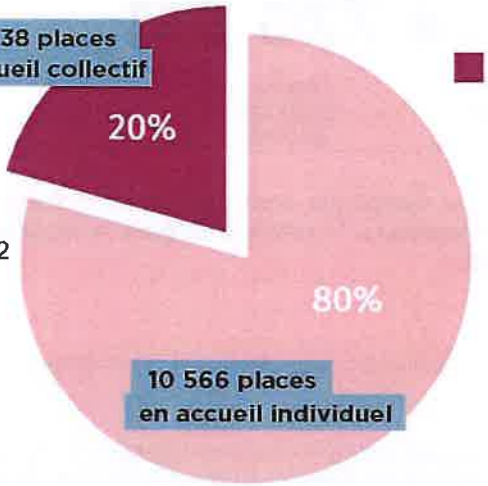

4
crèches Avip
(à vocation d'insertion professionnelle) avec 8 places disponibles

2 899
assistants maternels en 2022
soit une diminution de 17 % depuis 2019

34,1 %
des assistants maternels en activité ont plus de 55 ans
contre 33 % au national

14,8
assistants maternels pour 100 enfants

+ 47 %
de maisons d'assistants maternels entre 2019 (43) et et 2023 (63)

A retenir :

Le taux de couverture petite enfance est plutôt satisfaisant en Saône-et-Loire au regard du taux national mais les disparités sont fortes entre les territoires.
L'accueil individuel, en dépit d'une diminution des assistants maternels en activité, ces dernières années, est très largement représenté : il représente 80 % (contre 54 % au niveau national)
L'accueil collectif ne représente que 20 %.

JEUNESSE



accueils de loisirs	nbre d'heures d'ouverture
192	**4 770 531**
79 Alsh périscolaires 76 Alsh extrascolaires 37 Alsh ados	contre 3 527 451 en 2019

D'autres services ou dispositifs sont également présents : 7 points infos jeunes, 4 foyers de jeunes travailleurs, 1 comité local pour le logement autonome des jeunes, 20 promeneurs du Net.

A retenir :

Le maillage territorial des accueils de loisirs sans hébergement est cohérent avec la répartition des enfants sur le territoire. Le nombre d'établissements est passé de 144 en 2019 à 192 en 2022.

ZOOM SUR LE HANDICAP

11 778
bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)



1 685 familles bénéficient
de l'allocation aux adultes handicapés
> soit 3,5 % des familles
> et augmentation de 5 % entre 2019 et 2022

3 827 enfants bénéficient
de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
> soit 8 % des familles
> et augmentation de 21,6 % entre 2019 et 2022

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



Accompagnement à la scolarité

- **23** opérateurs en 2022
- **1 084** enfants pris en charge en 2022 (1 525 en 2019).
- 855 familles bénéficiaires du dispositif en 2022 (1 300 en 2019).
- 2/3 des enfants en écoles primaires et 1/3 en collèges.
- 2/3 des familles relevant des politiques de la ville en 2022



Médiation familiale

- **5** services conventionnés en 2022 (comme en 2019) avec changement de gestionnaires et d'implantation)
- **182** médiations effectuées en 2022 (309 en 2019).



Espaces de rencontre

- **4** structures en 2022
- **5 332** heures d'ouverture au public (5 064 en 2019)



Lieux accueil enfants parents

- **15** Laep (13 en 2019) avec **1 941** heures d'ouverture en 2022
- **2** Laep situés en quartiers politique de la ville (Torcy et un accueil itinérant assuré par le Grand Chalon dans le quartier des Prés St Jean à Chalon-sur-Saône).
- **5** Laep situés en zone de revitalisation rurale (Louhans, Autun, Paray-le-Monial, La Clayette, Charolles).
- **429** familles accueillies



Le **réseau Parents 71** est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances, de réalisation d'actions en direction des parents et des professionnels. Il s'adresse à toutes les familles ainsi qu'aux professionnels et bénévoles investis dans le soutien à la parentalité.

Implantation des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents

- **9** réseaux locaux en 2022 (7 en 2019).
- **39** actions financées en 2022 (46 en 2019)

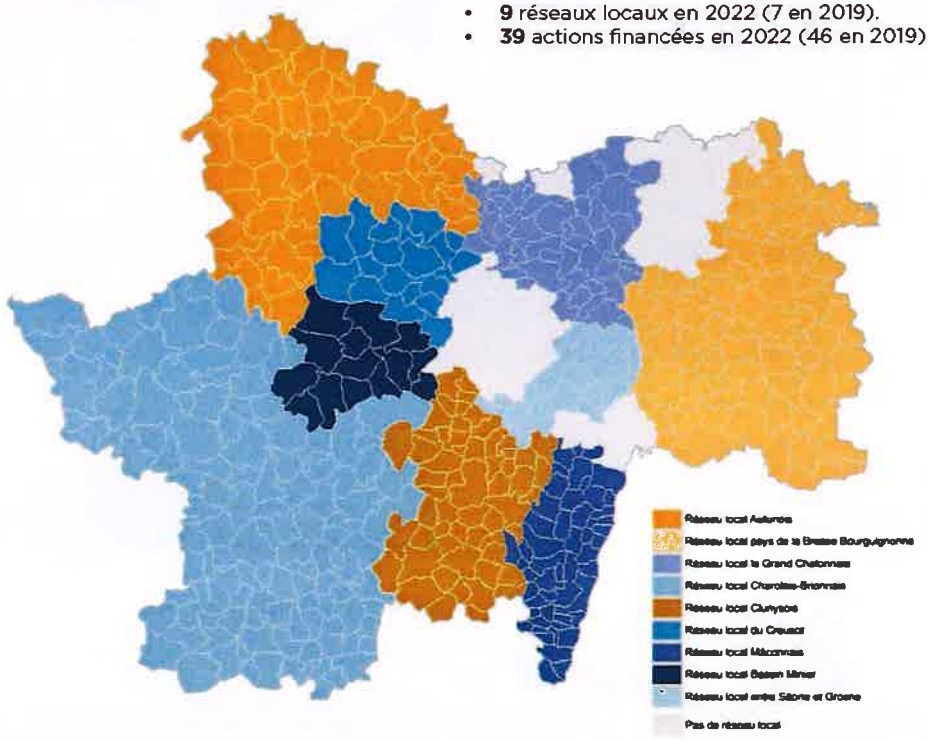

A retenir :

L'offre d'équipements et de dispositifs de soutien à la parentalité est diversifiée et tend à couvrir l'ensemble du département. Depuis 2019, les dispositifs de soutien à la parentalité se sont renforcés : notamment le Réseau Parents71 (Réaap) avec la création de 2 réseaux locaux et les Laep avec l'ouverture de 2 nouveaux services.
Concernant le Clas, malgré une stabilité du nombre de gestionnaires, le nombre d'enfants et de familles pris en charge diminue. Ce constat s'explique par une évolution du référentiel national.
Pour améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants, de nouveaux critères encadrent le dispositif : un nombre d'enfants moins important par collectif, un meilleur niveau de qualification des coordonnateurs, un encadrement par deux animateurs.
Les services de médiation familiale ont connu récemment une baisse d'activité, du fait de postes non couverts sur les territoires. La composition des équipes (de 0,5 à 1,5 Etp de médiatrice familiale par service) n'a pas permis de maintenir l'activité attendue.

5. Nos principes fondateurs pour ce schéma

Lors de la phase de bilan et d'élaboration de ce schéma, il nous a semblé indispensable de définir la façon dont nous souhaitons travailler collégialement, pour que demain nous mobilisions utilement nos énergies au service des ambitions de ce schéma.

Nous avons ainsi défini 6 principes clé, qui structureront notre travail partenarial au sein de ce schéma.

❑ Un périmètre élargi maintenu, intégrant la thématique de la jeunesse

Si les services aux familles définis par le Code de l'action sociale et des familles sont à minima les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité, **nous décidons d'y maintenir, comme dans les 2 précédents schémas, la thématique de la jeunesse.**

Dans une logique de continuum des services aux familles, le périmètre du schéma couvre ainsi les services aux familles sur le territoire depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, et se situe au carrefour de 3 politiques publiques majeures pour les services aux familles.



❑ Une approche transversale confortée

Comme les précédents, ce 3ème Sdsf embrassera de façon décloisonnée les problématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, afin d'éviter les approches en silo et de s'inscrire dans une vision globale :

- Les ambitions et orientations seront volontairement transverses, même si une attention forte et soutenue sera portée, en lien avec le service public petite enfance, à la thématiques petite enfance ;
- Les modalités de gouvernance également.

❑ Un caractère subsidiaire renforcé

Au-delà de l'articulation avec les démarches nationales, nous veillerons à la bonne articulation de ce schéma avec les autres démarches, départementales ou locales, entreprises dans le département : schéma unique des Solidarités, Pedt, Cpog et Ctg, démarche « Grandir en milieu rural », Politique de la ville, ... **Nous souhaitons que ce schéma soit véritablement le reflet de nos coopérations au-delà de nos champs d'intervention de droit commun.**

Nous faisons le choix de concentrer les actions de ce schéma sur ce que nous souhaitons entreprendre de nouveau, ensemble : sur les projets qui nécessitent une véritable action en synergie.

En effet, chacun des acteurs signataires dispose déjà de son propre cadre de référence, de son propre schéma et de nombreuses actions en matière de services aux familles sont déjà mises en œuvre au quotidien par les différents partenaires du schéma : les principales sont répertoriées en annexe.

❑ Une dimension vivante et agile

Nous souhaitons que les actions entreprises puissent être le reflet des préoccupations du territoire, être en prise avec les réalités et prendre en compte d'éventuels enjeux émergents et opportunités.

Il nous a semblé fondamental, dans cet objectif, que ce 3ème schéma soit davantage un cadre de référence qu'un document programmatique : il fixe un cap, des ambitions et des orientations, au sein desquelles nous agirons.

Le programme d'action sera revisité régulièrement et soumis chaque année au Cdsf.

❑ De la simplicité et du pragmatisme

Nous souhaitons que les actions entreprises dans le cadre du schéma :

- **Soient volontairement resserrées sur un faible volume simultané** pour être en lien avec nos capacités à faire, pour y concentrer nos énergies afin d'améliorer leur impact ;
- **Soient concrètes**, pour pouvoir en évaluer les résultats, les diffuser et les voir essaimer ;
- **Soient en adéquation avec nos ambitions** et visent à répondre à un enjeu repéré sur le territoire ;
- **Soient en prise avec des réalités concrètes,** en privilégiant l'approche territoriale des sujets.

  En lien avec ce principe, ce schéma se veut aussi simple, court et synthétique dans son contenu.

❑ Une coloration innovation

Il nous semble que l'innovation territoriale constitue un levier intéressant pour repenser et renouveler nos approches des thématiques, dans un contexte socio-économique en perpétuelle évolution, et dans un paysage institutionnel où de nombreuses actions sont déjà conduites par chacun.

Nous souhaitons travailler cette dimension innovation autour de différentes dimensions :

- Un travail de détection et recherche de nouveaux acteurs ;
- Des espaces de conception de solutions nouvelles, lieux d'incubation, laboratoires d'expérimentation ;
- Des lieux et temps de repérage d'initiatives et de pratiques inspirantes ;
- Des modalités de soutien renforcé à l'expérimentation.

6. Nos ambitions

❑ Notre vision, nos convictions et ambitions

Nous souhaitons faire en sorte que ce schéma, et le travail de coopération qu'il emporte, permette de travailler conjointement sur l'amélioration des services offerts aux familles – parents et enfants - de Saône et Loire, en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité : qu'il vienne ainsi à la fois conforter le bon niveau de service offert, et soutenir son amélioration quand nous l'estimons nécessaire.

Les ambitions que nous portons pour ce schéma reposent sur une conviction centrale, la conviction qu'offrir des services aux familles de qualité c'est la combinaison de trois ingrédients clés :

- Des territoires couverts de façon harmonieuse ;
- Un haut niveau de service offert ;
- Une bonne prise en compte des besoins.

Chacun de ces ingrédients nous invite à identifier 3 publics ou acteurs principaux et complémentaires de notre futur schéma demain, en direction desquels et avec lesquels nous agirons :

- **Les décideurs** : les structures (communes, intercommunalités, associations, entreprises, ...) qui peuvent faire le choix d'implanter un service ;
- **Les professionnels de terrain des différents services et équipements,** qui sont les acteurs de terrain qui travaillent au quotidien pour mettre en œuvre concrètement ces services
- **Les publics :** les parents, les enfants, les jeunes, dont l'écoute est essentielle pour que les services proposés soient en adéquation avec les besoins.

Ces 3 ingrédients clé et ces 3 types d'acteurs viennent structurer les 3 ambitions que nous porterons :

1. Des décideurs mobilisés sur le sujet, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire
2. Des professionnels engagés autour de services de qualité
3. Des publics informés, pris en compte et associés

Et en filigrane de ces ambitions, nous veillerons à bien prendre en compte :

- La nécessité de requestionner nos approches, et de nous inscrire dans une logique d'innovation sociale ;
- Les enjeux écologiques et environnementaux.

En synthèse :



Une raison d'être :

Mettre en place en direction des 50 000 familles de Saône-et-Loire des services de qualité en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.



Une conviction pour servir cette raison d'être :

Des services de qualité, c'est un triptyque :

☒ *Des décideurs engagés au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire*

☒ *Des professionnels engagés*

☒ *Des publics concernés et pris en compte*

Et en filigrane :

- ❖ ***Une attention particulière aux enjeux écologiques et environnementaux***
- ❖ ***Une coloration innovation***

. Détection de nouveaux acteurs, mutualisation

. Recherche de solutions nouvelles, hybridation

. Soutien renforcé, inspiration, incubation, expérimentation, essaimage

❑ Ambition 1 : des décideurs mobilisés, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire

Concernant les services en matière de petite enfance, si la Saône et Loire se caractérise par un niveau de couverture nettement plus élevé que la moyenne nationale, plusieurs enjeux se posent malgré tout du fait :

- **De vraies disparités territoriales au sein du département**, avec des zones qui restent nettement moins couvertes ;
- **D'une offre d'accueil très majoritairement portée par l'accueil individuel** (ou regroupé) mais peu par l'offre collective, alors même qu'elle porte de l'intérêt en matière d'accessibilité, de mixité notamment ;
- **De difficultés de maintien de l'offre existante** : du fait notamment de la diminution de l'offre individuelle qui pourrait se traduire par une diminution de notre taux de couverture.

Concernant les services en matière d'enfance, jeunesse et parentalité, si le niveau de couverture départemental est globalement satisfaisant, il reste des zones non ou peu couvertes.

Le contexte nous invite donc à agir de façon volontariste sur le sujet pour, selon les territoires, venir préserver ou développer l'offre existante.

L'enjeu de cette ambition est donc à fois :

- Un enjeu de **maintien global** du niveau de l'offre, notamment en évitant les réductions d'offres ;
- Un enjeu de **développement ciblé** sur les territoires qui sont aujourd'hui moins bien couverts
- Un enjeu de **développement d'offres plus spécifiques** pour les territoires présentant des difficultés particulières ou des besoins plus particuliers (par exemple en matière d'horaires atypiques ou d'itinérance des dispositifs) ;
- Un enjeu de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, avec par exemple des sujets de mixité, … ;
- Et globalement un enjeu à la fois de conviction pour inciter les décideurs à développer des services, et un enjeu fort d'accompagnement des projets.

Cette ambition nous amènera à travailler en proximité avec les élus, communaux et intercommunaux, et notre volonté d'innovation sociale nous conduira certainement à :

- Rechercher de nouveaux acteurs, au-delà des acteurs institutionnels traditionnels, notamment du côté des entreprises ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Imaginer et expérimenter de nouvelles formes de services, plus hybrides (par exemple les nids maternels ou des lieux expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement des initiatives adolescentes) ;
- Repérer et soutenir des dispositifs innovants (incubateur de Mam par exemple).

En matière de petite enfance, concernant cet axe, nous serons attentifs aux évolutions portées dans le cadre du futur service public petite enfance.

En synthèse :

Axe « décideurs / territoires »	C'est quoi l'ambition ou l'intention poursuivie ?	Une ambition autour de 3 orientations :
	Des territoires couverts de façon équilibrée et harmonieuse, avec une attention plus poussée pour certains territoires	1. *Maintenir l'offre existante* 2. *Augmenter l'offre sur le territoire, avec une attention renforcée en direction des territoires les moins couverts* 3. *Développer des offres complémentaires sur des territoires avec des besoins spécifiques* *En clair : on ne ferme pas d'offre / on en développe sur les secteurs les moins bien pourvus / on créé des offres particulières pour des besoins plus singuliers*

❑ Ambition 2 : des professionnels engagés autour de services de qualité

Travailler sur la qualité des services aux familles, c'est faire en sorte qu'ils favorisent l'épanouissement des enfants et des parents.

Plusieurs éléments de contexte :

- De nombreux services et dispositifs, sans toujours des liens entre eux ;
- Des pénuries de professionnels dans plusieurs secteurs professionnels des services aux familles ;
- Des besoins en termes d'évolution des pratiques professionnelles et d'échanges entre professionnels ;
- Des enjeux en matière d'adaptation des offres aux besoins et attentes des publics.

Travailler sur la qualité des services offerts aux publics, c'est donc travailler sur plusieurs volets complémentaires :

- La continuité des parcours vécus par les familles, les enfants et les jeunes au quotidien pour répondre aux besoins de linéarité et de simplicité recherchées par les familles dans leurs démarches
- La qualité des projets portés ;
- La professionnalisation des professionnels et des bénévoles.

Concrètement, cette ambition nous invite à impulser et mettre en place demain des actions coordonnées autour :

- **Du développement des temps de formation continue,** par exemple avec des temps de formations communes entre professionnels et structures qui partagent des sujets de préoccupation commun, à l'instar des temps organisés sur le 2ème schéma autour des violences éducatives ordinaires : ces actions pourront concerner des thématiques déjà identifiées par l'ensemble des acteurs du Sdsf comme prioritaires (à titre d'exemple : changement climatique, "éduquer dehors", égalité filles/garçons, accueil des enfants en situation de handicap, intégration des publics dans les projets, impact du numérique, ...) ou des sujets que feront émerger demain les acteurs de terrain ;
- **De l'extension de l'analyse de pratiques**, qui existe aujourd'hui dans certaines structures ;
- **De l'interconnaissance entre acteurs**, tant au niveau territorial que départemental : il s'agira notamment de poursuivre et approfondir le travail de mise en réseau, entrepris au cours des précédents schémas. Cette action permet en effet de développer les échanges de pratiques, et facilite l'essaimage des projets
- **De la continuité entre tous les temps de vie de l'enfant,** autour de la mise en place d'une véritable continuité entre les dispositifs : il s'agira par exemple de travailler les liens accueils de loisirs et école notamment en milieu rural, crèches et écoles (à travers par exemple les dispositifs de classe passerelle), Clas et écoles ou entre dispositifs parentalité et structures d'accueil des enfants.
- **De la qualité des projets pédagogiques,** en poursuivant l'action initiée dans le précédent schéma autour de la question des démarches qualité.

Sur cet axe également, nous requestionnerons nos modalités traditionnelles, en réfléchissant notamment sur :

- Les nouvelles formes possibles de formation ou d'accompagnement (à titre d'exemple, l'expérience de crèche apprenante dans un département limitrophe) ;
- Les possibles nouveaux acteurs.

En synthèse :

Axe «professionnels »	C'est quoi l'ambition ou l'intention poursuivie ?	Une ambition portée par 3 orientations :
	Des professionnels engagés autour de services de qualité	1. Intensifier le travail sur l'amélioration continue des pratiques, notamment par la formation continue 2. Développer nos actions d'accompagnement des professionnels autour de la qualité 3. Travailler sur la continuité des prises en charge dans des logiques de parcours de vie *En clair : on intensifie nos actions sur la formation continue / on œuvre sur la qualité des projets / on travaille le décloisonnement des dispositifs*

❑ Ambition 3 : des publics informés, pris en compte et associés

Offrir un haut niveau de services aux familles de Saône et Loire, c'est aussi permettre une plus grande accessibilité de toutes les familles aux services et équipements, en renforcer la lisibilité et la connaissance et s'intéresser aux besoins plus spécifiques de certains publics.

Travailler en faveur d'un accès effectif aux services nous invite à :

- Faire en sorte que les services soient demain mieux connus et identifiés, à la fois par les partenaires et par les familles ;
- Faciliter la mise en relation entre les parents et les modes d'accueil et mieux éclairer le choix des familles ;
- Mieux intégrer, en lien avec la deuxième ambition, la parole des publics – enfants, parents – jeunes – dans les projets et le fonctionnement des structures et services, envisager demain qu'ils puissent solliciter des financements pour les projets qu'ils porteraient, et s'interroger sur la façon dont nous pourrions poursuivre les liens avec l'université populaire des parents qui a été créée lors du précédent schéma ;
- Poursuivre de façon volontariste, en lien avec la première ambition, le développement des équipements agréés accessibles financièrement pour toutes les familles, notamment des crèches, et permettant l'accès de tous (enfants en situation de handicap par exemple) et permettant une vraie mixité sociale ;
- Continuer à soutenir les démarches d'aller-vers pour lever les freins à l'utilisation des services.

C'est évidemment également offrir une offre d'orientation et d'accompagnement adaptée à la diversité des besoins des parents et de ceux de leurs enfants, en :

- Intensifiant nos actions en direction des publics et territoires les plus fragiles ;
- Identifiant mieux les publics qui n'utilisent pas les services offerts et les freins à cet usage ;
- Favorisant le droit au répit parental et le soutien à la fonction parentale des familles qui vivent des situations particulières ;
- Poursuivant nos efforts pour lever les freins à l'insertion des parents.

C'est enfin avoir une attention soutenue en direction des jeunes du département pour faciliter leur autonomie, notamment en :

- Renforçant le soutien en direction des lieux dédiés aux jeunes ;
- Poursuivant le développement d'actions visant la prévention et l'autonomisation des jeunes ;
- Soutenant l'émergence de lieux et projets dédiés aux jeunes expérimentant les initiatives adolescentes (favorisant leur expression, leur autonomie) ;
- Allant chercher certains jeunes qu'on ne connait pas aujourd'hui.

Comme pour les autres ambitions, nos actions seront sous tendues par une volonté de transformer nos actions, autour par exemple :

- Une recherche de nouveaux partenaires et acteurs (université populaire des parents, associations de parents, univers culturel, ...)
- De nouvelles façons d'agir et d'écouter la voix des publics ;

En synthèse :

Axe «publics»	C'est quoi l'ambition ou l'intention poursuivie ?	Une ambition portée par 3 orientations :
	Des publics informés, pris en compte et associés	1. Renfocer l'accès effectif aux services offerts 2. Accompagner les parents et les enfants dans leur diversité et singularité 3. Adapter des offres aux besoins des jeunes *En clair : un accès aux services offert améliorer/ des approches attentionnées des publics / un point d'attention fort sur les jeunes*

❑ Comment nous déclinerons ces ambitions ?

Pour que notre action commune s'inscrive dans une dimension vivante, en prise avec la réalité de l'offre et l'analyse des besoins du territoire, **nous avons fait le choix que ce schéma soit un schéma d'orientations, et non un outil de programmation.**

Chaque année, nous ré-échangerons donc sur le sujet, au sein des différents espaces d'échange décrits dans le chapitre 8, pour :

- Maintenir une dynamique tout au long de la période du schéma ;
- Nous assurer d'agir au plus près des besoins et des remontées des acteurs et des familles ;
- Et pour que la programmation d'action soit aussi le résultat d'une vision partagée.

Le Comité des services aux Familles sera ainsi tenu informé des réalisations, et des évolutions en matière d'offre et d'analyse des besoins.

Lui sera soumis le **plan d'action** de l'année, en déclinaison opérationnelle de nos ambitions. Ce plan d'action s'attachera à cibler des actions :

- Resserrées en nombre pour que chacun puisse s'y engager fortement ;
- Répondant à un enjeu fort au regard de nos ambitions, et du contexte singulier de notre territoire ;
- Nécessitant une mobilisation collective et un étroit travail en partenariat
- Venant en complément de nos actions de droit commun ;
- Présentant un caractère opérationnel.

7. « Ce que nous faisons déjà ! »

Chacun des signataires du schéma œuvre au quotidien, dans le cadre de ses missions propres ou de partenariats ancrés dans les pratiques, en matière de services aux familles.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, nos institutions proposent en effet d'ores et déjà de nombreuses offres, qui se combinent en fonction des compétences de chacun et des situations. Ces offres peuvent concerner tout autant :

- **L'accompagnement des familles** avec des interventions individualisées à domicile ou dans des lieux de proximité
- Le **soutien** aux familles avec des actions collectives
- Des **aides financières individuelles** pour les familles sous forme de subventions ou prêts
- **L'accompagnement des partenaires** qui sont au service des familles, avec de l'**ingénierie** dans le but de soutenir et développer les services : appui technique, aide à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser des diagnostics, définition de schémas de développement, élaboration de plans de financement, amélioration de la qualité des projets, organisation et financement de formation, animation des réseaux, ...
- Les **aides financières en direction des partenaires** sous forme d'aides au fonctionnement ou à l'investissement.

Pour traduire aux mieux les ambitions du schéma, et dans la logique volontariste de subsidiarité portée par ce schéma, il nous a semblé essentiel de :

- Identifier les principales missions de droit commun que chacun des signataires assure au service des familles du département, et des ambitions portées par ce schéma ;
- Répertorier les rôles que nous assumons déjà de façon partenariale, en bilatéral ou de façon encore plus collégiale ;
- S'engager à les poursuivre et les renforcer ;
- Donner de la visibilité sur ces missions à l'ensemble des acteurs du schéma, dans une logique de meilleure connaissance du paysage institutionnel ;
- Afin de concentrer les actions futures du schéma, qui seront identifiées dans les plans d'action, sur des actions véritablement nouvelles et nécessitant une forte coopération entre nous.

Les tableaux ci-dessous répertorient ainsi les rôles et missions essentiels que chacun des partenaires assume, seul ou en partenariat, au regard des 3 ambitions portées par le schéma.

Il ne vise pas l'exhaustivité mais à donner une image simple et synthétique de ce qui se fait déjà dans le département et à montrer ainsi que le schéma, et le plan d'action qu'il porte, vient s'inscrire en complémentarité, pour renforcer et conforter, par sa dimension partenariale affirmée, ces actions de droit commun.

1ère ambition : « Des décideurs mobilisés, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire »

- **Maintenir l'offre existante**
- Augmenter l'offre sur le territoire, avec une attention renforcée en direction des territoires les moins couverts
- Développer des offres complémentaires sur des territoires avec des besoins spécifiques

Ce que nous faisons déjà ensemble

- Concertations locales sur les opportunités de développement ou de maintien de l'offre
- Participation conjointe aux démarches de diagnostics et d'élaboration des plans d'actions des schémas et conventions respectifs de chacun (CTG, Schéma unique des solidarités, Politique de la ville, ...)
- Soutien financier à certaines structures innovantes
- Soutien financier et/ou mise à disposition de professionnels accueillants en LAEP
- Développement des Points Info Jeunes

Ce que nous faisons déjà seul

Caf	Financement (au titre de l'investissement et du fonctionnement) des EAJE Financement des Maisons d'Assistants Maternels Agrément et financement des Relais Petite Enfance Agrément et de labellisation des dispositifs de soutien à la parentalité Financement (au titre de l'investissement et du fonctionnement) des ALSH Impulsion, accompagnement et soutien financier de projets innovants grâce à des expérimentations Identification et accompagnement des structures en difficulté Financements de dispositifs et projets ciblés en QPV et ZRR Organisation et animation des comités départementaux parentalité : médiation familiale, espaces rencontres, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité Soutien financier à l'installation des assistants maternels Financement de l'aide à domicile pour les familles
Département	Agrément des EAJE Agrément des assistants maternels Soutien financier complémentaire possible pour la construction, la réhabilitation, la rénovation des EAJE et des MAM Soutien financier complémentaire possible pour les RPE et conseil technique pour l'aménagement des locaux Financement des plateformes de soutien à la parentalité, et notamment des espaces rencontre, visites en présence d'un tiers et médiation familiale Accompagnement des femmes enceintes, des parents, des enfants et des jeunes par les services départementaux, et en particulier les services de PMI
DDETS	Financement et pilotage de la démarche « Programmes de Réussite Educative » dans le cadre de la Politique de la Ville Pilotage et financement des missions locales Financement de l'école de la 2ème chance et de l'école de production
SDJES	Suivi des déclarations d'accueils collectifs de mineurs

MSA	Financement des EAJE Financement des Maisons d'Assistants Maternels Financement des Relais Petite Enfance Financement des ALSH Financement des dispositifs de soutien à la parentalité *Principalement sur les territoires « Grandir en milieu rural »*

2ème ambition : « Des professionnels engagés autour de services de qualité »

- **Intensifier le travail sur l'amélioration continue des pratiques, notamment par la formation continue**
- **Développer nos actions d'accompagnement des professionnels autour de la qualité**
- **Travailler sur la continuité des prises en charge dans des logiques de parcours de vie**

Ce que nous faisons déjà ensemble

- Organisation et animation de réunions départementales à destination des directeurs d'EAJE et des animatrices de RPE
- Animation de la Plateforme Infos RAM 71
- Pilotage du réseau départemental « Parents 71 »
- Organisation de journées départementales pour les professionnels du soutien à la parentalité : les réseaux locaux « Parents 71 » et les animateurs et coordonnateurs du CLAS
- Organisation de formations sur des thématiques d'actualité (exemple : les VEO)
- Rédaction et publication de la revue « L'Echo des Ass Mat »
- Financement du BAFA
- Coordination sur les critères d'accueil en ACM pour les enfants de moins de 6 ans

Ce que nous faisons déjà seul

Caf	- Animation du réseau départemental « Parents 71 » - Organisation de formations pour les professionnels de la médiation familiale, des espaces rencontres et des lieux d'accueil enfant-parent - Soutien des pratiques des assistants maternels avec les Relais Petite Enfance (mise en place d'analyse de la pratique et de formations)
Département	- Accompagnement technique, avis de conformité des lieux et contrôle de la qualité des lieux d'accueil des jeunes enfants dans les EAJE et en MAM
DDETS	- Financement et organisation de formations pour les postes d'adultes relais sur le cadre scolaire et l'accompagnement des familles
MSA	- Soutien financier aux collectivités et associations pour accompagner des projets portant sur les thématiques Enfance-Parentalité-Jeunesse via un appel à projet dans le cadre du plan « Grandir en milieu rural »
SDJES	- Animation, instruction et évaluation de la dynamique des PEDT - Animation d'un réseau des directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs avec de la formation continue (programme annuel animateurs et directeurs) et l'organisation d'un forum annuel - Vérification de l'honorabilité des encadrants d'accueil des ACM - Organisation des jurys annuels du BAFA, suivi des candidats

	- Soutien de l'emploi associatif avec des postes Fonjep « Jeunesse éducation populaire »

3ème ambition : « Des publics informés, pris en compte et associés »

- **Renforcer l'accès effectif aux services offerts**
- Accompagner les parents et les enfants dans leur diversité et singularité
- Adapter des offres aux besoins des jeunes

Ce que nous faisons déjà ensemble

- Accompagnement des Plans mercredis
- Pilotage et financement du Pôle Enfance Handicap
- Pilotage et financement du dispositif Promeneurs du Net Jeunes 71
- Pilotage et financement de l'appel à projets annuel « Parents 71 »
- Financement de la Maison des Ados
- Financement du programme d'insertion GERE (garde d'enfants/relais emploi)
- Portage commun et financement d'un appel à projet Jeunes
- Labellisation des crèches AVIP

Ce que nous faisons déjà seul

Caf	- Gestion et mise à jour du site d'information monenfant.fr - Financement de postes de surencadrement en EAJE et ALSH pour l'accueil d'enfants en situation de handicap - Organisation et financement du dispositif local « Droit au répit » pour les parents ayant un enfant en situation de handicap - Financement de postes dédiés à l'accompagnement d'actions et projets en direction des jeunes - Financement des crèches AVIP - Soutien financier pour l'accueil d'enfants en situation de handicap et pour la mixité - Financement de dispositifs dédiés aux jeunes : CLAP, Sac'ados, etc...
Département	- Financement de techniciens de l'intervention sociale et familiale, en prévention et protection de l'enfance - Actions de sensibilisation aux VEO en direction des familles
DDETS	- Financements d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la Politique de la Ville - Financement de dispositifs pour les jeunes : vacances apprenantes, chantiers éducatifs, ateliers d'éveil sportif, lutte contre le harcèlement scolaire - Financement de plateformes et associations pour la levée des freins sociaux et professionnels en faveur des jeunes - Financement des crèches AVIP dans les quartiers QPV
MSA	- Gestion et mise à jour du site d'information de la MSA - Soutien financier pour la poursuite d'études des jeunes et pour les jeunes actifs agricoles et un appel à projets annuel
SDJES	- Portage du dispositif du Service National Universel pour les jeunes de 15 à 17 ans

	- Portage de dispositif du Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap - Financement du dispositif « Colos apprenantes » - Financement d'actions / projets innovants dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire selon un appel à projet renouvelé chaque année

8. La façon dont nous allons travailler ensemble

Pour concrétiser les ambitions portées par ce schéma et mener à bien les objectifs associés, nous nous engageons à animer une **démarche partenariale.**

Nous agirons à 3 niveaux de concertation complémentaires *:*

- Un comité des services aux familles, instance politique de ce schéma ;
- Un comité stratégique, instance stratégique ;
- Une cellule de coordination, instance opérationnelle.

Par ailleurs, nous mettrons en place **des groupes de travail** pour mener à bien les objectifs du schéma et les actions qui y seront associées. Ces groupes seront composés de représentants des partenaires du schéma, suivant leurs champs d'expertise, ainsi que de membres associés, invités à contribuer aux travaux. Ils pourront également associer des représentants des familles.

Les instances du Sdsf

Le comité départemental des services aux familles arrête les modalités d'organisation de la coordination, définit, valide, suit et évalue les orientations stratégiques du schéma

La commission stratégique valide le diagnostic, les bilans et les évaluations réalisées, supervise l'avancée du schéma, propose les orientations stratégiques, prépare le comité départemental

La cellule de coordination suit l'avancée des actions, les indicateurs de résultats, analyse les bilans, émet des propositions d'évolution du schéma, prépare la commission stratégique



Le Comité départemental des services aux familles		
Présidence	Etat	Préfet
Vice-présidence	Caf	Président
	Conseil départemental	Président
	Représentant des collectivités territoriales	Maire ou président
Missions	Il est chargé de gouverner, définir, suivre et évaluer les actions définies dans le cadre du schéma des services aux familles Il s'assure de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles Il adopte le plan d'actions annuel et est informé sur le bilan de sa mise en œuvre	
Fréquence des réunions	1 fois par an minimum	
Secrétariat général	Caf	

Membres nommés par arrêté	4 représentants des services du Département, dont le médecin responsable de la Pmi et le directeur de la Mdph ou leurs représentants
	Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional
	3 représentants des services de l'Etat : le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou leurs représentants
	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé
	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel
	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole
	4 représentants des services de la Caf ou de la Msa, conjointement désignés par leurs directeurs
	5 représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'Eaje ou de soutien à la parentalité, dont au moins un représentant du secteur public, du secteur privé non-lucratif, du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents
	5 représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, sur proposition des organisations professionnelles représentatives

	1 représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations professionnelles représentatives des particuliers employeurs
	1 représentant des employeurs privés conjointement désigné par les chambres consulaires
	1 représentant des employeurs publics du département
	Le président de l'Udaf ou son représentant ainsi que deux parents d'enfants sur proposition du président de l'Udaf
	2 personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents
	Pour chacun des membres, un suppléant est désigné

La commission stratégique		
Pilotage	Etat	Direction de la DDETS
	Caf	Secrétaire général CDSF
Missions	- Valider le diagnostic, les bilans et les évaluations réalisées - Superviser l'avancée du schéma et les indicateurs de résultats - Proposer les orientations stratégiques et les objectifs associés - Valider les actions proposées par la cellule de coordination - Valider la méthodologie de pilotage du schéma - Proposer le plan d'actions annuel - Proposer le bilan annuel - Préparer le comité départemental	
Membres	Caf	Directrice Sous-directrice Action sociale Référente du schéma
	DDETS	Directeur départemental
	Département	Directrice générale adjointe aux solidarités Direction Enfance et Familles
	Mutualité Sociale Agricole	Directrice
	Education nationale	Direction Académique des services de l'Education nationale Direction du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports
Fréquence des réunions	3 à 4 réunions par an	

La cellule de coordination		
Animation et secrétariat	Caf	Secrétaire général CDSF Référent du schéma
Missions	- Suivre l'avancée de la réalisation des actions - Suivre les indicateurs de résultats - Analyser les bilans et évaluations réalisées - Emettre des propositions d'évolution pour le schéma (orientations stratégiques, objectifs à atteindre, pilotage et gouvernance…) - Préparer la commission stratégique	
Membres	Caf	Secrétaire général CDSF Référent du schéma
	DDETS	Cheffe de service de l'Egalité des chances, accès à l'emploi
	Département	Représentants des différents champs du Sdsf
	Mutualité Sociale Agricole	Travailleur social spécialisé Familles, Jeunes et territoires
	Education nationale	Conseillère technique départementale Responsable du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports
	UDAF	Directrice des services
	Pilotes	Tous les pilotes en charge de la réalisation des actions
Fréquence des réunions	3 à 4 réunions par an	

En annexe :

- **Un glossaire pour décoder nos sigles**

AAD Aide à domicile
AAH Allocation adulte handicapé
ACM Accueil collectif des mineurs
AEEH Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ALSH Accueil de loisirs sans hébergement
ANCT Agence nationale de la cohésion des territoires
AVIP Crèche à vocation d'insertion professionnelle
BAFA Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
CAF Caisse d'allocations familiales
CCMSA Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDSF Comité départemental des services aux familles
CLAS Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CNAF Caisse nationale des allocations familiales
COG Convention d'objectifs et de gestion
CPOG Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion
CTG Convention territoriale globale
DDETS Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
EAJE Etablissement d'accueil du jeune enfant
EN Education nationale
EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
ER Espace de rencontres
ETP Équivalent temps plein
LAEP Lieu d'accueil enfants-parents
MAM Maison d'assistants maternels
MDPH Maison départementale pour les personnes handicapées
MF Médiation familiale
MSA Mutualité sociale agricole
PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant
PALA Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
PDN Promeneur du Net
PEDT Projet éducatif de territoire
PMI Protection maternelle et infantile
PRE Programme de réussite éducative
PS Prestation de service
PSU Prestation de service unique
QPV Quartier prioritaire de la politique de la ville
REAAP Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RPE Relais petite enfance
SDJES Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
SDSF Schéma départemental des services aux familles
UDAF Union départementale des associations familiales
UPP Université populaire de parents
ZRR Zone de revitalisation rurale

Direction de l'enfance et des familles

Protection maternelle et infantile

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 212

SOUTIEN A LA PARENTALITE

Appel à projets de la Caisse d'allocations familiales et du Département pour le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Réseau "Parents 71" pour l'année 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles, renforcé par la loi NOTRe et celle du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, consacre le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, et plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance.

Le Département a fait depuis plusieurs années le choix d'une politique volontariste, tant dans l'accueil des jeunes enfants que dans le soutien à la parentalité, parallèlement et en complémentarité de ses compétences obligatoires en matière de prévention et de protection de l'enfance. Dans ce cadre, il est signataire du Schéma départemental des services aux familles.

L'offre de soutien à la parentalité se développe aujourd'hui, tant il apparait que l'évolution des modes de vie sociétaux crée de nouvelles réalités familiales, dans lesquelles l'éloignement des membres de la famille élargie ne permet plus l'apport d'aide et de conseils par les proches. De plus en plus, les parents sont en recherche de lieux d'échanges, de conseils, de soutien, pour leur permettre de répondre aux problématiques spécifiques qu'ils rencontrent dans leur vie familiale.

• Rappel du dispositif départemental d'intervention

L'Assemblée départementale a réaffirmé le 22 juin 2017 son engagement en matière de soutien à la parentalité dans l'optique de répondre aux problématiques suivantes :

- renforcer l'articulation des interventions dans le domaine du soutien à la parentalité avec la politique de prévention et de protection de l'enfance dont le Département est chef de file,
- rééquilibrer la couverture territoriale en matière d'actions de soutien à la parentalité,
- coordonner et piloter les dispositifs de soutien à la parentalité,
- ancrer ces interventions dans les territoires,
- participer avec ces interventions à un maillage équilibré du territoire.

Le Département a confirmé cet engagement au travers des schémas départementaux qu'il a élaboré ou co-élaboré :

- le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2019 - 2023 :

  Le SDSF 2019-2023, piloté par l'Etat, a été co-signé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Education Nationale, la Direction régionale et départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRDJES) et le Département. Il permet de porter des actions conjointes, interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le domaine du soutien à la parentalité. L'engagement du Département se poursuit dans le cadre du futur SDSF qui couvrira la période 2024-2026. L'objectif est double : à savoir, d'un côté, pérenniser les actions engagées dans le cadre du précédent schéma, et de l'autre, proposer des actions innovantes répondant à des besoins identifiés et encore insuffisamment couverts.

- le Schéma unique des solidarités 2023 – 2027 « Solidarités 71 » :

  « Solidarité 71 » fait du soutien à la parentalité également un axe fort de la politique de prévention, au travers d'une orientation stratégique destinée à « renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles ». Cette orientation vise à renforcer l'offre en la matière et améliorer sa lisibilité, pour permettre à chaque famille de s'en saisir, en fonction des besoins.

• Présentation de la demande

✓ **Le REAAP**

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du REAAP :

« *Les REAAP ont un champ généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.* ».

En Saône-et-Loire, le REAAP est dénommé réseau « Parents 71 ». Il est piloté conjointement par le Département et la CAF et constitue un levier d'intervention prégnant au titre du soutien à la parentalité.

Depuis 2019, le référentiel national de financement par les CAF des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des REAAP.

✓ **L'appel à projets**

Ce référentiel constitue le fondement de l'appel à projets 2024 du réseau « Parents 71 ».

L'appel à projets offre l'opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.

Il mobilise les financements de la CAF et du Département.

En 2023, l'appel à projets a permis de financer, conjointement avec la CAF, 54 projets pour un montant global de 80 000 € (respectivement 60 000 € pour la CAF et 20 000 € pour le Département).

Les critères attendus pour financer ces actions sont les suivants :

- proposer des actions là où se trouvent les parents,
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- être accessible à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires,
- mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

Pour l'année 2024, les thématiques sont les suivantes :

- l'accompagnement des parents autour du numérique,
- le répit parental,
- la prévention des violences intrafamiliales,
- la prévention des violences éducatives ordinaires,
- le lien parent / enfant,
- le lien parent / adolescent,
- la thématique du handicap,
- les risques de rupture du lien social.

La participation financière du Département s'élève à 20 000 € pour 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme « protection maternelle et infantile », l'opération « soutien à la parentalité », les articles 65748 et 657348.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'appel à projets pour 2024 dans le cadre du REAAP, réseau "Parents 71", joint en annexe.

Le Président,

André ACCARY

Parents 71

Réseau d'écoute, d'appui & d'accompagnement des parents

Appel à 20 Projets 24



ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Saône-et-Loire

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

PRÉAMBULE

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents (Réaap) :

"Les Réaap ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve."

Depuis 2019, le référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des Réaap.

"L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre commun de références sur la typologie des actions susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que les modalités de financement de ces actions.

Il s'agit également de renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser. Enfin, ce référentiel porte l'objectif d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs besoins."

EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le Réaap71 se nomme "Parents71".
Ce réseau est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Département de Saône-et-Loire au titre du soutien à la parentalité.
Il s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

L'animatrice du réseau Parents71 est l'interlocutrice privilégiée des partenaires.

Le présent appel à projets mobilise des financements de la Caf et du Département de Saône-et-Loire. Il offre une opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la parentalité. Plus spécifiquement, cet appel à projets propose une aide financière au développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.



LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL POSE LES PRÉREQUIS DE L'APPEL À PROJETS 2024

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

PORTEURS ÉLIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901,
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, Epci),
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- les parents eux-mêmes sous-couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention

CRITÈRES ATTENDUS

Accessibilité et participation des parents

- Proposer des actions là où se trouvent les parents,
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,

• Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à "aller vers" les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.
• Mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

Diagnostic, évaluation

Le projet doit :
• être construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire en lien avec le Réaap et les orientations du schéma départemental des services aux familles,
• faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'une évaluation quantitative et qualitative de l'action.

ACTIONS ÉLIGIBLES

• Groupes d'échanges et d'entraide entre parents,
• Actions "1000 premiers jours",
• Activités et ateliers partagés "parents-enfants",
• Groupes de réflexion, recherche-actions, formations (université populaire des parents, action de formation pour les parents, réalisation par les parents d'outils ou d'actions sur la parentalité),
• Conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat,
• Manifestations de type journée, semaine de la parentalité
• Activités d'écoute, information, orientation

ACTIONS NON ÉLIGIBLES

• Actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
• Actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs,
• Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
• Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
• Actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
• Actions de formation destinées à des professionnels,
• Actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

• La subvention maximum attribuée est de **4 000 €** par projet,
Dans tous les cas, le montant total des financements accordés ne peut pas excéder **80 % du coût total** d'une action,
• La recherche d'un **co-financement** de l'action est obligatoire, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations),
• Les **coûts** éligibles sont ceux **inhérents à la réalisation de l'action** et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse.
Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.
• L'enveloppe budgétaire Réaap **n'a pas pour vocation à financer une même action pendant plusieurs années**. Les renouvellements sont toutefois possibles et laissés à l'appréciation du comité des financeurs.



THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2024 EN SAÔNE-ET-LOIRE

Les financeurs ont défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Cette année, une attention particulière sera accordée aux actions qui prennent en compte :
• L'accompagnement des parents autour du numérique
• Le répit parental,
• La prévention des violences intrafamiliales,
• La prévention des violences éducatives ordinaires,
• Le lien parent / enfant,
• Le lien parent / adolescent,
• La thématique du handicap,
• Les risques de rupture du lien social (promotion de la laïcité et de la citoyenneté).

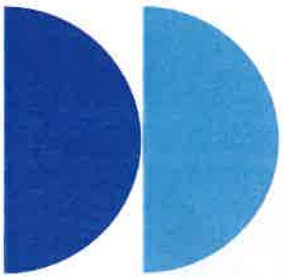

ANIMATION DU RÉSEAU PARENTS71

Le réseau "Parents71" est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances et de réalisation d'actions.

Pour ce faire :

L'animatrice du réseau Parents71 s'engage à :

- apporter un soutien technique dans la réalisation du projet : élaboration, définition du contenu, montage du dossier de demande de subvention, suivi, évaluation...
- apporter un soutien dans la démarche de travail en réseau : mise en lien avec d'autres partenaires ressources pour une meilleure capitalisation des pratiques, une mutualisation des moyens, la recherche d'intervenants...
- valoriser les actions par une communication auprès du public et des partenaires via la page Facebook Parents71.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- participer à la vie du réseau Parents71,
- partager de l'information, des savoirs, des compétences,
- diffuser l'information aux parents,
- apposer les logos du réseau Parents71 et du financeur sur tous les supports d'information et de communication destinés au public,
- transmettre au réseau les renseignements utiles pour la présentation de son action sur la page Facebook Parents71.

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

La Caf et le Département de Saône-et-Loire disposent chacun d'un budget destiné à financer des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.
Ces enveloppes financières ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégialement par les financeurs. Cependant chacun d'eux conserve sa procédure de validation interne et de contractualisation propre.

- **Dépôt des demandes de subventions sur la plateforme dématérialisée "Elan"** (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en action sociale de la Caf) via le lien https://elan.caf.fr/aides
- **Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 1er mars 2024 inclus**
- **Comité des financeurs : Mars 2024**
- **Retour des décisions aux porteurs de projet : mai 2024**

Nous attirons votre attention : **la plateforme sera accessible jusqu'au 1er mars inclus.**
Après cette date, vous ne pourrez plus déposer vos demandes.
La présentation de l'appel à projets ainsi que les liens vers la plateforme "Elan" sont en ligne sur le site internet de la Caf et du Département.



Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter **Stéphanie Pottier**, conseillère technique parentalité à la Caf en charge de l'animation du réseau Parents71
Tél : 03 85 39 68 60
Mail : stephanie.pottier@caf71.caf.fr

Parents71

Caf de Saône-et-Loire | Octobre 2023

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 213

CENTRE DE SANTE SEXUELLE D'AUTUN

Avenant à la convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier d'Autun

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif départemental d'intervention

L'article L 2112-2 du Code de la santé publique (CSP) donne compétence au Président du Conseil départemental pour organiser la promotion en santé sexuelle dans le cadre d'interventions de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Ces missions peuvent être gérées directement ou par délégation (art. L.2112-4 du CSP).

En Saône-et-Loire, il existe 6 Centres de santé sexuelle (CSS) avec des modes de gestion différents :

- les Centres de santé sexuelle d'Autun et de Chalon-sur-Saône (avec une antenne à Louhans) sont en régie directe,

- les Centres de santé sexuelle du Creusot, de Montceau-les-Mines et de Paray-le-Monial sont délégués aux 3 centres hospitaliers,

- le Centre de santé sexuelle de Mâcon est confié à l'association Le Pas Sud Bourgogne, service « vie et liberté ».

Conformément au CSP (art R.2112-5), le Département doit organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de promotion en santé sexuelle pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans résidant dans le département.

En 2022, sont comptabilisés :

- 1 827 demi-journées d'ouverture au public dans les différents Centres, ce qui est conforme à la réglementation,
- 2 132 consultations effectuées dans l'ensemble du département, par les médecins et les sages-femmes, pour 1 346 personnes,
- 1 423 entretiens réalisés par les conseillères conjugales et familiales pour 728 usagers.

Les professionnels des Centres sont également intervenus lors de 213 séances d'animations collectives, principalement en milieu scolaire, touchant plus de 2 000 jeunes du département. Les Centres de santé sexuelle sont financés par le Département, conformément à la réglementation en vigueur et en adéquation avec les conventions qui les régissent. Le Département prend en charge les frais de fonctionnement des Centres et la rémunération du personnel qui y exerce.

Il finance également les frais relatifs aux prescriptions pharmaceutiques et aux analyses biologiques en matière de contraception et de dépistage et traitement des Infections sexuellement transmissibles (IST), pour les mineurs qui désirent garder le secret et les personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture sociale.

• Présentation de la demande

En ce qui concerne Autun, le Département assure la gestion directe du Centre de santé sexuelle avec le concours du Centre hospitalier qui met à disposition du personnel médical pour participer à ces missions.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie. La convention actuelle, conclue entre le Département et le Centre hospitalier d'Autun, a pris effet au 1er janvier 2023 et court jusqu'au 31 décembre 2025. Le Département s'engage à rembourser au Centre hospitalier, les rémunérations du personnel hospitalier (médecins ou sages-femmes) intervenant au Centre, à hauteur de 80 heures par an maximum, sur la base d'un tarif horaire. Actuellement, le tarif horaire d'intervention de la sage-femme est estimé à 35 €/heure.

Le Centre de santé sexuelle d'Autun est hébergé à titre gracieux par la ville d'Autun dans des locaux du centre social du Prieuré Saint-Martin.

Les consultations médicales ont lieu les mercredis après-midi. Elles sont assurées soit par une sage-femme hospitalière, soit par la sage-femme de la PMI d'Autun. La sage-femme hospitalière intervient en moyenne 3 mercredis sur 4.

Jusqu'à présent, le personnel médical ne participait quasiment jamais aux animations collectives d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, celles-ci étant principalement menées par la conseillère conjugale et familiale. Toutefois, dans une logique de prévention au plus proche des jeunes et d'approche pluridisciplinaire des questions à aborder lors de ces actions, il paraît essentiel que les sages-femmes puissent également y participer et donc se déplacer dans les établissements scolaires partenaires.

Aussi, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'intervention du personnel médical mis à disposition par le Centre hospitalier (médecins ou sages-femmes) pour atteindre 120 heures par an (soit 40 h de plus qu'actuellement), d'une part pour augmenter le temps de consultation hebdomadaire et d'autre part pour participer aux interventions collectives dans les collèges et lycées.

Ces heures complémentaires engendrent pour le Département un surcoût estimé à environ 1 500 € par an.

Il est donc proposé de modifier les modalités de participation du Département à la promotion de la santé sexuelle et d'adopter, par avenant, un nouveau cadre contractuel entre le Département et le Centre hospitalier d'Autun, à compter du 1er janvier 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget départemental 2024, sur le programme « Protection Maternelle et infantile », l'opération « centre de planification et d'éducation familiale », les articles 65111 et 6568.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 entre le Département et le Centre Hospitalier d'Autun, joint en annexe,

- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

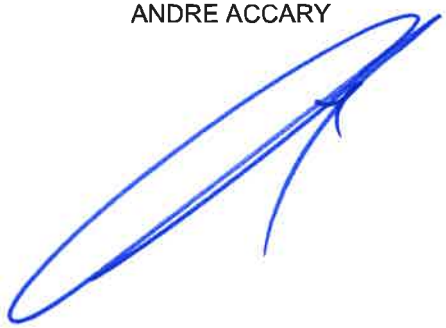

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AUTUN RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE D'AUTUN

Vu l'article L.2112-2 du Code de la santé publique (CSP) précisant que le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion de santé sexuelle,

Vu l'article L.2112-4 du CSP donnant la possibilité de gérer par voie de convention ces activités,

Vu les articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du CSP relatifs aux centres de santé sexuelle,

Vu la convention signée le 16 décembre 2022 entre le Département de Saône-et-Loire et le centre hospitalier d'Autun,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 novembre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

et

le Centre hospitalier d'Autun, situé 7 bis rue Parpas à Autun, représenté par son Directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés,

Ci-après désigné « le Centre hospitalier »

Préambule :

Conformément au CSP, le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle. Ces activités peuvent être gérées soit directement soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Département assure la gestion directe du centre de santé sexuelle d'Autun avec le concours du Centre hospitalier d'Autun, qui met à disposition du personnel médical pour participer à ces missions.

Dans ce cadre, une convention a été établie le 16 décembre 2022 entre les structures et fait l'objet du présent avenant.

Les Centres de santé sexuelle (CSS) :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestation maladie assurée par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les Centres de santé sexuelle ;
- sont dotés des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider les femmes qui demandent une interruption volontaire de grossesse ;
- sont autorisés à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse,
- peuvent, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive et sous la responsabilité d'un médecin ou d'une sage-femme, assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle. Ils assurent de manière anonyme le dépistage et le traitement de ces maladies. Ils interviennent à titre gratuit en faveur des mineurs qui en font la demande et des personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime ;
- au titre de leur mission de prévention, les Centres de santé sexuelle réalisent les vaccinations prévues par le calendrier vaccinal. Les dispositions relatives au respect de l'anonymat ne s'appliquent pas.

Le CSS d'Autun exerce les activités ci-dessous, conformément aux articles R.2311-7 et R 2311-14 du CSP :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre ou à l'extérieur de celui-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens liés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) prévus par l'article L. 2212-4 du CSP,
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG,
- dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles.

Conformément à l'article R.2311-9 du CSP, le Centre de santé sexuelle doit remplir les conditions suivantes :

- être dirigé par un médecin, ou d'après la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022 par une sage-femme,
- disposer au minimum pour ses consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial,
- s'assurer, si les besoins de la population l'exigent, du concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- ne comprendre dans son personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans son personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue dans le CSP,
- satisfaire aux conditions techniques d'installation et de fonctionnement fixées par arrêté.

Le contrôle de l'activité du Centre de santé sexuelle a lieu sur pièces et sur place ; il est assuré par le médecin départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la prise en charge financière par le Département des frais relatifs à la mise à disposition du personnel médical participant aux missions du Centre de santé sexuelle d'Autun.

Article 2 – ENGAGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER :

Les dispositions de cet article restent inchangées.

Article 3 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT :

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le Département s'engage à rembourser au Centre hospitalier la rémunération du personnel hospitalier (médecins ou sages-femmes) intervenant au Centre de santé sexuelle, à hauteur de 120 heures par an maximum, sur la base d'un tarif horaire.

Article 4 - Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour le Centre hospitalier d'Autun,
Le Président, André ACCARY	Le Directeur, Philippe COLLANGE-CAMPAGNA

Exécutoire de plein droit à compter de la notification, soit

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr